Recueil des actes administratifs

n° 491

Tome 2/5

REUNION DE 2017
Commission permanente du 10 juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2017

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_05 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 9

17_0102_06 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 142

17_0103_04 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques..... 206

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_05 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 211

17_0203_06 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 243

17_0204_07 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 246

17_0204_08 Complémentaire : Avance remboursable de 6,5 M€ à la SCA COOPERL Arc Atlantique..... 316

17_0205_05 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 319

TOME 2

17_0206_05 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques..... 585

17_0207_05 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 965

17_0208_05 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime..... 995

17_0209 Développer le système portuaire

17_0209_08 *Port de Brest* 998

17_0209_09 *Tous ports*..... 1012

17_0209_10 *Information sur le projet de plan de prévention des risques technologiques – Dépôt pétrolier de Lorient* 1031

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_DELS_CP_01 Avis sur l'ouverture à la rentrée scolaire 2017 du futur collège public..... 1034

17_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1040

17_0302_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1043

17_0303_04 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 1075

17_0304_04 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1087

17_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_03 *Etudes* 1100

17_0305_INV_05 *Investissement* 1105

17_0305_PATR_04 *Patrimoine* 1110

17_0305_TRX_05 *Travaux* 1112

17_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1147

17_0307_03 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1161

17_0308_05 Développer le numérique éducatif 1167

17_0309_05 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1170

17_0310_04 Participer au fonctionnement des établissements privés 1188

17_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1205

17_0312_04 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 1227

17_0313_04 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 1238

17_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 1244

17_0315_06 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1264

17_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1280

17_0317_06 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1316

17_0318_07 Développer les langues de Bretagne 1318

TOME 3

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_05 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1330

17_0401_06 DSP Ligne routière St-Brieuc/Vannes-Lorient 1467

17_0402_05 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1693

17_0403_04 Moderniser les aéroports à vocation régionale 1737

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

17_0501_07 *Rapport général* 1741

17_0501_08 *Signature des 12 principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), sur la gouvernance de l'eau* 1770

TOME 4

17_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

17_0502_05 *Rapport général* 1779

17_0502_06 *Plans de gestions des réserves naturelles régionales du Sillon de Talbert et des landes et marais de Glomel* 1810

17_0503_05 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2536

TOME 5

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_05 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles..... 2552

17_0602_05 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2640

17_0603_05 Développer le sport en région..... 2712

17_0604_07 Révéler et valoriser le patrimoine 2734

17_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2739

17_0607_05 Développer les actions européennes et internationales..... 2746

17_0608_05 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne..... 2755

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_02 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014 2020 2776

17_1120_02 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2777

Autres dépenses

17_9000_03 Patrimoine et logistique 2779

17_9000_04 Patrimoine et logistique 2781

17_9003_06 Fonds d'intervention régional 2782

17_9011_09 Développement des conditions de travail et des compétences 2789

17_9011_10 Développement des conditions de travail et des compétences 2800

17_9012_09 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées..... 2863

17_9020_02 Ressources et expertises..... 2864

17_9023_02 Mouvements financiers divers..... 2866

Arrêtés

17_DAJCP_DIL_RF_02	Arrêté de délégation de signature à Richard Fremy, responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo	2869
17_DPAF_CP_01	Désignation des membres du conseil portuaire de l'Ile de Batz et de Roscoff Vieux Port	2871
17_DPAF_CP_02	Désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Bloscon	2874
17_DPAF_CP_03	Désignation des membres du conseil portuaire du Conquet	2877
17_DPAF_CP_04	Désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau	2880
17_DPAF_CP_05	Désignation des membres du conseil portuaire de Molène	2883
17_DPAF_CP_06	Désignation des membres du conseil portuaire de Brest	2886
17_DPAF_CP_07	Composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant	2892
17_DPAF_CP_09	Désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Malo	2895
17_DPAF_CP_10	Désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le Légué	2903
17_DAJCP_VP_CR_SP	Fixation des attributions et domaines d'intervention des vice-président.es et ceux de certains membres de la Commission permanente	2907
17_DAJCP_ELU_AC	Délégation de fonction à Monsieur André Crocq Conseiller régional	2909

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_0206_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

La convention de partenariat sur les politiques économiques établie entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doit permettre d'acter la collaboration renforcée et l'encadrement régional des aides directes aux entreprises des groupements de communes du territoire :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Bretagne Porte de Loire Communauté
- Fougères Agglomération)
- Communauté de Commune du Pays de Redon
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Communauté de Commune du Pays de Landivisiau
- Communauté de Commune du Kreiz-Breizh
- Loudéac Communauté - Bretagne Centre
- Lannion Trégor Communauté

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention BDI (annexe 10) ainsi que ceux de la convention sur la Janais (annexe 11), déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires,

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **146 000 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions et l'avenant avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu les délibérations n°17_0206_02 et n°17_0201_2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 relative au programme 206 « Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques » et au programme 201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » accordant une subvention de 3 838 000 € à Bretagne Développement Innovation à Cesson-Sévigné (35510) pour le fonctionnement de leur structure ;

Vu la convention signée le 5 avril 2017 entre Bretagne Développement innovation et la Région Bretagne,

Vu les délibérations n°17_206_05 et n°17_608_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 relative au programme 206 « Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques » et au programme 608 « Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne » accordant un complément de 185 000 € à Bretagne Développement Innovation à Cesson-Sévigné (35510) pour le fonctionnement de leur structure et autorisant la Président du Conseil Régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD , agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET :

Bretagne Développement Innovation,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 bis route de Fougères 35510 CESSON-SEVIGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes - RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
Représentée par Monsieur Hugues MEILI agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions et modalités d'un soutien régional complémentaire à celui inscrit dans la convention financière 2017 pour la mise en œuvre d'un programme d'actions lié à la démarche d'attractivité ainsi que le développement du programme de soutien à la cybersécurité.

2017 marque une nouvelle étape dans la formalisation d'un projet régional d'attractivité qui s'appuie sur une approche pragmatique et opérationnelle, avec l'ambition de fédérer l'ensemble des énergies bretonnes, qu'elles soient publiques ou privées.
La campagne d'attractivité engagée pour l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse a constitué une preuve très concrète de la validité de ces principes d'action. L'investissement de Bretagne Développement Innovation, en lien avec le CRT a constitué un élément important dans le dynamisme de cette campagne, notamment en encourageant et en assurant sa visibilité sur les réseaux sociaux. Cette animation digitale a été ainsi reconnue par la profession comme faisant partie des meilleures opérations de « community management ». Aujourd'hui, l'enjeu est d'engager une nouvelle étape dans le déploiement de ce projet régional. Dans le cadre de la mobilisation financière votée lors du budget primitif de 2017 pour la mise en œuvre de la campagne d'attractivité, le Conseil régional confie à Bretagne Développement Innovation une mission spécifique d'animation digitale et événementielle. Il s'agit notamment de :

- contribuer à la définition d'une stratégie digitale partagée,
- assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de cette stratégie digitale, et notamment dans la production de contenus à diffuser sur les réseaux sociaux,
- mobiliser le réseau des partenaires et notamment de la marque sur des opérations de promotion et de valorisation qui pourraient enrichir le projet régional.

Le complément de financement pour ce volet est évalué, pour le programme 608, **à 110 000 €.**

Par ailleurs, 2017 est marqué par la structuration du Pôle d'excellence Cyber (PEC) et par la mise en œuvre du grand projet structurant cyber en Bretagne, confié à BDI. Dans le cadre des orientations présentée au Conseil régional lors de sa session d'octobre 2016, avec sa communication Cyber valley européenne, la mission de BDI est confirmée et renforcée pour assurer la meilleure articulation des initiatives prises en Bretagne avec les dynamiques nationales et européennes, avec un enjeu de confirmation du leadership recherché par la Bretagne sur cette compétence émergente.
Le complément de financement sur ce volet est évalué, pour le programme 206, à **75 000 €.**

Le programme d'actions mis en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2017, est décrit dans l'annexe financière de cette convention.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Pour le financement de ce programme d'actions complémentaire, la Région accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 185 000 €.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- **un rapport d'activité écrit** précisant les conditions de mise en œuvre des 2 objectifs et actions pour laquelle l'aide est octroyée.

Le Bénéficiaire s'engage également à :

- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- conformément à la charte de l'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et il en tiendra informé la Région.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 5 : COMMUNICATION
Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention de **185 000 €** sera versé en une seule fois, à la signature du présent avenant.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE
Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région :
- programme n° 608, dossier n° 17004772 pour **110 000 €** (chapitre 930);
- programme n° 206, dossier n°17002337 pour 7**5 000** € (chapitre 939).

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature du présent avenant, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 9 : MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION
Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de dépenses plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de l'avenant ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention, l'avenant et le compte rendu financier s'y rapportant.

Le Bénéficiaire devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que le rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS
La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution du présent avenant, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'AVENANT
Toute modification des termes du présent avenant, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que ce présent avenant.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE L'AVENANT

La résiliation peut intervenir par dénonciation du présent avenant, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.
La résiliation de l'avenant sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE L'AVENANT

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
Le

(à préciser par la Région)

Pour l'Association Bretagne Développement Innovation	Pour la Région Bretagne
Le Président du Directoire,	Le Président du Conseil régional,
Hugues MEILI	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe Financière

A/ BUDGET PREVISIONNEL 2017 :

	INITIAL	avenant cyber	avenant attractivité	Total CP Juillet 2017	mise à jour budget BDI après CP juillet	Commentaires
NATURE	**BUDGET**	**BUDGET**	**BUDGET**	**BUDGET**	**BUDGET**	
Masse salariale	3 367 712 €	66 000 €	32 000 €	98 000 €	3 465 712 €	**Cyber** : Mise à disposition d'une ressource RH de la région Bretagne au pôle d'excellence cyber sécurité; portage BDI **Attractivité** : Production de contenus marketing pour « Bretagne - Passez à l'Ouest »; création d'un poste dédié pour la contuité de la campagne; portage BDI
Achats - Prestations - Frais de déplacement - Réception	1 512 750 €	6 500 €	78 000 €	84 500 €	1 597 250 €	
Frais généraux	434 000 €	2 500 €		2 500 €	436 500 €	
Total général	**5 314 462 €**	**75 000 €**	**110 000 €**	**185 000 €**	**5 499 462 €**	

Remarques complémentaires sur l'aspect budgétaire

La Région met à disposition de l'association des locaux, sur le site dont elle est locataire au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné (surface : 567,60 m²), ainsi que des bureaux à son antenne de la Bretagne Occidentale, située au 1 rue Parmentier à Brest (surface : 25 m²).
Une convention spécifique de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit (loyers et charges afférentes) traite par ailleurs de cet aspect.
L'avantage consenti est estimé, par le service gestionnaire de la Région (Service de la maintenance et de la logistique), à 156 672,65 € pour le site cessonnais et à 3 933,24 € pour le site brestois (données 2014).

C/ Détails prévisionnels DES PRODUITS pour 2017

Programme par action

PROGRAMME	Action	Détail	Valeurs Somme de Montant	Somme de Région €	Somme de fe-der €	Somme de europe €	Somme de autres €	Somme de ETP proj
CREATIVITE & DESIGN	**Défi scope, reboot…**	DEPLOIEMENT	21 862 €	14 604 €	7 258 €	0 €	0 €	0,30
	diffusion de l'innova-tion	360 POSSIBLES	337 993 €	277 993 €	0 €	0 €	60 000 €	1,65
		ATELIERS	60 460 €	19 888 €	0 €	23 184 €	17 388 €	1,00
	diffusion d'outils	ATELIERS	32 089 €	32 089 €	0 €	0 €	0 €	0,45
	GPS - alimentation, ex-ploitation	ENQUETE - BDD	5 242 €	3 502 €	1 741 €	0 €	0 €	0,10
	projets européens	EEN	5 174 €	2 070 €	0 €	3 105 €	0 €	0,10
Total CREATIVITE & DESIGN			**462 821 €**	**350 146 €**	**8 999 €**	**26 289 €**	**77 388 €**	**3,60**
EUROPE hors GPS	**Convention…**	diffusion technolo-gique, match making…	27 023 €	18 051 €	8 972 €	0 €	0 €	0,30
	management	coordination	84 569 €	56 492 €	28 077 €	0 €	0 €	0,70
	projets européens	EEN	163 069 €	65 228 €	0 €	97 842 €	0 €	1,75
		INKREASE	73 080 €	10 962 €	0 €	62 118 €	0 €	0,85
Total EUROPE hors GPS			**347 742 €**	**150 733 €**	**37 049 €**	**159 960 €**	**0 €**	**3,60**
GPS COURSE AU LARGE	**GPS - alimentation, ex-ploitation**	Observatoire	2 237 €	2 237 €	0 €	0 €	0 €	0,05
	GPS - Filières - S3 - Ter-ritoire	Marketing	5 086 €	5 086 €	0 €	0 €	0 €	0,05
	journées techniques	JOURNEES TECH-NIQUES	24 830 €	12 830 €	0 €	0 €	12 000 €	0,10
	mise en relation	network	23 431 €	23 431 €	0 €	0 €	0 €	0,30
	programme, projet	coordination	94 614 €	62 614 €	0 €	0 €	32 000 €	0,75
	projets européens	EEN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00
	salon	JEC	22 245 €	22 245 €	0 €	0 €	0 €	0,15

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

		METS	24 830 €	24 830 €	0 €	0 €	0 €	0,10	
Total GPS COURSE AU LARGE			**197 273 €**	**153 273 €**	**0 €**	**0 €**	**44 000 €**	**1,50**	
GPS CYBER SECURITE	**GPS - alimentation, exploitation**	Observatoire	20 508 €	13 699 €	6 809 €	0 €	0 €	0,25	
	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	18 257 €	12 196 €	6 061 €	0 €	0 €	0,15	
	ingénierie de projet	ENERGIE	9 718 €	6 492 €	3 226 €	0 €	0 €	0,10	
		V&M	9 718 €	6 492 €	3 226 €	0 €	0 €	0,10	
	journées techniques	diffusion technologique, match making…	24 783 €	16 555 €	8 228 €	0 €	0 €	0,25	
	programme, projet	diffusion technologique, match making…	53 231 €	35 558 €	17 673 €	0 €	0 €	0,45	
		lobbying ecosystème	166 769 €	111 402 €	55 367 €	0 €	0 €	0,75	
	projets européens	EEN	5 053 €	2 021 €	0 €	3 032 €	0 €	0,10	
	salon	FIC	65 939 €	65 939 €	0 €	0 €	0 €	0,30	
		international	17 970 €	17 970 €	0 €	0 €	0 €	0,15	
création poste PEC	**Coordination**	**Recherche - Formaitoon - Développement industriel**	**75 000 €**	**75 000 €**				**0,66**	**à compter du 2 mai 2017, donc ramené sur 8 mois seulement**
Total GPS CYBER SECURITE			**466 945 €**	**363 323 €**	**100 591 €**	**3 032 €**	**0 €**	**3,26**	
GPS DEFENSE & SECURITE	**ecosystème, process…**	intelligence économique	9 776 €	9 776 €	0 €	0 €	0 €	0,12	
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	15 344 €	11 863 €	3 481 €	0 €	0 €	0,25	
	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	20 257 €	20 257 €	0 €	0 €	0 €	0,15	
	programme, projet	JOURNEES TECHNIQUES	33 795 €	33 795 €	0 €	0 €	0 €	0,25	
		lobbying ecosystème	83 016 €	83 016 €	0 €	0 €	0 €	0,20	
	projets européens	EEN	5 053 €	2 021 €	0 €	3 032 €	0 €	0,10	
	salon	EUROMARITIME	25 313 €	25 313 €	0 €	0 €	0 €	0,10	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

		LE BOURGET	35 313 €	35 313 €	0 €	0 €	0 €	0,10
		MILIPOL	5 657 €	5 657 €	0 €	0 €	0 €	0,05
Total GPS DEFENSE & SECURITE			**233 523 €**	**227 010 €**	**3 481 €**	**3 032 €**	**0 €**	**1,32**
GPS ELEC & NUM	**ecosystème, process…**	structuration filière	9 942 €	9 942 €	0 €	0 €	0 €	0,05
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	61 588 €	43 752 €	17 837 €	0 €	0 €	1,10
	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	40 171 €	26 834 €	13 337 €	0 €	0 €	0,10
		structuration filière	16 171 €	16 171 €	0 €	0 €	0 €	0,10
	ingénierie de projet	ingénierie	123 528 €	82 517 €	41 011 €	0 €	0 €	1,00
	journées techniques	délégation entreprises	22 009 €	22 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		diffusion technologique, match making…	20 673 €	13 809 €	6 863 €	0 €	0 €	0,08
	mise en relation	structuration filière	87 759 €	87 759 €	0 €	0 €	0 €	1,20
	programme, projet	structuration filière	62 016 €	62 016 €	0 €	0 €	0 €	0,20
	projets européens	RUCAPS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00
	salon	BATIMENT	22 009 €	22 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		CFIA	49 345 €	49 345 €	0 €	0 €	0 €	0,16
		électronique	17 009 €	17 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		SPACE	19 673 €	19 673 €	0 €	0 €	0 €	0,08
Total GPS ELEC & NUM			**551 893 €**	**472 845 €**	**79 048 €**	**0 €**	**0 €**	**4,43**
GPS EMR	**Convention…**	FWP	39 660 €	39 660 €	0 €	0 €	0 €	0,20
	ecosystème, process…	intelligence économique	9 776 €	9 776 €	0 €	0 €	0 €	0,12
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	20 658 €	13 799 €	6 858 €	0 €	0 €	0,35
		veille entreprise	22 272 €	14 877 €	7 394 €	0 €	0 €	0,20
	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	21 257 €	14 200 €	7 057 €	0 €	0 €	0,15
	mise en relation	composite,…	17 272 €	11 537 €	5 734 €	0 €	0 €	0,20
		structuration filière	52 815 €	35 280 €	17 535 €	0 €	0 €	0,60

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

	programme, projet	structuration filière	84 593 €	56 508 €	28 085 €	0 €	0 €	0,35
	projets européens	EEN	26 956 €	10 783 €	0 €	16 174 €	0 €	0,35
		ERANET	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00
		ERANET OCEAN	11 553 €	0 €	0 €	11 553 €	0 €	0,15
		ICE	41 486 €	12 861 €	0 €	28 625 €	0 €	0,38
	salon	international	12 415 €	12 415 €	0 €	0 €	0 €	0,05
		SEANERGY	39 660 €	39 660 €	0 €	0 €	0 €	0,20
Total GPS EMR			**400 372 €**	**271 357 €**	**72 664 €**	**56 352 €**	**0 €**	**3,30**
GPS SMILE	**Convention…**	coordination	48 687 €	28 687 €	0 €	0 €	20 000 €	0,15
		SETUP	9 942 €	1 491 €	0 €	8 451 €	0 €	0,05
	ecosystème, process…	structuration filière	9 776 €	9 776 €	0 €	0 €	0 €	0,12
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	13 421 €	13 421 €	0 €	0 €	0 €	0,30
	programme, projet	coordination	341 665 €	341 665 €	0 €	0 €	0 €	3,35
	projets européens	EEN	10 349 €	4 140 €	0 €	6 209 €	0 €	0,20
		SETUP	75 078 €	11 262 €	0 €	63 817 €	0 €	0,52
	salon	international	16 291 €	16 291 €	0 €	0 €	0 €	0,10
		Pollutec	36 291 €	21 291 €	0 €	0 €	15 000 €	0,10
		Smart energy expo	38 687 €	23 687 €	0 €	0 €	15 000 €	0,15
	Web et Réseaux sociaux	WEB	54 490 €	34 490 €	0 €	0 €	20 000 €	0,30
Total GPS SMILE			**654 677 €**	**506 201 €**	**0 €**	**78 477 €**	**70 000 €**	**5,34**
MARQUE BRETAGNE	**animation**	animation MB	136 248 €	136 248 €	0 €	0 €	0 €	1,00
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	7 864 €	7 864 €	0 €	0 €	0 €	0,15
	GPS - Filières - S3 - Territoire	Marketing	10 171 €	10 171 €	0 €	0 €	0 €	0,10
	recrutement	réseau	54 997 €	54 997 €	0 €	0 €	0 €	0,75
	Web et Réseaux sociaux	WEB	69 275 €	69 275 €	0 €	0 €	0 €	1,25
Total MARQUE BRETAGNE			**278 555 €**	**278 555 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**3,25**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

OBSERVATOIRE hors GPS	**essaimage**	Observatoire	27 372 €	18 285 €	9 088 €	0 €	0 €	0,50
		SACLAY	27 372 €	18 285 €	9 088 €	0 €	0 €	0,50
	GPS - alimentation, exploitation	Observatoire	13 563 €	9 060 €	4 503 €	0 €	0 €	0,40
	HORS GPS - alimentation, exploitation	Hors GPS	216 372 €	133 985 €	53 407 €	0 €	28 980 €	2,20
	projets européens	Observatoire	10 349 €	6 913 €	3 436 €	0 €	0 €	0,20
Total OBSERVATOIRE hors GPS			**295 028 €**	**186 527 €**	**79 521 €**	**0 €**	**28 980 €**	**3,80**
PROMOTION hors GPS	**GPS - Filières - S3 - Territoire**	Marketing	178 747 €	178 747 €	0 €	0 €	0 €	1,20
	Relations presses	relations presse	55 687 €	55 687 €	0 €	0 €	0 €	0,25
	salon	DIVERS	17 009 €	17 009 €	0 €	0 €	0 €	0,12
		NAUTIQUE	77 245 €	77 245 €	0 €	0 €	0 €	0,15
	Web et Réseaux sociaux	community management	33 810 €	33 810 €	0 €	0 €	0 €	0,70
		WEB	96 282 €	96 282 €	0 €	0 €	0 €	1,25
campagne "passez à l'ouest"			110 000 €	110 000 €				0,58
Total PROMOTION hors GPS			**568 779 €**	**568 779 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**4,25**
SUPPORT TOUTE ACTIVITE	**animation**	projets transverses	19 552 €	19 552 €	0 €	0 €	0 €	0,24
	crm, license,..	CRM	29 320 €	29 320 €	0 €	0 €	0 €	0,50
	gestion	AGAI	35 657 €	35 657 €	0 €	0 €	0 €	
		INDEMNITES	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	
		ressources humaines	60 375 €	60 375 €	0 €	0 €	0 €	0,75
		STAGIAIRES	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	
	GPS	ASSIST GPS	51 987 €	51 987 €	0 €	0 €	0 €	1,30
	institutionnel	animation CRE	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0,00
		support	32 896 €	32 896 €	0 €	0 €	0 €	0,90
	server, pc, tel...	outils	30 156 €	30 156 €	0 €	0 €	0 €	0,80

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

	services généraux	FORMATIONS	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	
		services généraux	560 102 €	394 302 €	0 €	0 €	165 800 €	1,50
	suivi	comptabilité	96 808 €	95 808 €	0 €	0 €	0 €	2,00
Total SUPPORT TOUTE ACTIVITE			**1 041 855 €**	**875 055 €**	**0 €**	**0 €**	**165 800 €**	**7,99**
Total général			**5 499 462 €**	**4 403 803 €**	**381 352 €**	**327 140 €**	**386 168 €**	**45,64**

Programme par nature

PROGRAMME	Nature	Montant	Région €	feder €	europe €	autres €	ETP proj
CREATIVITE & DESIGN	Achats	220 000 €	160 000 €	0 €	0 €	60 000 €	
	Déplact - Récep	4 500 €	3 006 €	1 494 €	0 €	0 €	
	Salaires	238 321 €	187 140 €	7 505 €	26 289 €	17 388 €	3,60
Total CREATIVITE & DESIGN		**462 821 €**	**350 146 €**	**8 999 €**	**26 289 €**	**77 388 €**	**3,60**
EUROPE hors GPS	Achats	103 000 €	38 524 €	5 976 €	58 500 €	0 €	
	Déplact - Récep	18 000 €	9 746 €	3 154 €	5 100 €	0 €	
	Salaires	226 742 €	102 463 €	27 919 €	96 360 €	0 €	3,60
Total EUROPE hors GPS		**347 742 €**	**150 733 €**	**37 049 €**	**159 960 €**	**0 €**	**3,60**
GPS COURSE AU LARGE	Achats	87 000 €	43 000 €	0 €	0 €	44 000 €	
	Déplact - Récep	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	107 273 €	107 273 €	0 €	0 €	0 €	1,50
Total GPS COURSE AU LARGE		**197 273 €**	**153 273 €**	**0 €**	**0 €**	**44 000 €**	**1,50**
GPS CYBER SECURITE	Achats	78 500 €	72 358 €	6 142 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	27 000 €	20 194 €	6 806 €	0 €	0 €	
	Salaires	358 945 €	268 271 €	87 643 €	3 032 €	0 €	3,26
Total GPS CYBER SECURITE		**464 445 €**	**360 823 €**	**100 591 €**	**3 032 €**	**0 €**	3,26

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

GPS DEFENSE & SECURITE	Achats	84 500 €	84 500 €	0 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	140 023 €	133 510 €	3 481 €	3 032 €	0 €	1,32
Total GPS DEFENSE & SECURITE		**233 523 €**	**227 010 €**	**3 481 €**	**3 032 €**	**0 €**	**1,32**
GPS ELEC & NUM	Achats	155 000 €	136 740 €	18 260 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	10 000 €	8 672 €	1 328 €	0 €	0 €	
	Salaires	386 893 €	327 433 €	59 460 €	0 €	0 €	4,43
Total GPS ELEC & NUM		**551 893 €**	**472 845 €**	**79 048 €**	**0 €**	**0 €**	**4,43**
GPS EMR	Achats	97 000 €	85 530 €	6 640 €	4 830 €	0 €	
	Déplact - Récep	15 000 €	8 946 €	3 984 €	2 070 €	0 €	
	Salaires	288 372 €	176 881 €	62 040 €	49 452 €	0 €	3,30
Total GPS EMR		**400 372 €**	**271 357 €**	**72 664 €**	**56 352 €**	**0 €**	**3,30**
GPS SMILE	Achats	190 000 €	86 000 €	0 €	34 000 €	70 000 €	
	Déplact - Récep	35 750 €	35 750 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	428 927 €	384 451 €	0 €	44 477 €	0 €	5,34
Total GPS SMILE		**654 677 €**	**506 201 €**	**0 €**	**78 477 €**	**70 000 €**	**5,34**
MARQUE BRETAGNE	Achats	70 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	206 055 €	206 055 €	0 €	0 €	0 €	3,25
Total MARQUE BRETAGNE		**278 555 €**	**278 555 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**3,25**
OBSERVATOIRE hors GPS	Achats	60 000 €	40 080 €	19 920 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	1 500 €	1 002 €	498 €	0 €	0 €	
	Salaires	233 528 €	145 445 €	59 103 €	0 €	28 980 €	3,80
Total OBSERVATOIRE hors GPS		**295 028 €**	**186 527 €**	**79 521 €**	**0 €**	**28 980 €**	**3,80**
PROMOTION hors GPS	Achats	273 000 €	273 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Déplact - Récep	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

	Salaires	289 779 €	289 779 €	0 €	0 €	0 €	4,25
Total PROMOTION hors GPS		**568 779 €**	**568 779 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	4,25
SUPPORT TOUTE ACTIVITE	Achats	481 500 €	315 700 €	0 €	0 €	165 800 €	
	Déplact - Récep	2 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	
	Salaires	560 855 €	560 855 €	0 €	0 €	0 €	7,99
Total SUPPORT TOUTE ACTIVITE		**1 044 355 €**	**877 555 €**	**0 €**	**0 €**	**165 800 €**	**7,99**
Total général		**5 499 462 €**	**4 403 803 €**	**381 352 €**	**327 140 €**	**386 168 €**	**45,64**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe n°10 à la délibération de la commission permanente
n°17_0206_05

Direction de l'Economie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ENTRE RENNES METROPOLE ET LA REGION BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0206_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant la convention-type ;
Vu la délibération n° 17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 3 juillet 2017 relative au programme n°0206 intitulé « P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques », accordant à RENNES METROPOLE à RENNES (35031) un crédit de 48 000,00 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Participation au cofinancement d'une étude de "Réindustrialisation du site de La Janais" à Chartres de Bretagne (35) mise en oeuvre par Rennes Métropole et inscrite dans le Pacte Métropolitain d'Innovation. »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par son président
Ci-après dénommée « LA REGION »,

D'UNE PART,

ET :
RENNES METROPOLE ayant son siège au 4 avenue Henri Fréville – 35207 RENNES
représentée par Monsieur Emmanuel COUET agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Pour accompagner leur développement durable, renforcer leur capacité d'action au service des habitants, soutenir leurs stratégies d'innovation et en faire des accélérateurs du développement régional, l'État et les métropoles font le choix d'un partenariat renforcé, auquel, en Bretagne, le Conseil Régional ont décidé de s'associer.

A Rennes, la thématique des "nouvelles mobilités intelligentes", a été retenue pour le Pacte Métropolitain d'Innovation signé le 27 janvier 2017. Elle pourra se déployer en s'appuyant sur un écosystème d'innovation particulièrement riche et sur les compétences et expertises de chercheurs et professionnels.

La Région apporte son soutien à plusieurs actions engagées dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation, parmi lesquelles figure l'étude « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une offre de services visant à faire du site de La Janais un pôle industriel exemplaire de l'industrie du futur ».
Cette étude est également financée par La Caisse des Dépôts.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : Participation au cofinancement d'une étude de "Réindustrialisation du site de La Janais" à Chartres de Bretagne (35) mise en oeuvre par Rennes Métropole et inscrite dans le Pacte Métropolitain d'Innovation.
La durée de l'étude sera de 18 mois à compter de mai 2017.

1.2 - La description détaillée de l'opération subventionnée ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'action, indiquant de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et recettes prévues, sont précisées dans les annexes techniques et financières. Ces dernières font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.
La subvention se rapporte à une dépense subventionnable de 126 400 € HT soit un taux de 31,65 %.

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

3.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la Région dans le cadre d'un comité de pilotage de l'Etude visé à l'article 3.1.1 (ci-après le « **Comité de pilotage** »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci est sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Pour la réalisation de l'Etude, le Prestataire sélectionné est INNOECO.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [*Communication et Propriété intellectuelle*] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

3.1.1 : Comités de Pilotage

Le pilotage politique de la mission sera assuré sous la forme d'un co-pilotage de Rennes Métropole et de la Région, assistés de techniciens des collectivités, d'un représentant de l'Etat et/ou la Région, de PSA et de Créativ. Son rôle est de donner les orientations, de prendre les décisions.

Un comité technique partenarial sera mis en place et piloté par la Direction de l'Economie l'Emploi et l'Innovation de Rennes Métropole. Seront associés à ce comité technique :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- La Direction de l'économie de la Région Bretagne,
- Creativ,
- ID4car
- PSA
- les services aménagement, habitat et mobilité de Rennes Métropole
- les services de l'Etat (Direccte) et/ou la Caisse des Dépôts

L'organisation et le secrétariat des comités de pilotage sont réalisés par le Bénéficiaire.

3.1.2 : Suivi de l'Etude

La Région sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la Région de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 3.2 ci-après,
- la Région sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de pilotage aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

3.2 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1 (CCTP).

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Région à l'adresse suivante :

Région Bretagne
283 Avenue du général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes Cedex 7
À l'attention de Messieurs Gaël Guegan et Bertrand Laurenceau et Madame Simon-Richarté

La durée de l'Etude sera de ***18*** mois à partir de mai 2017.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Région ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la Région en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Région à première demande.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

5.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.3 - Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

5.4 - Il s'engage à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROPRIETE COMMUNICATION, DIFFUSION DES ETUDES, CONFIDENTIALITE, COMMUNICATION DES DOCUMENTS

6.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3 - L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention reste la propriété du maître d'ouvrage et des co-financeurs de l'étude (Région, Etat, Caisse des Dépôts).

Le dossier final de l'étude (rapport, plan, annexes…) sera fourni en un exemplaire au format papier ainsi qu'en version électronique à chaque co-financeur de l'étude. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable de l'ensemble des co-financeurs.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale de l'étude, objet de la présente convention, les signataires de la présente convention s'engagent à faire mention des co-financeurs et de faire figurer leurs logos.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique à l'étude objet de la présente convention sera soumise pour approbation de chaque co-financeur.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc...) ayant trait à l'étude objet de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires.

Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites manifestations médiatiques.

La Région pourra fournir certains documents et données nécessaires à la réalisation des études. Rennes Métropole s'engage à respecter la confidentialité de ces documents et à les communiquer au prestataire de l'étude en imposant la même règle de confidentialité.

6.4 - La Région disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 7 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 126 400 euros HT**.**

7.1 : Montant de la subvention de la Région

Au titre de la présente Convention, la Région versera une subvention d'un montant maximum total de 40 000 € HT (quarante mille euros), soit 48 000 € TTC (quarante-huit mille euros).

7.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **50%** à la signature de la présente Convention,
- ***50%*** à la présentation du rapport final l'Étude au Comité de Suivi, telle que visée à l'article 3.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] de la Convention.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Région au titre de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Région versera au Bénéficiaire le montant de la subvention par virement bancaire au compte ouvert de Rennes Métropole

Titulaire :
Trésorerie de Rennes Municipale
34 place du colombier
CA N°4A
35031 Rennes Cedex

Domiciliation : BDF Rennes

IBAN : FR28 3000 1006 8200 00h0 5001 530

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0206, dossier n°17004565.

ARTICLE 9- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention **dans un délai de 24 mois** à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 10 : MODALITE DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

10.2 - En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7.2, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

10.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

10.5 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région avant le 30 avril 2018 une copie certifiée de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

10.6 - Il s'engage à tenir informée la Région de la modification de ses statuts.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 - Dans le cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 15- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en quatre exemplaires
Le

Pour le **RENNES METROPOLE**, Le Président, (1)	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional,
Monsieur Emmanuel COUET	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 1 : CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une offre de services visant à faire du site de La Janais un pôle industriel exemplaire de l'industrie du futur

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Contexte

En 10 ans l'usine PSA de Rennes La Janais, premier employeur privé du bassin d'emploi, a vu son effectif passer de 12 000 à moins de 4 000 salariés et sa production industrielle a été divisée par 3. En 2009 et 2012, deux Plans de Sauvegarde de l'Emploi, portant respectivement sur 1 750 et 1 400 départs ont été mis en œuvre.

Dès 2012, une action de réindustrialisation du site a été engagée, sous la responsabilité de PSA, en concertation avec les pouvoirs publics, dont l'objectif principal a consisté à rechercher des solutions de reclassement pour les salariés perdant leur emploi.

Des résultats tangibles ont été obtenus avec les implantations suivantes sur le site de La Janais :

- Installation d'un technicentre SNCF de rénovation des rames TGV Atlantique
- 3 Ecodesign, société spécialisée dans la production industrialisée de bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux à partir de conteneurs maritimes
- Centre de de traitement et valorisation de déchets industriels par l'entreprise SITA, groupe Suez Environnement.
- Centrale à béton (entreprise Pigeon)
- Plateforme collaborative ExcelCar, dédiée à l'accélération de l'innovation industrielle
- Unité de fabrication du véhicule électrique e-méhari (Blue Summer) par PSA en partenariat avec le groupe Bolloré

Ces implantations et développements d'entreprises ont permis de recréer plus de 250 emplois sur le site et d'y maintenir des compétences et savoir-faire significatifs.

En parallèle, PSA a engagé un plan de restructuration de son site industriel en deux phases :

- Une opération de compactage des surfaces industrielles et de restauration des fondamentaux économiques.
- Une action de modernisation du site pour le porter aux meilleurs standards de productivité et de compétitivité des usines du groupe, en y introduisant un certain nombre des technologies-clés de l'usine du futur.

La première phase a eu pour conséquence la confirmation de l'attribution de la fabrication de la nouvelle 5008 (production série au premier trimestre 2017) tandis que l'engagement de la phase 2 permettra d'assembler à La Janais, dès 2018/2019 un nouveau véhicule de type cross-over compact de la marque Citroën. Entretemps une plateforme industrielle plus polyvalente aura été implémentée dans l'usine.

Les collectivités (Région et Rennes Métropole) ont acquis fin 2015 53 hectares désormais inutilisés sur le site de PSA/La Janais selon une procédure prévoyant un achat du foncier par la Région et son portage jusqu'à fin 2018, date à laquelle Rennes Métropole s'est engagée à les lui racheter.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Enjeux

Avec le soutien de la Région, Rennes Métropole projette de créer, sur le site de La Janais, un pôle industriel exemplaire, dédié à la mobilité et à l'habitat durables, aux standards de l'industrie du futur 4.0.

La modernisation de l'usine PSA elle-même tout comme l'activité des premières entreprises implantées suite à la première phase de ré-industrialisation légitiment et crédibilisent cette orientation stratégique.

- PSA, Bolloré, la SNCF et la plateforme Excelcar témoignent d'une activité en lien avec les industries de la mobilité.
- B3 Ecodesign ou Pigeon sont des acteurs de la construction.
- Enfin l'écopôle crée par SITA offre un service en matière d'économie circulaire ouvert aux acteurs du site et bien au-delà.

Les enjeux sont de 4 ordres :

- Réussir la ré-industrialisation du site de La Janais et plus largement du territoire métropolitain, contribuant au développement de sa base économique productive au niveau de compétitivité requis grâce à la mobilisation des ressources et technologies de l'industrie du futur 4.0
- Créer des emplois industriels qualifiés, accessibles aux salariés touchés par les mutations industrielles dans les secteurs traditionnels
- Faire émerger et structurer un pôle de compétence reconnu dans les industries de la mobilité et de la construction/habitat durables identifiés comme des relais de croissance économique pour le territoire rennais
- Créer et développer les bonnes pratiques en matière d'écologie industrielle notamment dans le domaine de la performance énergétique.

Objet du marché

Il s'agit d'accompagner Rennes Métropole et la Région dans l'élaboration d'une offre visant à faire du site de La Janais un pôle industriel exemplaire de l'industrie du futur. La prestation consiste à conforter cette orientation stratégique encore embryonnaire en **créant et mettant en oeuvre une offre de services globale, coordonnée et mobilisable en faveur de tout acteur industriel désirant s'implanter sur le site de La Janais et ceci dans les domaines suivants :**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- **L'immobilier d'entreprise**. Création d'un parcours résidentiel à partir d'une pépinière industrielle jusqu'à la construction d'usine en passant par des bâtiments relais existants sur le site, en partenariat avec PSA, propriétaire d'une partie du patrimoine immobilier ;
- **L'environnement et l'énergie** Mise en place d'une démarche d'écologie industrielle à travers des pratiques collectives de mutualisations de ressources ou d'infrastructures, de partage de sources d'énergie produites sur place ou achetées ou encore d'adoption des principes de l'économie circulaire, dans tous les domaines possibles et en mobilisant autant que possible les compétences et ressources présentes sur place. Soutien à réalisation de bâtiments industriels aux meilleures performances énergétiques.
- **L'innovation et l'organisation industrielles**. Mise en place d'une capacité de conseil et d'ingénierie visant à implanter les technologies innovantes utiles voire nécessaires à la performance et la compétitivité industrielle et ceci dans les domaines suivants : fabrication additive, PLM, robotique/cobotique, automatismes, réalité virtuelle et augmentée, … et dans tous les métiers de l'organisation de la production et de la logistique.
- **Les ressources humaines**. Formation et montée en compétences des salariés. Gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

L'accompagnement portera notamment sur l'animation et la mise en œuvre de cette démarche qui doit être partenariale.

Contenu de la prestation

La première phase du projet consiste, pour les collectivités, à impulser la dynamique d'ensemble et pour cela recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui aura notamment pour mission.

- D'identifier sur le territoire les offreurs de solutions dans les technologies phares de l'industrie du futur 4.0 mentionnées ci-dessus ;
- De mobiliser ces acteurs et de proposer une organisation permettant de les fédérer et de les coordonner pour parvenir à proposer aux utilisateurs finaux un accompagnement « à la carte », fonction de leurs propres besoins technologiques pour leur process industriel ;
- De mobiliser, fédérer et animer les industriels déjà présents sur le site pour les inciter à devenir acteurs de la démarche collective, à repérer les ressources potentiellement mutualisables dont elles disposent (compétences ; infrastructures ; sous-produits de leur production industrielle ou énergétique ;…) et à proposer des modalités de partage ou de mutualisation de ces ressources ;
- D'identifier les potentiels en matière d'écologie industrielle sur le site de La Janais et/ou à intégrer au site, notamment dans le domaine de la performance énergétique, du traitement des déchets, du cycle de l'eau,…
- De proposer des modalités de portage et d'exploitation de l'immobilier disponible pour le proposer aux entreprises en recherche d'implantation, dans l'idée d'un parcours résidentiel,…
- D'étudier la faisabilité d'une pépinière industrielle en lien avec la plateforme Excelcar ;
- De proposer un mode d'organisation et de mobilisation de cette offre de service globale
- De déterminer le modèle économique de cette offre globale

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- D'apporter une expertise sur les projets identifiés et sur les initiatives qui peuvent émerger en cours d'étude.

Livrables de cette phase

Le prestataire devra organiser les conditions de la dynamique collective en mettant en place des groupes de travail, ateliers, rencontres…Les grandes étapes du projet pourront faire l'objet de présentations collectives face à l'ensemble des partenaires pressentis.

Il rendra compte de ces travaux par le biais de comptes rendus de séances, de cahiers de préconisations au fil des étapes de la démarche.

Le rendu final prendra la forme d'un document exposant l'offre à construire et ses composantes, les modalités de mise en œuvre, les facteurs de succès, le modèle économique, la gouvernance et le chiffrage du projet. Une restitution collective finale sera également organisée.

La deuxième phase du projet consistera à mettre en œuvre concrètement l'offre de service globale et à assurer les fonctions de prospection d'activités permettant d'assurer la réindustrialisation de La Janais et du territoire en mobilisant les ressources identifiées et structurées à l'issue de la phase 1.

Livrables de cette phase

- Eléments de mise en œuvre concrète de l'offre : Ces éléments seront à définir en fonction de la phase 1
- Outils de prospection
  - Argumentaires pour constituer ou alimenter les outils et supports de promotion de l'offre rennaise (chiffres clés, atouts généralistes, filières clés, principaux clusters et offre d'accueil)

  - ciblage de manifestations professionnelles justifiant une présence en prospection

  - Ciblage d'entreprises avec une fiche projet pour chaque contact potentiel (contacts qualifiés, éléments de stratégie qui justifient la prospection, éléments de connaissance de l'entreprise)

Modalités d'organisation de la prestation

Pilotage

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le pilotage politique de la mission sera assuré sous la forme d'un co-pilotage de Rennes Métropole et de la Région, assistés de techniciens des collectivités, d'un représentant de l'Etat et/ou la Région, de PSA et de Créativ.

Un comité technique partenarial sera mis en place et piloté par la Direction de l'Economie l'Emploi et l'Innovation de Rennes. Seront associés à ce comité technique :

- La Direction de l'économie de la Région Bretagne,
- Creativ,
- ID4car
- PSA
- les services aménagement, habitat et mobilité de Rennes Métropole
- les services de l'Etat (Direccte) et/ou la Région

Déroulement

Le marché sera découpé en deux phases :

Le déroulement prévisionnel de la mission doit intégrer les réunions suivantes :

- Préalablement au lancement de l'étude, une réunion préparatoire sera organisée avec le titulaire du marché pour la mise en place des prestations, avec la validation du planning définitif de l'opération, la transmission des informations nécessaires.
- Une réunion de lancement sera organisée en format comité technique pour que le cabinet retenu puisse prendre connaissance des éléments de contexte et visiter le site.
- les comités techniques partenariaux pour chaque phase de l'étude
- 1 ou 2 comités de pilotage au moins pour chaque phase de l'étude
- 1 réunion de restitution collective finale

Le prestataire proposera au maître d'ouvrage un projet de planning détaillé de la mission, définissant les dates-clés du rendu, ainsi que les différentes réunions de restitution. Des réunions complémentaires pourront être envisagées en fonction des besoins de l'étude.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La durée globale de l'étude est de 15 mois à compter de la notification du marché, cette durée tient compte des périodes de validation. Le lancement de la prestation (phase 1) sera effectif dès la notification du marché. Le lancement de la phase suivante sera effectuée à réception d'un ordre de service ou d'un bon de commande émis à la fin de la période de validation de la phase précédente et prescrivant le lancement.

Documents fournis

Au lancement de l'étude le prestataire retenu recevra une copie du protocole d'accord entre la Région Bretagne, Rennes Métropole et PSA. Il recevra également les documents relatifs à la ré-industrialisation et les plans du site de La Janais.

Supports et documents à rendre

Chaque réunion sera accompagnée de moyens visuels expliquant les contenus des différentes phases du travail d'études. Le bureau d'études réalisera les comptes-rendus après chaque réunion.

Les supports visuels auront été transmis avant chaque comité technique et comité de pilotage au coordonateur du projet en lui laissant le temps nécessaire pour une lecture, pour des demandes de compléments et de modifications,i.e. au moins une semaine avant chaque réunion.

Chacune des phases fera l'objet d'un rapport de synthèse en plus du diaporama de présentation. Il sera remis au coordonateur du comité technique (1 exemplaire en couleur), une version informatique sera jointe dans un délai de 15 jours après la réunion du comité de pilotage pour chaque phase.

En complément, le prestataire fournira une note de synthèse de chaque phase, elle est destinée aux financeurs de l'étude.

Tous les documents établis seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Compétences

Pour conduire cette mission, le prestataire devra réunir les connaissances et compétences suivantes :

- Stratégies économiques territoriales
- Stratégies industrielles
- Industrie du futur

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Environnement, écologie industrielle, énergie
- Immobilier d'entreprises
- Modèles économiques et financement des projets

L'expérience d'accompagnement de projets de ré-industrialisation est un plus.

Modification de l'équipe

Il est rappelé que le prestataire est soumis à une obligation de résultat. Il sera tenu de présenter au maître d'ouvrage les intervenants qui assureront la mission de manière continue. Toute modification de l'organisation interne de l'équipe du prestataire devra immédiatement être signalée au Maître d'Ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 2

Calendrier de l'étude

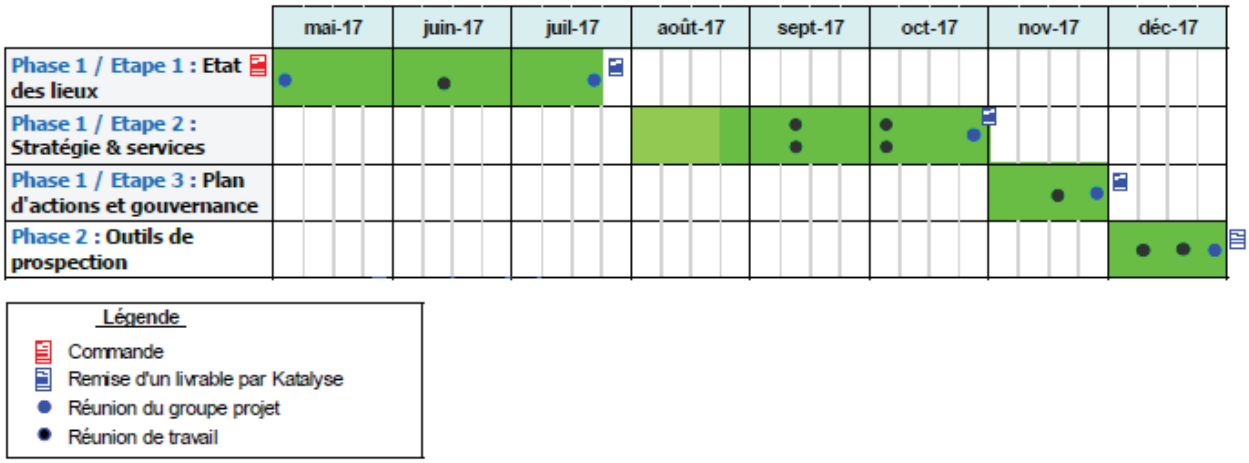

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 3

Budget prévisionnel de l'Étude
et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Rémunération AMO phase 1	126 400 €	État / Pacte Métropolitain	31 120 €
		Région Bretagne / Pacte Métropolitain ……	40 000 €
		Région/ Pacte Métropolitain	30 000 €
		Rennes Métropole	25 280 €
TOTAL	**126 400 €**	**TOTAL**	**126 400 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IEF AERO 29220 BREST	17003251	Soutien à l'action du Cluster 2017	98 500,00	23,35	23 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17004565	Participation au cofinancement d'une étude de "Réindustrialisation du site de La Janais" à Chartres de Bretagne (35) mise en oeuvre par Rennes Métropole et inscrite dans le Pacte Métropolitain d'Innovation.	126 400,00	31,65	48 000,00

Total : 71 000,00

Nombre d'opérations : 2

617

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0206_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

618

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17002337	Complément au fonctionnement de BDI pour 2017 (Développement économique) pour de nouvelles actions.	Subvention globale	17_0206_02	20/03/17	2 486 000,00	75 000,00	2 561 000,00

Total 75 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0206_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Bretagne Porte de Loire Communauté

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 15 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Bretagne porte de Loire Communauté
Communauté de Communes
42, rue de Sabin
35 470 BAIN DE BRETAGNE
Représentée par Monsieur Yvon MELLET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux de Bretagne porte de Loire Communauté

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ont fusionné au 1er janvier 2017 pour donner naissance à Bretagne porte de Loire Communauté.
Idéalement située entre Rennes et Nantes, le long de la RN 137, axe routier stratégique, ce positionnement entre les deux métropoles est l'atout principal de l'intercommunalité.

Bretagne porte de Loire Communauté, c'est :

- 20 communes
- 31 649 habitant.e.s
- 462 km²
- 37 élus communautaires

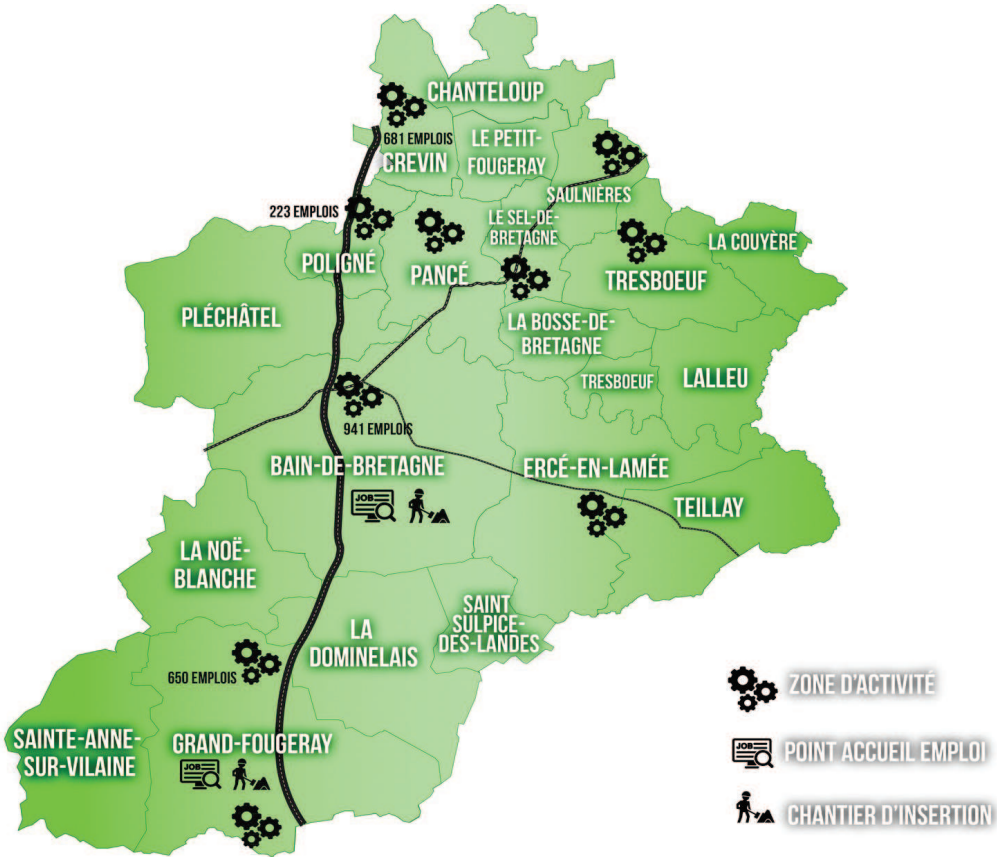

Élaboration d'un projet de territoire :

Un travail démarré en 2015 par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon a permis d'établir un projet de territoire. Ce dernier a été mis en attente du fait de la fusion des deux collectivités à venir. Le travail sera prochainement repris à l'échelle du nouveau périmètre.
Cette réflexion va permettre d'établir un diagnostic de territoire et de définir les enjeux prioritaires pour ce dernier.
La Communauté de communes souhaite former un ensemble équilibré conjuguant ambitions économiques et cadre de vie agréable au profit de sa population, et sur l'ensemble de son territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les projets structurants de Bretagne porte de Loire Communauté :

Les élus communautaires travaillent au quotidien sur la réalisation de projets permettant de répondre à l'ensemble de la population. Les projets phares des années à venir sont les suivants :

- Élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI -H)
- Réalisation d'un centre aquatique sur la commune de Bain-de-Bretagne
- Développement de la politique jeunesse via le projet Jeunes en TTTrans
- Finalisation de la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques du territoire
- Construction d'un bâtiment mutualisé destiné à accueillir une épicerie sociale, les Restos du Cœur et le Secours Catholique

Le développement économique reste, quant à lui, au cœur du projet de territoire.

Pour son diagnostic, l'EPCI Bretagne Porte de Loire s'est appuyé sur les chiffres clés transmis par le Conseil régional de Bretagne et son Observatoire (**Annexe 1**).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Bretagne porte de Loire Communauté, c'est un territoire d'avenir. Situé entre les Métropoles de Rennes et Nantes, il est traversé du nord au sud par la RN 137. Ses habitants profitent d'un cadre de vie de qualité. Les paysages vallonnés et bocagers, le patrimoine bâti et les espaces naturels participent à l'attractivité de la Communauté de communes.
La volonté des élus est de mettre à profit cette situation afin d'être moins tributaire de la métropole rennaise en termes de créations d'emplois.
Pour y parvenir, les capacités d'accueil des parcs d'activités et l'offre commerciale propre au territoire seront renforcées, en particulier dans les principaux pôles économiques du territoire (Bain-de-Bretagne, Crevin et Grand-Fougeray).
Bain-de-Bretagne est considéré, dans le SCOT du Pays de Vallons de Vilaine, comme le pôle de bassin du territoire. C'est à dire qu'il possède une certaine notoriété et une attractivité sur les communes environnantes, voire au-delà. Les pôles secondaires sont Crevin et Grand-Fougeray. Ils ont vocation à compléter Bain-de-Bretagne et à relayer son attractivité en répondant à des besoins complémentaires.
De manière cohérente, les élus souhaitent assurer les conditions de développement et de diversification du tissu économique. Il s'agit de pérenniser l'activité agricole mais aussi les activités liées à la présence des habitants et des touristes : l'artisanat local, les commerces de détail, les services à la personne. L'enjeu économique des années à venir sera également tourné vers les nouvelles mobilités, le développement de l'activité touristique et le développement du numérique.

L'intercommunalité s'engage auprès des entreprises pour les accompagner tout au long de leur vie.
Pour cela, elle se fixe les objectifs suivants :

- Inscrire l'aménagement des parcs d'activités dans le respect de l'environnement. En effet, la qualité paysagère d'un parc d'activités participe à l'image de marque des entreprises qui l'occupent. Concilier les impératifs économiques et un aménagement respectueux de l'environnement et du paysage est donc indispensable.
- Favoriser un rapport de proximité entre la collectivité et les entreprises en maintenant un dialogue permanent.

Aujourd'hui, le développement économique sur le territoire communautaire, c'est :

- 10 parcs d'activités

Sur ces dix parcs, il peut en être distingués trois principaux situés le long de l'axe Rennes-Nantes (RN 137). Il s'agit du parc d'activités de Château Gaillard sur la commune de Bain-de-Bretagne. Ce parc, qui s'étend sur

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

70 hectares, accueille une centaine d'entreprises principalement commerciales mais également artisanales et industrielles.
Le parc d'activités du pays de Grand-Fougeray, situé sur la commune de Grand-Fougeray, est dédié à l'accueil et à l'accompagnement d'entreprises industrielles et logistiques. Elles sont au nombre de 25 actuellement.
Enfin, le parc d'activités Bel Air-Ferchaud, sur la commune de Crevin, accueille 27 entreprises industrielles et artisanales.

Ces trois parcs, complémentaires de par leurs vocations, sont labellisés Bretagne Qualiparc. C'est une volonté forte des élus de proposer aux entreprises des parcs de qualité où la dimension relationnelle et partenariale est forte.

- 1 bâtiment type Hôtel d'entreprises
Le Stériad a été construit en 2011 sur le lotissement tertiaire du parc d'activités de Château Gaillard, sur la commune de Bain-de-Bretagne.
Il offre des bureaux à destination des entreprises ainsi que des salles de réunion et une cafétéria partagées.

- 2 ateliers relais pour le développement d'entreprises artisanales
Ces deux ateliers, d'une superficie de 260 m² chacun, sont proposés sur le parc d'activités des Salines sur la commune de Saulnières.
Un bail de deux ans est proposé aux entreprises, avec un loyer préférentiel la première année.

Les projets économiques de demain, c'est :

- L'extension du parc d'activités de Château Gaillard
L'intercommunalité a lancé un projet de ZAC qui s'étend sur 43 hectares sur la commune de Pléchâtel. Cette extension permettra d'accueillir de nouvelles activités commerciales, artisanales et industrielles.

L'extension du Stériad
L'objectif de ce projet d'extension est, avant tout, d'apporter une offre tertiaire complémentaire sur le territoire. Il s'agit d'y développer une pépinière d'entreprises et de créer des espaces mutualisés et conviviaux.
Le futur équipement proposera une offre d'accueil adaptée au territoire, notamment aux nouvelles habitudes de travail via l'aménagement d'un espace de coworking.
Il est également prévu de concentrer, au sein du futur bâtiment, les services communautaires en relation avec les entreprises (service développement économique, Point accueil emploi,...) ainsi que les services extérieurs d'accompagnement d'entreprise (CCI, PFIL...).
Ce bâtiment (Stériad actuel et extension) permettra un réel accompagnement tout au long du parcours de l'entreprise : accompagnement à la création puis au développement mais aussi au recrutement...

- Ouverture de « L'Ecurie numérique »
Pour développer et compléter son offre d'accueil aux entreprises, la Communauté de Communes du pays de Grand-Fougeray a initié un projet appelé « Ecurie numérique ».
Pour cela, les élus se sont inspirés de réalisations comme le « Grenier numérique » de la Gacilly ou bien encore « La nurserie » de Malestroit.
A La Gacilly, le grenier numérique est un espace spécialisé pour les entreprises du numérique dans les domaines de l'art, de la nature et de la beauté, spécialités propres à l'histoire de la commune.

L'enjeu du projet de l'écurie numérique est de créer de fortes relations de partenariat entre les start-up et les entreprises déjà implantées sur le territoire. Sur Grand-Fougeray, il y a un tissu industriel historique et très développé. L'accueil de start-up dans le domaine du numérique industriel permettra des échanges forts avec les réseaux locaux. La réflexion sur ce projet a débuté en 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray. En raison de la fusion des deux collectivités, le travail a été mis en suspend mais va être repris au cours du second trimestre de l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Cet espace sera aménagé en plein centre-bourg de la commune de Grand-Fougeray. Il permettra aux entrepreneurs de lancer leurs activités en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils auprès de partenaires (réseaux d'entreprises locales, universités, chambres consulaires…).

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**
  Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
  (Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)
- **Les politiques d'aides aux entreprises**
  Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
  (Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**
    Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
    Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**
  Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
  (emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)
- **Les politiques agricoles**
  Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**
  Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
  (Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)
- **Les politiques Mer**
  Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
  (Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés dans la présente convention peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Bretagne porte de Loire Communauté ne propose pas, à ce jour, de dispositif d'aides financières directes aux entreprises. Les élus ont choisi jusqu'ici de porter une politique forte d'attractivité et de développement de l'immobilier d'entreprise.
Cependant, les élus souhaitent aujourd'hui s'emparer d'une politique d'aide aux petites entreprises afin de leur permettre de s'implanter durablement sur le territoire. Un travail étroit sera réalisé avec le Conseil régional pour mettre en place le PASS Commerce et Artisanat. Celui-ci a pour objectif de favoriser les implantations et le développement des entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service développement économique de Bretagne porte de Loire Communauté dépend du pôle « Aménagement, Emploi, Egalité des Chances ».
Les missions de ce service sont multiples :

- Être à l'écoute des besoins des entreprises pour aider à la recherche de solutions,
- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs économiques et partenaires publics,
- Proposer du foncier pour le développement de projets,
- Construire des partenariats et réseaux efficaces,
- Orienter les demandes de conseil ou de financement.

Il est organisé de la façon suivante :

Une responsable du pôle Aménagement – Emploi – Egalité des Chances, également en charge de l'animation économique (démarches partenariales, organisation de rencontres et d'ateliers à destination des entreprises, visites d'entreprises, accompagnement des dirigeants dans le développement de leur réseau et de leurs projets).
Une chargée de mission aménagement économique, en charge de l'aménagement et du suivi des parcs d'activités ainsi que des bâtiments à vocation économique.

Il travaille en étroite collaboration avec les agents du Point accueil emploi communautaire, organisé de la façon suivante :
2 sites : Bain de Bretagne et Grand-Fougeray
4 agents : 2 conseillères emploi, 1 chargée de mission emploi-relations partenariales et 1 chargée de mission emploi-relations entreprises

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le service développement économique communautaire, seul, ne peut pas répondre aux sollicitations de l'ensemble des entreprises. Il travaille donc en partenariat avec de nombreuses structures locales :

Dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement de porteurs de projets économiques :

- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires. Une convention de partenariat est actuellement en construction avec la chambre de commerce. Il est envisagé d'organiser des permanences toutes les deux semaines pour l'accompagnement des porteurs de projets.
- Initiative Pays de Vilaine – L'intercommunalité participe à hauteur de 22 000 euros pour le fonctionnement de la plateforme. Une convention est signée annuellement.
- La BGE Ille et Vilaine
- Vallons solidaires, pôle de l'ESS : l'intercommunalité souhaite développer les partenariats avec cette association.
- Inter'Activ et Elan Créateur (Coopératives d'activités et d'emploi)
- L'ADIE

Une réflexion sera entamée dans les mois qui viennent avec la chambre de commerce et la BGE pour organiser l'accompagnement des entreprises de la future pépinière qui sera installée dans le bâtiment « Le Stériad », sur le Parc d'Activités de Château Gaillard, à Bain de Bretagne.

Dans le domaine de l'emploi et de la formation :

- Mission Locale et Pôle emploi se coordonnent pour les aides au recrutement. Bretagne porte de Loire communauté a conventionné, pour 2017, avec les missions locales de Rennes et de Redon. Il est en est de même avec Pôle emploi. Les seize communes de l'ancienne Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon font l'objet d'une convention avec pôle emploi Rennes Est, les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray font l'objet d'une convention avec Pôle emploi Redon.
- La Maison de l'emploi et de la formation

Un forum « Trajectoire métiers » est organisé annuellement, à l'échelle du pays des Vallons de Vilaine, en partenariat avec la MEIF, le réseau d'entreprise CAPE 137, le Conseil régional, les deux EPCI, Vallons solidaires… Ce forum s'est mis en place suite à une demande des entreprises de faire découvrir les métiers du territoire auprès des jeunes mais également des salariés et demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, l'intercommunalité souhaite approfondir et consolider ses relations avec les entreprises, en lien avec :

- Association CAPE 137 (club d'entreprises qui sont implantées le long de la RN 137)
- Association des chefs d'entreprises du parc d'activités de Château Gaillard sur Bain de Bretagne
- Association des chefs d'entreprises du parc d'activités du pays de Grand-Fougeray

Il sera organisé des rencontres individuelles avec visites d'entreprises très régulières. Ces rencontres seront réalisées en commun entre le service développement économique et le service du Point accueil emploi, permettant ainsi de proposer une offre globale d'accompagnement aux chefs d'entreprises.
Il sera également proposé des temps de travail et d'échanges réguliers sur les thématiques souhaitées par les entreprises (exemples : rendre accessible les marché publics, travail sur les problématiques de recrutement…)
Par ailleurs, sur les 3 principaux parcs d'activités du territoire (Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray et Crevin), une rencontre annuelle sera organisée avec les chefs d'entreprises de chacun des parcs. Il s'agira de leurs présenter l'ensemble des projets de l'intercommunalité et d'échanger, en retour, sur leurs projets ainsi que sur leurs attentes quant à l'organisation du parc d'activités.
Enfin, il sera organisé régulièrement une rencontre des savoir-faire. Il s'agit d'un temps fort qui tournera sur chacun des trois parcs d'activités principaux. Un chapiteau est alors installé permettant aux entreprises de

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

faire découvrir leurs activités, tandis que les entreprises du parc ont la possibilité d'ouvrir leurs portes. Au délà de la démarche professionnelle, il est recherché la dimension loisirs et familiale. L'objectif principal est de valoriser les savoir-faire locaux mais c'est aussi permettre aux familles de s'approprier les parc d'activités comme un véritable lieu de vie et d'échanges.

Dans cette perspective, l'intercommunalité souhaite créer un véritable partenariat avec le Conseil régional de Bretagne.
Pour être bien identifiés, les services de la région et de l'intercommunalité devront créer des échanges réguliers et de proximité. Par exemple, un réseau de développeurs économiques à une échelle plus large que celle de l'EPCI permettrait non seulement de connaître l'actualité de chacune des structures mais également d'apprendre les uns des autres et de proposer des services développement économique innovants dans l'approche aux entreprises.
Il est également souhaitable que soient bien coordonnées les actions en faveur des entreprises afin d'apporter un discours clair, construit et cohérent à ces dernières.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 2**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE **POUR LA RÉGION,**

à Bain de Bretagne , le **à , le**

Le Président, **Le Président du Conseil régional,**

Yvon MELLET **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Bretagne porte de Loire Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **462** km² composé de **20** communes et affichant une densité de **69** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	16
De 2 000 à 5 000 habitants	3
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

31 649 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,51** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **15 242** personnes, soit **48%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 446€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Bretagne porte de Loire Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	660	3%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	796	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 439	6%	7%
Professions intermédiaires	3 536	15%	13%
Employé.e.s	3 857	16%	16%
Ouvrier.ère.s	4 952	21%	14%
Retraité.e.s	5 911	25%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 749	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 492** établissements dont **140** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Bretagne porte de Loire Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 814	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	538	22%	24%
10 à 49 salarié.e.s	120	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	17	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	3	0%	0%
Total	**2 492**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Bretagne porte de Loire Communauté, 22% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 538 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Bretagne porte de Loire Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	433	17%	11%
Industrie et artisanat de production	169	7%	6%
Construction	296	12%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 298	52%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	296	12%	14%
Total	**2 492**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Bretagne porte de Loire Communauté, 17% des établissements ont une activité agricole, soit, 433 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

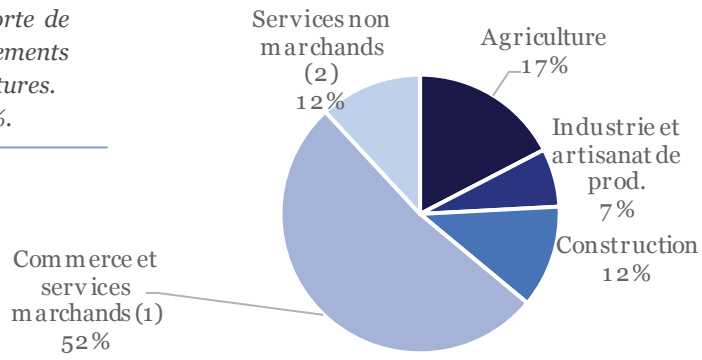

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **154** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

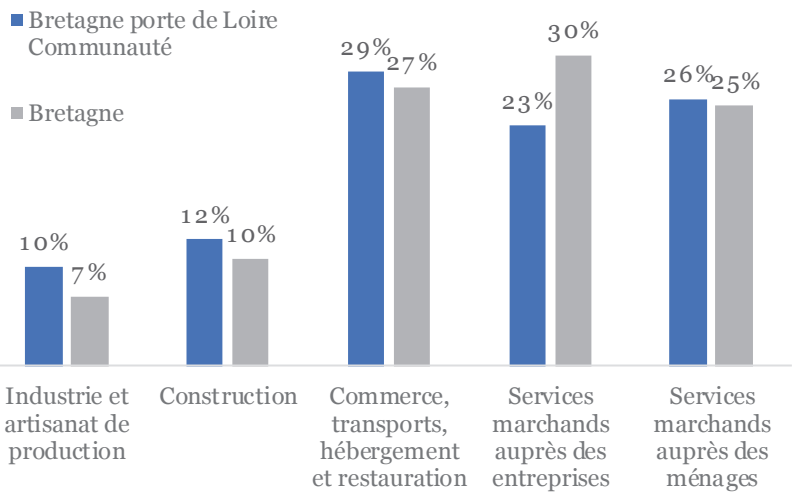

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Bretagne porte de Loire Communauté, 23%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Bretagne porte de Loire Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	15 éts	6 éts	67%	-19%
Construction	19 éts	-15 éts	-44%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	44 éts	-15 éts	-25%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	36 éts	-32 éts	-47%	-11%
Services marchands auprès des ménages	40 éts	-21 éts	-34%	-2%
Total	**154 éts**	**-77 éts**	**-33%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Bretagne porte de Loire Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -44% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Bretagne porte de Loire Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	740	8%	5%
Industrie et artisanat de production	1 451	16%	14%
Construction	811	9%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	3 455	38%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 680	29%	33%
Total	**9 135**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Bretagne porte de Loire Communauté, 9% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

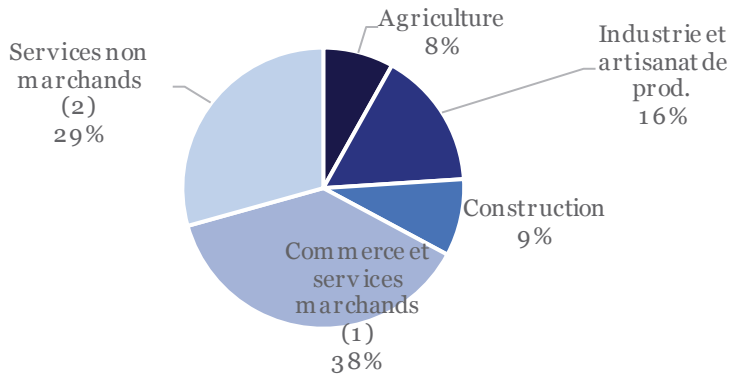

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Bretagne porte de Loire Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 4% entre 2009 et 2015, soit 214 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Bretagne porte de Loire Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 226	-140	-10%	-8%
Construction	589	-51	-8%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	2 232	+249	+13%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 518	+156	+11%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**5 565**	**214**	**4%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Fougères Agglomération

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI Fougères Agglomération
Établissement public de coopération intercommunale,
1 rue Louis Lumière ZA de l'Aumaillerie 35133 LA SELLE EN LUITRE,
Représenté par Monsieur Bernard MARBOEUF, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Fougères Agglomération est situé en limite Nord-Est de la Bretagne, adossée à la Manche et la Mayenne. Le territoire compte 33 communes et près de 55 500 habitants. Les 2 villes principales sont Fougères (22 000 habitants) et Louvigné du Désert (3 400 habitants).

L'agglomération de Fougères connaît depuis quelques années une relance de sa dynamique économique. Mais elle est à relativiser avec certaines fragilités économiques du territoire.

Le territoire de l'agglomération a longtemps perdu des habitants avant de se stabiliser et de connaître une évolution positive dans la ville centre et une croissance dans les communes limitrophes. Néanmoins, une attention particulière reste à porter sur le Pays de Louvigné pour lequel, l'érosion démographique semble perdurer.

Sur le plan de l'emploi, en 2013, le territoire comptait 21 654 personnes en emploi (salariés et indépendants) soit environ 5% des emplois du département. Bien qu'au cœur d'un espace rural, le Pays de Fougères constitue l'un des bassins d'emploi les plus industrialisés de Bretagne. En conséquence, le secteur tertiaire de l'agglomération est sous représenté.

Le marché du travail local, du fait de ses caractéristiques structurelles industrielles, est considéré par les entreprises comme un avantage pour mobiliser facilement l'emploi et les compétences requises. Cependant, certains niveaux d'emplois restent difficiles à recruter, comme les cadres techniques, conducteurs de lignes...

Premier territoire français en production laitière, le secteur agricole de l'Agglomération reste dynamique et maintient son emploi.

Concernant l'activité commerciale, il semble important de souligner une certaine vulnérabilité des commerces des centres bourgs (vacance, vieillissement...), en particulier dans la ville de Fougères et dans les communes Nord du territoire.

On constate enfin que certaines filières semblent émerger dans le tissu économique de l'Agglomération (secteur « mode et luxe », industrie agroalimentaire...).

Concernant le taux de chômage, au 3ième trimestre 2016, le taux de chômage sur le bassin d'emploi fougerais est de 7,4 %, contre 8,6 % au niveau régional et 9,7 % pour la France.

Sur le volet de la formation, le territoire de l'agglomération propose une offre de formation initiale et continue touchant de nombreux domaines. Mais les niveaux supérieurs ne s'envisagent que quasi exclusivement sur la métropole rennaise.

En matière de transports, depuis 2003, l'A84 et le barreau de Fougères ont permis de renforcer la mobilité vers et depuis l'agglomération. Néanmoins, les axes départementaux sont insuffisamment structurés pour un accès rapide à l'autoroute depuis l'ensemble des communes. Le territoire pâtit aussi de l'absence de réseau ferré. L'offre de transport collectif maille le territoire mais plusieurs communes ne sont pas desservies. Ces situations compliquent la mobilité des populations les plus fragiles vers les zones d'emplois.

Le territoire de l'Agglomération bénéficie d'un accès au Très Haut Débit depuis ces derniers mois sur certaines communes. Néanmoins, le déploiement de la fibre optique doit s'accélérer, en particulier dans les zones les plus rurales. En parallèle, la création d'une offre support de type coworking et fablab est en cours, portée par quelques collectivités.

Le territoire bénéficie d'une bonne diffusion de l'action culturelle, de l'enseignement, des disciplines artistiques et des établissements sportifs. La fréquentation touristique du territoire est principalement portée par le Château de Fougères. En second rang vient le tourisme découverte / naturel (randonnées...).

Malgré un ensemble d'atouts, le territoire souffre d'un manque de notoriété et de reconnaissance du territoire pour attirer des entreprises, des profils spécifiques, des jeunes ménages... Pourtant, en complément

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

des services de l'agglomération, le territoire bénéficie de structures et démarches utiles à la promotion locale (CCI, SEM, IPF, Pays, observatoire,...).

Ces dernières années, l'agglomération n'a pas profité de la croissance économique et démographique de l'aire urbaine rennaise. A ce stade, le territoire s'est stabilisé sur certains secteurs mais d'autres présentent plus de fragilités.

Concernant le secteur industriel, sa confortation peut s'opérer sur un rebond qualitatif : emplois mieux qualifiés, intégration de sites de développement et recherche à défaut de centres décisionnels.

Le développement des infrastructures structurantes pour le territoire apparaît également comme un point clé, en particulier l'accès au très haut débit et la mobilité.

Les objectifs et la stratégie du territoire devront prêter une attention particulière à l'équilibre territorial. En effet, malgré la concentration des activités autour de la Ville de Fougères, le caractère rural de la majorité des communes doit être pris en compte. Les actions devront donc veiller à une répartition harmonieuse de l'activité économique.

Enfin, les atouts du territoire et les opérations au service du développement économique pourraient être davantage mis en valeur. La dynamisation de son attractivité au travers des efforts de communication en direction des entrepreneurs et de la population participera à l'amélioration de sa notoriété.

De ce diagnostic réalisé en 2017 par Fougères Agglomération, avec un constat partagé des élus et partenaires, il en découle les 3 enjeux suivants :

- Renforcer la croissance économique et l'emploi ;
- Veiller à l'équilibre territorial ;
- Marketer l'image du territoire et son attractivité économique.

Ce portrait de territoire a été élaboré grâce aux éléments chiffres clefs fournis par le Conseil régional de Bretagne (**Annexe 1**) et au diagnostic construit par Fougères Agglomération (**Annexe 2**).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Des 3 enjeux identifiés précédemment par Fougères Agglomération, il en ressort 5 axes stratégiques majeurs. Pour chaque axe, un programme d'actions a été défini.

- **Axe 1 – Favoriser et renforcer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire**

Dans ce domaine, trois niveaux d'intervention sont retenus.

Le renforcement de l'offre foncière
En effet, si les disponibilités actuelles sont satisfaisantes, il s'avère néanmoins indispensable d'anticiper un renouvellement sur le moyen et long terme. L'objectif est d'aménager 60 nouveaux hectares en veillant à une répartition adaptée aux demandes des entreprises et à l'équilibre territorial.
La localisation de ces nouvelles zones et leur priorisation sera validée par la Communauté d'Agglomération.
La poursuite de la démarche Qualiparc est retenue pour certaines zones prioritaires.

La diversification de l'offre immobilière
Sur le territoire, les porteurs de projets à la recherche de bâtiment se heurtent à un manque de biens tertiaires et à un parc immobilier privé vieillissant nécessitant d'important frais de réhabilitation. En conséquence, la Communauté d'Agglomération prévoit de se saisir des opportunités d'acquisition de bâtiments ayant un intérêt stratégique pour le territoire avec une attention particulière pour les biens tertiaires. Ces bâtiments seront loués aux porteurs de projets et pourront être cédés à terme en fonction des demandes et des projets. De plus, considérant l'importance des solutions d'hébergement pour les créateurs,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Fougères Agglomération souhaite s'appuyer sur la pépinière spécialisée (laboratoires et bureaux) du site de Bioagropolis situé sur le Parc d'Activité de la Grande Marche, sur la commune de Javené.

Le développement de la filière du numérique
Deux sujets sont retenus : poursuivre le déploiement de la fibre optique et créer un projet global favorisant l'essor des pratiques numériques. Dans le cadre du développement économique, le déploiement du très haut débit dans la phase 2 du programme Bretagne Très Haut Débit doit privilégier les zones d'activités et les secteurs stratégiques qui n'ont pas bénéficié du déploiement de la phase 1.
La création d'un projet visant à apporter une gamme de services de type coworking, fablab et nurserie numérique est une priorité également. L'objectif est de proposer des solutions d'accueil et d'animation afin de répondre à la demande locale et conforter sur le territoire l'implantation de porteurs de projets et travailleurs utilisant les nouvelles technologies.

- **Axe 2 – L'emploi, valoriser le capital humain**

Trois priorités sont retenues par Fougères Agglomération.

Poursuivre et développer les services du Point Accueil Emploi (PAE)
Le Point Accueil Emploi, originellement basé à Louvigné-du-Désert, est désormais présent à St Jean-sur-Couesnon. Il assure un service de proximité auprès des demandeurs d'emplois et des entreprises afin de faciliter les démarches et rapprocher l'offre et la demande locale. La Communauté d'Agglomération prévoit d'améliorer la visibilité du dispositif, de développer les actions du PAE (étude d'opportunité d'ouverture de permanences délocalisées ...) afin renforcer encore son efficacité.

Favoriser l'adéquation emploi / formation

Considérant les difficultés de recrutement d'un nombre croissant d'entreprises pour certains types de postes et l'absence de certaines formations sur le territoire, la Communauté d'Agglomération a pour objectif d'accompagner les actions visant à favoriser l'adéquation des demandes et des offres d'emplois : valoriser l'apprentissage, participer au projet de création d'un campus des métiers de proximité Fougères / Vitré, suivre la mise en œuvre des actions de la Charte Partenariale de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPEC-T) portée par le Pays de Fougères. A ce titre, la communauté d'agglomération participera aux travaux de la commission territoriale emploi formation de l'arrondissement Fougères Vitré (co présidée par la Région Bretagne et l'Etat).

Soutenir les partenaires locaux de l'emploi

Fougères Agglomération, dans ses missions, n'assure pas l'accompagnement à l'emploi. Cependant l'Agglomération compte soutenir et poursuivre les partenariats avec les acteurs locaux spécialisés dans l'assistance pour toutes les démarches liés à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, CIDFF,...). Cette approche a pour objectif d'améliorer le service aux usagers, notamment vers les populations éloignées de l'emploi.

- **Axe 3 – Accompagner et soutenir les porteurs de projet**

Afin de renforcer la performance de l'accompagnement des entrepreneurs, six actions sont inscrites.

Optimiser l'accompagnement des porteurs de projets
Dans la phase de recherche d'information et d'accompagnement, les porteurs de projets sont face à une multiplicité d'acteurs et de structures. La réactivité locale et l'apport des informations pertinentes sont décisives. Aussi, Fougères Agglomération souhaite participer à la mise en action d'un véritable Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) afin de fournir les informations adaptées dans un délai optimal. Pour cela les collaborations utiles avec les partenaires institutionnels seront favorisées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Soutenir les projets d'entreprises qui investissent et qui créent des emplois

Le développement des entreprises nécessite des investissements ainsi que des recrutements. Par convention et dans le cadre du SRDEII, la Région autorise la mise en place de dispositifs d'aides directes portés par les EPCI. En conséquence, Fougères Agglomération a choisi de soutenir les entreprises qui investissent et qui embauchent sur son territoire. Un appui particulier sera apporté aux jeunes entreprises (moins de 5 ans) et aux entreprises qui recrutent pour leur stratégie liée à l'innovation et /ou la Recherche & Développement.

Favoriser la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service

Hors zones commerciales, les commerces indépendants et l'artisanat de service structurent la vie économique, notamment dans les centres bourgs des communes rurales. Fougères Agglomération souhaite accompagner la valorisation et l'amélioration de leur attractivité en s'engageant à la mise en place d'un dispositif d'aide aux commerces à la l'artisanat de services, qui sera abondé par la Région, au titre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT (cf page 12).

Accompagner les communes par un « Fonds d'Intervention Economique »

Les communes sont amenées à financer des équipements structurants au bénéfice du développement économique du territoire (travaux, acquisition, voirie, réseaux...). Dans ce cas, et sous conditions, le versement de fonds de concours de Fougères Agglomération sera étudié pour accompagner les projets d'investissements.

Soutenir la création et la reprise d'entreprises

Fougères Agglomération accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises grâce à la Plateforme d'Initiative Locale de son territoire (Initiative Pays de Fougères). Le travail est très positif avec un nombre croissant de projets accompagnés par du parrainage et 96 % de taux de pérennité à trois ans. Depuis 2013, des conventions de partenariats ont été établies entre les anciens EPCI du territoire et la Plateforme pour venir abonder les prêts d'honneurs versés aux entrepreneurs. Dès 2017, Fougères Agglomération souhaite poursuivre cette démarche en maintenant le principe de l'abondement aux prêts (dispositif « fonds fléchés »).

Soutenir les projets d'investissements et de création d'emplois d'envergure

Des projets conséquents sont portés régulièrement par les entreprises. Ils peuvent s'élever à plusieurs millions d'euros d'investissements et sont susceptibles de créer des dizaines d'emplois.
Ils participent à l'enrichissement du territoire, son développement et sa notoriété. Les financeurs publics, notamment l'Etat et la Région Bretagne disposent de services et d'outils pour accompagner ces projets (subventions, avances remboursables, garanties...). Fougères Agglomération entend participer avec les partenaires institutionnels au soutien des projets pour permettre leur concrétisation dans les meilleures conditions. Toutes les solutions d'accompagnements financiers envisageables seront étudiées, notamment dans des logiques de soutien multi-collectivités.

- **Axe 4 – Développer des démarches partenariales**

Les partenariats et les démarches collectives servent le développement économique. Cinq priorités sont retenues.

Actions avec le Pays de Fougères

Le Pays de Fougères, dans le cadre du contrat Région/Pays, est maître d'œuvre de l'ingénierie des finances régionales et européennes avec les collectivités adhérentes. Par ailleurs, il contribue aux réflexions et à l'animation des actions de développement économique. Fougères Agglomération souhaite poursuivre la collaboration avec le Pays de Fougères visant la mise en œuvre de projets mutualisés au service du développement ou de projets au service des communes. Par ailleurs, en fonction des problématiques, les compétences du Pays seront sollicitées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Actions avec les Unions Commerciales

Les unions commerciales participent au développement économique local en organisation des opérations collectives d'animation. L'Agglomération entend poursuivre sa participation financière auprès des unions commerciales afin de soutenir leurs dynamiques.

Collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine

La CCI est un interlocuteur privilégié des entreprises locales (appui individuel, création, extension, recrutement, formation, transmission, ingénierie,...). Elle intervient également au titre de l'animation locale et représente les dirigeants. La CCI est particulièrement active dans le domaine de l'aménagement et la formation.

Par conventionnement, Fougères Agglomération et la CCI 35 - Délégation des Portes de Bretagne souhaitent renforcer leur collaboration.

Favoriser les démarches de Développement Durable

La protection de l'environnement et la préservation des ressources est un objectif partagé. Des projets structurants sont en cours : méthanisation, Ecobatys... Dans le cadre du développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser toutes les ces démarches : élaboration d'un PCAET, plan de déplacement, covoiturage, liaisons douces dans les ZAE, réhabilitation énergétique dans les bâtiments,...

Développer l'animation territoriale

Le tissu économique est composé d'entreprises de premier plan. Les dirigeants sont des représentants du territoire et des sources d'informations et d'avis utiles. De plus, le décloisonnement des entreprises permet d'engager des partenariats économiques. Fougères Agglomération, dans ce sens, souhaite engager le suivi de comptes clés et développer une relation privilégiée avec des entreprises identifiées sur le territoire. Un volet animation devra se matérialiser dans un second temps : réunions d'information, événements...

- **Axe 5 – Mener des actions valorisant l'image et la notoriété du territoire**

Le marketing territorial dans le champ du développement économique doit permettre de renforcer la notoriété du territoire auprès du monde économique extérieur. Deux actions sont pointées.

Construire une stratégie au service des filières économiques locales

Le tissu économique du territoire est composé d'entreprises travaillant dans les mêmes niches d'activités. Certains dirigeants disposent des mêmes clients, s'entraident et se connaissent.

Fougères Agglomération souhaite identifier, structurer et aider à la promotion des filières locales (ex : PME sous traitantes productives à destination du secteur « mode / luxe », filière agroalimentaire...).

Engager une opération de marketing territorial au bénéfice de l'attractivité économique du territoire

Le territoire de Fougères a de nombreux atouts à faire valoir. Malgré cela, sa notoriété et son image sont à améliorer en direction du monde économique. Fougères Agglomération prévoit de définir une stratégie de marketing territorial et de promouvoir son image. Dans ce sens, les partenaires locaux pouvant apporter leur accompagnement seront sollicités.

Conforter une stratégie d'économie touristique

Le Pays de Fougères est riche de son histoire des portes du Duché de Bretagne. Il correspond à une terre de cultures aux fortes traditions vivantes (événements, fêtes et rendez-vous culturels) et bénéficie d'un patrimoine naturel aux nombreux sites remarquables. Fougères Agglomération souhaite accompagner le développement de l'économie touristique par la promotion de son potentiel, l'accompagnement du rapprochement des opérateurs touristiques locaux et la commercialisation de produits et séjours.

L'exhaustivité de la stratégie de développement économique de Fougères Agglomération se trouve en **Annexe 3**.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**
  Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
  (Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)
- **Les politiques d'aides aux entreprises**
  Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
  (Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

  - **Focus TPE**
    Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
    Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**
  Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
  (emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)
- **Les politiques agricoles**
  Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
  (actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**
  Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
  (Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)
- **Les politiques Mer**
  Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
  (Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI	Aide bonifiée : - Jeunes entreprises - Entreprises Innovantes Aide non bonifiée : - Autres entreprises	Aide directe bonifiée de 3000 à 4000 € Autres entreprises : entre 1500 € et 2000 €	Dispositif propre **(Annexes 4 et 5)**

En complément du dispositif mentionné ci-dessus, Fougères Agglomération mettra en place le dispositif **PASS COMMERCE ET ARTISANAT** pour les communes de moins de 5000 habitants. Ce dispositif, co-financé à parité par la Région Bretagne et l'Agglomération (50/50) fera l'objet d'une convention spécifique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional. Fougères Agglomération souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional, à la rentrée 2017.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- <u>L'immobilier d'entreprise</u>

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.
Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service Développement Economique de Fougères Agglomération est piloté par un Directeur Général Adjoint et est mise en œuvre par 2 chargés de mission. En complément, un Point Accueil Emploi, animé par un conseiller emploi, propose un accompagnement aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, pour toutes les démarches liées à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Missions du service :

- Accompagnement et instruction sur un mode partenarial des projets d'implantations, de créations et de développements des entreprises
- Organisation et mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des projets d'entreprises
- Promotion économique du territoire et de son offre de services
- Conseil et source de propositions auprès des élus
- Information aux chefs d'entreprises et porteurs de projets
- Prospection des entreprises
- Développement et animation des partenariats et réseaux professionnels
- Gestion administrative et budgétaire

Au niveau de Fougères Agglomération, la structuration de l'animation et de la coordination territoriale relève de plusieurs partenaires :

- Un partenariat renforcé avec la CCI : l'Agglomération travaille étroitement avec les services de la CCI pour renforcer le service et l'accompagnement des entreprises :

- Partage d'informations ;
- Echange sur des dossiers communs ;
- Montage et instruction des dossiers d'aides ;
- Recherche immobilière ;
- Cofinancements (forum des métiers, études…) ;
- Animations économiques (organisation de petits déjeuners…).

L'animation économique sur le territoire est actuellement principalement réalisée par les services de la CCI.
Pour renforcer ce partenariat, une convention va être établie avec la CCI d'Ille et Vilaine (délégation Les marches de Bretagne). Cette convention vise à contribuer à l'efficacité d'un écosystème fonctionnant par symbiose des compétences des différents partenaires. Afin de faire vivre et dynamiser ce partenariat, un Comité de pilotage sera mis en place et se réunira régulièrement. Il aura pour principale mission de déterminer un programme d'actions annuel et de suivre son avancement.
Cette convention a également pour objectif de rappeler le cadre des interventions de la CCI et de Fougères Agglomération pour l'instruction des dossiers d'aides. En effet, pour les 2 dispositifs d'aides qui seront mis en place (aide à l'emploi et aide aux commerces et à l'artisanat de service), le montage des dossiers sera réalisé par les services de la CCI.
La CCI, en étroite relation avec l'Agglomération, sera aussi chargée de définir et suivre les comptes clés du territoire.
Des synergies pourront également être explorées pour la mise en place d'une stratégie de marketing territorial.

- Coopération avec Initiative Pays de Fougères pour l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises : une convention de partenariat avec Initiative Pays de Fougères, qui abonde les prêts d'honneur attribués aux porteurs de projet va être renouvelée. Cette convention permet à l'Agglomération d'apporter son soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises en abondant de 50 % le montant du prêt d'honneur accordé par IPF.

- Collaboration avec les services de la Région : des échanges réguliers ont lieu avec la Direction de l'Economie de la Région Bretagne, en particulier concernant les différents projets d'entreprises. Ils permettent d'apporter une réponse cohérente et globale aux entreprises, sur leurs projets de développement et les solutions d'accompagnement (dispositif multi-partenarial, subvention, garantie…).
Un renforcement de l'appui de proximité des services régionaux est attendu pour optimiser la qualité de l'accompagnement des projets des entreprises (rapidité des réponses, connaissance partagée du terrain, facilité d'organisation des réunions notamment avec les porteurs de projets…).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Partenariat avec les structures locales de l'emploi : Plusieurs partenariats sont établis afin de soutenir et développer les actions liées à l'emploi :

- une convention de coopération avec le Pôle Emploi de Fougères ;
- un partenariat avec la Mission Locale de Fougères (versement d'une subvention annuelle et mise en place d'un service de scooters avec le PAE) ;
- participation active au projet de campus des métiers Fougères/Vitré ;
- un suivi de la GPEC-T du Pays de Fougères.

Renforcement de l'animation territoriale auprès des entreprises :
Fougères Agglomération souhaite s'appuyer sur l'ensemble des partenariats établis avec les structures locales pour mettre en place une animation territoriale cohérente et dynamique sur le territoire. L'un des objectifs principaux sera de développer les logiques de promotion de filières (luxe/mode, IAA…). Les échanges renforcés avec les chambres consulaires et autres partenaires locaux pourront permettre de développer les animations économiques pertinentes (réunions d'informations, création de réseaux d'entrepreneurs, ambassadeurs…).

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 6**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR FOUGERES AGGLOMERATION	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président,	**Le Président du Conseil régional,**
Bernard MARBOEUF	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Fougères Agglomération, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Diagnostic du territoire construit par Fougères Agglomération

Annexe 3 : Stratégie de développement économique de Fougères Agglomération

Annexe 4 : Délibération portant sur le dispositif communautaire d'aides aux entreprises

Annexe 5 : Fiche descriptive du dispositif communautaire d'aides aux entreprises

Annexe 6 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Fougères Agglomération

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **539** km² composé de **33** communes et affichant une densité de **103** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	28
De 2 000 à 5 000 habitants	4
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

55 290 habitant.e.s

Une augmentation de **+4%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,91** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **24 842** personnes, soit **45%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 114€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Fougères Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 068	2%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 399	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 967	4%	7%
Professions intermédiaires	5 437	12%	13%
Employé.e.s	6 609	15%	16%
Ouvrier.ère.s	8 033	18%	14%
Retraité.e.s	14 506	33%	31%
Autres sans activité professionnelle	5 279	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **4 648** établissements dont **348** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **7%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Fougères Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	3 119	67%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 181	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	279	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	62	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	7	0%	0%
Total	**4 648**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Fougères Agglomération, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1 181 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Fougères Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	813	17%	11%
Industrie et artisanat de production	313	7%	6%
Construction	377	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 586	56%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	559	12%	14%
Total	**4 648**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Fougères Agglomération, 17% des établissements ont une activité agricole, soit, 813 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

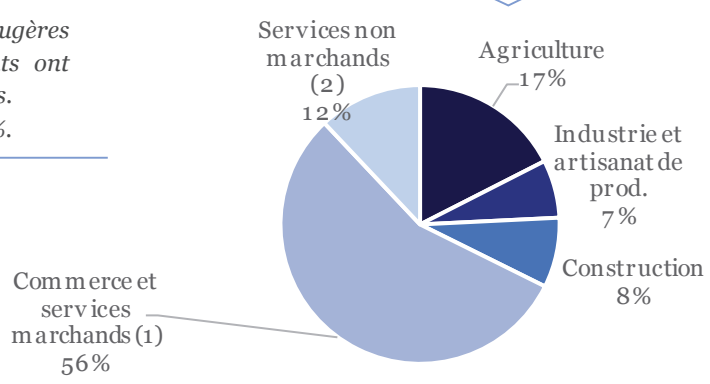

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **251** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

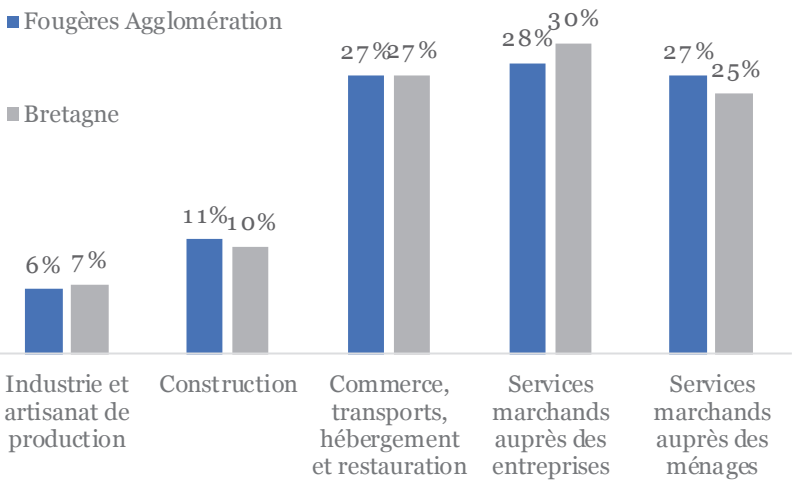

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Fougères Agglomération, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Fougères Agglomération			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	16 éts	-6 éts	-27%	-19%
Construction	28 éts	4 éts	17%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	68 éts	-21 éts	-24%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	71 éts	-4 éts	-5%	-11%
Services marchands auprès des ménages	68 éts	8 éts	13%	-2%
Total	**251 éts**	**-19 éts**	**-7%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Fougères Agglomération, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de 17% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Fougères Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 386	6%	5%
Industrie et artisanat de production	4 530	21%	14%
Construction	1 684	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	7 815	36%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	6 239	29%	33%
Total	**21 654**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Fougères Agglomération, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

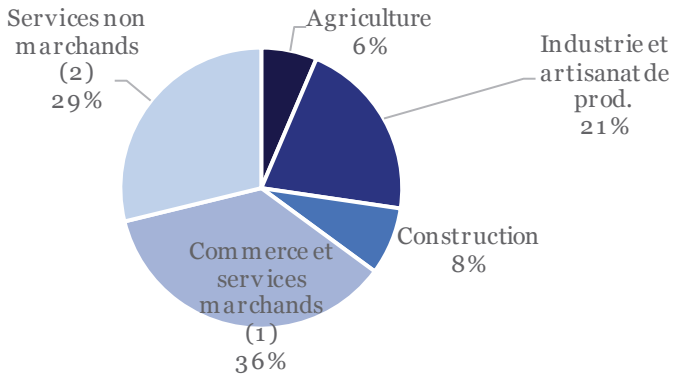

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Fougères Agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -210 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Fougères Agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 836	-404	-10%	-8%
Construction	1 213	-219	-15%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	6 026	+139	+2%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	3 220	+274	+9%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**14 295**	**-210**	**-1%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT

Annexe 2 – Diagnostic du territoire

A – CADRAGE GENERAL

L'agglomération est située en limite Nord-Est de la Bretagne, adossée à la Normandie (Manche) et les Pays-de-la-Loire (Mayenne).

Le territoire compte 33 communes et 55 290 habitants (2014). La ville de Fougères est la troisième ville d'Ille-et-Vilaine avec 22 189 habitants, derrière Rennes (213 454 habitants) et St Malo (45 980 habitants). La seconde commune de l'Agglomération, Louvigné-du-Désert, regroupe 3 423 habitants.

Longtemps considéré comme enclavé, le territoire bénéficie depuis 2003 de la traversée de l'autoroute des Estuaires A84 et de trois échangeurs dont celui du « barreau », 2 x2 voies de 9 km reliant l'autoroute à Fougères (RN12).

En complément de ces deux axes s'ajoutent la RD15 et la RD177. Ce réseau constitue un lieu de passage privilégié des flux logistiques (Nord / Sud pour l'A84 en direction de Caen / Rennes et Est / Ouest pour la RN12 en direction de Mayenne / Alençon...)

L'espace bénéficie également d'une force d'attractivité, notamment depuis le Coglais, l'Antrainnais et la Mayenne. La zone d'emploi est constituée de 44 communes.

L'agglomération de Fougères connaît depuis trois ans une relance de sa dynamique économique. Elle est à relativiser avec les fragilités de certains secteurs économiques du territoire (granit, commerces des centres-bourgs…).

Quelques repères : plus de 400 emplois ont été annoncés ou créés ces derniers mois dans les principales entreprises en croissance et plus de 100 millions d'euros d'investissement en cours dans ces mêmes entreprises.

Malgré un ensemble d'atouts, le territoire doit améliorer sa notoriété et son image pour attirer notamment des entreprises, des profils spécifiques, des jeunes, …
Pourtant, en complément des services de l'agglomération, le territoire bénéficie de structures et démarches utiles à la promotion locale (CCI, SEM, IPF, Pays, observatoire,...).

Situation démographique fragile

Le territoire de l'agglomération a longtemps perdu des habitants avant de se stabiliser et de connaître une évolution positive dans la ville centre et une croissance dans les communes limitrophes (+4% entre 2008 et 2013). Néanmoins, l'érosion démographique est sensible dans les communes nord (-4 % entre 1999 et 2012 pour les 8 communes du Pays de Louvigné.
Notons que le territoire fait parti des zones les moins peuplées du département avec une surface correspondante à 8 % du département pour 5,4 % de sa population. Sa densité est de 103 hab / km² contre 152 hab pour le département et 120 hab au niveau régional.

D'autres villes moyennes ont perdu de la population comme St Malo, Redon, Dinard entre 2008 et 2013.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

En revanche, le département connaît depuis deux décennies une forte croissance démographique, deux fois supérieures à la moyenne nationale (+27,7% de population entre 1990 et 2013). Ce développement est dû principalement à l'aire urbaine rennaise qui regroupe aujourd'hui 69 % de la population (aire urbaine : 40 % actifs travaillent dans le pôle urbain central).

Un tissu économique caractérisé par le poids de l'emploi industriel

Secteur industriel
En 2013, le territoire compte 21 654 personnes en emploi (salariés et indépendants), dont 14 244 emplois privés, soit environ 5% des emplois du département.
Bien qu'au cœur d'un espace rural, les Pays de Vitré et de Fougères sont les 2 bassins d'emploi les plus industrialisés de Bretagne avec 21 % de l'emploi pour l'agglomération, contre une moyenne de 14 % pour la Région. Même si l'effectif industriel a relativement bien résisté ces dernières années (-1,1 % des emplois contre -3,5% au niveau de l'Ille-et-Vilaine), il a diminué ces dernières décennies en raison d'une forte exposition à plusieurs aléas : externalisation vers les métiers des services aux entreprises, gains de productivité, transformation de la demande et concurrence de bassins industriels.
En nombre d'établissements sur l'agglomération, la proportion est quasi identique à la moyenne bretonne (7 % contre 6%). Quelques grands employeurs se partagent l'emploi (5 % des établissements regroupent la moitié des effectifs). A terme, cette concentration peut devenir un signe de fragilité du tissu économique.

Le marché du travail local, comme le potentiel de main d'œuvre local a des caractéristiques structurelles industrielles. Cette situation est considérée par les entreprises comme un avantage pour mobiliser facilement l'emploi et les compétences requises.
Certains secteurs sont cependant en déficit de candidats, notamment l'IAA et l'électricité / électronique. La qualification de l'emploi industriel s'est développée notamment grâce à de nouveaux arrivants plus jeunes et plus qualifiés, ainsi qu'au développement des technicités industrielles et de l'automatisation. Cependant, certains niveaux d'emplois restent difficiles à recruter (ingénieurs et cadres techniques / techniciens et agents de maîtrise en maintenance).

Secteur des services
Compte tenu du maintien du secteur industriel, deux pans économiques de l'agglomération sont sous représentés : d'abord l'emploi relatif au « commerce, transports et services divers », inférieur de 5 points (36 % contre 41%). Ensuite le secteur « Administration publique, enseignement, santé et action sociale » en dessous de 4 points (29 % contre 33%).

Secteur agricole
Avec 6% d'emploi agricole contre 4% pour la moyenne départementale, le secteur agricole de l'Agglomération reste dynamique et maintient son emploi. Le secteur est bien présent dans les mêmes filières que l'industrie agroalimentaire (70% des exploitations tournées vers l'élevage contre 42 % au niveau national). Premier territoire français en production laitière, le Pays de Fougères produit annuellement pour une consommation de 853 000 personnes, soit 10 fois la population du territoire.
Cependant, cette spécialisation peut fragiliser l'ensemble de la filière agricole en cas de crise prolongée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Commerce de détail et construction

L'offre de commerce de détail est plus forte sur l'agglomération qu'au niveau départemental. L'effectif salarié de ce secteur a augmenté de 13,6 % entre 2010 et 2015 contre 3,6% pour l'Ille et Vilaine. La densité commerciale en grandes surfaces en 2016 est de 1 403 m² pour 1000 habitants contre 1 134 m² pour le département.
Cette importante densité d'offres commerciales implique un nombre élevée d'opportunités commerciales et fait de Fougères Agglomération un territoire attractif.

Les ménages du Pays fougerais consomment essentiellement sur leur territoire, résultat d'une offre commerciale équilibrée. Sur la consommation des 80 000 habitants du pays de Fougères, on ne retrouve que 8,5 % d'achats dans l'agglomération rennaise. Dans le même temps, les territoires limitrophes apportent 13,5 % à l'activité commerciale du pays, ce qui crée un bon équilibre commercial pour la zone concernée.

Ces chiffres sont à relativiser avec la fragilité des commerces des centres bourgs. On constate la vacance croissante des locaux commerciaux, leur vieillissement,

Enfin, sur l'agglomération, le secteur de la construction représente 8 % des emplois contre 7% pour la moyenne régionale.

L'Economie sociale et solidaire

Les données de 2015 relatives au Pays de Fougères indique que 15,2 % des salariés travaillent dans l'ESS, soit 3640 emplois recensés. Ce taux est supérieur de 5 points à celui de la France (10,3%) et de 1 point par rapport à la Bretagne. 315 établissements sont classés ESS (12,1%).
Notons que ce ne sont pas les emplois mutualistes ou coopératifs qui dominent mais essentiellement les associations, notamment concernant l'action sociale qui emploie 51 % des salariés de ce secteur (hébergement médico-social, services à la personne). L'importance relative du secteur s'explique également par la moindre importance du taux de représentation des services. Les secteurs marchands de l'ESS (banques, assurances, commerce, construction) sont également moins présents sur le territoire.

Des dirigeants actifs et impliqués

La majorité de la communauté locale des dirigeants ou cadres dirigeants d'entreprises porte un regard positif sur le territoire de l'agglomération. La relance actuelle de l'économie locale s'appuie sur ce tissu d'entrepreneurs habités d'une réelle détermination. Cependant, ce réseau de dirigeants, impliqués dans les instances locales (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, fédération, association, collectivités), est peu animé ou organisé.
Nous notons aussi la qualité des salariés locaux totalement engagés dans leurs entreprises.

Des filières en essor

La nature industrielle du bassin économique et la qualité de sa main d'œuvre ont permis d'attirer et d'installer des entreprises de production de toutes tailles et aux activités variées. Des filières ou des pans d'activités se sont constitués.
Ainsi par exemple une filière de PME sous-traitantes productives à destination du secteur « mode et luxe » émerge : vêtements, maroquinerie, chaussures de luxe, coffrets spéciaux, création de moule d'emballage pour le secteur Cosmétique de luxe, biotech vers la cosmétique, chocolats spéciaux, horlogerie, verre optique...
Aujourd'hui, certains dirigeants de ces entreprises disposent des mêmes clients, s'entraident et se connaissent sans qu'il y ait pour autant une filière structurée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

L'industrie agroalimentaire dispose également de représentants de haut niveau intégrant des centres R&D dans les usines. Avec les laboratoires de Bioagropolis, des synergies pourraient émerger.

Un marché de l'emploi impacté par la crise mais en reprise

Depuis la crise de 2008, le territoire a connu l'un des plus forts déclins régional de l'emploi, compensé par un développement démographique limité (faible entrée des jeunes et départ en retraite). Ce qui explique une progression limitée du taux chômage, plus faible que celle de la Région. De plus, la progression des actifs résidents sur le territoire travaillant en dehors de la zone d'emploi fut l'une des plus importantes de la Région durant la période.

Au troisième trimestre 2016, le taux de chômage sur le bassin d'emploi fougerais est de 7,4 %, contre 8,6 % au niveau régional et 9,7 % pour la France.
Après une longue période difficile, une reprise est sensible (+ 10% de reprise d'emploi en un an, notamment pour les jeunes avec + 16%).
Durant l'année, les offres d'emplois se sont renforcées (+15,4%) et l'emploi intérimaire a amorcé sa reprise (+70,8% d'offres). Notons cependant que les demandeurs d'emplois sont plus nombreux de 2,7 % entre 2015 et 2016.

Une offre de formation diplômante resserrée

Le territoire de Fougères Agglomération propose une offre de formation initiale et continue touchant de nombreux domaines : Agriculture, Agro-alimentaire, Bâtiment, Commerce, Électrotechnique, Maintenance Industrielle, Automatisme Informatique Industrielle, Manutention, Mécanique, Tourisme, Informatique, Gestion Financière, Transport, Sanitaire et social, Esthétique Soin Corporel...

Les qualifications de niveaux V (CAP, BEP...), IV (Bac pro, Brevet technicien...), III (BTS, DUT, DEUG...) sont réalisables sur le territoire. Cependant, les niveaux supérieurs (II : master et I : 3eme cycle d'université, ingénieur...) ne s'envisagent que quasi exclusivement sur la métropole rennaise.

Un revenu médian plus faible à relativiser

En 2013, le revenu annuel médian par unité de consommation de la zone d'emploi de Fougères est de 19 107 € (soit 1174 € de moins que la moyenne bretonne et 1583 € de moins que celle du département).
La part des ménages fiscaux imposés est de 50,2% sur la zone d'emploi contre 58,1% sur le département et 62,6 % sur Rennes.
Cependant, le taux de pauvreté de la zone d'emploi de Fougères est relativement identique au département (10,3 % contre 10,1%). Notons sur ce point, que la part des moins de 30 ans (référent fiscal) est de 19,5 % sur la zone de Fougères contre 20,8 % pour le département et 27,1% sur Rennes Métropole. Rappelons que l'Ille-et-Vilaine est l'un des cinq départements français comptabilisant le moins de personnes en grandes difficultés.

Un réseau de transport à renforcer

Depuis 2003, l'A84 et le barreau de Fougères ont permis de renforcer la mobilité vers et depuis l'agglomération (en 2014, respectivement 20 000 passages quotidiens sur l'A84 au niveau de l'échangeur de Fougères et 14 500 sur le barreau). La RN 12 après Fougères vers la Mayenne connaît une fréquentation quotidienne d'environ 6 400 véhicules et la RD15 d'environ 2000.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

En 2011, à l'échelle du Pays de Fougères, sur les 20 000 actifs résidents, 13 550 se déplacent au sein du Pays, 5 140 se dirigent vers le Pays de Rennes. Inversement, 2 234 Rennais viennent travailler sur le Pays de Fougères.
Aussi, 907 actifs du Pays de Vitré se déplacent sur le territoire de Fougères, contre 1 116 actifs qui font le chemin inverse.

L'offre de transport collectif Illenoo maille le territoire sur l'échelle de l'agglomération. Cependant, plusieurs communes ne sont pas desservies. Ces situations compliquent la mobilité des populations les plus fragiles vers les zones d'emplois.

Les axes départementaux sont insuffisamment structurés pour un accès rapide à l'autoroute et aux zones d'activités, depuis l'ensemble des communes. La RN12 arrive quasiment à saturation aujourd'hui et mérite une restructuration dans les meilleurs délais compte tenu de l'évolution du trafic.

Rappelons que le territoire souffre de l'absence de réseau ferré qui l'handicape dans son développement. Toutefois, une liaison TER (liaison SNCF par bus) existante vers Laval devra être confortée vers Rennes.

La modernisation de la RD15 est également en cours et permettra de relier plus facilement le secteur de Louvigné à l'autoroute.

L'accès au Très haut débit et aux services du numérique

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu très important pour le développement économique du territoire et notamment des zones d'activités.

Le territoire de l'Agglomération souffre encore, à de nombreux endroits, un accès ADSL très faible, en particulier dans les zones le plus rurales. Quand bien même des partenariats sont faits, le déficit des zones rurales est à remédier très rapidement. Le faible débit Internet pénalise l'essor de ces communes, tant concernant l'arrivée de nouveaux d'habitants que le développement de l'activité économique.

Les entreprises locales sont de plus en plus nombreuses à réclamer un raccordement à la fibre optique. C'est un véritable frein à leur développement et à l'essor de nouvelles pratiques comme le télétravail.

Toutefois, dans le cadre du programme Bretagne Très Haut Débit, le déploiement de la fibre optique a démarré sur l'agglomération depuis 2016 (raccordement des premiers logements en novembre 2016 sur la commune de Mellé). La première phase est en cours de finalisation et près de 50 % du bâti des 8 communes du Nord de l'agglomération seront raccordés.
Sur les autres communes des choix prioritaires ont porté sur les espaces les plus en retrait (monté en débit) ou ceux bénéficiant de la plus importante densité d'entreprises (ZA Aumaillerie, ZA Mézaubert, ZA Grande Marche).

La seconde phase du déploiement s'engage et à horizon 2020 l'ensemble des zones économiques stratégiques sera raccordé.

Sur la Ville de Fougères la fibre est déployée directement par l'opérateur Orange.

On remarque par ailleurs une absence d'offre support de type coworking et fablab auprès des entrepreneurs. Néanmoins, les collectivités commencent à s'emparer du sujet : Villa

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Numérique (Mairie de Louvigné-du-Dessert), coworking à Mellé, réflexion d'une nurserie Numérique sur Fougères.

Des services à la population structurés

Le territoire bénéficie d'une bonne diffusion de l'action culturelle, de l'enseignement et des disciplines artistiques. Pour ce faire, les communautés ont investi principalement dans les années 2000 afin d'apporter les équipements structurant de proximité nécessaires : réseau de médiathèques, écoles d'arts et galerie, centres culturels, complexe « grands spectacles »… .

Les équipements sportifs, notamment l'Aquatis (230 000 visites / an) et la base de loisir (Chênedet) sont également au service de la population.

Au-delà des 33 communes de l'agglomération, les équipements et les programmations culturelles sont dimensionnés au bassin de vie d'environ 100 000 habitants du Pays de Fougères et des communes des départements limitrophes.

La fréquentation touristique du territoire est principalement portée par le Château de Fougères. En second rang vient le tourisme découverte / naturel. Cette dimension est à consolider ainsi que la montée en gamme. Des projets sont en cours (Destination Rennes-portes de Bretagne, Golf du Bois Guy, Carrière du Rocher Coupé). L'objectif avec le monde professionnel de l'hôtellerie est de mieux communiquer pour renforcer l'attractivité de l'agglomération, sa fréquentation et la durée des séjours.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

B) LE SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE FOUGERES AGGLOMERATION

Fougères Agglomération, constituée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion de 3 ex-EPCI : Louvigné Communauté, Fougères Communauté et 7 communes de la Com'Onze.

Elle regroupe 33 communes, représentées par 55 élus communautaires. L'Agglomération est présidée par Monsieur Bernard MARBOEUF. Le Conseil communautaire a désigné début 2017 Monsieur Michel BALLUAIS, Vice-président délégué à l'Attractivité Economique et à l'Emploi.

Pour débattre des dossiers relatifs à cette thématique, une commission Attractivité Economique et Emploi a été constituée et regroupe 27 membres.

En parallèle, le service Développement Economique de Fougères Agglomération est piloté par un Directeur Général Adjoint et est mise en œuvre par 2 chargés de mission. En complément, un Point Accueil Emploi est animé par une conseillère emploi.

Par ailleurs, il convient d'exposer le contenu des statuts de Fougères Agglomération en matière de Développement Economique et d'emploi :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Extrait des statuts de Fougères Agglomération, en date du 16 décembre 2016 :

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques – existantes et pour l'avenir :

Les zones d'activités concernées à la date de création de la communauté d'agglomération sont les suivantes :

(ou liste en annexe)

- La Rouletière sur la commune Louvigné du Désert
- La Rouillais sur la commune Louvigné du Désert
- Touchemorin sur la commune La Bazouge du Désert
- Poligone sur la commune de Poilley
- L'Aumaillerie I, II et III, sur les communes de Javené et de La Selle-en-Luitré
- Plaisance I et II sur la commune de Saint Sauveur-des-Landes
- La « Meslais » sur la commune de Lécousse
- La Grande Marche sur la commune de Javené
- « Les Hauts de Beaucé » sur la commune de Beaucé
- « Cimette » sur la commune de La Chapelle Janson
- Toutes les zones d'activités d'initiative communale identifiées au document d'urbanisme sur un zonage économique, sur des terrains de la collectivité, et issues d'une opération d'aménagement réalisée en vue de regrouper des entreprises dans une cohérence d'ensemble. (FAIRE LISTE en annexe)

- Actions de développement économique

1 Actions visant à soutenir et favoriser l'accueil d'activités agricoles, industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques (ateliers relais, immobilier d'entreprises, actions de prospection, aides, soutien aux organismes partenaires…)

2 Les actions en faveur du commerce feront l'objet d'une détermination de l'intérêt communautaire par décision du Conseil d'Agglomération et seront spécifiquement listées.

- Aides à l'emploi

- Versement d'aides directes aux entreprises dans le cadre d'un dispositif d'aide relatif à la création d'emplois et à l'alternance prévu au schéma régional.
- Accompagnement et soutien financier des partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le domaine économique et de l'emploi.
- Gestion d'un réseau de Points Accueil Emploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La déclinaison opérationnelle des statuts est détaillée dans les différents axes suivants :

➢ Volet foncier – les zones d'activités économiques

Fougères Agglomération gère un ensemble de zones d'activités économiques. Dans le cadre de la loi NOTRE, un débat est en cours afin de définir les zones d'activités qui seront inscrites dans les statuts.

Les principales zones d'activités de Fougères Agglomération sont les suivantes :

	ZA Aumaillerie	ZA La Rouillais	ZA Touchemorin	ZA La Rouletière	ZA Plaisance	ZA Poligone	ZA la Gde Marche	ZA la Meslais
Création	1975	Années 90	1993	1995	2000 (Plaisance I) 2013 (Plaisance II)	2009	2012 (terrains CG35)	2013
Localisation	La Selle en Luitré Javené	Louvigné du Désert	La Bazouge du Désert	Louvigné du Désert	St Sauveur des Landes	Poilley	Javené	Lécousse
Vocation de la zone	**Industrie / Service**	**Industrie/ Artisanat**	**Industrie/ Artisanat**	**Artisanat**	**Logistique / industrie**	**Industrie / IAA**	**Service / Biotechnologie**	**Artisanat / Service**
Surface totale	134 ha	16 ha	9 ha	6 ha	65 ha	16 ha	16 ha	19 ha
Surface disponible	7 ha viabilisés 9,5 ha non viabilisés	3 000 m² (terrain communal)	/	/	1 ha Plaisance I 6,8 ha Plaisance II	Tranche 1 : 6000 m² Tranche 2 : 12 ha non viabilisés	4 ha viabilisés CG35 2,4 ha non viabilisés FA	9,6 ha viabilisés
Qualité	Démarche Qualiparc	Engagement Démarche Qualiparc	/	/	Démarche Qualiparc	Démarche Qualiparc	Démarche Qualiparc	
Nombre d' établissements	41	21	3	8	14	1	5	5
Nombre de salariés	1 400	300	35	60	300	125	700 (agents + étudiants)	100 (dont 35 à venir)

Ces zones d'activités sont réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la question d'un redéploiement des zones, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif peut se poser.

Certaines sont spécialisées vers certains secteurs d'activités (la ZA de Plaisance est orientée vers la logistique et celle de Poligone vers les IAA). Les demandes des entreprises sont aussi plus nombreuses sur certains secteurs géographiques que d'autres. Les questions de la visibilité et de la desserte des zones d'activités (accès à l'Autoroute…) reviennent également fréquemment.

Une convention avec la SAFER a été établie dans l'objectif d'établir une veille foncière et d'anticiper au mieux l'aménagement de nouvelles zones d'activités.

Le foncier disponible immédiatement représente près de 30 hectares et le foncier non viabilisé regroupe 24 hectares. L'ensemble du foncier disponible constitue un total de 54 hectares, répartis sur l'ensemble du territoire et dédiés à différents secteurs d'activités complémentaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ Volet immobilier : les bâtiments économiques

Fougères Agglomération est propriétaire de 9 bâtiments économiques. Ces bâtiments ont pour objectif de soutenir le développement des entreprises locales et ainsi favoriser la création d'emplois. Plusieurs formes de locations sont mises en place, dans l'objectif de s'adapter aux besoins des entreprises. Les bâtiments économiques sont détaillés dans le tableau ci-après :

Bâtiments loués sous un bail commercial				
Désignation du bâtiment	**Locataire / Activité**	**Localisation**	**Superficie louée en m²**	**Nombre d'emplois**
SBV	**Sci Immo Bio (SBV)** *Charcuterie industrielle bio*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	1674,15 m²	30
Bâtiment Bouvet/Guéné	**Bouvet motoculture** *Activité de motoculture*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	278 m²	2
	Guénée Gedimat *Stockage de matériaux de construction*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	600 m²	/
Bâtiment RW Couture	**RW Couture** *Confection de prêt-à-porter de luxe*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	1186 m²	25
Bâtiment blanc	**Pommereul SAS** *Négoce de céréales*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	213,62 m²	3
	Sci Immo Bio (SBV) *Stockage*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	120 m²	/
Bâtiment blanc	**Eiffage construction** *BTP*	ZA Plaisance St-Sauveur des Landes	900 m²	40
Construction d'un bâtiment de maroquinerie – *Réception prévue en mai 2017*	**Rw Couture** *Confection de maroquinerie de luxe*	ZA Rouillais Louvigné du Désert	2000 m²	40
Bâtiments loués sous un crédit-bail				
Désignation du bâtiment	**Locataire / Activité**	**Localisation**	**Superficie louée en m²**	**Nombre d'emplois**
Champignonnière	**Legulice** *Production de champignons*	ZA Poligone Poilley	9017 m²	125

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Bâtiment agroalimentaire	**Monbana** *Production de poudres chocolatées*	ZA Plaisance St-Sauveur des Landes	6000 m²	40

Bâtiment relais – Location avec un bail précaire				
Désignation du bâtiment	**Locataire / Activité**	**Localisation**	**Superficie louée en m²**	**Nombre d'emplois**
Réhabilitation d'un atelier relais – *Réception prévue en juin 2017*	4 cellules pour accueillir des TPE / activités artisanales (bureaux et ateliers)	ZA de l'Aumaillerie La Selle en Luitré	900 m²	Non défini à ce jour

Il reste deux espaces disponibles :

- Un atelier dans le bâtiment blanc, ZA de la Rouillais à Louvigné du Désert, de 850 m² ;
- L'atelier relais, ZA de l'Aumaillerie à La Selle en Luitré, livré en juin 2017. Ce bâtiment fait déjà l'objet de plusieurs demandes de la part d'entreprises locales et devrait donc se remplir dans les prochains mois. Le principe de signature d'un bail précaire pour tous les locataires devrait toutefois permettre un renouvellement des entreprises.

Ce nombre conséquent de bâtiments révèle un investissement important des collectivités vers l'immobilier d'entreprises ces dernières années. La diversité de cette offre s'avère être un atout pour accompagner de nouvelles entreprises. Néanmoins, la grande majorité de ces bâtiments sont occupés pour des longues durées et ne permettent donc pas de proposer les locaux immédiatement disponibles.

De plus, nous constatons une faiblesse de l'offre au niveau du secteur tertiaire. Fougères Agglomération possède principalement des locaux d'activités et ne dispose pas de bureaux avec des espaces mutualisés (salle de réunion…).

Ce constat pose aussi la question de l'offre immobilière d'entreprises limitée dans le parc privé (diversité des offres, état des bâtiments disponibles, localisation…).

➢ Animation économique et partenariale

Fougères Agglomération mène de nombreuses actions avec les différents acteurs économiques du territoire.

- La collaboration avec les partenaires institutionnels tel que la Région, le Département, les différents services de l'Etat, le Pays de Fougères … est essentielle et indispensable pour mener à bien les différents projets économiques locaux.
  Elle peut parfois manquer d'un appui conventionnel ou plus formel pour consolider ces partenariats et les renforcer.

- L'Agglomération travaille étroitement avec les services de la CCI pour renforcer le service et l'accompagnement des entreprises :

  - Partage d'informations ;
  - Echange sur des dossiers communs ;
  - Montage et instruction des dossiers d'aides ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Recherche immobilière ;
- Cofinancements (forum des métiers, études…) ;
- Animations économiques (organisation de petits déjeuners…).

L'animation économique sur le territoire est principalement réalisée par les services de la CCI et mériterait d'être davantage développée par les services de l'Agglomération.

- Un partenariat renforcé est également mis en place avec Initiative Pays de Fougères. En complément d'un financement versé annuellement pour soutenir le fonctionnement de la plateforme, un abondement des prêts d'honneur est en place depuis 2013.

Ainsi, dans le cadre d'une convention de partenariat, les prêts d'honneur attribués par le comité d'IPF aux porteurs de projet sont abondés de 50 à 70% en fonction de la nature du projet, par la collectivité.

- Fougères Agglomération est actionnaire de différentes structures (la SEM du Pays de Fougères, la SADIV, Ecobatys…) et finance un certain nombre d'acteurs qui mènent différentes actions économiques pour le territoire : La Boutique de Gestion, l'ADIE, la CIDFF, les unions commerciales…

Compte tenu de la multiplicité des collaborations, une priorisation vers certains partenaires pourrait être réfléchie.

➢ Les aides à l'emploi

Des dispositifs d'aide à l'emploi et d'aide à l'alternance étaient en œuvre par Fougères Communauté et Louvigné Communauté avant la création de l'Agglomération. Le premier avait pour objectif de soutenir les entreprises qui avaient des projets d'investissement et de création d'emplois. Le deuxième visait la valorisation et la transmission du savoir-faire par la formation des jeunes en alternance. Compte tenu de la nouvelle configuration du territoire, ces dispositifs méritent être repensés et adaptés.

➢ Volet emploi / formation

Sur le volet de l'emploi, Fougères Agglomération agit de 3 manières :

- Par les services du Point Accueil Emploi ;
- Par la mise en place de partenariat avec les structures locales ;
- Par le financement de structures partenaires ;

○ Les services du Point Accueil Emploi

Le Point Accueil Emploi est un service de proximité dédié à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises, sur les problématiques liées à l'emploi. Le service est proposé à Louvigné-du-Désert depuis plusieurs années et depuis quelques mois à Saint-Jean-Sur-Couesnon.

Pour les demandeurs d'emploi, la Conseillère Emploi fournit un accompagnement individualisé aux demandeurs d'emploi et les oriente vers les partenaires si besoin.

Pour les entreprises, la Conseillère Emploi est à leur disposition pour toutes les démarches liées à l'emploi (aide au recrutement, élaboration des profils de poste, renseignements sur les dispositifs d'aides…).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Dans le cadre de ce service, une convention de coopération est établie avec le Pôle Emploi de Fougères.

Afin de pallier aux problèmes de mobilités des populations les plus fragiles, un service de scooters a été mis en place en 2015. Grâce à l'intermédiaire de la Mission Locale, deux scooters sont mis à disposition des usagers, pour toutes les démarchés liées à un retour à l'emploi, lorsqu'ils n'ont pas de solution de mobilité.

Pour renforcer le rapprochement de l'offre et la demande locale d'emplois, différentes animations sont également organisées au cours de l'année (ateliers thématiques, rallye de l'emploi (découverte des entreprises), intervention dans les collèges…).

Ce service est localisé sur les parties nord et sud du territoire, afin de proposer un relais aux services liés à l'emploi concentrés sur la ville de Fougères (Pôle Emploi, Mission Locale…).

Le PAE anime également le Point d'Accès à la Téléformation. Ce service a pour objectif d'initier, par un financement régional, les usagers à l'utilisation d'un ordinateur.

- **Le partenariat avec les structures locales et les financements**

- Au niveau du Pays de Fougères, la mise en place d'une charte partenariale de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences Territoriales (GPEC-T) a été lancée depuis 2013. Les objectifs visés sont :
  - d'anticiper les changements et d'orienter les décisions concernant les emplois et compétences sur le territoire
  - d'agir au service des entreprises, des salariés et plus généralement des actifs, en construisant des démarches de sécurisation professionnelle
  - d'attirer, fidéliser et qualifier les compétences au sein des entreprises localisées sur le pays
  - de favoriser le transfert de compétences en intersectoriel.

Fougères Agglomération fait parti des structures signataires de cette charte (par les engagements de Louvigné Communauté et Fougères Communauté en 2014).

- Une convention de coopération est également en place avec les services du Pôle Emploi, dans le cadre du Point Accueil Emploi, permettant aux publics et acteurs du territoire de bénéficier d'une offre de services cohérente et partagée favorisant leur insertion professionnelle.

- Au niveau du Pays de Fougères, et dans le cadre du pôle d'Excellence Rural Ecobatys, Fougères Agglomération a participé au financement du projet Ecobatys, pôle de performances de l'éco-construction, dont l'objectif est de sensibiliser et former la filière du bâtiment à l'écoconstruction, considérée comme une filière d'avenir.

- Un campus des métiers est également à l'étude avec le territoire de Vitré, afin de renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins en main d'œuvre des entreprises locales.

- Fougères Agglomération finance également chaque année :
  - la Mission Locale de Fougères ;
  - le Point Information Jeunesse ;
  - les actions et évènements ponctuels ou réguliers comme le Forum des Métiers, l'Handicafé… .

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ Projets structurants

o Pôle d'excellence BIOAGROPOLIS

Sur le parc d'activités de la Grande Marche, Bioagropolis, pôle d'excellence d'envergure européenne et nationale, réunit aujourd'hui plus de 200 chercheurs, biologistes, vétérinaires, techniciens... au sein de trois laboratoires de premier plan.

Il regroupe dans un bâtiment de 8 400 m² plus de 200 chercheurs :
- le laboratoire LABOCEA (anciennement ISAE) spécialisé sur la santé des élevages ;
- le laboratoire de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui traque les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale.... ;
- l'Agence nationale du médicament vétérinaire est l'autorité compétente française en matière d'évaluation et de gestion du risque pour le médicament vétérinaire ;
- une pépinière d'entreprises de 430 m² (dotée d'équipements de laboratoire).

A proximité du bâtiment, une réserve foncière est dédiée à l'accueil d'entreprises innovantes en santé publique, santé animale, nutrition, sécurité alimentaire, agro-environnement.
Bioagropolis est intégré à la zone composée de l'Agence Départementale du Conseil Départemental, du siège de la Délégation de la CCI (avec centre d'apprentissage) et des Ecoles, de l'Institut de Formation en Soin Infirmier de l'hôpital de Fougères. En total cumulé, le site compte près de 900 personnes (dont 630 élèves).

o L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs »

Louvigné Communauté, en partenariat avec la ville de Louvigné-du-Désert, est lauréate de l'AMI « revitalisation des centres-bourgs » lancé en 2014 au niveau national. Fougères Agglomération poursuit donc ce projet.

Dans le cadre de ce dispositif expérimental, une convention d'ingénierie a été signée fin 2014 afin de permettre le financement d'études, d'actions de concertation et de communication ainsi que le recrutement d'un chargé de projet sur trois ans.
Une convention opérationnelle, précisant les objectifs et les actions à mener, portée par l'EPCI, a été signée fin 2016 avec les partenaires du projet (État, ANAH, la Caisse des Dépôts, le Département, l'EPF et la ville de Louvigné du Désert). Cette convention débouche sur un projet d'actions pour une période de 6 ans (2017-2022).

Dans le diagnostic, le tissu commercial du centre-ville en souffrance a été mis en exergue.

Pour pallier le manque d'harmonie du centre-ville commerçant et le caractère peu qualitatif de certaines vitrines, et dans l'objectif de redynamiser l'activité commerciale du centre-ville, un audit de revalorisation des façades commerciales a été lancé. Dans la continuité de cette action, la création d'un dispositif d'aides aux commerces et artisans permettant la rénovation des façades a été programmée dans la convention.

D'autres actions pour soutenir l'activité commerciale ont également été prévu : mise en place de boutique à l'essai, revalorisation du marché hebdomadaire, travaux d'aménagement du centre-ville, soutien à l'Union des commerçants locale …

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

C) SYNTHESE ET ENJEUX

Afin de synthétiser l'ensemble des éléments exposés dans les 2 précédentes parties, il semble intéressant de dresser une grille AFOM du territoire de Fougères Agglomération.

FORCES	FAIBLESSES
Entreprises - Tissu dense d'entreprises locales - Dirigeants actifs (volonté, confiance, réseau…) - Dominante industrielle avec un savoir-faire local - Main d'œuvre investie et reconnue - Taux chômage faible **Localisation** - Situation géographique au carrefour des 3 régions - Métropole Rennaise à proximité - Territoire traversé par l'A 84 Rennes/Caen - Environnement naturel de qualité - Qualité des sols **Investissements publics** - Multiples ZAE avec du foncier disponible - Prix du foncier attractif - Réseau efficace d'accompagnement économique (Agglomération, IPF, chambres consulaires, Région, Etat...) - Équipements culturels, sportifs et de loisirs diversifiés, qualité des établissements scolaires	**Emploi** -Offre de formations qualifiantes insuffisantes -Bassin d'emploi assez peu qualifié - Difficultés de recrutements de profils qualifiés - Revenus moyens peu élevés (inférieurs au Département) - Mobilité difficile des populations **Image** - Manque de notoriété et de connaissance du territoire - La population locale a une tendance à voir de façon négative le territoire **Tissu économique** - Manque d'innovation et capacité à attirer des cellules R&D. - Sous-représentation du secteur tertiaire - Tissu commercial à conforter en centre bourg **Localisation** - Aspiration de la métropole Rennaise (entreprises, emplois, formations...) - Dynamique démographique faible (inférieure au Département) avec une disparité sur le territoire - Réseau ferré absent - Densité du réseau de transports collectifs
OPPORTUNITES	**MENACES**
Essor des secteurs de pointe : Mode/Luxe, IAA, Pharmaco/biotechnologie (dont Bioagropolis), Electro/Aéronautique **Création de l'Agglomération –** Renforcement des actions **Mise en place de schémas de développement et de nouveaux dispositifs** (locaux/régionaux) **Développement d'équipements :** - Déploiement de la fibre optique - Développement de structures innovantes : Nurserie, villa numérique... - Projets nouvelles ZAE - Campus des métiers Fougères - Vitré - Expérimentation AMI Louvigné du Désert **Force d'entrainement de la métropole Rennaise** : LGV, tourisme, Rennes Atalante, French tech, A84...	- Concurrence territoriale (Rennes, Vitré, St Malo) - Refonte territoriale de la CCI - Désertion des centres villes et des centres bourgs (habitants, commerces) - Capacités financières incertaines des collectivités - Fragilité démographique (jeunesse, équipements scolaires, manque d'infrastructures adaptées à une population vieillissante...) - Désertification médicale

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Ces dernières années, l'agglomération n'a pas profité de la croissance économique et démographique de l'aire urbaine rennaise. A ce stade, le territoire s'est stabilisé sur certains secteurs mais d'autres présentent plus de fragilités.

Par conséquent, les objectifs économiques visent à développer la richesse du territoire et les revenus.

Concernant le secteur industriel, sa confortation peut s'opérer sur un rebond qualitatif : emplois mieux qualifiés, intégration de site de développement et recherche à défaut de centres décisionnels.

Le développement des infrastructures structurantes pour le territoire apparait également comme un point clé, en particulier l'accès au très haut débit et la mobilité.

Les objectifs et la stratégie du territoire devront prêter une attention particulière à l'équilibre territorial. En effet, malgré la concentration des activités autour de la Ville de Fougères, le caractère rural de la majorité des communes doit être pris en compte. Les actions devront donc veiller à une répartition harmonieuse de l'activité économique.

Enfin, les atouts du territoire et les opérations au service du développement économique pourraient être davantage mis en valeur. La dynamisation de son attractivité au travers des efforts de communication en direction des entrepreneurs et de la population participera à l'amélioration de sa notoriété.

De ce diagnostic et bilan, il en découle les enjeux suivants :
- **renforcer la croissance économique et l'emploi ;**
- **veiller à l'équilibre territorial ;**
- **marketer l'image du territoire et son attractivité économique.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Documents supports

1- STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE FOUGERES AGGLOMERATION

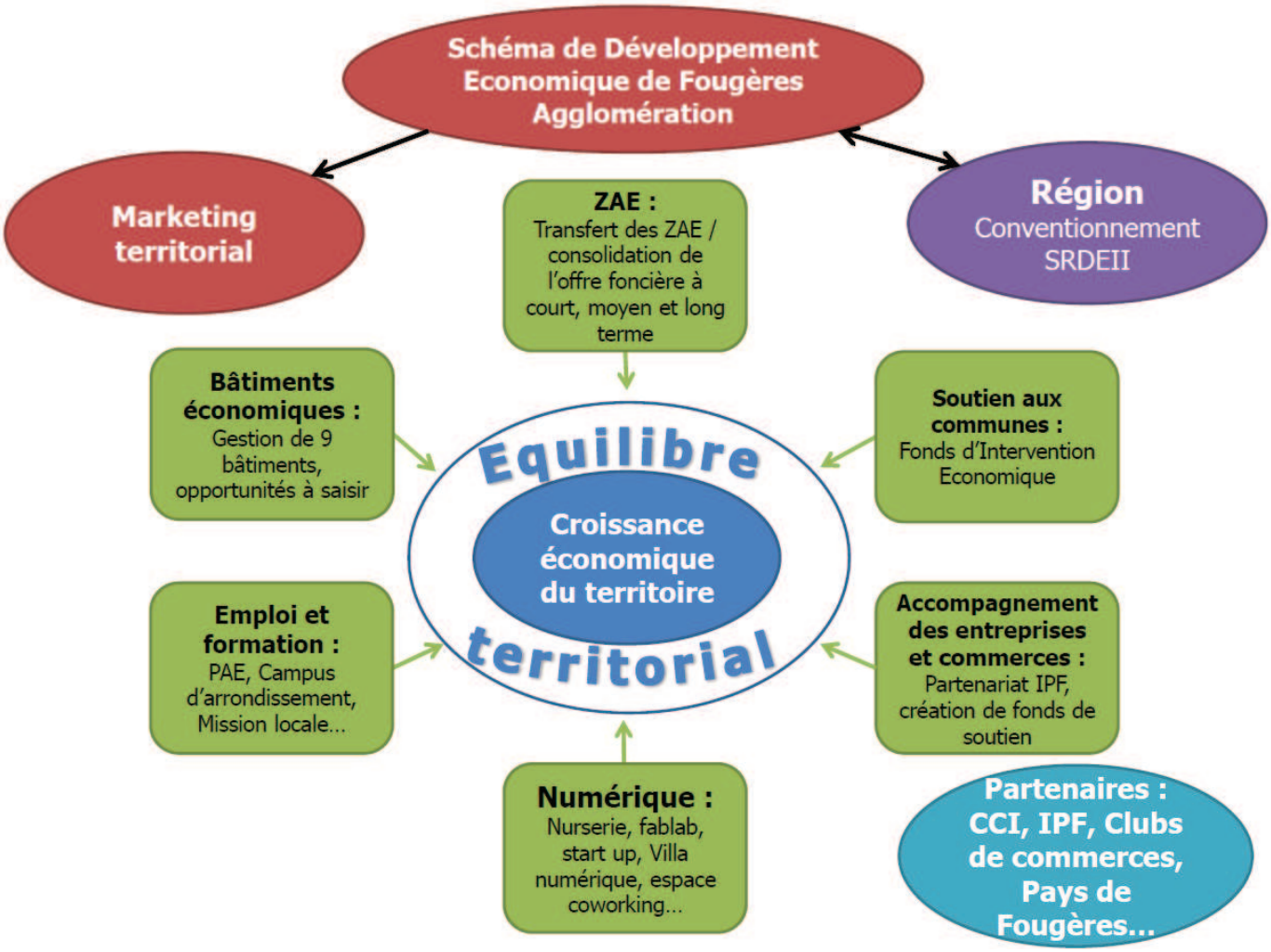

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2- POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE DE FOUGERES AGGLOMERATION

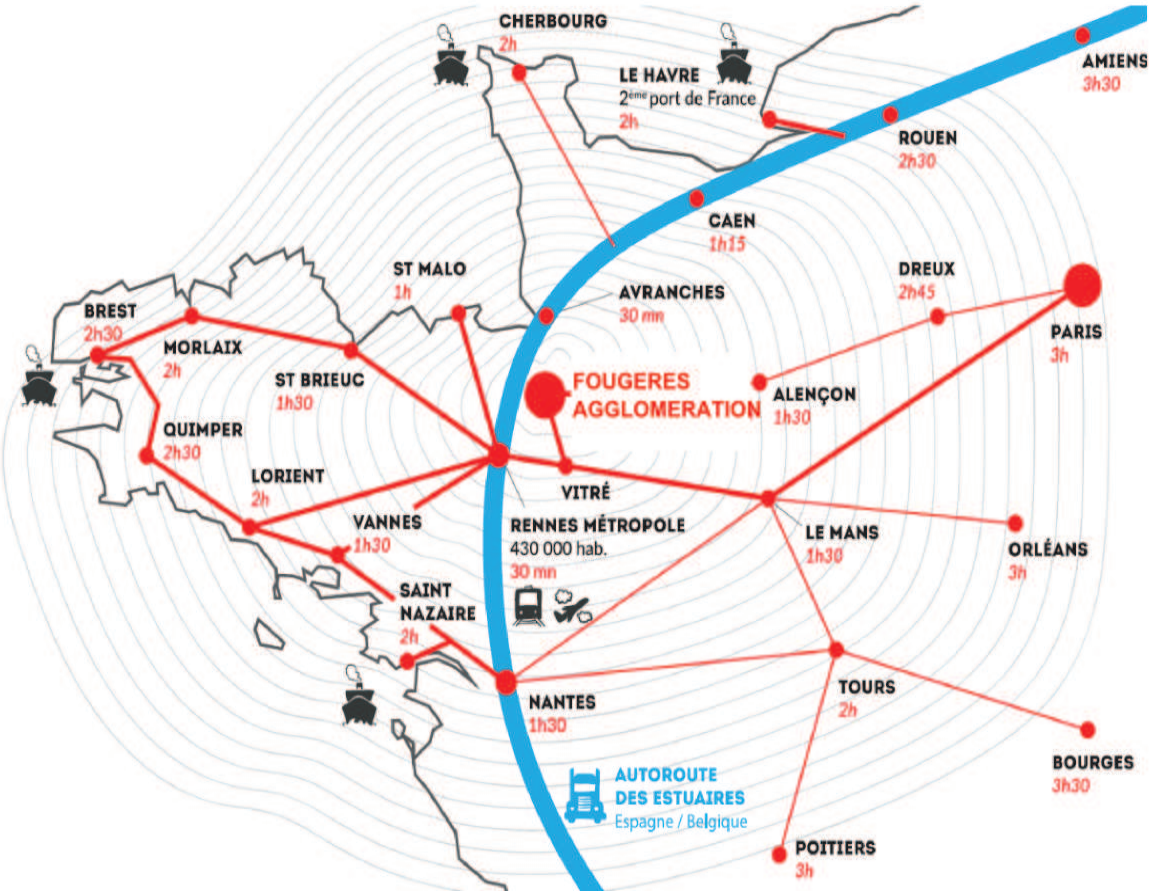

3- FOUGERES AGGLOMERATION – UN TERRITOIRE AU CROISEMENT DE TROIS REGIONS

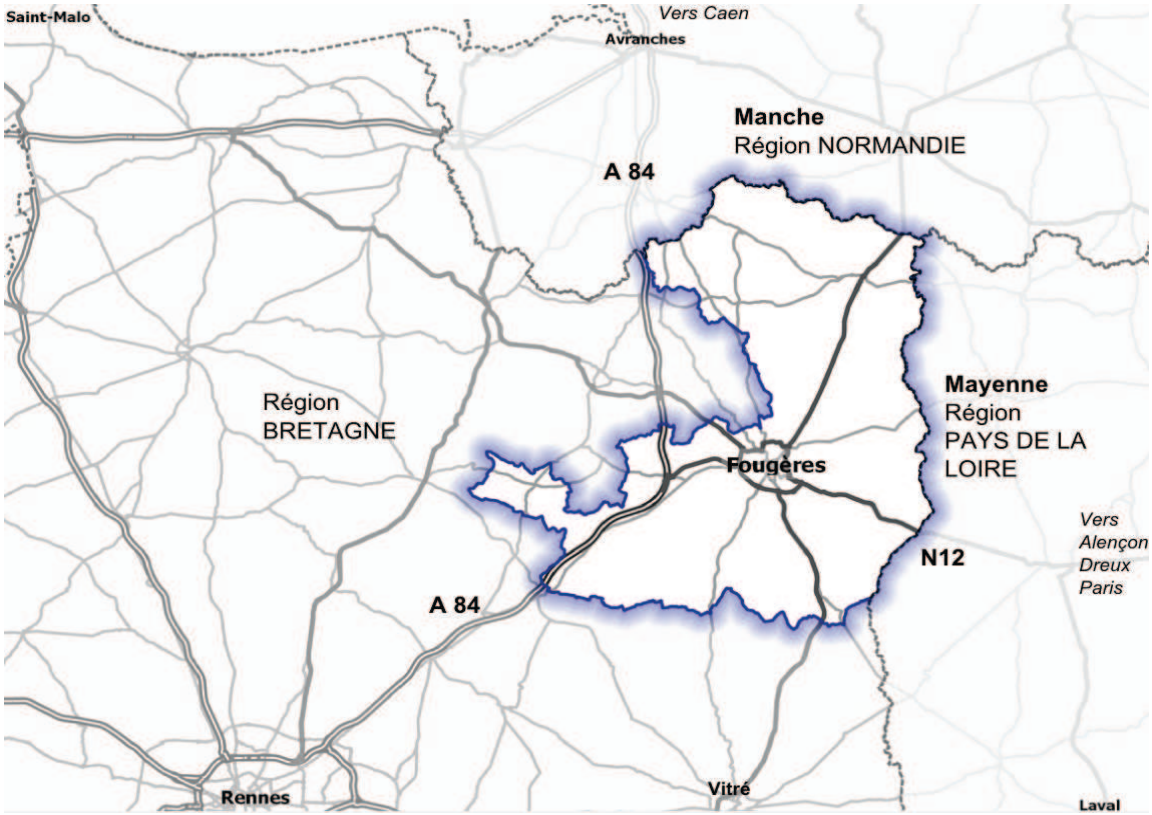

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

4- COMMUNES ET HABITANTS DE FOUGERES AGGLOMERATION

Recensement 2014

Communes	Population (2014)
La Selle-en-Luitré (siège)	588
La Bazouge-du-Désert	1 114
Beaucé	1 300
Billé	1 058
La Chapelle-Janson	1 426
La Chapelle-Saint-Aubert	426
Combourtillé	599
Dompierre-du-Chemin	582
Le Ferré	699
Fleurigné	1 022
Fougères	20 189
Javené	2 041
Laignelet	1 143
Landéan	1 268
Lécousse	3 118
Le Loroux	670
Louvigné-du-Désert	3 423
Luitré	1 308
Mellé	659
Monthault	271
Parcé	648
Parigné	1 315
Poilley	388
Romagné	2 326
Saint-Christophe-de-Valains	219
Saint-Georges-de-Chesné	693
Saint-Georges-de-Reintembault	1 588
Saint-Jean-sur-Couesnon	1 136
Saint-Marc-sur-Couesnon	564
Saint-Ouen-des-Alleux	1 298
Saint-Sauveur-des-Landes	1 500
Vendel	394
Villamée	317
TOTAL	**55290**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5- FOUGERES AGGLOMERATION – PRINCIPAUX EMPLOYEURS PRIVES

SECTEURS INDUSTRIELS ET SERVICES (>100 salariés)

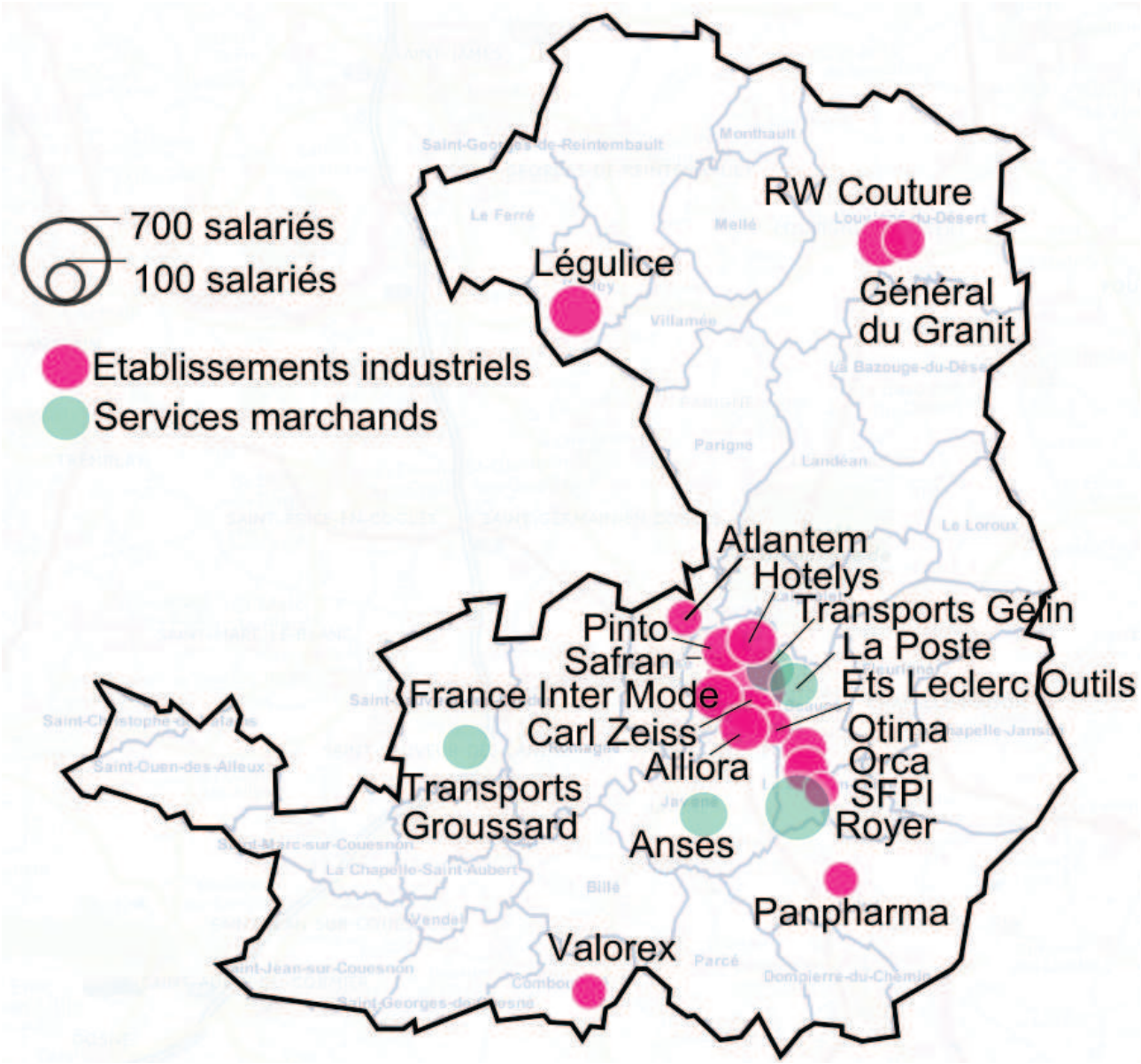

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

6- FOUGERES AGGLOMERATION - L'ESSOR DE LA FILIERE MODE ET LUXE

Filière Mode / luxe – Principales entreprises de conception / Fabrication

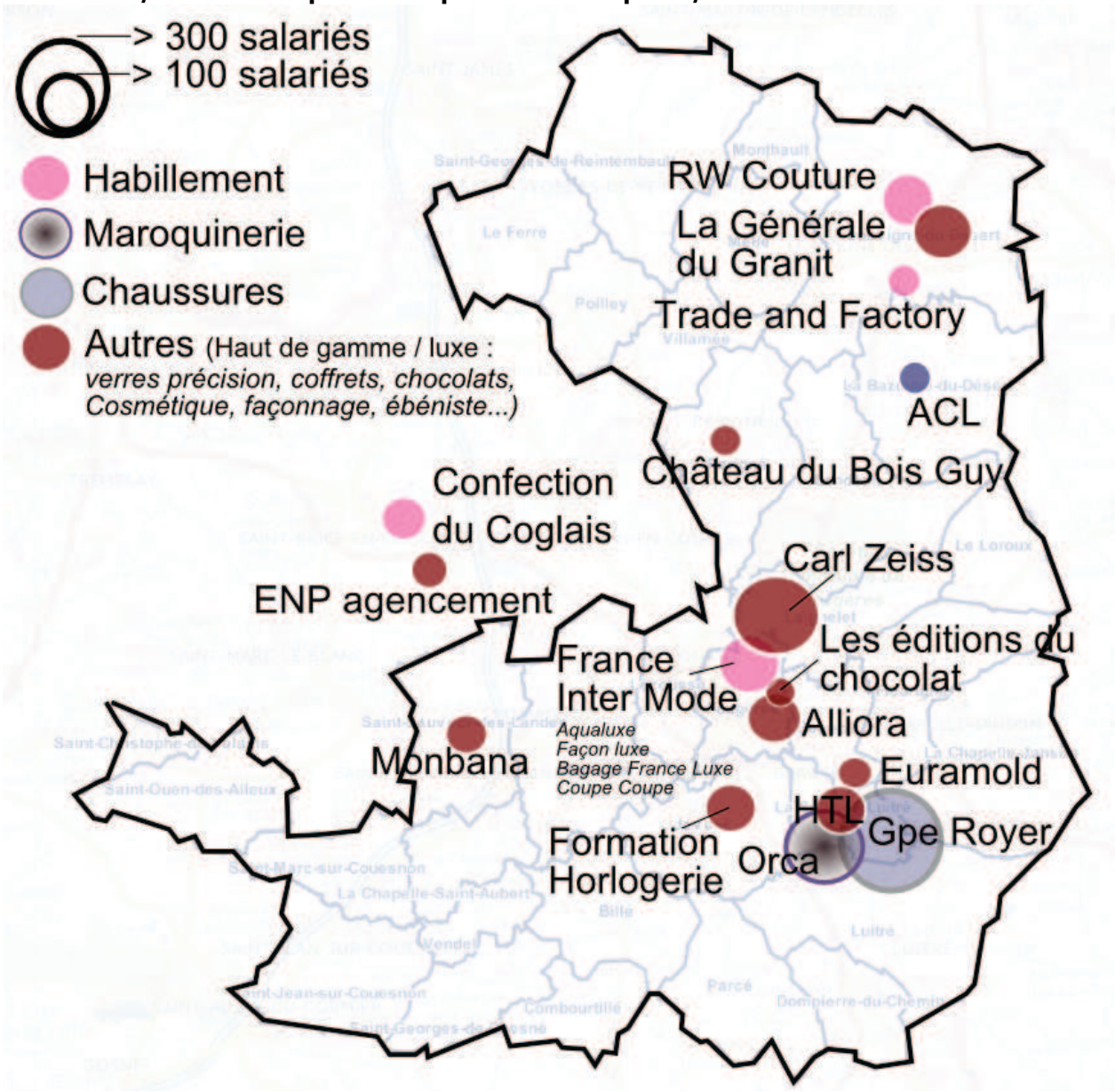

14 – 15 juillet 2017 - Un événement : Défilé au Château du Bois Guy

250 personnes et personnalités attendues

Objectif :

- Inscrire l'évènement dans la filière TEXTILE MODE CUIR (TMC) du Pays de Fougères afin de conforter le « Made in Fougères »

- Evénement BtoB autour de la filière

- Découverte de sites touristiques et culturels : Monts St Michel, Château médiéval Fougères, Parc Botanique Haute Bretagne...

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 2017 - 2021

Axes stratégiques :

1) **Favoriser et renforcer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire**

2) **L'emploi, valoriser le capital humain local**

3) **Accompagner et soutenir les porteurs de projet**

4) **Développer des démarches partenariales**

5) **Mener des actions valorisant l'image et la notoriété du territoire**

1)Favoriser et renforcer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire

➢ Renforcement de l'offre foncière :

Contexte :

Suite à la création de Fougères Agglomération et dans le cadre de la loi NOTRE, un débat est à mener sur l'année 2017, avec les communes, pour établir une définition partagée d'une zone d'activités et donc les espaces qui relèveront d'une gestion communautaire.
Compte tenu du diagnostic, l'offre foncière disponible immédiatement ou à court terme semble satisfaisante. Toutefois, il s'avère indispensable d'anticiper un renouvellement de l'offre foncière sur le moyen et long terme.

Objectifs :

- Aménagement de 60 nouveaux hectares sur le long terme,
- Répartition adaptée aux demandes des entreprises en veillant à l'équilibre territorial.

Actions proposées :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

1.1) Etablissement de critères de définition d'une zone d'activités et transfert des zones d'activités

- Lister les ZAE pour définir les espaces d'activités communaux et les zones d'activités à transférer ;
- Retenir les critères des ZAE à transférer.

1.2) Aménagement de nouvelles zones d'activités

1.2.a) Aménagement de la ZA Plaisance III

- Etendre la ZA, considérant l'attractivité de la zone de et la nature des projets récents consommateurs d'espaces ;
- Missionner la SAFER pour un travail d'expertise foncière ;
- Engager la phase d'acquisition après accord des propriétaires et exploitants ;
-Viabiliser l'extension, en cohérence avec l'aménagement global de la zone d'activités.

1.2.b) ZA Aumaillerie : Requalification de « l'espace marché » et poursuite de la démarche Qualiparc

- Restructurer le site suite à l'arrêt du marché de l'Aumaillerie ;
- Optimiser le foncier à forte valeur économique et stratégique au cœur de la zone ;
- Réaménager l'espace : nouveau foncier d'activités d'environ 6 ha ;
- Poursuivre la démarche Qualiparc à l'échelle de la zone (aménagements paysagers qualitatifs, animation, services communs supports...) ;
- Intégrer le tracé futur de la RN12 comme élément stratégique d'organisation de l'espace.

1.2.c) Aménagement de la ZA Cimette II

- Amorcer la zone (aménagement, viabilisation, commercialisation…).

1.2.d) Aménagement des tranches 2 et 3 de la ZA Poligone

- 12 ha restent à viabiliser. L'acquisition foncière est réalisée. Les travaux d'aménagement (démarche Qualiparc) pourront être menés en cohérence avec l'implantation d'un nouveau projet.

1.2.e) Requalification de la ZA de la Rouillais et aménagement d'une extension

- La zone d'activités de la Rouillais souffre de faibles aménagements paysagers qualitatifs (absence de liaisons douces, d'harmonisation des espaces privés…) et ne fait pas l'objet d'animations envers les entreprises ;
- Compte tenu des surfaces foncières disponibles actuellement (3000 m² uniquement), il s'avère nécessaire d'anticiper de nouveaux aménagements fonciers.

1.2.f) Aménagement d'une zone d'activités au niveau de l'espace du Barreau (RN 12), à proximité de l'échangeur n°29.

- A long terme, compte tenu de la localisation avantageuse du site, un projet de ZAE pourrait être étudié.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ **Diversification de l'offre immobilière :**

1.3) Analyse des opportunités immobilières

Contexte :

- Les entreprises se heurtent régulièrement aux difficultés de financement de l'immobilier ;
- Les porteurs de projets à la recherche de solutions d'implantation privilégient les biens immobiliers en location ou des solutions transitoires avant de construire / acquérir un bâtiment ;
- Le territoire est en déficit de biens immobiliers tertiaires ;
- Il est constaté un vieillissement du parc immobilier privé qui engendre d'importants frais de réhabilitation pour les porteurs de projets.

Objectifs :

- Se saisir d'opportunités d'acquisition de bâtiments ayant un intérêt stratégique pour le territoire. Une attention particulière sera portée aux bâtiments tertiaires. Un pôle immobilier pourra être créé visant l'activité tertiaire ;
- Participer à la requalification du parc immobilier local (efficacité énergétique, modernisation des locaux, remise aux normes...) ;
- Vente de bâtiment aux entreprises locataires en cas de sollicitation. La Communauté dispose de 9 bâtiments loués. A la demande des occupants, et en fonction de leurs projets, la cession des biens pourra être étudiée.

1.4) Développement du site de la Grande Marche

Contexte :

- Depuis 2013 le site de Bioagropolis du Conseil Départemental dispose d'une pépinière d'entreprises de 430 m² et d'une zone d'activités de 3 ha sur la commune de Javené ;
- Une partie des bureaux et du foncier reste vacante ;
- L'animation économique, la commercialisation et les modalités de partenariat avec le Conseil Départemental sont à redéfinir (Loi NOTRe).

Objectifs :

Fougères Agglomération souhaite conforter le développement du site :

- En redéfinissant les conditions d'accueil des entreprises ;
- Par l'accueil temporaire de porteurs de projets dans la pépinière pouvant bénéficier des infrastructures et des compétences des laboratoires présents ;
- Par l'implantation d'entreprises (favorisant l'innovation) sur les terrains de la zone d'activités.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ La filière du Numérique :

1.5) Poursuivre le déploiement de la fibre optique

Contexte :

- L'accès au très haut débit n'est pas assuré sur l'ensemble du territoire ;
- Le Programme Bretagne Très Haut Débit est en cours (2014 / 2030), piloté par le syndicat mixte Megalis Bretagne. La phase 1 est en cours d'achèvement ;
- La phase 2 (2017 / 2020) s'engage.

Objectifs :

- Le déploiement du très haut débit doit être intégral et uniforme pour le territoire ;
- Privilégier les zones d'activités et des secteurs stratégiques du territoire qui n'ont pas bénéficié du déploiement dans la phase 1. Il reste notamment deux ZAE non fibrées à ce jour : la Zone de la Meslais (- de 3 Mbits/s) et la Zone de Plaisance (entre 3 et 8 Mbits/s).

1.6) Création d'un projet global favorisant l'essor des pratiques numériques

Contexte :

- Les infrastructures du très haut débit sont en cours de déploiement ;
- Des opportunités immobilières tertiaires se présentent sur la Ville de Fougères ;
- Un contexte favorable : demandes de porteurs de projets, multiplication de sites, potentiel de mise en réseau (French Tech, Villa numérique de Louvigné du Désert, Espace Coworking de Mellé), acteurs mobilisés (CCI et Pays de Fougères).

Objectifs :

- Répondre à la demande locale ;
- Conforter l'implantation sur le territoire des porteurs de projets et travailleurs utilisant les nouvelles technologies (public plutôt jeune) ;
- Mise en place de services de type coworking, fablab, nurserie ;
- Définir et mettre en oeuvre les conditions d'animation et de promotion de l'ensemble des services.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2)L'emploi, valoriser le capital humain local

2.1) Poursuivre et développer les services du Point Accueil Emploi

Contexte :

- Les services du Point Accueil Emploi existent depuis plusieurs années dans le Pays de Louvigné. Suite à la création de l'Agglomération, ce service vient d'être ouvert sur les communes du secteur de Saint-Jean-sur-Couesnon ;
- Les services bénéficient aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, pour toutes les démarches liées à l'emploi. Le PAE a vocation à rapprocher l'offre et la demande locale ;
- Ce service reste encore méconnu pour une partie de la population et des entreprises, bien qu'il présente une réelle utilité pour les personnes éloignées du travail et qui connaissent des problèmes de mobilité.

Objectifs :

- Maintenir ce service de proximité ;
- Améliorer la communication pour la connaissance de ce service auprès de la population et des entreprises, en particulier sur le secteur de Saint-Jean-sur-Couesnon ;
- Développer les actions du PAE et les partenariats afin de rapprocher l'offre et la demande locale ;
-Etudier l'opportunité d'ouvrir des permanences délocalisées.

2.2) Favoriser l'adéquation emploi / formation

Contexte :

- Un nombre croissant d'entreprises rencontrent des difficultés communes de recrutements pour certains types de postes (conducteur de ligne, agent de maintenance des outils industriels de pointe, mécanicien…) ;
- Certaines formations ne sont pas présentes sur le territoire, malgré les besoins des entreprises.

Objectifs :

- Favoriser l'adéquation des demandes et des offres d'emplois des entreprises du territoire ;
- Valoriser l'apprentissage et la transmission du savoir-faire en partenariat avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Suivre le projet de création d'un campus des métiers de proximité Fougères/Vitré ;
- Renforcer le travail avec la CCI pour favoriser la formation de filières cibles ;
- Suivre la mise en œuvre des actions de la charte partenariale de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences Territoriales (GPEC-T) portée par le Pays de Fougères.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.3) Soutenir les partenaires locaux de l'emploi

Contexte :

- Un certain nombre d'acteurs locaux sont spécialisés dans l'accompagnement du public, pour toutes les démarches liées à l'emploi (SPE, Pôle Emploi, Mission locale, CIDFF…) ;
- Fougères Agglomération, dans ses missions, n'assure pas l'accompagnement à l'emploi.

Objectifs :

- Améliorer l'accompagnement en particulier vers les populations éloignées de l'emploi ;
- Poursuivre et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux de l'entreprise ;
- Améliorer le service proposé aux usagers.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

3)Accompagner et soutenir les porteurs de projet

3.1) Optimiser l'accompagnement des porteurs de projet

Contexte :

-Les porteurs de projets sont à la recherche d'informations et d'accompagnement pour faire aboutir leur projet ;
-La multiplicité des interlocuteurs et des sources d'informations rendent complexe l'obtention d'informations utiles aux porteurs de projet ;
-La réactivité locale et l'obtention d'informations pertinentes peuvent être décisives pour le choix d'implantation du projet.

Objectifs :

-Mettre en action un véritable Service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) ;
-Savoir apporter une réponse adaptée aux différents porteurs de projets (commerces, PME, groupes…) ;
-Fournir aux porteurs de projets toutes les informations utiles, dans un délai optimal, pour favoriser l'aboutissement des projets sur le territoire ;
-Collaborer avec les partenaires institutionnels pour optimiser la réponse à apporter aux porteurs de projet ;
-Détecter, centraliser et relayer toutes les informations pouvant favoriser l'implantation de projets.

3.2) Soutenir les projets d'entreprises qui investissent et qui créent des emplois

Contexte :

- Le développement des entreprises nécessite des recrutements. Cependant, des situations de fragilité sont constatées dans certains secteurs d'activités ou zones géographiques ;
- Pour les jeunes entreprises, les recrutements représentent un investissement financier lourd ;
- Le diagnostic territorial a mis en évidence une sous-représentation de l'emploi hautement qualifié ;
- Par convention, la Région autorise la mise en place de fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi.

Objectifs :

- Soutenir les projets de développement des jeunes entreprises et/ou les entreprises qui investissent dans la recherche et développement.

> Voir la fiche relative au fonds d'aide

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

3.3) Favoriser la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service

Contexte :

- La densité commerciale est relativement importante sur le territoire. Néanmoins, les centres bourgs souffrent d'un nombre croissant de commerces vacants ou vétustes ;
- La faiblesse de l'activité commerciale pénalise le dynamisme des centres bourgs ;
- La Région Bretagne déploie à partir de 2017 un nouveau dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de service. Son application locale est conditionnée à un partenariat avec chaque EPCI (50/50).

Objectifs :

- Revaloriser l'activité économique des centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité des commerces ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre commerciale.

> Voir la fiche relative au fonds d'aide

3.4) Fonds d'Intervention Economique des communes (FIE)

Contexte :

- Les communes sont amenées à financer des équipements structurants dans le champ du développement économique (travaux, acquisition de biens immobiliers pour les derniers commerces, voirie, réseaux,...) ;
- Le versement de fonds de concours est possible.

Objectifs :

- Accompagner les projets d'investissements des communes au bénéfice du développement économique du territoire.

> Voir la fiche relative au fonds d'aide

3.5) Soutenir la création et la reprise d'entreprises

Contexte :

- Entre 2013 et 2015 des conventions de partenariat ont été établies avec IPF et chacun des 5 ex-EPCI du Pays de Fougères pour abonder les prêts d'honneur entre 50 % et 70 % (fonds fléchés) ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Depuis 2013, le travail de la plateforme est positif. La plus-value apportée aux porteurs de projets est concluante.

Objectifs :

- Accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises ;
- S'appuyer sur la plateforme IPF pour l'étude des dossiers et pour abonder des prêts d'honneurs versés aux porteurs de projets ;
- Renforcer la communication relative au rôle de la Communauté d'Agglomération.

3.6) Soutenir les projets d'investissements et d'emplois d'envergure

Contexte :

- Des projets d'investissements et de recrutements conséquents sont portés régulièrement par les entreprises. Ils peuvent s'élever à plusieurs millions d'euros d'investissements dans le matériel ou l'immobilier et sont susceptibles de créer plusieurs dizaines d'emplois. Ils participent à l'enrichissement du territoire, son développement et sa notoriété ;
- Les acteurs publics (Europe, Etat, Région, EPCI) disposent des services pour accompagner ces projets, en particulier pour consolider les solutions d'aides publiques (subventions, avances remboursables, garanties...).

Objectifs :

- Soutenir et permettre la concrétisation, dans les meilleures conditions, des projets de développement de fortes envergures sur le territoire ;
- Etudier les solutions d'accompagnements financiers envisageables, notamment dans des logiques multi-collectivités.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

4)Développer des démarches partenariales

4.1) Actions avec le Pays de Fougères

Contexte:

Le Pays de Fougères est maître d'œuvre de l'ingénierie des finances régionales et européennes, avec des collectivités adhérentes. Sur cette mission, il répond à des appels à projet ;
Par ailleurs, il contribue à la réflexion aux actions de développement économique (Nurserie, Prospection – promotion, Pôle Energie, contractualisation...).

Objectifs :

- Contribuer à la mise en œuvre des projets mutualisés au service du développement économique ;
- Synergie avec les compétences du Pays de Fougères ;
- Accompagnement aux projets des communes.

4.2) Actions avec les Unions Commerciales

Contexte :

Les unions commerciales participent au développement économique local en organisant des opérations collectives d'animations commerciales.

Objectifs :

- Soutenir la dynamique des opérations d'animations commerciales ;
- Soutenir et accompagner les opérations par des subventions annuelles.

4.3) Collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine

Contexte :

- La CCI est un interlocuteur privilégié des entreprises locales (appui individuel, création, extension, recrutement, formation, transmission, aides publiques...). Elle intervient au titre de l'animation (informations, rencontres collectives...) et représente les dirigeants dans les instances locales et régionales ;
- Dans le domaine de l'aménagement du territoire la CCI intervient localement auprès des acteurs (EPCI, Etat, Région) ;
- L'un des principaux acteurs de la formation, la CCI gère localement un centre de formation et est impliquée sur les projets en cours (GPEC-T, Campus des métiers).

Objectifs :

- Mieux agir auprès des entreprises par des opérations spécifiques ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Maintenir et renforcer l'ancrage local de la CCI.

4.4) Favoriser les démarches de Développement durable

Contexte :

- La protection de l'environnement et la préservation des ressources est un objectif partagé ;
- Le coût de l'énergie est un poste conséquent et à maîtriser, tant pour les salariés que pour les entreprises ;
- Les migrations pendulaires entre Fougères et Rennes, Vitré… sont importantes ;
- Des projets structurants sont en cours : Unité de méthanisation, Ecobatys... .

Objectifs :

- Participer à la mise en place du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- Favoriser la pratique du covoiturage entre salariés ;
- Soutenir la mise en place de Plan de Déplacement Entreprise ;
- Veiller à la création de liaisons douces dans les zones d'activités ;
- Favoriser la réhabilitation énergétique des bâtiments d'entreprises ;
- Favoriser et accompagner les actions locales liées au développement durable.

4.5) Développer l'animation territoriale

Contexte :

- Le tissu économique est composé d'entreprises de premier plan ;
- Les dirigeants ou cadres dirigeants sont sources d'informations utiles : avis sur le territoire, aménagements à réaliser, exprimer des besoins, projets à concrétiser... ;
- Le décloisonnement des entreprises permet d'engager des partenariats économiques.

Objectifs :

- Suivi des comptes clés et développer une relation privilégiée avec les entreprises identifiées du territoire – intégrer cette mission au partenariat CCI 35 ;
- Organiser ou co-organiser des réunions d'informations / évènements pour faciliter la transmission d'informations et la connaissance/échange entre entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5) Mener des actions valorisant l'image et la notoriété du territoire

5.1) Construire une stratégie au service des filières économiques locales

Contexte :

Le tissu économique du territoire est composé d'entreprises travaillant dans les mêmes niches d'activités. Certains dirigeants disposent des mêmes clients, s'entraident et se connaissent.

Objectifs :

- Identifier et structurer les filières locales (ex : PME sous-traitantes productives à destination du secteur « mode et luxe », filière agroalimentaire...) ;
- Animer et promouvoir la filière : valorisation, visibilité, accompagnement.

5.2) Engager une opération de marketing territorial au bénéfice de l'attractivité économique du territoire

Contexte :

- Le territoire de Fougères a de nombreux atouts à faire valoir en termes d'attractivité économique ;
- Malgré cela, le territoire dispose d'une notoriété et d'une image à améliorer en direction du monde économique.

Objectifs :

- Définir une stratégie de marketing territorial ;
- Promouvoir l'image du territoire en direction de la cible visée : entreprises, porteurs de projets ;
- Mobiliser les partenaires locaux qui peuvent jouer un rôle dans la valorisation du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5.3) Conforter une stratégie d'économie touristique

Contexte :

- Le Pays de Fougères est riche de son histoire des portes du Duché de Bretagne. Il correspond à une terre de cultures aux fortes traditions vivantes ;
- Le patrimoine naturel bénéficie de sites remarquables accessibles depuis les nombreux sentiers de randonnées ou équipements de découvertes ;
- Tout au long de l'année, le territoire propose des événements, fêtes et rendez-vous culturels.

Objectifs :

- Exploiter et promouvoir le potentiel touristique du territoire ;
- Accompagner le rapprochement des opérateurs touristiques locaux ;
- Favoriser une économie touristique fondée sur la commercialisation de produits et séjours.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017 12/05/17
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI – FICHE RECAPITULATIVE

Entreprises visées :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les projets de développement des entreprises, en priorisant les jeunes entreprises et les entreprises investissant dans la recherche et développement.

Bénéficiaires :

- **Localisation :** Entreprises situées sur le territoire de Fougères Agglomération.
- **Secteurs d'activités visés :** Prioritairement, les activités privées de productions industrielles ou artisanales et de services aux entreprises.
- **Secteurs d'activités exclus :** activités commerciales ou de services rendus principalement aux particuliers ; agences prestataires de services (immobilières, financières, assurances, de voyage…) ; professions libérales ; industrie charbonnière ; sidérurgie ; fibres synthétiques ; agriculture ; pêche et aquaculture.
- **Entreprises exclues :** entreprises en difficultés, faisant l'objet d'une procédure judiciaire collective ou les demandes visant à maintenir une activité courante ou non viable.

Instruction des dossiers :

Le montage des dossiers sera mené par la CCI35 – Délégation des Marches de Bretagne.
Chaque dossier sera ensuite validé par Fougères Agglomération.
Une convention sera enfin établie entre Fougères Agglomération et chaque entreprise bénéficiaire, afin de définir les modalités de versement et engagements de chacune des parties.

Modalités de versement

-Versement de 50% du montant de l'aide au moment de la signature de la convention ;
-Versement du solde de l'aide sur présentation des justificatifs démontrant que les objectifs d'investissements et d'embauches sont atteints.

Nature et montant de l'aide :

Chaque entreprise dispose de 2 ans pour réaliser son programme d'investissement et son programme d'embauche.

L'aide accordée par Fougères Agglomération est limitée à 8 emplois par entreprise, par période de 5 ans. Elle est différenciée en fonction de la localisation des entreprises. Elle est détaillée dans le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CRITERES ET MONTANTS DE L'AIDE			
	Critères	**Montant d'aide** (communes de FOUGERES, JAVENE, LECOUSSE, LA SELLE EN LUITRE)	**Montant d'aide** (autres communes du territoire)
ENTREPRISES DEVELOPPANT LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	**Obtention d'un crédit impôt recherche (CIR) OU obtention d'un brevet** et **Créations d'emplois :** (CDI Temps plein) Au moins 1 emploi supplémentaire dans le domaine de la R&D	3000 € / emploi	4000 € / emploi
ENTREPRISES DE MOINS DE 5 ANS	**Investissement minimal :** 30.000 € et **Créations d'emplois :** Au moins 1 emploi supplémentaire (CDI ETP)	3000 € / emploi	4000 € / emploi
ENTREPRISES DE PLUS DE 5 ANS	Entreprise dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (ETP) : **Investissement minimum de 30.000€** et Créations d'emplois : Au moins **1 emploi supplémentaire** (CDI ETP)	1500 € / emploi	2000 € / emploi
	Entreprise dont l'effectif est compris entre 11 et 100 salariés (ETP) : **Investissement minimum de 50.000€** et Créations d'emplois : Au moins **2 emplois supplémentaires** (CDI ETP)		
	Entreprise dont l'effectif est compris entre 101 et 250 salariés (ETP) : **Investissement minimum de 100.000€** et Créations d'emplois : Au moins **4 emplois supplémentaires** (CDI ETP)		

Régime d'adossement de la subvention accordée :

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

La Communauté de Communes du Pays de Redon

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n° 17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Redon en date du 26 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Redon (C.C du Pays de Redon)
3 rue Charles Sillard
CS 40264
35 605 REDON CEDEX,
Représenté par Monsieur Jean-François MARY, agissant en sa qualité de Président de la C.C. du Pays de Redon
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

(Cf. **Annexe 1 :** Chiffres clés du territoire de la Communauté de communes du Pays de Redon, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017 et **Annexe 2** : Eléments de diagnostic du territoire de la C.C. Du Pays de Redon, C.C. Février 2017).

Avec 66 hab. / km², la C.C. du Pays de Redon est un territoire à dominante rurale peu densément peuplé (densité Région Bretagne : 120 habitants/km²). Redon, sa ville-centre, n'excède pas les 10 000 habitants. Tenant compte de cette réalité démographique, la Communauté de Communes a travaillé sur une stratégie d'équilibre territorial et de maillage du territoire dans l'offre de services aux habitants et aux entreprises s'appuyant sur plusieurs pôles d'équilibre : Pipriac, Allaire, Guémené-Penfao et Plessé. (cf. paragraphe suivant).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le Pays de Redon constitue un bassin de vie à forte identité, localisé à quelques dizaines de kilomètres de métropoles et grandes agglomérations (Nantes, Rennes, Vannes, Saint-Nazaire).
Le territoire comprend un nombre d'actifs[1] supérieurs à la moyenne régionale (73,4 % sur le Pays de Redon contre 72,5 % en Bretagne).

Cependant, le revenu médian par unité de consommation (18 790€) est relativement inférieur à la moyenne régionale (19 418€). Le territoire se caractérise également par la présence d'une population ouvrière importante (18,4% contre une moyenne régionale de 13,9%).
Malgré une dégradation de l'emploi entre 2009 et 2015, notamment dans les secteurs industriel et du bâtiment, on observe un maintien de la prégnance de l'industrie qui reste un des secteurs d'employabilité important sur le territoire (18% des salariés et indépendants du territoire, contre une moyenne régionale de 14%).

Au regard du nombre d'établissements, la C.C du Pays de Redon se distingue de la moyenne régionale par une plus forte présence d'entités du secteur agricole et de celui de la construction.

En 2014, le territoire de Redon concentre 28 établissements de plus de 50 salariés (1% de l'ensemble des établissements), représentant à eux seuls 48% des emplois.

En termes de création d'activités, le territoire connaît une baisse du nombre des créations d'entreprises entre 2009 et 2015, particulièrement sur les secteurs de la construction et du commerce/hébergement/restauration. Néanmoins, sur le territoire, l'Industrie/l'artisanat de production ainsi que la construction sont des secteurs où la création d'entreprises est supérieure à la moyenne régionale.

Une stratégie volontariste exprimée dans un projet de territoire :

Face à ce constat, la Communauté de Communes du Pays de Redon a engagé en fin d'année 2015, une actualisation de son projet de territoire. L'EPCI souhaite exprimer une ambition politique forte pour le devenir du Pays de Redon, à un horizon plus ou moins éloigné et a défini sa stratégie permettant de l'atteindre. Ce document-cadre permet ainsi l'expression des grandes orientations et des priorités pour le territoire, lesquelles sont définies sur la base d'un diagnostic territorial.

Ce travail d'une année résulte d'une mobilisation large du plus grand nombre d'acteurs (collectivités, entreprises, acteurs associatifs, culturels, éducatifs, sociaux….), sollicités pour exprimer leurs aspirations et apporter leur contribution.

Cinq priorités ont été définies après recueil d'informations, échanges et concertation.
- la mutation économique
- la transition urbaine
- la transition environnementale et énergétique
- le renforcement des solidarités territoriales
- le marketing territorial

Le projet de territoire a été adopté le 27 février 2017 par le conseil communautaire.

Dans le cadre des 5 priorités mises en avant, la stratégie de développement économique est déclinée principalement au travers de l'axe « mutation économique » et reprend les différents enjeux développés ci-dessous.

Des enjeux par filière clairement identifiés au travers du diagnostic territorial :

[1] - *Le nombre d'actifs ici est entendu comme le nombre de personnes exerçant une activité et en âge de travailler (entre 15 et 64 ans).*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La C.C. Du Pays de Redon a donc identifié cinq filières prioritaires à enjeux pour le développement du territoire :

Industrie et artisanat de production :
Les principaux donneurs d'ordre ne sont pas présents en local. Le territoire du Pays de Redon ne tire donc pas profit des créations de postes salariés liés à l'ingénierie, à l'innovation et au développement qui sont principalement localisées à l'extérieur du territoire. Le secteur industriel dans le Pays de Redon emploie donc principalement des profils d'ouvriers.

Aussi, l'enjeu du territoire est d'impulser une montée en compétences des salariés du territoire ainsi que des scolaires par la création d'une antenne universitaire (Bac+3 à bac+5) dispensant des formations continues et initiales (CAMPUS ESPRIT Industries). L'objectif est également d'améliorer la compétitivité des entreprises locales en leur donnant accès aux outils leur permettant de travailler sur des projets d'innovation ou de formation continue (TECH SURF, TECHINDUS).

Tourisme :
Sur le territoire de la C.C. du Pays de Redon, l'activité touristique reste peu importante à l'échelle de la Bretagne. L'hébergement ne représente par exemple que 2% du parc régional. Néanmoins, compte tenu des recensements réalisés sur la fréquentation touristique des vélos-routes, voies vertes et canaux, il existe de réelles perspectives d'évolution.

En outre, la présence du canal de Nantes à Brest et des nombreux cours d'eau constituent un fort potentiel pour le développement du tourisme fluvial et fluvestre.

Agriculture :
La C.C. du Pays de Redon est un territoire à dominante rurale. 92 362 hectares sont aujourd'hui destinés à l'activité agricole, soit 64% de la superficie du territoire (données 2010). La part d'établissements agricoles représente 21% des établissements du territoire, soit près de 2 fois plus que la moyennes des 3 départements (11%). Le pourcentage d'agriculteurs-trices-, exploitants-es- dans la population active totale est également deux fois plus important sur le territoire de la C.C. du Pays de Redon (4% sur la C.C. du Pays de Redon contre 2% en moyenne sur les 3 départements) ; et cela malgré une sous-représentation de l'industrie agroalimentaire.

Par conséquent, l'enjeu est de valoriser les produits locaux, notamment à travers la transformation, et poursuivre l'accompagnement des projets économiques innovants : diversification de l'activité agricole, valorisation des produits bio et locaux, développement des circuits courts.

Économie sociale et solidaire :
Avec un total de 3130 emplois, le segment de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente 15,1 % des effectifs salariés du territoire de la Communauté de Communes. Le territoire du Pays de Redon bénéficie en outre de l'un des tous premiers pôles ESS créés en Bretagne (la CADES) ainsi que d'un tissu associatif dense et créateur de richesse économique. Entre 2009 et 2014, l'emploi de ce secteur a augmenté de +8,8%.

L'ESS fait pleinement partie du patrimoine économique du Pays de Redon. Mettre en valeur cette spécificité et accompagner le développement des établissements de ce secteur constituent un enjeu fort identifié pour le territoire.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

De façon transversale, la stratégique de développement économique de la C.C. Du Pays de Redon répond à plusieurs grands principes favorisant le développement de ses entreprises :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

• Accompagner le développement économique selon les spécificités du territoire (ESS, Tourisme fluviale, Agriculture, Industrie, Éco-construction),

• Faire évoluer les pratiques et les métiers actuels en prenant en compte la transition énergétique et écologique ainsi que les technologies de pointe (industrie et construction),

• Favoriser la création d'entreprises – l'entrepreneuriat,

• Accompagner les entreprises pour un ancrage territorial durable par la structuration du parcours résidentiel de l'entreprise (Offre foncière et immobilière),

• Sensibiliser les entreprises aux nouvelles économies (économie collaborative, économie circulaire…).

En déclinaison de la stratégie régionale, et en approfondissement des grands principes de la stratégie de développement économique de l'EPCI, il est mis en avant des priorités de développement par filière identifiée :

Filière Industrie : Impulser l'innovation et accompagner la montée en compétence des entreprises (performance industrielle – RH/ Formation) par :

- La création et soutien d'une antenne universitaire tournée vers l'industrie (CAMPUS ESPRIT Industrie),

- L'accompagnement à la création de deux plate-formes technologiques (formation et innovation) appelées TECHSURF et TECHINDUS (Traitement de surface et Électronique).

Filière agricole et alimentaire : Soutenir une agriculture de proximité, impulser la transformation des produits du territoire pour une meilleure valorisation, mettre en place un projet alimentaire de territoire, favoriser l'installation de microstructures agricoles, en développant les actions suivantes :

- Création d'un éco-centre permettant des expérimentations "grandeur nature" pour des entreprises agricoles en développement, avec une notion prioritaire de conservatoire des variétés et des espèces végétales locales voire des races locales,
- Création d'un projet alimentaire de territoire autour de la chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité (créer un label de territoire) avec un soutien aux groupements de producteurs locaux et à la chaîne logistique dans une logique d'économie de proximité,
- Création d'un espace test agricole pour soutenir les créations d'activités agricoles innovantes et biologiques.

Filière Économie sociale et solidaire : Favoriser les nouvelles économies – valoriser la dynamique entrepreneuriale locale et accompagner le développement des entreprises du secteur par :

- La création d'un tiers-lieu en lien avec la dynamique économique collective « Mon autre bureau »,
- La création d'un incubateur autour de l'économie culturelle et/ou ESS.

Filière Tourisme fluvial et fluvestre : Impulser une transition vers une navigation durable en accompagnant l'économie touristique liée à la navigation (Développement d'entreprises de service : location, hébergements, services…), développer une activité économique liée au nautisme (réparation, carénage, accastillage, hivernage) par :

- La révélation du potentiel touristique du territoire par la mise en valeur de la navigation et le développement des activités économiques qui y sont liées,
- Le développement des hébergements insolites liés à l'eau (pilotis…),
- Le développement d'un port à sec, l'accastillage, le carénage, la construction navale et de plaisance : redonner une activité au port de commerce.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Filière Eco-construction : Accompagner la montée en compétence des entreprises TPE-PME et sensibiliser et impulser l'innovation, favoriser l'éco-construction et l'éco-rénovation.

Afin de décliner sa stratégie, l'EPCI a mis en place un plan d'actions en matière d'accompagnement des entreprises en élaborant un schéma d'aménagement des Zones d'Activités Économiques et d'immobilier d'entreprises.

L'élaboration de ce schéma territorial des différentes zones d'activités économiques et du patrimoine à vocation économique a tout d'abord permis de conforter l'identité du territoire mais aussi, d'afficher les objectifs et les ambitions communautaires.
Ce schéma, dont sa 1ère édition date de 2010, contribue à définir un cadre d'actions validé par tous les élus communautaires prenant en compte les opportunités et les besoins de la quasi-totalité des communes, garantissant ainsi une différenciation de l'offre, mais aussi et surtout un maillage équilibré en tout point du territoire.
Il existe une révision annuelle de ce schéma permettant d'établir la programmation pluriannuelle d'investissement en matière de développement économique

Les axes principaux de ce schéma sont :

- **Développer une politique offensive sur le parcours résidentiel de l'entreprise, à la fois diversifiée et équilibrée.** L'EPCI accompagne le parcours résidentiel de l'entreprise mais aussi garantit une offre diversifiée à l'échelle du territoire et adaptée en fonction des pôles d'implantation,

- **Aménager durablement une offre d'accueil foncière qualifiée et équilibrée.** L'EPCI met en place une offre de parcs d'activités adaptée à la taille des entreprises (Groupe, PME, TPE), répartie sur l'ensemble du territoire - liée à l'environnement territorial (Création de pôles d'équilibre, pôles de proximité, pôles d'ancrage…) et adaptée aux activités (Industrie, Artisanat, Commerce, Services).

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :
- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Seuls les dispositifs mentionnés dans la présente convention peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Redon ne dispose pas d'aide directe aux entreprises. Néanmoins, elle ambitionne de travailler sur : la dynamisation de la ville-centre (vitalisation du cœur de ville), la consolidation des pôles-relais (Guemené Penfao, Plessé, Pipriac et Allaire) ainsi que le maintien d'activités dans les communes les plus éloignées du territoire.
Il est fait le constat que l'EPCI est constitué à 94% d'entreprises de moins de 9 salariés et principalement sur les secteurs du commerce, des services et de l'artisanat. Ces entreprises constituent un noyau d'activité majeur. Par conséquent, l'EPCI souhaite s'engager dans un dispositif d'aide directe aux TPE (Commerce et Artisanat) en partenariat avec le Conseil régional, et ce à partir de septembre 2017.

En complément, la C.C. Du Pays de Redon fait, par contre, bénéficier aux entreprises d'aides indirectes liées à l'immobilier d'entreprises communautaire.
En effet, la Communauté de Communes a mis en œuvre une politique offensive en matière de construction et de développement d'immobilier d'entreprises permettant de structurer un parcours résidentiel de l'entreprise dans les secteurs de l'industrie, l'artisanat et des services.

Plusieurs types de bâtiments sont mis à disposition avec une offre d'accompagnement adaptée au développement de l'entreprise :

- 9 ateliers-relais (Aide à la création d'entreprises)
- 5 immeubles tertiaires (Diversité de l'offre d'accueil)
- 3 multi-services (Soutien au dernier commerce en centre-bourg)
- 8 bâtiments industriels (Accompagnement au développement de l'entreprise)
- 5 bâtiments de stockage (Accompagner les entreprises dans leurs besoins ponctuels)

Ce qui représente environ 35 000 m² d'immobilier consacrés aux entreprises du territoire.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- <u>L'immobilier d'entreprise</u>

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.
En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

En matière de Développement Économique, la C.C. du Pays de Redon a mis en place l'organisation suivante :
4 services ont été développés au sein d'une direction Développement du Territoire regroupant le développement des filières et l'accompagnement des entreprises soit :
- le service Développement des Entreprises : relations Entreprises (accompagnement au développement), animation économique, aménagement des parcs d'activités et commercialisation, gestion et construction de l'immobilier d'entreprises (3 personnes)
- le service Tourisme : construction et aménagement d'équipements touristiques, gestion du port de plaisance et des haltes nautiques, gestion de l'Aérodrome, (3 personnes)
- le service Économie Sociale et Solidaire : construction et mise en œuvre d'un plan alimentaire de territoire, création et gestion d'un Éco-site expérimental autour de l'agriculture et la préservation des espèces végétales locales (création d'un incubateur agricole), gestion de deux chantiers d'insertion, mise en œuvre de projets ESS, (21 personnes comprenant 16 agents en insertion)
- le service Emploi : gestion d'une maison de l'Emploi et financement d'un point accueil emploi (2 personnes).

En complément, l'EPCI souhaite structurer des partenariats durables avec les acteurs économiques locaux afin de décliner le SPAE sur le territoire. Pour cela, dans un premier temps, un travail de réflexion dans l'organisation et le fonctionnement des différentes collaborations sera réalisé. Puis, dans un second temps, des conventions pourront être mises en place pour fixer les objectifs et les attentes des partenariats.

Il a été fait le choix de distinguer 3 types d'étape d'accompagnement :

- **LA CRÉATION D'ENTREPRISES** accompagnée par le réseau local ENVIE D'ENTREPRENDRE Ce consortium d'acteurs travaille autant sur l'émergence du projet de création que sur les étapes de création de l'entreprise.

Les structures identifiées sont : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Boutique de Gestion 35, Initiative Pays de Vilaine, la Coopérative d'Activité et d'Emploi Inter'activ, l'ADIE, Entreprendre au Féminin, Bretagne Active.

L'EPCI souhaite coordonner ce réseau d'acteurs en mettant en place un suivi des entreprises créées et l'organisation d'actions collectives de sensibilisation et/ou la mise en place d'actions structurantes.
Pour cela, la C.C. Du Pays de Redon souhaite travailler à la mise en place de conventionnements avec les structures les plus pertinentes actant les missions, les rôles et les objectifs à atteindre de chacun.

- **LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES** accompagné par :
- **un 1er niveau d'acteurs (CCI, CMA, Région Bretagne)**
  - L'EPCI s'engage à coordonner et animer ce groupe dans le suivi et l'accompagnement des entreprises du territoire, en constituant une réunion mensuelle dédiée
  - L'EPCI souhaite travailler avec l'ensemble de ces acteurs à mettre en place une procédure locale d'orientation et de suivi des entreprises sur le territoire

Pour cela, une convention sera travaillée avec les chambres consulaires pour redéfinir le rôle de chacun dans le cadre du SPAE et d'acter les actions collectives à mettre en place sur l'accompagnement des entreprises.

- **un 2ème niveau d'acteurs plus élargi (CCI,CMA, Région Bretagne, MEDEFI, CADES, Office du Tourisme, ADPE, CAMPUS E.S.P.R.I.T. Industries, TECHSURF, TECHINDUS, NORIA&Cie)**
  - L'EPCI souhaite mettre en place des actions collectives de sensibilisation en faveur de l'accompagnement et du développement des entreprises avec l'ensemble de ce réseau élargi d'acteurs.
  - Des conventions d'objectifs seront établies avec les partenaires principaux. L'EPCI souhaite porter une réflexion sur une harmonisation des conventionnements entre les différents acteurs et que ceux-ci puissent concourir à la réalisation de projets communs pour les entreprises.

- **LA REPRISE -TRANSMISSION** accompagnée par les chambres consulaires (CCI, CMA, CA, URSCOP)
  - L'EPCI souhaite mettre en place avec les consulaires une procédure locale d'identification et d'accompagnement des entreprises sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Pour cela, un travail commun doit être engagé et sera pris en compte dans les axes de la convention de partenariat qui sera réalisée avec les chambres consulaires.

En sus de cet écosystème présent, la CC Du Pays de Redon a souhaité se doter d'une agence de développement afin d'avoir une structure d'ingénierie, de veille et de développement de grands projets. Par conséquent, cette agence aura notamment des missions de veille, d'observatoire et d'étude sur les filières économiques d'avenir du territoire. Elle aura aussi pour mission de mettre en place une démarche de marketing territorial et notamment de concourir à la mise en place d'une marque de territoire.

La présentation des opérateurs économiques se situe en **Annexe 3**.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 4**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :
- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON	**POUR LA REGION**
à , le	**à , le**
Le Président,	**Le Président du Conseil régional,**
Jean-François MARY	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de la Communauté de communes du Pays de Redon, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Éléments de diagnostic du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, C.C. Du Pays de Redon, service développement des entreprises, février 2017

Annexe 3 : Présentation des opérateurs économiques du territoire

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170710-17_0206105-DE

Communauté de communes du Pays de Redon

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **991** km² composé de **31** communes et affichant une densité de **66** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	19
De 2 000 à 5 000 habitants	9
De 5 000 à 10 000 habitants	3
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

65 778 habitant.e.s

Une augmentation de **+4%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,91** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **29 193** personnes, soit **44%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **17 546€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CCPR		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 096	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	2 100	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 067	4%	7%
Professions intermédiaires	6 305	12%	13%
Employé.e.s	7 706	15%	16%
Ouvrier.ère.s	9 714	18%	14%
Retraité.e.s	16 959	32%	31%
Autres sans activité professionnelle	6 645	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **5 461** établissements dont **319** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CCPR		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	3 891	71%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 251	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	258	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	55	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	6	0%	0%
Total	**5 461**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du* Pays de Redon, *23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1* 251 *établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CCPR		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	840	15%	11%
Industrie et artisanat de production	347	6%	6%
Construction	599	11%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 996	55%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	679	13%	14%
Total	**5 461**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la CCPR, 15% des établissements ont une activité agricole, soit, 840 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

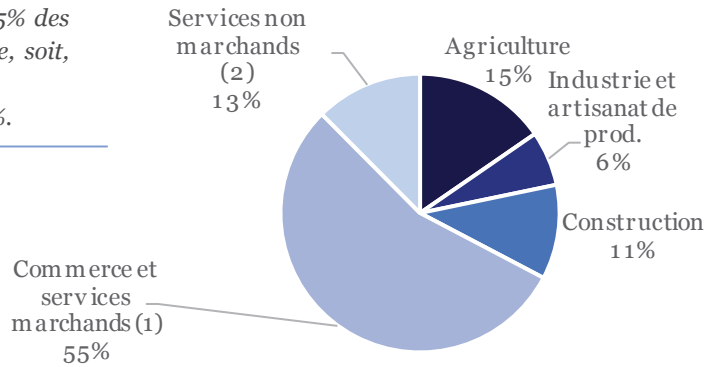

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **355** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

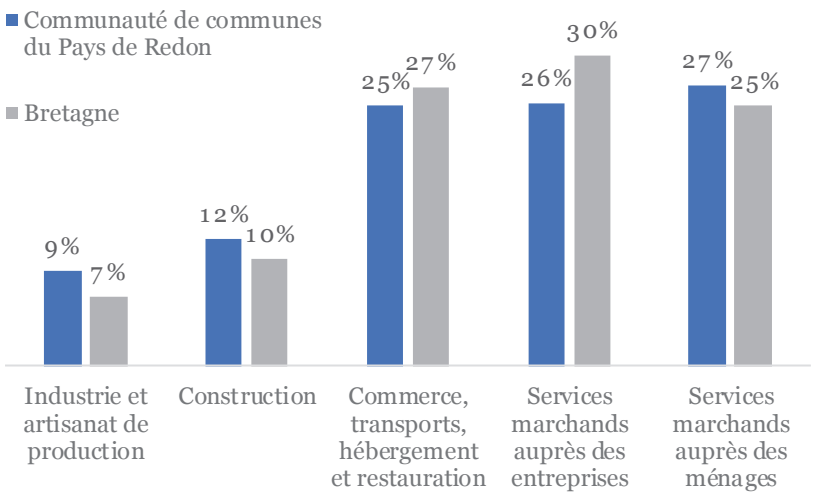

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Redon, 26%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CCPR			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	33 éts	-4 éts	-11%	-19%
Construction	44 éts	-28 éts	-39%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	90 éts	-6 éts	-37%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	91 éts	-11 éts	-11%	-11%
Services marchands auprès des ménages	97 éts	-11 éts	-10%	-2%
Total	355 éts	-106 éts	-23%	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Redon, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -39% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CCPR		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 532	7%	5%
Industrie et artisanat de production	3 760	18%	14%
Construction	1 745	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	7 361	35%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	6 593	32%	33%
Total	**20 992**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Redon, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

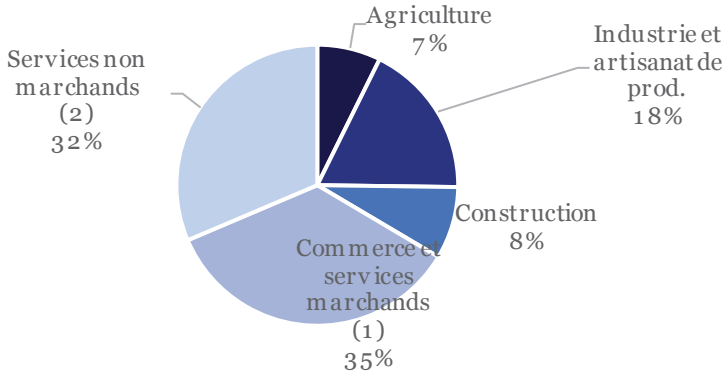

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du Pays de Redon, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -111 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CCPR			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	3 195	-640	-17%	-8%
Construction	1 073	-382	-26%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	4 576	+169	+4%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	3 557	+742	+26%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**12 401**	**-111**	**-1%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017











#JetezlAncreEnPaysDeRedon

PRÉSENTATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

UN MONDE ÉCONOMIQUE EN MOUVEMENT

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

POPULATION

- Avec **66 hab/km²**, la CCPR est **un territoire peu densément peuplé** à l'échelle de la Bretagne (120 hab/km²). Aucune commune du territoire n'excède 10 000 habitants (36 en Bretagne).
- **Une croissance de la population de +6,5%** entre 2006 et 2012 légèrement inférieure à la moyenne bretonne (+7%)
- **Un taux d'activité de 73,4 %,** c'est légèrement plus que la moyenne régionale (72,5%). Mais un **revenu médian sensiblement inférieur** (18 790 dans la CCPR, 19 418 en Bretagne).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Population

Professions et CSP des habitants :

- ✓ 1/3 de retraités,
- ✓ un taux d'ouvriers fortement supérieur à la moyenne régionale.

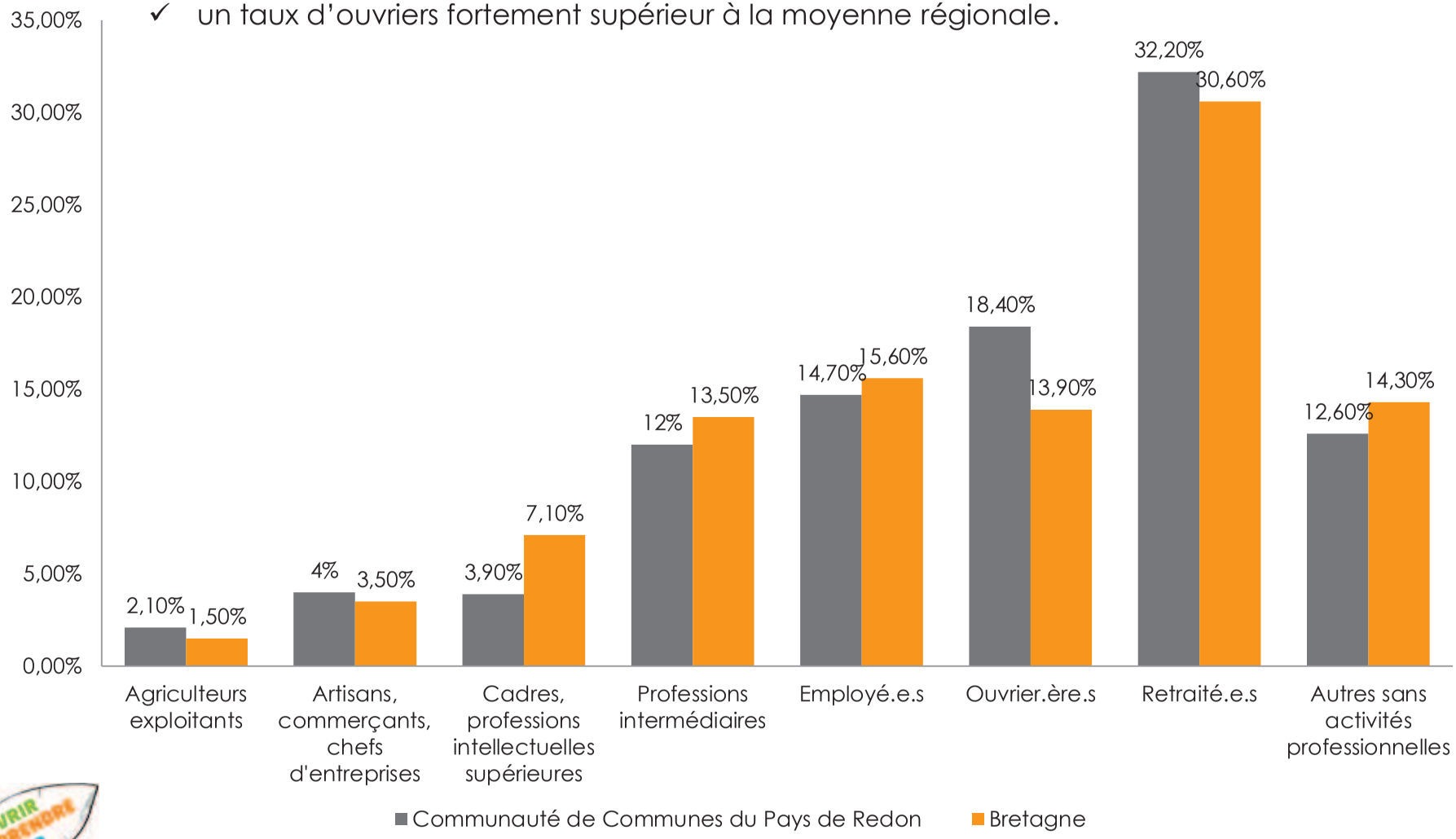

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 140 / 382

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Etablissements

- 5,8% d'établissements de 10 salariés et plus (Bretagne : 6,2 %)

	Communauté de Communes du Pays de Redon		BRETAGNE
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	3 891	71 %	70 %
1 à 9 salarié.e.s	1 251	23 %	24 %
10 à 49 salarié.e.s	165	3 %	3 %
49 à 249 salarié.e.s	93	2 %	2 %
250 salarié.e.s et plus	31	1 %	1 %
Total	**5 461**	**100 %**	**100 %**

Source : INSEE, CLAP 2014

Traitement : Communauté de Communes du Pays de Redon, Service Développement du Territoire, 2017.

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 141 / 382

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Etablissements

- Nombre d'établissements : prégnance des secteurs agricole et de la construction

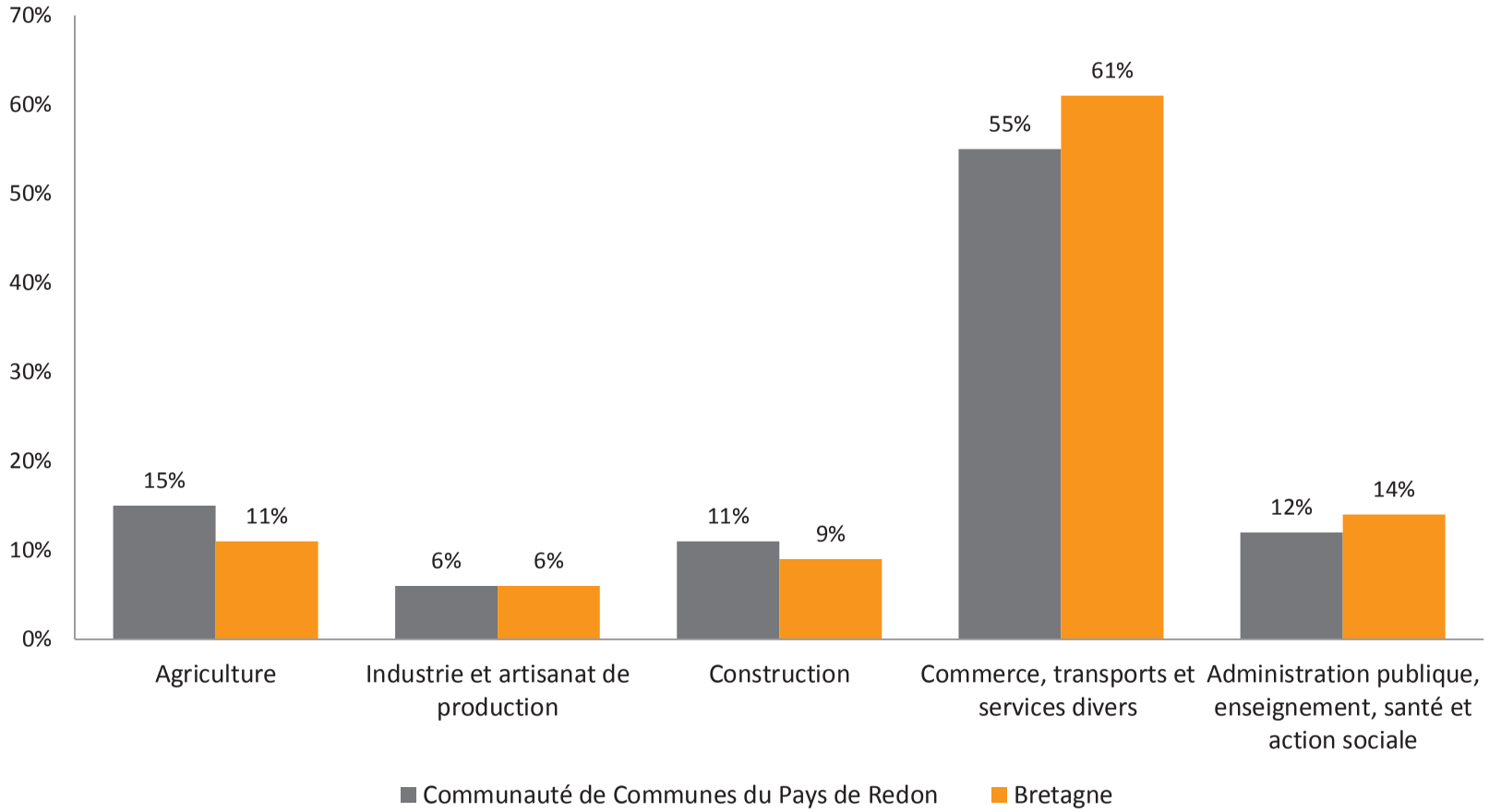

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Création d'entreprises

- Un nombre de création d'entreprises dans les services aux entreprises sensiblement inférieur à la moyenne régionale (2015).

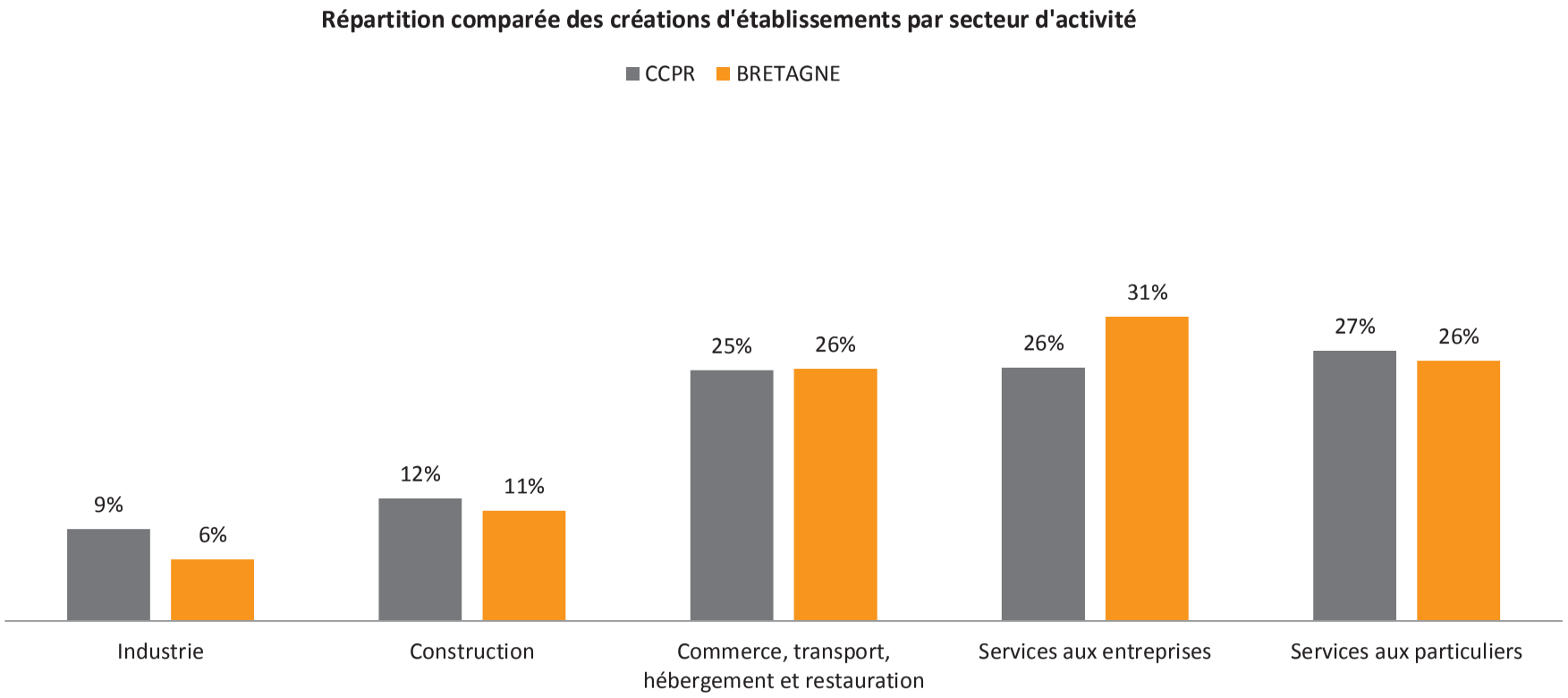

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 143 / 382

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

Les emplois

- Prégnance de l'industrie et du secteur agricole

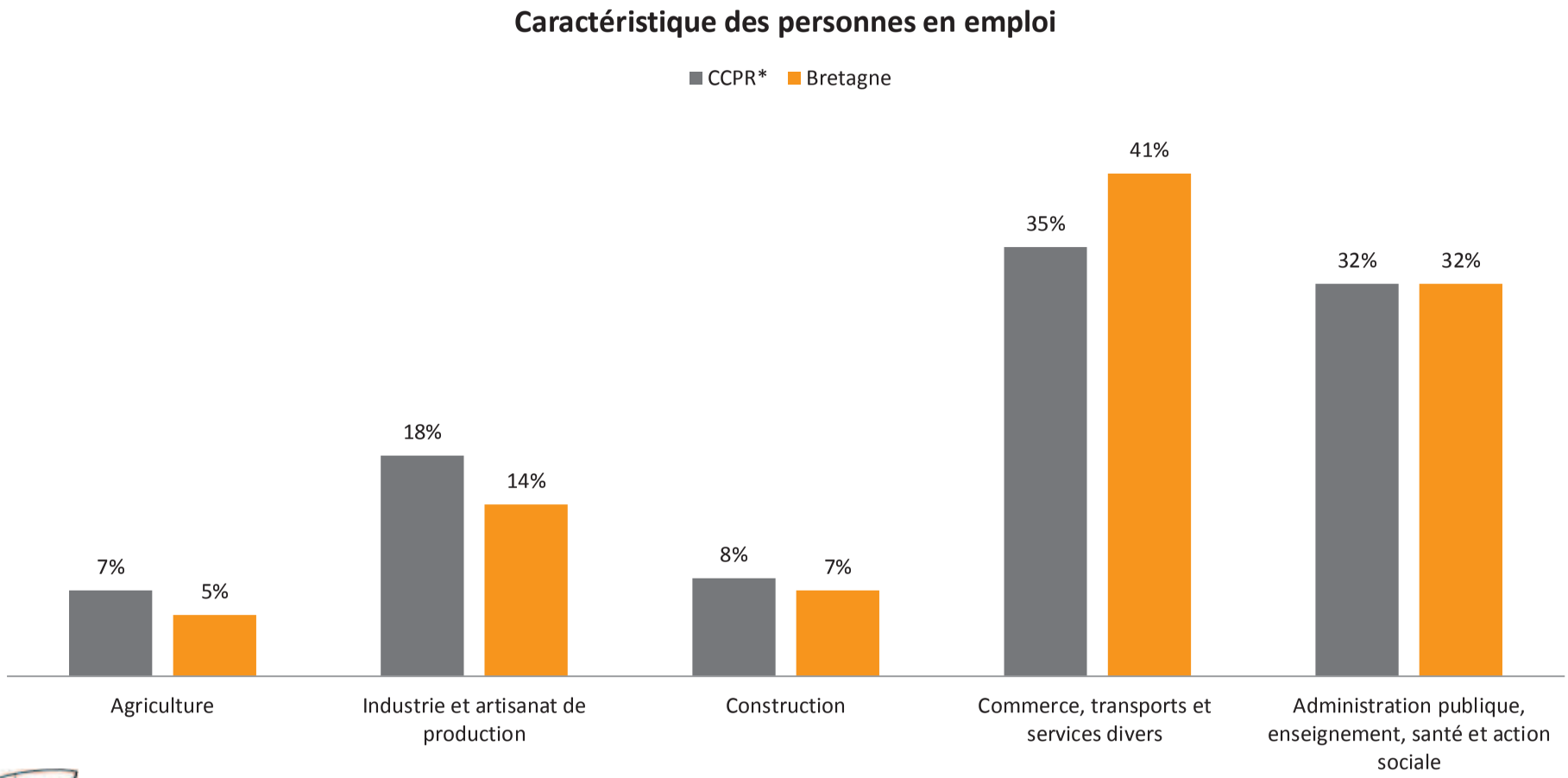

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS DIAGNOSTIC SOCIAL ET SOLIDAIRE

3130 salariés*, soit **15,1 %** des effectifs salariés du territoire CCPR



330 établissements ESS soit **6 %** des établissements du territoire CCPR

Plus de **90%** de l'emploi ESS se situent dans les associations (moyenne régionale :73%).



Le **poids des associations dans l'emploi local** est parmi les plus élevés observés en Bretagne (13,7%) dont la moyenne est de 10%.

45% de l'emploi ESS dans l'action sociale



8.8% de croissance de l'emploi entre 2009 et 2014

69 millions de chiffres d'affaires

Chiffre de 2013 – Données CRESS Bretagne – Pays de La Loire



Communauté de Communes du Pays de Redon
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 145 / 382

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206-DE

FOCUS TOURISME

L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

CCPR	Région BRETAGNE	Destination Bretagne Loire Océan
196 hébergements touristiques	11 369 hébergements touristiques	921 hébergements touristiques
2990 lits marchands	501 800 lits marchands	87 600 lits marchands

Sur le territoire de la CCPR, les hébergements touristiques représentent 2% du parc régional et 21% des hébergements touristiques de la Destination Bretagne Loire Océan

Focus Taxe de séjour
évolution de 20% entre 2015 et 2016
(= 112 417 nuitées déclarées)

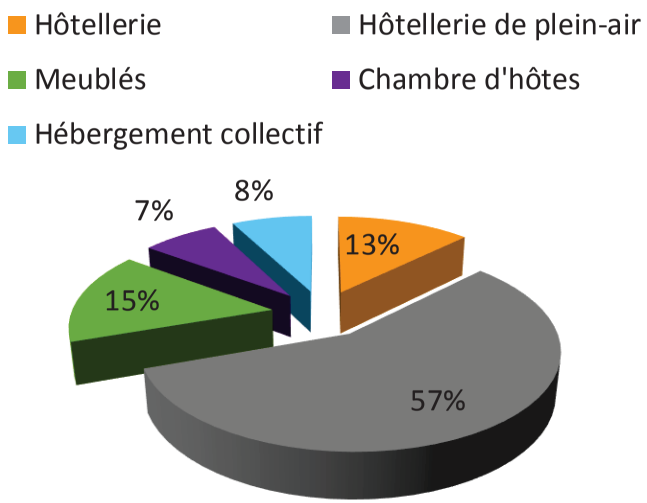

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS TOURISME

FREQUENTATION TOURISTIQUE

En 2015,
33 620 visiteurs ont franchi la porte de l'Office de Tourisme du Pays de Redon, selon le compteur, dont
25 474 personnes entre avril et septembre.

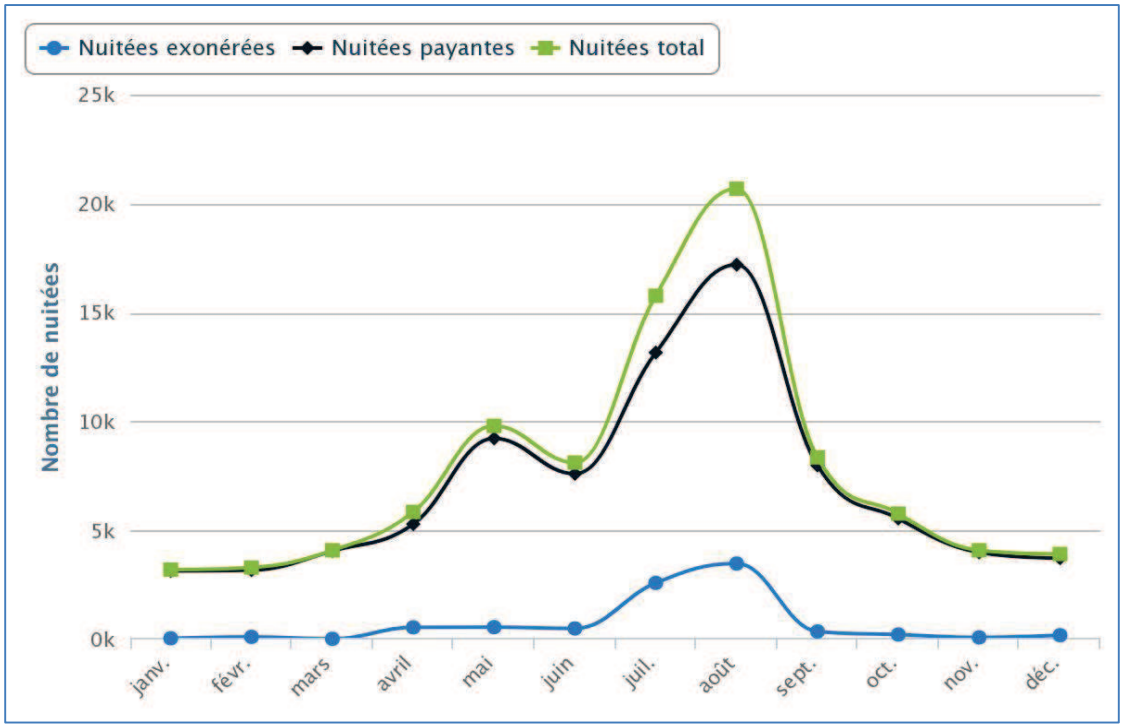

CCPR	Région BRETAGNE	Destination Bretagne Loire Océan
34 333 nuitées déclarées en Hôtellerie (37% du total)	9,2 millions de nuitées déclarées en Hôtellerie	1,2 millions de nuitées déclarées en Hôtellerie
16 746 nuitées déclarées en hôtellerie de plein-air	13 millions de nuitées déclarées en hôtellerie de plein-air	2,5 millions de nuitées déclarées en hôtellerie de plein-air

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 147 / 382

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS TOURISME

FREQUENTATION DES VELO-ROUTES ET VOIES VERTES

Le territoire de la Communauté de Communes est traversé par deux itinéraires cyclables d'importance : la Vélodyssée et la liaison St Malo-Arzal.

Voie	Usagers (2013)	Retombées économiques directes (2013)
VELODYSSEE	779 000	8 879k€
V2 (St Malo – Arzal)	1 092 000	5 879 k€

Fréquentation des Véloroutes et Voies Vertes : tous usagers



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS TOURISME

FREQUENTATION DES VELO-ROUTES ET VOIES VERTES

Fréquentation St Vincent sur Oust (éco-compteur) - Vélodyssée

En 2016, ce sont au total 58 333 passages confondus vélo et piétons qui ont été comptabilisés sur cette portion, dont 38 500 vélos

le compteur est positionné au 5ème rang sur les 20 compteurs étudiés par le CRT en termes de passage.

Fréquentation Guenrouet (éco-compteur) - Vélodyssée

Entre 2012 et 2016, le nombre de passage annuel des cyclotouristes est passé de 14 413 à 18 513, soit une progression de 22% des passages annuels

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon a une vraie carte à jouer vers l'accueil des cyclotouristes.

Fréquentation Guipry (éco-compteur) – V2 St Malo – Arzal

Faible progression du nombre de passage annuel des cyclotouristes, passant de 16 379 en 2014 à 16 84[illegible] 2016, soit une progression de 3%.

Classement en 2017 en tant que voie verte officielle

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 149 / 382

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FOCUS TOURISME

FREQUENTATION TOURISTIQUE DES CANAUX

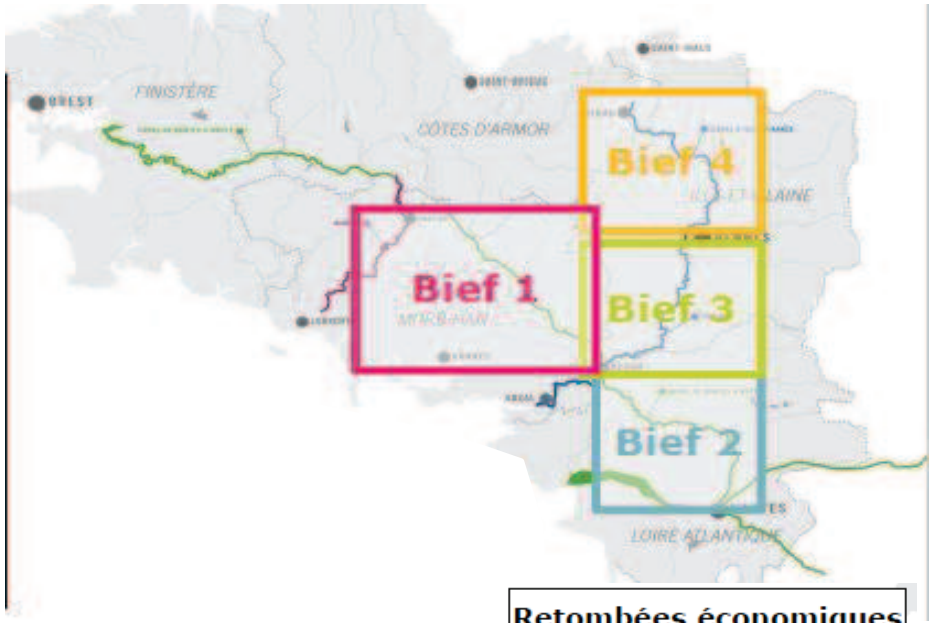

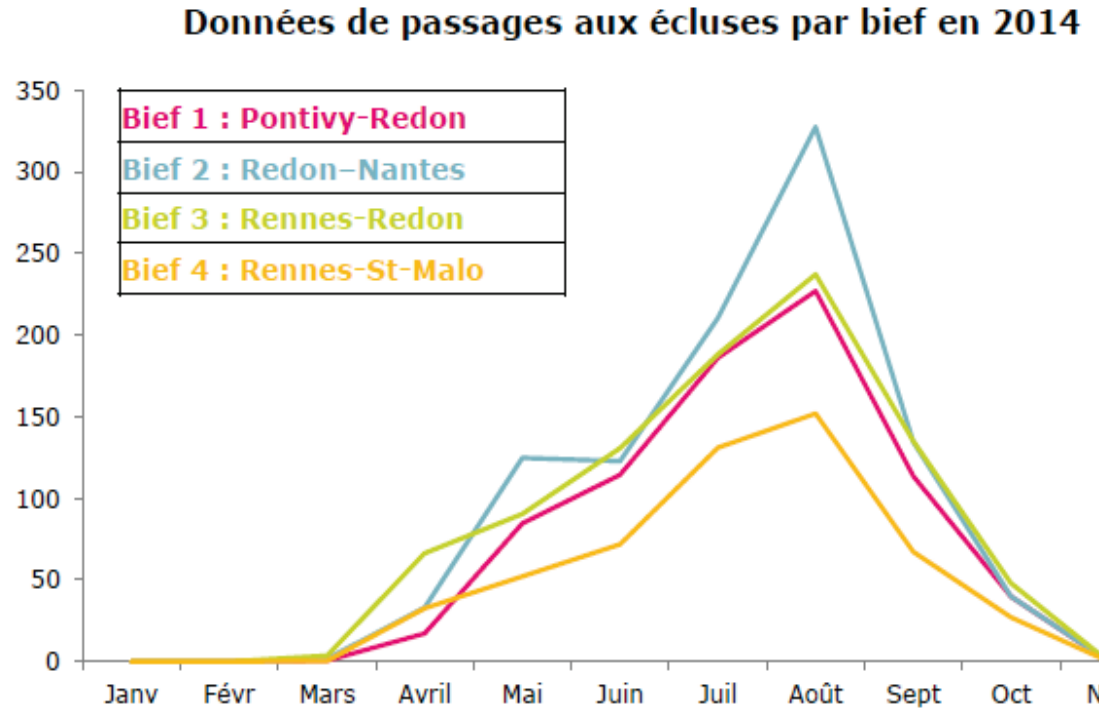

	Retombées économiques (en euros)	
	Globales	Location du bateau
1-Pontivy-Redon	3,4 millions	47%
2-Redon–Nantes	1,8 million	38%
3-Rennes-Redon	1,3 million	41%
4- Rennes-St-Malo	1,4 million	30%
TOTAL	7,9 millions	3,4 millions

En 2014,
ce sont **9700** plaisanciers recensés sur la 3 biefs traversant Redon sur la période de navigation

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

PRESENTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE REDON

En date du 29 mai 2017

ACTEURS CONSULAIRES

STRUCTURES	MISSIONS	PARTENARIAT AVEC LA CCPR
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	La CCI a pour mission de représenter les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics. Elle contribue au développement économique et à l'aménagement du territoire, mais surtout elle accompagne le développement et la création d'entreprises et de leurs associations.	**Convention-cadre 2016-2019**
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	La CMA accompagne les artisans dans leur projet, de la création de leur entreprise jusqu'à sa transmission en passant par son développement. Elle tient à jour le répertoire des métiers. Elle participe à la qualification et à la formation des chefs d'entreprises. Elle forme les apprentis-étudiants des métiers, promeut l'artisanat et représente l'artisanat auprès de pouvoirs publics. Enfin, elle participe à l'aménagement des territoires.	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	La Chambre d'Agriculture accompagne tous les agriculteurs à toutes les étapes de la vie de leur entreprise, depuis l'installation jusqu'à la transmission. Elle défend également les intérêts de la profession agricole du département auprès de toutes les instances publiques.	**En cours de construction**

GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

STRUCTURES	MISSIONS	PARTENARIAT AVEC LA C.C.P.R.
ADPE	L'association Accueil Développement et Promotion des Entreprises du Pays de Redon et de Vilaine, est issue de la Délégation inter Consulaire de Redon, composée d'une centaine de membres inscrits. Parmi ceux-ci des industriels, des commerçants mais aussi des sociétés de services, des consultants, financiers…	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**
ACAD	L'Alliance Compétences Aéro-Défense est un cluster représentant les intérêts des entreprises dans les secteurs de la défense, de l'aéronautique, de	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

	l'espace en Bretagne. Ayant pour vocation à livrer de réelles opportunités d'affaires et de fournir des services à valeurs ajoutées à ses membres, l'ACAD a pour mission la promotion de leurs capacités à l'échelle nationale et internationale.	
ENTREPRENDRE +	Groupe d'entreprise, libre d'accès, se réunissant les premiers jeudis de chaque mois. Sans contrainte de présence, ce réseau d'entreprises offre aux participants la possibilité de communiquer sur leurs projets à venir, lors d'un moment convivial.	
BNI	BNI met à la disposition des 210 000 chefs d'entreprises Membres de ses 7 750 Groupes un programme structuré de marketing par la recommandation et le bouche à oreille permettant aux chefs d'entreprises de développer leur business et leur réseau de partenaires. A Redon, ce sont jusqu'à 40 entreprises du territoire ou d'ailleurs qui se réunissent chaque semaine (tous les jeudis matin de 7h à 9h30). Chaque groupe ne peut accueillir qu'un seul représentant par métier et par groupe.	
REDON CENTRE AVENIR	Redon Centre Avenir est l'Association des commerçants du centre-ville de Redon. elle a pour mission de dynamiser le centre-ville de Redon, développer son attractivité, à travers de l'organisation d'animations.	
ASSO. COMMERCANTS DE LA GRANDE RUE	Association de commerçants qui a pour mission de dynamiser le centre-ville de Redon.	

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES

STRUCTURES	**MISSIONS**	**PARTENARIAT AVEC LA C.C.P.R.**
MEDEFI	La Maison de l'Emploi du Développement de la Formation et de l'Insertion du Pays de Redon Bretagne Sud contribue à la réalisation et mise à jour d'observatoires, d'études ponctuelles et enquêtes. La MEDEFI est également un acteur de l'accompagnement des mutations à travers la coordination d'acteurs locaux, la sécurisation des parcours professionnels.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**
CADES	L'Association de développement de l'Economie Sociale et Solidaire a pour mission de développer l'emploi et l'entrepreneuriat en ESS. Elle conduit des projets collectifs entre structure de l'ESS et acteurs du territoire et participe au développement d'une culture ESS.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**
OFFICE DU TOURISME	L'Office du Tourisme du Pays de Redon contribue au développement, à l'organisation, l'aménagement et la promotion de l'offre touristique du territoire du Pays de Redon ainsi qu'à son développement.	**Structure sous statut EPIC, aide au financement du fonctionnement de la structure**

FORMATION/INNOVATION

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-1A_0206_04-DE

STRUCTURES	MISSIONS	PARTENARIAT AVEC LA C.C.P.R.
GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T. Industries	Le Campus ESPRIT Industries propose des formations en alternance, essentiellement axées vers l'Industrie, de niveau BAC+3 à BAC+5 sur le bassin de Redon en vue de former ses étudiants à des métiers techniques et de management.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**
CFAI SAINT-NICOLAS-DE-REDON / TECH'SURF	Plateforme mutualisée de formation et d'innovation qui offre aux entreprises du traitement de surfaces un accès à des prestations de formation, des équipements et des services d'appui, de recherche et de transfert de technologie.	**Aide à l'investissement**
TECH'INDUS	Plateforme d'innovation et de formation en électronique de production.	**Aide à l'investissement**

ENTREPRENEURIAT

STRUCTURES	MISSIONS	PARTENARIAT AVEC LA C.C.P.R.
BRETAGNE ACTIVE	Association qui a pour but de faciliter l'accès au crédit bancaire pour les créateurs / repreneurs d'entreprise et qui participe au développement de l'emploi dans les entreprises solidaires.	
ENTREPRENDRE AU FEMININ	Association qui participe au développement du territoire, en apportant son concours à la réussite des projets professionnels des femmes. Elle a pour but de sensibiliser à l'entrepreneuriat des femmes, accompagner des parcours professionnels et entrepreneuriaux et participer à l'animation économique et sociale.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**
CAE INTERACTIV	La coopérative rassemble des activités variées et complémentaires, dans différents secteurs : services, artisanat, bâtiment, commerce, service à la personne...Elle propose un hébergement et un accompagnement à la création d'activités généralistes ou spécialisées. Elle participe au développement local et durable du territoire.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**
INITIATIVE PAYS DE VILAINE	Association qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Elle leur accorde un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et accompagne le créateur ou le repreneur pendant les premières années de son projet et aide à l'insertion dans le tissu local et économique.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure ainsi qu'abondement au fonds dédié aux entreprises**
BGE 35	Association qui forme et conseille les particuliers dans leur démarche de création d'entreprise. Elle accompagne l'entrepreneur dans toutes les étapes de son projet, de la création, de l'émergence au développement de son entreprise.	**Aide au financement du fonctionnement de la structure**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-283500019-20170713-17_0206_05-DE

ADIE	Association qui finance, à travers le microcrédit, les créateurs tels que les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux, qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Elle accompagne ces créateurs avant, pendant et après la création de leur entreprise et contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.	**Aide au financement de la structure**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Vallons de Haute Bretagne Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°2017-04-49 du conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 31 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
Communauté de communes
Dont le siège se situe : Parc d'activités Les Landes, maison intercommunale – n°12 rue Blaise Pascal 35 580 GUICHEN
Représenté par Monsieur Philippe GOURRONC, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Vallons de Haute Bretagne Communauté est née en 2014 de la fusion des communautés de communes du canton de Guichen et de Maure de Bretagne, ainsi que des communes de Guipry, Lohéac, Messac et Saint-Malo de Phily.

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

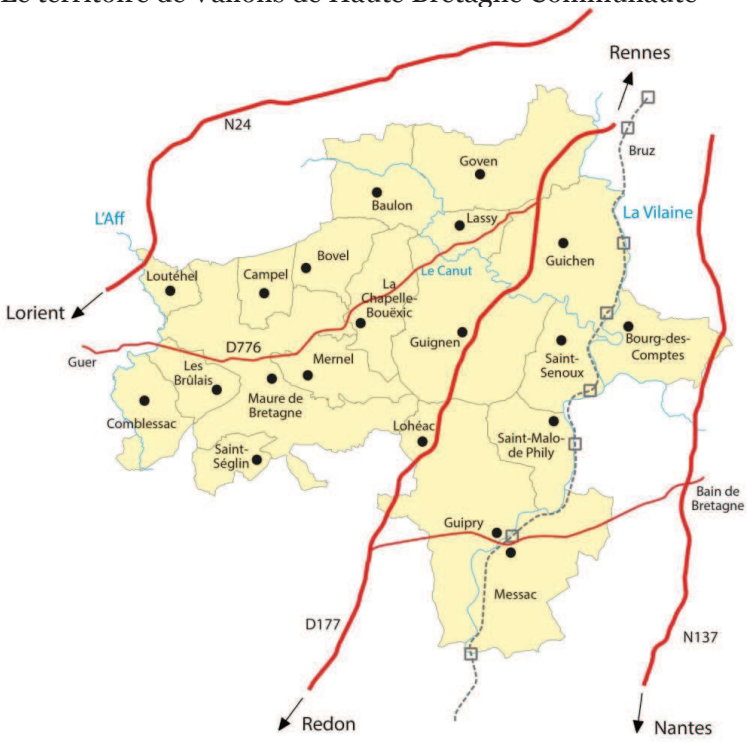

Les chiffres clés du territoire sont annexés à la présente convention (**Annexe 1**).

Afin de définir les grandes orientations stratégiques de développement économique à l'échelle de cette nouvelle intercommunalité, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est dotée d'une stratégie de développement économique, validée en 2015 (cf. **annexe 2**). Cette stratégie est le résultat d'une démarche de concertation réalisée selon la méthode « territoire et dynamiques économiques » développée par Mairie Conseils. La forte mobilisation des élus et des acteurs sollicités au cours de cette concertation a permis d'aboutir à une stratégie partagée par tous et suscitant encore, 3 ans plus tard, une forte adhésion.

Cette stratégie repose sur 4 grands objectifs opérationnels et a vocation à se déployer d'ici à 2020/2025 :

1. Attirer des entreprises pour renforcer et diversifier le tissu économique local
2. Fidéliser les entreprises, accompagner leur création et leur développement
3. Faciliter la cohérence de l'offre et de la demande d'emploi
4. Accompagner le développement du commerce et du tourisme
5. Positionner Vallons de Haute Bretagne Communauté comme l'un des principaux territoires dynamiques du département d'Ille-et-Vilaine.

La stratégie de développement économique a ensuite été complétée de deux documents de programmation plus spécifiques et plus opérationnels, adoptés en 2016 :

- Un schéma de développement des parcs d'activités, qui correspond en partie à la déclinaison de l'objectif stratégique n°1 : au travers une liste d'actions transversales et opérationnelles, il s'agit de structurer l'offre en foncier économique en planifiant l'intervention de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

- Une feuille de route pour les Points Accueil Emploi (PAE), qui correspond à la formalisation des orientations politiques des trois PAE de Vallons de Haute Bretagne Communauté, considérés comme outils au service du développement économique local.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec le Conseil régional de Bretagne, Vallons de Haute Bretagne Communauté a souhaité effectuer un point d'étape afin d'évaluer l'état d'avancement des actions inscrites dans sa stratégie de développement économique.
Forte de cette analyse, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite que les cinq prochaines années soient consacrées à la poursuite de la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et de ses déclinaisons multiples. C'est la raison pour laquelle Vallons de Haute Bretagne Communauté a retenu trois enjeux prioritaires d'ores et déjà inscrits dans sa stratégie et pour lesquels elle s'appuiera sur différents opérateurs agissant dans le développement économique et l'emploi, dont le Conseil régional de Bretagne.

Priorité 1. Industrie/artisanat de production :

Vallons de Haute Bretagne Communauté entend poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions d'accueil à l'implantation des entreprises artisanales et industrielles dans le but d'en attirer de nouvelles et d'encourager les entreprises existantes à se développer.

Plusieurs outils contribuent à l'atteinte de cet objectif :

- aménagement de parcs d'activités pour disposer d'une offre foncière qualitative et adaptée aux nouvelles fonctionnalités recherchées par les porteurs de projet,
- développement d'une offre en immobilier d'entreprises sur le territoire,
- actions visant à la mise en réseau et au développement des relations d'affaires des entreprises artisanales et industrielles,
- actions visant à sensibiliser les acteurs du bâtiment aux nouveaux défis environnementaux (éco-construction, éco-rénovation), notamment par la mise en œuvre du Plan Air Climat Energie Territorial.

Priorité 2. Tourisme : encourager la création d'entreprise et l'implantation d'entreprises exogènes à vocation touristique :

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté dispose d'un réel potentiel touristique qu'il est possible de renforcer et de valoriser afin de générer de nouvelles richesses économiques.

En tant que nouvel acteur du tourisme, Vallons de Haute Bretagne Communauté se dotera d'une stratégie de développement touristique déclinée en trois objectifs :

1. Promouvoir l'offre touristique existante pour accroître l'intérêt de la clientèle touristique
2. Améliorer et développer une nouvelle offre de tourisme
3. Encourager la création d'entreprise et l'implantation d'entreprises exogènes à vocation touristique

Dans le cadre du présent contrat de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, Vallons de Haute Bretagne Communauté projette de décliner l'objectif n°3 précédemment cité de la manière suivante :

A) Faire valoir le potentiel touristique auprès des porteurs de projets en étudiant la mise en place de divers outils.
A titre d'exemples :
- la mise à disposition de données chiffrées auprès des porteurs de projet,
- la mise en place d'actions visant à développer les activités de loisirs et notamment sportives,
- le développement d'actions visant à faire connaitre les sites patrimoniaux existants et pour lesquels une exploitation touristique pourrait s'envisager,
- la mise en place d'actions visant à capitaliser sur les deux axes structurants du territoire : la vallée de la Vilaine et la voie verte (Châteaubriant-Ploërmel) ainsi que sur la renommée du village de Lohéac en tant que village de l'automobile.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

B) Accompagner les projets à vocation touristique en facilitant la recherche de sites géographiques, la mise en réseau avec les acteurs locaux et la recherche de financements

A ce titre, et de manière spécifique, Vallons de Haute Bretagne Communauté entend contribuer à la concrétisation du projet « Avalonys » -Parc d'attraction- porté par l'entreprise Enez Aval en veillant à sa bonne intégration dans le tissu économique local.

C) Etudier les potentialités pour développer le tourisme industriel

Il s'agit de valoriser le savoir faire de l'ensemble des entreprises locales auprès du grand public par la mise en place d'événements (exp : salon des entreprises, journées portes ouvertes, visite des entreprises, ...).

Priorité 3. Innovation technologique :

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite étudier la mise en place d'une politique volontariste de filière en s'appuyant sur les spécificités intrinsèques du territoire. Vallons de Haute Bretagne Communauté identifie 5 thématiques possibles pour atteindre cet objectif : automobile, agriculture, activité équine, cyber-défense, santé/biotechnologies (cf. **Annexe 3**)

Axe transversal :
Vallons de Haute Bretagne Communauté entend également poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de l'information et du conseil lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes de création, de développement et/ou de transmission d'entreprise, tous secteurs d'activités confondus, et en priorité pour les activités artisanales, commerciales et tertiaires.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer et leurs fiches descriptives à annexer à la présente convention. Doivent être renseignés :

- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux

- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés dans la présente convention peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional, à l'horizon 2018.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants:

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est une intercommunalité récente qui cherche à améliorer la qualité de l'information et du conseil lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes de création, de développement et/ou

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

de transmission d'entreprise, tous secteurs d'activités confondus, et en priorité pour les activités artisanales, commerciales et tertiaires.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'organise de la manière suivante :

- Un service et une commission développement économique et emploi

Rattaché à la direction générale de Vallons de Haute Bretagne Communauté, dans le pôle « administration générale », le service développement économique et emploi est structuré de la manière suivante :

- 1 responsable développement économique et emploi (1 etp)
- 1 chargé(e) de développement économique-marketing territorial (1 etp)
- 3 conseillères emploi qui assurent le fonctionnement des 3 Points Accueil Emploi (PAE) (2,8 etp)

Le service développement économique et emploi développe également des projets avec le service tourisme.

La commission développement économique et emploi est présidée par un vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté et comptabilise 16 autres élus communautaires. La commission se réunit en moyenne tous les deux mois.

- Un partenariat avec la CCI Ille et Vilaine

Depuis avril 2016, Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé d'établir un partenariat renforcé avec la CCI Ille et Vilaine et en particulier avec l'antenne basée à Redon. Ce partenariat, formalisé par une convention cadre, a pour but de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il se concrétise notamment par les actions suivantes :

- implantation locale de l'outil CCI « parcours création » : il s'agit de faciliter l'accès des porteurs de projets du territoire VHBC aux services et outils développés par la CCI (module de formation en ligne « objectif Créa », permanences d'un conseiller création CCI sur le territoire de VHBC, organisation en local d'ateliers collectifs,…) – à ce titre, VHBC participe au financement de ces actions.

- mobilisation de l'expertise CCI en animation économique : il s'agit de capitaliser sur les expériences de la CCI pour créer un programme d'animation économique à l'échelle du territoire et dénommé « rencontres économiques des vallons (REV) ».

- opération innovante d'écologie industrielle et territoriale : il s'agit de stimuler les synergies possibles entre les entreprises du territoire en vue de développer leurs pratiques d'économie circulaire. Cette action est menée en partenariat avec le SMICTOM des Vallons de Vilaine labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Trois autres thématiques (tourisme, innovation et commerces) font aussi l'objet de réflexions communes, sans toutefois être en mesure, à la date de rédaction de la présente convention, de détailler les actions projetées.

- Un partenariat avec Initiative Pays de Vilaine (IPV)

Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé d'établir un partenariat renforcé avec l'association Initiative Pays de Vilaine.

Ce partenariat, formalisé par une convention, s'inscrit également dans le cadre des objectifs stratégiques poursuivis par Vallons de Haute Bretagne, à savoir le développement de la création d'entreprises. Il se concrétise notamment par une contribution annuelle au fonds d'intervention ainsi que par une cotisation d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- D'autres soutiens financiers visant à encourager des événements locaux

De manière plus ponctuelle et non systématique, Vallons de Haute Bretagne Communauté soutient parfois des événements locaux et peut contribuer ainsi au financement de l'organisation de forums de l'emploi, du rallycross de Lohéac, du salon Ille et Bio ou bien encore des comices agricoles.

Modalités d'organisation mises en place par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour répondre aux demandes des entreprises :

Types de demandes adressées à VHBC	Réponses apportées par VHBC
Création, reprise, transmission d'entreprise	•Orientation vers la CCI, et notamment vers les permanences • Orientation vers IPV
Sollicitation d'aides financières	• Orientation vers la Région Bretagne •Orientation vers IPV •Orientation vers Finea 35
Sollicitation pour implantation	-information et commercialisation de l'offre en foncier d'activités disponibles gérée par VHBC (18 hectares disponibles au 1/01/2015) -information et commercialisation sur l'offre en immobilier d'entreprises gérée par VHBC (Le Tertio-Val d'Anast; le Tremplin et Maison des communes–Guipry-Messac; bâtiment blanc-Guichen) -information sur l'offre privée en immobilier d'entreprise
Fichiers, listing entreprises	• Pas de listing communiqué •Les fichiers entreprises de VHBC sont obtenus par la CCI en raison du partenariat existant
Sollicitation pour événements, fonctionnement d'association	• comice agricole •Fête des JA •Salon Ille et Bio • forum de l'emploi

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaiterait développer dans la durée un contact privilégié avec les acteurs du Conseil régional de Bretagne pour tendre conjointement vers l'amélioration continue des conditions d'accueil et de développement des projets d'entreprises sur le territoire. Vallons de Haute Bretagne Communauté s'investit d'ores et déjà en ce sens, en mobilisant son service développement économique et en développant des méthodes de travail multiples et complémentaires.

Elle a ainsi tissé et développé des réseaux professionnels avec les autres intercommunalités du département. La mise en place d'un réseau des développeurs économiques par la Région Bretagne permettrait ainsi de consolider et de structurer davantage ces échanges de pratiques et d'informations.

Par ailleurs, Vallons de Haute Bretagne Communauté accorde une attention particulière à l'activité du Conseil régional, notamment lorsqu'il s'agit de relayer et de promouvoir localement les dispositifs d'aides financières et ainsi que les appels à projets régionaux. En étant informé encore plus fortement et de manière plus précise sur l'offre de services de la Région Bretagne, Vallons de Haute Bretagne Communauté pourra contribuer à sa mise en application territoriale.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'emploi également à identifier et à mobiliser des opérateurs économiques spécifiques pour faciliter la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'étudier la structuration économique du territoire autour d'une filière particulière (cf.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 3). En facilitant l'identification et la compréhension des missions et fonctionnement des services, des agences (Bretagne Commerce International, Bretagne Développement Innovation) et des partenaires du Conseil régional (Rennes Atalante, CRITT, …), ce dernier permettra à Vallons de Haute Bretagne Communauté d'agir de manière plus efficiente dans la mise en œuvre de ses actions.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 4**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE **POUR LA RÉGION,**

à , le **à , le**

Le Président, **Le Président du Conseil régional,**

Philippe GOURRONC **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Stratégie de développement économique Vallons de Haute Bretagne Communauté

Annexe 3 : Thématiques identifiées pour être une innovation technologique

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Vallons de Haute-Bretagne Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **504** km² composé de **18** communes et affichant une densité de **84** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	11
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

42 454 habitant.e.s

Une augmentation de **+14%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,44** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **18 731** personnes, soit **45%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 634€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Vallons de Haute-Bretagne Com.		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	486	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 084	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 233	8%	7%
Professions intermédiaires	4 632	16%	13%
Employé.e.s	5 270	18%	16%
Ouvrier.ère.s	4 986	17%	14%
Retraité.e.s	6 820	24%	31%
Autres sans activité professionnelle	3 188	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 988** établissements dont **151** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Vallons de Haute-Bretagne Com.		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 227	75%	70%
1 à 9 salarié.e.s	610	20%	24%
10 à 49 salarié.e.s	126	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	21	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	4	0%	0%
Total	**2 988**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vallons de Haute-Bretagne Communauté, 20% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 610 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Vallons de Haute-Bretagne Com.		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	445	15%	11%
Industrie et artisanat de production	196	6%	6%
Construction	353	12%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 577	53%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	417	14%	14
Total	**2 988**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vallons de Haute-Bretagne Com., 15% des établissements ont une activité agricole, soit, 445 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

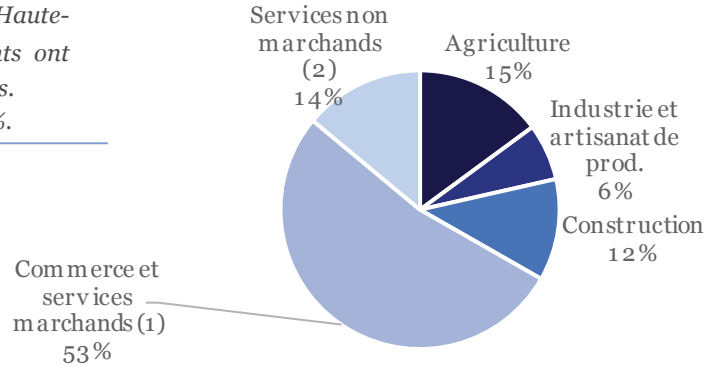

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **204** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

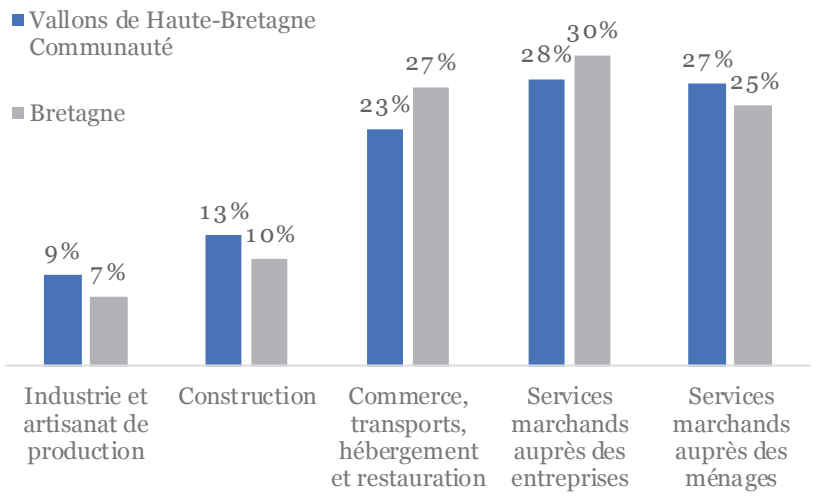

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vallons de Haute-Bretagne Communauté, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Vallons de Haute-Bretagne Com.			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	18 éts	-1 éts	-5%	-19%
Construction	26 éts	-10 éts	-28%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	47 éts	-6 éts	-16%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	57 éts	-19 éts	-25%	-11%
Services marchands auprès des ménages	56 éts	-9 éts	-14%	-2%
Total	204 éts	-48 éts	-19%	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vallons de Haute-Bretagne Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -28% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Vallons de Haute-Bretagne Com.		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	584	7%	5%
Industrie et artisanat de production	1 224	14%	14%
Construction	1 076	13%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 943	35%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 585	31%	33%
Total	**8 411**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Vallons de Haute-Bretagne Communauté, 13% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

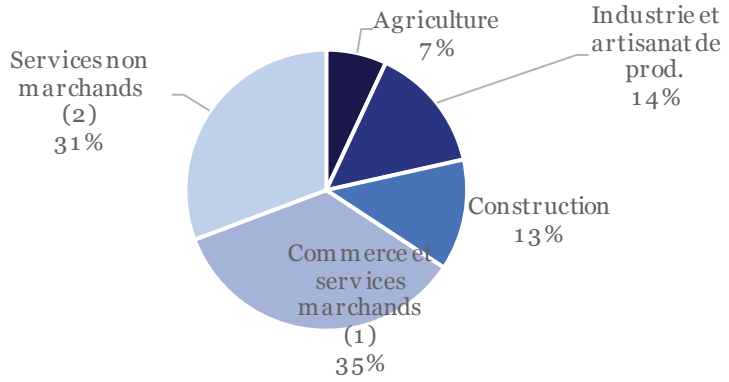

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Vallons de Haute-Bretagne Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -1% entre 2009 et 2015, soit -68 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Vallons de Haute-Bretagne Com.			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 056	-57	-5%	-8%
Construction	1 038	-112	-10%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	2 075	-51	-2%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 325	+152	+13%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**5 494**	**-68**	**-1%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE



RESTITUTION DE LA DÉMARCHE

« Territoires et dynamiques économiques »

Jeudi 5 mars 2015

Salle Le Chèvrefeuille
Lohéac

Vallons de Haute Bretagne COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Vallons de Haute Bretagne COMMUNAUTÉ

Mairie-conseils
Un service de
Caisse des Dépôts

« Territoire et dynamiques économiques »

Baulon
Bourg-des-Comptes
Bovel
Campel
Comblessac
Gouen
Guichen
Guignen
Guipry
La Chapelle Bouëxic
Lassy
Les Brulais
Lohéac
Loutehel
Maure de Bretagne
Mernel
Messac
Saint-Malo-de-Phily
Saint-Séglin
Saint-Senoux

RESTITUTION DE LA DEMARCHE

- Préambule
- Introduction
- L'auto-analyse communale
- L'écoute active des opérateurs
- Le jeu d'accueil des entreprises
- Les entretiens élus-chefs d'entreprises
- La synthèse de la démarche et la formalisation de marges d'initiatives
- Conclusion
- Remerciements
- Annexes
  (Carte synthétique des dynamiques économiques, articles de presse)

Une démarche proposée par Mairie Conseils, un service de la Caisse des Dépôts et Consignation, menée auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté, de septembre 2014 à mars 2015.

Vallons de Haute Bretagne Communauté
Maison intercommunale
ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Préambule

Vallons de Haute Bretagne Communauté aborde sa deuxième année d'existence. Nous entrons dans une phase où nous mettons en œuvre ce nouveau territoire, pour lui forger une identité, pour porter ses atouts.

Pour y arriver, nous devons partager une stratégie claire et pour cela nous avons besoin de connaître la globalité des ressources, des forces et des faiblesses, la diversité des acteurs économiques. Nous avons le devoir de connaître la réalité du territoire pour identifier les leviers que nous pourrons actionner, afin d'être acteurs du dynamisme économique.
La démarche participative « Territoire et Dynamiques économiques », proposée par Mairie Conseil a reçu l'adhésion des conseillers municipaux et communautaires impliqués, assidus, volontaires, tournés vers l'avenir.

Nous avons le devoir de réussir à construire un territoire attractif, dynamique ; de trouver les moyens les plus efficaces pour maintenir, créer l'emploi local. Nous devons être des facilitateurs, des catalyseurs de projets. La Communauté de communes doit assurer ce qui est plus efficace, moins onéreux à l'échelle communautaire qu'à l'échelle communale. C'est le cas de l'action économique et l'emploi.

Nous sommes partenaires actifs, impliqués pour développer :

- Les coopérations entre les entreprises, et entre la Communauté de communes et les entreprises,
- Les relations entre les entreprises et les salariés, notamment par les Points Accueil Emploi de la Communauté de communes.

La connaissance de la réalité, mais aussi des potentiels de notre territoire, nous donne des pistes pour l'élaboration du projet de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Cette exploration concertée va être réinvestie dans des actions, associées à des orientations budgétaires.
Nous aurons besoin de poursuivre la coopération entre élus, personnel communautaire, acteurs et partenaires de la vie économique, afin de structurer l'éventail de nos zones d'activités, afin de proposer des locaux adaptés aux jeunes entreprises, afin de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Dans ce monde qui bouge, nous regardons vers l'avenir, conscients que l'activité économique intègre une consommation plus raisonnable, des préoccupations environnementales plus marquées, un recours aux hautes technologies, mais aussi au savoir-faire des salariés, à la formation initiale et continue.

Dans ce monde qui bouge, nous ne devons pas nous accrocher à ce qui nous semble fixe, nous devons être en mouvement vers l'avenir !



Philippe Gourronc
Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté



Michel Le Page
Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Introduction

L'origine de la démarche

C'est en juin 2014, à l'occasion de la première réunion de la **commission « action économique, relation entreprises et emploi »** de Vallons de Haute Bretagne Communauté, que les élus se sont interrogés sur **les possibilités d'actions de la nouvelle Communauté de communes en faveur des entreprises**.

Après avoir pris connaissance de la **démarche « Territoire et dynamiques économiques » conçue et mise au point par Mairie Conseils**, la commission a fait part avec enthousiasme de sa volonté à s'engager dans cette démarche.
L'objectif recherché par les élus était de pouvoir se doter, en ce début de mandat, d'une stratégie de développement économique pour les 5 à 10 prochaines années ; autrement dit de **définir une « feuille de route ».**

En octobre 2014, le Conseil communautaire a délibéré en ce sens. Deux intervenants ont donc été missionnés par Mairie Conseils (Monsieur Guy DUMELIE et Madame Sylvie JANSOLIN) pour accompagner gratuitement Vallons de Haute Bretagne Communauté dans ce travail.

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vallons de Haute Bretagne Communauté est **née le 1er janvier 2014** de la fusion des communautés de communes du canton de Guichen et de Maure de Bretagne, ainsi que des communes de Guipry, Lohéac, Messac et Saint-Malo de Phily.

Vallons de Haute Bretagne Communauté rassemble **20 communes** totalisant **40 000 habitants**.

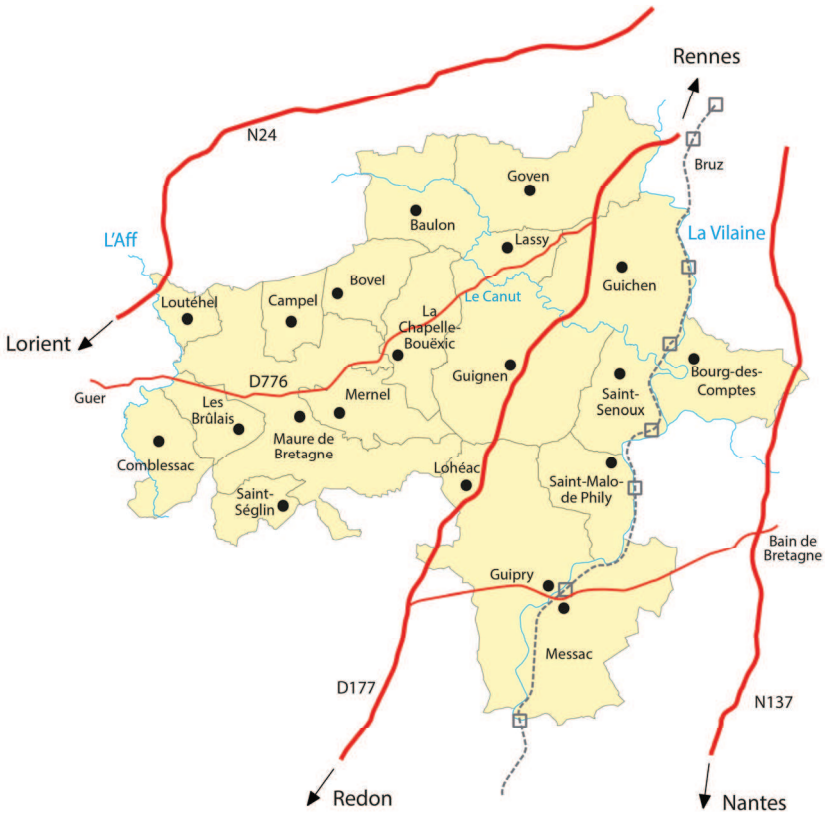

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les étapes de la démarche

La **démarche** s'est déroulée **en 7 mois**, de septembre 2014 à mars 2015. Les apports tirés de cette démarche serviront à doter Vallons de Haute Bretagne Communauté d'une stratégie de développement économique **pour les 5 à 10 prochaines années**.

	INTITULE DES PHASES	DESCRIPTION DES PHASES	DATE :	HORAIRES	LIEU	INVITES
0	**Préparation de la démarche**	*Le comité de pilotage précise la feuille de route avec Mairie-Conseils : quand, comment,… ?*	26 septembre 2014	14h30-16h30	Guichen	Comité de pilotage
1	**Auto-analyse communale**	*Les élus expriment leurs représentations du territoire à partir de cartes.*	23 octobre 2014	18h30-22h30	Goven	Ensemble des élus municipaux
2	**Atelier d'écoute active des opérateurs**	*Les élus complètent leur vision en écoutant les points de vue des professionnels du développement économique*	13 novembre 2014	18h30-22h30	Maure de Bretagne	Ensemble des élus municipaux
3	**Jeu d'accueil des entreprises**	*Les élus déterminent les opportunités et freins du territoire à partir d'un jeu sur le profil des entreprises.*	11 décembre 2014	18h30-22h30	Guipry	Ensemble des élus municipaux
4	**Entretiens avec des entreprises**	*Par binôme, les élus font part des informations recueillies auprès de chefs d'entreprises qu'ils sont allés rencontrer au préalable.*	15 janvier 2015	18h30-22h30	Guignen	Ensemble des élus municipaux
5	**Synthèse et marges d'initiatives**	*Le comité de pilotage se réuni pour faire la synthèse des résultats et identifier les grandes orientations d'une stratégie de développement économique.*	6 février 2015	14h30-18h00	Guichen	Comité de pilotage
6	**Restitution**	*Les élus présentent les résultats de la démarche*	5 mars 2015	18h30-22h30	Lohéac	Ensemble des participants à la démarche

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les participants à la démarche

➢ La commission « action économique, relation entreprises et emploi » de Vallons de Haute Bretagne Communauté

La commission « action économique, relation entreprises et emploi » a été désignée en tant que **comité de pilotage**.

A ce titre, c'est elle qui a **veillé au bon déroulement** de la démarche en se réunissant après chaque étape pour **faire le bilan**, apporter des compléments d'analyse et **préparer** la phase suivante.

A chacun de ses bilans, les **échanges** au sein de la commission se sont révélés très **enrichissants** pour les uns comme pour les autres.



L'éclairage apporté par Mairie Conseils a été très apprécié puisqu'il a permis d'avancer dans les **réflexions** grâce à l'apport de précieux conseils, souvent illustrés par des **expériences** et anecdotes observées sur d'autres territoires.

Membres de la commission		Mandats
Monsieur	LE PAGE	**Vice-président de Vallons de Haute Bretagne délégué au développement économique et à l'emploi** Adjoint au maire de Guichen
Monsieur	GOURRONC	**Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté** Maire de Goven
Monsieur	LEPRETRE	Maire de Bourg des Comptes
Madame	WESTER	1ère adjointe Mairie de Campel
Madame	LECHEVALIER	Vice- présidente du Pays des Vallons de Vilaine Conseillère municipale Mairie de Goven
Monsieur	CROSLARD	6ème adjoint Mairie de Goven
Madame	FLATTOT	8ème adjointe Mairie de Guichen
Madame	MOTEL	Vice-présidente de Vallons de Haute Bretagne déléguée à l'enfance et à la jeunesse Conseillère municipale Guichen
Monsieur	LERAY	1er adjoint Mairie de Guignen
Monsieur	GARCIA	3ème adjoint Mairie de Guignen
Monsieur	ROUAUD	Conseiller municipal Mairie de Guipry
Monsieur	PITRE	Conseiller municipal Mairie de Guipry
Monsieur	BERTIN	Maire de Lohéac
Monsieur	REBOUX	Président du Pays des Vallons de Vilaine Conseiller général du canton de Maure de Bretagne
Monsieur	INIZAN	Maire de Mernel

Retrouvez l'ensemble des membres de la commission sur notre site internet, rubrique « nous connaître »/ « nos élus ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ Les élus municipaux des 20 communes



Si Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de s'appuyer sur cette démarche pour élaborer sa stratégie de développement économique, c'est aussi et surtout parce qu'elle associe dans sa méthode **les élus municipaux**.

Cette **concertation** avec les élus des communes est **primordiale** pour Vallons de Haute Bretagne Communauté puisqu'il s'agit d'acteurs de terrain, parfaitement bien « en prise » avec les réalités de leur territoire et les attentes de leurs concitoyens.

A ce titre, les communes ont été sollicitées en début de démarche pour désigner au moins 3 représentants de leur conseil municipal acceptant de participer à l'ensemble des étapes.

Commune	Participants*	
BAULON	Monsieur	FERREOL
	Monsieur	RENAUD
	Madame	TATARD
BOVEL		
BOURG DES COMPTES	Monsieur	MOREL
	Monsieur	THILLOU
CAMPEL	Monsieur	BOURREE
	Madame	REINAIS
COMBLESSAC		
GOVEN	Madame	GEORGEAIS
	Madame	LERAY
	Monsieur	RIUS
GUICHEN	Monsieur	AUFFRAY
	Monsieur	LEMOINE
	Madame	RICAUD
	Madame	ROLLAND
	Monsieur	SIELLER
GUIGNEN	Monsieur	LETOURNEL
	Madame	RENAULT
	Madame	ROUINSARD
	Monsieur	SZOT
GUIPRY	Monsieur	BOULAIS
	Monsieur	GENDROT
	Madame	GUILLONNET
	Monsieur	TREMAUDANT
LA CHAPELLE BOUEXIC	Monsieur	CHAUDAGNE
	Monsieur	LERAY
	Monsieur	MORAZIN

Commune	Participants*	
LASSY	Monsieur	NOEL
	Monsieur	LE MERLUS
LES BRULAIS	Monsieur	LACORNE
	Monsieur	MALEUVRE
	Monsieur	ROUXEL
LOHEAC	Madame	CLOLUS
LOUTEHEL	Madame	CORDUAN
	Monsieur	CORDUAN
	Monsieur	GUERRO
MAURE DE BRETAGNE	Monsieur	ALIAGA
	Monsieur	MENAND
MERNEL	Monsieur	LOUEDEC
	Monsieur	PAVOINE
MESSAC	Monsieur	BEAUJOUAN
	Monsieur	GUILLOIS
	Monsieur	MALDONADO
	Madame	MAUNY
SAINT-MALO DE PHILY	Monsieur	TIREL
SAINT-SEGLIN MERNEL	Monsieur	AUDRAN
	Monsieur	LECLERC
	Madame	MONVOISIN
SAINT-SENOUX	Madame	GUILLARD
	Madame	BOUDIER
	Madame	MAHE

(*) sont listées les personnes présentes à au moins une étape de la démarche

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ **Des partenaires du développement économique et de l'emploi (au sens large)**

La démarche ayant vocation à définir une stratégie de développement économique, il était nécessaire de solliciter au moins une dizaine de **partenaires locaux du développement économique et de l'emploi.**

Ces acteurs sont intervenus au cours de l'étape 2 de la démarche. Leur contribution est détaillée dans les pages suivantes.

C'est la commission « action économique, relation entreprises et emploi» qui a identifié les partenaires à solliciter, en fonction de leur rôle et de leur pratique du territoire.



Partenaires sollicités
Association des commerçants et artisans de Guipry Messac (ACAGM)
Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes (MEIF)/ Pays des Vallons de Vilaine
Région Bretagne : service de la formation professionnelle
Bretagne Développement Innovation, l'agence de développement économique de la Région Bretagne
Pays de Vilaine Initiatives, association
Etude notariale de Guignen
Idea 35, l'agence de développement économique du Conseil Général
Chambre d'agriculture
Chambre de métiers et de l'artisanat
Chambre de commerce et d'industrie
Union des entreprises 35
CAPE 137, club d'entreprises local
Comité départemental du tourisme
Association culturelle Les P'tits Lézarts
Collège Noël du Fail
Aéroport Rennes Dinard Bretagne
Fondateur de l'épreuve de Rallycross de Lohéac
Ancien président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ **Des entreprises implantées sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Les entreprises ont également été associées à la démarche, à l'occasion de l'étape 4. Leur contribution est dans les pages suivantes.

C'est également la commission « action économique, relation entreprises et emploi» qui a identifié un **panel d'entreprises** qui puisse être suffisamment **représentatif de la diversité des situations**, de par l'activité, la localisation géographique, l'ancienneté, et la taille des entreprises.

Entreprises	Domaine d'activité	Lieu	Entreprises	Activité	Lieu
ADMR Messac	service	Messac	La Cuisine de Jeannot	commerce	Saint Séglin
Armor Consulting	service	St Senoux	La Ferme du Luguen	agriculture	Maure de B
Arx Arcéo	service	Guichen	La ferme du Meul'm	agriculture	Maure de B
Auto école Leconte	service	Guignen	La Gibecière	commerce	Lohéac
Axiane Meunerie	industrie	Maure de B	La Scala	commerce	Guipry
Barre Boisson	commerce	Maure de B	Lign'Habitat	construction	Goven
Binio	agriculture	Loutehel	Lodge Event	service	Brg des C.
Biotek agriculture	service	Goven	M. Aquilina	construction	Baulon
Bouche B consulting	service	Guichen	Manoir automobile	service	Lohéac
Cardinal	construction	Mernel	Modern Concept	construction	Guipry
Carrières Montserrat	industrie	St Malo P	NG Biotech	industrie	Guipry
CLICC	service	St Séglin	Parker	industrie	Guichen
CM Création	industrie	Guichen	Pharmacie Pierre	commerce	Baulon
Conduire à Lohéac	service	Lohéac	Placoplatre	Industrie	Guipry
Crown Blue Line	service	Messac	Plantes Online	commerce	Brg des C
CUMA L'Alliance	agriculture	Guipry	Proximmo	services	Messac
Denis Matériaux	construction	Guignen	S. Pouly	construction	Messac
Distri Center	commerce	Guichen	Sarl Boschet	construction	Goven
Docapost		Maure de B	Sarl Larcher	construction	La Chap. B
ECM Agencement	industrie	Guichen	Sepalumic	industrie	Brg des C.
Feratte	construction	Guignen	Seris Security	industrie	Guichen
Fleuriste	Commerce	Guignen	Soleo	construction	La Chap. B.
FPPO	Industrie	Guichen	Sport 2000	commerce	Guichen
Fumoir des Vallons de Vilaine	industrie	St Senoux	Swin Golf de la Roche	service	Goven
Gillouaye	industrie	Guichen	Trans. Servi Ouest	service	
Glace de la ferme	agriculture		Transports Orain	service	Messac
Groupe Colas	construction	Brg des C.	Ty Eco 2	construction	Brg des C
Hippodrome	autre	Maure	Wester TP	construction	Bovel
Hôtel du Commerce	commerce	Guichen	X. Fresneau	construction	Guignen
Hyper U	commerce	Guichen			

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Etape 1. L'auto-analyse communale

L'objectif et la méthode :

Répartis en 6 groupes de 6 à 8 personnes pendant 1h00, la cinquantaine d'élus présents avaient pour mission de **parler et** d'**explorer le territoire** à partir d'une carte simplifiée du territoire et d'une grille de questions clés.

Deux groupes ont travaillé sur la thématique **OUVERTURE** :



Quelles sont les populations qui viennent dans vos communes ? Qui passe ? Qui s'arrête ? Pourquoi ? Où ?
Où sont les points de contacts avec l'extérieur ?
Que proposez-vous aux porteurs de projets pour les accueillir sur votre territoire ?
Quelles sont les activités économiques créées dernièrement dans vos communes ? Celles qui ont disparu ?



Deux autres groupes ont travaillé sur la thématique **TRANSFORMATIONS** :

Où et à quelle(s) occasion(s) allez-vous chercher des idées nouvelles ?
Quels sont les projets envisagés ou en cours de réalisation sur votre territoire ? Quelles sont les transformations attendues pour le territoire ?
Qui sont les partenaires publics ou privés de ces projets ?
Quels sont les lieux, espaces, locaux, vides et disponibles ou abandonnés ?

Les deux derniers groupes ont travaillé sur la thématique **DIFFERENCIATION** :

Quelles sont les activités historiques du territoire ?
Quelles sont les activités particulières ou originales du territoire ?Quels sont les métiers et savoir-faire les plus répandus ? Citez 3 ressources du territoire à valoriser en priorité pour l'avenir ?



Chaque groupe avait pris soin de désigner un écrivain, un dessinateur et un rapporteur afin de restituer en 15 minutes le fruit de leurs échanges devant l'ensemble des autres groupes en seconde partie de réunion. L'assemblée était invitée à réagir, voire à compléter les éléments restitués.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les points clés à retenir :

- **Les atouts du territoire perçus par les élus :**

Une situation géographique avantageuse.
Le territoire, situé à proximité de Rennes et de Redon, est irrigué par les 2X2 voies Rennes/Redon, Rennes/Nantes et Rennes/Lorient ainsi que par trois haltes ferroviaires.

Un cadre de vie « vert » recherché.
Le territoire est traversé par la Vilaine. Il est très paysager et dispose d'importantes ressources naturelles. L'activité agricole, très présente encore aujourd'hui, participe à cet environnement.

Un territoire attractif pour les jeunes ménages.
Le territoire continue d'attirer de nouvelles populations, principalement originaires de la région rennaise, mais aussi des communes limitrophes, attirées par le coût du foncier et la proximité de Rennes.

Une capacité d'accueil suffisante et attractive pour implanter de nouvelles entreprises.
Le territoire dispose de beaucoup de place pour accueillir des porteurs de projets. Il existe de nombreux locaux vacants disponibles et l'offre en foncier d'activités est attractive car bien située et moins chère qu'à Rennes.

De nombreux attraits touristiques,
avec Lohéac et son rallycross, mais aussi la Vilaine, ses activités et infrastructures de plaisance, ainsi que vallée du Canut et ses espaces naturels. Il existe aussi un patrimoine bâti riche dans la majorité des communes, de même que des événements à caractère culturel.

Une main d'œuvre qualifiée, en particulier **dans le domaine de l'activité agricole, artisanale** (construction) **et industrielle** (sous-traitance automobile).



Carte produite par les élus
sur la thématique « différenciation »

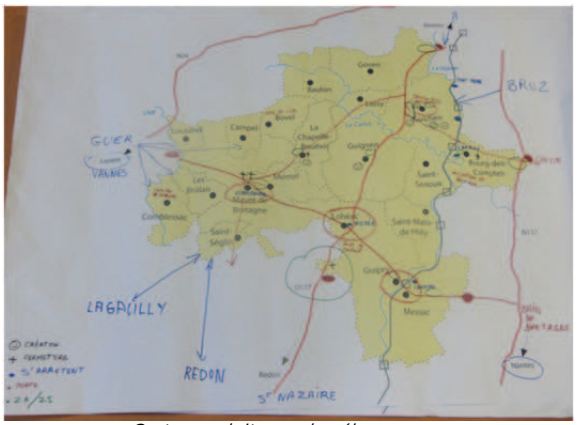

Carte produite par les élus
sur la thématique « ouverture »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- **Les faiblesses du territoire perçues par les élus :**

Les habitants travaillent très souvent en dehors du territoire. Il y a un risque pour nos communes à se transformer en « ville dortoir ».

Nos atouts géographiques ne sont pas assez valorisés. Le territoire est très proche de l'agglomération rennaise mais les entreprises et porteurs de projets ne le savent pas toujours.

L'accueil des entreprises est insuffisant. Il y a de multiples partenaires pour accueillir les entreprises mais aucun interlocuteur unique capable de donner les bonnes informations.

Des déséquilibres territoriaux existent. L'intercommunalité est très récente et aujourd'hui, des disparités existent entre les 20 communes, en termes de développement économique et de services à la population.

Le territoire est fortement dépendant de l'industrie automobile. Lorsque cette industrie est en difficulté, c'est tout le territoire qui l'est aussi car beaucoup d'habitants travaillent dans ce domaine.

- **Les pistes de réflexion des élus :**

Développer une stratégie pour attirer de nouvelles entreprises en valorisant par exemple, notre proximité de Rennes.

Développer les services à la population et le transport à la demande pour maintenir le dynamisme économique du territoire.

Développer l'activité touristique en s'appuyant sur nos nombreux atouts.

Créer un lieu/guichet unique pour mieux accueillir et renseigner **les porteurs de projets.**

Développer la formation en étoffant l'offre locale, en créant des partenariats avec les établissements voisins.

Développer les collaborations entre les communes pour instaurer un esprit de cohésion et de solidarité.

Définir et construire une vision communautaire pour développer le territoire.

Le ressenti des élus **:**

- **Sur la forme :**

« Une vraie participation des élus municipaux »
« Le public s'est exprimé librement et a permis la créativité »
« Des liens conviviaux se sont crées »
« On a appris des choses » « Tous les élus sont mis au même niveau »

- **Sur le fonds :**

« Chacun a une vision de sa commune mais pas à une échelle plus large »
« Le temps de la naissance de VHBC est désormais passé,
il s'agit désormais de construire »
Tourisme : « Il faut qu'on soit ambitieux »
Accueil des entreprises « C'est le bazar. »
« Il faut qu'on apprenne à changer de vitesse »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Etape 2. L'écoute active des opérateurs

L'objectif et la méthode :

Lors de cette deuxième étape, les élus ont écouté le point de vue d'une quinzaine de partenaires (voir liste page « participants à la démarche ») afin de **compléter** et de **faire évoluer leurs représentations** du territoire.



Chaque intervenant était invité à rendre compte de sa vision du territoire, construite à partir de la pratique de son métier.

Les interventions, d'une dizaine de minutes à chaque fois, se sont succédées les unes après les autres, sans débat.

Se sont ainsi exprimés tour à tour :

Messieurs RAVARINO et SAVARY (Idea 35)
Madame SOURGET (Bretagne Développement Innovation)
Monsieur ALIX (Initiatives Pays de Vilaine)
Monsieur LEMAIRE (CAPE 137)
Madame GOURNEVELOU (Chambre de métiers et de l'artisanat)
Madame DELAUNAY (Service formation professionnelle, Région Bretagne)
Madame POIRIER (Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle/Pays des Vallons de Vilaine)
Madame DEBROIZE (Chambre d'agriculture)
Monsieur DE POULPIQUET (Etude notariale de Guignen)
Monsieur NICOLLE (Comité départemental du tourisme)
Madame MAUNY et Monsieur MALDONADO (Association des commerçants et artisans de Messac Guipry)
Monsieur EVEN (ancien Président du CESER) et Monsieur CARIS (directeur collège public de Guichen), indisponibles à cette date, mais dont les propos ont été rapportés par Monsieur LE PAGE (Vice président délégué au développement économique)

Après avoir remercié les intervenants, les élus ont pu réagir aux interventions.

Ils ont ainsi mis en commun leurs points d'accord, de désaccord et leurs étonnements vis-à-vis des différentes visions et constats formulés en première partie de réunion par les opérateurs.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les points clés à retenir :

- **Les atouts du territoire perçus par les opérateurs :**

Situation géographique avantageuse et cadre de vie de qualité : des éléments qui offrent un réel potentiel de développement économique. Ce constat conforte la vision des élus. C'est un territoire où les entreprises et les habitants se sentent bien. C'est un territoire attractif avec une forte croissance démographique. Cela génère de nouveaux besoins à satisfaire (construction, services, commerce).

Le territoire est très dépendant des territoires voisins, dont la métropole rennaise. Bien que parfois perçu comme un désavantage, opérateurs et élus sont plutôt d'accord pour considérer qu'il s'agit d'un atout. Certains habitants vont travailler à Rennes, tandis que des Rennais viennent travailler sur le territoire. Ces allers-retours se nourrissent mutuellement.

La Vilaine, la vallée du Canut, le rallycross, l'hippodrome: des éléments forts et structurants pour développer le tourisme. Le tourisme d'itinérance le long de la Vilaine se développe de plus en plus. Lohéac et son rallycross crée une dynamique positive qui irrigue les communes environnantes. La vallée du Canut dispose d'une faune et d'une flore bien spécifique.

L'agriculture est un secteur d'activité aux enjeux de développement important à l'échelle du territoire. Des enjeux ont été relevés par les opérateurs : la transmission des exploitations, le besoin en main d'œuvre qualifié, le rôle des agriculteurs dans le développement du commerce et de nouvelles activités (agritourisme, circuits courts).

- **Les faiblesses du territoire perçues par les opérateurs :**

Le territoire souffre d'un défaut d'identité. C'est un constat exprimé très fortement par les opérateurs et partagé assez largement par les élus. L'ensemble intercommunal existe depuis à peine un an, d'où une certaine difficulté à l'appréhender dans son ensemble. Les entreprises se sentent perdues, et ne savent pas ce qu'elles traversent lorsqu'elles se déplacent au sein du territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté n'est pas assez présente auprès des entreprises et des porteurs de projets. Plusieurs opérateurs ont fait ce constat, plus ou moins partagé par les élus. Les entreprises ne connaissent pas toujours l'offre foncière disponible, les créateurs ne sont pas bien informés des atouts du territoire, les liens entreprises-élus sont insuffisants pour bien se connaitre et se comprendre.

Le territoire n'est pas bien structuré et équipé pour accueillir les touristes. Il existe une réelle carence dans l'offre d'hébergements touristiques. Les déplacements des touristes ne sont pas facilités par manque de liaisons.

L'agriculture et l'artisanat peinent à recruter une main d'œuvre qualifiée. Le besoin en main d'œuvre qualifié est réel mais non satisfait car mal identifié et peu défini en raison de la taille des entreprises, très peu structurées car petites. L'éloignement des centres de décisions d'établissements implantés sur le territoire accroît ce problème d'identification des besoins.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- **Les pistes de réflexion des opérateurs et élus :**

Quatre grands domaines d'activités à développer sur le territoire : le tourisme, les services/ commerce, l'artisanat et l'activité agricole.

Développer des actions pour attirer les entreprises : en les accompagnants davantage dans leurs projets de développement, en intégrant le rôle clé des conjoints des chefs d'entreprises dans cet accompagnement, en communiquant de manière originale auprès des jeunes créateurs d'entreprises, en développant une offre en immobilier d'entreprises.

Faire en sorte que les élus soient des animateurs de réseaux : les élus doivent être un moteur pour mettre les entreprises en relation et favoriser la rencontre en développant des appels à projets, des espaces de co-working.

Favoriser le développement de projets innovants : s'appuyer sur les entreprises les spécificités locales pour impulser le développement des projets autour de la transition énergétique, des nouvelles technologies.

Adapter les compétences locales aux besoins des entreprises : organiser des actions de formation délocalisées pour les entreprises, développer des collaborations avec le monde de l'éducation.

Equiper le territoire en infrastructures d'accueil pour les touristes : créer un office de tourisme intercommunal ?, valoriser l'offre d'hébergement existante,

Renforcer la cohérence et la lisibilité du territoire : doter le territoire d'une identité propre (la « green valley » ?, la « breizh valley » ? les portes du Morbihan ?), instaurer une solidarité entre les communes pour proposer une offre de services équilibrée (offre de soins), construire un projet cohérent avec la métropole rennaise et les pays voisins.

***Le ressenti des élus*:**

- **Sur la forme :**

« Contenu des interventions très enrichissant»
« J'ai apprécié l'intérêt porté par les intervenants à notre territoire »
« Un peu frustré de ne pas pouvoir les interpeller»
« Beaucoup de convivialité »

- **Sur le fonds :**

« Plus on avance, plus on tisse un réseau de messagers du territoire »
« On travaille encore chacun pour sa propre chapelle »
« On a du retard »
« Nous sommes dynamiques, c'est cela qui peut nous différencier

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Etape 3. Le jeu d'accueil des entreprises

L'objectif et la méthode :



Au cours des deux premières étapes, **les élus ont dressés un** certain nombre de **constats** sur leur territoire, confortés avec ceux des professionnels du développement local.

Mais **ces caractéristiques** territoriales **sont-elles porteuses** pour les activités économiques ?

Pour répondre à cette question, les élus ont dû **tester la capacité du territoire à accueillir des entreprises**, par un jeu de simulation d'accueil d'entreprises.

La cinquantaine d'élus présents s'est répartie en petits groupes de travail. Chaque groupe s'est vu remettre un projet virtuel d'entreprise souhaitant se développer, se créer ou s'implanter sur le territoire. Il s'agissait, pour chaque groupe :

- ➔ de trouver un lieu d'installation,
- ➔ de valoriser les opportunités,
- ➔ d'être réaliste sur les freins que l'entreprise devra surmonter,
- ➔ de lui proposer des personnes ressources à rencontrer,
- ➔ de voir quels bénéfices le territoire tirerait de cette activité
- ➔ d'imaginer comment trouver d'autres entreprises

Les points clés à retenir :

Le territoire est propice au développement de tous types d'activité économique grâce …

…à son **accessibilité** (les différentes 2X2 voies, haltes ferroviaires),
…à sa proximité de **Rennes** (parc expo, aéroport, gare TGV, universités et grandes écoles),
…à son **activité agricole** (produits fermiers, agroalimentaire,…),
…à ses disponibilités foncières en **zone d'activités,**
…à ses **lieux** potentiellement **adaptés au tourisme** (Lohéac, Guichen, Messac, Guipry),
…à ses **infrastructures de loisirs** (centres équestres, golf, kayak, embarcadère,…),
…à ses **événements** et **manifestations** (rallycross, salon Ille et Bio, salons rennais).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Des entreprises pourraient ne pas s'implanter sur le territoire en raison…

…de l'**absence** de couverture **très haut débit** est un frein à l'implantation d'entreprises,
…du **manque d'accompagnement** pour développer et vérifier son projet d'entreprise,
…de l'**absence d'aides financières** à la création d'entreprise, d'une fiscalité un peu élevée,
…d'une **méconnaissance du tissu économique** local.

L'implantation de nouvelles entreprises permettrait …

…de **créer des emplois** localement, de développer de nouveaux savoir-faire,
…de **consolider** la pérennité **des entreprises** déjà implantées,
…d'**attirer** d'autres entreprises,
…de développer des **activités innovantes** en créant un pôle d'excellence,
…d'avoir d'autres opportunités pour **faire découvrir le territoire** grâce à ces entreprises,
…de **renforcer l'identité touristique,**
…d'impulser une **dynamique** locale **de formation.**





Il est ainsi ressorti que le territoire est très ouvert à l'implantation d'entreprises, et ce, quelque soit le secteur d'activité considéré.

De nombreux liens peuvent facilement s'établir entre plusieurs projets d'entreprises évoluant dans des secteurs d'activités différents (tourisme, agriculture, sport,…), ce qui peut devenir un véritable levier d'attractivité pour inciter d'autres entreprises à venir.

La manière d'organiser l'accueil des porteurs de projets, de même que la façon de valoriser les atouts du territoire posent quelques difficultés.

***Le ressenti des élus*:**

- **Sur la forme :**
  « La soirée était créative». « La restitution était un peu longue »
  « Les participants restent impliqués, malgré la fatigue»

- **Sur le fonds :**
  « C'est un peu brouillon mais ça va s'organiser »
  « On a bien un territoire ouvert » ; « Les entreprises veulent de la visibilité »
  « Ce qui fait venir les entreprises, ce sont les services»

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Etape 4. Entretiens avec des entreprises

L'objectif et la méthode :



Pour cette 4ème phase, les élus se sont regroupés en une vingtaine de binômes pour **aller à la rencontre d'entreprises**.

Les binômes d'élus ont pris soin de recueillir auprès de chaque entreprise rencontrée :
- les opportunités et freins que présente le territoire pour son activité
- ses projets
- sa vision sur l'attractivité du territoire et les secteurs d'activité porteurs.

Les entretiens se sont déroulés entre fin décembre et fin janvier.

Elus et entreprises se sont fortement impliqués dans cet exercice puisqu'une bonne trentaine d'entretiens se sont réalisés dans le délai imparti.

A la suite de ces entretiens, les élus se sont à nouveau réunis pour restituer les enseignements tirés de leurs visites aux autres élus.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les points clés à retenir :

Ancrage local : qu'est-ce qui a motivé la création ou l'implantation de votre entreprise sur le territoire ?

- attachements, racines familiales *(majoritairement),*

- le prix du foncier/immobilier et sa valeur de revente,

- la proximité de Rennes, de Nantes, de ses infrastructures de transports, et sa situation centrale,

- le cadre de vie « vert », « calme », « rurbain » qui permet de concilier vie professionnelle et vie personnelle,

- un vivier de personnel à proximité, stable et fiable.

Opportunités/atouts du territoire pour votre entreprise :

- la proximité de Rennes, de Saint Jacques, de Paris et rapidité des modes de déplacement,

- le foncier abordable pour les collaborateurs, les salariés,

- la proximité d'une main d'œuvre disponible,

- l'accompagnement par les structures telles que la chambre d'agriculture, Agrobio35, l'Etat, la chambre de commerce, Bretagne Active, la Communauté de communes,

- les bonnes relations avec les élus,

- l'attractivité touristique,

- la diversification de l'agriculture.

Freins/faiblesses du territoire pour votre entreprise :

- la difficulté à recruter : peu de personnel qualifié sur le territoire, des charges salariales importantes, inefficacité de Pôle Emploi,

- la conjoncture économique : baisse d'activité, concurrence déloyale avec les pays de l'Est, le marché au noir, la méfiance, frilosité des banques pour prêter de l'argent,

- l'absence de fibre optique sur le territoire,

- le manque de grandes entreprises industrielles,

- l'absence de secteur innovant au Sud de Rennes et de Bruz,

- la solitude de l'entrepreneur : face aux lourdeurs administratives et au poids des normes, face à l'absence d'échanges avec les autres entreprises

- le manque d'écoute et de reconnaissance des élus,

- le manque de visibilité des entreprises dans les zones d'activités,

- l'absence d'identité, et de vision globale du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Projets de développement et conditions de réalisation :

- la quasi majorité des entreprises rencontrées souhaitent se développer,
- besoin d'un local d'activité, besoin de foncier,
- besoin de développer des compétences de plus en plus pointues,
- besoin de se faire connaitre auprès des autres entreprises,
- connaitre les compétences disponibles sur le territoire,
- besoin d'être accompagné, d'être soutenu par les élus.

Eléments d'attractivité pour les porteurs de projets :

- la finalisation de la 2X2 voies, l'aménagement de ND des Landes,
- le cadre de vie rural, l'environnement immobilier,
- la volonté de la collectivité d'attirer des entreprises,
- l'accompagnement à l'installation, la réactivité du territoire,
- l'intégration à des clusters.

Secteurs porteurs pour développer de nouvelles activités :

- l'agritourisme, le tourisme d'affaire,
- les services (transports, restauration, santé),
- les commerces (enseigne de bricolage et vêtements),
- les activités de logistique,
- le secteur de l'aéronautique,
- les activités de loisirs (parcs, festival, moto),
- les activités de recyclage (bois, déchets verts, méthanisation),
- l'activité de mécanique agricole.

Pistes de réflexion pour renforcer le tissu économique local :

- la concertation des entreprises pour accompagner les élus dans leur réflexion,
- développer les transports en commun,
- aménager des ZA réfléchies, fonctionnelles,
- favoriser la location-vente pour permettre aux entreprises d'investir dans l'outil industriel,
- avoir des bourgs plus accueillants,
- la présence d'une main d'œuvre qualifiée,
- une interconnaissance des entreprises pour identifier leur offre et ainsi la compléter,
- la mutualisation des services, des bâtiments, des parkings, du traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Etape 5. Synthèse et marges d'initiatives



Le comité de pilotage s'est réuni pour une dernière séance de travail afin de **synthétiser l'ensemble des** éléments évoqués aux **étapes** 1, 2, 3 et 4, avant la restitution finale du 5 mars 2015.

Cette réunion de travail avait aussi pour objectif d'**identifier des « marges d'initiatives ».**

Pour mener à bien ce travail de synthèse, le comité de pilotage a travaillé à partir de 3 tableaux :

- un premier tableau rassemblait les éléments consolidés des opportunités et des freins évoqués par les élus/opérateurs et par les entrepreneurs

- un deuxième tableau permettait de croiser les projets formulés par les élus/opérateurs et par les entrepreneurs

- le dernier tableau reprenait les éléments des deux premiers tableaux





Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Quatre grandes orientations ont été identifiées, chacune **se déclinant en plusieurs objectifs opérationnels**. Ces mêmes objectifs sont **déclinés en actions**, détaillées dans les pages suivantes.

Objectif stratégique n°1 : Attirer des entreprises pour renforcer et diversifier le tissu économique local	
Objectif opérationnel 1	Renforcer l'offre d'accueil en immobilier d'entreprise.
Objectif opérationnel 2	Renforcer l'offre d'accueil en foncier d'activités.
Objectif opérationnel 3	Faciliter les mobilités des chefs d'entreprises et de leurs salariés.
Objectif stratégique n°2 : Fidéliser les entreprises, accompagner leur création et leur développement	
Objectif opérationnel 1	Créer un espace Entreprises pour faciliter la création d'entreprise.
Objectif opérationnel 2	Animer des moments d'échanges entreprises/élus et interentreprises.
Objectif opérationnel 3	Créer ou soutenir des événements d'envergure pour dynamiser et fédérer le tissu économique local dans sa diversité.
Objectif stratégique n°3 : Faciliter la mise en cohérence de l'offre et de la demande d'emploi	
Objectif opérationnel 1	Renforcer le lien entre les Points Accueils Emplois et les entreprises.
Objectif opérationnel 2	Identifier et détecter les futurs besoins en recrutement des entreprises afin d'adapter les compétences de la main d'œuvre locale.
Objectif opérationnel 3	Rapprocher, à l'échelle locale, le monde de l'éducation et le monde des entreprises.
Objectif stratégique n°4: Accompagner le développement du commerce et du tourisme	
Objectif opérationnel 1	Définir une stratégie de développement de l'offre commerciale respectant l'équilibre territorial.
Objectif opérationnel 2	Définir une stratégie de développement de l'activité touristique pour valoriser et accroître ses retombées économiques.
Objectif stratégique n°5 : Positionner Vallons de Haute Bretagne Communauté comme l'un des principaux territoires dynamiques du département	
Objectif opérationnel 1	Valoriser les atouts du territoire pour donner envie de créer et de se développer localement.
Objectif opérationnel 2	Créer une ou des filières de développement économique en s'appuyant sur les spécificités intrinsèques du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif stratégique n°1 :
Attirer des entreprises pour renforcer et diversifier le tissu économique local

Objectif opérationnel 1 : renforcer l'offre d'accueil en immobilier d'entreprise

Action 1 :
Collaborer avec les mairies et les professionnels de l'immobilier (notaires, agents immobiliers) pour **dresser un inventaire dynamique et partagé de l'offre en locaux d'activités vacants** -locaux industriels, artisanat, cellules commerciales, bureaux- (état, disponibilité, etc....) afin de répondre efficacement aux demandes d'implantations d'entreprises.

Action 2 :
A partir de l'inventaire réalisé, aménager des cellules d'activités pour répondre aux demandes estimées des entreprises :
- ➔ environ 5 **locaux d'activités** de 250 à 300 m2 destinés aux **créateurs d'entreprises**
- ➔ environ 2 **locaux d'activités** de 1 500 m2 minimum destinés aux **entreprises en développement**, en recherche d'implantation rapide

Action 3 :
Aménager des espaces de travail partagés pour **faciliter** et **développer** des **formes innovantes de travail à distance** pour les entreprises.

Objectif opérationnel 2 : renforcer l'offre d'accueil en foncier d'activités

Action 1 :
Collaborer avec les mairies et les professionnels de l'immobilier (notaires, agents immobiliers) pour **dresser un inventaire dynamique et partagé de l'offre en foncier d'activités disponibles** ou offrant un potentiel de développement économique afin de répondre efficacement aux demandes d'implantations d'entreprises.

Action 2 :
Construire un **schéma de développement des zones d'activités** pour répondre à deux objectifs :
-définir l'intérêt stratégique que l'intercommunalité veut attribuer à chacune de ses zones (en fonction de leur situation géographique et des demandes d'implantation)
- donner une cohérence, une visibilité et une attractivité d'ensemble au territoire

Action 3 :
En fonction du schéma de développement des zones d'activités, se donner la possibilité d'**aménager du foncier d'activités supplémentaire** à celui déjà existant pour répondre à des besoins stratégiques avérés ou nouveaux.

Action 4 :
En fonction du schéma de développement des zones d'activités, requalifier les zones d'activités pour en améliorer leur attractivité en vue d'accroître leur potentiel de commercialisation

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif opérationnel 3 : faciliter les mobilités des chefs d'entreprises et de leurs salariés

Action 1 :
Construire un plan de mobilité territoriale pour exploiter, développer et connecter tous types de moyens de transports (transport à la demande, taxis, car, vélo, etc....) afin de **faciliter le déplacement des entrepreneurs et de leurs salariés sur le territoire** (liaisons Nord/Sud, Est/Ouest) **et depuis/vers la métropole rennaise** (connexion avec la future station métro Saint Jacques ?, ...)

Action 2 :
En fonction du plan de mobilité territorial, **améliorer les facilités d'accès entre les 3 haltes ferroviaires du territoire et ses pôles de développement économique** par des modes de transport alternatifs (vélo/voiture électrique ?...)

Action 3 :
Aménager un axe routier rapide Maure->Lohéac->Messac/Guipry pour accroître le rayonnement du dynamisme économique des trois communes centres à l'ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif stratégique n°2 :
Fidéliser les entreprises, accompagner leur création et leur développement

Objectif opérationnel 1: créer un espace entreprises pour faciliter la création d'entreprise

Le primo-accueil des créateurs d'entreprise est une forte opportunité pour le territoire de capter des activités économiques en devenir, et créatrices d'emplois. Cet accueil doit être un élément fondateur pour engager une relation de partenariat avec chacune de ces entreprises et qu'il conviendra de pérenniser dans la durée.

Action 1 :
Assurer un **accueil physique et téléphonique** (numéro unique/**numéro vert**) à destination **des créateurs d'entreprises**. Cet accueil apportera une réponse globale à l'ensemble des démarches de création d'une entreprise, et assurera la promotion des atouts du territoire.

Action 2 :
Mettre en place **un service d'accompagnement** à destination **des créateurs d'entreprise**. Cet accompagnement s'effectuera ***pendant et après*** **la phase de création**, en s'appuyant sur un réseau d'experts (experts comptables, banques, juristes, ...)

Objectif opérationnel 2: animer des moments d'échanges entreprises/élus et interentreprises

Action 1 :
Créer et structurer **un réseau d'élus ambassadeurs du territoire** pour **aller à la rencontre des entreprises** afin de recueillir leurs attentes, et construire ensemble des actions collectives qui puissent bénéficier à la fois aux entreprises et au territoire

Action 2 :
Favoriser les groupements d'entreprises (club d'entreprise, unions des commerçants,...) pour assurer une dynamique économique territoriale par un soutien à l'organisation de leurs échanges (soutien logistique et/ou soutien financier, etc....)

Objectif opérationnel 3 : créer ou soutenir des événements d'envergure pour dynamiser et fédérer le tissu économique local dans sa diversité

Action 1 :
Proposer la présence de VHBC au sein **d'évènements d'envergure** pour faire connaitre les stratégies de développement de l'intercommunalité auprès des participants/visiteurs :
-Rallycross Lohéac
-Courses hippiques Maure de Bretagne
-Salon Ille et Bio Guichen
-Forum des métiers, forum de l'emploi
-Festival Vents de Vilaine
-Comices agricoles, fête des jeunes agriculteurs
-...

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Action 2 :
Développer le tourisme industriel pour **valoriser le savoir-faire** de l'ensemble des entreprises locales **auprès du « grand public »** (ex. : salon des entreprises VHBC, journées portes ouvertes des zones d'activités, visites des entreprises…)

Action 3 :
Créer et **organiser une animation économique s'inscrivant dans la stratégie** de développement économique **de VHBC**, et destinée à **réunir un public de professionnels** (ex : concours d'entreprises, salon thématique…)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif stratégique n°3 : Faciliter la mise en cohérence de l'offre et de la demande d'emploi

Objectif opérationnel 1 : renforcer le lien entre les Points Accueils Emplois et les entreprises

Action 1 :

Faire connaitre les points accueil emploi auprès des entreprises (diffusion large et régulière d'un bulletin d'information précisant le rôle, les compétences et l'activité des points accueil emplois)

Action 2 :

Renforcer et **développer le contact des PAE avec les entreprises** pour mieux appréhender leurs demandes afin d'y répondre plus efficacement (ex : visites d'entreprises)

Action 3 :

Poursuivre l'action des PAE dans la tenue de **forums de l'emploi** sur le territoire de VHBC afin de mettre à disposition leur expertise auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi

Objectif opérationnel 2 : identifier et détecter les futurs besoins en recrutement des entreprises afin d'adapter les compétences de la main d'œuvre locale

Action 1 :

Identifier puis analyser les **besoins** actuels et futurs **des entreprises** locales en matière de **ressources humaines** (niveau de qualification recherché, ...) par la mise en œuvre d'une **gestion prévisionnelle des emplois et compétences territorialisée**, à mener en partenariat avec les autres acteurs de l'emploi et les entreprises

Action 2 :

Renforcer et développer les partenariats avec les structures locales compétentes pour **adapter la main d'œuvre locale aux compétences recherchées** par les entreprises (mise en place de **formations**,...)

Action 3 :

Développer des outils pour **accompagner les TPE-PME** dans la **gestion de leurs ressources humaines** (ex : encourager la création d'un groupement d'employeurs, l'implantation d'une agence d'intérim ?)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif opérationnel 3 : rapprocher, à l'échelle locale, le monde de l'éducation et le monde des entreprises

Action 1 :
Créer des relations privilégiées **entre les chefs d'entreprises et les enseignants** pour définir les outils permettant de mieux **sensibiliser les élèves au monde de l'entreprise**

Action 2 :
Etablir des actions de **parrainage entre** des **classes de collèges et** des **chefs d'entreprises** pour faciliter la **découverte des métiers**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif stratégique n°4:
Accompagner le développement du commerce et du tourisme

Objectif opérationnel 1 : définir une stratégie de développement de l'offre commerciale respectant l'équilibre territorial

Action 1 :
Préparer et définir le positionnement de VHBC avant sa participation à l'élaboration du **document d'aménagement commercial** du Schéma de Cohérence territoriale, afin **adapter l'activité commerciale** aux logiques d'**aménagement** de l'espace et d'**équilibre** du **territoire**

Action 2 :
Soutenir l'activité commerciale des commerces de centres-bourgs **en structurant une offre de proximité complète** et **en améliorant leur environnement de travail** pour les rendre plus accueillants (ex : améliorer les facteurs d'ambiance incitant à l'achat dans les centres-bourgs ?)

Action 3 :
Soutenir les initiatives d'**animation commerciale** destinée à renforcer l'activité des **commerces** de **proximité**

Action 2 :
Diversifier l'activité commerciale en favorisant le développement d'une offre en restauration, en équipements de la maison, et en habillement

Action 4 :
Adapter l'offre commerciale aux modes de consommation des **habitants travaillant à l'extérieur du territoire par le développement de services adaptés** (ex : heures d'ouverture des commerces ?, mode de distribution/commercialisation ?)

Objectif opérationnel 2 : définir une stratégie de développement de l'activité touristique pour valoriser et accroître ses retombées économiques

Action 1 :
Construire un produit touristique complet autour de la Vilaine adapté à la clientèle étrangère mais aussi à une clientèle plus locale (les Rennais) afin d'accroître le montant des dépenses effectuées pendant leur séjour au sein d'entreprises implantées sur VHBC.
(Hébergement (bivouac, camping, etc..) ; restauration ; activités de loisirs (kayak, vélo, randonnées, visites de sites remarquables) ; séjours à la carte, pass week-end,...)

Action 2 :
Exploiter le potentiel de développement du tourisme d'itinérance sur la Vilaine **en améliorant les conditions d'accueil** de ces touristes (installation de bornes électriques, de lieux de vidanges, ...), de Pont Réan à Guipry Messac.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Objectif stratégique n° 5:
Positionner Vallons de Haute Bretagne Communauté comme l'un des principaux territoires dynamiques du département

Objectif opérationnel 1 : valoriser les atouts du territoire pour donner envie de créer et de se développer localement

Action 1 :
Définir une **stratégie de communication** à destination **des porteurs de projet et entreprises exogènes** dans le but de valoriser **les stratégies de développement** de Vallons de Haute Bretagne Communauté et d'affirmer l'**identité du territoire**,

Action 2 :
Rendre attractive et lisible la **signalétique** de l'ensemble de nos **zones d'activités**

Action 3 :
Informer les entreprises de la vie économique locale, et **des succès individuels** ou **collectifs**, dans des domaines particuliers et/ou novateurs, suscitant la créativité et le développement des autres entrepreneurs

Objectif opérationnel 2 : créer une ou des filières de développement économique en s'appuyant sur les spécificités intrinsèques de notre territoire

Action A :
Construire un **projet** à partir de l'ensemble des domaines d'activités **ayant trait à l'automobile** en s'appuyant sur la notoriété de Lohéac et l'histoire du territoire dans la sous-traitance automobile : rallycross, voitures électriques, automatisation, sports mécaniques, nouveaux modes de déplacements

Ou
Action B :
Construire un **projet** à partir de l'ensemble des domaines d'activités **ayant trait à l'agriculture et à l'environnement en s'appuyant sur les dynamiques et atouts existants** : machinisme agricole, valorisation des produits locaux (transformations, réseaux de distribution et de commercialisation), valorisation des sites naturels, accueil de touristes et autres populations,...

Ou
Action C :
Construire un **projet** à partir de l'ensemble des domaines d'activités **ayant trait à l'activité équine** : élevage, dressage, soins, compétitions, loisirs, tourisme, coaching...

Ou
Action D :
Construire un **projet** à partir de l'ensemble des domaines d'activités **ayant trait à la cyber défense** : sécurité des systèmes d'information, etc....

Ou
Action E : Construire un **projet** à partir de l'ensemble des domaines d'activités **ayant trait au domaine médical**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Conclusion

Cette démarche, très riche en enseignements, va désormais alimenter le projet de territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, actuellement en cours de rédaction.

Une fois le projet de territoire validé et les moyens financiers pour le mettre en œuvre adoptés, les orientations inscrites dans le présent document seront alors précisées, priorisées puis validées par le conseil communautaire, avant de débuter leurs mise en œuvre.

Fort de ce premier travail, Vallons de Haute Bretagne Communauté entend poursuivre son action en s'appuyant sur la dynamique et l'engagement qu'à suscité la démarche auprès des élus, des entreprises et des partenaires.

La commission se réunira d'ailleurs très prochainement, elle précisera les modalités pratiques des échanges qu'elle souhaite poursuivre avec les acteurs impliqués depuis le début dans la réflexion.
Ces échanges permettront d'accompagner d'une façon ou d'une autre la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Pour toute demande de précision sur cette démarche ou demande de rendez-vous, n'hésitez pas à contacter :

Monsieur Philippe GOURRONC, Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté
Email : accueil@vallonsdehautebretagne.fr

Monsieur Michel Le Page, Vice président délégué au développement économique
Email : michel.lepage@ville-guichenpontrean.fr Tél : 06 59 90 00 49

Service développement économique –emploi de Vallons de Haute Bretagne Communauté
Email : nathalie.grillot@vallonsdehautebretagne.fr Tél : 02 99 57 03 80 OU 07 86 26 76 75

Retrouvez toute l'actualité de Vallons de Haute Bretagne Communauté sur notre site internet www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes ayant bien voulu donner de leur temps et sans qui cette démarche n'aurait pu se réaliser.

Nous tenons à remercier tout particulièrement :

- l'ensemble des élus communautaires, en particulier la commission « action économique, relations entreprises, emploi » pour la confiance qu'ils ont bien voulu nous accorder dans la réalisation de ce travail, ainsi que les services pour leur soutien et leur disponibilité,

- l'ensemble des maires et élus municipaux pour leur forte implication et leur engagement régulier dans cette démarche, ainsi que les services municipaux pour leur aide logistique,

- l'ensemble des partenaires pour la richesse et la sincérité de leurs réflexions qu'ils ont bien voulu nous faire partager,

- l'ensemble des entreprises sollicitées pour leur accueil, et le temps qu'ils ont bien voulu nous accorder

- les intervenants M. Dumélie et Mme Jansolin du service Mairie Conseils de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour leurs conseils, leurs écoutes et leurs analyses, qui ont grandement contribués à la qualité de ce travail.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 1 : Carte synthétique des dynamiques économiques

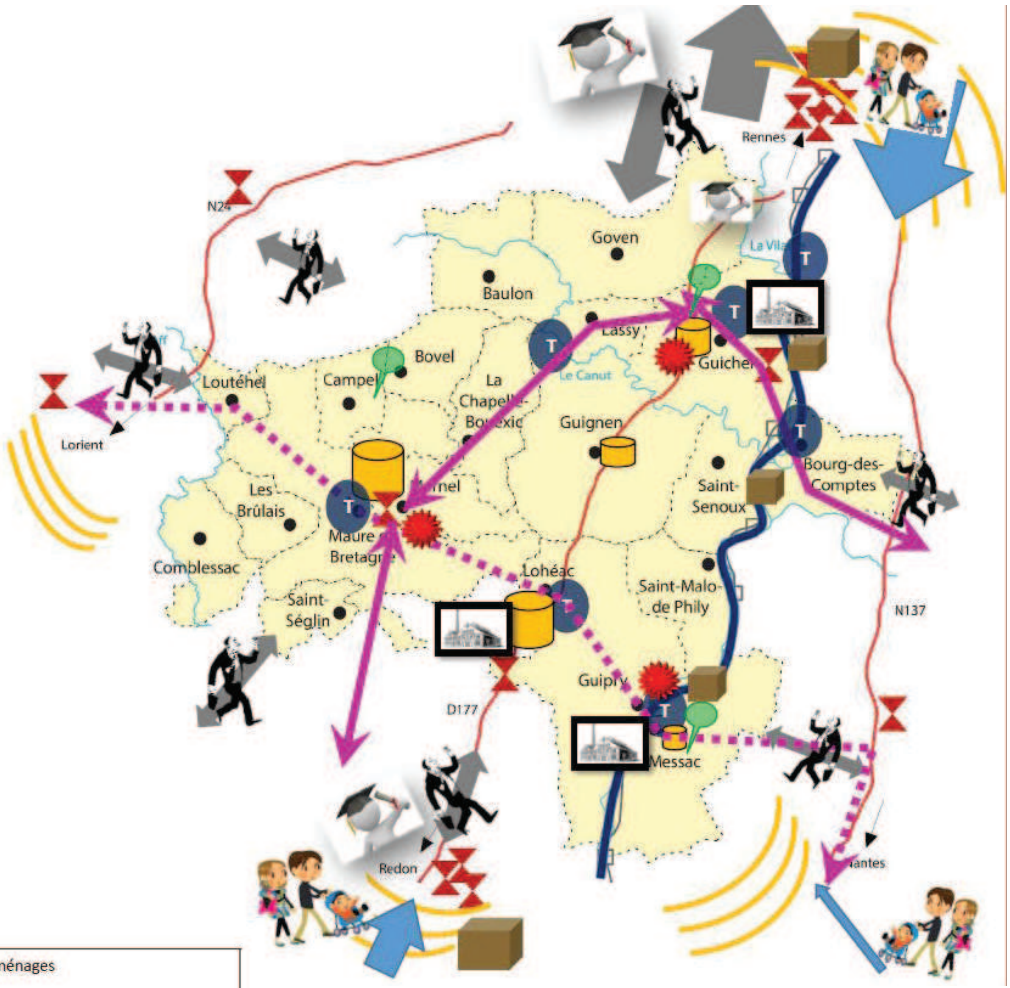

	Arrivée de jeunes ménages
	Flux domicile -travail
	La Vilaine
T	Lieu à potentiel touristique
	Terrains disponibles
	Bâtiments d'activités inoccupés
	Lieu dédié à l'accueil/création d'entreprise
	Axe routier déjà existant mais à renforcer ?
	Axe routier à créer ?
	Les trois bassins de vie /pôle
	2X2 voies
	Attractivité des agglomérations voisines
	En projet :équipements sportifs, ZA et revitalisation centre-bourg
	Centres de formations, universités
	Gare ou haltes TER

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 2 : La presse en parle…

Plusieurs articles sont parus dans la presse tout au long de la démarche. Des articles ont aussi été publiés sur le site internet de Vallons de Haute Bretagne Communauté, et une interview a été réalisée et diffusée le 5 décembre 2014 sur la radio locale Radio Laser *(Podcast disponible sur http://www.radiolaser.fr).*

Ouest-France, 27 octobre 2014- étape n°1 (auto-analyse communale)

Goven

Une nouvelle stratégie de développement économique

Neuf mois se sont écoulés depuis la création de Vallons de Haute-Bretagne Communauté (VHBC). Après la naissance de ce nouveau territoire, l'année 2014 marque une volonté politique commune de soutenir le développement de l'économie locale, en valorisant les quinze zones d'activités et l'atelier stratégiquement situés autour de l'axe Rennes-Redon.

Conscient de ces enjeux et du potentiel de développement économique du territoire, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement économique à l'échelle de VHBC. Ce projet a reçu un accueil très favorable auprès des élus municipaux.



Devant une cinquantaine d'élus, les intervenants : Michel Le Page, vice-président de VHBC ; Philippe Gourronc, président ; Mme Jansolin et M. Dumelie, représentants de Mairie Conseils, ont expliqué la démarche.

Accompagner les élus locaux

Pour mener à bien ce travail, les élus s'appuieront sur la démarche « Territoire et dynamiques économiques », mise au point et expérimentée depuis plus de dix ans par Mairie Conseils. Il s'agit d'un service de la Caisse des dépôts, qui accompagne depuis plus de vingt ans les élus locaux dans l'exercice de leurs compétences.

La démarche proposée est participative. Elle sera pilotée par la commission économie, présidée par Michel Le Page, vice-président de VHBC, et implique la mobilisation de l'ensemble des conseillers municipaux des 20 communes, des professionnels du développement économique et d'entrepreneurs locaux.

À l'issue de leur réflexion, les élus définiront les axes majeurs et les pistes d'actions précises et chiffrées à mettre en œuvre d'ici à 2020. Avant d'en arriver là, les élus réaliseront ensemble les cinq étapes de la démarche réparties sur plusieurs mois, d'octobre à février 2015.

Les conclusions seront présentées à l'occasion d'une soirée de restitution fin février. Lors de la séance de jeudi, les conseillers municipaux ont analysé le territoire à partir de trois cartes. Sur la première, ils ont positionné tout ce qui permet de faciliter les échanges avec l'extérieur. Sur la seconde, ils ont indiqué les transformations en cours. Sur la troisième, ils ont marqué les particularités du territoire qui le différencient des autres.

Aujourd'hui, toutes les collectivités mobilisent leur énergie pour attirer des entreprises. Pour sortir du lot, pourquoi ne pas réaffirmer les singularités et les atouts propres à chaque territoire ? Ce sont eux qui font progressivement émerger des domaines « d'excellence » spécifiques et attractifs.

C'est le défi de cette mise en mouvement que les élus de VHBC entendent relever aujourd'hui par eux-mêmes avec l'accompagnement méthodologique de Mairie-conseils.

■ **Médiathèque**
Horaires lundi 27 octobre, 16 h à 18 h, médiathèque, 18, passage de la Levrais. Contact : 02 99 42 18 60, mediatheque.goven@orange.fr

Ouest-France, 12 novembre 2014

Guichen

Six étapes pour développer l'économie locale

Dix mois après la naissance de la nouvelle intercommunalité, les élus de Vallons de Haute-Bretagne communauté (VHBC) ont engagé une démarche pour valoriser l'économie sur leur territoire.



La première séance de travail : les élus ont exprimé leur représentation du territoire à partir de cartes.

La fusion de deux territoires

Vallons de Haute-Bretagne communauté est née le 1er janvier 2014, de la fusion des communautés de communes du canton de Guichen et de Maure-de-Bretagne, ainsi que des communes de Guipry, Lohéac, Messac et Saint-Malo-de-Phily. La nouvelle intercommunalité rassemble 20 communes totalisant près de 42 000 habitants. Et 15 parcs d'activité, concentrés essentiellement autour des axes Rennes-Redon et Rennes-Nantes, et aux abords de la voie ferrée (Guipry-Messac).

« **Un territoire polycentrique (Maure, Guichen, Guipry-Messac), sans ville centre et avec une forte attractivité résidentielle** », résume son président, Philippe Gourronc. Et l'un des piliers du projet de ce nouveau territoire, c'est le développement économique, porteur d'emplois.

Une stratégie économique

La démarche « Territoire et dynamique économiques », qui vient d'être lancée, vise « **d'abord à structurer** » ce territoire, pour « **remettre de la cohérence** » après la fusion et « **faire jouer les complémentarités des zones d'activité, en cherchant à chacune des spécificités** », souligne Michel Le Page, vice-président délégué au développement économique.

En concurrence avec d'autres intercommunalités, Vallons de Haute-Bretagne communauté (VHBC pour les intimes) ne veut « **pas seulement se développer** » mais « **être un interlocuteur des entreprises déjà en place** » et un animateur local, notamment pour anticiper leurs besoins en terme d'emploi.

Six étapes en tout

Pour être efficace, la réflexion doit être collective. Et les élus des vingt communes sont invités à s'approprier le projet. « **L'adhésion permet de gagner du temps ensuite au moment du vote des projets** », reprend Philippe Gourronc. Pendant cinq mois, d'octobre à février 2015, une bonne cinquantaine d'élus se retrouvent en atelier de travail, le soir, dans l'une ou l'autre des villes. La séance d'ouverture, le 23 octobre, a permis d'analyser le territoire à partir de cartes.

Jeudi à Maure-de-Bretagne

La prochaine, jeudi à Maure-de-Bretagne, leur permettra « **d'entendre le ressenti d'intervenants économiques extérieurs, de croiser les regards sans rentrer dans les chiffres pour ne pas brouiller les perceptions** », indique Michel Le Page. Un jeu d'accueil et des rencontres avec les entrepreneurs locaux suivront, avant le temps de la synthèse. « **En fin d'année, on aura sorti les points forts et les points faibles de notre territoire. On pourra ensuite bâtir un schéma de zone.** » La démarche reçoit l'appui de « **Mairie conseils, un service de la Caisse des dépôts, qui l'a mise au point et l'expérimente depuis plus de 10 ans** », précise Nathalie Grillot, chargée de développement économique.

Et ensuite ?

Les conclusions de toutes ces discussions seront rendues fin février. L'objectif est ensuite de tracer une « **feuille de route sur 5 ans** ». À moins grosse échelle, la même réflexion est engagée pour la culture, le sport ou les affaires sociales. « **On déterminera quels axes on retient, une nouvelle organisation des services devrait en découler et il sortira sûrement de grands équipements de cette étude de développement économique** », promettent les deux élus. Le souci d'avoir un guichet unique pour l'accueil des entreprises ou le besoin d'une piscine ont déjà émergé des discussions.

Katia MALARET.

www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr



Nathalie Grillot, chargée du développement économique ; Philippe Gourronc, président de Vallons de Haute-Bretagne communauté, et Michel Le Page, vice-président délégué au développement économique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les infos de Ploërmel, novembre 2014- étape n°2 (écoute actives des opérateurs)

Vallons de Haute Bretagne communauté

Comment développer l'économie ?

Les élus de Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaitent parvenir à une cohérence du développement économique sur l'ensemble du territoire, vaste et divers. Une réflexion est donc en cours au sein de la collectivité née le 1er janvier 2014. Une première réunion a eu lieu à Goven, suivie d'une à Maure-de-Bretagne, jeudi 13 novembre, qui a réuni élus communautaires et communaux.

De nombreuses pistes sont à l'étude. Par exemple, les prix des zones d'activité sont différents d'un territoire à l'autre. Faudra-t-il les harmoniser? Comment gérer le fait qu'il n'y a pas de lieu communautaire unique pour accueillir les entreprises ?



Des représentants de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers, de la Cci, du Comité départemental du tourisme, et le directeur du collège de Guichen, se sont exprimés, et ont répondu aux questions.

Les élus ont ensuite débattu, lors de cette soirée animée par Guy Dumelie, consultant indépendant expert associé à Mairie Conseil : « **Mairie Conseil est un service de la Caisse de dépôts et consignation qui accompagne la réflexion des élus dans le domaine juridique, dans le domaine du développement économique, social, environnemental. Ce soir, la démarche s'inscrit dans la stratégie de développement économique des territoires.** »

R. Mernel

Ouest-France, 25 novembre 2014- étape n°2 (écoute active des opérateurs)

Maure-de-Bretagne

La démarche « territoire et dynamiques économiques » continue

Une soixantaine de conseillers municipaux de Vallons de Haute-Bretagne communauté (VHBC) se sont réunis jeudi, salle du Rotz, à Maure-de-Bretagne, pour écouter les professionnels du développement économique.

Ceux-ci étaient invités à présenter leur point de vue sur le territoire, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement économique, initiée par la communauté de communes.

« Un territoire qui en a sous la pédale »

Des représentants d'IDEA 35 (agence de développement économique), de Bretagne Développement Innovation, d'initiatives pays de Vilaine, du club d'entreprises CAPE 137, de la chambre des métiers et de l'artisanat, du service formation professionnelle de la Région, du pays des Vallons-de-Vilaine, de la chambre d'agriculture, du comité d'établissement du tourisme, d'une association de commerçants et un notaire, se sont succédé.

Ils ont exposé les faits marquants du territoire, repérés au cours de leur activité professionnelle. « **Un territoire qui en a pas mal sous la pédale !** » C'est, en résumé, la principale idée exprimée.

Le territoire de VHBC offre un cadre de vie qualificatif, reconnu par les salariés et les habitants, mais dont la promotion auprès des touristes peut être améliorée. Ainsi, CAPE 137 et initiatives pays de Vilaine ont souligné l'importance de renforcer le lien entre la collectivité et les entreprises, en les accompagnant tout au long de leur projet de création ou de développement.



Une partie des élus présents jeudi soir, salle du Rotz.

D'autres interventions ont mis en évidence des failles, comme par exemple la nécessité d'affirmer l'identité du territoire. « **On ne sait pas où on est lorsqu'on traverse le territoire.** »

Une restitution en février

Ces regards croisés sur le territoire, deuxième étape de la démarche « territoire et dynamiques économiques », dans laquelle les élus se sont engagés depuis un mois, avec l'appui de Mairie Conseils, sont indispensables pour alimenter l'analyse partagée du territoire.

La définition de ses caractéristiques remarquables, repérées sur une carte de synthèse des dynamiques économiques, sera le support de la prochaine séance consacrée à un « jeu d'accueil des entreprises ». Ce sera jeudi 11 décembre.

Les conclusions de la démarche globale seront présentées, jeudi 26 février 2015, au terme des six étapes.

Contacts : Michel Le Page, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi à Mail : michel.lepage@guichen-pontrean.fr ou au 06 59 90 00 49. Nathalie Grillot, responsable du développement économique et de l'emploi à nathalie.grillot@vallonsdehautebretagne.fr ou au 07 86 26 76 75.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe 3 : liste des thématiques identifiées par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour développer une filière d'innovation technologique sur son territoire

- .....Automobile :

Construire un projet à partir de l'ensemble des domaines d'activités ayant trait à l'automobile en s'appuyant sur la notoriété de Lohéac et l'histoire du territoire dans la sous-traitance automobile : rallycross, voitures électriques, automatisation, sports mécaniques, nouveaux modes de déplacements

- .....Agriculture :

Construire un projet à partir de l'ensemble des domaines d'activités ayant trait à l'agriculture et à l'environnement en s'appuyant sur les dynamiques et atouts existants : machinisme agricole, valorisation des produits locaux (transformations, réseaux de distribution et de commercialisation), valorisation des sites naturels, tourisme fluvial, accueil de touristes et autres populations,...

- .....Activité équestre :

Construire un projet à partir de l'ensemble des domaines d'activités ayant trait à l'activité équine : élevage, dressage, soins, compétitions, loisirs, tourisme, coaching...

- .....Numérique :

Construire un projet à partir de l'ensemble des domaines d'activités ayant trait à la cyber défense : sécurité des systèmes d'information, etc....

- .....Biotechnologies :

Construire un projet à partir de l'ensemble des domaines d'activités ayant trait au domaine médical et/ou de la biotechnologie

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe n°5 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_05

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Lannion Trégor Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L.1611-7-I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'EPCI Lannion Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

L'EPCI « Lannion Trégor Communauté »
Communauté d'Agglomération à fiscalité propre
1, rue Gaspard Monge
CS10761
22307 LANNION CEDEX
Représenté par Monsieur Joël Le Jeune, agissant en sa qualité de Président de Lannion Trégor Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire ;
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- Confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz Economie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de « service public de l'accompagnement des entreprises » (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

aux entreprises, Les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisées dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATEGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- Favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- Formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie.
- Servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaine(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz économie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- Une économie productive renouvelée et compétitive
- De la valeur par la transition énergétique et écologique
- Un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- Une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/ nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Energies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Eco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Préambule / présentation contextuelle de Lannion Trégor Communauté

Le territoire entend maintenir et développer son attractivité par sa capacité à générer ses richesses, à proposer à ses habitants un emploi durable, à adapter ses entreprises aux nouveaux défis, tout en

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

assurant un équilibre dans ses activités économiques. Ces objectifs ont été transcrits dans le projet de territoire, axe développement économique et validés en conseil communautaire le 30 juin 2015. Pôle économique majeur au niveau départemental et régional, le Trégor connaît une belle dynamique grâce à l'ensemble de ses acteurs et de ses compétences humaines. Cependant, cette dernière est contrastée par des fragilités dans différents domaines d'activités qu'il nous est nécessaire de surmonter avec le soutien de la Région Bretagne. Possédant des atouts significatifs, le territoire est atypique. Pour préserver son attractivité au regard d'une croissance de la concurrence territoriale (métropoles…), il convient d'optimiser les qualités connues du territoire par :

- Le renforcement de l'accompagnement des entreprises ainsi que le tissu structurant d'acteurs qui accompagnent ces dernières
- La mise en place d'une politique attractive en termes d'immobilier et de foncier
- Le maintien de la culture de l'innovation sur le territoire (entrepreneuriale, enseignement supérieur et de recherche)
- Le développement de coopération aux niveaux interterritoriaux, régionaux et nationaux.

C'est pourquoi, Lannion Trégor Communauté à travers son projet de territoire a mis en place 3 chantiers phare en lien avec l'économie :

- Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale
- Soutenir et accompagner l'innovation
- Exploiter le potentiel touristique

Adopté en 2015 et amendé au cours de la dernière fusion, il fixe les grands objectifs et actions économiques de 2015 à 2020. En parallèle, LTC est rentré en phase de révision de son SCoT depuis avril 2017. Ce dernier va intégrer un volet mer ainsi qu'un document d'aménagement commercial qui permettra de diversifier l'offre commerciale du territoire sur des achats courants et occasionnels. Ces documents sont réalisés dans le cadre d'une large concertation (acteurs économiques, élus, conseil de développement, experts thématiques…)
Le projet économique présenté dans cette convention est issu de l'ensemble de ces précédents échanges. Il dresse les principaux axes de travail et les différents chantiers qu'ils soient économiques, démographiques, environnementaux ou sociaux. Elus, entreprises, acteurs économiques locaux s'investissent et s'unissent sur le Trégor pour soutenir l'emploi et développer l'économie locale. Forte de cette habitude de collaboration et d'une qualité de son réseau d'accompagnement, une démarche est engagée depuis janvier 2016 pour développer une maison de l'Entreprise.
L'ensemble des actions et réflexions met en évidence une organisation locale qui s'intègre parfaitement dans la SRDEII et le service public d'accompagnement des entreprises. Ainsi, la mise en place de cette convention avec la Région Bretagne s'inscrit logiquement dans la continuité des actions déjà engagées.

Portrait administratif et démographique

La communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté est un territoire composé de 60 communes pour 104 079 habitants (au 1er janvier 2017) soit 17 % de la population costarmoricaine. Sa position géographique qui la place entre Armor et Argoat, lui confère une particularité à la fois littorale avec plus de 120 km de côte, rétro littorale et urbaine.

Portrait économique

Sur le plan économique, le territoire s'appréhende par les éléments clés suivants :

- Un tissu économique porté par la filière industrielle et résidentielle (77% des actifs)
- Une concentration des activités sur deux pôles (Lannion et Perros-Guirec)
- Un bassin d'emploi impacté par les mutations économiques (9,3% de chômage vs 8,6% en Bretagne)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Un vieillissement global de la population (âge moyen de 45,4 ans en 2013 contre 43,9 ans en 2008)
- Un indice de dépendance économique particulièrement élevé (125,9 contre 102 en Bretagne)
- Un taux d'emploi des actifs occupés (42,4%) plus faible qu'à l'échelle régionale (49,3%)
- Un territoire à forte empreinte technologique (présence de grands groupes et reconnu internationalement dans le secteur du numérique et des télécommunications)
- 9 domaines d'activités clés : numérique, photonique, tourisme, agriculture, économie maritime, transformation de la matière, éco activités, commerce et artisanat, services à la personne.
- Un territoire fort des ententes engagées : Brest Métropole, Morlaix Communauté associées à Quimper Bretagne Occidentale pour la labellisation French Tech Brest +, et Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération actuellement en cours
- Un écosystème d'acteurs économiques locaux fédérés autour de projet commun (Maison de l'Entreprise)

Le portrait de territoire complet est inscrit en **Annexes 1 et 2** de la présente convention.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

1. **Filière numérique :**

La filière numérique comptabilise près de 3300 emplois CDI dont 1200 dans les PME. Animé au sein de la technopole Anticipa, avec des grands groupes tels qu'Orange, Nokia ou Ericsson ainsi que de nombreuses PMI/PME, le territoire dispose d'une recherche d'excellence adossée à une offre de formation supérieure complète et des acteurs de l'innovation de niveau national et international (Photonics Bretagne, Pôle Images et Réseaux, Institut de recherche Technologiques B-Com).

➢ **Enjeux :**

Face à la décroissance du nombre d'emplois des grandes entreprises, LTC doit accompagner la création et le développement du nombre de PME, ETI et des grands groupes. Elle doit également agir pour l'attractivité territoriale et développer sa politique de prospection économique.

- **Priorités :**

- Favoriser les implantations et le développement d'activités sur le territoire
- Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation
- Accompagner toutes les formes d'innovation (pôle Images et Réseaux, terrain de jeu de l'innovation…)
- Favoriser les synergies

➔ **Illustrations :**

Maintenir la présence de grands groupes en accompagnant leurs ambitions ou restructurations nées des effets de la transition numérique. Poursuivre et conforter la qualité de l'accompagnement économique des entreprises, qu'il soit à vocation généraliste, technologique ou logistique.

2. **Filière photonique :**

La filière photonique en fort développement depuis plusieurs années voit ses effectifs se stabiliser. Elle compte aujourd'hui près de 600 emplois soit une hausse de plus de 124% en 10 ans. LTC a toutes les compétences pour développer un pôle d'innovation de la photonique au rayonnement mondial grâce à de grands groupes pionniers (Ixblue, Cristalens…) et un tissu formé de PME purement photonique (Ekinops, Idil, Idea optical) ainsi que des centres de recherches spécialisés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

➢ **Enjeux :**

Concernant la photonique, le territoire doit maintenir une dynamique entrepreneuriale, favoriser les liens entre les entreprises et la recherche au profit de l'innovation. Elle doit développer les formations permettant de répondre aux besoins d'emplois hautement qualifiés ainsi qu'accompagner la diffusion de la photonique grâce aux croisements de filières (énergie, transport, défense…).

- **Priorités :**

- Soutenir l'innovation dans toutes ses formes (pôle de compétitivité Photonics Bretagne)
- Développer de nouvelles formations (Adaptation technicien Supérieur,…)
- Création et développement du Photonics Park

➔ **Illustrations :**

L'engagement de l'agglomération dans la création d'un Photonics Park, ce qui se traduit par trois axes :

- Construction d'un bâtiment hébergeant Photonique Bretagne (contrat de partenariat)
- Financement d'une tour de fibrage à caractère industriel (CPER innovation)
- Conforter l'ouverture des champs de compétences de Photonique Bretagne vers des composants à fibre (contrat d'objectifs et de moyens)

3. Filière tourisme :

Première destination des Côtes d'Armor, la destination – Côte de Granit Rose située sur le territoire attire et fidélise de nombreux visiteurs chaque année. En période estivale, la population peut augmenter de 100%. Six millions de nuitées ont ainsi été générées sur le territoire en 2016, dont 2.3 millions en lits marchands. On évalue la dépense touristique sur le territoire à plus de 172 millions d'euros en 2016 (60% en hébergement marchand). La destination regroupe près de 30% de l'offre d'hébergement touristiques des Côtes d'Armor.

➢ **Enjeux :**

Bénéficiant d'atouts culturels et naturels remarquables, LTC dispose d'un fort potentiel qu'il reste encore à exploiter. Il faut donner davantage de visibilité à la destination Bretagne – Côte de Granit Rose.

- **Priorités :**

- Développer une offre complète à l'année
- Valoriser les atouts touristiques (littorales et rétro littorales)
- Faire du Trégor la référence dans le domaine du tourisme numérique en Bretagne

➔ **Illustrations :**

Conforter notre marketing territorial par des actions structurantes et donner une dimension nationale à des événements tel que « Numérique et tourisme ».

4. Filière agricole :

Territoire historiquement lié à l'exploitation de la terre, LTC voit ses activités agricoles se renforcer par effet de fusion avec les communautés de communes voisines :

- Sur l'activité laitière et bovine en direction du Finistère (CC Beg Ar C'hra)
- Sur l'activité légumière en direction du Goëlo (CC Presqu'île de Lézardrieux et du Haut-Trégor) avec notamment la présence de l'Union des Coopératives de Paimpol et Tréguier (UCPT), acteur phare de la filière légumière.

Aujourd'hui, le territoire comptabilise près de 970 exploitations pour 2000 emplois directs, ce qui en fait une filière économique importante. Il comporte également un outil agro-alimentaire structurant pour la filière viande : l'abattoir multi-espèce de Lannion, aujourd'hui compétence communautaire et dont l'activité connaît un développement depuis 2 ans. Cependant malgré des filières

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

structurées, l'activité agricole connaît des difficultés, du fait de la conjoncture économique mais aussi d'enjeux propres à notre territoire.

➢ **Enjeux :**

Certains enjeux sont communs à la plupart des territoires bretons : favoriser l'installation et le renouvellement des générations ; préserver le foncier agricole notamment dans le cadre de l'étalement urbain et du remembrement agricole dû aux cessations d'activités ; soutenir l'économie agricole face aux graves crises qu'elle traverse, particulièrement en production laitière et viande ; assurer une alimentation locale de qualité à la population ; maintenir les aménités positives produites par l'agriculture (paysages ; services écosystémiques…).

D'autres sont spécifiques au territoire de LTC : plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève) ; reconquête de la qualité de l'eau (bassin versant en contentieux). Pour encourager et accompagner les changements de systèmes agricoles nécessaires, il est indispensable de développer des synergies entre développement économique et agriculture. Cela, afin de valoriser ces productions respectueuses par un cahier des charges environnemental exigeant et contribuant à l'attractivité de notre territoire.

- **Priorités**

- Développer les débouchés à forte valeur ajoutée (accroissement de la valeur ajoutée des produits issus de la filière lait, diversification végétale) ;
- L'appui à la structuration d'actions collectives des agriculteurs (plateforme logistique, magasins de producteurs, approvisionnement local) ;
- Mobilisation des consommateurs (commande publique, animation et sensibilisation par l'information).

➔ **Illustrations :**

Construction d'un abattoir multi-espèces d'une capacité de 1500 tonnes extensibles à 1800 sur la zone artisanale de Beg ar C'hra à l'horizon 2020.

Ces piliers de l'économie locale sont renforcés par un appareil commercial et artisanal dense au croisement du tourisme et de l'aménagement territorial. S'ajoute l'économie maritime, souvent regardée sous l'angle de la pêche et du nautisme, et pour lequel il convient de développer ses richesses (ressources algales…). De plus, la filière éco-activité, de transformation de la matière et l'économie sociale et solidaire également créatrice d'emploi et porteuse d'utilité sociale et environnementale devront également être développées et valorisées.

Au-delà des enjeux propres aux filières, Lannion-Trégor Communauté doit faire face à des problématiques transversales étroitement liées au maintien ainsi qu'au développement des domaines d'activités présents sur le Trégor : l'accessibilité et l'attractivité.

5. Accessibilité :

➢ **Enjeux :**

Dans une Bretagne Nord plus fragilisée par les distances des grands centres de décisions, il est indispensable de se rapprocher et de se connecter aux grands axes d'échanges et de communication.

- **Priorités**

- Le maintien d'une ligne aéroportuaire régulière pour une clientèle d'affaire à partir de Lannion en direction de Paris (a minima), dans le cadre d'une Obligation de Service Public mobilisant des financements publics.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Optimiser la desserte ferroviaire (correspondances rapides, faciles et nombreuses vers Brest et Paris)
- Aménager les infrastructures routières, améliorant ainsi la liaison Lannion-Brest
- Aménager numériquement le territoire en développant les usages du numérique et en généralisant le très haut débit sur l'ensemble de l'agglomération

6. <u>Attractivité :</u>

➢ **<u>Enjeux :</u>**

L'agglomération se doit de compenser le risque de décrochage économique de la Bretagne Nord à son échelle. Ainsi, une politique de développement de l'attractivité économique a été engagée sur le Trégor. Elle se traduit par :

- **<u>Priorités</u>**

- Structurer une démarche de prospection économique et se doter des outils nécessaires (ressources humaines, sites web, …)
- Renforcer la lisibilité de l'innovation sur le territoire de manière :
  - Exogène : obtention de labels tels French Tech Brest +, Campus des Métiers et des Qualifications
  - Endogène : signalétique à l'entrée de la communauté d'agglomération et dans la ville-centre
- Structurer les coopérations territoriales telles les ententes (Brest métropole, Morlaix et Quimper) et Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

ARTICLE 3 – VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforces sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**
  Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
  (Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)
- **Les politiques d'aides aux entreprises**
  Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**
  Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
  (Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)
- **Les politiques agricoles**
  Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
  (Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)…)
- **Les politiques Tourisme**
  Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
  (Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service de développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)
- **Les politiques Mer**
  Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
  (Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent –en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre règlementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :

- Les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- Les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide au terrain de jeu de l'innovation	Entreprises avec pour conditions : Technologie nouvelle et novatrice proposée par l'entreprise, expérimentation technologique (prototype, primo-client LTA), produit/ service répondant à un besoin / intérêt de l'agglomération, respect du code des marchés publics.	Subvention par projet, plafonné à 20K €	Expérimentation du service ou produit de l'entreprise limitée à 1 an prolongeable par avenant Cf. annexes 3 (délibération du dispositif) et 4 (fiche descriptive complète de l'aide)
Aide au recrutement du premier commercial	PME du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises de moins de 20 personnes	Création du 1er poste commercial salarié en CDI (le processus de recrutement ne doit pas être engagé avant le dépôt du dossier) Subvention de : 25% du salaire brut fixe charge, plafonné à 15K €	Cf. annexes 3 (délibération du dispositif) et 4 (fiche descriptive complète de l'aide)
Aide aux projets de l'Economie Sociale et Solidaire	Structures de l'ESS existantes ou en création avec pour conditions : Caractère novateur des actions proposées, projet économique et créateurs d'emplois	Subvention de : 80% plafonné à 5000 € du total du coût de l'étude faisabilité pour un projet de création 50% plafonné à 5000 € de l'ensemble du financement public du coût global du projet pour une structure en développement	Cf. annexes 3 (délibération du dispositif) et 4 (fiche descriptive complète de l'aide)
Aide à l'installation de jeunes agriculteurs	Jeunes agriculteurs éligibles à la dotation « jeunes agriculteurs » versée par l'Etat s'installant au cours de l'année 2017	Subvention de : 3000€ pour une installation en agriculture traditionnelle 4500€ pour une installation en agriculture biologique	Cf. annexes 3 (délibération du dispositif) et 4 (fiche descriptive complète de l'aide)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Lannion-Trégor Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional dès le 4 juillet 2017.

En complément des dispositifs présentés ci-dessus, Lannion-Trégor Communauté aide les entreprises de son territoire :

- Dans le cadre de sa compétence en immobilier, LTC propose un soutien aux entreprises investissant sur le territoire, via un dispositif d'aide à l'immobilier disposant de deux volets : l'un classique (investissement immobilier et de production d'un montant minimum de 50 000 € avec la création d'au moins un emploi sur une période de 3 ans), l'autre dédié aux grands projets (investissement immobilier et de production de 1 000 000 € minimum avec la création d'au moins 5 emplois sur 3 ans).
- Dans le cadre des projets de recherche/innovation collaboratifs, labellisés par les pôles de compétitivité, l'intervention de LTC est coordonnée avec les autres partenaires financiers du projet. Les aides sont versées par le Conseil régional de Bretagne, qui gère le paiement, à l'entreprise dans le cadre d'une convention de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

La délibération ainsi que les dispositifs d'aides sont inscrits dans les **Annexes 3 et 4** de la présente convention.

Pour compléter les dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certaines EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- <u>L'immobilier d'entreprise</u>

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'Etat) et au code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des règlementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 – VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du « Service public de l'accompagnement des entreprises » (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présences de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** –en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de leviers accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

<u>Organisation du service développement économique, Pôle économie et Aménagement</u>

L'équipe de la Communauté d'Agglomération en charge du développement économique se compose de sept personnes afin d'assurer les fonctions liées à :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- L'accueil et l'accompagnement d'entreprise, incluant la prospection économique ;
- L'accompagnement et le soutien aux entreprises (dispositifs d'aides) ;
- La gestion du parc industriel locatif (135 000m²) et la commercialisation du foncier (27 zones d'activités) ;
- La coordination des acteurs de l'accompagnement à vocation économique et emploi ;
- L'enseignement supérieur et la recherche (CPER, évolution des offres de formation du territoire, accompagnement des laboratoires de recherche) et l'innovation (pôles de compétitivité ou services innovants) ;
- L'emploi incluant la facilitation des clauses d'insertion sociale ;
- Le marketing territorial à vocation économique.

L'accompagnement lié au tourisme est par ailleurs réalisé par l'office de tourisme communautaire.

Projet de la maison de l'Entreprise

La maison de l'Entreprise aura pour vocation l'incubation, la création et le développement d'entreprises. L'objectif de la mise en place d'un tel projet va permettre de regrouper, en un lieu unique, les structures d'accompagnement de l'économie, organisées par pôles de compétences. Ce lieu commun permettra également de réaliser des synergies entre les accompagnateurs économiques avec une mutualisation de moyens ainsi qu'une optimisation de l'animation au profit de l'entrepreneur.

Historique

Dès 2010, le territoire a mis en place un comité technique économique afin de rapprocher les structures de développement économique (ADIT/Anticipa, CCI, CMA, boutique de gestion des entreprises et Lannion Trégor Communauté) dans le but d'échanger et de partager les orientations stratégiques de chacun. Au niveau politique, la volonté des élus de rationaliser et d'optimiser les synergies entre les acteurs de l'accompagnement économique du territoire a constitué les fondations de ce projet. Le lieu d'implantation choisi par LTC découle du rachat d'une partie du site Alcatel Lucent en juin 2015. De cette opportunité s'en sont suivis des échanges individuels puis collectifs dès 2016 avec les partenaires suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (incluant la présence de structures hébergées telles le club des entreprises, le groupement d'employeurs Adéliance, l'union commerçante)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Technopole ADIT-Anticipa
- Boutique de gestion des entreprises
- Avant premières (Coopératives d'activités et d'emplois)
- Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ADESS), pôle de l'ESS
- Lannion-Trégor Communauté

Hormis les chambres consulaires, pour lequel des conventions sont soient existantes soient en cours de rédaction, l'ensemble de ces partenaires est accompagné dans leur fonctionnement par l'agglomération. Ainsi, chaque acteur dispose d'une mission d'intérêt général définie dans le cadre d'un conventionnement, en lien étroit avec les attendus de la Région Bretagne quant à l'accompagnement économique.
Si l'ensemble de ces partenaires travaillent régulièrement en commun (événements, rencontres d'entreprises, soutien au financement de projet de type NACRE ou plate-forme d'initiative locale), les synergies entre acteurs peuvent être encore améliorées. Le projet de la Maison de l'Entreprise s'inscrit dans ce sens, et devrait permettre d'accroître les partenariats entre structures, mieux délimiter les rôles de chacun (accompagnement d'entreprises et événements économiques) et idéalement permettre de développer les mutualisations et rationaliser à terme les coûts de structures.

Aujourd'hui, les structures mentionnées précédemment ont donné un accord de principe dans le but de rejoindre ce projet. Pôle emploi a également émis le souhait d'être présente au sein de la structure à travers son équipe « entreprises ». La chambre d'agriculture, à l'étroit dans ses locaux, sera rencontrée courant juin 2017 pour une possible adhésion au projet.

Les études de chantier ont été lancées en avril 2017 avec un objectif : l'ouverture de la Maison de l'Entreprise au second semestre 2018.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Ce projet permettra de travailler efficacement dans un esprit constructif et optimisé en connexion étroite avec l'écosystème.

La structure forme un lieu idéal répondant parfaitement aux enjeux du SPAE et dans lequel le référent de proximité du Conseil régional aurait toute sa place, au centre de l'espace d'activité de Pégase et d'un bâtiment de 20 000m² incluant à la fois un accueil d'entreprises et le parc des expositions. La volonté de ce projet porte également sur le travail collaboratif entre les acteurs économiques pour s'assurer de disposer d'un lien d'informations. Ceci permettrait d'optimiser les échanges avec la Région Bretagne s'appuyant notamment sur les axes suivants :

- La réactivité dans l'accompagnement des entreprises
- L'accompagnement renforcé des pépites du territoire
- Un soutien accru des entreprises et le renforcement des échanges dans le cadre de périodes stratégiques pour l'entreprise : période de forte croissance, restructuration ou difficultés de l'entreprise.

Dans le cadre du schéma de développement économique de LTC, un dispositif d'accompagnement des entreprises stratégiques du territoire est mis en place afin de suivre leur projet de développement inhérent au territoire. Les 20 entreprises qui s'intègrent au dispositif sont les suivantes :

- Orange
- Ericsson
- Nokia
- Keopsys
- Idil
- AIMB
- Novatech
- Eca faros
- Ekinops
- Inventix
- Ixblue
- Open
- Prolann
- Sillia
- Thereco
- TPI
- ST industrie
- Syneric
- Boréal
- Cristalens

Le choix de ces entreprises se base sur trois critères :
- Le nombre de salariés (grands groupes)
- L'intérêt stratégique de l'entreprise (industrie productive)
- Le potentiel de développement (futures ETI, start-ups)

Par ailleurs, cette liste d'entreprises est susceptible d'être modifiée chaque année en partenariat avec la région ainsi que les acteurs économiques au regard de leur actualité et des filières stratégiques.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 5**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mise en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune de parties d'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises. Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. A défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligation d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'Etat dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la règlementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 moins à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modification de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

Pour l'EPCI,	**POUR LA REGION,**
A Lannion, le XX	**A , le XX**
Le Président de Lannion Trégor Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Joël LE JEUNE	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Lannion-Trégor Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Portrait de territoire LTC (Côtes d'Armor Développement 22)

Annexe 3 : Délibération de Lannion-Trégor Communauté sur les dispositifs communautaires d'aides économiques

Annexe 4 : Fiches descriptives des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Annexe 5 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Lannion Trégor Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **904** km² composé de **60** communes et affichant une densité de **111** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	47
De 2 000 à 5 000 habitants	11
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

100 217 habitant.e.s

Une augmentation de **+1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,63** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **40 262** personnes, soit **40%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 448€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Lannion Trégor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 462	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	3 460	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6 297	7%	7%
Professions intermédiaires	9 083	11%	13%
Employé.e.s	11 485	14%	16%
Ouvrier.ère.s	9 149	11%	14%
Retraité.e.s	32 433	39%	31%
Autres sans activité professionnelle	10 729	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des plus de 60 ans
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **9 764** établissements dont **421** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **4%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Lannion Trégor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	6 941	71%	70%
1 à 9 salarié.e.s	2 402	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	355	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	57	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	9	0%	0%
Total	**9 764**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Lannion Trégor Communauté, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 2 402 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Lannion Trégor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 267	13%	11%
Industrie et artisanat de production	525	5%	6%
Construction	914	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	5 725	59%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 333	14%	14
Total	**9 764**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Lannion Trégor Communauté, 7% des établissements ont une activité agricole, soit, 690 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

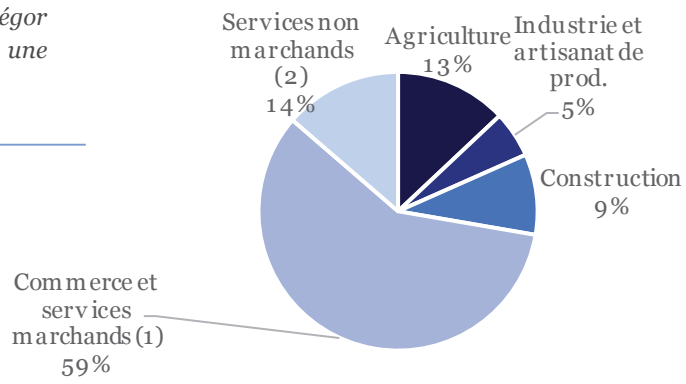

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **696** établissements ont été créés sur le territoire

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

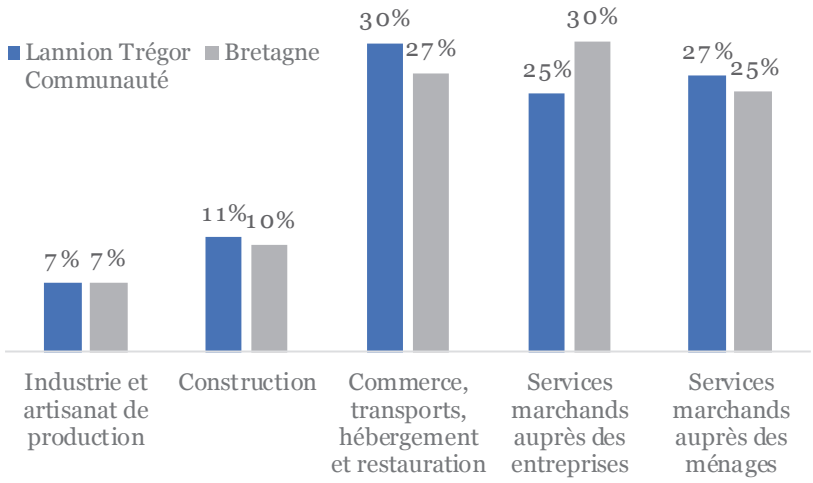

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Lannion Trégor Communauté, 25%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des création d'établissements (2009 et 2015)

	Lannion Trégor Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	47 éts	-21 éts	-31%	-19%
Construction	78 éts	-58 éts	-43%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	209 éts	-6 éts	-8%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	175 éts	-40 éts	-19%	-11%
Services marchands auprès des ménages	187 éts	42 éts	29%	-2%
Total	**696 éts**	**-94 éts**	**-12%**	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Lannion Trégor Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -43% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Lannion Trégor Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	2 517	7%	5%
Industrie et artisanat de production	3 268	10%	14%
Construction	2 548	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	14 199	42%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	10 971	33%	33%
Total	**33 502**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Lannion Trégor Communauté, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

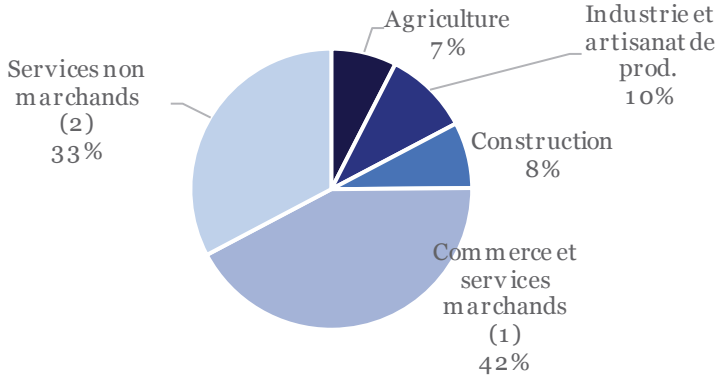

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Lannion Trégor Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -11% entre 2009 et 2015, soit -1 920 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Lannion Trégor Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	2 725	-158	-5%	-8%
Construction	1 385	-566	-29%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	8 954	-828	-8%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	3 244	-368	-10%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**16 308**	**-1 920**	**-11%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

BRETAGNE

Côtes d'Armor Développement
Agence de développement
des Côtes d'Armor

PORTRAIT ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

côtes d'Armor DÉVELOPPEMENT

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Lannion-Trégor Communauté
Portrait et enjeux socio-économiques du territoire

1 - Démographie (P. 2)

- Fléchissement du rythme de croissance démographique
- Vieillissement de la population
- Indice de dépendance économique élevé et croissant
- Taux d'emploi relativement faible et en baisse

Synthèse du volet Démographie (P. 5)

2 - Emploi (P. 5)

- Rupture dans le rythme de création d'emplois
- Forte concentration géographique des emplois
- Diminution de la part des emplois industriels
- Forte spécialisation économique dans 3 secteurs d'activités
- Légère embellie de l'emploi salarié du secteur privé
- Rétrécissement de la sphère productive au profit de la sphère présentielle
- Présence importante des Cadres et Professions intellectuelles supérieures
- Progression des fonctions et emplois en lien avec les services à la population
- Amplification des fonctions métropolitaines
- Baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi

Synthèse du volet Emploi (P. 14)

3 - Etablissements (P. 15)

- 1/3 des établissements implantés sur Lannion
- Créations d'établissements en forte diminution
- Surface de locaux professionnels mis en chantier en recul

Synthèse du volet Etablissements (P. 20)

4 - Enseignement supérieur, recherche et innovation (P. 21)

5 - Zoom sur 3 secteurs d'activités caractéristiques du territoire (P. 22)

6 - Tableau récapitulatif, synthèse (P.24)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

1 - Démographie

Fléchissement du rythme de croissance démographique

Avec **100 217 habitants en 2014** (17% de la population municipale des Côtes d'Armor), **Lannion-Trégor Communauté se positionne au 6ème rang des 59 EPCI bretons par l'importance de sa population**, entre Saint-Brieuc Armor Agglomération (151 020 habitants, 25% des habitants du département) et devant Quimper Bretagne Occidentale (100 187 habitants).

Sur la période 1968-2014, le rythme de croissance démographique, d'abord très soutenu (+0,75% par an en moyenne entre 1968 et 1982), a nettement fléchi entre 1982 et 1999 (+0,12% / an) pour repartir ensuite à nouveau à la hausse au cours de la période 1999-2009 (+0,75% / an).
La dernière séquence (2009-2014) est caractérisée par une légère diminution de population (-0,08%) qui distingue nettement le territoire de Lannion-Trégor Communauté des Côtes d'Armor (+1,68%) et de l'ensemble régional (+3,20%).

Evolutions comparées des populations sur la période 1968-2014 (base 100 en 1968)

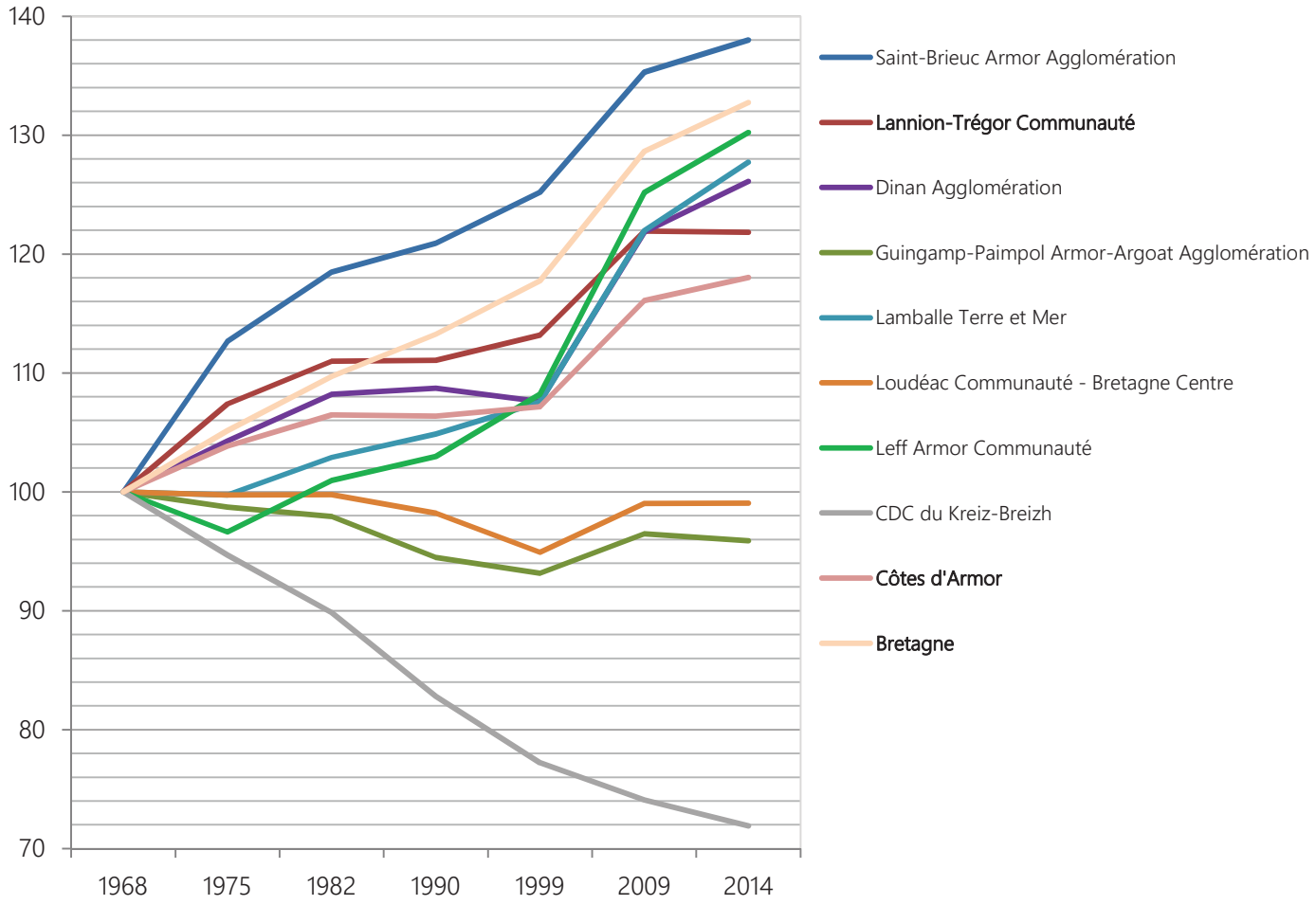

Avec 20 000 habitants, Lannion regroupe 20% de la population du territoire. Les 6 autres communes les plus peuplées (plus de 3.000 hab. chacune représentant au total 25% de la population de Lannion-Trégor Communauté) sont localisées à proximité immédiate du littoral.

Les gains et pertes de population observés au cours des deux derniers recensements concernent deux parts égales des communes. **Les évolutions les plus favorables profitent à un ensemble compact de communes situées en périphérie de Lannion** (première et seconde couronnes périurbaines). A l'inverse, trente communes, littorales, rétrolittorales et rurales, enregistrent une baisse de population plus ou moins importante.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

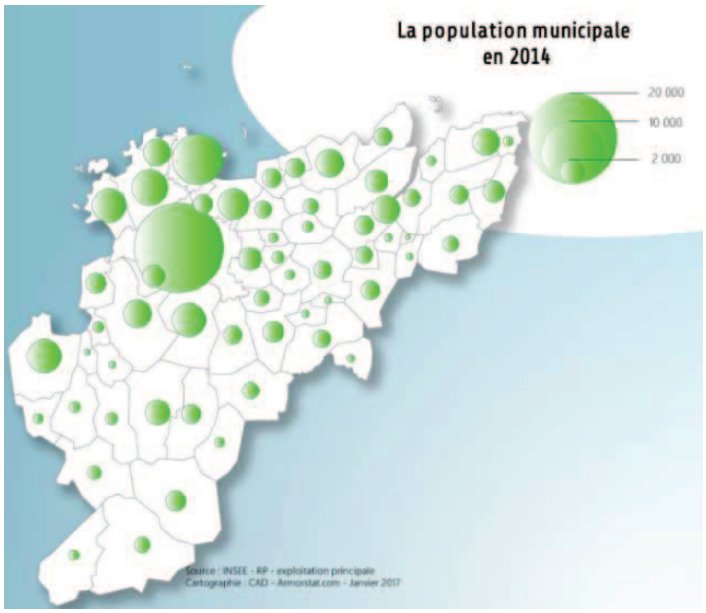

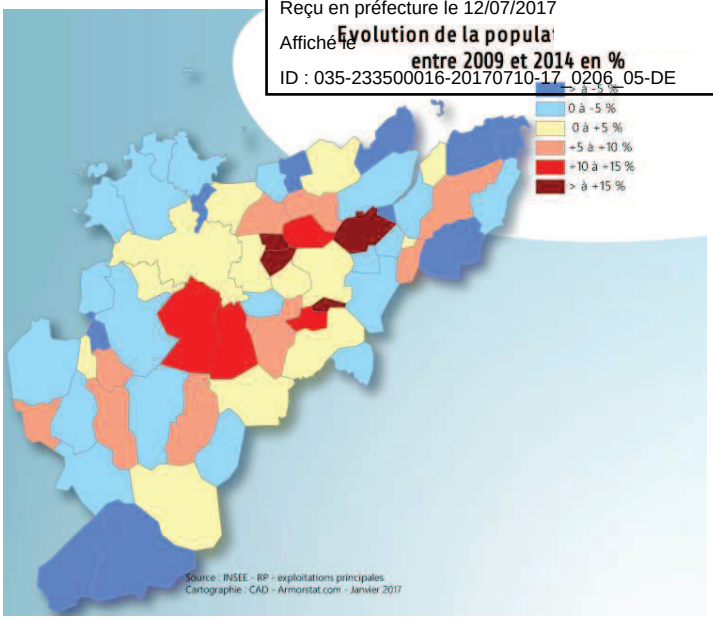

Vieillissement de la population

Lannion-Trégor Communauté est particulièrement concernée par le phénomène de vieillissement démographique qui impacte plus ou moins l'ensemble des territoires. Entre 2009 et 2014, la réduction de la proportion d'habitants de moins de 20 ans (-0,6 point) et la hausse de la part des plus de 60 ans (+4,1 points) ont été supérieures à celles constatées à l'échelle départementale (-0,1 pt et +2,7 pts) et régionale (-0,2 pt et +2,4 pts).

Lannion-Trégor Communauté occupe le 7ème rang des 8 EPCI costarmoricains par l'âge moyen de sa population (45,4 ans) entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (44,8 ans) et la CDC du Kreiz-Breizh (46,7 ans).

L'indicateur de jeunesse[1] (0,63), en baisse par rapport à 2008 (-0,11), est sensiblement plus faible que celui des Côtes d'Armor (0,76), de la Bretagne (0,92) ou de la France (1,01). Les territoires les plus « jeunes » (indice de jeunesse > à 1), qui sont également pour la plupart ceux qui concentrent une part importante des hausses de population, sont majoritairement localisés à l'est de Lannion. A l'inverse, la bande littorale concentre les indices de jeunesse les moins favorables.

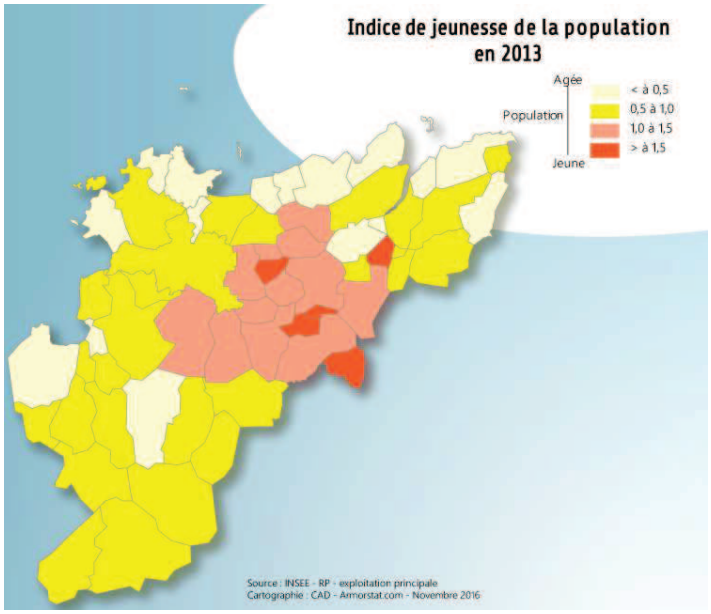

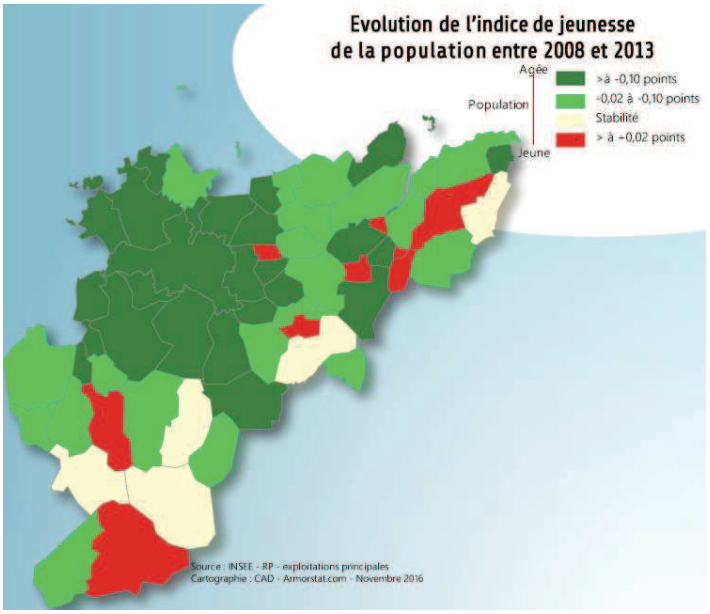

1 **Indicateur de jeunesse :** Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Indice de dépendance économique élevé et croissant

Cet indice[2], qui permet de mesurer la charge que représentent les populations jeunes et âgées (en grande partie inactives) pour les personnes en âge de travailler, est nettement plus élevé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (125,9 en 2013) qu'au niveau départemental (116) et très supérieur aux valeurs observées en Bretagne (102) et en France métropolitaine (94).

Si, depuis 2008, la progression de cet indice s'est généralisée à l'ensemble des territoires, son évolution a été particulièrement sensible sur celui de Lannion-Trégor Communauté.

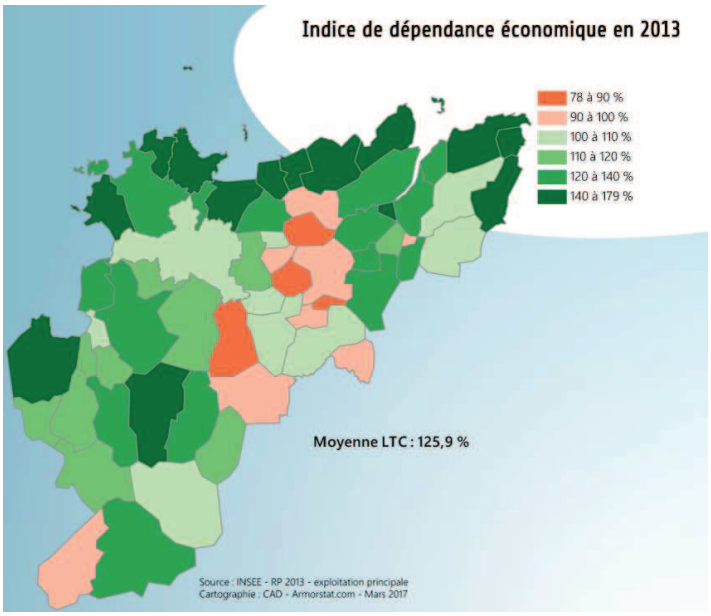

L'augmentation des personnes *économiquement dépendantes,* jeunes ou âgées, (+3 862) contraste très fortement avec la réduction très significative des personnes en âge de travailler (- 3 283).

Les communes les plus jeunes (indice de jeunesse > à 1), qui concentrent également une part importante des hausses de population (à l'est de Lannion), bénéficient logiquement, pour une majorité d'entre elles, d'un indice de dépendance économique favorable (inférieur à 100).

Dans les autres portions du territoire, et notamment dans les communes littorales, qui concentrent davantage de personnes âgées, l'indice de dépendance économique est plus fort voire très élevé (> à 150% dans 8 communes).

Taux d'emploi relativement faible et en baisse

Entre 1999 et 2008, le taux d'emploi[3], qui traduit la capacité d'une économie à utiliser et à valoriser ses ressources en main-d'œuvre, a progressé dans la plupart des territoires. Ceci implique un accroissement pendant cette période de la production de richesses par habitant et une meilleure inclusion sociale des populations.

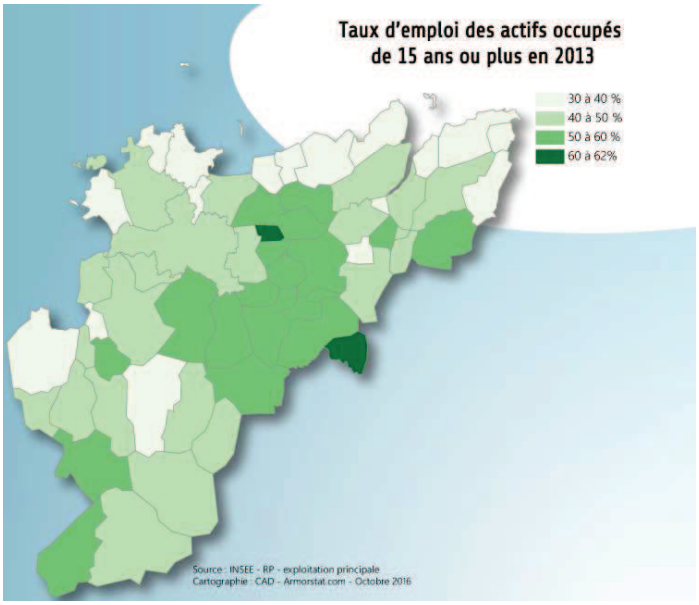

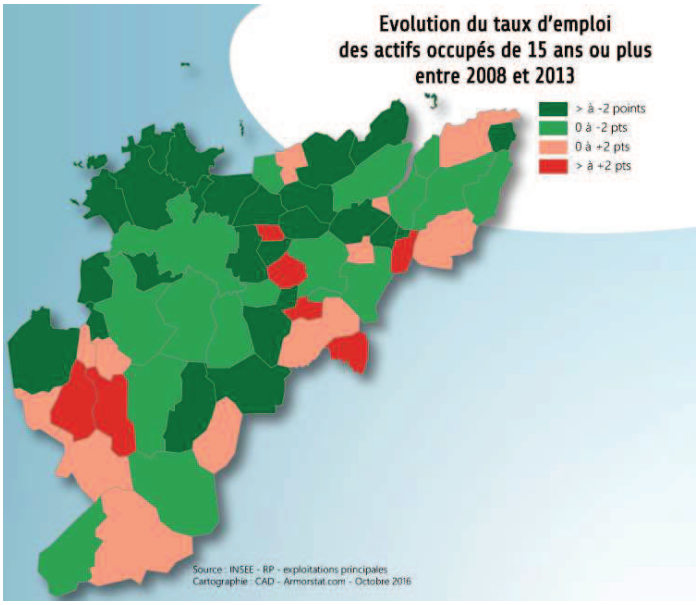

2 **Indice de dépendance économique :** Rapport entre la population des jeunes de moins de 20 ans et des personnes âgées de 60 ans ou plus et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable (ou « fort ») lorsqu'il est supérieur à 100, c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

3 **Taux d'emploi :** Rapport entre les actifs ayant un emploi de 15 ans ou plus et la population totale de 15 ans ou plus ou rapport entre la population occupée et la population économiquement active (qui est en condition de faire partie du marché du travail).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206-05-DE

Depuis 2008, cette tendance s'est globalement inversée dans des proportions variables selon les territoires. La baisse constatée du taux d'emploi est ainsi plus forte sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (-4,6 pt) qu'en Côtes d'Armor (-1,3 pt), en Bretagne (-1,1 pt) ou en France métropolitaine (-0,6 pt). En 2013, le taux d'emploi moyen sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté était de 42,4%, plus faible en comparaison des moyennes départementale (46,6%), régionale (49,3%) et nationale (50,3%).

Au sein de l'espace intercommunal, le taux d'emploi varie fortement selon les communes. Les taux les plus faibles (< à 50% dans 39 communes) sont préférentiellement observés en bordure littorale ainsi que dans les secteurs ouest et sud de l'EPCI.

Synthèse du volet Démographie :

- Sur la période 1968-1982, une croissance démographique plus soutenue qu'en Côtes d'Armor et Bretagne
- Depuis 1982, une dynamique démographique globalement alignée sur celle des Côtes d'Armor et moindre que celle observée à l'échelle régionale
- Une légère perte de population sur la dernière période 2009-2014 (-78)
- Une croissance démographique qui concerne principalement les communes situées en périphérie des villes centres
- Un vieillissement global de la population (âge moyen de 45,4 ans en 2013 contre 43,9 ans en 2008)
- Un indice de dépendance économique particulièrement élevé (125,9 contre 102 en Bretagne)
- Un taux d'emploi des actifs occupés (42,4%) plus faible qu'à l'échelle régionale (49,3%)
- Une zone littorale particulièrement touchée par le vieillissement de sa population, un taux de dépendance économique défavorable et un taux d'emploi faible
- Des communes, pour l'essentiel localisées à l'est de Lannion, qui cumulent des indicateurs favorables : indice de jeunesse élevé (supérieur à 1), indicateur de dépendance économique favorable et taux d'emploi des actifs occupés plus fort que la moyenne de la Communauté d'agglomération.

2 – Emploi

Rupture dans le rythme de création d'emplois

Evolutions comparées des emplois sur la période 1968-2013 (Base 100 en 1968)

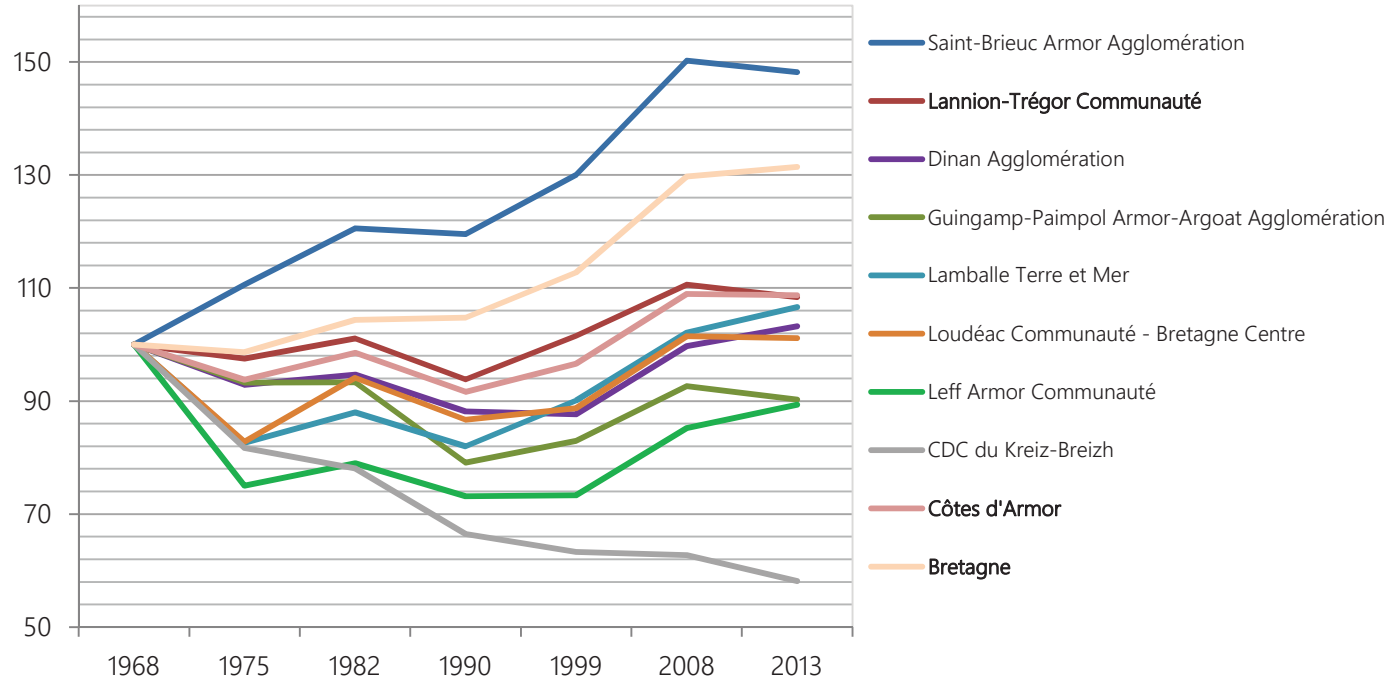

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Entre 1968 et 2013, le nombre d'emplois recensés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté est passé de 30 908 à 33 502 (15,2% des emplois Côtes d'Armor). Cette croissance (+8,4%), comparable à celle des Côtes d'Armor (+8,71%), reste cependant bien inférieure à celle observée en Bretagne (+31,4%).

Après une première période 1968-1990, faite de baisses et de hausses successives du volume d'emplois, et une deuxième séquence 1990-2008, très favorable (+5 169 emplois, +17,8%), la tendance s'est malheureusement inversée entre 2008 et 2013 (-676 emplois, -2,0%).
Cette évolution, similaire dans son profil général à celle constatée en Côtes d'Armor, reste cependant nettement moins favorable qu'en Bretagne. L'emploi en région n'a en effet pas cessé de progresser depuis 1975, y compris au cours des dernières années.

Forte concentration géographique des emplois

Si une part très importante des emplois (44,4%, 14 869 emplois) est logiquement concentrée sur la commune principale de Lannion, seules trois autres communes comptent plus de 1 000 emplois : Plestin-les-Grèves (1 050), Tréguier (1 772) et Perros-Guirec (2 289). Au total, ces quatre communes totalisent 60% des emplois du territoire.

L'emploi a reculé de 2 % entre 2008 et 2013. Cependant, les créations d'emplois sur la période 2008-2013, au nombre de 1 134 dans 27 communes, ont profité principalement à un certain nombre de petites ou moyennes communes, sièges parfois d'espaces d'activités économiques en développement ou d'entreprises à forte main d'œuvre (production et transformation légumières) : Pleumeur-Gautier (+229), Minihy-Tréguier (+106), Lézardrieux (+100) et Camlez (+89). Les pertes d'emplois constatées (-1 809 au total dans 33 communes) sont intervenues principalement sur Lannion (-617 emplois) et dans d'autres communes de moindre importance : Saint-Quay-Perros (-220), Plouaret (-124) et Pleubian (-95).

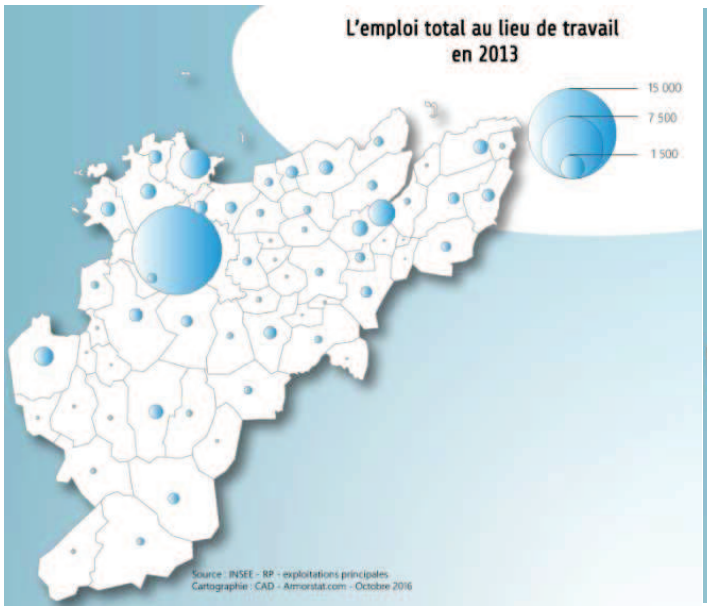

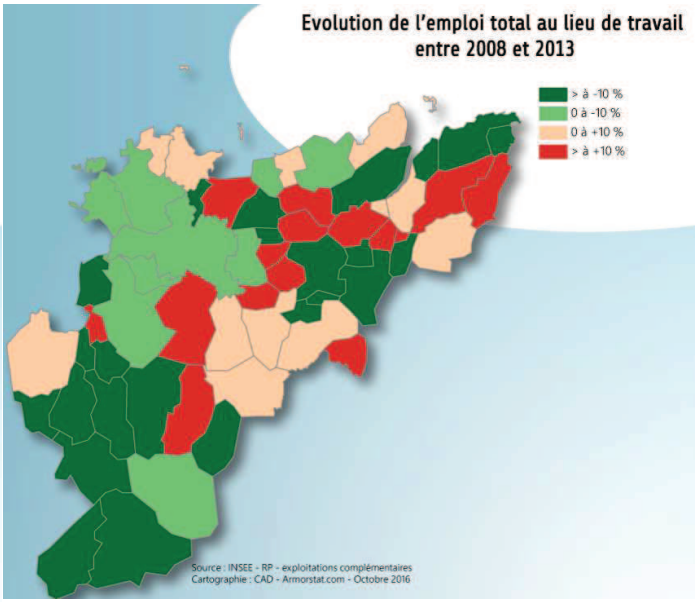

Diminution de la part des emplois industriels

La répartition des emplois entre les 4 principaux secteurs d'activités et l'évolution de leur poids relatif distinguent assez nettement Lannion-Trégor Communauté des autres espaces géographiques, notamment des Côtes d'Armor. Ainsi, la proportion d'emplois dans le secteur Tertiaire, en progression de 1,6 pt sur la période 2008-2013, y est assez nettement supérieure (75,1% contre 70,4%). A l'inverse, le poids de l'Industrie (9,8% des emplois), en baisse de 0,8 pt, est moindre qu'en Côtes d'Armor (13,9%). Seuls sont comparables le poids et l'évolution des emplois dans les secteurs de la Construction (7,6%) et de l'Agriculture (7,5%).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Comparaison (en %) **du poids des 4 principaux secteurs d'activités en 2013 et évolution depuis 2008**

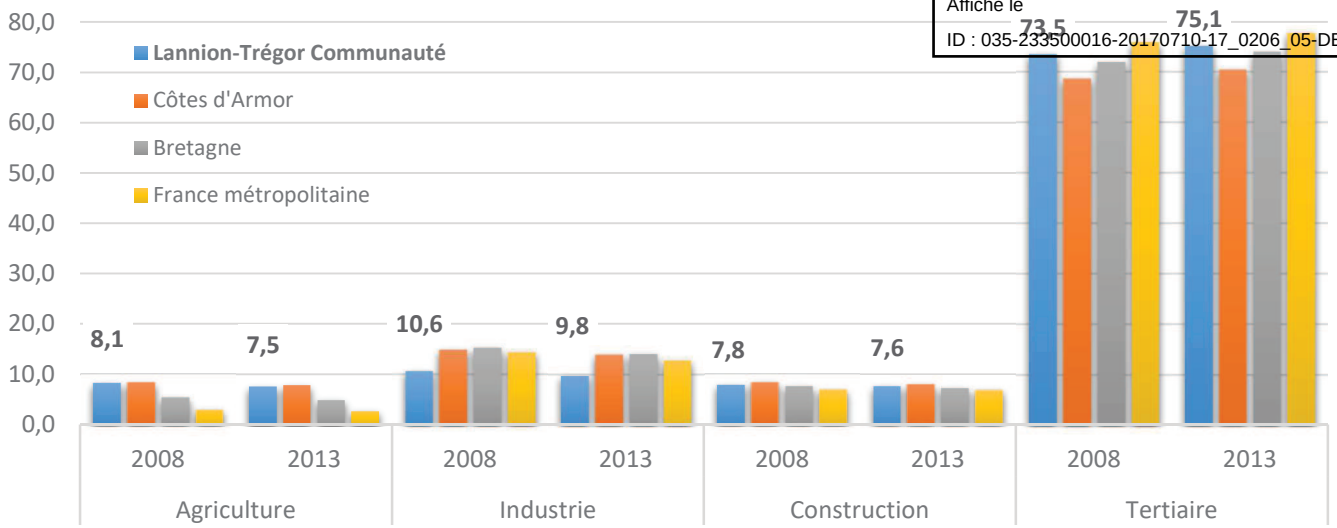

Poids comparés (en %) **des principaux secteurs d'activités** en 2013

Secteurs d'activités (en gras, secteurs différenciants les plus significatifs)	Lannion-Trégor Communauté	Côtes d'Armor	Bretagne
Administration, enseignement, santé, action sociale	32,7	31,8	32,7
Commerce, réparation automobiles, motocycles	13,3	13,6	13,0
Construction	7,6	7,9	7,2
Agriculture, sylviculture, pêche	7,5	7,8	4,9
Activités spécialisées, scientifiques & techniques, services administratifs et soutien	7,4	8,4	9,2
Information & communication	**6,6**	**1,7**	**2,3**
Autres activités de services	5,4	5,0	5,0
Hébergement & restauration	4,8	3,6	3,9
Fabrication autres produits industriels	4,7	4,4	5,0
Transport, entreposage	2,6	3,6	4,3
Fabrication équipements électriques, électroniques, informatiques & machines	1,9	0,7	1,5
Fabrication denrées alimentaires, boissons, tabac	**1,8**	**7,2**	**5,5**
Activités financières, assurance	1,6	2,1	2,6
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets, dépollution	1,2	1,1	1,1
Activités immobilières	0,6	0,7	0,9
Fabrication matériel de transport	0,2	0,5	0,9
Total	100,0	100,0	100,0

Les 6 premiers secteurs d'activités concentrent 75% des emplois du territoire de Lannion-Trégor Communauté (Cf. tableau page précédente). Le poids relatif de chacun des cinq secteurs d'activités les plus importants est identique à celui observé à l'échelle des Côtes d'Armor ou de la Bretagne et ne constitue donc pas un élément de différenciation du territoire (exception faite de l'agriculture dont le poids est supérieur à celui de la région) : Administration, enseignement, santé et action sociale (32,7%), Commerce et réparation d'automobiles (13,3%), Construction (7,6%), Agriculture (7,5%), Activités spécialisées, scientifiques & techniques et de services administratifs ou de soutien[4] (7,4%).

4 **Activités spécialisées, scientifiques & techniques et de services administratifs ou de soutien :** Activités juridiques, comptables, gestion, ingénierie, architecture, recherche & développement scientifique, agences de voyage, emplois intérimaires…

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

L'un des deux principaux secteurs différenciants est celui de l'Information-Communication (télécommunications, activités informatiques, éditions de logiciels, audiovisuel…) qui rassemble 6,6% des emplois, proportion nettement supérieure à celle des Côtes d'Armor (1,7%) et de Bretagne (2,3%).

A noter que si les pertes d'emplois intervenues entre 2008 et 2013 sur le territoire (676) ont concerné les secteurs de l'Agriculture et de la Construction, elles ont surtout impacté les secteurs de la Fabrication de produits industriels et de l'Information-Communication avec de nombreuses suppressions d'emplois chez Alcatel-Lucent et des liquidations d'entreprises (Bolloré Motorhome, Kerlude, Menuiserie Menou, Comverse, Radio Frequency System, PECI, Smartquantum…).

Forte spécialisation économique dans 3 secteurs d'activités

Par rapport aux Côtes d'Armor et à la Bretagne, le territoire de Lannion-Trégor Communauté se caractérise par une forte spécialisation économique dans 3 secteurs d'activités : Information, communication, Fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques et, mais dans une moindre mesure, Hébergement, restauration.

Ces trois secteurs concentrent 13% des emplois contre 6% seulement en Côtes d'Armor et 8% en Bretagne.

A contrario, cinq secteurs sont moins présents sur le territoire : Fabrication de denrées alimentaires, Fabrication de matériel de transport, Transport et entreposage, Activités financières et assurances, Activités immobilières
Ces cinq secteurs ne regroupent que 7% des emplois contre 14% en Côtes d'Armor et en Bretagne.

Indice de spécificité sectoriel par rapport à la Bretagne et aux Côtes d'Armor en 2013

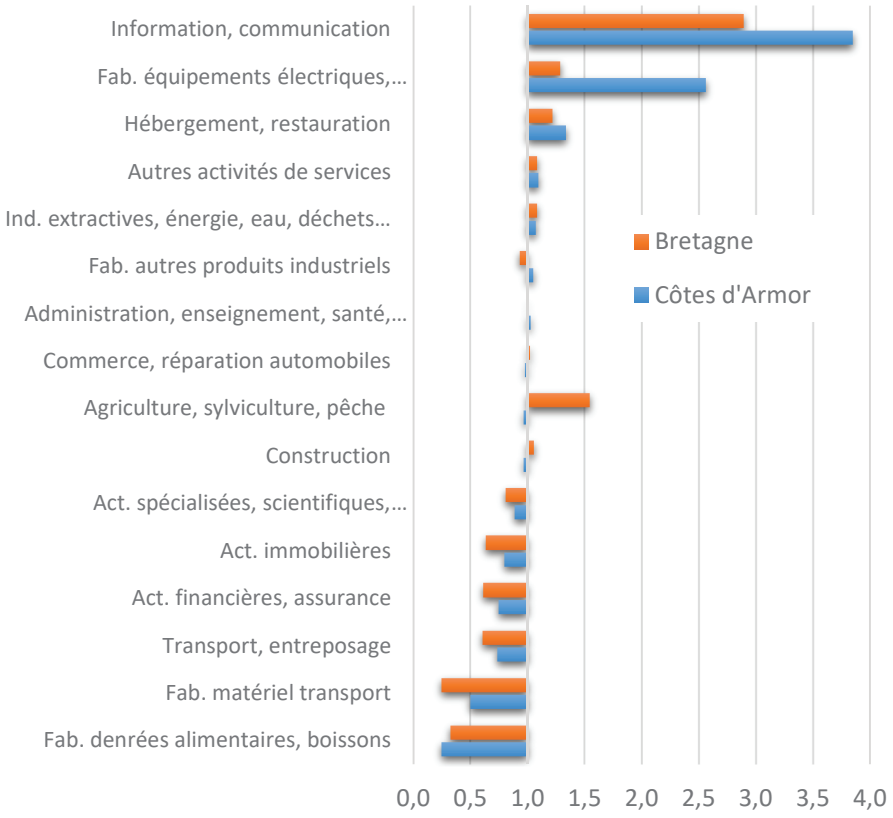

Légère embellie de l'emploi salarié du secteur privé

NB : Les données fournies par l'Urssaf sont plus récentes que les données Insee utilisées précédemment mais ne concernent que l'emploi salarié du secteur privé (hors agriculture), soit 16 309 emplois au 31 décembre 2015.

L'analyse de l'évolution récente des emplois salariés du secteur privé met en évidence un renversement de tendance récent, après une période de baisse régulière des effectifs constatée entre 2011 et 2014, avec un gain de 218 emplois constaté entre 2014 et 2015.

Ce constat vaut autant pour le secteur Industriel que Tertiaire (respectivement +168 et +119 emplois). La branche d'activité Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques gagne de nouveau des emplois (+70 salariés). La progression est également importante dans le secteur des Autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et équipements (+88). Cette branche d'activité, qui emploie 40% des effectifs industriels du territoire, se caractérise par une prédominance des salariés dans l'activité Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels. Dans le secteur Tertiaire, les agences d'intérim ont de nouveau embauché (près de 100 emplois supplémentaires). Seul le secteur de la Construction a perdu des emplois (-69).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Evolutions comparées des emplois salariés du secteur privé sur la période 2008-2015
(Base 100 en 2008) – Source Urssaf

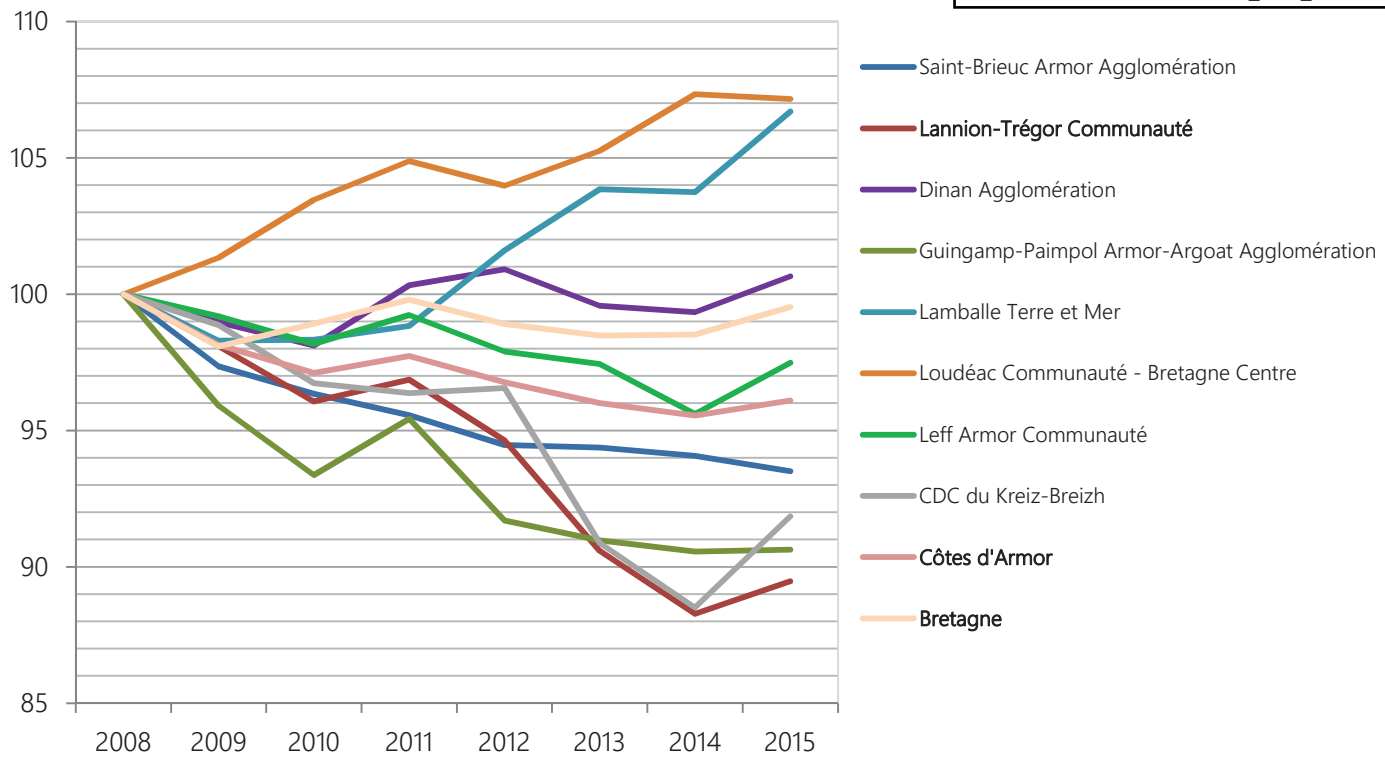

Rétrécissement de la sphère *productive* au profit de la sphère *présentielle*

Afin d'appréhender et d'analyser les disparités économiques territoriales, une autre approche consiste à séparer l'économie en deux sphères : la sphère « présentielle », qui regroupe les entreprises et emplois qui visent à satisfaire les besoins de la population présente sur le territoire (résidente ou touristique) et la sphère « productive », constituée des activités de productions de biens (majoritairement consommés en dehors de la zone) et de services (tournées principalement vers les entreprises de cette sphère)[5].

Subissant les processus de mondialisation et de délocalisation, le poids de la sphère « productive » (ou « non-présentielle ») diminue de manière constante depuis 1982 à l'échelle régionale (-11,5 pts), ainsi qu'en France métropolitaine (-9,8 pts), au profit de la sphère « présentielle ». Cette évolution a été particulièrement sensible sur Lannion-Trégor Communauté : -20,6% (diminution la plus forte des 8 EPCI costarmoricains, nettement supérieure à la moyenne départementale : -13,7%).

En 2013, 24 211 emplois relevaient de la sphère présentielle sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (72% de l'emploi total du territoire contre 65% en Côtes d'Armor et Bretagne), 9 290 de la sphère productive. Au sein de la Communauté, Lannion concentre une grande partie des emplois : 44% des effectifs « présentiels » et 45,4% des effectifs productifs ». Les 17 communes dans lesquelles les emplois « productifs » sont majoritaires sont préférentiellement situées dans les secteurs est (zone horticole) et sud du territoire. L'économie « présentielle » est, quant à elle, prédominante dans les communes littorales (notamment à l'Ouest) ainsi que dans les principaux pôles d'emploi (Lannion et Tréguier) et leur périphérie.

5 La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. L'économie présentielle est un facteur de stabilité pour un territoire. Elle permet la captation de revenus extérieurs et n'est pas exposée au processus de compétition mondiale car elle n'est pas délocalisable. Elle présente par contre l'inconvénient d'offrir des emplois souvent moins rémunérateurs et plus précaires que dans l'économie productive, en raison de la saisonnalité des activités touristiques et de niveaux de qualification plus faibles.

A contrario, un territoire se développant uniquement sur une base présentielle risque de voir son économie dépendre de l'apport de populations extérieures, et de souffrir de l'éviction des activités productives. De plus, un développement centré uniquement sur la sphère présentielle peut menacer, à terme, les facteurs d'attractivité qui la soutiennent, l'apport massif de populations extérieures étant susceptible de dégrader la qualité de vie (hausse des prix de l'immobilier, saturation des réseaux de transports, artificialisation des espaces naturels...)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

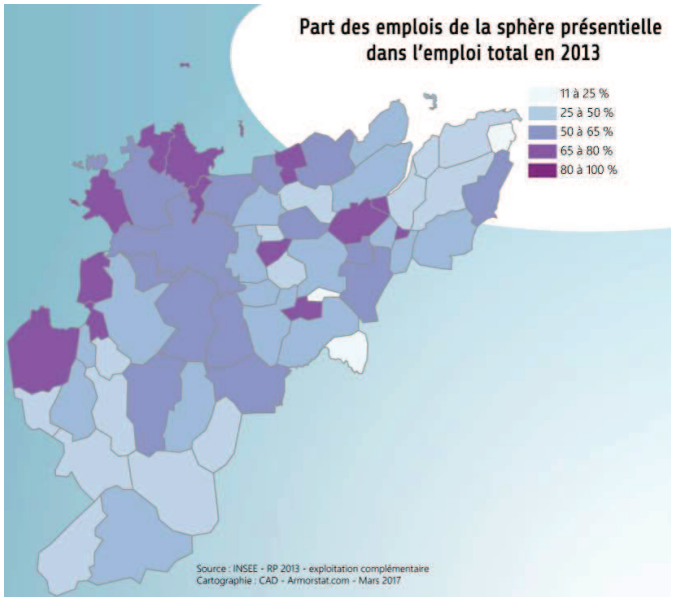

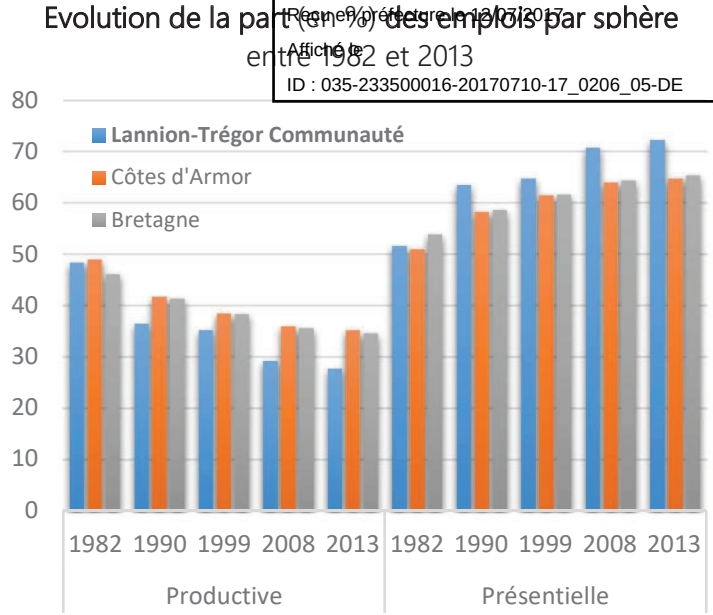

Présence importante des Cadres et Professions intellectuelles supérieures

L'analyse de la répartition des emplois selon les PCS (Cf. graphique précédent) conclut à une nette prédominance des catégories Employés (plus du ¼ des emplois en 2013, proportion équivalente à celle constatée aux autres échelles territoriales), Professions intermédiaires (22,2%) et Ouvriers, ces derniers étant nettement moins représentés (19,6%). Lannion-Trégor Communauté se distingue essentiellement par l'importance des effectifs des catégories Cadres et professions intellectuelles supérieures (16,6% des emplois) et, dans une moindre mesure, Artisans, commerçants et chefs d'entreprises (9,5%).
Cette répartition des emplois découle naturellement de la structure des activités développées sur le territoire, très orientées vers les filières du Numérique, de l'Information-Communication, de l'Electronique et de l'Informatique ainsi qu'à sa forte activité touristique (pour l'importance des artisans et commerçants).

Lannion concentre près des 75% des emplois de Cadres et professions intellectuelles supérieures et 51% des Professions intermédiaires, très loin devant Perros-Guirec et Tréguier qui regroupent à elles deux seulement 8% des Cadres et 13% des Professions intermédiaires.

Répartition (en %) **des emplois par Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS)**
6 postes en 2013 - Comparaison Côtes d'Armor et Bretagne

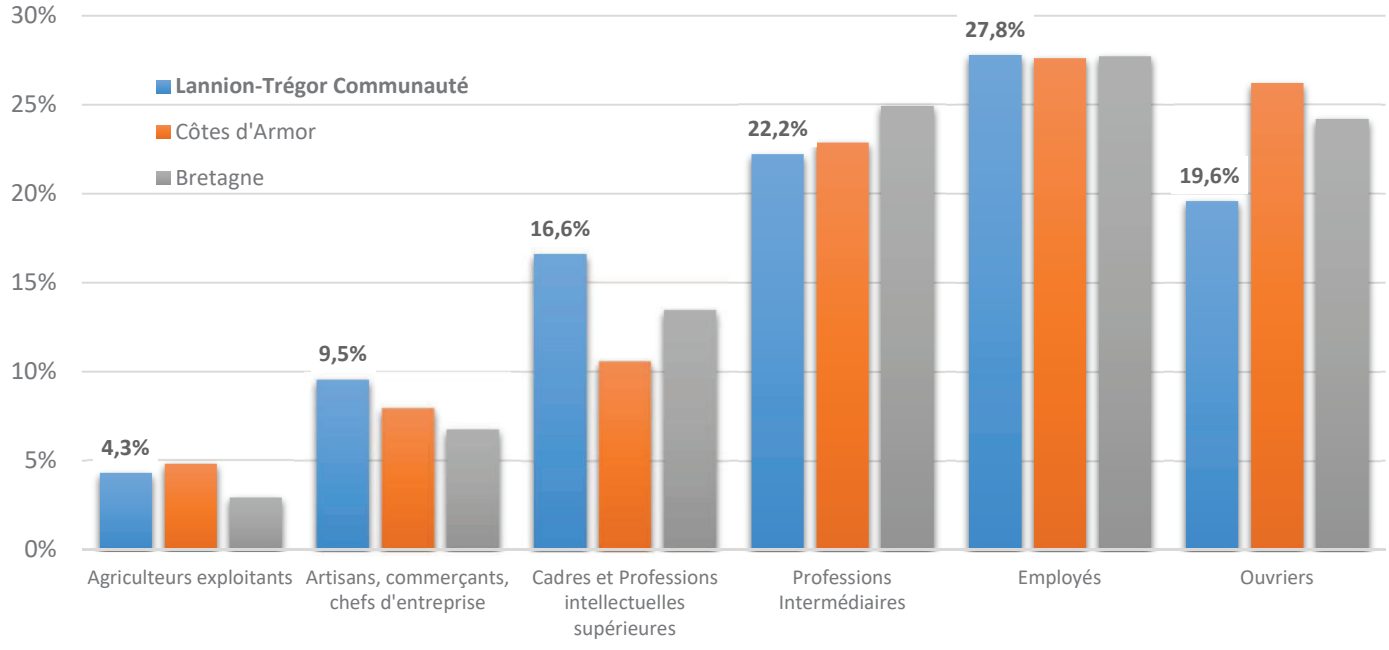

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 038-233800016-20170711-17_0206_DE-DE

Progression des fonctions et emplois en lien avec les services à la population

L'analyse fonctionnelle des emplois (Insee) diffère de l'approche sectorielle par le fait qu'elle porte sur une analyse des fonctions remplies par les actifs. Les différentes professions sont réparties en 15 fonctions transversales aux secteurs d'activités. Certaines d'entre elles interviennent dans les différentes étapes de production, d'autres sont davantage tournées vers les services à la population.

Parmi ces 15 fonctions, 5 sont généralement très représentées dans les métropoles et grandes agglomérations et contribuent à leur rayonnement économique : il s'agit des fonctions métropolitaines de Conception-Recherche, de Prestations intellectuelles, de Commerce inter-entreprises (commerce de gros et commerce entre entreprises), de Gestion et de Culture-Loisirs.

Répartition (en %) **des emplois par fonctions** en 1982, 1999 et 2013

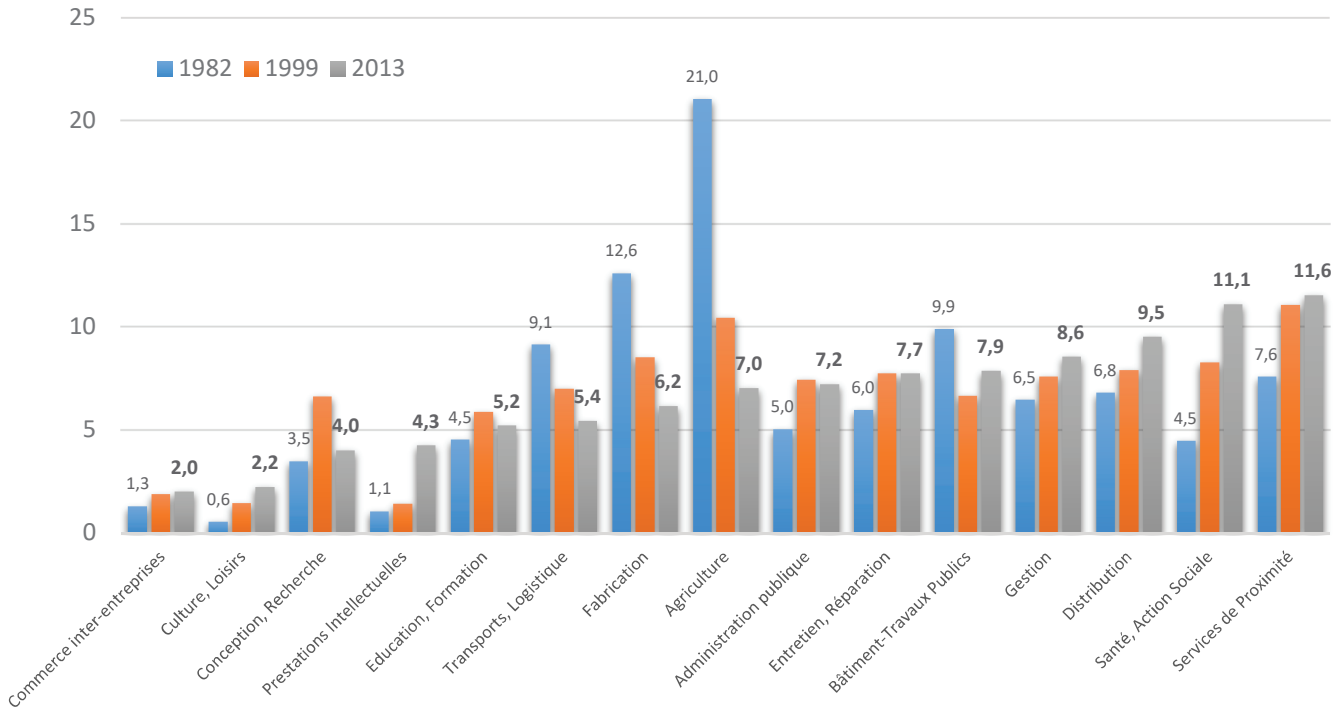

Au cours de la période 1982-2013, le poids des fonctions en lien avec les services à la population a fortement progressé (de 28 à 45%) ainsi que celui des fonctions métropolitaines (de 13 à 21%). A l'inverse, les fonctions de production concrète (agriculture, fabrication et bâtiment) ainsi que de transport et logistique ont perdu de leur influence.

En 2013, 3 fonctions concentrent à elles seules 1/3 des emplois très directement liés aux Services aux particuliers : Services de proximité, Santé et action sociale et Distribution. Une population vieillissante et une forte activité touristique expliquent en bonne partie l'importance de ces fonctions. A l'inverse, 4 secteurs sont moins présents : Fabrication, Transport-Logistique, Commerce inter-entreprises et Gestion.

Comparativement à la France et à la Bretagne, le territoire de Lannion-Trégor Communauté se caractérise par une forte spécialisation dans 3 des 5 fonctions métropolitaines : Conception-Recherche, Prestations intellectuelles et Culture, Loisirs (cf. détails ci-dessus).

Indice de spécificité des fonctions de LTC en 2013

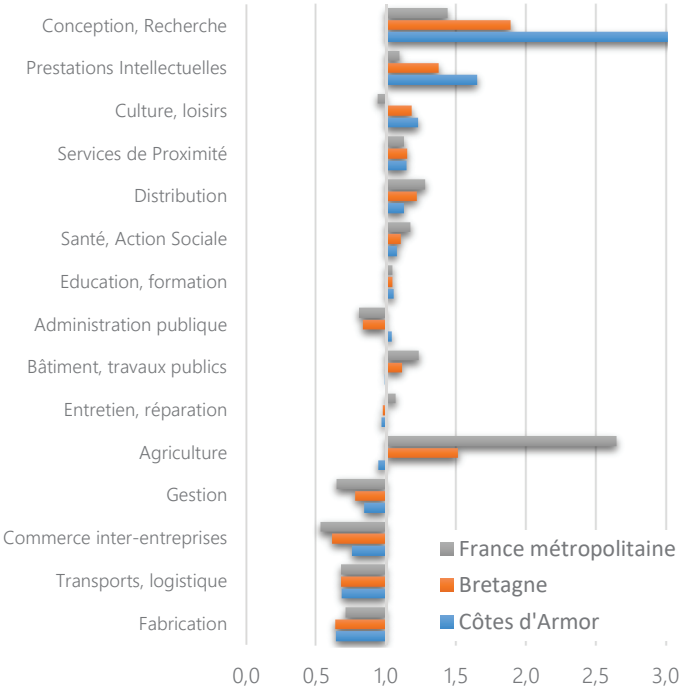

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Amplification des fonctions métropolitaines

Les emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM) reflètent le potentiel de développement d'un territoire du fait, notamment, de leur effet d'entraînement sur d'autres fonctions productives.

Depuis 1982, l'effectif global de CFM a plus que triplé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. A l'exception du Commerce inter-entreprises, dont le volume d'emplois a stagné (-17), les 4 autres fonctions métropolitaines se sont fortement développées. En 2013, Lannion-Trégor Communauté comptait 3 554 CFM, soit 11% de l'emploi total du territoire (et 28% des CFM de l'ensemble des Côtes d'Armor). Cette proportion est nettement supérieure à la valeur moyenne départementale (6%) et régionale (7%) et est davantage comparable à la moyenne nationale (10%).

Au sein des CFM, la répartition des emplois entre fonctions a évolué au fil des années. Si la Conception, Recherche concentre toujours le volume d'emplois le plus important (32,1%), sa part dans le total des CFM a régressé de moitié depuis 1999. Dans le même temps, la proportion d'emplois relevant des Prestations intellectuelles a considérablement progressé pour représenter, en 2013, 31,1% des CFM. On assiste à un transfert des métiers de « la conception, recherche et innovation » (- 348 emplois) vers ceux du conseil, analyse, expertise (+ 988 emplois).

Indice de spécificité des CFM de LTC en 2013

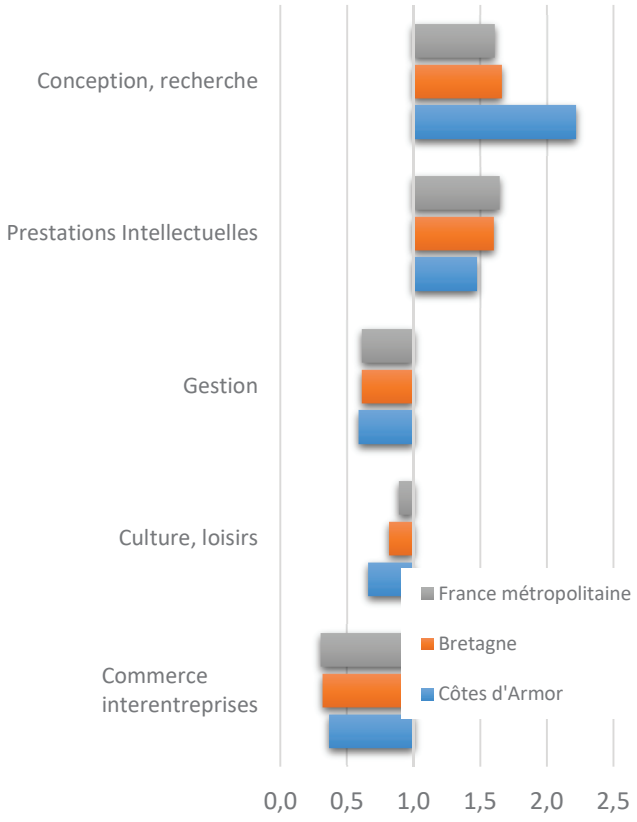

L'indice 2013 de spécificité des emplois selon les Cadres des Fonctions Métropolitaines du territoire de Lannion-Trégor Communauté, comparé à celui des Côtes d'Armor, de la Bretagne et de la France métropolitaine, confirme l'importance de la spécialisation des emplois du Trégor dans les domaines de la Conception-Recherche et des Prestations intellectuelles.

Ces deux fonctions concentrent 63% des emplois CFM, proportion très supérieure à celle observée au niveau régional (39%) et départemental (36%). A l'inverse, les autres fonctions sont moins bien représentées, avec des écarts importants qui concernent en particulier la Gestion et le Commerce inter-entreprises.

Evolution (en %) du poids des Cadres des Fonctions Métropolitaines par fonction sur la période 1982-2013

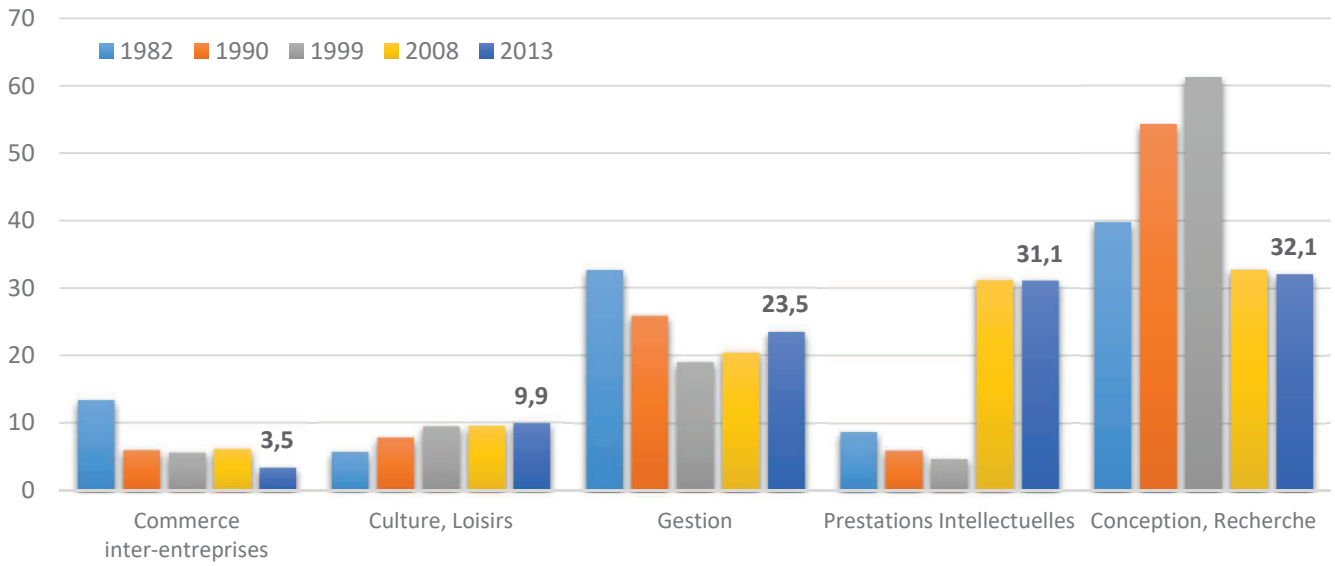

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi

Le taux de chômage calculé par l'Insee au niveau de la zone d'emploi de Lannion, dont le périmètre correspond globalement à celui de la Communauté d'Agglomération (52 communes au lieu de 60 pour LTC), reste parmi les plus importants de Bretagne : 9,4% au 4ème trimestre 2016, contre 9% pour les Côtes d'Armor et 8,5% pour la Bretagne.

7 701 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi au 31/12/2016 (16% des demandeurs d'emploi du département), dont pratiquement ¼ de l'effectif sur la seule commune de Lannion (23,5%).

Particularité du territoire par rapport au département au niveau de la répartition par classe d'âge des demandeurs d'emploi : la relative sous-représentation des jeunes à la recherche d'un emploi (12,4% contre 14,1%) et, inversement, la surreprésentation des seniors (27% contre 25%).

Cette spécificité est à mettre en lien avec la structure démographique du territoire (vieillissement démographique) et des emplois (importance des postes liés au secteur du numérique dont les embauches progressent toujours et qui concernent plutôt des jeunes actifs davantage formés à ces filières).

Au cours de l'année 2016, le nombre de demandeurs d'emploi a reculé de 2,6% (206 chômeurs en moins), baisse la plus importante enregistrée à l'échelle des 8 EPCI costarmoricains. Cette baisse bénéficie principalement aux personnes de moins de 25 ans et aux chômeurs de longue durée (44% des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus d'un an, contre 46% l'an dernier).

Les emplois recherchés par les demandeurs d'emploi concernent principalement l'assistance auprès d'enfants, les services domestiques, l'horticulture et le maraichage, l'entretien des espaces verts, le personnel de cuisine et le nettoyage de locaux.

Evolution des demandeurs d'emploi catégories A, B, C sur la période 2014-2016

Catégories A, B, C (données brutes)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Variation 2015/2016 LTC	Variation Côtes d'Armor
Nombre total demandeurs d'emploi…	**7 567**	**7 907**	**7 701**	**-2,6 %**	**-0,8 %**
dont moins de 25 ans	1 095	1 064	957	-10,1 %	-7,1 %
dont 25-49 ans	4 574	4 767	4 664	-2,2 %	-1,2 %
dont 50 ans et plus	1 898	2 076	2 080	+0,2 %	+4,2 %
dont longue durée	3 199	3 593	3 410	-5,1 %	-1,5 %

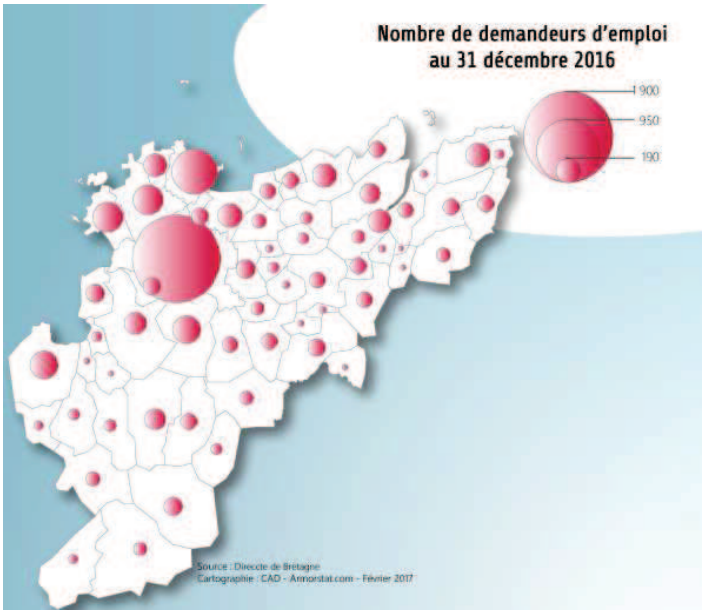

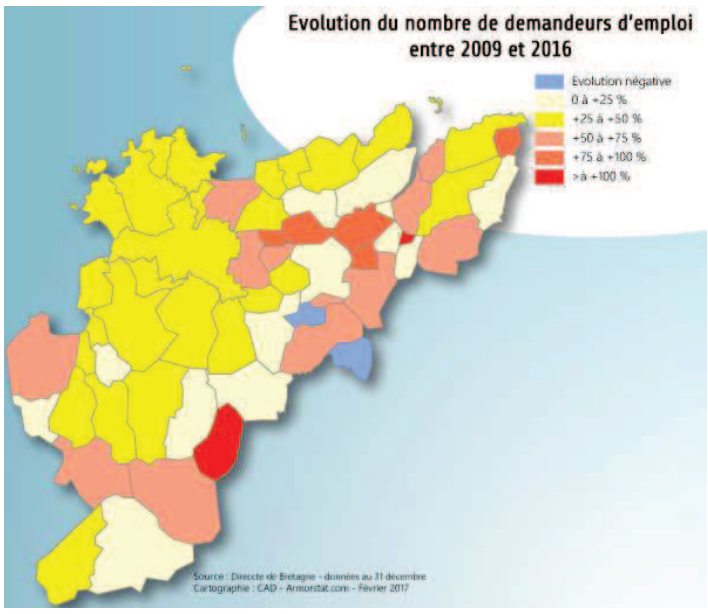

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

En parallèle, l'enquête sur les Besoins en Main d'Œuvre réalisée tous les ans par Pôle emploi et le Crédoc tend à démontrer que les métiers les plus recherchés par les entreprises sur le bassin d'emploi de Lannion concernent les secteurs de l'Agriculture (ouvriers agricoles, maraichers horticulteurs salariés, cueilleurs…), de l'Hôtellerie-restauration (employés, serveurs, aides, cuisiniers dans les cafés, hôtels, restaurants), des Arts et de l'animation (musiques, danses, spectacles, animations socio-culturelles…).

Pour 2017, 4 194 projets de recrutement ont été recensés dont 66% concernent des emplois saisonniers (moyenne de 51,8 % sur l'ensemble du département).

Le diagnostic et les prospectives à moyen terme réalisés en 2016 par CAD et la MEFPI sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) tendent à démontrer que les emplois connaitront, sur l'ensemble des territoires bretons, une élévation générale du niveau de qualification.

Deux secteurs d'activités seront particulièrement concernés sur le bassin d'emploi de Lannion par une évolution favorable des créations d'emploi (hors emplois saisonniers). Le premier secteur est celui des Services à la personne, dont la croissance est principalement liée au vieillissement de la population. Le second secteur est celui du Numérique (logiciels, web, réseaux…) qui devrait faire face à une forte demande des entreprises. L'un des enjeux du territoire est d'anticiper ces évolutions et de s'organiser pour y répondre.

Synthèse du volet Emploi :

- 60% des emplois concentrés dans 4 communes (Lannion, Plestin-les-Grèves, Tréguier et Perros-Guirec).
- Après une période 1990/2008 très favorable à l'emploi (+5 169), la tendance s'est inversée (-676 emplois entre 2008 et 2013), notamment dans les secteurs Tertiaire et de la Construction.
- Les données plus récentes de l'Urssaf (2014-2015) font apparaitre une reprise de l'emploi, excepté pour le secteur de la Construction.
- La répartition des emplois en grands secteurs d'activités est globalement identique à celle des Côtes d'Armor et de la Bretagne, excepté pour l'agriculture (moindre importance).
- Les deux principaux secteurs d'activités employeurs sont ceux de l'administration, enseignement, santé et l'action sociale (32,7%) et du commerce, réparation automobile (13%).
- Les deux secteurs les plus différenciants par rapport au département et à la région sont ceux de l'information et de la communication (6,6% des emplois, proportion supérieure) et de la Fabrication de denrées alimentaires et de boissons (1,8%, proportion inférieure)
- L'analyse des emplois par profession montre l'importance des catégories Cades et professions intellectuelles supérieures et Artisans, commerçants. Cette répartition tient à la structure des activités du territoire : importance des secteurs Information, communication, Fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques et des activités d'Hébergement, restauration.
- L'analyse des emplois par fonction met en évidence la place importante des Services aux particuliers (Services de proximité, Santé-action sociale et Distribution qui représentent un tiers des emplois) en lien avec la démographie (population vieillissante) et la forte activité touristique du territoire.
- Les emplois des Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM) sont orientés vers la Conception, Recherche et les Prestations Intellectuelles qui concentrent 63% de l'ensemble des CFM (Côtes d'Armor : 36%, Bretagne et France métropolitaine : 39%). Les emplois des fonctions Conception, Recherche restent les plus nombreux, malgré une forte diminution depuis 1999 à comparer à la forte progression des emplois de prestations intellectuelles.
- L'analyse de l'emploi par sphère économique conclut à une très forte prédominance de la Sphère présentielle (72% de l'emploi total soit 7 points de plus qu'aux niveaux départemental et régional) sur la Sphère productive (baisse de 39% entre 1982 et 2013, contre -21 % en Côtes d'Armor).
- Baisse la plus importante en Côtes d'Armor de la demande d'emploi (-2,6% entre 2015 et 2016) qui bénéficie principalement au moins de 25 ans et aux chômeurs de longue durée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

3 - Etablissements

1/3 des établissements implantés sur Lannion

9 764 établissements actifs des champs marchand et non marchand (23 767 postes salariés) ont été recensés par l'Insee au 31 décembre 2014 (source Clap), soit 17% des établissements costarmoricains (14% des postes salariés), proportion qui place Lannion-Trégor Communauté derrière Saint-Brieuc Armor Agglomération : 24% (35% des postes salariés). Un tiers des établissements (58% des postes salariés) sont concentrés sur deux communes : Lannion, 22,7% (52% des postes salariés) et Perros-Guirec, 9,5% (5,9%).

La répartition de ces établissements selon les classes d'effectif salarié met en évidence la proportion très importante d'établissements sans salariés (71%) ou ayant de 1 à 9 salariés (24,6 %).

Répartition (en %) des établissements et postes salariés (Clap) selon les classes d'effectif salarié en 2014

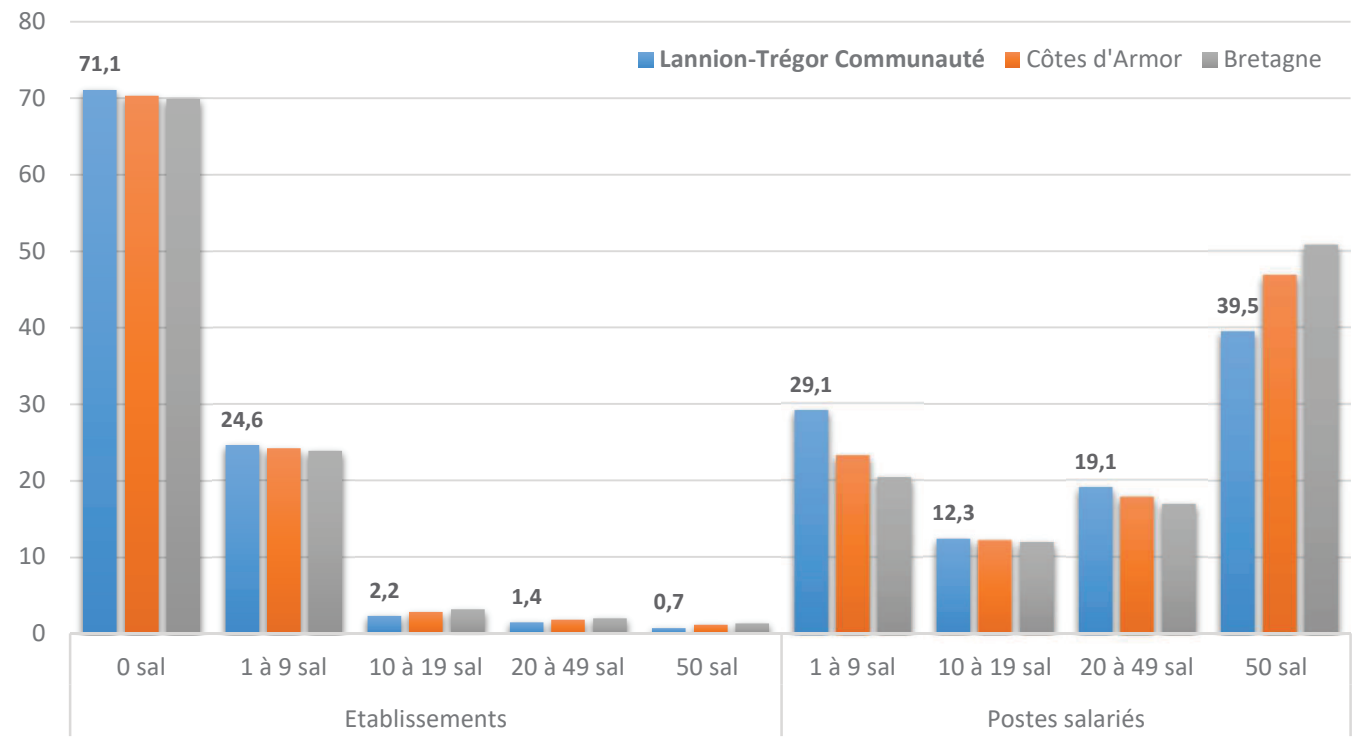

2,1% des établissements du territoire (200 environ) emploient 20 salariés ou plus et regroupent au total 59% des salariés, proportions moindres qu'à l'échelle départementale (2,8% et 65%) et régionale (3,1% et 68%). Les secteurs de l'Hébergement médico-social, du Commerce-réparation automobiles, de l'Administration publique et de l'Enseignement représentent plus de la moitié de ces établissements. Le secteur de l'Industrie concentre 15% des établissements, dont plus de 6% dans la Fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques.

Les 66 établissements les plus importants (50 salariés et plus) ne sont implantés que sur 13 communes et en particulier sur celles de Lannion (plus de la moitié des 66 établissements et 70 % des salariés) et Tréguier (14 % des établissements et 10 % des postes salariés). Ces établissements regroupent 39,5 % des effectifs.

Près des ¾ des 9 764 établissements du territoire (72 %) relèvent du secteur tertiaire, proportion intermédiaire entre celle des Côtes d'Armor (69 %) et de la Bretagne (74 %). L'analyse plus détaillée des activités conclut à une concentration des établissements dans 6 branches quel que soit l'échelon géographique considéré. Les 2 branches qui comptent le plus grand nombre d'établissements (Administration publique, enseignement, action sociale et Commerce) sont également les principaux employeurs avec plus de la moitié des postes salariés du territoire, majoritairement localisés à Lannion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Répartition (en %) **des établissements actifs selon la nomenclature A17 Clap** en 2014 (au 31 décembre)

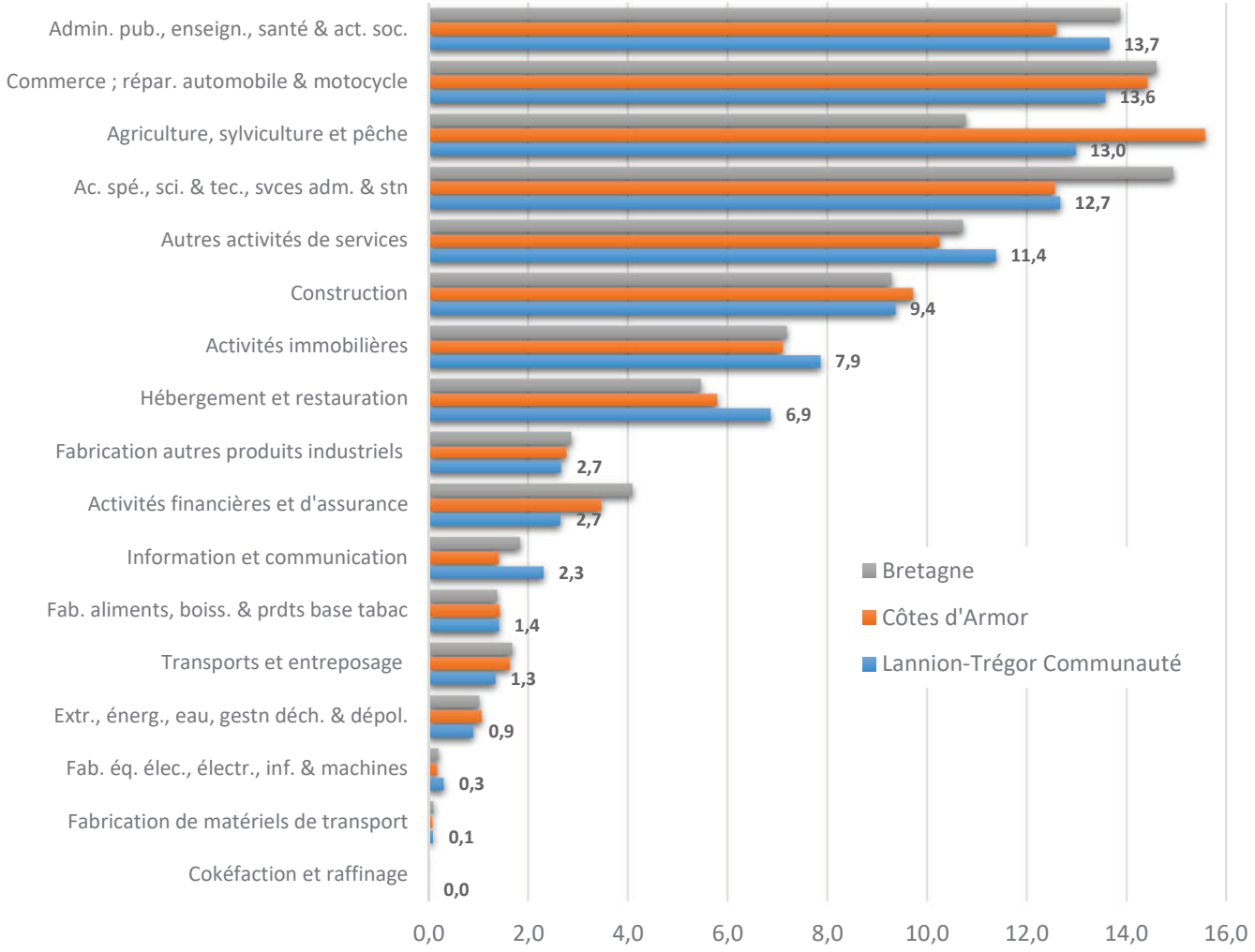

60,1% des établissements relèvent de la sphère présentielle (75% des postes salariés). La caractérisation des principaux établissements (cf. tableau ci-après) confirme le caractère particulièrement présentiel des activités économiques pratiquées et développées sur le territoire.

Parmi les 24 établissements de 100 salariés et + répertoriés en 2015 par l'Insee, 5 seulement relèvent de la sphère productive : Alcatel Lucent, Open, Ericsson, Transports et Affrètement du Trégor, Emeraude ID).

Ces établissements relèvent des branches Information-communication, Ingénierie-études techniques, Transport et Services relatifs aux bâtiments. Les autres établissements œuvrent majoritairement dans les secteurs de l'Administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale, du Commerce et de la Télécommunication filaire.

Répartition (en %) **des établissements actifs et postes salariés** au 31 décembre 2014

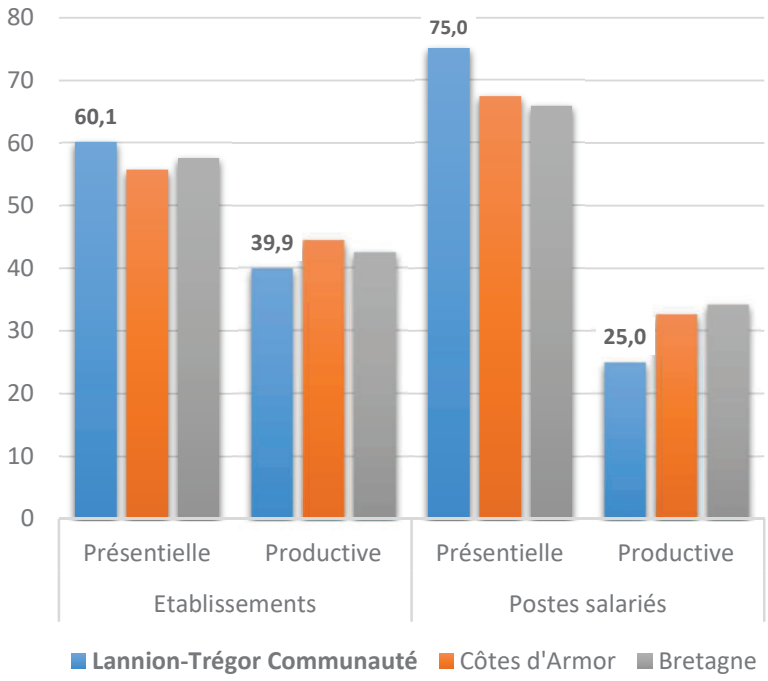

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

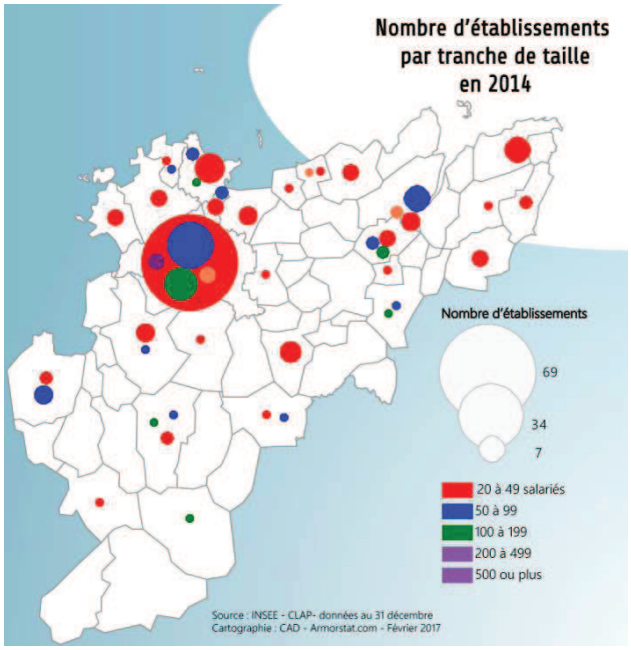

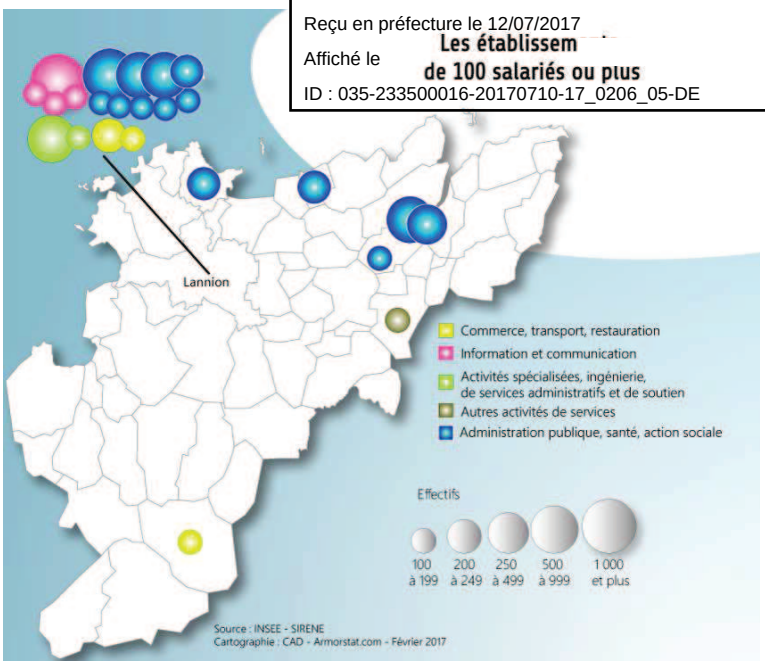

Nom de l'établissement	Commune	Effectif	Détail activité principale	Sphère
CHG PIERRE LE DAMANY LANNION TRESTEL et CENTRE HELIO MARIN DE TRESTEL	LANNION – TREVOU-TREGUIGNEC	1400	Activités hospitalières	Présentielle
ORANGE	LANNION	1058	Télécommunications filaires	Présentielle
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	LANNION	605	Administration publique générale	Présentielle
MAIRIE DE LANNION	LANNION	495	Administration publique générale	Présentielle
CENTRE HOSPITALIER (y compris LONG SEJOUR) de TREGUIER	TREGUIER	600	Activités hospitalières	Présentielle
ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL	LANNION	878	Ingénierie, études techniques	Productive
MAIRIE DE PERROS-GUIREC	PERROS GUIREC	200	Administration publique générale	Présentielle
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE FELIX LE DANTEC	LANNION	290	Enseignement secondaire général	Présentielle
PERLANDIS (CENTRE LECLERC)	LANNION	229	Hypermarchés	Présentielle
INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIE LANNION	LANNION	140	Enseignement supérieur	Présentielle
EHPAD	LANNION	100-199 sal.	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	Présentielle
ADAPEI NOUELLES - ESATCO PAYS DE TREGUIER	MINIHY TREGUIER	186	Aide par le travail	Présentielle
GEANT LANNION – France DISTRIBUTION CASINO	LANNION	102	Hypermarchés	Présentielle
TRANSPORTS ET AFFRETEMENTS DU TREGOR	PLOUNEVEZ MOEDEC	101	Transports routiers de fret interurbains	Productive
ORANGE	LANNION	115	Télécommunications filaires	Présentielle
OPEN	LANNION	114	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	Productive
ERICSSON IT SOLUTIONS & SERVICES SAS	LANNION	83	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	Productive
EMERAUDE ID	LANNION	227	Nettoyage courant des bâtiments	Productive
POLYCLINIQUE DU TREGOR	LANNION	103	Activités hospitalières	Présentielle
COMITE INTERCOMMUNAL ENTRAIDE	LANNION	150	Activités des infirmiers et des sages-femmes	Présentielle
LYCEE ENS. AGRICOLE PRIVE POMMERIT-JAUDY	POMMERIT JAUDY	139	Activités des organisations professionnelles	Présentielle
COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH	LANNION	74 avec Lycée	Enseignement secondaire général	Présentielle

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Evolution du stock d'établissements sur la période 2010-2015 pour les 5 activités principales

Années	Total établissements	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Restauration, hébergement	Etablissements services marchands (entreprises)	Etablissements services marchands (ménages)
2010	5 488	455	810	1 873	1 311	1 039
2011	5 490	437	792	1 860	1 304	1 097
2012	5 561	443	784	1 865	1 314	1 155
2013	5 660	450	796	1 871	1 326	1 217
2014	5 876	459	822	1 909	1 411	1 275
2015	**6 172**	**498**	**853**	**1 942**	**1 477**	**1 402**

Créations d'établissements en forte diminution

Au cours de la période 2010-2016, les créations d'établissements ont fortement régressé, dans une proportion (-25%) plus importante que celle constatée en Côtes d'Armor (-19%) et en Bretagne (-12%).

Sur la période 2010/2016, les ¾ des créations d'établissements se répartissent à peu près à égalité entre le commerce, les services marchands aux entreprises et les services marchands aux ménages. L'industrie et la construction représentent seulement 1/4 des créations.

En 2016, 606 établissements ont été créés, majoritairement sur le territoire des communes de Lannion et de Perros-Guirec. Ce chiffre est en recul de 12,9% par rapport à 2015.

La réduction du nombre de créations entre 2015 et 2016 a été particulièrement sensible dans certains secteurs d'activités : Commerce de détail, Hébergement-restauration, Santé humaine, Activités informatiques, Conseil-programmation.

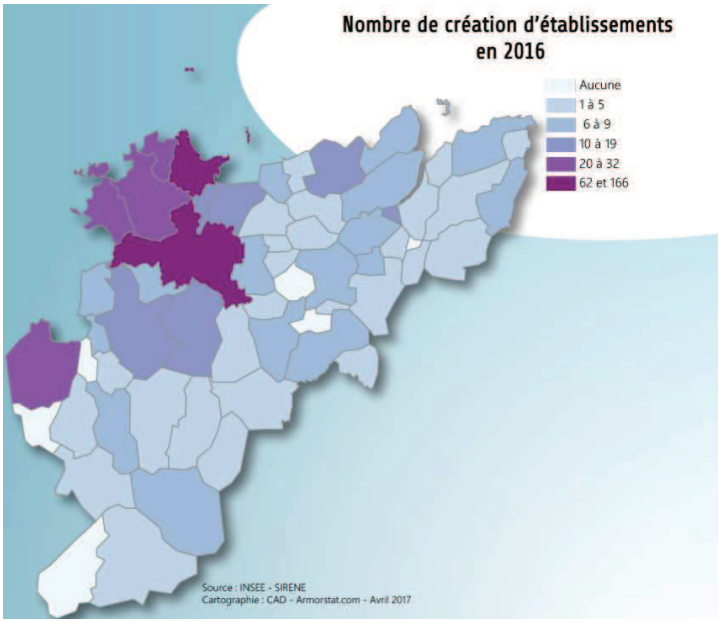

Evolution du nombre de créations d'établissements sur la période 2010-2016 (Base 100 en 2010)

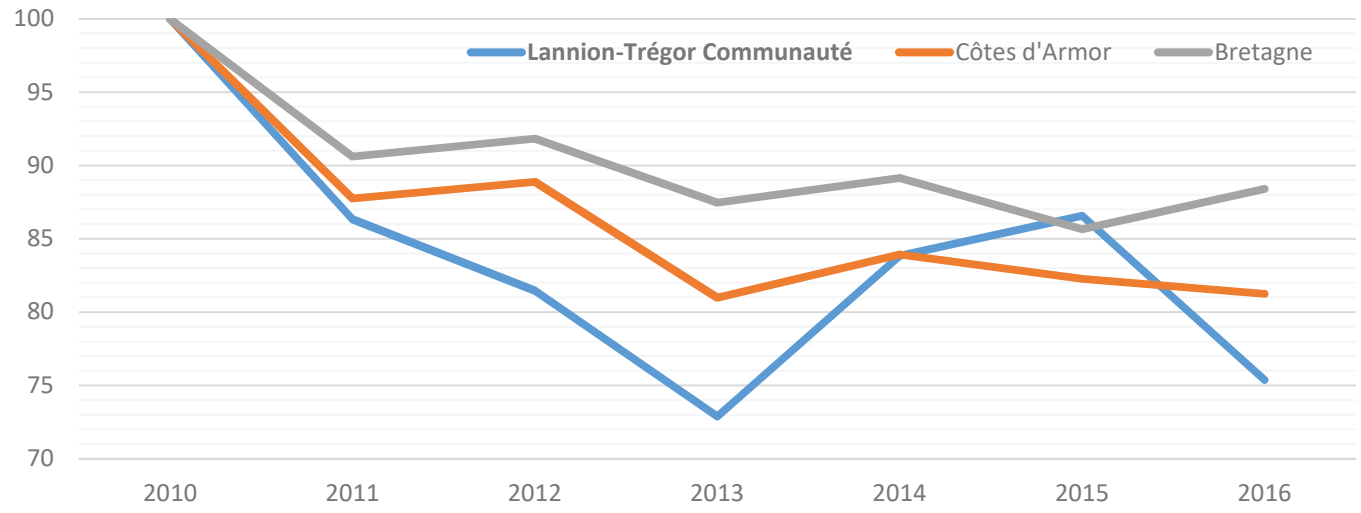

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Surface de locaux professionnels mis en chantier en recul

A l'instar de l'ensemble du département, la construction de locaux agricoles prédomine (99% des locaux commencés). Sur la période 2013-2016, la surface de locaux professionnels mis en chantier est en recul de 37,5%. Cette tendance se retrouve, dans une moindre mesure, au niveau du département (-29%). Toutes les activités enregistrent une baisse des surfaces mises en chantier. Trois activités sont particulièrement touchées : l'Agriculture, le Tertiaire et l'Industrie.

Du fait d'une modification au niveau des surfaces déclarées sur les permis, l'évolution de la construction de locaux professionnels jusqu'en 2016 ne peut s'observer qu'à partir de 2013 en utilisant des séries en date de prise en compte.

Evolution (en m²) **de la surface de locaux professionnels commencés 2013/2016** (date de prise en compte)

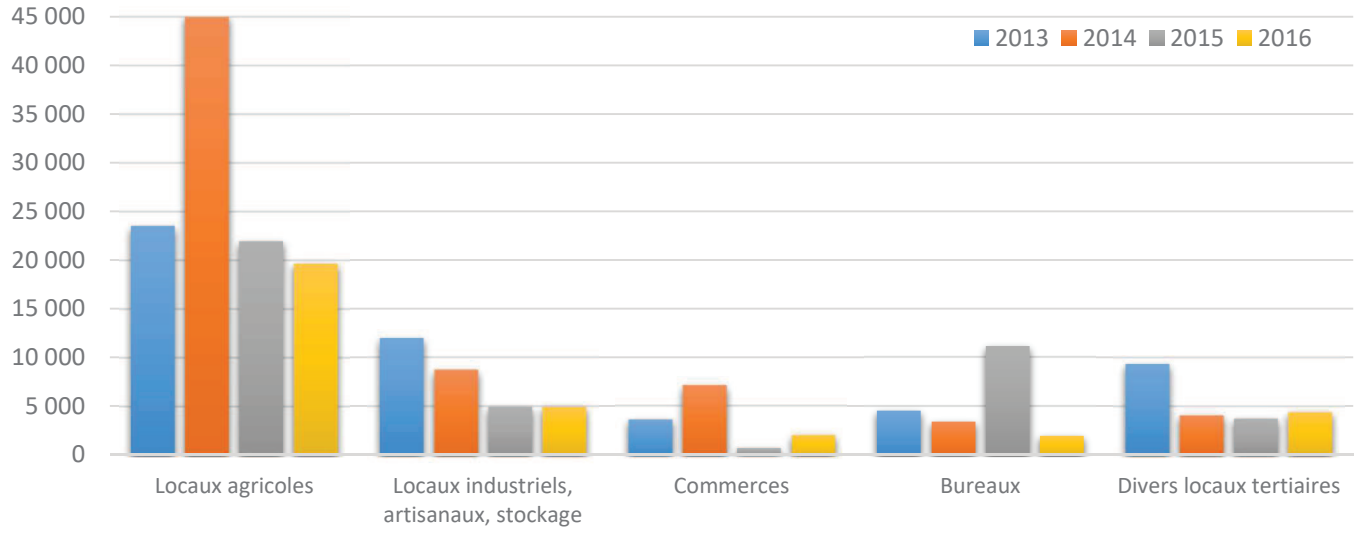

Synthèse du volet Etablissements :

- Au 31 décembre 2014, l'Insee recensait 9 764 établissements actifs sur le territoire de LTC, soit 17% des établissements costarmoricains. L'EPCI est, derrière Saint-Brieuc Armor Agglomération, celui où le nombre d'établissements est le plus important.
- Lannion et Perros-Guirec regroupent à elles seules un tiers des établissements. A noter que Lannion concentre plus des ¾ des effectifs de la branche des Activités spécialisées, scientifiques et techniques.
- Les proportions d'établissements sans aucun salarié (71%) ou ayant entre 1 et 9 salariés (24,6%) sont plus élevée qu'au niveau départemental ou régional.
- Près de 80% des établissements de 20 salariés ou plus appartiennent au secteur tertiaire et 15% au secteur industriel.
- 6 secteurs d'activités rassemblent les ¾ des établissements : Administration, enseignement, santé, action sociale, Commerce-réparation automobiles, Agriculture, Activités spécialisées, scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien, Autres activités de services et Construction. Cette répartition correspond à peu près à celle de la Bretagne et, exception faite de l'Agriculture, des Côtes d'Armor.
- 60% des établissements appartiennent à la sphère « présentielle », proportion plus élevée que dans les autres territoires.
- Le nombre de créations d'établissements (secteur marchand uniquement) a reculé entre 2010 et 2015 (-23%). Cette évolution est plus accentuée qu'au niveau du département (-19%) ou de la région (-12%).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

4 – Enseignement supérieur, recherche et innovation

Structures de formations supérieures

Les établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire (20% de l'effectif global étudiants de l'enseignement supérieur en Côtes d'Armor) sont presque exclusivement localisés sur Lannion et concernent principalement des formations scientifiques en lien avec le secteur des télécommunications, du numérique et de l'optronique. 2 établissements regroupent l'essentiel de la formation supérieure : L'IUT et l'Enssat (les 2/3 des étudiants lannionais).

Formations	Nom de l'établissement	Commune	Effectifs			Variation 2005 2017
			2005 2006	2010 2011	2016 2017	
Ecoles d'ingénieurs (Enssat)	Ecole Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie	Lannion	278	192	409	+131 *+47,1%*
Techniciens supérieurs	Lycée public Félix Le Dantec	Lannion	184	190	199	+15 *+8,1%*
Techniciens supérieurs	Lycée privé Jacques Bossuet	Lannion	53	60	60	+7 *+13,2%*
Classes préparatoires grandes écoles	Lycée public Félix Le Dantec	Lannion	-	-	17	-
Universités	IUT	Lannion	800	817	763	-37 *-4,6%*
Formations sanitaires et sociales	Institut de formation en soins Infirmiers - Centre hospitalier	Lannion	150	146	150	Stable
Techniciens supérieurs Agricoles	Centre de Formation d'Armor	Pommerit-Jaudy	109	104	113	+4 *+3,7%*
Techniciens supérieurs	Lycée public Joseph Savina	Tréguier	50	41	60	+10 *+20,0%*
		TOTAL ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	**1 624**	**1 550**	**1 771**	**+147** ***+9,0%***

La Technopôle Anticipa

Pour accompagner la dynamique entrepreneuriale et soutenir l'innovation, notamment dans la photonique considérée comme une filière de pointe porteuse d'applications dans les secteurs de la défense, énergie, santé, environnement, agriculture… , le territoire de LTC vient de se doter d'un Pôle d'innovation regroupant le Photonics Park, la Maison des Entreprises et le Parc des Expositions. Ce projet porté par le cluster Photonics Bretagne et accompagné par les collectivités sera mis en fonction en 2017. Composé d'une plate-forme de transfert de technologie (tour de fibrage pour tester les fibres optiques spéciales), d'un hôtel d'entreprises et d'un incubateur de start-up, ce Pôle d'innovation est situé à proximité immédiate du Campus de l'Innovation de Nokia (ouverture également en 2017) composé de 9 000 m² de bureaux répartis sur 3 bâtiments (30 millions d'investissements) et dédiés aux technologies d'avenir (internet des objets, cyber sécurité…).

Le CEVA

Organisme de recherche privé, le CEVA (Centre d'Étude et de Valorisation des Algues), basé à Pleubian, est le seul centre technique en Europe dédié à l'étude et à la valorisation des végétaux marins. Outre la réalisation de prestations d'assistance technique ou de R&D à façon pour les industriels, le CEVA participe à des projets de recherche et d'innovation de type collaboratif public au niveau national, européen et mondial. Il dispose d'un hall de transfert technique, d'un laboratoire, d'une ferme marine et d'une plate-forme de culture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5 - Zoom sur 3 secteurs d'activités caractéristiques du territoire

Le Numérique et l'Optronique

Selon l'enquête Emploi réalisée par Anticipa en 2017 auprès des entreprises industrielles et innovantes de son territoire (LTC et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération), 3 257 emplois (CDI uniquement) seraient concernés par la filière Numérique et 518 par l'Optique-photonique. 65 % de l'emploi du secteur numérique (soit 2 105 emplois) relèvent des grands groupes historiques comme Orange et Nokia.

Les emplois de la filière Optique-photonique concernent principalement des entreprises de plus petite taille dont le siège est sur le territoire (Ekinops, Keopsys, Idea Optical…). Cette filière, animée par Photonics Bretagne, regroupe 16 entreprises sur le territoire et travaille en lien avec la défense, le médical, l'agro-alimentaire.

Entre 2016 et 2017, la filière numérique a créé 26 postes et l'emploi s'est stabilisé dans la filière optique-photonique.

La plupart des entreprises de ces filières sont situées sur le parc d'activité Pégase qui regroupe, tous secteurs confondus, plus de 3 300 emplois et 219 entreprises. A noter que ce parc d'activité représente 57 % de l'ensemble des emplois situés sur les 39 zones d'activité du territoire (de 2 ha ou plus).

Le Tourisme

L'offre d'hébergement touristique sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (100 745 lits touristiques[6]) représente 27% de l'offre globale des Côtes d'Armor. La pression touristique[7] est nettement supérieure à la moyenne costarmoricaine (100% contre 61%), le territoire peut doubler sa population en haute saison touristique.

Les 1 891 établissements marchands (hébergements touristiques payants) répertoriés proposent 27 740 lits qui représentent plus de 27% de l'offre de lits touristiques de Lannion-Trégor Communauté. Le territoire dispose de 45 campings, 1 511 locations de meublés, 49 hôtels, 7 résidences hôtelières ou de tourisme et 27 hébergements collectifs (gîtes de groupe, villages vacances, auberge de jeunesse).

Pression touristique dans les 8 EPCI et en Côtes d'Armor

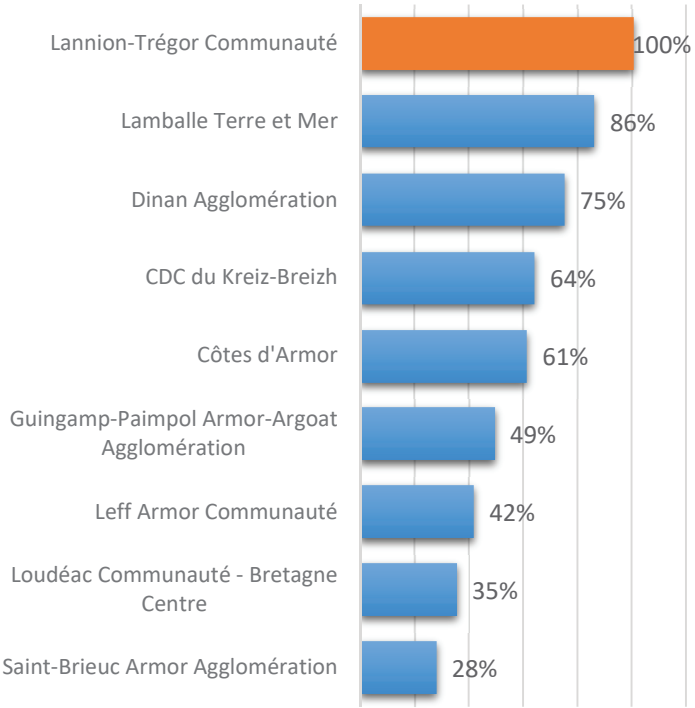

Indicateurs de l'offre touristique (Inventaire CAD 2017)

Indicateurs	Lannion-Trégor Communauté	Côtes d'Armor
Lits touristiques	100 745	365 685
Etablissements marchands	1 891	5 722
Lits marchands	27 740	92 601
Part des lits marchands	27,5%	25,3%
Pression touristique	100%	61%
Densité touristique	112 touristes/km²	53 touristes/km²

6 Nombre de personnes pouvant être accueillies dans les hébergements

7 Lits touristiques (marchands et non marchands) / Population

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

349 établissements d'activités caractéristiques du tourisme emploient 1 189 salariés privés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. La filière tourisme représente 14% des entreprises du territoire pour 7,2% des emplois salariés privés. Lannion-Trégor Communauté regroupe 20% des emplois salariés touristiques des Côtes d'Armor (2ème EPCI du département derrière Saint-Brieuc Armor Agglomération).

L'emploi salarié touristique est concentré dans les secteurs de l'hébergement et la restauration (74%). Il a globalement reculé de 3,2% sur Lannion-Trégor Communauté pour la période 2008-2015 contre un recul de 10,5% pour l'ensemble des activités.

Secteurs d'activités touristiques	2015		2008 - 2015	Effectif par établis.
	Etablis.	Salariés		
Hébergement	82	357	-10,0%	4,4
dont hôtellerie	*50*	*266*	*-11,0%*	*5,3*
Restauration	180	525	2,1%	2,9
Débits de boisson	62	113	-5,0%	1,8
Loisirs et culture	14	74	-2,6%	5,3
Jeux	1	48	-22,6%	48,0
Organisation de séjour	8	52	8,3%	6,5
Transport touristique	2	20	100,0%	10,0
TOTAL TOURISME	**349**	**1 189**	**-3,2%**	**3,4**
TOTAL URSSAF	2 451	16 308	-10,5%	6,7

Les activités maritimes

Compte tenu des caractéristiques et de la dimension des infrastructures d'accès à la mer (ports et cales de mise à l'eau), les principales activités économiques maritimes développées sur le territoire de LTC sont la pêche, la conchyliculture et la plaisance.

La pêche

Excentrée géographiquement du gisement de Coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint Brieuc, la flottille de pêche, constituée de 55 unités (282 en Côtes d'Armor), est principalement localisée sur les 3 ports de Locquémeau, Trébeurden et Perros-Guirec.

La totalité des bateaux relève de la « petite pêche » de proximité, de durée limitée, le plus souvent d'une journée (96 emplois sur 767 en Côtes d'Armor). Cette activité traditionnelle regroupe plusieurs types de métiers : drague, chalut, casier, filet, ligne. La production sur les 5 dernières années a été inférieure à 200 tonnes par an (Côtes d'Armor : 22 000 tonnes). L'expédition et la première transformation des produits de la pêche sont très majoritairement réalisées par des entreprises localisées en dehors du territoire.

La conchyliculture

La culture de l'huître domine sur le secteur Baie de Lannion, Tréguier, Jaudy, Trieux. Elle est principalement présente à l'est du territoire sur les communes de Plougrescant, Plouguiel, Pleubian, Lanmodez et Lézardrieux.

Cette activité concerne une centaine d'entreprises dont la majorité est localisée hors Bretagne. 30 établissements sont cependant basées sur le territoire de LTC (180 emplois directs sur les 390 des Côtes d'Armor) et réalisent un chiffre d'affaires de 10 millions d'€ (25,5 M€ en Côtes d'Armor).

Historiquement, la production des entreprises locales était majoritairement vendue en gros à des ateliers d'expédition localisés sur la Côte Atlantique. Plusieurs ateliers ont été créés ces dernières années qui commercialisent désormais leurs productions sous l'appellation locale « Zone de production Bretagne ».

La plaisance

De Plestin-les-Grèves à Lézardrieux, le littoral de LTC compte 6 650 places d'accueil de bateaux de plaisance (15 650 en Côtes d'Armor) réparties sur 75 sites au total (ports et zones de mouillage). Deux ports en rivière ont une accessibilité 24h/24h : Lézardrieux et Tréguier qui développent également une activité commerciale.

Les 40 entreprises de la filière (128 dans les Côtes d'Armor) représentent 135 emplois directs pour un CA de 20 M€ et couvrent les activités principales suivantes : vente-entretien-réparation-manutention-hivernage, électricité et électronique, voilerie et accastillage. Deux entreprises de construction d'unités en aluminium sont de renommée internationale (BOREAL et BORD A BORD).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

6 - Tableau récapitulatif, synthèse

Eléments positifs	Eléments négatifs
Hausse de la population 1968-2009	Légère baisse de la population 2009-2014 Indice de jeunesse faible Taux de dépendance économique élevé Taux d'emploi faible
Progression de l'emploi 1990-2008 Gain des effectifs dans le privé 2014-2015 Baisse des demandeurs d'emploi 2015-2016	Baisse de l'emploi 2008-2013
Très forte spécialisation dans les secteurs de l'Information-communication, de la Fabrication d'équipements électriques, électroniques et de l'Hôtellerie-restauration (Economie touristique très développée)	
Forte présence de Cadres des fonctions métropolitaines : spécialisation dans les fonctions de Conception-recherche (innovation) et de Prestations intellectuelles	
Prédominance des établissements dans les secteurs de l'Administration publique, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale et du Commerce	Faiblesse du secteur industriel
Economie présentielle prédominante : Facteur de stabilité mais emplois moins rémunérateurs, plus précaires, dégradation de la qualité de vie, prix de l'immobilier élevé,....	

Le profil économique du territoire peut s'apprécier de deux manières :

Celui du temps court, une approche conjoncturelle (horizon de 18 mois) :

Les résultats récents (développement du tissu de PME sur le Pôle de Pégase notamment, engagements récents des grands donneurs d'ordre de Nokia et d'Orange sur la modernisation de leurs sites respectifs...) démontrent que le territoire dispose d'atouts qui le positionnent au cœur d'une filière technologique pour laquelle des tendances sont favorables, même si les évolutions ne sont pas toujours linéaires. Le territoire bénéficie de cette dynamique qui lui confère cette capacité de rebond et cette agilité qui caractérisent l'économie trégoroise.

Le tourisme, l'agriculture et, dans une moindre mesure, l'économie maritime complètent un tissu économique qui dispose de ressources nombreuses et diversifiées.

Enfin, l'engagement très conséquent de la collectivité dans le développement de l'offre d'équipements à vocation économique apporte au territoire un bouquet de services de haut niveau qui lui permet d'être attractif auprès des entrepreneurs et investisseurs (technopole, plateforme aéroportuaire, parc immobilier, formations supérieures, structures de recherche...).

L'autre approche, celle du temps long, ne peut faire l'impasse sur des fragilités qui sont autant de risques pour la dynamique du territoire.

L'évolution du nombre de salariés et d'établissements, de la démographie et, dans une certaine mesure, la concentration géographique des emplois sur une partie plus urbaine du territoire sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte dans la stratégie économique de la Communauté d'agglomération.

Un territoire ne peut avancer que « sur ses 2 jambes ». Or, si la dynamique entrepreneuriale est réelle, l'analyse des indicateurs démographiques, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs sont préoccupants et hypothèquent toute stratégie économique.

La question de l'accessibilité du territoire ne peut être également dissociée du diagnostic. La modernisation des infrastructures routières, l'organisation des mobilités au sein du territoire, la question aéroportuaire doivent être pleinement intégrés dans la stratégie.

Ils conditionnent la capacité du territoire à demeurer attractif...

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

n° 1.5
(Fonds en lien avec le Projet de Territoire)

Aide « Terrain de jeu de l'innovation »

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Entreprises situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Technologie nouvelle et novatrice proposée par l'entreprise ;
- ✓ Expérimentation technologique (prototype, primo-client LTC) ;
- ✓ Produit ou service répondant à un besoin ou à l'intérêt de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ Respect du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Avant de remplir un dossier, solliciter le Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté afin d'étudier la pertinence de la demande.

Durée de l'expérimentation limitée à un an. Prolongation possible par avenant.

Montant de l'aide :

Au cas par cas, selon la nature des projets.
Plafonné à **20 000 €.**

Dossier à produire :

1. Description de l'expérimentation ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan comptable de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Versement en une seule fois sur présentation de la facture justificative.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

n° 1.6
(Fonds en lien avec le Projet de Territoire)

Aide au recrutement du premier commercial

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**PME de moins de 20 personnes situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté relevant du secteur industriel, de l'artisanat de production ou des services aux entreprises.**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ L'entreprise ne doit pas être éligible à l'aide ALPI ou tout autre dispositif d'accompagnement du commercial ;
- ✓ Création du premier poste commercial salarié non dirigeant dans l'entreprise ;
- ✓ Le contrat de travail doit être un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- ✓ L'entreprise ne doit pas avoir engagé le processus de recrutement avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à Lannion-Trégor Communauté.

L'avis consultatif de la technopole « ADIT – ANTICIPA » sera sollicité.

Montant de l'aide :

25 % du salaire brut chargé, plafonné à **15 000 €**.
L'aide est calculée uniquement sur la partie fixe du salaire et n'est valable que pour la première année du poste concerné.

Dossier à produire :

1. Fiche de poste ;
2. Curriculum vitæ du candidat ;
3. Contrat de travail ou projet de contrat de travail (le contrat de travail définitif devra être transmis pour le versement) ;
4. Bilan comptable de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 25% à l'entrée du commercial dans l'entreprise (fournir une copie du contrat de travail) ;
- ✓ 25% au sixième mois de présence dans l'entreprise (fournir copie des bulletins de salaires des six premiers mois et un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable);
- ✓ le solde (50%) à la fin de l'année sur présentation des bulletins de salaire (fournir copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable) ;

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

n° 1.7
(Fonds en lien avec le Projet de Territoire)

Aide aux projets de l'Économie Sociale et Solidaire

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Structures de l'Économie Sociale et Solidaire, existantes ou en création, situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Caractère novateur des actions proposées ;
- ✓ Projet à caractère économique et créateur d'emplois ;
- ✓ Créations de valeur économique et d'emplois ;
- ✓ Avis de l'ADESS, permettant de s'assurer notamment :
  - Pour les projets de création : de l'absence d'autres dispositifs de soutien aux études de faisabilité ;
  - Pour les entreprises en développement : du caractère structurant ou de l'effet levier effectif de l'aide de Lannion-Trégor Communauté sur d'autres dispositifs relevant de l'ESS.
- ✓ L'entreprise ne doit pas avoir engagé de dépense avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être adressée à Lannion-Trégor Communauté.

Montant de l'aide :

Pour un projet de création : subvention **plafonnée à 5 000 €** et **80% du coût total de l'étude de faisabilité**. Les coûts internes et externes au projet sont pris en compte ;

Pour une structure en développement : Subvention **plafonnée à 5 000 €** et **50% de l'ensemble du financement public du coût global du projet**. Seuls les coûts externes au projet sont pris en compte.

Dossier à produire :

1. Présentation du projet ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Statuts de l'organisme et copie de l'élection ou de la nomination de son représentant légal ;
6. Date de parution au Journal Officiel ;
7. Pour les structures existantes : bilan comptable de l'année en cours et de l'année n-1.

Modalités de versement de l'aide :

Projet de création : subvention liquidée en une seule fois sur présentation :
- ✓ de l'étude ;
- ✓ d'une facture justificative.

Structure existante : subvention liquidée en une seule fois sur présentation :
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

n° 4.6
(Fonds en lien avec le Projet de Territoire)

Aide à l'installation de jeunes agriculteurs

Service instructeur : Service Environnement de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Jeunes agriculteurs s'installant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Installation au cours de l'année 2016 sur une commune du territoire de Lannion-Trégor Communauté
- ✓ Être éligible à la dotation « Jeunes Agriculteurs » versée par l'État.

Montant de l'aide :

3 000 € avec un **bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique**.

Dossier à produire :

1. Dépôt du formulaire de demande d'aide à l'installation agricole (précisant notamment l'identification du demandeur, les principales caractéristiques et activités de l'exploitation, le parcours de formation, la date d'installation et le descriptif des investissements envisagés) ;
2. Attestation d'éligibilité à la D.J.A. ;
3. Fiche de situation au regard de l'affiliation à la M.S.A. ;
4. Justificatif d'installation en Agriculture Biologique le cas échéant.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Versement de la totalité de l'aide après délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Zone de Kerven
BP 30122
29401 LANDIVISIAU CEDEX
Représenté par Monsieur Albert MOYSAN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

*La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau possède son propre observatoire économique et vient de publier son 1er portrait économique, il se trouve en **Annexe 1** de la présente convention. Le portrait économique fourni par l'observatoire de la Région Bretagne se situe quant à lui en **Annexe 2**.*

Une augmentation de la population nettement supérieure à la moyenne départementale
Depuis 2008, la population de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est en constante augmentation et compte aujourd'hui 32.974 habitants (source : population municipale 2013).
Le taux annuel moyen entre 2008 et 2013 est de 1,2 % sur notre territoire contre 0,3 % au niveau départemental.

Landivisiau concentre 45 % des emplois du territoire
La CCPL, c'est 2.134 établissements (publics et privés) et 11.475 emplois (salariés et non-salariés)
La ville centre de Landivisiau regroupe la majorité des établissements : 678 soit 31 % suivie par Plouvorn : 215 et Sizun : 184.
Landivisiau concentre aussi la majorité des emplois : 45 %, suivie de Saint-Servais 14 % (due essentiellement à la présence de la BAN : 1550 emplois), Lampaul-Guimiliau, Plouvorn et Sizun.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le secteur tertiaire non-marchand représente 32 % des emplois du territoire

L'agriculture est le secteur d'activités qui concentre le plus d'établissements : 26 % pour 8 % d'emplois directs. Il est toutefois important de noter que, selon la chambre d'agriculture, 1 emploi agricole génère 4 emplois dans d'autres activités, notamment l'industrie agro-alimentaire. Les chiffres l'attestent puisque l'industrie compte 7 % des établissements mais 20 % des emplois.

C'est le secteur tertiaire non marchand (administration publique, enseignement, santé et action sociale) qui est le plus pourvoyeur d'emplois : 32 % (3.710 emplois dont 2.019 dans l'administration publique, 740 dans l'enseignement et 951 dans la santé et l'action sociale, suivie par l'industrie 2.328 emplois).

Une majorité d'établissements non-salariés mais une concentration des emplois dans les établissements de plus de 50 salariés

La part des établissements non-salariés représente 58 % soit 1.239 établissements contre 1,50 % pour les établissements de 50 salariés et plus (32 ets).

Même si la majorité des emplois (4.920 soit 43 %) se situe dans les établissements de 1 à 50 salariés (863 établissements), les 32 établissements de plus de 50 salariés concentrent quant à eux 5.317 emplois soit 46 %.

Fiscalité économique

Les retombées fiscales de l'activité économique sont générées majoritairement par le secteur de l'industrie (33 %). Ces recettes fiscales représentent 23 % du budget de la CCPL.

ENTREPRISES CLES : ENTREPRISES DONT L'EFFECTIF EST SUPERIEUR A 100 SALARIES

NOM COURANT	COMMUNE	ACTIVITE REELLE	EFFECTIF	ENJEUX
LA LAMPAULAISE DE SALAISON	LAMPAUL GUIMI-LIAU	INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE	476	convention de revitalisation en cours
MARINE HARVEST KRITSEN	LANDIVISIAU	INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE	350	le bassin de production n'est pas local et le siège social est en Norvège
GROUPE QUEGUINER	LANDIVISIAU	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	474	reprise en cours
AGRO OUEST SERVICES	LANDIVISIAU	INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE	225	dépendance totale par rapport aux IAA locales, mise à disposition de personnel
TRANSPORTS GUIVARCH	BODILIS	TRANSPORTS	110	Transporteur indépendant, reprise récente
ETS MICHEL PICHON	LANDIVISIAU	MACHINES AGRICOLES	140	Nouvel arrivant sur le territoire
ENTREPRISE GUILLERM	PLOUVORN	CONSTRUCTION	137	reprise en cours

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a souhaité renforcer son attractivité en mettant en oeuvre une stratégie de développement économique plus coordonnée et intense en matière de marketing territorial. Dans ce contexte, la CCPL a été accompagnée d'une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France. Cette AMO a été l'occasion de faciliter la montée en compétence de la CCPL sur l'élaboration d'un plan d'actions et les opportunités offertes par le marketing territorial pour les projets de la Communauté de Communes.

De février 2016 à décembre 2016, cette prestation d'AMO a eu pour vocation d'atteindre les objectifs suivants :

- Montée en compétence de la CCPL en matière de création d'un plan structuré de développement économique et de marketing territorial et notamment sur les volets suivants : pilotage d'une démarche et élaboration d'un plan d'actions ;
- Appropriation de la « posture intellectuelle » d'un marketeur territorial et appui sur les actions possibles ;
- Assistance au pilotage et à la gestion du projet.

Cette stratégie co-construite avec les partenaires de la Communauté de Communes est détaillée dans le plan marketing annexée à la présente convention (**Annexe 3**). La synthèse de ce travail collaboratif est matérialisée par le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Forces (atouts et réputation positive fortement ancrés : structurel)	**Faiblesses (faiblesses et réputation négative fortement ancrés : structurel)**
- Dynamisme du tissu économique local - Population courageuse et travailleuse - Territoire desservi grâce à la RN 12 et proche de Brest, - Population jeune - Vie au vert	- Image du Pays de Landivisiau manquant de modernité - Absence d'identité du territoire - Absence d'accessibilité du territoire sans voiture - Dépendance forte entre l'agriculture en crise et le tissu économique, territoire en mutation - Manque d'ouverture du territoire - Absence de visibilité du dynamisme commercial, des activités sportives et de l'offre culturelle - Absence de visibilité des entreprises travaillant dans l'automatisme et la robotique
Opportunités (évolution positive et gain d'image : actualité)	**Menaces (évolution négative et perte d'image : actualité)**
- Territoire péri-urbain qui lui permet de bénéficier d'une logique de desserrement grâce à un foncier plus abordable et un accès aux services qu'offre la métropole de Brest (grandes écoles, universités, culture, loisirs, …) - Evolution des modes de vie des populations urbaines souhaitant disposer d'un cadre agréable pour vivre et de plus en plus pour y travailler - La création de la Sphère, espace de coworking - Développement du télétravail et de l'auto-entrepreneuriat - Centrale Gaz : une opportunité de sécurisation de l'approvisionnement électrique	1. Projet controversé (de l'extérieur) « La Centrale à gaz » (si le projet se fait, cela deviendra une opportunité !) et qui peut limiter les désirs d'installation (crainte) 2. Une offre immobilière et foncière moins importante que les territoires concurrents 3. La concurrence entre les territoires étant rude, l'absence d'image et de communication sur l'offre territoriale peut limiter l'attrait de l'installation de personnes venant de l'extérieur du territoire

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

2017 est l'année de la mise en œuvre de cette stratégie orientée « clients » qui s'inscrit, à chaque échelon, dans une démarche partenariale avec de nombreux acteurs territoriaux (cf : plan marketing en annexe qui détaille les actions et le calendrier).

Dans le cadre de sa stratégie, la Communauté de Communes a retenu trois cibles d'entreprises prioritaires :

1. Petites unités agroalimentaires ainsi que les entreprises de robotique et d'automatisme, cette première cible a été retenue car la Communauté de Communes a de nombreux atouts pour les accueillir, foncier abordable non impacté par la loi littoral dans ses documents d'urbanisme, infrastructures routières adaptées, productions agricoles diversifiées, de nombreuses entreprises à la pointe en robotique et automatisme.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA METALLURGIE/MECANIQUE INDUSTRIELLE

NOM COURANT	COMMUNE	ACTIVITÉ	EFFECTIF
SERMA	LAMPAUL GUIMILIAU	Construction inox, chaudronnerie	36
AGRO ALIMENTAIRE SYSTEME	LAMPAUL GUIMILIAU	Installation de machines et équipements mécaniques Entreprise liée à la SERMA (équipe de chantier de la Serma)	5
MAGSI - Groupe Pré Vision	SIZUN	Création, conception et fabrication de matériel de manutention pour l'agriculture, l'industrie et les espaces verts	90
OXYMAX - Groupe Pré Vision	SIZUN	Découpe, assemblage, protection de pièces industrielles et pliage de tole	72
TUBOMAX - Groupe Pré Vision	SIZUN	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	6
ARREMAD	SIZUN	fabrication, distribution de pièces inox, alu, ... < 30 kg	7
ACTI	SAINT DERRIEN	Chaudronnerie et travaux inox	9
AEI TECHNOLOGIES	LANDIVISIAU	Construction matériel agricole (60 % maraîchers), matériel de serres et matériel agricole (tomates, échalotes)	13
AB PROCESS INGENIERIE	LANDIVISIAU	Etude et fabrication de machines spéciales	30
ETABLISSEMENTS CASTEL	LANDIVISIAU	Fabrication de matériel de levage et de manutention	53
E CAT	LANDIVISIAU	fabrication d'équipements automatisés pour couvoirs	79
COAXIAL TECHNOLOGIE	LANDIVISIAU	Entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de machines automatisées pour l'agroalimentaire	25
LG TECH	LANDIVISIAU	mécanique, tournage, fraisage, ajustage, usinage	4
ETS MICHEL PICHON	LANDIVISIAU	Machines agricoles	140
BM2S	LANDIVISIAU	Maintenance industrielle, rechargement anti-usure, usinage de réparation et de la mécanique	5
NECTRA	PLOUVORN	fabrication d'équipements automatisés pour couvoirs et laboratoires	15
SAS CARRER	PLOUVORN	Fabrication de machines agricoles, forestières automatismes et robotique	12

Toutes ces entreprises sont des entreprises du secteur de la métallurgie / mécanique industrielle sont confrontées aux mêmes problématiques : inadéquation des formations proposées et besoins en main d'œuvre, concurrence avec le secteur naval (DCNS et les prestataires brestois qui offrent plus d'avantages). L'accompagnement de ces entreprises est donc à travailler de manière renforcée avec le réseau des opérateurs économiques.

2. Les coworkers, les travailleurs indépendants et télétravailleurs, cette deuxième cible a été retenue car d'une part, peu de collectivités s'intéressent à ces travailleurs qui manquent de visibilité et qui seront une part croissante de la nouvelle économie. D'autre part, la Communauté de Communes dispose d'un espace de coworking adapté à leurs besoins, un foncier locatif et à l'achat abordable pour les particuliers, une proposition de « vie au vert » facilement accessible en Finistère avec une offre commerciale, culturelle et sportive intéressante localement associée à la Métropole Brestoise toute proche.

3. Le commerce et la restauration de centres villes, cette troisième cible a été retenue car le Pays de Landivisiau a un maillage commercial équilibré sans grandes zones commerciales comme on peut trouver sur les territoires concurrents ; elle se doit donc de renforcer son offre de centres bourgs et de centre ville. La Communauté de Communes souhaite s'adapter aux grandes mutations qui touchent le commerce.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.
A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide Jeunes Agriculteurs	Parcours jeunes Agriculteurs Hors Parcours Jeunes Agriculteurs	Subvention de 2 000€	Dispositif propre (**Annexes 4 et 5**)
Réseau commerces de proximité : étude d'image	Commerces d'alimentation générale et multi-activités, dans les communes < 4 000 habitants	Subvention de 175€ par commerce (15% du plan de financement)	Dispositif porté par la CCI cofinancé par la CCPL (**Annexe 6**)
Unions commerciales : étude d'image	Groupe de 10, 15 ou 20 commerçants indépendants de centres bourgs adhérents à une UC et surface < 300m²	Subvention à hauteur de 15% du plan de financement par commerce	Dispositif porté par la CCI Bretagne (**Annexes 7 et 8**)
Aide au Maintien du Commerce Rural	Dernier commerce de centre bourg < habitants	Aide à la commune Plafond d'aide : 15 000 € par opération	Dispositif propre (**Annexe 9**)

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. La Communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional, à l'horizon 2018.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Les missions du service développement économique (4 agents) sont les suivantes :

1. accompagnement des entreprises du territoire ou venant s'installer sur le territoire quelle que soit leur taille :

- mise en réseau avec les partenaires locaux (CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, URSCOP, ADESS) pour un accompagnement sur le montage du projet de création, reprise ou développement d'entreprise en fonction du secteur d'activité
- mise en place d'animations économiques thématiques (CCI, Chambre d'Agriculture, Pôle innovation du Pays de Morlaix –antenne technopolitaine-, Office de Tourisme Roscoff Côte des Sables Enclos Paroissiaux, opérateurs privés)
- cogestion d'Initiative Pays de Morlaix (mise à disposition d'un agent du service à mi-temps) / montage de dossier de demande de financement
- appui au développement du Pôle des Métiers, infrastructure en délégation de service public qui a pour objectif de proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises du territoire, de l'hébergement pour des stagiaires en formation, des salariés en mission à durée déterminée, de la location de salles.

- gestion des zones d'activités
- bourse aux locaux et au foncier disponible
- gestion et animation d'un espace de coworking, La Sphère. Les animations proposées sont animées conjointement par la CCI et l'Office de Tourisme. La Communauté de Communes fait également appel à des opérateurs privés.

- Les outils de communication
- newsletter économique, le Flash Eco, diffusée par courriel à 1 500 abonnés
- annuaire des entreprises du territoire (inscription gratuite) en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

2. accompagnement des demandeurs d'emploi : un agent à temps plein pour accueillir les demandeurs d'emploi à la Maison de l'Emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, CIDFF, Association Recherche Travail, …) et organiser des ateliers à destination des demandeurs d'emploi

3. rapprochement des jeunes et de l'entreprise

- partenariat avec l'Association Jeunesse et Entreprises du Finistère

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- mise en relation des écoles avec les entreprises du territoire : intervention de chefs d'entreprises dans les écoles, visites d'entreprises par les écoles, présentation du tissu économique local aux jeunes du territoire, …

L'accompagnement des entreprises peut donc être scindé en 4 axes :

1 accueil – orientation – mise en réseau,
2 recherche de foncier ou de locaux disponibles,
3 organisation d'ateliers pratiques à destination des entreprises et mobilisation des chefs d'entreprises,
4 recherche de financement, notamment par la cogestion avec Morlaix Communauté d'Initiative Pays de Morlaix.

Sur les volets 1, 3, 4, la Communauté de Communes travaille principalement en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'Office de Tourisme Roscoff Côte des Sables Enclos Paroissiaux, le Pôle Innovation du Pays de Morlaix. De façon moins rapprochée, elle est également en lien avec l'URSCOP et l'ADESS.
Initiative Pays de Morlaix, que la Communauté de Communes cogère, permet des échanges réguliers avec la CCI et la Chambre de Métiers sur les dossiers.
Sur le volet 2, la Communauté de Communes travaille en partenariat avec les agences immobilières, les bailleurs et les communes de son territoire.

Ces différents partenariats ne sont pas matérialisés par des conventions, à noter cependant qu'une réflexion est en cours avec la CCI.

Afin de remplir sa mission première qu'est l'accompagnement des entreprises du territoire, la CCPL attend des services du Conseil Régional, les soutiens suivants :

1. un appui en expertise et en soutien pour notamment, améliorer la compétitivité des entreprises aux métiers clés ;
2. une animation d'un réseau des développeurs économiques ;
3. une aide à une meilleure visibilité des outils régionaux d'accompagnement.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :
- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président,	**Le Président du Conseil régional,**
Albert MOYSAN	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Portrait économique, Observatoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Annexe 2 : Chiffres clés du territoire de la Communauté de communes de Landivisiau, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 3 : Plan marketing (stratégie de développement économique) de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Annexe 4 : Délibération portant sur le dispositif communautaire d'aides aux jeunes agriculteurs

Annexe 5 : Fiche descriptive du dispositif dédié aux jeunes agriculteurs

Annexe 6 : Délibération portant sur le dispositif 'Réseau commerces de proximité : étude d'image'

Annexe 7 : Délibération portant sur le dispositif 'Unions commerciales : étude d'image'

Annexe 8 : Fiche explicative du dispositif 'Unions commerciales : étude d'image'

Annexe 9 : Délibération portant sur le dispositif 'Aide au Maintien du Commerce Rural'

Annexe 10 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

TERRITOIRE d'opp

BIENVENUE
AU PAYS DE LANDIVISIAU



PORTRAIT ÉCONOMIQUE 2016

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

Le Pays de Landivisiau

Idéalement situé entre Brest et Morlaix au bord de la RN 12, le Pays de Landivisiau constitue un territoire regroupant dix-neuf communes incluant : Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé.

CARTE DÉTAILLÉE

Légende

- Château de Kerjean
- Equipôle
- La Sphère, espace de coworking
- Plages
- Ferries vers l'Irlande, l'Espagne et la Grande-Bretagne
- Aéroport international de Brest-Guipavas
- Commerces
- Bodilis : ZA de la Croix des Maltotiers
  Commana : ZA de Ty Douar
  Guiclan : ZA de Kermat
  Landivisiau : ZA du Vern, ZA du Fromeur
  Lampaul-Guimiliau : ZA de la Tannerie
  Plouvorn : ZA de Triévin, ZA de Kerabellec
  Plouzévédé : ZA de Berven, ZA de Mescanton
  Sizun : ZA de Bel Air, ZA de Vergraon, ZA du Pont Bleu

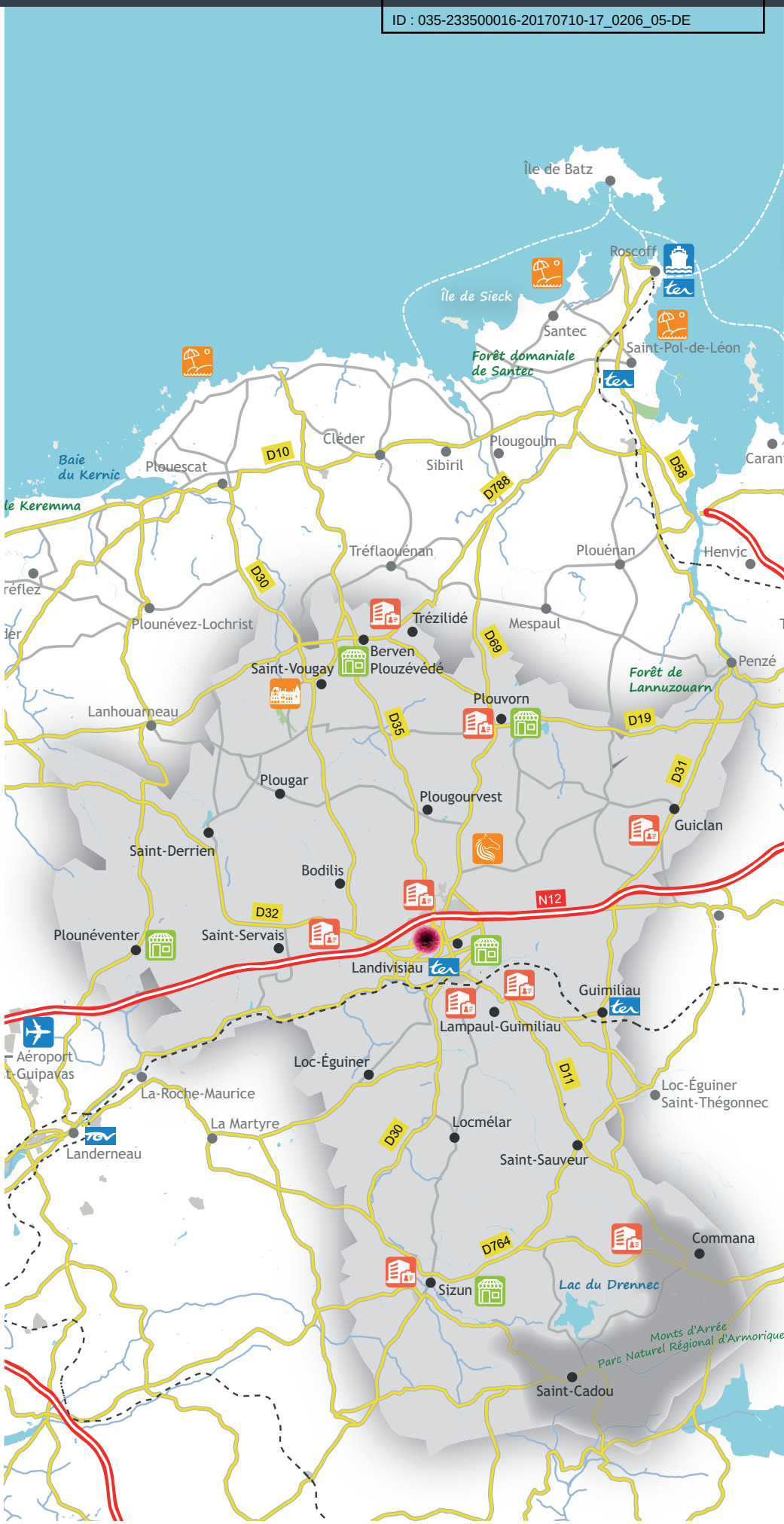

PORTRAIT ÉCONOMIQUE DU PAYS DE LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

POPULATION

Evolution de la population sur la CCPL

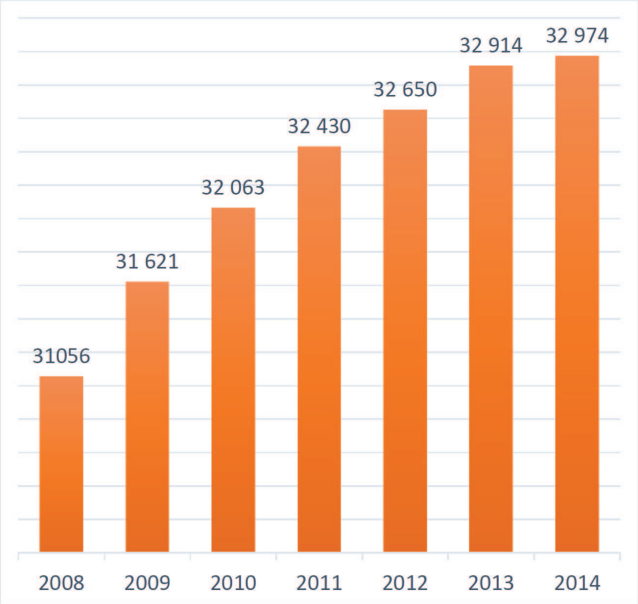

Depuis 2008, la population de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est en constante augmentation.

Le taux annuel moyen entre 2008 et 2013 est de 1,2 % sur notre territoire contre 0,3 % au niveau départemental.

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau possède son propre observatoire économique constitué des données Insee, des données et annonces légales de Scores et Décisions, et consolidée et mis à jour par des d'enquêtes « terrain » régulières du service Développement Economique.

Au 31 décembre 2016, notre territoire comprend :

- **2.134 établissements** (principal et secondaire),
- **11.475 emplois salariés** et non-salariés* dans les secteurs privés et publics.

** Les non-salariés sont des actifs qui ne bénéficient pas du statut de salarié. Il s'agit des artisans, des commerçants, des professions libérales, des exploitants agricoles, des autoentrepreneurs ou encore d'affaires personnelles de personnes physiques. Ils font partie intégrante des emplois d'un territoire.*

TISSU ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Répartition établissements actifs

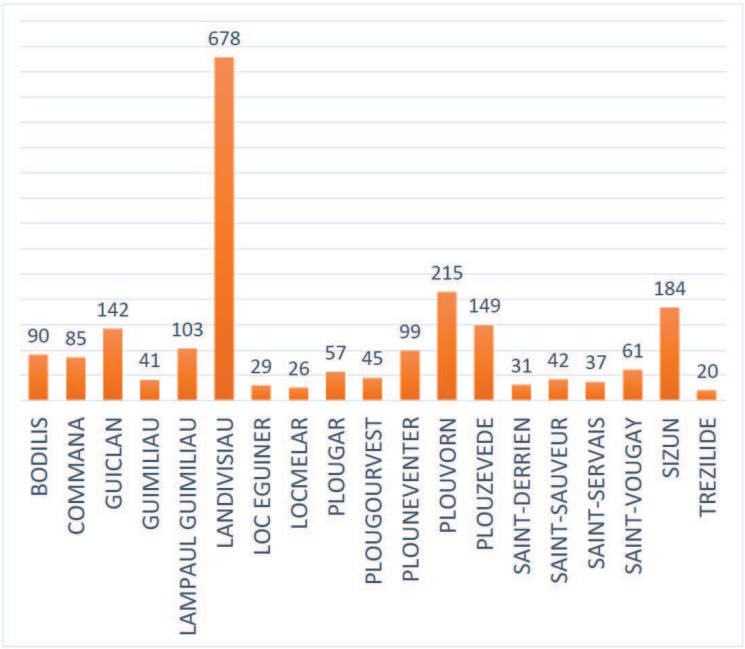

Landivisiau regroupe 31 % des établissements, suivie par Plouvorn 10 %.

Répartition des emplois

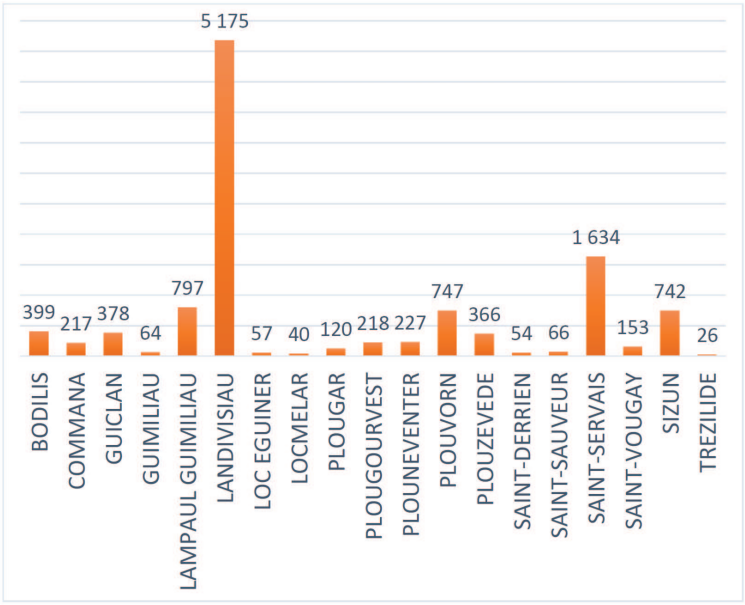

Landivisiau concentre 45 % des emplois du territoire, suivie de Saint-Servais 14 %*.

** Sur les 1.634 emplois de Saint-Servais, 1.550 concernent la Base Aéronavale et 34 ses services de restauration*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

EN ZONES D'ACTIVITÉS ET HORS ZONES D'ACTIVITÉS

Répartition des établissements actifs

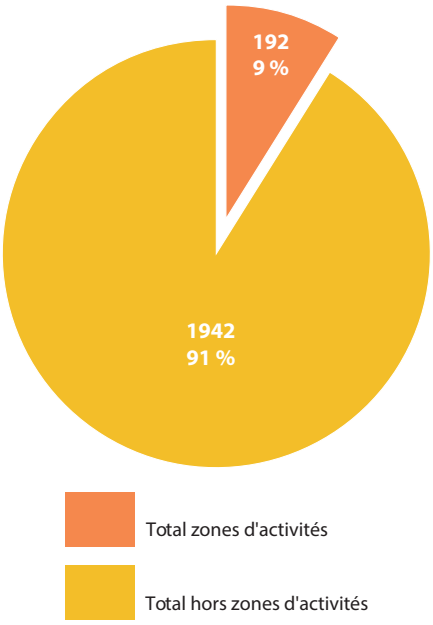

Répartition des emplois

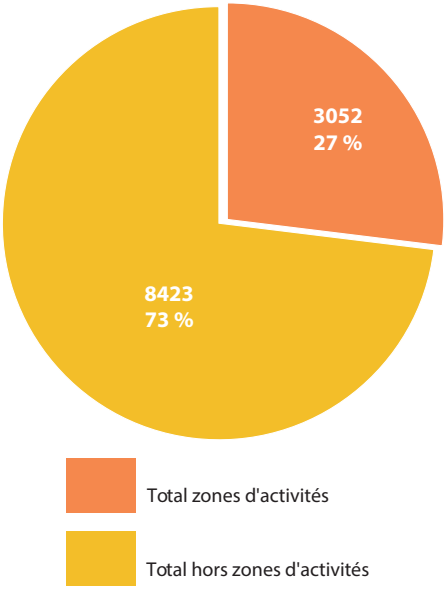

Bien que l'emploi soit majoritairement hors zones d'activités, il convient de noter que les établissements en zones d'activités sont des entités qui concentrent en moyenne 15 emplois par établissement.

PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

Répartition établissements actifs

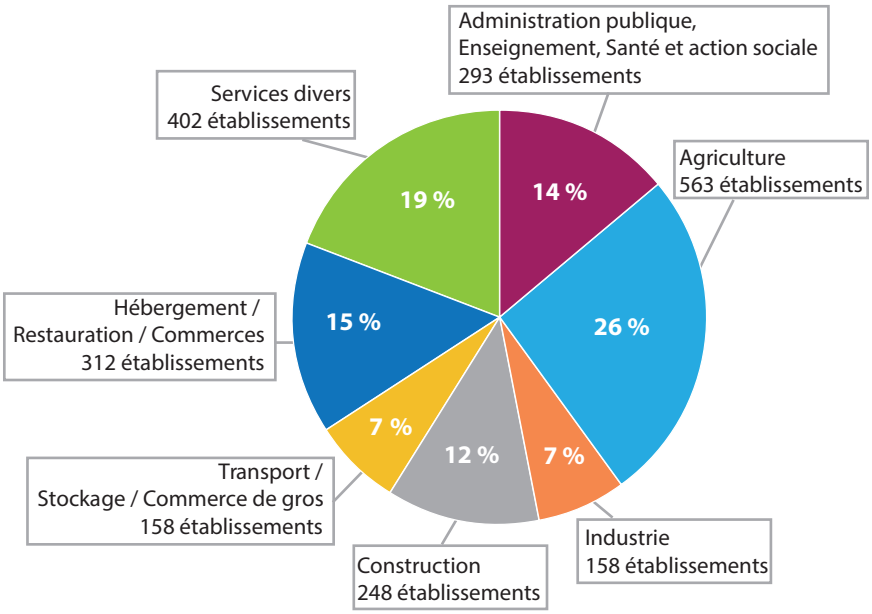

Répartition des emplois

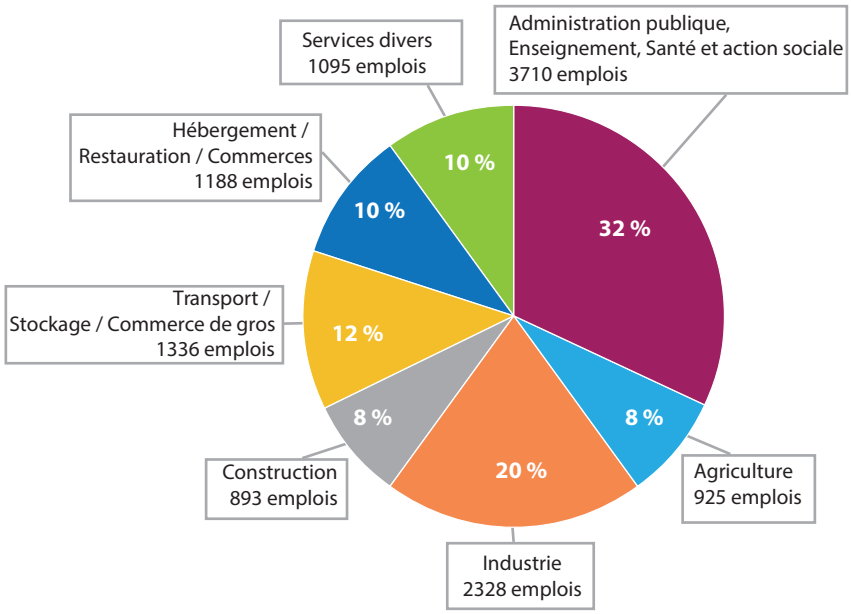

L'agriculture est le secteur d'activités qui concentre le plus d'établissements (26 %) pour 8 % d'emplois directs. Il est toutefois important de noter que, selon les chambres d'agricultures, 1 emploi agricole génère 4 emplois dans d'autres activités, notamment l'industrie agro-alimentaire.

C'est le secteur tertiaire non marchand (administration publique, enseignement, santé et action sociale) qui est le plus pourvoyeur d'emplois : 3.710 emplois dont 2.019 dans l'administration publique, 740 dans l'enseignement et 951 dans la santé et l'action sociale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

PAR TRANCHES D'EFFECTIFS

Répartition des établissements actifs

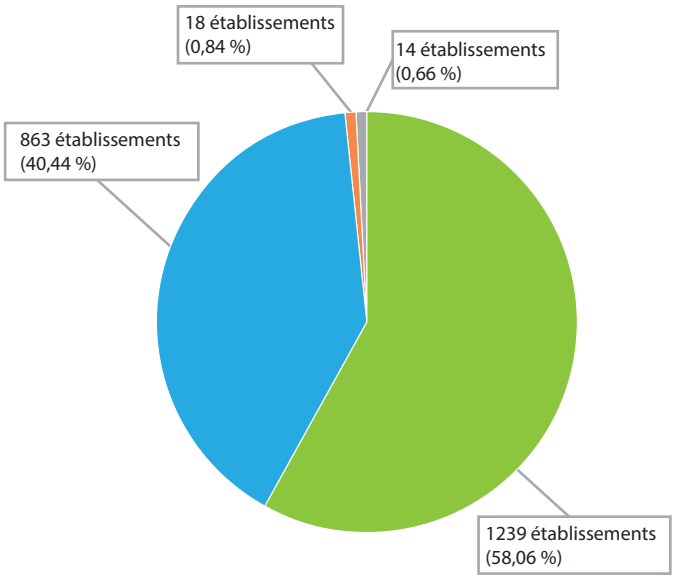

Répartition des emplois

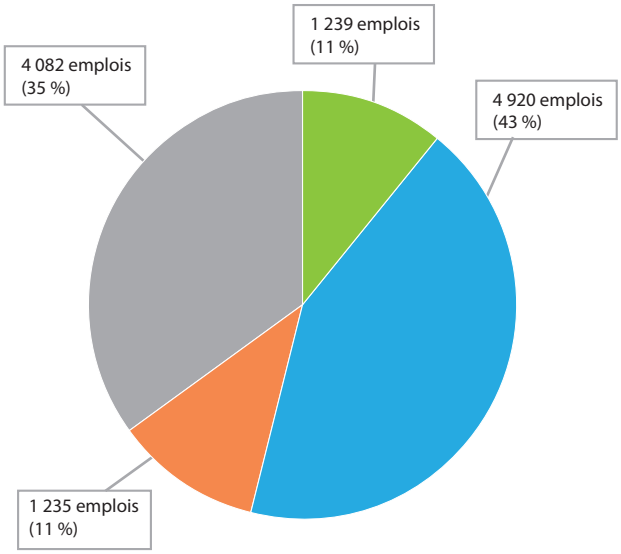

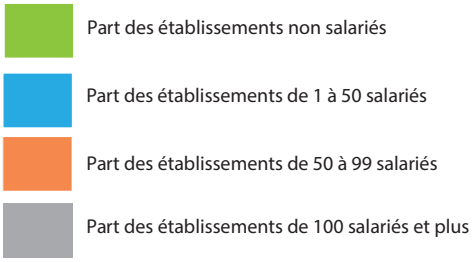

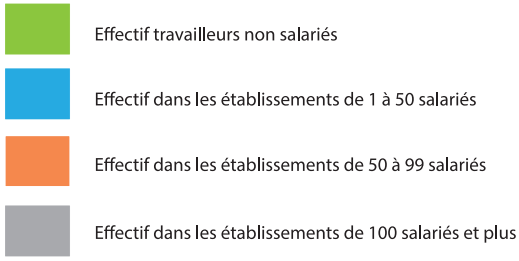

Même si la majorité des emplois (4.920) se situent dans les établissements de moins de 50 salariés (863 établissements), les 14 établissements de plus de 100 salariés concentrent quant à eux 4.082 emplois.

LES PREMIERS EMPLOYEURS PUBLICS ET PRIVÉS

DÉNOMINATION	ACTIVITÉ	COMMUNE	EMPLOIS
BASE AÉRONAVALE DE LANDIVISIAU	AÉRONAUTIQUE	SAINT SERVAIS	**1 550**
LA LAMPAULAISE DE SALAISONS (JEAN CABY)	INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	LAMPAUL GUIMILIAU	**476**
GROUPE QUEGUINER	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	LANDIVISIAU	**474**
MARINE HARVEST KRITSEN	INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	LANDIVISIAU	**350**
AGRO OUEST SERVICES	INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	LANDIVISIAU	**225**
CENTRE SAINT VINCENT LANNOUCHEN	HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ	LANDIVISIAU	**220**
LANDI DISTRIBUTION	HYPERMARCHÉ	LANDIVISIAU	**188**
GROUPE PRÉVISION	INDUSTRIE	SIZUN	**162**
ÉTABLISSEMENT MICHEL PICHON	MACHINES AGRICOLES	LANDIVISIAU	**140**
ENTREPRISE GUILLERM	CONSTRUCTION	PLOUVORN	**137**
MAIRIE DE LANDIVISIAU	COLLECTIVITÉ LOCALE	LANDIVISIAU	**131**
RÉSIDENCE SAINT-MICHEL	HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ	PLOUGOURVEST	**115**
TRANSPORTS GUIVARC'H	TRANSPORTS	BODILIS	**110**
RÉSIDENCE DU VAL D'ELORN	HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ	SIZUN	**105**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

L'ÉCONOMIE RÉSIDENTIELLE

L'INSEE désigne par « économie résidentielle » **« l'ensemble des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes »**. Elle regroupe essentiellement les activités suivantes : commerce et réparation automobile, commerce de détail et réparations, construction, transports ferroviaires, transports routiers de voyageurs, hébergement et restauration, activités financières et d'assurance, activités immobilières, services aux particuliers, éducation, santé, action sociale et administration. S'appuyant sur la consommation locale, elle s'oppose aux activités économiques dont l'existence dépend majoritairement d'une demande extérieure au territoire et qui sont soumises à la concurrence des activités économiques identiques présentes sur d'autres territoires. Répondant aux besoins locaux des populations, elle n'est donc **pas sujette à délocalisation**. L'économie résidentielle dépend ainsi de la population d'un territoire et de son pouvoir d'achat, c'est une notion importante car elle montre la capacité de résistance d'un territoire (les emplois agricoles sont exclus de l'économie résidentielle. Toutefois sur notre territoire, on peut estimer qu'une partie des emplois agricoles font partie de la sphère résidentielle).

Répartition des établissements

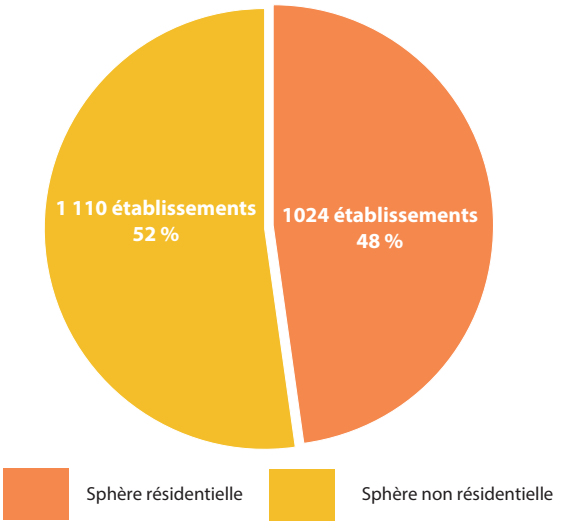

Répartition des emplois

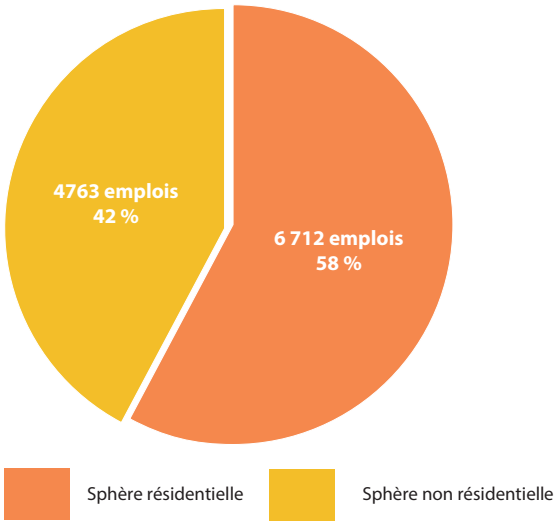

CRÉATIONS

PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS
162 CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Les 162 créations d'établissements représentent **395 emplois**.

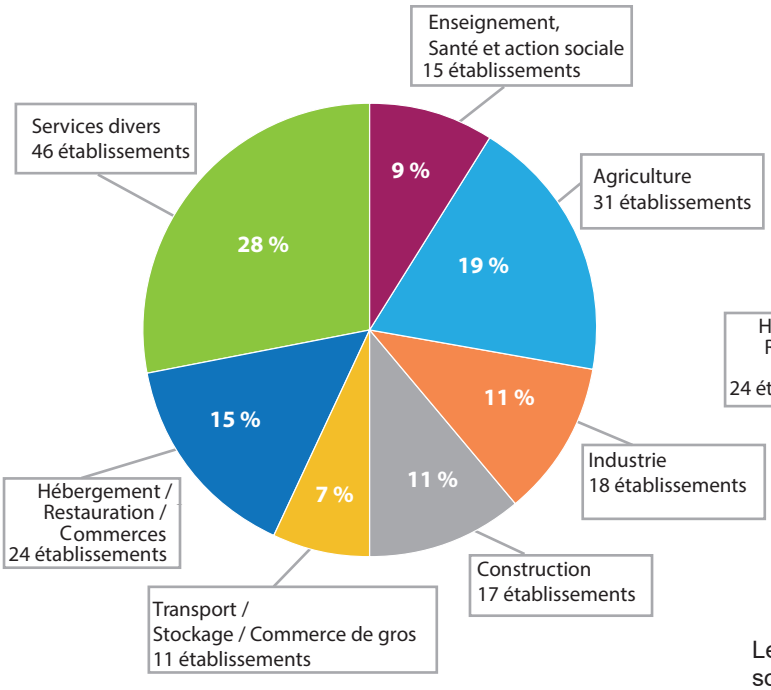

DISPARITIONS

PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS
142 DISPARITIONS D'ÉTABLISSEMENTS

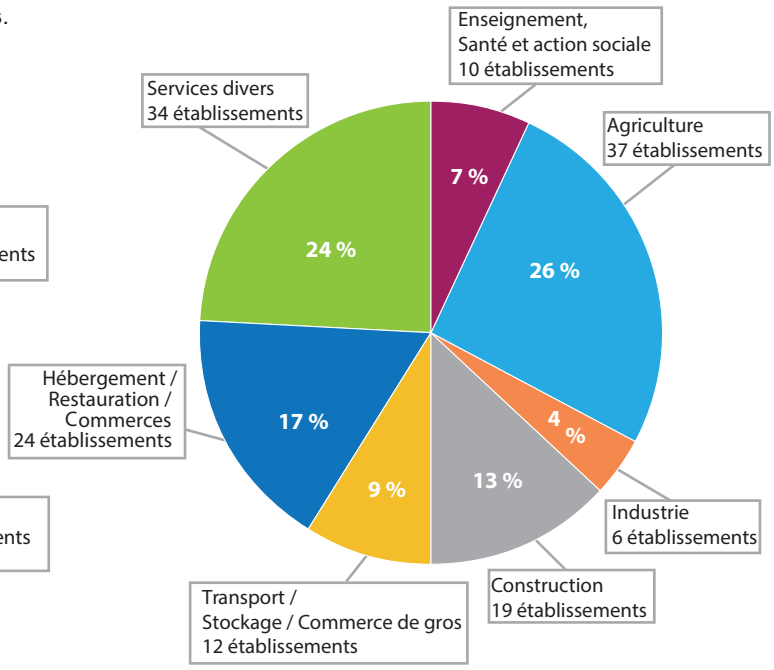

Les 142 disparitions d'établissements représentent **252 emplois**.Le solde net de variation est donc positif (+20) et le nombre net d'emplois créé est de 143 sur l'année 2016 dont 140 concerne Pichon Industries.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

FISCALITÉ ÉCONOMIQUE PAR TYPES DE TAXES

RETOMBÉES FISCALES DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

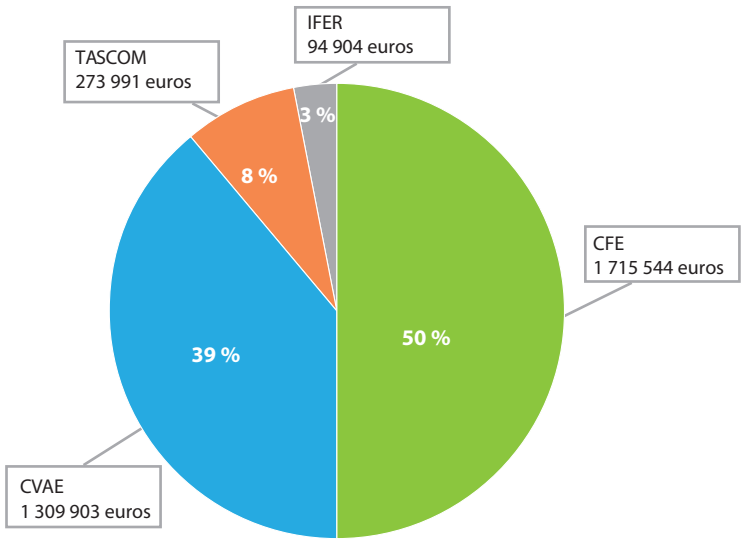

DÉFINITION DES DIFFERENTES TAXES

La **CFE**, Cotisation Foncière des Entreprises, est due dans la mesure où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Le taux pour la CCPL est de 23,18 % appliqué à la valeur locative des biens immobiliers.

La **CVAE**, Cotisation sur la Valeur Ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les achats de biens et charges déductibles, ne sont pas pris en compte dans ce calcul les charges et produits financiers et exceptionnels. Elle concerne les personnes physiques et morales qui sont imposables à la CFE et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 euros. Lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 euros, l'entreprise doit faire une déclaration. Mais tant que son chiffre d'affaires n'atteint pas 500.000 euros, elle n'a pas à payer la CVAE (dégrèvement lié aux taux de cotisation).

La **TASCOM**, taxe sur les surfaces commerciales, concerne les magasins de commerce de détail dont la surface de vente dépasse 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460.000 euros.

L'**IFER**, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau. Cette imposition vise certaines entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

FISCALITÉ ÉCONOMIQUE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

RETOMBÉES FISCALES DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

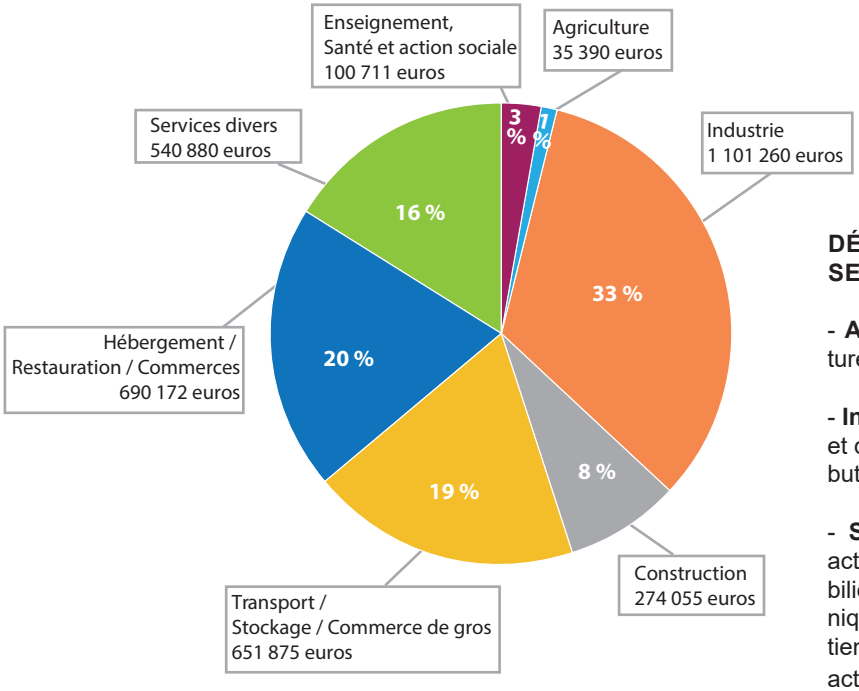

DÉTAILS CONCERNANT CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS :

- **Agriculture** (culture, production animale, sylviculture, pêche et aquaculture).

- **Industries** (extractives, manufacturière, production et distribution d'électricité et gaz, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets).

- **Services divers** (information et communication, activités financières et assurances, activités immobilières, activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien, activités récréatives, arts et spectacles et autres activités de services).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20170710-17s0206_05-DE



CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU
Service Développement Economique
Zone de kerven – BP 30122
29401 LANDIVISIAU CEDEX
Tél. 02 98 68 42 41
www.pays-de-landivisiau.com

ET SUR FACEBOOK...

Communauté de Communes Pays de Landivisiau
www.facebook.com/paysdelandi/

la Sphère
www.facebook.com/coworkinglandivisiau/

Maison de l'emploi
www.facebook.com/maisonemploilandivisiau/

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **404** km² composé de **19** communes et affichant une densité de **82** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	13
De 2 000 à 5 000 habitants	5
De 5 000 à 10 000 habitants	1
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

32 974 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,16** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **15 857** personnes, soit **48%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 242€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC du Pays de Landivisiau		**Bretagne**
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	785	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	896	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 024	4%	7%
Professions intermédiaires	3 595	14%	13%
Employé.e.s	4 730	18%	16%
Ouvrier.ère.s	4 807	18%	14%
Retraité.e.s	6 910	27%	31%
Autres sans activité professionnelle	3 299	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 747** établissements dont **167** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC du Pays de Landivisiau		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 824	66%	70%
1 à 9 salarié.e.s	756	28%	24%
10 à 49 salarié.e.s	135	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	29	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	3	0%	0%
Total	**2 747**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du* Pays de Landivisiau, *28% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 756 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC du Pays de Landivisiau		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	609	22%	11%
Industrie et artisanat de production	196	7%	6%
Construction	273	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 366	50%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	303	11%	14%
Total	**2 747**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la CC du Pays de* Landivisiau, *7% des établissements ont une activité agricole, soit, 690 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

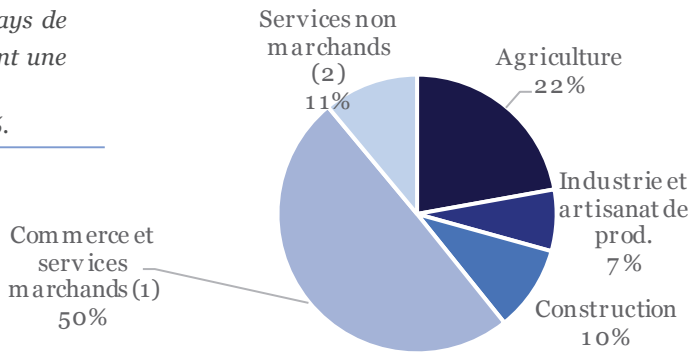

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **170** établissements ont été créés sur le territoire

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

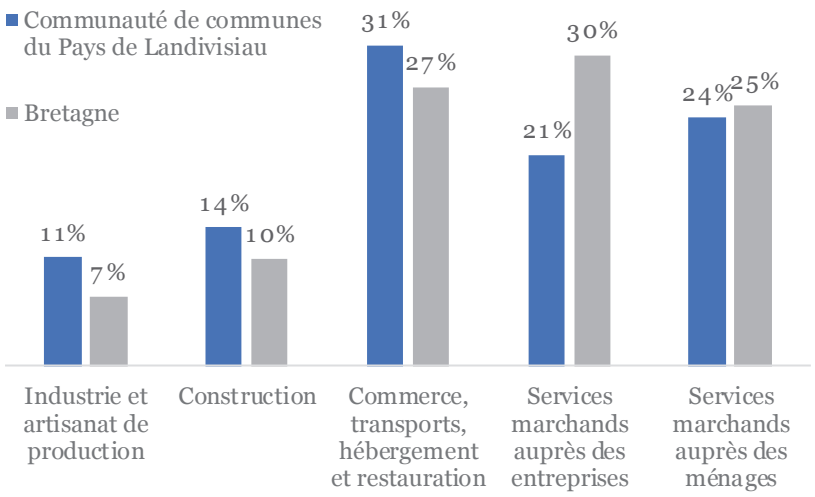

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes d*u Pays de Landivisiau, *21%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des création d'établissements (2009 et 2015)

	CC du Pays de Landivisiau			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	18 éts	-3 éts	-14%	-19%
Construction	23 éts	-3 éts	-12%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	53 éts	-6 éts	-27%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	35 éts	-10 éts	-22%	-11%
Services marchands auprès des ménages	41 éts	15 éts	58%	-2%
Total	170 éts	-21 éts	-11%	**-15%**

Source : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -12% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC du Pays de Landivisiau		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 451	11%	5%
Industrie et artisanat de production	2 596	20%	14%
Construction	1 059	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	3 914	30%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	4 238	32%	33%
Total	**13 258**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

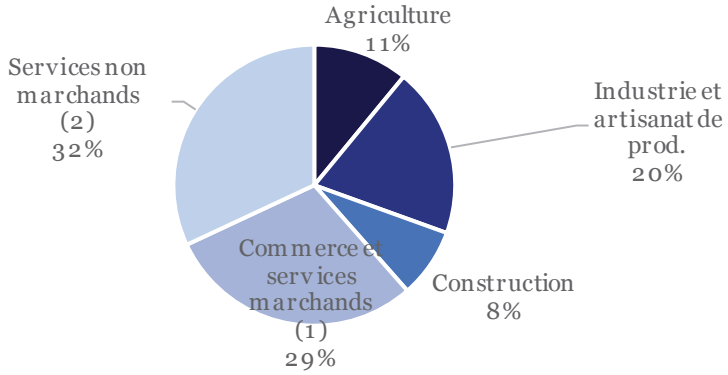

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 4% entre 2009 et 2015, soit 281 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC du Pays de Landivisiau			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	2 222	+154	+7%	-8%
Construction	757	-2	0%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	2 645	+186	+8%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 576	-57	-3%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**7 200**	**281**	**4%**	**0%**

Source : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Pôle observation et information géographique, 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

1. Rappel du contexte et des objectifs de la démarche engagée
2. Organisation du travail et mobilisation des partenaires
3. Rappel des constats
4. Choix stratégiques généraux
5. Plan d'actions
6. Calendrier des actions

1. Rappel du contexte et des objectifs de la démarche engagée

Les territoires sont en compétition pour accueillir, développer et ancrer les entreprises. C'est le cas en France, en Bretagne et dans le Finistère.

Pour créer de l'emploi et se développer, il est nécessaire de mettre en place des stratégies de développement économiques moins généralistes.

Les expériences réussies en France montrent qu'un territoire attractif passe d'une stratégie basée sur la production d'une offre (indifférenciée ou pas) à une approche fondée sur une prise en compte d'une demande ciblée des entreprises.

Pour développer l'attractivité du Pays de Landivisiau, il est nécessaire de:

- Comprendre les critères de décision des entreprises déjà installées et de celles qui pourraient les rejoindre (marché potentiel),
- Identifier les avantages promus par les territoires concurrents,
- Trouver nos avantages comparatifs différenciants.

Sur la base des éléments rassemblés, l'objectif poursuivi est double :

- agir positivement sur l'image économique du Pays,
- proposer et améliorer l'offre territoriale du Pays de Landivisiau auprès de cibles précises en se fondant sur des éléments forts et positifs de différenciation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2. Organisation du travail et mobilisation des partenaires

La **méthode retenue** a été la suivante :

- Etablir le diagnostic territorial d'attractivité du Pays de Landivisiau
  - Étude de marché
  - Analyse de l'environnement
  - Synthèse de l'offre au regard de la demande
- Proposer des choix stratégiques
  - Ambition & objectifs
  - Argumentation marketing et « promesse de destination »
- Identifier une liste d'actions prioritaires et réalistes

Le **diagnostic** présenté est issu du **recueil et de la synthèse des quatre éléments suivants** :

- Exploitation des informations disponibles au sein du Service Développement Economique ;
- Etude la réputation internet du territoire ;
- Questionnaire et micro-trottoir à la gare pour toucher les habitants du territoire et les personnes extérieures au territoire venant travailler dans le Pays de Landivisiau (30 personnes) ;
- Echanges avec les entreprises du territoire et les partenaires (70 personnes) ;
- Comparaison avec des territoires concurrents (CC Landerneau, Morlaix Communauté, Brest Métropole).

Un groupe de travail « entreprises » (6 membres) et un groupe de travail « élus / consulaires » (10 membres) ont été réunis pour échanger sur les résultats récoltés sur l'image du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

3. Rappel des constats

Des **nuages de mots** ont été réalisés suite à la récupération de toutes ces informations (cf : annexe) : internet, habitant, entreprises et partenaires, groupe entreprises.

Après cette étude de notoriété, le Pays de Landivisiau a été comparé à trois territoires concurrents : Pays de Landerneau Daoulas, Morlaix Communauté, Brest Métropole. Cette recherche compilant la connaissance de ces territoires et les informations disponibles sur internet a permis de ressortir les **avantages comparatifs** du Pays de Landivisiau :

- Visibilité du dynamisme du tissu économique local
- Population courageuse et travailleuse
- Population jeune
- Visibilité de la possibilité de vivre au vert
- Le centre ville de Landivisiau est le pôle commercial du territoire (facile d'accès + absence de zones commerciales attractives en périphérie)
- Foncier abordable pour les particuliers et les entreprises avec les infrastructures de la métropole brestoise à proximité
- Un savoir-faire connu au niveau local en automatisme et robotique
- Un service développement économique facile à contacter et à échelle humaine !

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Forces (atouts et réputation positive fortement ancrés : structurel)	**Faiblesses (faiblesses et réputation négative fortement ancrés : structurel)**
- Dynamisme du tissu économique local - Population courageuse et travailleuse - Territoire desservi grâce à la RN 12 et proche de Brest, - Population jeune - Vie au vert	- Image du Pays de Landivisiau manquant de modernité, - Absence d'identité du territoire - Absence d'accessibilité du territoire sans voiture - Dépendance forte entre l'agriculture en crise et le tissu économique, territoire en mutation - Manque d'ouverture du territoire - Absence de visibilité du dynamisme commercial, des activités sportives et de l'offre culturelle - Absence de visibilité des entreprises travaillant dans l'automatisme et la robotique
Opportunités (évolution positive et gain d'image : actualité)	**Menaces (évolution négative et perte d'image : actualité)**
- Territoire péri-urbain qui lui permet de bénéficier d'une logique de desserrement grâce à un foncier plus abordable et un accès aux services qu'offrent la métropole de Brest (grandes écoles, universités, culture, loisirs, …) - Evolution des modes de vie des populations urbaines souhaitant disposer d'un cadre agréable pour vivre et de plus en plus pour y travailler. - La création de la Sphère, espace de coworking - Développement du télétravail et de l'auto-entrepreneuriat - Centrale Gaz : une opportunité de sécurisation de l'approvisionnement électrique	- Projet controversé (de l'extérieur) « La Centrale à gaz » (si le projet se fait, cela deviendra une opportunité !) et qui peut limiter les désirs d'installation (crainte) - Une offre immobilière et foncière moins importante que les territoires concurrents - La concurrence entre les territoires étant rude, l'absence d'image et de communication sur l'offre territoriale peut limiter l'attrait de l'installation de personnes venant de l'extérieur du territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les 8 raisons clés de s'installer sur la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

- Un tissu économique local dynamique : réseau dense d'agriculteurs, de commerçants, d'artisans et d'industriels ancrés sur le territoire et ayant leur centre de décision au niveau local.
- Un foncier bâti et non bâti à vendre ou en locatif, aussi bien privé que professionnel abordable et non impacté par la loi littoral dans ses documents d'urbanisme
- Un territoire facilement accessible quelle que soit l'heure et bénéficiant des infrastructures de la Métropole Brestoise à 20mn.
- Le port de commerce de Brest en plein développement à 30mn.
- Un territoire se différenciant également par la jeunesse de sa population en augmentation (entre 2008 et 2013, +6 % contre +1,5 % en Finistère) grâce à l'arrivée de nouvelles familles actives sur le territoire.
- Une main d'œuvre motivée qui a le sens du travail, ce sont les chefs d'entreprises locaux qui le disent.
- Un environnement nature et patrimoine avec les Enclos Paroissiaux, le Cheval et les Monts d'Arrée
- Un maillage commercial nord, centre, sud, ouest : Landivisiau, le pôle principal et ses quatre satellites, Plouvorn et Plouzévédé au nord, Sizun au sud, Plounéventer à l'ouest

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

4. Choix stratégiques généraux

Après ces différentes étapes, trois cibles de clientèles potentielles ont été déterminées.

Cible n°1 : « Artisans et industriels, dynamiser votre croissance dans le Pays de Landivisiau »

Un tissu économique local dynamique
Un foncier abordable et les infrastructures de la Métropole Brestoise à proximité
Un accompagnement personnalisé de chaque projet

Pourquoi ?

- Un potentiel de marché
- Des entreprises qui se développent
    - Petites unités agroalimentaires
    - Robotique et automatisme

Cible n°2 : « Coworkers : profitez des charmes du Pays de Landivisiau pour vous développer dans la convivialité »

Un territoire vert à l'immobilier abordable à proximité de la mer et de la Métropole Brestoise
Un accompagnement personnalisé de chaque projet

Pourquoi ?
- une offre « La Sphère »
- Travailler sur l'attractivité résidentielle du Pays de Landivisiau

Cible n°3 : Développer vos activités commerciales dans le Pays de Landivisiau »

Une forte accessibilité qui permet de toucher une clientèle avec des revenus supérieurs à la moyenne
Un territoire de caractère où l'on vit et où l'on travaille
Un service développement économique réactif et à échelle humaine

Pourquoi ?
- renforcement du commerce et de la restauration des centres villes
    - Le @-commerce a besoin d'un lieu identitaire (territoire de caractère)
    - Le @-commerce a besoin d'infrastructures et de ressources
        - Très Haut Débit
        - La Sphère
        - Territoire de productions agricoles – circuits courts

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5. Plan d'actions

Action n°1 : Affirmer la réputation
Proposition d'un texte qui permette à tous, et notamment les élus et ambassadeurs économiques, de « raconter » le Pays de Landivisiau et son économie afin de travailler sur la notoriété du territoire.

Action n°2 : Reportage photos
Illustrer l'histoire du territoire et les documents de présentation du territoire pour chaque cible et diffuser ces nouvelles photos sur le site internet, les réseaux sociaux, le compte flickr (faire savoir que ce compte existe), powerpoint de présentation et de l'argumentaire par cible, brochure.

Action n°3 : Refonte du site internet
Le site internet ne met pas en avant les atouts du territoire, il est axé « missions de la communauté de communes » mais ne valorise pas le territoire, y raconter l'histoire du territoire et y intégrer les documents de présentation du territoire pour chaque cible dans le site.

Action n°4 : Cartographie
Il manque une cartographie propre et professionnelle de notre territoire alors qu'une carte avec des informations ciblées parle mieux à de potentiels prospects que de longs discours.

Action n°5 : action en direction des prescripteurs
Appropriation par les partenaires de notre argumentaire et réajustement de leur document de communication et de leur discours sur le Pays de Landivisiau

- Etape n°1 : rendez-vous individuels pour leur expliquer notre stratégie de développement économique
- Etape n°2 : Business tour économique sur trois thèmes *(les accueillants doivent s'approprier le discours)*
    - Entreprises emblématiques
    - La Sphère
    - Le Cheval

- **Partenaires concernés** : Pays de Morlaix, Investir en Finistère, Produit en Bretagne, les consulaires (CCI, CMA et CA), clubs de chefs d'entreprises (Centre des Jeunes Dirigeants, Jeune Chambre Economique, Courants Porteurs, Entreprendre au Féminin, …), Bretagne Commerce International, Bretagne Développement Innovation

Action n°6 : trois actions expérimentales de prospection

- A destination des entreprises artisanales et industrielles
    - Repérer les cibles industrielles le long de la RN12 sur l'axe Brest – Morlaix notamment les zones industrielles vieillissantes, les territoires en mutation
    - Envoi d'un courrier aux entreprises repérées avec l'argumentaire
    - Relance téléphonique

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- En parallèle, identifier les groupements d'industriels (Valorial, Pôle Mer, Technopôle) et les rencontrer pour leur présenter notre stratégie.

- A destination des coworkers
  - Proposer l'offre « Sphère » aux grosses entreprises du Finistère pour de potentiels télétravailleurs / courrier à l'attention des DRH avec l'argumentaire
- A destination des commerçants
  - Se rapprocher de l'Union Commerciale sur le thème : selon vous, y-a-t-il un produit du terroir à remettre aux goûts du jour ? (pour renouer les liens)
  - Sur l'offre commerciale manquante : diagnostic sur la base de l'observatoire et questionnement auprès des commerçants « qu'est ce qui renforcerait votre propre offre ? »

7. Calendrier des actions

Actions	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1												
2												
3												
4												
5												
6												

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté

Séance du 27 février 2013

L'an deux mil treize, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil de communauté, régulièrement réuni en réunion ordinaire, à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Jean-Pierre Breton, premier vice-président, en l'absence du président.

Date de convocation	21 février 2013
Nombre de conseillers en exercice	51
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération	49

Etaient présents	M. MARC Jean-Claude, M. BRETON Jean-Pierre, Mme LANCIEN Marie-Thérèse, M. JEZEQUEL Jean, M. BORE Jean-Claude, M. ROUDAUT Michel, M. MERCIER Raymond, M. GUENNEGAN Yves, M. BODILIS André, M. MOYSAN Albert, M. MORVAN Michel, M. HERAUD Philippe, M. TOUTOUS Pierre, M. KERAMBLOC'H Roger, Mme MINGAM Marie-France, Mme CRENN Nicole, M. MEVEL Jean-Yves, M. BEGOT Pierre, M. HABASQUE François, M. KERBRAT Jean-François, M. CROGUENNEC Jean-Michel, M. FAGOT Louis, M. PALUT François, Mme ROUXEL Marie-Paule, Mme CLAISSE Laurence, M. GUEGUEN Georges, Mme PHILIPPE Danielle, Mme HENAFF Marie-Claire, M. BILLON Henri, M. LE FUR Hervé, Mme RIOU Geneviève, Mme BLEAS Marguerite, Mme PLUCHON Viviane, M. EMZIVAT Patrick, M. MICHEL Jean-Luc, M. PUCHOIS Jean-Marc, M. POT Dominique, Mme COLLIOU Annie, Mme GUILLERM Babeth, M. GEORGELIN Eric, M. HERRY Pascal, M. BERTHONNEAU Yann, M. SOUBIGOU Didier, M. PERVES Daniel, délégués titulaires. M. MICHEL Bernard, M. BIANNIC Christian, délégués suppléants.
Avait(ent) donné procuration	M. TIGREAT Georges, président, à Mme CLAISSE Laurence M. BALANANT Yvon à M. MICHEL Jean-Luc Mme KERVELLA Anne-Marie à Mme LANCIEN Marie-Thérèse
Absent(s) excusé(s)	M. BILLON Jean
Absent(s)	M. CREAC'H Philippe

Participait aussi à cette séance, M. BERTHOU Jean-Pierre, Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Mme PLUCHON Viviane

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Délibération n° 99-11

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Mme Marie-Claire HENAFF, vice-présidente, rappelle que, par délibération an date du 18 novembre 2004, le conseil communautaire avait décidé d'accorder une aide financière de 2 000 € à l'installation des jeunes agriculteurs bénéficiant de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

Il est proposé d'élargir le champ des bénéficiaires en intégrant les jeunes agriculteurs n'ayant pas suivi le parcours DJA. Ces dossiers, élaborés avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, seront soumis au Bureau, à la commission « Agriculture » avant présentation au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'élargir le champ des bénéficiaires,**
- **adopte les modalités présentées.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 27 février 2013.
Le Président,
Georges TIGREAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-242900751-20130227-99_11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2013
Publication : 05/03/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Note sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

1er Dispositif (parcours DJA)

Date	Le dispositif est en vigueur depuis le 1er janvier 2002 (délibération 34-11 du 24 avril 2002)
Bénéficiaires	Jeunes agriculteurs installés sur le territoire bénéficiant des DJA
Nature de l'aide	Aide à l'investissement
Montant	2 000€
Procédure	L'aide se met automatiquement en place dès lors que le dossier est agréé en CDOA, via une information de la Chambre d'Agriculture.
Dossier	Les éléments constitutifs du dossier de demande d'aide : ▪ formulaire-type de demande d'aide ▪ attestation MSA ou GAMEX précisant la qualité d'agriculteur et la date d'affiliation ▪ copie du certificat de conformité de l'installation délivré par la Préfecture ▪ copie de factures d'investissement ▪ RIB (compte personnel)

2ème Dispositif (hors DJA)

Date	Délibération 99-11 du 27 février 2013
Bénéficiaires	Elargissement du champ des bénéficiaires en intégrant les jeunes agriculteurs n'ayant pas suivi le parcours DJA
Nature de l'aide	Aide à l'investissement
montant	2 000€
Procédure	Dossiers élaborés avec l'appui de la Chambre d'Agriculture Examen au cas par cas Octroi de l'aide sur décision du conseil, après avis du bureau et de la commission agricole
Dossier	Les éléments constitutifs du dossier de demande d'aide : ▪ formulaire-type de demande d'aide ▪ attestation MSA ou GAMEX précisant la qualité d'agriculteur et la date d'affiliation ▪ copie de factures d'investissement ▪ RIB (compte personnel)
	Actuellement, 1 dossier hors DJA a été financé (Vigouroux Benoît Guiclan), 1 autre est en cours (Edern Christelle Saint-Vougay), 1 troisième en attente d'instruction (Abaléa Hubert Plounéventer), tous les 3 n'étant pas issus d'une formation agricole.

CCPL – Commission Economie/ Agriculture – 16 juin 2014

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-175O206_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Extrait
du registre des délibérations
du conseil communautaire
séance du 29 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 29 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guimiliau, salle polyvalente, sous la présidence de M. Albert Moysan, président.

Date de convocation	22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice	47
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération	46

Etaient présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. LE NAN Jean-Paul, M. MEUDEC Jacques, M. MERCIER Raymond, Mme LE GOFF Noëlle, M. STEPHAN Jean-Noël, M. HERAUD Philippe, M. ESTRABAUD Francis, M. LE LEZ Yvon, M. MORRY Yvan, Mme MINGAM Marie-France, Mme LE BORGNE Simone, Mme CRENN Nicole, Mme HAREL Chantal, M. CAROFF Léon, M. LE ROUX Laurent, M. FAGOT Louis, M. MICHEL Bernard, M. PALUT François, Mme CLAISSE Laurence, Mme PHILIPPE Danielle, Mme HENAFF Marie-Claire, M. BILLON Henri, M. LE ROUX Didier, Mme PLUCHON Viviane, M. KERRIEN Jean-René, M. SALIOU Louis, M. PUCHOIS Jean-Marc, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, Mme KOULAL Maryvonne, Mme BEGOC Pascale, M. MOAL Pierre-Yves, M. HERRY Pascal, M. PERVES Daniel, Mme COAT Sarah
Avaient donné procuration	M. BIANNIC Christian à Mme PLUCHON Viviane M. KERBRAT Jean-François à M. LE ROUX Didier Mme PORTAILLER Christine à M. MORRY Yvan Mme CORNIILLY Marie-Christine à M. MERCIER Raymond M. LAURENT Paul à M. MICHEL Bernard Mme LAIZET Corinne à M. KERRIEN Jean-René M. PINVIDIC Yann à M. HERAUD Philippe Mme LE BERRE Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Absent(s) excusé(s)	Mme JAFFRES Nadine
Absent(s)	/

Participait aussi à cette séance, M. BERTHOU Jean-Pierre, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HAREL Chantal

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-175020605-DE

Délibération n° 115-08

Partenariat financier à l'étude d'image du Réseau Commerces de Proximité du Pays de Morlaix

Un réseau de commerces de proximité, composé de commerces alimentaires, a été créé sur le Pays de Morlaix début 2006, dans le cadre de l'ODESCA du Pays de Morlaix. Ce réseau est animé par la CCI.

A la demande de commerçants, il est prévu de mener une étude d'image auprès des clients et des non clients de chaque commerce volontaire.

L'étude réalisée par un cabinet spécialisé s'élève à 1 000€ ht par commerce. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, deux commerçants ont répondu favorablement à cette proposition d'étude d'image : « Votre Marché » de Plouzévédé, « Halles Dis » de Commana.

La prise en charge financière de l'étude pour un commerce est prévue ainsi :

Odesca	500 € (Etat, Région, Département)
CCPL	175 €
CCI	175 €
Commerçant	150 €

M. Raymond Mercier, vice-président, soumet donc à l'avis du conseil la sollicitation de la CCPL à hauteur de 175€ par commerce, soit 350€ pour les 2 commerces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'octroyer une subvention de 350€ pour cette action.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 29 juin 2015.

Le Président,
Albert MOYSAN.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016
Reçu en préfecture le 20/12/2016
Affiché le 20/12/2016
ID : 029-242900516-20161213-1220206D5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plounéventer, salle Sklerijenn, sous la présidence de M. Albert Moysan, président.

Date de convocation	7 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice	47
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération	45

Etaient présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. LE NAN Jean-Paul, M. LE NAOUR Michel, M. MERCIER Raymond, Mme LE GOFF Noëlle, M. STEPHAN Jean-Noël, M. HERAUD Philippe, M. ESTRABAUD Francis, M. LE LEZ Yvon, Mme MINGAM Marie-France, Mme LE BORGNE Simone, Mme CRENN Nicole, Mme HAREL Chantal, M. CAROFF Léon, M. KERBRAT Jean-François, M. FAGOT Louis, M. MICHEL Bernard, M. PALUT François, Mme JAFFRES Nadine, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, Mme PHILIPPE Danielle, Mme HENAFF Marie-Claire, M. BILLON Henri, M. LE ROUX Didier, Mme PLUCHON Viviane, M. KERRIEN Jean-René, M. SALIOU Louis, M. PUCHOIS Jean-Marc, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, Mme BEGOC Pascale, M. LAURENT Paul, Mme LAIZET Corinne, M. MOAL Pierre-Yves, M. HERRY Pascal, M. PINVIDIC Yann, M. PERVES Daniel
Avait donné procuration	M. MEUDEC Jacques à M. KERRIEN Jean-René M. MORRY Yvan à M. SALIOU Louis M. LE ROUX Laurent à M. POT Dominique Mme KOULAL Maryvonne à M. CAROFF Léon Mme LE BERRE Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Absent(s) excusé(s)	Mme CORNILLY Marie-Christine
Absent(s)	Mme COAT Sarah

Participait aussi à cette séance, M. BERTHOU Jean-Pierre, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. PINVIDIC Yann

Envoyé en préfecture le 20/12/2016
Reçu en préfecture le 20/12/2016
Affiché le 20/12/2016
ID : 029-242900716-20161210-1220206_DE5-DE

Communauté de Communes Pays de Landivisiau

Conseil communautaire
Séance du 13 décembre 2016
Délibération n° 122-08
Rapporteur : M. Raymond MERCIER, vice-président

Objet : Contribution financière à l'étude d'image individualisée des commerces de proximité

EXPOSE DES MOTIFS

Initiée par la CCI Bretagne, l'étude d'image permet de faire bénéficier aux commerçants d'outils d'analyse de clientèle. Elle permet ainsi aux commerçants de mieux connaître les attentes de leurs clients et clients potentiels afin d'optimiser leur niveau de réponse en terme d'offre, d'accueil, de service, de merchandising.

S'adressant aux unions commerciales, avec obligation de constituer un groupe de 10 commerces minimum par association, cette opération est financée pour moitié par le Conseil régional.

	Tarif de l'étude ht
groupe de 10 commerçants	602,50€
groupe de 15 commerçants	590,00€
groupe de 20 commerçants	557,50€

Proposition est faite d'une participation communautaire de 15%.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le bureau communautaire saisi le 29 novembre 2016, la commission permanente le 6 décembre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes à « l'étude d'image de votre commerce » à hauteur de 15 %.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 décembre 2016.

Le Président,
Albert MOYSAN.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016_20170710-17_0206_06-DE

CCI BRETAGNE

Région BRETAGNE

Etude d'image de votre commerce

L'étude d'image permet de faire bénéficier aux commerçants d'outils d'analyse de clientèle. Elle permet ainsi aux commerçants de mieux connaître les attentes de leurs clients et clients potentiels afin d'optimiser leur niveau de réponse en terme d'offre, d'accueil, de service, de merchandising.



Public bénéficiaires

- L'entreprise doit avoir son siège social en Bretagne et être inscrites au RCS.
- Activités éligibles : alimentaires et métiers de bouche, service et équipement de la personne, équipement de la maison, culture-loisirs, hygiène et santé (cf liste codes NAF page suivante).
- Superficie commerciale de moins de 300 m². Les commerces indépendants de centre-ville d'une superficie de plus de 300m² peuvent être éligibles sous réserve d'un accord préalable des partenaires du dispositif.
- Obligation de constituer un groupe de 10 chefs d'entreprises minimum membres de la même union commerciale ou ayant leur siège sur le même pôle commercial.



Prestations proposées

- Le questionnaire sera soumis auprès de 300 consommateurs pour 10 commerces participants et auprès de 500 consommateurs pour 15 commerces participants.
- Il abordera les principales composantes du magasin : le rythme de fréquentation, les motifs de satisfaction et de non satisfaction, la perception de l'aménagement, du choix, des horaires d'ouverture, de l'accueil, des prix, de la perception de nouvelles offres ainsi que les raisons de non fréquentation.
- Un rapport complet réalisé par commerce (optionnel).
- Un rapport global de l'échantillon du pôle synthétisera les résultats.

CCI Bretagne
1 rue du général Guillaudot – CS 14422 - 35044 RENNES CEDEX
www.bretagne.cci.fr - Tél : 02 99 25 41 41

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CCI BRETAGNE

Région BRETAGNE

Nature de l'aide

	Tarif de l'étude	Montant restant à charge du commerçant : sans option (50% de prise en charge par le Conseil Régional de Bretagne)		Montant restant à charge du commerçant : avec l'option de présentation individuelle de l'étude (50% de prise en charge par le Conseil Régional de Bretagne)	
Groupe de 10 commerçants	602.50 € HT	301.25 € HT		346.25 € HT	
Groupe de 15 commerçants	590 € HT	295 € HT		335 € HT	
Groupe de 20 commerçants	557.50 € HT	278.75 € HT		318.75€ HT	

Modalités d'attribution

- Les commerçants intéressés contactent leur CCI
- Le référent de la CCI présente la démarche qui est approuvée par les commerçants.
- Chaque commerçant complète un bulletin d'inscription et y joint le chèque correspond au tarif de la prestation.
- Chaque étude d'image a un coût variant entre 557.50€ et 602.50€ HT par commerce. La moitié de cette somme est prise en charge par le Conseil Régional de Bretagne.
- A réception de l'intégralité des participations des commerçants, la CCI Bretagne informe le prestataire et le référent CCI du lancement.
- Réalisation de l'étude d'image par le prestataire
- Restitution de l'étude auprès du commerçant et/ou du groupe de commerçant.
- Suite à la restitution de l'étude, les paiements initiaux des commerçants sont encaissés. Envoi de la facture et du questionnaire de satisfaction aux commerçants concernés.

CCI Bretagne
1 rue du général Guillaudot – CS 14422 - 35044 RENNES CEDEX
www.bretagne.cci.fr - Tél : 02 99 25 41 41

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CCI BRETAGNE

Région BRETAGNE

Vos contacts

CCI Côtes d'Armor
16 rue de Guernesey
22000 SAINT BRIEUC
Dinan : 02 96 39 50 70
Lannion : 02 96 48 08 19
Loudéac : 02 96 28 37 50
Saint-Brieuc : 02 96 78 62 06
Site : www.cotesdarmor.cci.fr

CCI Brest
1 place du 19è RI – BP 92028
29220 BREST CEDEX
Brest : 02 98 00 38 17
Châteaulin : 02 98 86 53 02
Site : www.cci-brest.fr

CCI Morlaix
Aéroport – CS 27934
29679 MORLAIX CEDEX
Morlaix : 02 98 62 39 20
Carhaix : 02 98 99 34 00
Site : www.morlaix.cci.fr

CCI Quimper Cornouaille
145 avenue de Kéradennec
29330 QUIMPER CEDEX
Quimper : 02 98 98 29 65
Quimperlé : 02 98 96 13 37
Site : www.quimper.cci.fr

CCI Rennes
2 avenue de la préfecture – CS 64204
35042 RENNES CEDEX
Redon – Rennes – Montfort/Meu – Vitré :
02 99 33 66 66
Site : www.rennes.cci.fr

CCI Saint-Malo Fougères
4 avenue Louis Martin – CS 61714
35017 SAINT MALO CEDEX
Saint-Malo : 02 99 20 63 00
Fougères : 02 99 94 75 67
Site : www.saintmalofougeres.cci.fr

CCI Morbihan
21 quai des Indes – CS 30362
56323 LORIENT CEDEX
Auray – Lorient – Ploërmel – Pontivy - Vannes :
02 97 02 40 00
Site : www.morbihan.cci.fr

L'activité de l'entreprise doit dépendre des codes NAF suivants :
[NAF Rév.1 : 521 sauf 521A et J – NAF Rév. 2 : 47.1 sauf 47.19B, 47.11A]
[NAF Rév.1 : 151F, 158B, C, D, K, 521A, 522 sauf 522L - NAF Rév. 2 : 10.13B, 10.71B, 10.71C, 10.71D, 10.82Z, 47.11A, 47.2 sauf 47.26Z]
[NAF Rév.1 : 524H, J, L, N, P, U, X - NAF Rév. 2 : 47.59, 47.43Z, 47.54Z, 47.63Z, 47.52, 47.53Z, 47.76Z]
[NAF Rév.1 : 524A, C, E, F, V – NAF Rév. 2 : 47.51Z, 47.71Z, 47.72, 47.77Z]
[NAF Rév.1: 523, 524T, 930D et E - NAF Rév. 2 : 47.73Z,47.74Z, 47.75Z, 47.78A, 96.02]
[NAF Rév.1 : 524R, W, Z - NAF Rév. 2 : 47.64Z, 47.42Z, 47.65Z, 47.61Z, 47.62Z, 47.41Z]
[NAF Rév.1 : 222C, 503B, 521J, 522L, 524Y, 525Z, 527A, 714B, 748A et B, 930B - NAF Rév. 2 : 96.01B, 95.23Z, 77.22Z, 77.21Z, 77.29Z, 74.20Z, 18.12Z, 45.32Z, 47.19B, 47.26Z, 47.78B, 47.78C, 47.79Z]

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CCI BRETAGNE

Région BRETAGNE

Bordereau d'inscription
Etude d'image de votre commerce

- Nom de l'entreprise (raison sociale) :

- Forme juridique : Entreprise individuelle ☐ EURL / SARL ☐ SA / SAS ☐
- Nom et prénom du dirigeant :
- Adresse :
- Code postal : Commune :
- Tél :
- Mail :

- Inscrit son établissement dans l'action « étude d'image de votre commerce »
- A bien pris en compte le coût global de l'opération qui est de (Cocher la case correspondant à votre choix):

	Montant restant à charge du commerçant : sans option (50% de prise en charge par le Conseil Régional de Bretagne)		Montant restant à charge du commerçant : avec l'option de présentation individuelle de l'étude par le cabinet (50% de prise en charge par le Conseil Régional de Bretagne)	
Groupe de 10 commerçants	301.25 € HT		346.25 € HT	
Groupe de 15 commerçants	295 € HT		335 € HT	
Groupe de 20 commerçants	278.75 € HT		318.75€ HT	

- Joindre le chèque correspond à l'ordre de la CCI Bretagne (ce chèque ne sera encaissé qu'à la suite de la restitution de l'étude).

Fait à le

Qualité du signataire pour les personnes morales :

Cachet de l'établissement	Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Merci de retourner cette fiche auprès de votre conseiller CCI

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de communauté

Séance du 31 janvier 2003

L'an deux mil trois, le 31 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil de communauté, régulièrement réuni en réunion ordinaire, au foyer communal de Locmélar, sous la présidence de Monsieur Georges TIGREAT, Président.

Date de convocation	23 janvier 2003
Nombre de conseillers en exercice	49
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération	46

Etaient présents : M. PLANTEC Albert, M. PINVIDIC Joseph, Mme LE GOULM Marie-Thérèse, M. BILLON Jean, M. MOREAUX Guy, M. MEAR Jean-Louis, M. NEDELEC Albert, M. MARC Jean-Claude, M. BRETON Jean-Pierre, M. FLOC'H François, M. JEZEQUEL Jean, M. COSTIOU Jacques, M. THERIN Henri, M. LEVER Raymond, M. MERCIER Raymond, M. GUENNEGAN Yves, M. GUIVARC'H Michel, M. MORVAN Michel, M. MAZURIE Laurent, M. HERAUD Philippe, M. TOUTOUS Pierre, M. BIANNIC Robert, M. ESTRABAUD Francis, Mme GUEGUEN Marie-Paule, M. BALANANT Jacques, M. KERAMBLOC'H Roger, M. PHILIPPE Gérard, M. GASTINEAU Rémy, M. KERBRAT Jean-François, M. CROGUENNEC Jean-Michel, M. FAGOT Louis, M. CARRER Jean-François, Mme CLAISSE Laurence, M. BALANANT Yvon, Mme HENAFF Marie-Claire, M. BILLON Henri, M. LE FUR Hervé, Mme EMILY Marie-Noëlle, M. EMZIVAT Patrick, M. PUCHOIS Jean-Marc, M. DONVAL Maurice, Mme GUILLERM Babeth, M. BERTHONNEAU Yann, délégués titulaires
Mme REUNGOAT Marie-Paule, M. GUEGUEN Guy, délégués suppléants

Absents : Mme CHARLES Anne, M. LIBOUBAN Gilbert, M. LE LEZ Patrice

Participait aussi à cette séance, M. BERTHOU Jean-Pierre, Directeur

Secrétaire de séance : M. Louis FAGOT

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Délibération n°37-06

Aide en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural

Afin d'éviter la dévitalisation des zones rurales, le Président souhaite que la Communauté de Communes contribue au maintien et au développement de commerces et de services de proximité.

A cet effet, il propose une participation en faveur du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural suivant les modalités suivantes :

- le bâtiment devra être propriété communale,
- les conditions de recevabilité sont identiques à celles du Conseil Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter ces propositions et ces modalités de recevabilité,
- **FIXE** le montant maximal de la participation à 15 000 € par opération sous réserve que les aides publiques ne dépassent pas 80 % de l'opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 31 janvier 2003.

Le Président,
Georges TIGREAT.

Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau
19, Avenue Foch - BP 30122
29401 LANDIVISIAU Cedex
Tél. : 02.98.68.42.41 - Fax : 02.98.68.12.98

COURRIER ARRIVÉ
Le 17 FEV. 2003 à
Sous-Préfecture de MORLAIX

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes du Kreiz-Breizh

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1er juin 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

L'EPCI Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Cité Administrative
6, rue Joseph Pennec,
22110 ROSTRENEN
Représenté par Jean-Yves Philippe, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

La CCKB (23 communes), compte au dernier recensement 18 757 habitants.

A l'échelle régionale, le territoire occupe une position centrale privilégiée mais qui ne lui profite pas suffisamment ce jour. En effet, la CCKB ne capte pas les flux traversants alors même que le territoire est parcouru par deux réseaux routiers (RN 164 et RD 790) significatifs mais dont la modernisation est inadaptée.

Sur le plan économique, le territoire est caractérisé par un secteur primaire très présent, un secteur secondaire moyennement développé et principalement axé sur le binôme - agroalimentaire - transport logistique et un secteur tertiaire concentré sur Rostrenen et les 3 anciens chefs lieu de canton (Saint-Nicolas-Du-Pélem, Maël-Carhaix et Gouarec) ainsi qu'à Plouguernével avec la présence du Centre Hospitalier Spécialisé.

L'agriculture est un domaine fondamental pour le Kreiz-Breizh au point de représenter la seule activité économique sur certaines communes. Elle est principalement axée sur la filière bovine et l'aviculture. Elle se caractérise également par une présence du « bio » plus prégnante que sur le reste du territoire costarmoricain et breton, même si cette agriculture ne représente que 7,5 % des exploitations du Kreiz-Breizh.

En ce qui concerne les secteurs de l'industrie – artisanat et commerce : à l'instar des autres territoires costarmoricains, le tissu économique est principalement composé de TPE. Les entreprises de plus de 20 salariés représentent environ 900 emplois permanents, l'agro-alimentaire et les activités de transport ou de logistique constituant les principales sources d'emploi. Les PME sont, géographiquement, bipolarisées sur Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem qui regroupent, à elles deux 65 % des effectifs concernés (Annexe 1 : les chiffres clefs du territoire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La CCKB a toujours œuvré en faveur du développement économique en aménageant et/ou requalifiant, dans un premier temps, des zones d'activités ainsi que des bâtiments relais.

A partir de 2009, l'effort de la CCKB sur ce sujet a franchi un cap avec l'élaboration d'un plan d'actions et d'animations économique avec et pour les acteurs économiques du territoire.

Ce processus d'élaboration concertée a permis de déboucher sur un plan structuré autour de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer l'offre économique du territoire,
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité conjointe du territoire et des entreprises,
- Axe 3 : Appuyer le développement des entreprises.

Depuis lors, de nombreuses opérations ont été menées. Elles ont eu pour effets de maintenir et de favoriser le développement des activités sur le territoire et, par ailleurs, de tisser durablement des relations entre les élus et les acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de la convention et dans la continuité du plan d'actions précité, la CCKB souhaite sur :

- **L'axe 1 :**

- Développer et qualifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique notamment le long de la future RN 164 mais aussi sur les autres secteurs disposant d'une activité économique historique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- **L'axe 2 :**

- Promouvoir l'économie et les entreprises du territoire via la création de supports de communication et la refonte du site internet,
- Mettre en place un dispositif partagé de veille afin de disposer des données nécessaires pour faire, entre autres, ses choix en termes d'activités stratégiques et de mieux coordonner l'animation des acteurs économiques,
- Prospecter, en partenariat avec l'Association Investir en Cœur de Bretagne (AICB) des entreprises sur les domaines d'activités prioritaires.

- **L'axe 3 :**

- Accompagner les entreprises dans le développement d'offres et de pratiques nouvelles notamment sur le champ des usages numériques,
- Monter des partenariats spécifiques pour informer et accompagner les acteurs économiques en réflexion sur la transmission,
- Etablir un programme sur la formation et l'apprentissage, sous l'égide de la Région, afin d'améliorer l'offre, de l'adapter aux besoins des entreprises locales et de favoriser la montée en gamme des compétences disponibles sur le territoire.

Au cœur de ce plan d'actions, une attention particulière, à l'instar des dossiers VATEDIS, ENTREMONT, MTA et plus récemment ITM LOGISTIQUE, devra être portée aux secteurs de l'agroalimentaire et du transport/logistique : les secteurs de l'IAA et du transport/logistique sont d'importants employeurs qui subissent depuis plusieurs années des processus de mutation ou de restructuration.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Dispositif d'aides aux investissements immobiliers et matériels	Entreprises industrielles – artisanat de production – entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles	Aide maximale plafonnée à 30 000 €	(**Annexe 2** délibération portant sur le dispositif)
Dispositif d'aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs	Les JA	2 000 € par installation	Dispositif propre (**Annexes 3 et 4**)

Dans le cadre de sa compétence économique, la CCKB a toujours attaché une attention particulière sur le sujet du maintien et du développement des activités commerciales et artisanales, via l'animation économique mais également via la mise en place, dès 2001, d'un dispositif d'aides pour les investissements immobiliers réalisés au titre de projets de création, reprise ou modernisation. Cette politique, au fil des années, a été amendée afin d'y intégrer d'autres secteurs d'activités, comme par exemple les professions libérales. En 10 ans, 45 entreprises commerciales et artisanales ont bénéficié d'un soutien de la CCKB.

En 2017, dans le cadre d'un partenariat Région Bretagne/CCKB, un Pass Commerce et Artisanat se substituera à ce dispositif. Si la finalité de ce nouveau dispositif restera similaire à celui mené jusqu'ici, à savoir dynamiser l'activité commerciale et artisanale en participant financièrement aux investissements immobiliers matériels et immatériels, il aura néanmoins comme plus-values d'intégrer des travaux et investissements qui n'étaient jusqu'alors pas éligibles à la politique d'aide de la CCKB et d'apporter un accompagnement ainsi qu'une assistance des chambres consulaires auprès des commerçants et artisans bénéficiaires. Ce dispositif conçu à partir des besoins du territoire, sera abondé par la Région et sera encadré via une convention spécifique.

Il est à noter que la CCKB apportera un concours financier aux Communes qui envisageraient, au titre du maintien d'activités commerciales, de réaliser des investissements immobiliers sur leurs locaux communaux.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- <u>L'immobilier d'entreprise</u>

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service économique de la CCKB est assuré par une seule personne (accompagnement des acteurs économiques, gestion des parcs d'activités…). Cette même personne est responsable également des politiques relatives au numérique (suivi du dossier BTHD, refonte du site internet…), à l'urbanisme ainsi qu'à l'agriculture.

Sur l'accompagnement des acteurs économiques, la CCKB souhaite être accompagnée et s'appuyer sur les partenaires suivants :

- **L'industrie, l'artisanat de production, l'innovation, l'agriculture** : La Région Bretagne, la Technopole Saint-Brieuc-Armor et la Chambre d'Agriculture,
- **Le commerce et l'artisanat** : La Région Bretagne et les chambres consulaires,
- **La prospection** : L'AICB
- **La création et reprise d'entreprises** : Initiative Centre Ouest Bretagne et la Boutique de Gestion

Partenariat CCKB/Consulaires

Sur l'accompagnement des commerçants -artisans, la CCKB souhaite :

- Une assistance auprès des commerçants et des artisans dans le montage des dossiers de demande d'aides,
- Une assistance pour l'organisation d'animations territoriales (matinales éco,…).

Partenariat CCKB / Région Bretagne

La CCKB attend des référents de proximité :

- Auprès des entreprises : un accompagnement global des chefs d'entreprises (expertises, formation – emploi, mise en réseaux…) sur les projets industriels, artisanats de production et innovations.

- Auprès d'elle même : Une participation à l'animation territoriale (formations, mise en réseaux avec les autres développeurs économiques…), information et orientation sur les dispositifs régionaux…

Partenariat CCKB / AICB

La dynamique économique du territoire se construit, dès à présent, à travers le partenariat solide CCKB – AICB qui a très rapidement fait ses preuves avec l'installation d'une plateforme de distribution de pièces de rechanges automobile et la reprise du site de la base Intermarché par Triskalia pour sa filiale Distrivert.

Dans ce contexte, la CCKB souhaite s'appuyer sur les compétences et les réseaux de l'AICB afin d'élaborer une démarche prospective pour le territoire.

Partenariat CCKB / PETR du Pays COB

Le Pays COB (PETR depuis le 1er/01/2017) qui regroupe 5 EPCI servira de support aux contractualisations avec la Région, l'Etat ainsi que l'Europe. L'économie et l'emploi ont été clairement affichés comme actions

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

prioritaires. En ce sens, il sera, le moment venu, opportun de réfléchir à un travail mutualisé en terme de développement économique.

Actuellement une étude est en cours sur la mise en place d'un pôle de développement de L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à l'échelle du Pays COB (1er Pays breton pour le poids de l'ESS dans l'emploi : 470 structures ; 4 700 emplois dont 1 400 sur le Kreiz-Breizh). Si ce projet aboutit, il pourrait être envisagé une réflexion d'accompagnement de ce secteur (via le futur pôle ou directement auprès des porteurs de projets).

En dehors de ces partenariats, concernant les projets de création et reprise d'entreprises, la CCKB s'appuie sur les compétences de la plateforme d'initiative locale qu'elle soutient financièrement (2 672 € pour l'exercice 2017) et celles de la Boutique de Gestion des Côtes d'Armor.

Il est à noter enfin que la CCKB continuera à accompagner techniquement et financièrement des initiatives à vocation économique à l'instar des actions et animations réalisées sur le territoire par les associations Courants Porteurs, AICB ou encore ECOB Habitat.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en **Annexe 5**. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mise en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président,	**Le Président du Conseil régional,**
Jean-Yves PHILIPPE	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clefs du territoire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017

Annexe 2 : Délibération portant sur le dispositif d'aide aux investissements immobiliers et matériels

Annexe 3 : Fiche descriptive du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Annexe 4 : Délibération portant sur le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170710-17_0206_05-DE

Communauté de communes du Kreiz-Breizh

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **699** km² composé de **23** communes et affichant une densité de **27** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	22
De 2 000 à 5 000 habitants	1
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

18 757 habitant.e.s

Une évolution de **-4%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,61** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **7 507** personnes, soit **40%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **16 692€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC du Kreiz-Breizh		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	864	5%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	551	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	478	3%	7%
Professions intermédiaires	1 436	9%	13%
Employé.e.s	1 863	12%	16%
Ouvrier.ère.s	2 229	14%	14%
Retraité.e.s	6 447	40%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 077	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **2 201** établissements dont 77 structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **3%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC du Kreiz-Breizh		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 662	76%	70%
1 à 9 salarié.e.s	462	21%	24%
10 à 49 salarié.e.s	59	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	17	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	1	0%	0%
Total	**2 201**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, 21% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 462 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC du Kreiz-Breizh		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	732	33%	11%
Industrie et artisanat de production	130	6%	6%
Construction	150	7%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	951	43%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	238	11%	14%
Total	**2 201**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, 33% des établissements ont une activité agricole, soit, 732 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

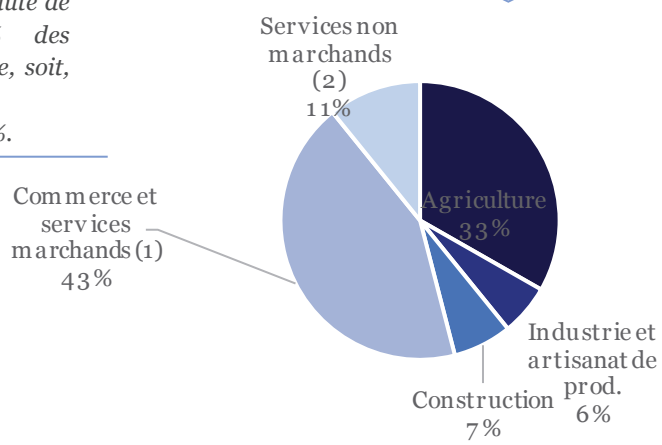

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **112** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

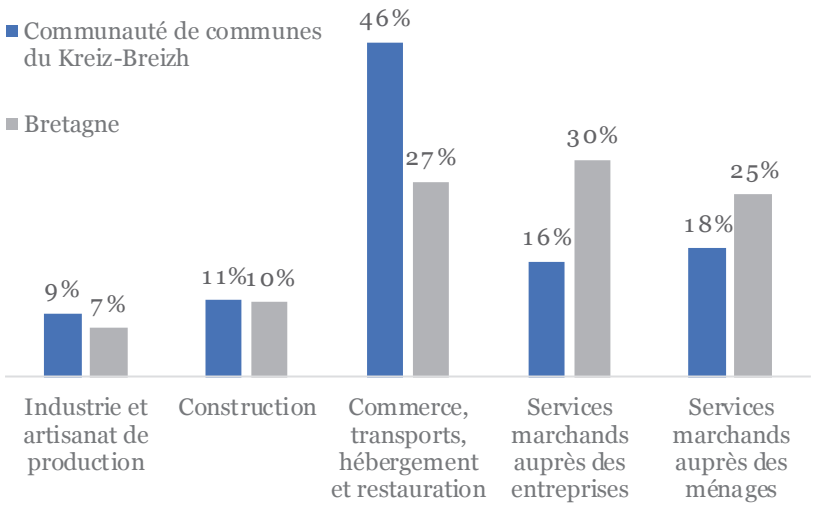

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, 16%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC du Kreiz-Breizh			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	10 éts	-13 éts	-57%	-19%
Construction	12 éts	-12 éts	-50%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	52 éts	-1 éts	-2%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	18 éts	-5 éts	-22%	-11%
Services marchands auprès des ménages	20 éts	-9 éts	-31%	-2%
Total	**112 éts**	**-40 éts**	**-26%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -50% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC du Kreiz-Breizh		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 200	19%	5%
Industrie et artisanat de production	666	11%	14%
Construction	336	5%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	1 835	30%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 135	35%	33%
Total	**6 171**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, 5% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

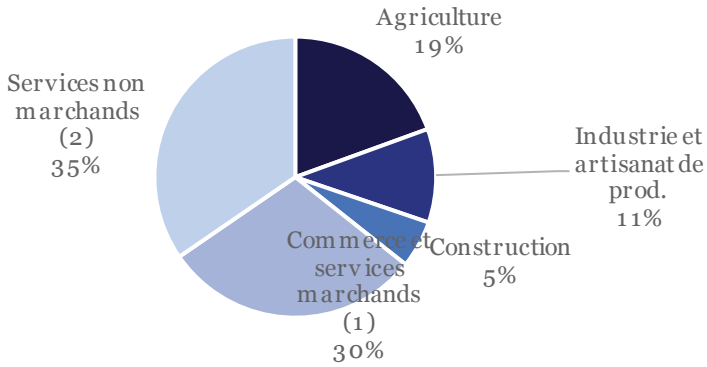

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -8% entre 2009 et 2015, soit -267 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC du Kreiz-Breizh			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	345	-69	-17%	-8%
Construction	213	-84	-28%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 095	-48	-4%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 358	-66	-5%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**3 011**	**-267**	**-8%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	

Date de la convocation
11 mai 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 1er juin 2015

et publication le 1er juin 2015

L'an deux mille quinze, le 21 mai à 20h00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe - Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Gérard Corveller – Le Guyader Jean-Yves - Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Thierry Crase – Rolande Le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq - Patrick Lijeour – Luc Carité – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Guéguen Alain - Jean-Yves Le Maoult – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Bosher – Alain Roland – Jean-Paul Le Boëdec – Georges Galardon - Michel André – Sandra Le Nouvel - Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin –

Modification du dispositif d'aides destiné aux entreprises industrielles – artisans – commerçants – activités de services – professions libérales – Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles.

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 27 février 2014 a approuvé le dispositif d'aides aux entreprises défini dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	PROJETS	INVESTISSEMENTS FINANCES	TAUX ET PLAFONDS
Entreprises artisanales, commerciales (surface de moins de 300 m²), services, professions libérales	Création, développement, mise aux normes, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	10 % **Plafond de 10 000 €**
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone AFR	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 35 % Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 25 % Effectif > à 250 salariés : 15 % **Plafond de 30 000 €**
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone d'aide à l'investissement des PME	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 20% Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 10 % **Plafond de 30 000 €**

Il rappelle également qu'il a été autorisé à solliciter l'accord de la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides aux entreprises relatif aux investissements matériels et immatériels, conformément à l'article L 1511-2 du CGCT et à signer la convention avec le Conseil Régional.

Aujourd'hui, le Président informe le Conseil Communautaire que le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 « *relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 » a modifié la partie réglementaire des aides à l'immobilier pour intégrer les textes communautaires suivants :

- Nouvelle carte AFR pour la période 2014-2020,
- Nouveau règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014,
- Nouveau règlement de minimis n°1407/2013.

Une des principales modifications est celle relative aux taux d'aide en zone AFR qui, dorénavant, sont identiques à ceux des zones d'aide à l'investissement des PME.

Par ailleurs, le Président rappelle que, par le passé, la CCKB est intervenue sur des projets de transformation de produits agricoles (GAEC La Rainette, EARL Mestric…). Afin d'accompagner, à l'avenir, ce type de projets, il est nécessaire de le préciser dans le tableau récapitulatif des aides.

Le Président propose, par conséquent, de modifier le dispositif d'aides en prenant en compte les éléments précités. Le dispositif d'aides se présenterait ainsi de la manière suivante :

BENEFICIAIRES	PROJETS	INVESTISSEMENTS FINANCES	TAUX ET PLAFONDS
Entreprises artisanales, commerciales (surface de moins de 300 m²), services, professions libérales	Création, développement, mise aux normes, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	10 % **Plafond de 10 000 €**
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone AFR Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone AFR	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 30 % Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 20 % Effectif > à 250 salariés : 10 % **Plafond de 30 000 €**
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone d'aide à l'investissement des PME Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone d'aide à l'investissement des PME	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 20% Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 10 % **Plafond de 30 000 €**

Le Président précise que les autres modalités de la délibération approuvée le 27 février 2014 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le dispositif d'aides aux entreprises défini dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	PROJETS	INVESTISSEMENTS FINANCES	TAUX ET PLAFONDS
Entreprises artisanales, commerciales (surface de moins de 300 m^2), services, professions libérales	Création, développement, mise aux normes, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	10 % **Plafond de 10 000 €**
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone AFR Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone AFR	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 30 % Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 20 % Effectif > à 250 salariés : 10 % **Plafond de 30 000 €**
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone d'aide à l'investissement des PME Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone d'aide à l'investissement des PME	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 20% Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 10 % **Plafond de 30 000 €**

- Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Régional, en tenant compte des éléments précités.

Le Président, Jean-Yves Philippe

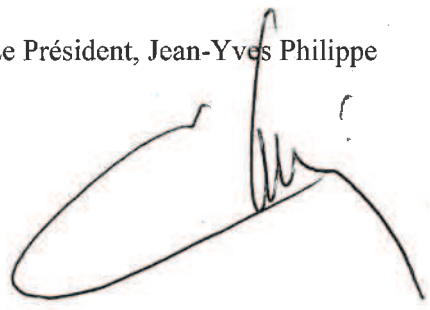

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh Kumunioù

CONVENTION ENTRE LA CCKB ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

AIDE A L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Entre d'une part :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) dont le siège social est à Rostrenen (Côtes d'Armor), 6 rue Joseph Pennec 22110 ROSTRENEN.

Représentée par son Président Monsieur PHILIPPE Jean-Yves, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 modifiée par celle du 27 février 2014

ET, d'autre part :

La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor dont le siège est 4, avenue du chalutier sans pitié – BP 10540 – 22195 PLERIN Cedex.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier ALLAIN, agissant ès qualité et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCKB a décidé, par délibération en date du 19 décembre 2013 modifiée par celle du 27 février 2014 d'octroyer à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire **une aide unique et forfaitaire de 2 000 €**. Ce dispositif entre en vigueur à compter du 1er janvier 2013. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- 1) Etre exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues à compter du 1er janvier 2013,

Et

- 2) Avoir bénéficié des aides à l'installation (DJA et/ou prêts JA) à compter du 1er janvier 2013

  Ou

  S'installer à compter du 1er janvier 2013, sans les aides en ayant réalisé complètement un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ainsi qu'une étude d'installation démontrant la faisabilité du projet.

Les bénéficiaires devront être installés avant leur 40ème année.

Sont exclus du dispositif les transferts d'exploitation entre époux.

La Chambre d'Agriculture est chargée de l'instruction des dossiers.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission des listes des bénéficiaires ainsi que du paiement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Article 2 – ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES

Le paiement des aides allouées se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture s'engage au cours du mois de janvier à :

- Effectuer en interne les vérifications concernant l'éligibilité du public aidé.
- Transmettre en vue de validation définitive à la CCKB la liste des installations effectivement constatées l'année précédente.

Article 3 – CONTESTATION

En cas de contestation de liste par un agriculteur, la Chambre d'Agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à la CCKB une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Une fois la liste validée par les signataires à la présente, la Chambre d'Agriculture adressera à la Communauté de Communes la liste des bénéficiaires de l'aide ainsi que leur RIB.

Le versement de l'aide aux exploitants sera réalisé par CCKB à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par elle-même associant les signataires de la présente et les bénéficiaires.

Article 5 – FRAIS DE GESTION

En contrepartie des missions décrites ci-dessus, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération équivalant à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants avec un minimum de 250 €.

Article 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois au moins avant expiration de la présente.

Article 7 – AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Rostrenen le 28/02/2014

Le Président de la CCKB	**Le Président de la Chambre d'Agriculture**
Jean-Yves PHILIPPE	**Olivier ALLAIN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES COTES D'ARMOR
BP 10540
22195 PLERIN
Cedex
Tél. 02.96.79.22.22

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres	
Titulaires	Suppléants
36	36

Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	1

Date de la convocation
19 février 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 5/03/2014

et publication le 5/03/2014

L'an deux mille quatorze, le 27 février à 20 heures,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice.

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Franck Le Meaux – Gérard Corveller – Fabienne Perrot – Jean-Yves Le Guyader – Christian Henneteau – Joël Chevalier – Noël Le Pietec – René Le Pré – Roland Convers – Jean-Yves Connan – Michel Henry – Michel Bouguennec – Henri Le Naou – Eric Charroy – Alain Guéguen – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Daniel Fraval – Jean-Paul Le Boedec – Christian Gautier – Georges Galardon – Michel André – Gilbert Le Lepvrier – Michel Le Bars – Jean Quéré – Claude Bernard – Eric Bréhin

Mise en place d'un dispositif d'aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs sur la CCKB

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 a décidé, à l'unanimité, de créer un dispositif d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs (JA) sur la CCKB.

Le montant de l'aide déterminée est de 2 000 € par installation.

Il rappelle également que l'assemblée délibérante l'a autorisé à signer une convention avec le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en charge de l'instruction des dossiers.

Sur ce dernier point, le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'article 4 – Modalités de paiement - de ladite convention qui, initialement, prévoyait que la Chambre d'Agriculture verse l'aide aux exploitants.

Aujourd'hui, le Président suggère que la CCKB se substitue à la Chambre d'Agriculture pour verser directement l'aide aux JA installés.

Les critères d'éligibilité restent inchangés, à savoir :

1. Etre exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues à compter du 1er janvier 2013,
2. Avoir bénéficié des aides à l'installation (DJA et/ou prêts JA) à compter du 1er janvier 2013,

   Ou

   S'installer à compter du 1er janvier 2013, sans les aides en ayant réalisé complètement un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ainsi qu'une étude d'installation démontrant la faisabilité du projet,

3. Les bénéficiaires devront être installés avant leur 40ème année.

Seraient exclus du dispositif les transferts d'exploitation entre époux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Par ailleurs, la CCKB, en contrepartie des missions réalisées, versera à la Chambre d'Agriculture une rémunération à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants avec un minimum de 250 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de modifier l'article 4 – Modalités de paiement – de la convention ci annexée et d'intégrer les éléments ci-dessus détaillés
- Détermine le montant de l'aide attribuée à 2 000 € par installation. Les critères d'éligibilité sont ceux définis ci-dessus.
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH
CCKB
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Tél. 02 96 29 18 18

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Annexe n°8 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_05

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Loudéac Communauté – Bretagne Centre

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI de Loudéac Communauté -Bretagne Centre en date du 16 mai 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Loudéac Communauté – Bretagne Centre
Communauté de communes,
4/6 Boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC
Représentée par Georges LE FRANC, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Loudéac Communauté Bretagne Centre est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Cideral, de la Communauté de Communes Hardouinais Mené et des communes de Le Mené et Mûr de Bretagne (Commune de Guerlédan). Aujourd'hui composée de 42 communes représentant une population de 52 000 habitants, Loudéac Communauté Bretagne Centre, a souhaité profiter de cette fusion récente et de cette contractualisation engagée avec la Région dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation des entreprises (SRDEII) pour s'engager dans cette démarche de définition de son projet stratégique de développement économique avec un triple objectif : accélérer la dynamique du territoire pour créer la richesse nécessaire à son bon développement, renforcer son attractivité et remédier à son déficit d'image.

Le contexte de crise durable conjugué à la rationalisation des périmètres communautaires et la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales a en effet amené Loudéac Communauté Bretagne Centre à définir son positionnement économique. C'est d'autant plus pertinent que le

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_03-DE

développement économique fait partie des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, elle a notamment été reconnu en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation des zones d'activités.

En se fixant un cap et une stratégie de développement économique, notre intercommunalité affirme son rôle, incarne sa compétence, confirme son intention de faire valoir ses véritables potentialités et se donne les moyens de mieux coordonner les actions de développement économique sur son territoire et d'impulser une nouvelle dynamique.

Loudéac Communauté Bretagne Centre se donne les moyens de faire valoir ses ambitions et de se positionner sur les axes stratégiques et les projets structurants identifiés en les intégrant aux grandes orientations stratégiques régionales. C'est une opportunité à ne pas manquer dans le cadre de la réforme territoriale en cours, qui confère aux nouvelles intercommunalités élargies un rôle de relais auprès des Régions, chefs de file du développement économique.

UN DIAGNOSTIC DYNAMIQUE DE LA SITUATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

L'objectif principal était de s'accorder collectivement au sein des différentes commissions économiques réunies au 1er semestre 2017 sur un diagnostic partagé du territoire et de problématiser les enjeux de ce dernier afin de :

*Proposer des orientations stratégiques pertinentes et prioritaires en termes de développement de filières et de nouveaux marchés pour les entreprises du tissu économique local, de choix d'outils de développement économique, de gouvernance et de compétences à mobiliser ;
*Définir nos dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises, et élaborer un plan d'actions à court, moyen et long terme permettant la mise en œuvre opérationnelle et progressive de la stratégie de développement économique ;
*Définir un positionnement économique singulier permettant un marketing territorial efficace et offensif.

Notre intercommunalité, Loudéac Communauté Bretagne Centre, se caractérise comme un territoire ayant plus d'emplois que de travailleurs. Entre 1999 et 2010, le nombre global d'emplois a progressé de 13%, soit un gain de 2 500 emplois. Toutefois cette croissance reste plus faible qu'aux niveaux départemental et régional. Au cours de la dernière décennie, le nombre d'emplois a progressé deux fois plus que celui des actifs résidents.

Le dynamisme économique du territoire y est fort et sa sphère productive est particulièrement importante (plus que dans les autres Pays bretons). Celui-ci repose sur le secteur agricole et agroalimentaire. L'industrie est en effet l'un des principaux employeurs (37% des effectifs salariés) et plus précisément l'industrie agroalimentaire qui totalise 70% des effectifs salariés du secteur industriel (36% au niveau régional). La spécialisation agroalimentaire induit la présence d'autres activités, notamment celles liées au transport routier/entreposage et à la fabrication de produits industriels.

(**Annexe 1** : Chiffres clefs du territoire de LOUDEAC Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017).

S'agissant du secteur agricole, celui-ci est en perte de vitesse : entre 2001 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 44% et le nombre d'exploitants de 35%. Ce qui induit une perte de 700 emplois en 10 ans.

Bien qu'en augmentation, le secteur tertiaire est sous-représenté en termes d'établissements par rapport à la moyenne régionale (47% contre 68%). Le nombre d'établissements industriels se situe dans la moyenne bretonne, ce secteur s'appuyant sur la filière de production agricole (rassemble 38% des établissements contre 16% au niveau régional). La majorité des établissements sont des TPE (70% du total), dont 70% n'ont aucun salarié. Le secteur tertiaire représente lui 50% des emplois totaux (inférieur à la moyenne régionale). Ce secteur est, comme partout ailleurs, le principal créateur d'emplois.

Sur le plan de l'économie touristique, la collectivité a appuyé son développement depuis une décennie autour de deux axes : les activités de pleine nature et la valorisation du patrimoine dont les "toiles Bretagnes" en sont le fer de lance. Il s'est de plus inscrit dans la démarche régionale des destinations touristiques sous l'égide "Cœur de Bretagne – Kalon Breizh". Par ailleurs l'évolution de son périmètre géographique avec son ouverture sur le lac de Guerlédan va permettre au Centre Bretagne de connaître un rayonnement d'excellence.
Aujourd'hui, le Centre Bretagne entend poursuivre son développement dans la même lame de fond en s'appuyant sur ses nouvelles potentialités tournées vers les activités touristiques nautiques et de loisirs d'une

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

part, et, patrimoniales d'autre part, notamment archéologiques et historique autour des châteaux et du patrimoine oublié de la vallée de Guerlédan.

Enfin, le soutien à l'évolution et à la diversification économique inclura également un volet valorisation des ressources/formation-insertion. L'objectif est de poursuivre la dynamique engagée en matière de formation insertion, de travailler en lien avec les entreprises s'agissant de leurs besoins, de développer une offre nouvelle/adaptée au territoire et de valoriser les thématiques économiques fortes sur le territoire.

Synthèse du diagnostic territorial :

Forces	Faiblesses
Une fibre entrepreneuriale des acteurs économiques et des Elus du territoire **Des dispositifs d'aides attractifs** **Carrefour routier de la Bretagne** **Une bonne dynamique d'implantation d'entreprises** **Un secteur productif très développé** **Un maintien dans le temps de ses locomotives industrielles, et ce malgré la crise économique** **Une filière agro-alimentaire très active dans le développement local** **Une attractivité entretenue grâce à un environnement naturel et un patrimoine culturel riche** **Un territoire élargi ayant investi dans les énergies renouvelables**	Un déficit d'emplois qui peine à se combler dans certains domaines d'activités Une économie résidentielle qui montre ses limites de développement (commerces, artisanat..) Un territoire qui peine à fixer les nouveaux travailleurs en raison de la faiblesse de certaines offres de logement permettant un bon accompagnement dans leur parcours résidentiel Un déficit d'offres foncières à vocation économique à l'Est du nouveau territoire élargi permettant l'accueil de projets économiques structurants Un déficit d'image du territoire
Opportunités	Menaces
Le territoire élargi permet d'être situé à frontière du département de l'Ille et Vilaine **Classement d'une partie du territoire en AFR** **Classement de la totalité du territoire en ZRR** **L'existence de « pépites » tournées résolument vers l'innovation et l'international tout en revendiquant un ancrage local.** **Volonté politique de devenir un territoire à énergie positive** **Cadre naturel propice au développement d'activités sports nature et un environnement culturel et patrimonial riche.**	La concurrence territoriale vis-à-vis des territoires alentours Menaces liées à cette spécialisation de l'économie Difficultés pour acquérir, classer et aménager du foncier agricole pour développer des infrastructures d'accueil d'entreprises

Ainsi, l'analyse du territoire et spécifiquement de son développement économique dresse un double constat sur lequel se sont appuyés les acteurs locaux afin d'identifier la priorité d'**accompagner l'évolution et la diversification économique** :

• Un territoire économiquement attractif mais reposant principalement sur une sphère productive forte liée à la filière agri-agro,
• Un territoire dynamique en matière de politiques économiques (ex. dispositifs d'aides offensifs ayant fait ses preuves, énergies renouvelables, tourisme...).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-200050019-20170710-17_0206_05-DE

La déclinaison opérationnelle de cette priorité de développement doit répondre à des enjeux fonda

• Accompagner les stratégies de filières afin de poursuivre la diversification de l'économie locale

• Engager la transition énergétique du territoire permettant de diffuser les volets énergies renouvelables et maîtrise énergétique

• Soutenir l'économie touristique notamment par le développement des activités nautiques et de loisirs et par la valorisation des sites patrimoniaux

• Soutenir l'activité économique locale permettant de consolider le socle de l'économie locale

• Anticiper les besoins et qualifications futures des entreprises et valoriser les ressources économiques en travaillant sur la formation-insertion, l'adaptation aux besoins et la mise en valeur des filières d'excellence du territoire.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

L'ancrage des entreprises est au cœur du projet de développement économique d'un territoire.

Afin d'y contribuer activement, la collectivité doit leur offrir des conditions d'accueil remarquables via une offre de services adaptée.
Pour parvenir à accompagner les entreprises tout au long de leur cycle de vie, il est impératif que LCBC ait une plus grande maîtrise du foncier, qu'elle soit identifiée comme l'un des principaux pilotes de l'animation de l'offre d'accueil et qu'elle coordonne l'action des différents acteurs impliqués.

La vocation résidentielle et touristique du territoire doit être également renforcée et considérée par LCBC comme un moteur important du développement économique en misant principalement sur les conditions favorables d'accueil mais également sur le cadre de vie et les services de proximité.

Enfin, la construction d'une image forte, plus visible, pour mobiliser les forces vives du territoire et en attirer de nouvelles, doit être renforcée. Aujourd'hui, elle doit être mise au cœur des préoccupations de notre intercommunalité. Il s'agit donc d'engager une démarche de marketing territorial destinée à améliorer l'image du territoire.

Loudéac Communauté Bretagne Centre fait le choix d'appuyer les grands principes de son schéma de développement économique sur cinq grandes orientations

(**Annexe 2 :** Orientations stratégiques du territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre).

Certaines de ces orientations pourront être portées par la Communauté de Communes et d'autres par l'ensemble des acteurs institutionnels du développement économique. Cela dépendra de leurs prérogatives, leurs périmètres d'interventions, leurs compétences ou leurs moyens propres.

Orientation stratégique n°1 : S'appuyer sur l'endogène comme facteur de développement

Il nous semble important de s'appuyer en premier lieu sur l'endogène comme facteur de développement, en confortant le tissu industriel et agricole existant avec ses locomotives et pépites ainsi que sur son capital humain (entrepreneurs…), et en favorisant les dynamiques territoriales autour de promotion de la transition énergétique.

La première action consiste à développer et accompagner l'entrepreneuriat en :

- Confortant et développant le tissu économique pour l'emploi
- Réaffirmant l'attachement à la filière agri-agro industrielle du territoire, véritable poumon économique du territoire
  →Favoriser la transmission et l'installation d'exploitants agricoles.
  →Accompagner les projets de développement, de diversification des entreprises agro- alimentaires existantes.
- Soutenant le développement de filières de productions alternatives et la promotion des produits locaux
- Soutenant l'artisanat et le commerce dans les communes
- Accompagnant le développement de l'économie sociale : structurer l'offre de services actuellement proposés et identifier des besoins non couverts pour accompagner la création de nouvelles activités.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-235500016-20170710-17_0206_05-DE

La deuxième action consiste à s'appuyer sur les dynamiques territoriales initié[illegible] plusieurs années autour de la problématique de la transition énergétique : « territoire à énergies positives » faire de cette dernière un axe de développement autour des énergies renouvelables et de la maîtrise énergétique :

La volonté est d'accompagner et de stimuler le développement d'initiatives (publiques et privées) autour de la maîtrise de l'énergie, de la haute performance énergétique, la production d'énergie et les énergies renouvelables. Fort du retour d'expériences de Le Mené et de l'ex-Cideral en la matière, il est proposé d'amplifier cette dynamique et d'en faire un vecteur fort du développement de notre territoire.

Orientation stratégique n°2 : Conjuguer attractivité du territoire, prospection économique et partenariat stratégique pour développer l'accueil de nouvelles entreprises

La capacité à attirer des entreprises et des salariés est devenue un enjeu essentiel et incontournable des stratégies locales de développement. L'objectif partagé par la majorité des territoires est bien d'augmenter le nombre d'entreprises qui s'implantent ainsi que le nombre d'habitants qui s'installent. Si LCBC dispose des atouts qui pourraient lui permettre à terme de renforcer son attractivité, elle doit piloter sa stratégie en priorisant les atouts et les offres sur lesquels elle veut s'appuyer en priorité pour prospecter, communiquer et rester visible par volonté d'ouverture.

La première action consiste à rendre le territoire plus attractif pour les entreprises :

→ en valorisant nos atouts:

- Le classement d'une partie du territoire en zonage Aide à Finalité Régionale (AFR), le classement de tout le territoire en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Notre plus-value de situation : carrefour routier, territoire limitrophe de l'Ille-et-Vilaine
- La présence nombreuse d'infrastructures d'accueil pour nos entreprises
- Des aides offensives et attractives pour l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de celles installées.

→ en prospectant des entreprises dans des domaines d'activités prioritaires : une campagne de prospection pourra éventuellement être mise en place avec une approche exogène dans le but de prendre en compte aussi bien les entreprises déjà présentes sur le territoire que celles qui pourraient venir s'y développer.

→ en développant et favorisant les réseaux :
La communauté de communes pourra organiser des rencontres ponctuelles destinées à informer les entreprises sur des thématiques diverses et variées (ex : reprise/transmission, innovation….) et des rencontres destinées à faciliter la mise en réseau des entreprises (exemple : les déjeuners entreprises, conférences…)**.**
Ce type de rencontre permet de développer et de fédérer les réseaux en installant notamment une relation de confiance entre acteurs privés et publics. Ces rencontres collectives créent un contexte favorable à l'émergence d'initiatives innovantes et collaboratives.

La deuxième action consiste à proposer un territoire plus accessible et mieux connecté.

L'accessibilité est un levier incontournable du développement du territoire. En effet, pour rester compétitif, un territoire doit être accessible et connecté pour ses habitants, ses entreprises et ses touristes. Dans un monde où les échanges virtuels sont devenus une des composantes essentielles du développement de l'activité économique, la connexion avec l'extérieur est essentielle.

LOUDEAC Communauté doit continuer à s'impliquer dans le déploiement du Très Haut Débit et développer les usages favorisant les espaces collaboratifs et innovants tels que les espaces de coworking, télétravail…

Carrefour routier de la Bretagne, la communauté de communes doit suivre sans relâche la desserte routière du territoire : mise en deux fois deux voies des deux principales artères routières qui la traversent.

Orientation stratégique n°3 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

Cette troisième orientation passe par le développement et l'accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises notamment en confortant et développant les infrastructures d'accueil d'entreprises.

Afin de renforcer son attractivité, LCBC sait qu'elle doit continuer à créer des conditions d'accueil favorables pour les entreprises et leurs salariés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

L'immobilier d'entreprise est un outil pour promouvoir le développement des entreprises locales l'arrivée de nouvelles entreprises. Sur le territoire l'offre est diversifiée et les différentes structures (pépinières, ateliers relais) permettent d'héberger de jeunes entreprises et de les accompagner de manière à favoriser leur pérennité.
L'offre d'immobilier d'entreprise disponible pourrait, selon les besoins, être renforcée et adaptée aux nouveaux besoins des entreprises : incubateurs, espace de coworking, télétravail…

Aussi, la collectivité doit poursuivre sa politique de création et d'extension de parcs d'activités afin d'accompagner le développement des entreprises existantes et de favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles.

Le renforcement de l'accompagnement des entreprises qui sera développé dans le volet 3 de la convention est incontournable pour répondre aux besoins des entreprises et leur permettre une meilleur lisibilité et visibilité des acteurs et de l'écosystème local.

Le renforcement de l'offre de formation et d'accueil des salariés participera à la concrétisation de cette troisième orientation.

En effet, la communauté de communes doit s'engager à proposer avec ses partenaires une meilleure adéquation des besoins des entreprises et l'offre de formation sur le territoire.
Des actions déjà existantes sur notre territoire devront être reconduites car elles jouissent d'une notoriété auprès des entreprises et du public demandeur d'emplois ou des étudiants : le forum de l'emploi, le rallye des entreprises pour les élèves de 3ème, les journées portes ouvertes d'entreprises, la valorisation des métiers eu sein de la maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation…

D'autre part la communauté de communes devra déployer, en complément des possibilités déjà offertes aux salariés des entreprises, des solutions d'accueil. Sur notre territoire des structures d'accueil existaient déjà du type résidence relais, résidence habitat jeunes.
Fort de ce succès et face à une demande sans cesse renouvelée, la communauté de communes devra proposer aussi des solutions alternatives applicables sur l'ensemble du territoire.

Enfin le développement d' une stratégie foncière maîtrisée et offensive viendra compléter les deux autres propositions.

L'Ex-Cideral a su engager une politique volontariste de constitution de réserves foncières afin d'accompagner son développement économique, ce qui n'est pas le cas sur le secteur ex-Hardouinais Mené, tête de pont vers le bassin rennais. Cette plus-value de situation ne pourra être pleinement valorisée et capitalisée si la Collectivité n'engage pas une politique offensive de réserves foncières. Les réserves foncières disponibles à ce jour à l'Est du territoire ne permettent pas le développement d'importants projets d'entreprises, ce qui risque de pénaliser fortement l'attractivité du territoire.

Elle doit notamment se donner les moyens de développer l'existant et de détecter des réserves foncières rapidement disponibles afin de promouvoir une offre foncière et immobilière attractive qui devra être assortie d'équipements adéquats (tels que l'accès au très haut débit).

Orientation stratégique n°4 : Renforcer la vocation résidentielle et touristique du territoire

Le tourisme est une filière économique transversale indéniablement porteuse pour le développement économique du territoire. Mais son potentiel reste sous exploité, le tourisme reposant majoritairement sur les activités de pleine nature et la valorisation du patrimoine dont les "toiles Bretagnes".
Il est important également de capitaliser sur l'économie résidentielle et de proximité en valorisant les services de qualité, la qualité de vie remarquable et le coût de la vie peu élevé, notamment en matière d'immobilier, qui offre aux actifs un pouvoir d'achat intéressant à proximité de la région rennaise.

Dans un premier temps il s'agira de faire du tourisme un vecteur du développement économique et définir la stratégie de développement touristique

Les atouts touristiques offerts par le cadre naturel, culturel et patrimonial du Centre Bretagne constitue un vecteur fort de développement économique sur lequel LCBC doit s'appuyer. L'ASSEC du Lac de Guerlédan a démontré que nous étions en capacité de donner plus de visibilité et de notoriété à nos pépites. Il nous faut transformer l'essai en mettant en réseau et en valorisant plus encore l'ensemble de nos équipements de loisirs disponibles au sein de ce nouveau territoire élargi.

La promotion de la variété de l'offre touristique et culturelle du territoire (patrimoine, cyclotourisme, tourisme sport nature, tourisme vert, événementiels culturels …) doit être au cœur de la stratégie à mettre en

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

œuvre. Il faut en effet la rendre plus visible en communiquant largement via l'utilisation des résea
En effet, les outils numériques doivent désormais être pensés comme moyen de dynamiser le tourisme.

D'autre part la communauté de communes s'attachera à développer l'attractivité résidentielle du territoire

Afin d'asseoir l'accueil de nouveaux arrivants, la collectivité doit impérativement s'engager pour le renforcement d'une offre résidentielle de qualité et vectrice de développement économique (artisanat, commerces, services). Notre territoire se caractérise pour le fait qu'il offre plus d'emplois que de travailleurs. Beaucoup de travailleurs ne trouvent pas d'offres d'habitat adaptées ou ne souhaitent pas s'y installer pour des raisons de méconnaissances ou d'a priori négatifs sur la qualité de vie et des services offerts. Il convient d'inverser cet état de fait par une politique résidentielle offensive et s'inscrivant dans un modèle favorisant la transition énergétique du parc bâti, et l'accompagnement des entreprises artisanales et TPE/PME locales sur ce segment de l'éco-construction, porteur d'avenir.

Pour permettre cette attractivité il faut développer l'offre résidentielle et créer les facteurs d'attractivité en matière de politique de l'habitat, d'aménagement urbain et de revitalisation des bourgs ruraux.
Enfin soutenir l'offre de proximité sera une action essentielle développée par la collectivité :

La première étape sera de favoriser le maintien de l'offre commerciale de proximité : le développement économique de LCBC dépend également des retombées des activités liées à l'économie résidentielle. Il convient donc de s'engager pour le maintien d'une offre de proximité de qualité au service des habitants. Le maintien d'une offre commerciale au plus près des habitants est primordial. En lien avec les communes, LCBC doit soutenir les porteurs de projets à partir d'un panel d'actions à définir (portage immobilier, boutiques à l'essai, animations commerciales….) et d'un dispositif d'accompagnement spécifique.

La seconde se traduira par un soutien au secteur de l'artisanat : l'artisanat est un levier important du développement économique de LCBC. Il convient donc de le soutenir à travers des actions de promotion de ses métiers, d'orientation des jeunes, d'aide à la reprise et à l'installation…

La dernière consistera en une valorisation des initiatives circuits-courts : la proximité est un atout maître de notre nouvelle intercommunalité, elle impacte la qualité de vie et du lien social par la mise en place de réseaux de distribution plus courts qui rapprochent les citoyens des forces productives. Cette ambition peut s'appuyer sur la densité du tissu associatif et permet de promouvoir dans une démarche de développement durable, toutes les initiatives de circuits courts qui contribuent à une plus grande cohésion sociale.

<u>Orientation stratégique n° 5 : Promouvoir l'image du territoire</u>

L'orientation est transversale à l'ensemble de la stratégie. La promotion du territoire via une stratégie de marketing territorial spécifique est aujourd'hui fondamentale. Une fois son projet validé, LCBC doit en effet impérativement communiquer sur ses atouts et ses actions, se construire une image valorisante et offensive. Cette stratégie de marketing territorial se doit d'être partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement économique du territoire.

La valorisation du territoire s'exercera aux moyens d'actions de communication ciblées :

La collectivité s'attachera à promouvoir dans un premier temps les savoir-faire et les entreprises moteurs : l'objectif est de renforcer l'image et la notoriété du Centre Bretagne en communiquant plus et mieux sur ses atouts et ses savoir-faire ainsi que sur quelques « projets vitrines ».
Le recensement de quelques « success story », qui peuvent être aussi bien des entreprises que des produits innovants, permettra de scénariser la communication et de la rendre plus accessible. Les chefs d'entreprises sont les meilleurs ambassadeurs de notre territoire, porteurs d'une vision partagée de son développement.
Une action de communication spécifique et continue de la Communauté de Communes à destination de la presse (locale et spécialisée) devra être menée pour communiquer régulièrement sur l'actualité économique locale (nouvelles implantations, projets innovants, nouvelle formation…).

Aussi, Loudéac Communauté profitera de ses nombreux atouts naturels, patrimoniaux, culturels, gastronomiques et touristiques pour les mettre en avant et informée largement auprès de tous les publics.
Trop souvent les acteurs et habitants du Centre Bretagne véhiculent eux-mêmes une mauvaise image de leur territoire ce qui est sans doute lié à une faible connaissance de ses atouts intrinsèques couplée à une information trop peu répandue. LCBC a donc tout intérêt à engager quelques actions destinées à mieux informer les habitants et les acteurs économiques locaux pour les impliquer plus activement dans la promotion de leur territoire.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activité mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à la première installation agricole sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre	Jeunes agriculteurs de moins de 40 ans	Aide forfaitaire (subvention) de 15 000 euros	Dispositif propre (**Annexe 3 : délibération de l'aide aux jeunes agriculteurs**)

La communauté de communes, soucieuse du maintien, du développement et de la dynamisation de ses entreprises de proximité (artisanat, commerce) sur l'ensemble de son territoire, va mettre en place une aide spécifique au TPE du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional. Loudéac Communauté – Bretagne Centre souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional, à compter de juillet 2017.

Cette aide mise en application à la signature de la convention viendra compléter le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises en vigueur dans notre collectivité.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20170710-17_0206_05-DE

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

La bonne connaissance des acteurs qui forment le tissu économique et la capacité d'anticipation des mutations à venir sont deux conditions préalables indispensables pour se positionner efficacement sur le champ du développement économique. Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) se doit d'être à l'écoute des entreprises et de leur actualité pour identifier leurs besoins, y répondre et anticiper les signaux faibles de risques ou plus positivement l'émergence d'activités nouvelles. Cette connaissance fine de l'activité économique de son territoire se traduit non seulement par le suivi d'indicateurs mais aussi par une présence forte sur le terrain auprès des chefs d'entreprises.

En effet, LCBC doit apparaître comme le référent pour l'accueil des entreprises et des salariés en mettant en place un suivi personnalisé en lien avec les autres acteurs concernés. Elle entend jouer un rôle de coordinateur de l'offre d'accueil pour orienter et accompagner les porteurs de projets de développement sur le territoire.

Afin d'offrir la meilleure lisibilité aux entreprises de notre territoire, LOUDEAC Communauté souhaite s'appuyer sur une ingénierie interne dédiée :
La responsable de service sera l'interlocuteur privilégié des entreprises, grâce à sa connaissance du territoire elle sera en mesure de leur apporter des solutions foncières, immobilières, de conseil, d'aides à la recherche de financements…Elle propose aux investisseurs des solutions d'implantation pertinentes et assure le suivi et l'accompagnement des porteurs dans l'étude et le développement de leur projet.
Elle est appuyée d'une assistance administrative en charge notamment de l'instruction de l'ensemble des dossiers d'aides mais aussi des services transversaux : fonciers, techniques, urbanisme pour un accompagnement global de l'entreprise.

<u>D'autres personnes viendront compléter l'équipe</u> :
Une personne dédiée à la gestion de la Plateforme d'initiative locale et son animation, la gestion de l'immobilier locatif, la promotion d'événements liés à l'emploi, à la formation…et une autre personne dédiée à la thématique commerce de proximité, animation, revitalisation des centres bourgs, sur l'ensemble du territoire.

Un partenariat renforcé sera à envisager avec des partenaires extérieurs sur des thématiques ponctuelles et /ou en lien avec les orientations stratégiques évoquées précédemment : Chambres consulaires, BGE, l'ADESS (association pour le développement de l'économie sociale et solidaire), clubs entreprises, centres technologiques… Des discussions vont être amorcées et/ou poursuivies ces prochaines semaines avec les différents acteurs concernés.
Enfin, le référent de proximité du Conseil régional sera pour nous également un partenaire qui pourra être associé à des réunions avec des chefs d'entreprises sur des thématiques régionales, aider à la mise en réseau avec les autres développeurs du territoire…

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPC apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention (**Annexe 4**).

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le Président,	**Le Président du Conseil régional,**
Georges LE FRANC	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clefs du territoire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017

Annexe 2 : Orientations stratégiques du territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, mai 2017

Annexe 3 : Délibération et fiche descriptive du dispositif communautaire d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Annexe 4 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **1** 168 km² composé de **42** communes et affichant une densité de **44** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	36
De 2 000 à 5 000 habitants	4
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

51 648 habitant.e.s

Une augmentation de **+1%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,79** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **19 802** personnes, soit **38%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **17 674€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Loudéac Communauté – Bretagne Centre		**Bretagne**
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 588	4%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 250	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1 022	3%	7%
Professions intermédiaires	3 663	10%	13%
Employé.e.s	4 821	13%	16%
Ouvrier.ère.s	7 553	20%	14%
Retraité.e.s	13 071	35%	31%
Autres sans activité professionnelle	4 231	11%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les établissements

Le territoire compte **5 081** établissements dont **302** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Loudéac Communauté – Bretagne Centre		**Bretagne**
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	3 568	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	1 211	24%	24%
10 à 49 salarié.e.s	237	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	59	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	6	0%	0%
Total	**5 081**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Loudéac Communauté – Bretagne Centre, 24% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 1* 211 *établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Loudéac Communauté – Bretagne Centre		**Bretagne**
	Nombre	%	%
Agriculture	1 536	30%	11%
Industrie et artisanat de production	309	6%	6%
Construction	394	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	2 294	45%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	548	11%	14%
Total	**5 081**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Loudéac Communauté – Bretagne Centre, 30% des établissements ont une activité agricole, soit, 1* 536 *structures.*

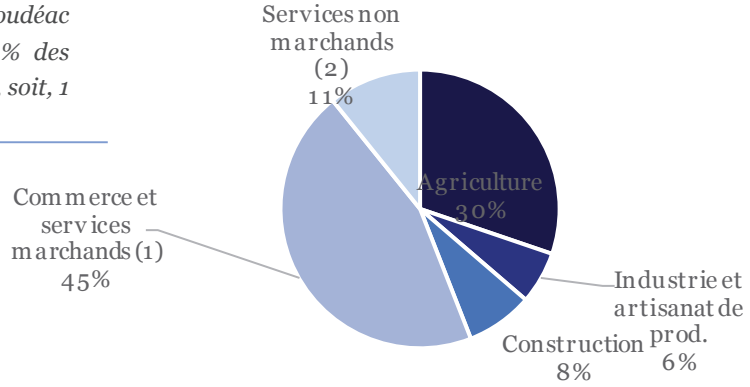

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

La création d'activité

En 2015, **245** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

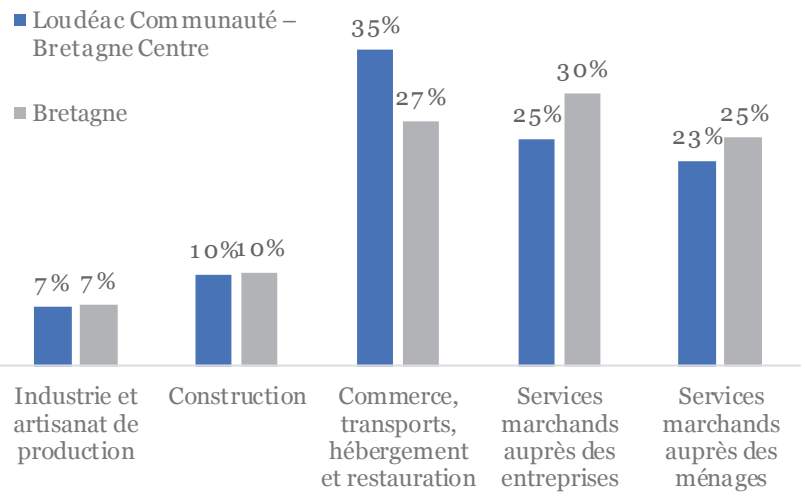

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Loudéac Communauté – Bretagne Centre, 25%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Loudéac Communauté – Bretagne Centre			**Bretagne**
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	16 éts	-14 éts	-47%	-19%
Construction	25 éts	-20 éts	-44%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	86 éts	5 éts	6%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	62 éts	-1 éts	-2%	-11%
Services marchands auprès des ménages	56 éts	-19 éts	-25%	-2%
Total	**245 éts**	**-49 éts**	**-17%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Loudéac Communauté – Bretagne Centre, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -44% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Loudéac Communauté – Bretagne Centre		**Bretagne**
	Nombre	%	%
Agriculture	2 548	12%	5%
Industrie et artisanat de production	5 075	25%	14%
Construction	1 379	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	7 015	34%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	4 625	22%	33%
Total	**20 642**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Loudéac Communauté – Bretagne Centre, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

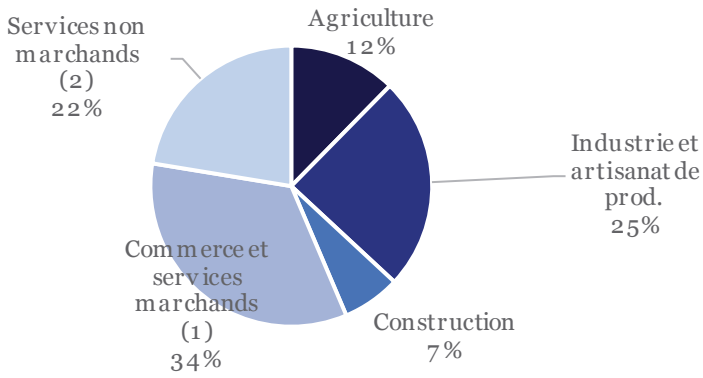

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Loudéac Communauté – Bretagne Centre, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 7% entre 2009 et 2015, soit 881 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Loudéac Communauté – Bretagne Centre			**Bretagne**
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	5 196	+71	+1%	-8%
Construction	1 144	-314	-22%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	4 524	+642	+17%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	2 331	+480	+26%	+10%
Activité non connue	2	-	-	-
Total	**13 197**	**881**	**7%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

ANNEXE

Les orientations stratégiques:

Certaines de ces orientations pourront être portées par la communauté de communes et d'autres par l'ensemble des acteurs institutionnels du développement économique, cela dépendra de leurs prérogatives, leurs périmètres d'interventions, leurs compétences et leurs moyens propres:

Orientation stratégique n°1: S'appuyer sur l'endogène comme facteur de développement……..P. 2

Orientation stratégique n°2: Conjuguer attractivité du territoire, prospection économique et partenariat stratégique pour développer l'accueil de nouvelles entreprises……P. 3

Orientation stratégique n°3:Accompagner le parcours résidentiel des entreprises ……P. 4

Orientation stratégique n°4 : Renforcer la vocation résidentielle et touristique du territoire……..P. 7

Orientation stratégique n° 5 : Promouvoir l'image du territoire ……P. 11

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Orientation stratégique n°1: S'appuyer sur l'endogène comme facteur de développement

Il nous semble important de s'appuyer en premier lieu sur l'endogène comme facteur de développement, en confortant le tissu industriel et agricole existant avec ses locomotives et pépites ainsi que sur son capital humain (entrepreneurs…), et en favorisant les dynamiques territoriales autour de promotion de la transition énergétique.

Développer et accompagner l'entrepreneuriat:

*Conforter et développer le tissu économique pour l'emploi
*Réaffirmer l'attachement à la filière agri-agro industrielle du territoire, véritable poumon économique du territoire
→Favoriser la transmission et l'installation d'exploitants agricoles.
→Accompagner les projets de développement, de diversification des entreprises agro-alimentaires existantes.
*Soutenir le développement de filières de productions alternatives et la promotion des produits locaux
*Soutenir l'artisanat et le commerce dans les communes
* Accompagner le développement de l'économie sociale : structurer l'offre de services actuellement proposés et identifier des besoins non couverts pour accompagner la création de nouvelles activités.

En s'appuyant sur les dynamiques territoriales initiées depuis plusieurs années autour de la problématique de la transition énergétique : « territoire à énergies positives » faire de cette dernière un axe de développement autour des énergies renouvelables et de la maîtrise énergétique:

La volonté est d'accompagner et de stimuler le développement d'initiatives (publiques et privées) autour de la maîtrise de l'énergie, de la haute performance énergétique, la production d'énergie et les énergies renouvelables. Fort du retour d'expériences de Le Mené et de l'ex-Cideral en la matière, il est proposé d'amplifier cette dynamique et d'en faire un vecteur fort du développement de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Orientation stratégique n°2: Conjuguer attractivité du territoire, prospection économique et partenariat stratégique pour développer l'accueil de nouvelles entreprises.

Rendre le territoire encore plus attractif pour les entreprises :

→ en valorisant nos atouts: ▪ le classement d'une partie du territoire en zonage AFR, le classement de tout le territoire en ZRR
▪ notre plus value de situation: carrefour routier, 3è couronne rennaise
▪ la présence nombreuse d'infrastructures d'accueil pour nos entreprises
▪ des aides offensives et attractives pour l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de nos entreprises en place.

→ en prospectant des entreprises dans des domaines d'activités prioritaires : une campagne de prospection pourra éventuellement être mise en place avec une approche endogène et exogène dans le but de prendre en compte aussi bien les entreprises déjà présentes sur le territoire que celles qui pourraient venir s'y développer.

→ en développant et favorisant les réseaux

La communauté de communes pourra organiser des rencontres ponctuelles destinées à informer les entreprises sur des thématiques diverses et variées et des rencontres destinées à faciliter la mise en réseau des entreprises (exemple: les déjeuners entreprises),
Ce type de rencontre permet de développer et de fédérer les réseaux en installant notamment une relation de confiance entre acteurs privés et publics. Ces rencontres collectives créent un contexte favorable à l'émergence d'initiatives innovantes et collaboratives.

→ en proposant un territoire plus accessible et mieux connecté:

- LOUDEAC Communauté doit continuer à s'impliquer dans le déploiement du THD et développer les usages favorisant les espaces collaboratifs et innovants tels que les espaces de coworking, télétravail...
- Carrefour routier de la Bretagne, la communauté de communes doit continuer à suivre sans relâche la desserte routière du territoire : mise en deux fois deux voies des deux principales artères routières qui la traversent.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Orientation stratégique n°3: Accompagner le parcours résidentiel des entreprises .

Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises

→Conforter/développer les infrastructures d'accueil d'entreprises
Afin de renforcer son attractivité, LCBC sait qu'elle doit continuer à créer des conditions d'accueil favorables pour les entreprises et leurs salariés.

Offre immobilière : L'immobilier d'entreprise est un outil pour promouvoir le développement des entreprises locales et faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises. Sur le territoire l'offre est diversifiée et les différentes structures (pépinières, ateliers relais) permettent d'héberger de jeunes entreprises et de les accompagner de manière à favoriser leur pérennité.
La communauté de communes aura aussi un rôle à jouer aux côtés de de ses partenaires pour promouvoir ces structures auprès des porteurs de projets et créateurs d'entreprises.
L'offre d'immobilier d'entreprise disponible pourrait, selon les besoins, être renforcée et adaptée aux nouveaux besoins des entreprises : incubateurs, espace de coworking, télétravail…
LCBC doit donc s'engager, en partenariat avec les acteurs locaux, dans le financement de projets qui lui permettront de renforcer et d'améliorer la capacité d'accueil des entreprises sur son territoire. A cet effet, un bâtiment relais sur le PA de la Héronnière à Merdrignac va voir le jour en 2017.

Offre de parcs d'activités : La Collectivité doit poursuivre sa politique de création et d'extension de parcs d'activités afin d'accompagner le développement des entreprises existantes et de favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles.

→ Renforcement du SPAE
(sera développé dans le volet 3 de la convention)
Signature d'une charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) et organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :
- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
-renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

→ Renforcement de l'offre de formation et d'accueil des salariés

La communauté de communes doit s'engager à proposer avec ses partenaires une meilleure adéquation des besoins des entreprises et l'offre de formation sur le territoire.
Il sera aussi important de communiquer sur l'offre existante (formations et emplois) auprès des entreprises, des étudiants, jeunes diplômés.
Continuer l'organisation de journées telles que:

- le forum de l'emploi,
- le rallye des entreprises pour les élèves de 3ème
  - Des journées portes ouvertes d'entreprises
  - Valorisation des métiers au sein de la MEEF : zoom métier, promotion de l'alternance et de l'apprentissage…
  - Projet d'IFMV sur le territoire de LE MENE

Offrir des solutions d'accueil pour les salariés des entreprises :

- Existence de résidence relais, résidence habitat jeunes
- La politique de résorption de l'habitat diffus dans les zones peut être une solution aussi transitoire d'hébergement des salariés au plus proche des entreprises
- Repérer dans les communes l'immobilier vacant qui pourrait être une solution à l'hébergement de salariés : baux signés entre propriétaires privés et EPCI puis entre EPCI/entreprise

Développer une stratégie foncière maitrisée et offensive

L'Ex-Cideral a su engager une politique volontariste de constitution de réserves foncières afin d'accompagner son développement économique, ce qui n'est pas le cas sur le secteur ex-Hardouinais Mené, tête de pont vers le bassin rennais. Cette plus-value de situation ne pourra être pleinement valorisée et capitalisée si la Collectivité n'engage pas une politique offensive de réserves foncières. Les réserves foncières disponibles à ce jour à l'Est du territoire ne permettent pas le développement d'importants projets d'entreprises, ce qui risque de pénaliser fortement l'attractivité du territoire.

Il convient d'élaborer une stratégie unifiée et partagée entre les acteurs, en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises, stratégie dont LCBC doit être le pilote.

Elle doit notamment se donner les moyens de développer l'existant et de détecter des réserves foncières rapidement disponibles afin de promouvoir une offre foncière et immobilière attractive qui devra être assortie d'équipements adéquats (tels que l'accès au très haut débit).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

→Finaliser le schéma directeur des parcs d'activités et de l'immobilier d'entreprise

En appui à cette définition de notre stratégie de développement, il conviendra de finaliser le schéma directeur de l'immobilier d'entreprises et des zones d'activités économiques qui sera un outil de pilotage, co-construit et partagé. Avec ce schéma, il s'agit d'avoir un recensement exhaustif des infrastructures d'accueil d'entreprises existantes (publiques et privées) avec leurs caractéristiques et positionnement pour pouvoir répondre aux besoins des porteurs de projets.

Une veille des locaux disponibles sur le territoire (public et privé) pourra être mise en place sur le futur site internet également.

→Se doter d'une stratégie foncière économique et d'une planification urbanistique volontariste

En appui de ce schéma directeur, il convient de s'interroger sur les opportunités et les défis à relever pour demain sur le territoire de LCBC et se doter ensuite d'une stratégie foncière économique et d'une planification urbanistique volontariste afin d'y répondre.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Orientation stratégique n°4 : Renforcer la vocation résidentielle et touristique du territoire

Le tourisme est une filière économique transversale indéniablement porteuse pour le développement économique du territoire. Mais son potentiel reste sous exploité, le tourisme reposant majoritairement sur les activités de pleine nature et la valorisation du patrimoine dont les "toiles Bretagnes".
Il est important également de capitaliser sur l'économie résidentielle et de proximité en valorisant les services de qualité, la qualité de vie remarquable et le coût de la vie peu élevé, notamment en matière d'immobilier, qui offre aux actifs un pouvoir d'achat intéressant à proximité de la région rennaise.

Faire du tourisme un moteur du développement économique

Les atouts touristiques offerts par le cadre naturel, culturel et patrimonial du Centre Bretagne constitue un vecteur fort de développement économique sur lequel LCBC doit s'appuyer. L'ASSEC du Lac de Guerlédan a démontré que nous étions en capacité de donner plus de visibilité et de notoriété à nos pépites. Il nous faut transformer l'essai en mettant en réseau et en valorisant plus encore l'ensemble de nos équipements de loisirs disponibles au sein de ce nouveau territoire élargi.

→Définir la stratégie du développement touristique

LCBC est gestionnaire de l'Office de tourisme, elle est donc pleinement compétente en matière de promotion touristique. En faisant du tourisme l'un des piliers de son projet stratégique de développement économique, LCBC souhaite affirmer sa volonté de s'engager dans la définition et le pilotage d'une stratégie de développement touristique en lien avec la démarche régionale des destinations touristiques sous l'égide "Coeur de Bretagne – Kalon Breizh".
A cet effet, des réunions entre élus et services en charge du développement économique et du tourisme devront être organisées afin de fixer les grandes orientations et projets de cette intercommunalité élargie.

La promotion de la variété de l'offre touristique et culturelle du territoire (patrimoine, cyclotourisme, tourisme sport nature, tourisme vert, évènementiels culturels …) doit être au coeur de la stratégie à mettre en oeuvre. Il faut en effet la rendre plus visible en communiquant largement via l'utilisation des réseaux sociaux. En effet, les outils numériques doivent désormais être pensés comme moyen de dynamiser le tourisme.

→Soutenir le montage et la promotion d'évènementiels fédérateurs

La création d'évènements culturels et sportifs de grande ampleur participe à amplifier la notoriété du territoire et permet de mobiliser l'ensemble des acteurs du tourisme sur des projets fédérateurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Si le montage d'un évènement récurrent paraît chose trop ambitieuse, LCBC pourrait dans une moindre mesure s'engager à soutenir financièrement des évènements existants afin de pérenniser leur organisation et d'encourager le montage de nouveaux projets.

Développer l'attractivité résidentielle du territoire

Afin d'asseoir l'accueil de nouveaux arrivants, LCBC doit impérativement s'engager pour le renforcement d'une offre résidentielle de qualité et vectrice de développement économique (artisanat, commerces, services). Notre territoire se caractérise pour le fait qu'il offre plus d'emplois que de travailleurs. Beaucoup de travailleurs ne trouvent pas d'offres d'habitat adaptées ou ne souhaitent pas s'y installer pour des raisons de méconnaissances ou d'a priori négatifs sur la qualité de vie et des services offerts. Il convient d'inverser cet état de fait par une politique résidentielle offensive et s'inscrivant dans un modèle favorisant la transition énergétique du parc bâti, et l'accompagnement des entreprises artisanales et TPE/PME locales sur ce segment de l'éco-construction, porteur d'avenir.

→ Développer l'offre résidentielle et créer les facteurs d'attractivité en matière de politique de l'habitat, d'aménagement urbain et de revitalisation des bourgs ruraux

Malgré une politique volontariste de création de lotissements, de logements par les communes du territoire, et de gestion des aides à la pierre pour l'ex-Cideral, il convient de constater que nous devons développer l'offre résidentielle et créer les facteurs d'attractivité en matière de politique de l'habitat, d'aménagement urbain et de revitalisation des bourgs ruraux pour asseoir notre économie résidentielle et productive.
Les logements vacants représentent 9% du parc de logement en 2010 sur le territoire (7% sur le département). Depuis 1999, ce type de logements est en hausse sur l'ensemble du parc de logements du territoire (+33%), dans la tendance d'évolution départementale (+36%). La mobilité croissante des ménages, une certaine inadéquation entre leurs aspirations et la localisation ou la nature de ces logements disponibles, contribuent à expliquer ce phénomène. Une forte part de logements vacants est pénalisante pour une commune : ces logements inoccupés sont souvent peu entretenus, donnant une image peu valorisante de l'environnement. D'autant que sur le territoire, ces logements vacants sont anciens (65% de ces logements ont été construits avant 1949 - données INSEE 2008 pour le secteur du Mené (commune de Le Mené et des communes ex-Hardouinais Mené) par exemple.

L'ancienneté très forte du parc explique l'accélération de la vacance par :
- Inadaptation fonctionnelle des modes de vie
- Inadaptation énergétique aux nouveaux enjeux
- Inadaptation des surfaces aux compositions des ménages

La requalification du parc de logements constitue un enjeu prioritaire afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants, d'éviter l'accélération de la vacance et, en corollaire, une consommation foncière par la construction de nouveaux logements.

957

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Chantier n°1 : Proposer une offre d'habitat – y compris social - homogène à l'échelle de l'intercommunalité
Chantier n°2 : Favoriser le parcours résidentiel des jeunes ménages
Chantier n°3 : Aménager les bourgs et les centre-ville pour renforcer leur attractivité

Chantier n°4 : création d'une plateforme de rénovation de l'habitat couplée par une politique d'accompagnement financier à la rénovation.

Soutenir l'offre de services de proximité

→Favoriser le maintien de l'offre commerciale de proximité

Le développement économique de LCBC dépend également des retombées des activités liées à l'économie résidentielle. Il convient donc de s'engager pour le maintien d'une offre de proximité de qualité au service des habitants. Le maintien d'une offre commerciale au plus près des habitants est primordial. En lien avec les communes, LCBC doit soutenir les porteurs de projets à partir d'un panel d'actions à définir (portage immobilier, boutiques à l'essai, animations commerciales….) et d'un dispositif d'accompagnement spécifique.

→Soutien au secteur de l'artisanat

L'artisanat est un levier important du développement économique de LCBC. Il convient donc de le soutenir à travers des actions de promotion de ses métiers, d'orientation des jeunes, d'aide à la reprise et à l'installation…
Mais le tissu artisanal de LCBC traverse actuellement des difficultés importantes liées notamment au risque de la pyramide des âges. La question de la transmission et de la reprise de ces entreprises est donc au coeur des préoccupations de ce secteur.
LCBC pourrait s'engager :
- à renforcer le secteur de l'artisanat sur son territoire en proposant de soutenir le déploiement d'une opération « transmission / reprise » des entreprises artisanales en lien avec la Chambre des métiers. Les objectifs d'un tel dispositif sont multiples. Il s'agit de détecter les entreprises à transmettre ; sensibiliser, informer et conseiller les chefs d'entreprises sur les enjeux de la transmission ; accompagner les chefs d'entreprises dans la démarche (diagnostic de l'entreprise, évaluation du fonds de commerce..) ; communiquer sur les offres de transmission ; rechercher des repreneurs et mettre en relation les cédants avec les repreneurs.
- à promouvoir une offre de formation en relation avec OPCA (organisme paritaire collecteur agréé : constructys pour le BTP)et les Syndicats professionnels (FFB, CAPEB…) afin que nos entreprises obtiennent la certification RGE, et s'inscrivent dans la promotion de l'éco-construction. L'idée est qu'elles puissent participer activement au projet de plateforme de rénovation de l'habitat et donc à ce potentiel marché que représente cette perspective.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

→Valorisation des initiatives circuits-courts

La proximité est un atout maître de notre nouvelle intercommunalité. Elle impacte la qualité de vie et du lien social par la mise en place de réseaux de distribution plus courts qui rapprochent les citoyens des forces productives. Cette ambition peut s'appuyer sur la densité du tissu associatif et permet de promouvoir dans une démarche de développement durable, toutes les initiatives de circuits courts qui contribuent à une plus grande cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Orientation stratégique n° 5 : Promouvoir l'image du territoire

L'orientation est transversale à l'ensemble de la stratégie. La promotion du territoire via une stratégie de marketing territorial spécifique est aujourd'hui fondamentale. Une fois son projet validé, LCBC doit en effet impérativement communiquer sur ses atouts et ses actions, se construire une image valorisante et offensive. Cette stratégie de marketing territorial se doit d'être partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement économique du territoire.
Les cibles prioritaires identifiées vers lesquelles communiquer à travers les actions déclinées dans cette orientation stratégique sont :
- Les institutionnels : ils sont les représentants du territoire au niveau national et doivent donc en connaître parfaitement les atouts et les projets ;
- Le monde économique : celui du territoire de LCBC, des territoires limitrophes et des autres départements.
- Les médias ;
- La population : celle du territoire, des territoires limitrophes et des autres départements.

Valoriser le territoire aux moyens d'actions de communication ciblées

→ Promotion des savoirs faires et des entreprises moteurs.

L'objectif est de renforcer l'image et la notoriété du Centre Bretagne en communiquant plus et mieux sur ses atouts et ses savoir-faire ainsi que sur quelques « projets vitrines ».
Le recensement de quelques « success story », qui peuvent être aussi bien des entreprises que des produits innovants, permettra de scénariser la communication et de la rendre plus accessible. Les chefs d'entreprises sont les meilleurs ambassadeurs de notre territoire, porteurs d'une vision partagée de son développement.
Une action de communication spécifique et continue de la Communauté de Communes à destination de la presse (locale et spécialisée) devra être menée pour communiquer régulièrement sur l'actualité économique locale (nouvelles implantations, projets innovants, nouvelle formation…).

→Communication sur l'action de LCBC et nos atouts naturels, patrimoniaux, culturels, gastronomiques et touristiques.

Trop souvent les acteurs et habitants du Centre Bretagne véhiculent eux-mêmes une mauvaise image de leur territoire ce qui est sans doute lié à une faible connaissance de ses atouts intrinsèques couplée à une information trop peu répandue. LCBC a donc tout intérêt à engager quelques actions destinées à mieux informer les habitants et les acteurs économiques locaux pour les impliquer plus activement dans la promotion de leur territoire.
Pour cela, LCBC pourrait organiser régulièrement des « rendez-vous promotion du territoire » regroupant acteurs publics, entreprises, habitants pour faire un point sur l'actualité économique, culturelle et sportive locale liée à notre territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Mais la communication sur l'action de LCBC doit être diffusée plus largement, vers l'extérieur du territoire, pour qu'elle ait un impact réel. L'offre d'accueil du territoire (immobilière et foncière) doit notamment être rendue plus visible pour les actifs, les porteurs de projets, les étudiants et les touristes

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

N°CC-2017-69

En exercice :	74
Présents :	65
Pouvoir(s) :	2
Participants au vote :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 07 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 07 février à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 1er février 2017.

Présent(e)s : MM. LE BESCAUT Bruno, KERVELLA Gwénaëlle, DUAULT Jean-Paul, BOSCHER Evelyne, LE BRETON Rodolphe, VIDELO-RUFFAULT Valérie, SCOUARNEC Jean-Michel, OLLITRAULT Nadine, BELLEC Robert, DUROS Henri, HUBY Joël, BOULANGER Béatrice, CHAPIN Bernard, DABOUDET Gérard, PELAN Martine, ROCABOY Roselyne, SAUVE Joseph, ULMER Michel, BOUTRON Romain, CHARLES Anne, POINEUF Elisabeth, RAULT Patrick, BERNARD Francis, ROBIN Eric, GORE-CHAPEL Isabelle, HESRY Michel, DAUNAY Dominique, LE LU Hervé, LORETTE Marianne, DABET Mickaël, MALESTROIT Sylvie, LE TINNIER André, HELLOCO Ange, LONCLE Martine, COLLET Joseph, LE FRANC Georges, GUILLAUME Alain, LE PLENIER Yves, ROUVRAIS Michel, LE CAM Pierrick, THOMAS Daniel, POILÂNE-TABART Valérie, LARVOR Benoît, VIEL Dominique, LE BIHAN Jean-Pierre, LE HELLOCO Guy, LE JAN Yvon, HERVO Yohann, HAMON Xavier, QUERE Guy, CARREE Joël, LAGUEUX Jean-Noël, GILLOT Sébastien, LE COUEDIC Nicole, HARNOIS Jean-Yves, PICHARD Pierre, MARTIGNE Jean-Louis, LE RIGUIER Christian, BERTHO Laurent, DELAHAYE Claude, ROBERT Annie, PITHON Marie-Thérèse.

Suppléant(e)s : LEMONNIER Philippe, LE TEXIER Serge, TURBIAULT Dominique.

Excusé(e)s : MM. LE HO Christophe (pouvoir à Joël HUBY), AIGNEL Jacky (pouvoir à Joseph SAUVE), LE MERRER Louisette, GASPAILLARD Evelyne, PERRAULT Guy, JOURNEL Catherine, THOMAS Gilles, LE GOFF Daniel.

Absents : FABLET Michel, PERRIN Claude, CORBEL Pierre-Yvon, LEVEAU Mickaël.

Secrétaire de séance : M. Gérard DABOUDET.

OBJET : DISPOSITIFS D'AIDES ECONOMIQUES – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION AGRICOLE

Il convient de rappeler en préambule que les lois MAPTAM et NOTRE modifient la répartition des compétences en matière de développement économique et confient à la Région la coordination de l'action publique dans le domaine des aides aux entreprises par le biais d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation des entreprises (SRDEII).
Pour assurer un partenariat optimal qui bénéficiera aux entreprises du territoire, la collectivité signera une convention avec la Région permettant de préciser notamment l'articulation des dispositifs et les mobilisations financières croisées entre les deux collectivités.
Dans l'attente d'échanges et de structuration de cette convention avec la Région, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre connaissance des dispositifs d'aides présentés ci-dessous, appliqués sur l'ancien territoire de la CIDERAL, et qui dans l'attente de possibles discussions et évolutions autour des interventions en matière d'aides économiques, pourraient être prorogés de façon homogène sur l'ensemble de la communauté de communes (répondre dans les meilleurs délais aux demandes en cours des entreprises présentant un programme d'investissement.)

AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Dispositif pris en application du règlement des minimis (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 **relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.**

Le principe : se caler sur les conditions d'octroi de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), aide versée pour les jeunes de 18 à 40 ans au démarrage de l'activité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

Les bénéficiaires :

- Les bénéficiaires de la DJA âgés de 18 à 40 ans
- Les jeunes agriculteurs de 18 à 40 ans n'ayant pas obtenu la DJA, sur examen au cas par cas des dossiers et à la condition que le jeune agriculteur suive le parcours de formation à l'installation *(Plan de Professionnalisation Personnalisé PPP, étude prévisionnelle et plan d'entreprise, stages)*

Le jeune agriculteur doit faire le dépôt de la demande d'aide avant l'âge des 40 ans et avant son installation.

Dans quel cadre ?

- Création d'une exploitation agricole
- Reprise d'une exploitation à un tiers
- Reprise d'une exploitation dans un cadre familial
- Entrée d'un nouveau sociétaire (si première installation)

Le montant :

Aide forfaitaire maximale de 15 000 € pour la première installation sur le territoire de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE (aide de minimis).
La communauté de communes se réserve la possibilité de moduler le versement de la subvention eu égard à la situation du compteur des minimis du Jeune Agriculteur au moment de la délibération.

Conditions :

* Le siège d'exploitation (bâtiment d'exploitation- l'outil de production) doit être situé sur le territoire et le jeune agriculteur doit exercer l'activité à titre principal.

*Remboursement de l'aide : si le bénéficiaire cesse son activité sur le territoire communautaire dans les 5 ans suivant l'obtention de l'aide, il devra la rembourser au prorata des années effectivement réalisées.

La procédure de demande :

1) Le demandeur est reçu en entretien à la communauté de communes afin d'exposer sa situation par :
* le Vice-président en charge de la Commission Agriculture
*un représentant élu de la commission agriculture de la commune d'implantation du jeune,

La commission se réunit pour donner un avis sur la demande

3) Si avis favorable de la commission, le dossier est soumis au Bureau communautaire si le dossier est réputé complet puis au Conseil Communautaire pour délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :
ADOPTE le dispositif d'aides.

Certifié exécutoire
Par publication et envoi à la Préfecture le 03 MAR. 2017

Le Président,
Georges LE FRANC.

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

Fait et délibéré en séance le 07 février 2017.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Georges LE FRANC.

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

963

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0206_05-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0207_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017 s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et Centre Morbihan Communauté et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention ;

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :
- du soutien au développement des projets de méthanisation agricole.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 037 412,00 euros pour le financement des 143 opérations figurant en annexe ;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 36 068,96 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 568 179,19 euros pour le financement des 22 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 19 916,28 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio ;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LA VALLEE D'YAIGNE 35410 NOUVOITOU	16005593	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, herse étrille, houe rotative, bineuse, 2 DPA, 2 rampes à pendillards, broyeur d'accotement, rouleau à lames, système de guidage automatisé (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DE TRAON GUILERS 29820 GUILERS	16006356	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA LA BERRICOISE 56230 BERRIC	17002710	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, faucheuse <5m, herse étrille, bineuse avec système de guidage incorporé, 2 barres de guidage, rampe à patins, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 3 avril 2017)	96 000,00	40,00	38 400,00
CUMA L'UNION 35740 PACE	17002824	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : 3 faucheuse < 5m, faucheuse conditionneuse < 5m, broyeur d'accotement, 3 faneuses, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	94 700,00	40,00	37 880,00
CUMA DE L'ESTUAIRE 56190 ARZAL	16004548	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse, faucheuse (prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2016)	92 000,00	40,00	36 800,00
CUMA LA RENAISSANCE 56140 RUFFIAC	16002187	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse, andaineur >5m, bineuse, faucheuse, broyeur de branches, broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 5 avril 2016)	88 757,00	40,00	35 502,80
CUMA DU BARRAGE 56190 ARZAL	16001636	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 faucheuses, 2 faneuses, andaineur >5m, houe rotative, table d'épandage grande largeur, DPAE, équipements de pulvérisateur (prise en compte de l'opération à compter du 15 avril 2016)	88 100,00	40,00	35 240,00
CUMA DE BASSE VILAINE 56130 SAINT DOLAY	16006344	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, faucheuse-conditionneuse, faneuse, semoir de semis direct, régénérateur de prairie (prise en compte de l'opération à compter du 4 octobre 2016)	83 750,00	40,00	33 500,00
CUMA DE SCAER OUEST 29390 SCAER	16006659	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse, herse étrille (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	82 600,00	40,00	33 040,00
CUMA DES MONTS DU COGLAIS 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	16006661	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : 3 faucheuses conditionneuses, andaineur > 5m, faucheuse (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	82 000,00	40,00	32 800,00
CUMA VERSANTS DE L'ILLET 35250 CHEVAIGNÉ	16006677	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : semoir spécifique, 2 faucheuses conditionneuses, 2 andaineurs > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	81 563,00	40,00	32 625,20
CUMA L ARC EN CIEL 22330 PLESSALA	16006274	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : remorque auto-chargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 5 septembre 2016)	77 500,00	40,00	31 000,00

967

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LANGUIDOUE 22290 LANNEBERT	16006678	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, enrubanneuse monoballe, faneuse, andaineur > 5m, broyeur d'accotement, herse étrille, système débit proportionnel à l'avancement, table d'épandage grande largeur (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	77 020,00	40,00	30 808,00
CUMA DES FORETS 22330 PLESSALA	17002806	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : rampe à pendillards, DPA, faneuse, faucheuse conditionneuse < 5m, bineuse, faucheuse < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	70 245,00	40,00	28 098,00
CUMA L ARGENTREENNE 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	17002816	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, andaineur <5m, faucheuse > 5m, faucheuse < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	68 340,00	40,00	27 336,00
CUMA LA FOURRAGERE 35640 MARTIGNE-FERCHAUD	17002087	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : presse enrubanneuse, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	64 000,00	40,00	25 600,00
CUMA L AMICALE 35120 BAGUER MORVAN	16004549	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : 2 faucheuses, andaineur > 5m, faneuse, 2 broyeurs d'accotement, bineuse (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	63 700,00	40,00	25 480,00
CUMA UNION 35500 BALAZE	17002797	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse conditionneuse < 5m, faucheuse conditionneuse > 5m, 2 andaineurs < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	62 600,00	40,00	25 040,00
CUMA DE PLOUGUERNEAU 29880 PLOUGUERNEAU	17002702	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Semoir spécifique, bineuse, semoir d'enherbement inter-rangs, faucheuse <5m, broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 5 avril 2017)	61 000,00	40,00	24 400,00
CUMA LA SAINT GILLOISE 35590 SAINT-GILLES	17002803	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : scie à bois, enfouisseur à disque, andaineur >5 m, faucheuse < 5m, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	60 920,00	40,00	24 368,00
CUMA LA BONNE ETOILE 56160 SEGLIEN	16005930	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur, 2 DPA, 2 systèmes de guidage automatisés, rampe à patins (prise en compte de l'opération à compter du 6 septembre 2016)	60 408,00	40,00	24 163,20
CUMA L'AVENIR 35137 BEDEE	16001321	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, faucheuse, broyeur d'accotement, semoir spécifique (Prise en compte de l'opération à compter du 24 février 2016)	60 000,00	40,00	24 000,00
CUMA DU GOLFE 56450 SURZUR	16002169	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, broyeur d'accotement, faneuse, semoir spécifique, faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	59 000,00	40,00	23 600,00
CUMA DE LA GARE 56230 QUESTEMBERT	16005931	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse, herse étrille, système de guidage automatisé, semoir spécifique, équipements de pulvérisateur, 2 équipements permettant la localisation des traitements (prise en compte de l'opération à compter du 6 sept 2016)	57 130,00	40,00	22 852,00
CUMA DU RIBL 29830 LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	16006341	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enfouisseur à disques, DPA, faucheuse, faneuse, broyeur d'accotement, andaineur <5m (prise en compte de l'opération à compter du 4 octobre 2016)	55 969,99	40,00	22 387,99

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA LES ETANGS DE CHANTELOUP 35150 CHANTELOUP	16001760	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, remorque autochargeuse, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	55 217,00	40,00	22 086,80
CUMA LA BROONAISE 22250 BROONS	15009526	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : rampe à pendillards, DPA, 2 bineuses, maériel de fauche sous clôtures (Prise en compte de l'opération à compter du 14 janvier 2016)	55 000,00	40,00	22 000,00
CUMA DU PONT DU GUEHO 56400 PLUMERGAT	16006346	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Houe rotative, bineuse, herse étrille, faucheuse, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	54 900,00	40,00	21 960,00
CUMA GLECOUET 56580 BREHAN	16005918	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 faneuses, 2 andaineurs >5m, faucheuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 septembre 2016)	54 600,00	40,00	21 840,00
CUMA DE L ENTENTE MELLACOISE 29300 QUIMPERLE	17002691	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement, herse étrille, enrubanneuse monoballe, faucheuse <5m, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 5 avril 2017)	54 000,00	40,00	21 600,00
CUMA DE PINIEUX 56460 SERENT	16004547	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Houe rotative, herse étrille, 2 faucheuses, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2016)	53 000,00	40,00	21 200,00
CUMA DU SILLON 56380 GUER	16006359	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faneuse, andaineur <5m, système de guidage automatisé, semoir spécifique (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	52 500,00	40,00	21 000,00
CUMA SAINT GAL 22150 LANGAST	16001990	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, DPA, enfouisseur à disque, rampe à pendillards (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	52 400,00	40,00	20 960,00
CUMA L AVENIR BRICOIS 35460 ST BRICE EN COGLES	15009548	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse-conditionneuse, andaineur > 5m, 2 faneuses (Prise en compte de l'opération à compter du 14 janvier 2016)	51 200,00	40,00	20 480,00
CUMA DE BEFFOU 22780 LOGUIVY-PLOUGRAS	17002792	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, semoir spécifique, broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	51 000,00	40,00	20 400,00
CUMA DE RAN DOUR 22160 LA CHAPELLE-NEUVE	16004546	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : 2 faucheuses, andaineur > 5m, faucheuse conditionneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 25 août 2016)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA LA PERTRAISE 35370 LE PERTRE	17002819	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : presse-enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA LA PRINTANIERE 56230 QUESTEMBERT	17001346	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse-enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 2 février 2017)	50 000,00	40,00	20 000,00
CUMA LA CROIX DE L'IFF 56490 MOHON	16000825	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : houe rotative, fendeuse, andaineur > 5m, bineuse et guidage incorporé (Prise en compte de l'opération à compter du 26 janvier 2016)	49 700,00	40,00	19 880,00
CUMA L'AVENIR SILENCIEUX 35850 GÉVEZÉ	16001215	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : enfouisseur à disques, DPA, faucheuse conditionneuse, système de guidage automatisé (Prise en compte à compter du 7 mars 2016)	49 695,00	40,00	19 878,00
CUMA LA VALLEE 35580 BAULON	17002795	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, herse étrille, houe rotative, semoir de sursemis, broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	49 500,00	40,00	19 800,00

696

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE QUERRIEN 29310 QUERRIEN	17002638	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Semoir semis direct, faneuse, faucheuse <5m (prise en compte de l'opération à compter du 3 avril 2017)	48 000,00	40,00	19 200,00
CUMA L UNION DE MECE 35450 MECE	15009529	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : herse étrille, broyeur d'accotement, faucheuse, andaineur < 5m, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 14 janvier 2016)	47 000,00	40,00	18 800,00
CUMA HORIZONS 80 35150 PIRE-SUR-SEICHE	15009531	Soutien aux investissements en matériels agri-environnementaux : rampe à pendillards, système DPA, andaineur > 5m, matériel de localisation des traitements (Prise en compte de l'opération à compter du 15 janvier 2016)	46 990,00	40,00	18 796,00
CUMA L'UNION ROMILLE 35850 ROMILLE	16005946	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur < 5m, 2 faucheuses-conditionneuses (Prise en compte de l'opération à compter du 6 septembre 2016)	46 542,00	40,00	18 616,80
CUMA DE KERLIN 29860 PLABENNEC	17001718	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 3 faucheuses <5m, 2 andaineurs >5m, broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 19 avril 2017)	45 000,00	40,00	18 000,00
CUMA DE LA LIBERTE 56190 NOYAL MUZILLAC	15009510	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation, équipements de pulvérisateur, houe rotative, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 2 janvier 2016)	43 600,00	40,00	17 440,00
CUMA L YFFINIACAISE 22120 YFFINIAC	16006376	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : table d'épandage, système de déit proportionnel à l'avancement, faucheuse conditionneuse (Prise en compte de l'opérationà compter du 6 octobre 2016)	41 155,00	40,00	16 462,00
CUMA RANCE ARGUENON 22650 PLOUBALAY	16002174	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : fendeuse, broyeur d'accotement, faucheuse, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 15 avril 2016)	40 500,00	40,00	16 200,00
CUMA LA LAISSEZ DIRE 56220 LIMERZEL	17002677	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faneuse, faucheuse <5m, bineuse autoguidée (prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2017)	38 000,00	40,00	15 200,00
CUMA DE REDENE 29300 REDENE	16006352	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse, faneuse, bineuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	37 800,00	40,00	15 120,00
CUMA LA CONCORDE 35133 JAVENE	16006657	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, broyeur d'accotement, andaineur < 5m, faneuse, matériel de fauche sous clôtures (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	37 590,00	40,00	15 036,00
CUMA DE LA BAIE (HILLION) 22120 HILLION	17002791	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : 2 faucheuses, broyeur d'accotement, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	37 000,00	40,00	14 800,00
CUMA DU FROUT 29670 TAULE	17002647	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Bineuse avec système de guidage incorporé, semoir de semis direct (prise en compte de l'opération à compter du 5 avril 2017)	34 990,00	40,00	13 996,00
INTER CUMA DES TROIS RIVIERES 35170 BRUZ	16001759	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : rampe à pendillards, système de guidage automatisé, DPAE (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	33 968,03	40,00	13 587,21
CUMA DE BELLE NEE 35390 GRAND FOUGERAY	16005595	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, faucheuse, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 23 septembre 2016)	32 000,00	40,00	12 800,00
CUMA DES GARS DE LA RANCE 22250 PLUMAUGAT	17002807	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, faucheuse < 5m, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	32 000,00	40,00	12 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

970

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA L ALLIANCE 35480 GUIPRY	16005585	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse grande largeur, faneuse, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 25 août 2016)	32 000,00	40,00	12 800,00
CUMA L ETOILE DE L OUST 56200 SAINT-MARTIN-SUR-OUST	16005586	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faneuse, broyeur d'accotement, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2016)	32 000,00	40,00	12 800,00
CUMA LA BRUXELLOISE 56430 MAURON	16002170	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse, broyeur d'accotement, matériel de fauche sous clôtures (prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	31 875,00	40,00	12 750,00
CUMA LA COTIERE 22580 PLOUHA	17002822	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, faucheuse < 5m, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	31 300,00	40,00	12 520,00
CUMA DE LOCMARIA PLOUZANE 29280 LOCMARIA PLOUZANE	15009515	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 3 faneuses, andaineur <5m (prise en compte de l'opération à compter du 14 janvier 2016)	31 200,00	40,00	12 480,00
CUMA DE JAUDY 22450 POMMERIT-JAUDY	17002083	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse < 5m, faneuse, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	31 000,00	40,00	12 400,00
CUMA LA POUPEE 56200 LA GACILLY	17001300	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Barre de coupe/faucheuse <5m, faucheuse-conditionneuse <5m, broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 2 février 2017)	30 766,50	40,00	12 306,60
CUMA LA DECOUVERTE 56140 CARO	17002709	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faneuse, andaineur <5m, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 16 mars 2017)	30 608,00	40,00	12 243,20
CUMA LA CORNUSIENNE 35150 BRIE	17002818	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : herse étrille, faucheuse, houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 24 avril 2017)	30 100,00	40,00	12 040,00
CUMA DES VIOLETTES 56380 GUER	15009506	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement, table d'épandage grande largeur, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 22 janvier 2016)	29 155,00	40,00	11 662,00
CUMA LA CLE DES CHAMPS 56500 NAIZIN	15009507	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rouleau à lames, faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 22 janvier 2016)	27 950,00	40,00	11 180,00
CUMA DES 3 VALLEES 29860 PLOUVIEN	16001138	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 andaineurs >5m (prise en compte de l'opération à compter du 22 février 2016)	27 800,00	40,00	11 120,00
CUMA DE LA PETITE CHAPELLE 29380 BANNALEC	17002641	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, enrubanneuse monoballe (prise en compte de l'opération à compter du 3 avril 2017)	27 500,00	40,00	11 000,00
CUMA DE ST GLEN 22510 SAINT-GLEN	17002800	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : 2 faneuses, andaineur < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 7 avril 2017)	26 800,00	40,00	10 720,00
CUMA L'AVANT GARDE 35133 BILLE	15009533	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, 2 andaineurs < 5m, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 15 janvier 2016)	25 700,00	40,00	10 280,00
CUMA DU GOLF 22410 PLOURHAN	16001629	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : barre de guidage, broyeur d'accotement, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	24 350,00	40,00	9 740,00
CUMA L AVENIR DE TRANS 35610 TRANS LA FORET	16004551	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : broyeur d'accotement, faneuse, faucheuse (Prise en compte de l'opértion à compter du 31 août 2016)	24 350,00	40,00	9 740,00

971

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Délibération n° : 17_0207_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LA RADE 29600 SAINTE SEVE	17001717	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, faneuse (prise en compte de l'opération à compter du 19 avril 2017)	24 000,00	40,00	9 600,00
CUMA DU VIEUX BOURG 56140 RUFFIAC	16006360	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, faneuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	24 000,00	40,00	9 600,00
CUMA FREMUR 22550 HENANBIHEN	17002815	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	24 000,00	40,00	9 600,00
CUMA DE GUERVEUR 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	16006664	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse monoballe, faucheuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	23 000,00	40,00	9 200,00
CUMA DE KERIAS 22390 BOURBRIAC	17002813	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	23 000,00	40,00	9 200,00
CUMA DE LA COTE 56270 PLOEMEUR	16006358	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	22 730,00	40,00	9 092,00
CUMA DE L ENTRAIDE DU MENE 56490 MENEAC	17001344	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 2 février 2017)	22 720,00	40,00	9 088,00
CUMA DES MENHIRS 29860 PLABENNEC	16001983	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m, bineuse (prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	22 600,00	40,00	9 040,00
CUMA LA LIEURONAISE 35330 MAURE-DE-BRETAGNE	17002820	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faneuse, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	22 300,00	40,00	8 920,00
CUMA ASSOCIATION DES BORDS DE RANCE 22350 GUITTE	17002804	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, andaineur < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA DE L ENTENTE 35850 IRODOUER	17002809	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA DU GRANIT 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	17002790	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur < 5m, faucheuse > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA DU VENT D'OUEST 22160 PLUSQUELLEC	16006669	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : broyeur d'accotement, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA LA ROUSSETIERE 22390 GURUNHUEL	17002805	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse < 5m, andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA STIREN AR VRO 56620 CLEGUER	17002707	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse <5m, andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA LA VAUNOISE 35740 PACE	16005591	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, faucheuse (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	21 900,00	40,00	8 760,00
CUMA L ENTENTE TREMBLAISIENNE 35460 TREMBLAY	17002811	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	21 735,00	40,00	8 694,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

972

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LA TRUITE 22510 TRIMOEL	17002066	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : table d'épandage, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	21 155,00	40,00	8 462,00
CUMA DE VILLERAY 35210 MONTREUIL DES LANDES	16001323	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : andaineur > 5m, andaineur < 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 24 février 2016)	21 000,00	40,00	8 400,00
CUMA DU HOUX 56910 QUELNEUC	17002704	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement, équipements de pulvérisateur, matériel permettant la localisation des traitements (prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	21 000,00	40,00	8 400,00
CUMA L HERMINE 29890 KERLOUAN	16005696	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Bineuse avec système de guidage incorporé, broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 5 septembre 2016)	21 000,00	40,00	8 400,00
CUMA DU MENGLEUZ 29440 SAINT VOUGAY	15009516	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards (prise en compte de l'opération à compter du 27 janvier 2016)	20 000,00	40,00	8 000,00
CUMA LA MIRLITANTOUILLE 22510 TREDANIEL	16004545	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse-conditinneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 25 août 2016)	20 000,00	40,00	8 000,00
CUMA DE SAINT PIERRE 56130 MARZAN	17002673	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 5 avril 2017)	19 000,00	40,00	7 600,00
CUMA DE SAINT JEAN 56700 KERVIGNAC	17002736	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse <5m, faneuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2017)	18 000,00	40,00	7 200,00
CUMA DU LEVERIN 56800 TAUPONT	16005589	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement, faneuse (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	18 000,00	40,00	7 200,00
CUMA LEFF ET TRIEUX 22290 QUEMPER GUEZENNEC	16006387	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse, bineuse (Prise en compte de l'opération à compter du 19 octobre 2016)	18 000,00	40,00	7 200,00
CUMA LES JONQUILLES (CADEN - 56) 56220 CADEN	16001320	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur (prise en compte de l'opération à compter du 22 février 2016)	17 000,00	40,00	6 800,00
CUMA AGRIBOCAGE 35750 IFFENDIC	16006687	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : faucheuse conditionneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 12 octobre 2016)	16 000,00	40,00	6 400,00
CUMA DE PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	16001987	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse, broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)	15 600,00	40,00	6 240,00
CUMA DES LACS 29860 BOURG BLANC	16002184	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 faucheuses (prise en compte de l'opération à compter du 15 avril 2016)	15 600,00	40,00	6 240,00
CUMA LA SIXTINE 35550 SIXT-SUR-AFF	16006668	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : enrubanneuse monoballe (Prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	15 000,00	40,00	6 000,00
CUMA DE L ELITE 56550 LOCOAL-MENDON	17002621	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Equipements de pulvérisateur, matériel permettant la localisation des traitements, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 12 mai 2017)	14 539,00	40,00	5 815,60
CUMA AR GROEZ 29140 ST YVI	16000824	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 26 janvier 2016)	14 000,00	40,00	5 600,00

973

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Total : 2 037 412,00

Nombre d'opérations : 143

974

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	17004458	Soutien au programme d'actions d'Accompagnement Installation Transmission AITA du pôle INPACT (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	68 580,00	70,00	48 006,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004461	Soutien 2017 à la mise en oeuvre de la Charte transmission par la réalisation d'audits de transmission (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	50 000,00	80,00	40 000,00
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	17004455	Soutien au programme d'actions d'Accompagnement Installation Transmission AITA du CREF (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	27 700,00	80,00	22 160,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17004482	Soutien au programme d'actions Accompagnement Installation Transmission AITA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	29 700,00	70,00	20 790,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004460	Soutien au programme d'actions d'Accompagnement Installation Transmission AITA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	18 000,00	50,00	9 000,00
GIE SPACE 35042 RENNES	17004476	Soutien à la promotion internationale du Salon de la Production Agricole Carrefour Européen (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	235 000,00	10,00	23 500,00
CRODIP COMITE REGIONAL D ORGANISATION DIAGNOSTICS 35042 RENNES	16005948	Soutien à la coordination régionale de techniciens spécialisés dans la réalisation de diagnostics d'exploitation multi-polluants (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	111 000,00	20,00	22 200,00
COORDINATION RURALE DE BGNE 35520 MELESSE	17000342	Soutien au fonctionnement au titre de 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	52 500,00	37,91	19 904,99
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004434	Soutien au programme régional d'animation "Eco-énergie lait" pour la promotion des économies d'énergie en élevage laitier pour l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	90 000,00	38,89	35 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004467	Soutien au programme 2017 d'assistance technique pour la filière agricole bretonne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2017)	89 400,00	47,54	42 500,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004468	Soutien au programme 2017 de sélection, testage, multiplication pour la filière apicole bretonne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	29 850,00	33,50	10 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004322	Soutien au déploiement de Breizh Alim' (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2017)	62 000,00	40,00	24 800,00
FAIRE A CHEVAL 56700 HENNEBONT	17004430	Soutien aux actions de promotion des équidés utilitaires 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2017)	51 522,01	10,00	5 152,20
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	17004164	Soutien au programme d'action en faveur d'une agriculture durable en Bretagne au titre de l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	145 884,00	27,23	39 726,00
FRGEDA BRETAGNE 35042 RENNES	17004162	Soutien au programme d'actions "pour le repérage et l'émergence de collectifs innovants et écologiquement performants" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	73 850,00	40,00	29 540,00

975

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170710-17_0207_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TERRES ET BOCAGES 22510 TREDANIEL	17004232	Soutien à l'animation d'une association d'agriculteurs pour le remaillage bocager de leurs exploitations - non éligible au programme Breizh Bocage (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	23 750,00	80,00	19 000,00

976

Total : 411 279,19

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ARAP 35000 RENNES	17001777	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	17_0207_02	20/03/17	35 000,00	5 000,00	40 000,00

Total 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

977

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0207_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'AIDES A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention-type et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 28 mai 2017 approuvant les modalités du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, sollicitant l'accord de la Région sur la mise en œuvre de ce dispositif et autorisant le Président de Centre Morbihan Communauté à signer une convention avec la Région ;
Vu la délibération n°17_0207_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par M. XXXXX, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Centre Morbihan Communauté
Zone de Kerjean, BP 10369, 56503 LOCMINE

Représenté par son Président, Monsieur Gérard CORRIGNAN, agissant en sa qualité de Président de Centre Morbihan Communauté

Ci-après dénommée Centre Morbihan Communauté»
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :
- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'art 94 de la loi NOTRe et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, Centre Morbihan Communauté peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes.

Ces aides de Centre Morbihan Communauté ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles (Cf annexe 1). Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et Centre Morbihan Communauté s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. Centre Morbihan Communauté informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, soit sur l'année 2017

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Centre Morbihan Communauté

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation,

Gérard CORRIGNAN

Annexe 1 : Présentation du dispositif d' aides aux entreprises :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Aide à l'installation aux agriculteurs

1- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA

Bénéficiaire : Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Attestation d'octroi de l'aide à 'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ou certificat de conformité (CJA).
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole
- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.
L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après la date de décision d'octroi de la DJA.

Modalités d'attribution : L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté est appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 2 000€ par bénéficiaire

Constitution du dossier :
Pour la demande :
Une demande écrite adressée au président
L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités
Un relevé d'identité bancaire
Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité
Pour le versement :
Au vu du début de l'activité.

2- Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant de DJA

Bénéficiaire : Tout agriculteur de plus de 40 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- L'exploitant devra répondre aux critères suivants :
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Cerfa de déclaration création entreprise agricole

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

- Certification d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- Attestation de réalisation d'un parcours à l'installation (PPP),
- Avis de la CDOA sur le projet d'installation (Comité Départementale d'Orientation Agricole)

- Attestation de minimis

Cette aide ne peut être cumulée avec une aide de même nature versée par une intercommunalité.
L'installation doit avoir été effectuée durant l'année en cours ou devra être effectuée dans un délai de 9 mois après validation du dossier.

Modalités d'attribution : L'aide attribuée par Centre Morbihan Communauté sera appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide de Centre Morbihan Communauté ne pourra dépasser 2 000€ par bénéficiaire

Constitution du dossier :
Pour la demande :
Une demande écrite adressée au président
L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités
Le plan de reconversion
Un relevé d'identité bancaire
Une attestation sur l'honneur de non perception d'une aide d'une autre intercommunalité
Pour le versement :
Au vu du début de l'activité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Centre Morbihan Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mai 2017
2017-DC-176

Date de convocation : 12 mai 2017

Délégués en exercice : 48	Présents : 45	Votants : 48

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 18 mai à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Drosera - 7151 rue de la Paix - 56930 PLUMELIAU, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Benoît QUÉRO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Claude ANNIC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Stéphanie DEUDON, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, André GUILLEMET, Pascale GUYADER, Hervé LAUDIC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Nicole LE PEIH, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Nadine NICOLAS - DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Léon QUILLERÉ, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre GUEGAN, Raymond LE BRAZIDEC, Louis MORIO

POUVOIRS : Pierre GUEGAN à André BOURGES, Raymond LE BRAZIDEC à Guénaël ROBIN, Louis MORIO à Henri LE CORF

Secrétaire de séance : M. Charles BOULOUARD

Objet : Aides à l'installation des jeunes agriculteurs

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant fusion de Baud communauté, Saint-Jean communauté et Locminé communauté, au 1er janvier 2017 et portant statuts de la communauté conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint Jean Communauté N° CC-2015-074 en date du 25 juin 2015 portant sur le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant les différents courriers suivants reçus sollicitant Centre Morbihan Communauté concernant l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aide mise en place par Saint Jean Communauté :

M. AUDO Clément par courrier en date du 1er février 2017

M. GUYOT Gildas par courrier en date du 13 février 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

M. Sylvain OZON par courrier en date du 28 février 2017,

Considérant la proposition de la Commission Développement Économique réunie en date du 05 avril 2017 de mettre en place l'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs sur le territoire de Centre Morbihan Communauté sous réserve de la signature d'une convention avec le Conseil Régional de Bretagne autorisant la création de ce dispositif,

Considérant la fiche du dispositif d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs de CMC, validée par la Région, et jointe à la présente délibération prévoyant :

1- Une Aide à l'installation de jeunes agriculteurs bénéficiant de DJA,
2- Une Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant de DJA,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à répondre positivement aux demandes de M. GUYOT, M. AUDO et M. OZON à condition qu'ils respectent les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire de Saint-Jean Communauté N°CC-2015-074 : Dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,**
- **D'APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté, et de VALIDER la fiche du dispositif d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs de CMC jointe en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dispositif d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs de CMC.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le
et publication au recueil des actes administratifs le : 7/6/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Gérard CORRIGNAN



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE MÉTHANISA... AGRICOLE

➢ *OBJECTIFS*

- Promouvoir l'autonomie énergétique des exploitations d'élevage par une valorisation des effluents agricoles en vue d'une valorisation énergétique (production d'électricité, de chaleur…),
- Contribuer à réduire la fragilité électrique bretonne,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur agricole,
- Promouvoir les pratiques agroécologiques,
- Permettre une diversification d'activités et de revenus sur l'exploitation,
- Favoriser la substitution des engrais minéraux par une meilleure valorisation du digestat,
- Participer à la structuration et à la professionnalisation de la filière économique,
- Renforcer les dynamiques territoriales et les projets collectifs agricoles.

➢ *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

- Soutien aux démarches d'animation et de structuration d'une filière méthanisation en Bretagne.
- Soutien aux études de faisabilité limitées aux projets groupés.
- Soutien aux investissements immatériels et matériels de création d'unités de méthanisation.

➢ *BÉNÉFICIAIRES*

- Les producteurs exerçant, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire (GAEC, SCEA, EARL…), une activité agricole et dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne.
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricole.
- Les maîtres d'ouvrage publics ou privés non agricoles (sociétés anonymes, SAS, GIE, GFR …) sous réserve que le capital soit majoritairement détenu par des agriculteurs.
- Autres structures économiques, coopératives ou associatives à vocation agricole et/ou régionale.
- Pour les études de faisabilité, sont éligibles les structures coopératives ou associations à vocation agricole ainsi que les collectivités territoriales.

➢ *CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS*

Critères d'éligibilité	**Projet de microméthanisation**	**Projet de méthanisation « classique »**
Taille du méthaniseur	< 60 kWe ou < 30 Nm³/h si injection réseau	* Projet individuel : entre 60 kWe et 250 kWe (ou 30 à 75 Nm³/h si injection réseau) * Projet collectif : entre 60 kWe et 500 kWe (ou 30 Nm³ à 150 Nm³/h si injection réseau)
Validation préalable du projet technique dans le cadre du comité de gestion du Plan Biogaz Breton		
Part des intrants maîtrisés par le porteur de projet (tonnage entrant)	> 70 %	> 50 %
Part des cultures énergétiques dédiées (tonnage entrant)	< 10 %	< 15 %

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Taux de valorisation énergétique	Sans conditions d'éligibilité	* Projet individuel : > 5[illegible] * Projet collectif : > 60 %
Approvisionnement en substrats non agricoles	Contrat d'approvisionnement et rayon de collecte < 30 km (sauf dérogation)	Contrat d'approvisionnement et rayon de collecte < 30 km (sauf dérogation)

Les projets d'investissement qui s'inscrivent dans une intensification des conduites d'exploitation et d'élevage (gestion du troupeau, conduites culturales,...) et d'une perte éventuelle d'autonomie alimentaire sur l'exploitation seront considérés comme inéligibles.

➢ *INVESTISSEMENTS ELIGIBLES*

- Installations de réception, de stockage, d'incorporation et de traitement des substrats (préfosses, cuves de stockage, pompes, trémies d'insertion, brasseurs....).
- Installations de production, de gestion et d'épuration du biogaz (cuve d'hydrolyse, digesteur, post-digesteur, stockage du digestat, brasseurs-agitateurs, ...).
- Installations de valorisation et de transport du biogaz (injection GNV, moteur de cogénération, chaudière, réseau de chaleur, compteurs...) vers les équipements de valorisation énergétique situés sur un site agricole, industriel ou d'une collectivité locale.
- Assistance technique au montage et au suivi du projet.

Sont considérés comme non éligibles les coûts liés aux procédures réglementaires (permis de construire, études IC...), l'achat de terrain, au coût de raccordement au réseau électrique, aux installations de mise aux normes, aux installations de distribution et de chauffage des bâtiments (circuits internes), à l'acquisition de matériels d'épandage, de ferti-irrigation, de manutention, de collecte des digestats, de récolte de la biomasse végétale, ...

➢ *MODALITÉS D'INTERVENTION*

- Aides à l'investissement

  ⇨ Pour les projets de méthanisation > 60 kWe ou 30 Nm^3/h : aide forfaitaire de 60 000 € pour les projets individuels et de 120 000 € pour les projets collectifs.

  ⇨ Pour les projets de microméthanisation : aide maximum de 60 000 € par projet, dans la limite de 40 % d'aide sur les investissements éligibles.

Les projets non éligibles au titre du budget agricole de la Région Bretagne pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique au titre du Fonds régional d'investissement de la SAS Eilan, du Fonds Régional de Garantie Bretagne de la BPI France Bretagne ou du FEDER (Investissements Terriorialisés Intégrés (ITI), selon les conditions d'éligibilité et de soutien propres à ces dispositifs.

- Aides aux études de faisabilité dans le cadre des opérations groupées de méthanisation agricole

  ⇨ Soutien ADEME - Région limité à 70 % des coûts d'étude.

❖ ***Dépôt du dossier et demande d'information : AILE***

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE

ET GUINGAMP-PAIMPOL-ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention-type et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération en date du 30 mai 2017 approuvant les modalités du dispositif d'aide à l'installation des exploitants agricoles, sollicitant l'accord de la Région sur la mise en œuvre de ce dispositif et autorisant le Président de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération à signer une convention avec la Région ;

Vu la délibération n°17_0207_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par M. XXXXX, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération
11, rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP

Représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en sa qualité de Président de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération

Ci-après dénommée « GP3A»
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :
- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2017, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes.

Ces aides de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles (Cf annexe 1). Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, soit sur l'année 2017

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le

(à préciser par la Région)

Le Président de Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0207_05-DE

Annexe 1 : Présentation du dispositif d' aides et délibération :

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 022-200070016-20170530-DC_20170530DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 30 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - Guy CADORET – CHAMBRY Rémy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Guy - CORRE Isabelle DAGORN Aimé - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre – GODFROY - Brigitte GOUAULT - Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - Yannick KERLOGOT - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon – LE ROUX Michel - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel – MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne.

Conseillers communautaires excusés :
Danielle BREZELLEC à Jean Pierre LE NORMAND - Dominique CŒUR à Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - Josette CONNAN à Michel LE ROUX - Philippe COULAU à Yvon SIMON - Jean Yves DE CHAISEMARTIN à Vincent LE MEAUX - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Pierre SALLIOU à Marie Jo COCGUEN.
Cinderella BERNARD - Yannick DOLO - Jean Yves DANNIC - Yannick ECHEVEST - Guy GAUTIER Yannick LARVOR.

En exercice : 86
Présents : 74

Date d'envoi des convocations : 23 mai 2017

M. Jacques LE CREFF a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067016-20170530-DC_20170519DE

DEL2017.05.19D

Objet - Dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Rapporteur : Bernard HAMON

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités devant être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

En matière d'agriculture, il existait jusqu'ici des aides à l'installation sur trois des sept anciennes communautés de communes qui ont fusionné au 1er janvier 2017. Leurs montants variaient entre 1 000 € et 1 500 €. La possibilité est offerte de pouvoir prolonger et adapter ces dispositifs tout en les élargissant aux autres parties du territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Afin de répondre aux attentes qui s'expriment aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, un dispositif d'aide unifié pourrait être mis en place. Il devra pouvoir le cas échéant être adapté pour tenir compte des orientations du schéma de développement qui seront définies d'ici la fin de l'année. Ses grands principes pourraient se décliner de la façon suivante :

Objectifs

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole sur le territoire notamment en aidant au renouvellement des générations. Il s'agit d'aider aussi bien les installations en agriculture qu'en conchyliculture, aquaculture ou algoculture.

Ces aides à l'installation s'inscrivent en complémentarité avec les outils déjà proposés ou à développer sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses partenaires.

Bénéficiaires

Exploitant à titre principal, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une exploitation.

Personnes physiques uniquement.

Pas de limite d'âge : pour les agriculteurs bénéficiaires de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs ou personnes ayant réalisé et validé un Plan de Professionnalisation Personnalisé et, dans tous les cas, certifier de sa capacité professionnelle et pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet à travers une étude prévisionnelle.

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Conditions

Siège social de l'exploitation sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide à l'installation de la part d'un des EPCI ayant fusionné pour constituer la communauté d'agglomération.

Exclusion des transferts d'exploitation entre époux.

Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (aide "de minimis agricole" limitée à 15 000 € en cumulé sur trois exercices fiscaux).

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20170530-DC_20170530DE

Toute demande doit être antérieure à l'installation.
Les demandes exprimées par lettre d'intention à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte.

Montant de l'aide

Aide de 2 500 € maximum.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de la viabilité du projet.
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération instruira la demande de la personne, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs produits (notamment arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, attestation d'affiliation MSA ou ENIM et certificat d'inscription au répertoire SIRENE).

Régime d'adossement de la subvention accordée

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Vu le Règlement De Minimis CE N°1408/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,
Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission développement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération du 11 avril 2017,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation en agriculture,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **annule les précédentes délibérations des ex-EPCI du territoire de GP3A portant sur des aides à l'agriculture,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, au besoin après avis de la commission développement,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 022-200067016-20170710-DC_2017_059-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président ,

Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0208_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0208_05

COMMISSION PERMANENTE

10 Juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 122 885 € euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

995

966

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17003203	Université d'été mer-éducation 2017 "L'Homme entre terre et mer"	Subvention forfaitaire	2 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	17002601	Les Rendez-vous de Concarneau - Année 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	17004034	Projet GRILLETINE: développement d'une grille sélective à langoustines (dossier déposé le 26/04/2017)	Subvention forfaitaire	17 005,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004589	8ème Edition des Assises de la pêche et des produits de la mer - 21 et 22 septembre 2017 à Quimper	Achat / Prestation	65 000,00
CHAMBRE SYNDICALE DES ALGUES ET VEGETAUX MARINS 29200 BREST	17004193	Suivi des enjeux réglementaires et normatifs de la filière algues - années 2017	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 105 005,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0208_05-DE

Délibération n° : 17_0208_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008180	SALON ITECHMER 2017 : Prestations de Promotion	Achat / Prestation	16_0208_07	05/12/16	66 120,00	17 880,00	84 000,00

Total 17 880,00

Nombre d'opérations : 1

997

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0208_05-DE

Délibération n° : 17_0208_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **17_0209_08**

10 juillet 2017

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

DECIDE

- **En section d'investissement :**

D'APPROUVER les termes de la convention de financement du projet de développement du port de Brest conclue avec le Conseil départemental du Finistère et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

D'APPROUVER les termes de la convention de financement du projet de développement du port de Brest conclue avec Brest Métropole et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

Entre

Brest Métropole, représenté par son président,

et,

la Région Bretagne, représentée par le président du conseil régional, ,

Vu la délibération du xx autorisant le président de Brest Métropole à signer la présente convention,

Vu la délibération n° de la commission permanente du conseil régional du date autorisant le président du conseil régional à signer la présente convention,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

PREAMBULE

En 2010, la Région Bretagne a adopté une stratégie portuaire régionale pour les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo, dont elle est propriétaire depuis le 1er janvier 2007. S'agissant du port de Brest, l'ambition régionale est forte et le souhait de développer l'activité du territoire en utilisant l'outil portuaire a mené à prendre des orientations ambitieuses qui se déclinent selon deux axes :

- le développement des trafics historiques grâce au renforcement des capacités d'accueil des navires de commerce concernant les vracs agro-alimentaires et les conteneurs, par le biais du recalibrage des accès maritimes ;
- l'accueil de nouvelles activités porteuses de valeur ajoutée pour le port et son arrière-pays, dont celles liées aux énergies marines renouvelables (EMR), par la réalisation de travaux de stabilisation et de consolidation du polder et l'aménagement d'infrastructures portuaires.

Le développement et la diversification des activités du port sur le polder constituent un enjeu important pour Brest et pour l'ensemble du territoire breton. Cet enjeu motive l'engagement de la Région dans ce vaste projet, avec la contribution de ses partenaires et la sollicitation de subventions européennes. Brest Métropole, le Conseil Départemental du Finistère et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Bretagne Occidentale sont, en effet, également convaincus de la nécessité de moderniser le port et du bien-fondé des choix stratégiques qui ont été faits. Dans ce cadre, au regard des richesses naturelles et du creuset de compétences technologiques et scientifiques présentes, les EMR apparaissent à tous comme une opportunité exceptionnelle pour les économies brestoise et bretonne.

Les deux axes de développement de la stratégie portuaire régionale précités se concrétisent dans un projet global de développement qui comporte deux phases de travaux. La première phase (2016-2020), qui vise à la fois à renforcer la compétitivité du port de commerce et à répondre aux besoins des industriels impliqués dans le développement des EMR, englobe notamment :

- La totalité des aménagements terrestres sur le polder existant : consolidation et nivellement de 28ha, voies d'accès et voiries internes au terminal EMR, parking, amenée des réseaux au bord de ces lots, aménagements paysagers pour assurer l'interface ville-port ;
- La création d'un poste à quai de 210ml (dont 150ml utiles) sur le futur quai EMR, avec une plateforme de manutention en arrière de ce quai ;
- Les dragages nécessaires à la création de la souille de ce quai et à un chenal d'accès à celui-ci, ainsi que les dragages du chenal d'accès aux quais « vracs agroalimentaires » et « conteneurs » et leurs souilles respectives ;
- La création d'un casier d'accueil des sédiments de dragages par la construction d'une digue dans le prolongement du quai EMR dont la structure est réalisée dans son intégralité (380ml) devant le polder existant.

La seconde phase, mise en œuvre après 2020, consistera à :

- consolider le nouveau polder gagné sur la mer avec le stockage des sédiments de dragage pour créer 12ha de lots supplémentaires ;
- créer le second poste à quai de 170ml (dont 150ml utiles) sur le quai EMR ;
- éventuellement déplacer l'appontement sablier faisant face au quai EMR pour en améliorer l'accès nautique.

Le Conseil Régional a approuvé lors de sa session des 6, 7 et 8 février 2014 le programme de l'opération (phase 1 et phase 2) dont le coût d'objectif était fixé à 220 millions d'euros HT et qui fait l'objet d'une inscription au CPER 2015-2020. L'analyse des résultats des appels d'offres sur les lots terrestres et sur les premiers lots maritimes (digue, quai) de la phase 1 permet de réviser le coût prévisionnel à 212 M€ HT à la date de mars 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

Préalablement au lancement de la première phase de travaux, des opérations avaient été réalisées par des maîtres d'ouvrages différents :

- stabilisation de 12ha du polder existant en avance de phase, réalisée par le Syndicat Mixte Brest Iroise ;
- déplacement de la prise d'eau Océanopolis, réalisée par Brest Métropole ;
- travaux préalables de modifications de voirie, réalisés par Brest Métropole ;
- déplacement du terminal sablier, réalisé par Lafarge Granulats France.

Ces opérations précédentes, comme les études préliminaires supportées par la Région Bretagne ne figurent pas dans le programme adopté par le conseil régional, mais sont néanmoins valorisées dans la présente convention.

En parallèle du projet de développement du port de Brest, devraient également se dérouler des travaux d'installation d'industriels sur le terminal EMR en cours de construction. Pour ces projets, un montant de 12 millions d'euros, est prévu pour accompagner l'aménagement définitif de la zone et favoriser l'implantation opérationnelle des industriels sur le nouveau terminal.

La présente convention vise à formaliser l'engagement des parties quant à la participation de Brest Métropole au plan de financement du projet de développement du port.de Brest, comportant un volet complémentaire pour accompagner l'accueil opérationnel des activités industrielles.

Le plan de financement du projet de développement du port de Brest uniquement comprend par ailleurs une participation du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 15,5 millions d'euros, ainsi qu'une subvention FEDER à hauteur de 15 millions d'euros. La Région Bretagne fait son affaire du reste à financer. La CCI Métropolitaine de Bretagne Occidentale est un partenaire privilégié du projet, sans participation directe au plan de financement, en tant qu'exploitant portuaire dont la concession dégage des ressources pour le projet.

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DU PRESENT PROTOCOLE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de Brest Métropole au financement du projet de développement du port de Brest, tenant compte de son volet complémentaire relatif à l'accueil des activités industrielles.

Brest Métropole contribue au projet à hauteur de 20 millions d'euros. Sur ces 20 millions, Brest Métropole a déjà contribué à hauteur de 4,415 millions d'euros pour la réalisation des travaux de consolidation du polder de 12ha en avance de phase par le SMBI et le déplacement de la prise d'eau d'Océanopolis par Brest Aim.

La présente convention porte ainsi sur les modalités de participation de Brest Métropole, hormis le montant déjà alloué pour les travaux de stabilisation du polder sous maitrise d'ouvrage du SMBI et le déplacement de la prise d'eau d'Océanopolis, soit 15,585 millions d'euros.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET RISQUES ASSOCIES

La Région Bretagne, à l'initiative du projet, assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de développement détaillé au sein du programme cité en préambule.

En qualité de maître d'ouvrage du projet de développement du port de Brest, la Région Bretagne assume les responsabilités et risques inhérents à ce statut en matière de définition de l'ouvrage à construire, montage du projet, direction et suivi de l'opération, assurances et relations avec les tiers.

La Région Bretagne fait son affaire du paiement de la TVA afférente aux travaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

En tant qu'autorité portuaire, elle est en charge de la relation avec les industriels intéressés par une implantation sur le terminal. Dans ce cadre, elle veille à la bonne association de ses partenaires publics et notamment de la Métropole pour valoriser l'ensemble de l'offre portuaire et métropolitaine vis-à-vis des industriels.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE BREST METROPOLE

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les principes de participation énoncés ci-après.

L'assiette de calcul retenue est arrondie à 202 millions d'euros selon la décomposition suivante :

	Budget (euros HT)	Assiette arrondie
Projet de développement du Port de Brest phase 1	166 937 193 €	167 000 000 €
Travaux	154 647 702 €	
Etudes	9 443 531 €	
Autres coûts (communication, assurances…)	2 845 960 €	
Projet de développement du Port de Brest phase 2	23 219 300 €	23 000 000 €
Travaux	21 884 300 €	
Etudes	1 005 000 €	
Autres coûts	330 000 €	
Volet industriel	12 000 000 €	12 000 000 €
coûts opérationnels d'accueil des industriels	12 000 000 €	
TOTAL	202 156 493 €	202 000 000 €

Brest Métropole s'engage à participer à hauteur de 15,585 millions d'euros au projet selon la répartition suivante :

	Assiette	Participation Brest Métropole	
Projet DPB phase 1	167 000 000 €	6 680 000 €	4%
Projet DPB phase 2	23 000 000 €	5 905 000 €	26%
Volet industriel	12 000 000 €	3 000 000 €	25%
TOTAL	202 000 000 €	15 585 000 €	8%

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE BREST METROPOLE

Concernant la phase 1 du projet de développement du port de Brest, l'échéancier prévisionnel annuel des dépenses est le suivant :

Date prévisionnelle	Montant des dépenses
2016	11 000 000 €
2017	60 000 000 €
2018	55 000 000 €
2019	26 000 000 €
2020	15 000 000 €
TOTAL	167 000 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

L'échéancier prévisionnel annuel des versements de Brest Métropole est le suivant :

N°	Date prévisionnelle	Montant
Versement 1	Octobre 2017	1 310 000 €
Versement 2	Octobre 2018	2 710 000 €
Versement 3	Octobre 2019	1 350 000 €
Versement 4	Octobre 2020	1 310 000 €
TOTAL		6 680 000 €

Les versements sont des montants fixes forfaitaires versés annuellement. La date du versement pourra être repoussée si les versements cumulés dépassent à la date prévisionnelle 4% des dépenses cumulées.

Concernant la phase 2 du projet de développement et les interventions favorisant l'accueil des industriels, l'échéancier des dépenses n'étant pas connu à la date de signature de la convention, il est convenu que les parties préciseront les conditions de versements par avenant.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENTS

La Région Bretagne envoie chaque année au 1er octobre une demande de versement accompagnée d'un rapport d'avancement des travaux accompagné d'un état certifié des dépenses réalisées à Brest Métropole.

Sur la base de ces documents, Brest Métropole procède au versement prévu à l'article 4 pour l'année en cours.

Les subventions seront créditées au compte de la Région Bretagne, dont les coordonnées bancaires sont reprises ci-dessous et selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE
Identification nationale	CODE BANQUE **30001** CODE GUICHET **00682** N° COMPTE **C 3540000000** CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**

Si le montant minimum des dépenses prévu à l'article 4 n'est pas atteint, les parties peuvent décider d'actualiser l'échéancier de versement et/ou l'assiette de calcul par la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans la réalisation du projet, et quelle qu'en soit la raison, la Région Bretagne en informe Brest Métropole sans délai.

La Région Bretagne s'engage à affecter l'ensemble des fonds versés en vertu des présentes et de manière exclusive au financement du projet visé en préambule.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de l'opération objet des présentes pris par la Région Bretagne sans l'accord écrit de Brest Métropole, cette dernière pourra demander par

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

avenant le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de sa subvention ou suspendre son versement, après examen des justifications présentées par la Région Bretagne et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 8 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET

La convention prendra effet à la date de la plus tardive des signatures.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

Pour Brest Métropole	Pour la Région Bretagne
Le président	Le président du conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

N° 2017-03

Entre

le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Nathalie Sarrabezolles

et,

la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

Vu la délibération du 2 mai 2017 autorisant la présidente du conseil départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération n° 01_0209_08 de la commission permanente du conseil régional du 3 juillet 2017 autorisant le président du conseil régional à signer la présente convention,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

PREAMBULE

En 2010, la Région Bretagne a adopté une stratégie portuaire régionale pour les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo, dont elle est propriétaire depuis le 1er janvier 2007. S'agissant du port de Brest, l'ambition régionale est forte et le souhait de développer l'activité du territoire en utilisant l'outil portuaire a mené a prendre des orientations ambitieuses qui se déclinent selon deux axes :

- le développement des trafics historiques grâce au renforcement des capacités d'accueil des navires de commerce concernant les vracs agro-alimentaires et les conteneurs, par le biais du recalibrage des accès maritimes ;
- l'accueil de nouvelles activités porteuses de valeur ajoutée pour le port et son arrière-pays, dont notamment les énergies marines renouvelables (EMR), par la réalisation de travaux de stabilisation et de consolidation du polder et l'aménagement d'infrastructures portuaires.

Le développement et la diversification des activités du port sur le polder constituent un enjeu important pour Brest et pour l'ensemble du territoire breton. Cet enjeu motive l'engagement de la Région dans ce vaste projet, avec la contribution de ses partenaires et la sollicitation de subventions européennes. Brest Métropole, le Conseil Départemental du Finistère et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest sont, en effet, également convaincus de la nécessité de moderniser le port et du bien-fondé des choix stratégiques qui ont été faits. Au regard des richesses naturelles et du creuset de compétences technologiques et scientifiques présentes, les EMR apparaissent à tous comme une opportunité exceptionnelle pour les économies brestoise et bretonne.

Les deux axes de développement de la stratégie portuaire régionale précités se concrétisent dans un projet global de développement qui comporte deux phases de travaux. La première phase (2016-2020) qui vise à la fois à renforcer la compétitivité du port de commerce et à répondre aux besoins des industriels EMR, englobe notamment :

- La totalité des aménagements terrestres sur le polder existant : consolidation et nivellement de 28ha de futurs lots industriels, voies d'accès et voiries internes au terminal EMR, parking, amenée des réseaux au bord de ces lots, aménagements paysagers pour assurer l'interface ville-port ;
- La création d'un poste à quai de 210ml (dont 150ml utiles) sur le futur quai EMR, avec une plateforme de manutention en arrière de ce quai ;
- Les dragages nécessaires à la création de la souille du quai EMR et à un chenal d'accès à ce quai, ainsi que les dragages du chenal d'accès aux quais vracs agroalimentaires et conteneurs et leurs souilles respectives ;
- La création d'un casier d'accueil des sédiments de dragages par la construction d'une digue dans le prolongement du quai EMR dont la structure est réalisée dans son intégralité (380ml) devant le polder existant.

La seconde phase, mise en œuvre après 2020, consistera à :

- consolider le nouveau polder gagné sur la mer avec le stockage des sédiments de dragage pour créer 12ha de lots industriels supplémentaires ;
- créer le second poste à quai de 170ml (dont 150ml utiles) sur le quai EMR ;
- éventuellement déplacer l'appontement sablier faisant face au quai EMR pour en améliorer l'accès nautique.

Le Conseil Régional a approuvé lors de sa session des 6, 7 et 8 février 2014 le programme de l'opération (phase 1 et phase 2) dont le coût d'objectif est fixé à 220 millions d'euros HT et qui fait l'objet d'une inscription au CPER 2015-2020. L'analyse des résultats des appels d'offres sur les lots terrestres et sur les premiers lots maritimes (digue, quai) de la phase 1 permet de réviser le coût prévisionnel à 212 M€ HT à la date de mars 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

Préalablement au lancement de la première phase de travaux, les travaux suivants avaient été réalisés par des maîtres d'ouvrages différents:

- stabilisation de 12ha du polder existant en avance de phase, réalisée par le Syndicat Mixte Brest Iroise ;
- déplacement de la prise d'eau Océanopolis, réalisée par Brest Métropole ;
- travaux préalables de modifications de voirie, réalisés par Brest Métropole ;
- déplacement du terminal sablier, réalisé par Lafarge Granulats France.

Ces opérations, comme les études préliminaires supportées par la Région Bretagne, ne figurent pas dans le programme adopté par le conseil régional, mais sont néanmoins valorisées dans la présente convention.

La présente convention vise à formaliser l'engagement des parties quant à la participation du Conseil Départemental du Finistère au plan de financement du projet de développement du port.de Brest.

Ce plan de financement comprend également une participation de Brest Métropole à hauteur de 20 millions d'euros, ainsi qu'une subvention FEDER à hauteur de 15 millions d'euros. La Région Bretagne fait son affaire du reste à financer. La CCI Métropolitaine de Brest est un partenaire privilégié du projet, sans participation directe au plan de financement, en tant qu'exploitant portuaire dont la concession dégage des ressources pour le projet.

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DU PRESENT PROTOCOLE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Département du Finistère au financement du projet de développement du port de Brest.

Le Département du Finistère contribue au projet dans son ensemble à hauteur de 15,5 millions d'euros (montant plafonné). Sur ces 15,5 millions, le Département a déjà contribué à hauteur de 1,5 millions d'euros pour la réalisation des travaux de consolidation du polder de 12ha en avance de phase par le SMBI au travers de sa contribution statutaire au sein du SMBI.

La présente convention porte ainsi sur les modalités de participation du Département au projet, hormis le montant déjà alloué pour les travaux de stabilisation du polder sous maitrise d'ouvrage du SMBI, soit 14millions d'euros.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE ET RISQUES ASSOCIES

La Région Bretagne, à l'initiative du projet, assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de développement détaillé au sein du programme cité en préambule.

En qualité de maître d'ouvrage du projet de développement du port de Brest, la Région Bretagne assume les responsabilités et risques inhérents à ce statut en matière de définition de l'ouvrage à construire, montage du projet, direction et suivi de l'opération, assurances et relations avec les tiers.

La Région Bretagne fait son affaire du paiement de la TVA afférente aux travaux.

En tant qu'autorité portuaire, elle est en charge de la relation avec les industriels intéressés par une implantation sur le terminal. Elle veille à la bonne association de ses partenaires publics pour valoriser l'ensemble de l'offre portuaire et métropolitaine.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DU CD29

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les principes de participation énoncés ci-

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

après.

L'assiette de calcul retenue est arrondie à 167 millions d'euros selon la décomposition suivante :

Projet DPB phase 1	166 937 193 €
Travaux	154 647 702 €
Etudes	9 443 531 €
Autres coûts	2 845 960 €

Le Département du Finistère s'engage à participer à hauteur de 14millions d'euros aux travaux, soit 8,4%, correspondant à la phase 1 du projet de développement du port. Les autres phases du projet sont exclues de l'assiette de ce financement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

L'échéancier prévisionnel annuel des dépenses est le suivant :

Date prévisionnelle	Montant des dépenses
2016	11 000 000 €
2017	60 000 000 €
2018	55 000 000 €
2019	26 000 000 €
2020	15 000 000 €
TOTAL	167 000 000 €

L'échéancier prévisionnel annuel des versements du Département du Finistère est le suivant :

N°	Date prévisionnelle	Montant
Versement 1	Octobre 2017	4 000 000 €
Versement 2	Octobre 2018	5 000 000 €
Versement 3	Octobre 2019	4 000 000 €
Versement 4	Octobre 2020	1 000 000 €
TOTAL		14 000 000 €

Les versements sont des montants fixes forfaitaires versés annuellement. La date du versement pourra être repoussée si les versements cumulés n'atteignent pas à la date prévisionnelle 8,4% des dépenses cumulées.

N° de versement	Date prévisionnelle	Justification minimum des dépenses cumulées (A)	Versements cumulés (8,4% * A)
Versement 1	Octobre 2017	47 620 000 €	4 000 000 €
Versement 2	Octobre 2018	107 140 000 €	9 000 000 €
Versement 3	Octobre 2019	154 760 000 €	13 000 000 €
Versement 4	Octobre 2020	167 000 000 €	14 000 000 €

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENTS

La Région Bretagne envoie chaque année au 1er octobre une demande de versement accompagnée d'un rapport d'avancement des travaux accompagné d'un état certifié des dépenses réalisées au Département du Finistère.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

Sur la base de ces documents, le Département du Finistère procède au versement prévu à l'article 3 pour l'année en cours.

Les subventions seront créditées au compte de la Région Bretagne, dont les coordonnées bancaires sont reprises ci-dessous et selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE			
Identification nationale	CODE BANQUE **30001**	CODE GUICHET **00682**	N° COMPTE **C 3540000000**	CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**			
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**			

Si le montant minimum des dépenses prévu à l'article 3 n'est pas atteint, les parties peuvent décider d'actualiser l'échéancier de versement et/ou l'assiette de calcul par la conclusion d'un avenant à la présente convention. En aucun cas un tel avenant ne pourrait amener à dépasser la participation de 14millions d'euros alloué par le Département pour le projet du port de Brest.

A la fin des travaux de la phase 1, la Région transmettra au Département du Finistère, sur sa demande, l'ensemble des justificatifs de dépenses afférents à sa participation financière.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans la réalisation du projet, et quelle qu'en soit la raison, la Région Bretagne en informe le Département du Finistère sans délai.

La Région Bretagne s'engage à affecter l'ensemble des fonds versés en vertu des présentes et de manière exclusive au financement du projet visé en préambule.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de l'opération objet des présentes pris par la Région Bretagne sans l'accord écrit du Département du Finistère, ce dernier pourra demander par avenant le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de sa subvention ou suspendre son versement, après examen des justifications présentées par la Région Bretagne et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 8 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_08-DE

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET

La convention prendra effet à la date de la plus tardive des signatures.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Finistère La Présidente du Conseil Départemental	Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil régional de Bretagne
Nathalie SARRABEZOLLES	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0209_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant de programme disponible, un crédit total de 1 420 000,00 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

- D'AFFECTER sur le montant de programme disponible, un crédit complémentaire de 50 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 1 830,00€ pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- DE FIXER les taux des droits de port du port de la concession du port commerce de Lorient pour l'année 2017, conformément au projet joint en annexe.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1014

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST 29200 BREST	17004450	Port de pêche de Brest - travaux d'investissements	100 000,00	90,00	90 000,00
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	17004470	Construction d'un bâtiment de stockage au port de commerce de Saint-Brieuc Le Légué	500 000,00	16,00	80 000,00

Total : 170 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Délibération n° : 17_0209_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004348	Réparation des ouvrages portuaires maritimes en maçonnerie dans les ports historiques	Achat / Prestation	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004351	Réparation des ouvrages portuaires maritimes en maçonnerie dans les nouveaux ports régionaux	Achat / Prestation	250 000,00

Total : 1 250 000,00

Nombre d'opérations : 2

1015

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Délibération n° : 17_0209_09

1016

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	13009628	Port de Saint-Malo - Aménagement du Terminal ferry du Naye - Etudes préalables	Achat / Prestation	13-0531/15	05/12/13	980 720,00	50 000,00	1 030 720,00

Total 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Délibération n° : 17_0209_09

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003460	Déploiement de Gedour sur les ports transférés - frais de déplacements liés aux réunions d'études de paramétrages et aux formations des nouveaux utilisateurs	Achat / Prestation	17_0209_07	29/05/17	2 000,00	1 830,00	3 830,00

Total 1 830,00

Nombre d'opérations : 1

1017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Délibération n° : 17_0209_09



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Port de Commerce de Lorient
CCI MORBIHAN

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE LORIENT

INSTITUES EN APPLICATION DU CODE DES TRANSPORTS
(Cinquième Partie : Transport et Navigation Maritimes)

AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN

TARIF N° 40 APPLICABLE AU 1er JUILLET 2017

SOMMAIRE

		Page
- Section I	Redevance sur le navire	2
- Section II	Redevance sur les marchandises	6
- Section III	Redevance sur les passagers	10
- Section IV	Redevance de stationnement des navires	11
- Section V	Redevance sur les déchets d'exploitation des navires	12



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Article 1er - Conditions d'application de la redevance

1.1. – Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant ou débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de LORIENT, une redevance en euros pour mille mètres cubes, déterminée en application des dispositions de l'article R 5321-20 du Code des Transports.

Article R 5321-20 du Code des Transports.

L'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après :

$$V = L \times b \times Te$$

dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à :

$$0{,}14 \sqrt{L \times b}$$

(L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

Pour les aéroglisseurs, l'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi selon la formule de l'alinéa 1er en prenant forfaitairement un tirant d'eau égal à un mètre.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Catégories et types de navires	ENTREE	SORTIE
	en € pour 1000 m³	en € pour 1000 m³
1- Paquebots	**121,12**	**121,12**
2- Navires transbordeurs	**121,12**	**121,12**
3- Navires Transportant des hydrocarbures	**464,30**	**464,30**
4- Navires Transportant des gaz liquéfiés	**274,53**	**274,53**
5- Navires Transportant des vracs liquides autres qu'hydrocarbures	**323,00**	**242,23**
6- Navires Transportant des marchandises solides en vrac :		
6.1- Navires supérieurs à 15 000 m3	**720,62**	**333,08**
6.2- Navires inférieurs à 15 000 m3	**333,08**	**333,08**
* 6.3- Navires transportant du sable et engrais marins	**66,22**	**66,22**
7- Navires réfrigérés ou polythermes	**302,80**	**302,80**
8- Navires de charge à manutention horizontale	**201,86**	**100,94**
9- Navires porte-conteneurs	**201,86**	**201,86**
10- Navires porte-barges	**403,72**	**403,72**
11- Hydroglisseurs et aéroglisseurs	**605,59**	**605,59**
12- Navires autres que désignés ci-dessus	**201,86**	**201,86**
12.1- Navires transportant des produits dangereux autres qu'hydrocarbures	**357,52**	**357,52**

**** Navires qui assurent un trafic de sable et engrais marins en provenance des sites d'extraction situés à moins de 200 milles du Port de Lorient***

1.2. - Le paragraphe du cadre-type des tarifs des droits de port approuvé le 15 octobre 2001 est sans objet.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

1.3. - Le paragraphe du cadre-type des tarifs des droits de port approuvé le 15 octobre 2001 est sans objet.

1.4 - Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5. - la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie,
- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à 51 euros.

1.6. - En application des dispositions de l'article R 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :
- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 - En application des dispositions de l'article R 5321-51 du Code des Transports :

- Le seuil de déclaration des droits de port est fixé à **65,44 euros**.
- Le minimum de perception des droits de port est fixé à **102,52 euros.**

<u>Article 2</u> - Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

2.1- Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3 : ..... réduction de 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/2 :..... réduction de 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/4 :..... réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/8 :..... réduction de 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20 :..... réduction de 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/50 :..... réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100 :..... réduction de 95 %.

2.2- Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 du Code des Transports..



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

2.2.1. Navires transportant des marchandises dont le volume est supérieur à 30 000 m³ (sauf catégorie 6)

Rapport inférieur ou égal à 2/10 : ..... réduction de 25 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10 :..... réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20 :..... réduction de 75 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100 :..... réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/500 :..... réduction de 95 %.

2.2.2. - Navires catégories 6.1 et 6.2

2.2.2.1. – Navires dont le volume est inférieur à 90 000 m³

Rapport inférieur ou égal à 4/10 : ..... réduction de 10 %
Rapport inférieur ou égal à 3/10 :..... réduction de 25 %
Rapport inférieur ou égal à 2/10 :..... réduction de 35 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10 :..... réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20 :..... réduction de 75 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100 :..... réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/500 :..... réduction de 95 %.

2.2.2.2. – Navires dont le volume est supérieur ou égal à 90 000 m³

Rapport inférieur ou égal à 6/10 : ..... réduction de 20 %
Rapport inférieur ou égal à 4/10 :..... réduction de 30 %
Rapport inférieur ou égal à 3/10 :..... réduction de 35 %
Rapport inférieur ou égal à 2/10 :..... réduction de 40 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10 :..... réduction de 50 %

2.3 - Les modulations prévues aux n° 21 et 22 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

<u>Article 3</u> – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

3.1. - Navires de lignes régulières mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance (navires ou substituts assurant la même ligne régulière)

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

. du 1er au 3ème départ inclus..... réduction de 25 %
. du 4ème au 6ème départ. ..... réduction de 35 %
. du 7ème et au-delà ..... réduction de 50 %

3.2. - Navires d'un même armement des catégories 4, 5 (transportant des vracs liquides ou du gaz liquéfié) qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent néanmoins assidûment le port de LORIENT



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de leurs touchées au cours de l'année civile :

. de la 1ère à la 3ème touchée incluse ..... pas de réduction
. de la 4ème à la 6ème touchée incluse ..... réduction de 5 %
. de la 7ème à la 9ème touchée incluse ..... réduction de 10 %
. de la 10ème à la 15ème touchée incluse ..... réduction de 15 %
. de la 16ème à la 25ème touchée incluse ..... réduction de 20 %
. de la 26ème à la 50ème touchée incluse ..... réduction de 25 %
. au-delà de la 50ème touchée ..... réduction de 30 %.

Les réductions de la taxe sur les navires en fonction de la fréquence des escales ne sont pas cumulables avec celles en fonction de l'importance de l'escale (art. 2). Seule est appliquée la réduction la plus avantageuse pour le navire.

Article 4 - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-28 du Code des Transports.

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques, (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans.

Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

4.1. – Pour les lignes nouvelles intracommunautaires exploitées avec des navires conventionnels, RO-RO ou conteneurs, un abattement de 50 % sera accordé pour une durée maximum de deux ans.

4.2. – Pour les navires de croisière, un abattement de 50 % sera accordé. Cette réduction est cumulable avec celle établie en fonction de l'importance de l'escale.

4.3. – Pour les navires en provenance ou à destination de la Corse et des départements d'Outre-Mer, un abattement de 50 % sera accordé.

Article 5 - Le paragraphe du cadre-type des tarifs des droits de port approuvé le 15 octobre 2001 est sans objet.

Article 6 - Le paragraphe du cadre-type des tarifs des droits de port approuvé le 15 octobre 2001 est sans objet.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

SECTION II

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R 5321-30 et suivants du Code des Transports.

7.1. – Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de LORIENT, une redevance soit au poids soit à l'unité, déterminée en application du Code NST selon les modalités suivantes :

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT (en euros par tonne)

Tableau 1

Numéros de la Nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
.01	Céréales	**0,5113**	**0,1791**	**0,1791**
.02	Pommes de terre	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
.03	Autres légumes et fruits frais	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
.04	Matières textiles	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
510, 0520, 0550, 0551	Bois brut	**0,3835**	**0,3835**	**0,1918**
.0560	Bois, équarris, bois sciés, traverses pour voies ferrées	**0,4731**	**0,4731**	**0,2301**
.0570, 0571	Bois de chauffage, charbon de bois et liège	**0,3835**	**0,3835**	**0,1918**
.06	Betteraves à sucre	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
Ex 0999	Boyaux	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
0910, 0911, 0912, 0920, 0929, 0911 et ex 0999 (1)	Autres matières premières d'origine animale ou végétale	**0,2812**	**0,2812**	**0,1406**
11	Sucres, mélasses	**0,5624**	**0,5624**	**0,2812**
12	Boissons	**0,4985**	**0,4985**	**0,2429**
13	Stimulants et épicerie	**0,7158**	**0,7158**	**0,3577**
1410	Viande fraîche réfrigérée ou congelée	**0,3835**	**0,3835**	**0,1918**
1420, 1421, 1429	Poissons, crustacés et mollusques	**1,1249**	**1,1249**	**0,5624**
1410, 1430, 1440, 1450,1460	Autres denrées alimentaires périssables ou semi-périssables	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
1470	Viandes non périssables	**0,3835**	**0,3835**	**0,1918**
1480	Poissons non périssables	**1,1249**	**1,1249**	**0,5624**
16	Autres denrées alimentaires non périssables et houblon	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
17	Nourritures pour animaux et déchets alimentaires	**0,5028**	**0,3268**	**0,1759**



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Numéros de la Nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
181	Graines oléagineuses	**0,5113**	**0,3324**	**0,1791**
182	Huiles, graisses origine végétale ou animale, produits dérivés	**0,7014**	**0,7014**	**0,3801**
21, 22, 23	Combustibles minéraux solides	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
31	Pétrole brut	**0,4139**	**0,4139**	**0,2069**
32	Dérivés énergétiques	**0,5243**	**0,5243**	**0,1931**
33	Hydrocarbures énergétiques, gazeux, liquéfiés ou comprimés	**0,4139**	**0,4139**	**0,2069**
34	Dérivés non énergétiques	**0,3449**	**0,3449**	**0,1794**
41	Minerai de fer	**0,3450**	**0,3450**	**0,1661**
45	Autres minerais et déchets non ferreux	**0,3450**	**0,3450**	**0,1661**
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourneaux	**0,3450**	**0,3450**	**0,1661**
51	Fonte et aciers bruts	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
53	Produits sidérurgiques laminés CECA	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
54	Tôles, feuillards et bandes en acier	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
55	Tubes, tuyaux, moulages et pièces forgées de fer ou d'acier	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
56	Métaux non ferreux	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
6110	Sables pour usage industriel	**0,3212**	**0,3212**	**0,1699**
6121	Sables de mer	**0,3212**	**0,3212**	**0,1699**
6122	Autres sables communs et graviers	**0,3212**	**0,3212**	**0,1699**
6130	Pierre ponce, sables et graviers ponceux	**0,3212**	**0,3212**	**0,1699**
6140	Argiles et terres argileuses	**0,3212**	**0,3212**	**0,1699**
6150	Scories non destinées à la refonte, cendres, laitiers	**0,6089**	**0,6089**	**0,3044**
6210	Sel brut ou raffiné	**0,4956**	**0,4956**	**0,2386**
6220	Pyrites de fer non grillés	**0,4956**	**0,4956**	**0,2386**
6230	Soufre	**0,6605**	**0,6605**	**0,3302**
63	Autres pierres, terres et minéraux	**0,4956**	**0,4956**	**0,2386**
64	Ciments, chaux	**0,4956**	**0,4956**	**0,2386**
65	Plâtre	**0,4956**	**0,4956**	**0,2386**
69	Autres matériaux de construction manufacturés	**0,4956**	**0,4956**	**0,2386**



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Numéros de la Nomenclature NST	Désignation des marchandises	**Débarquement**	**Embarquement**	**Transbordement**
71	Engrais naturels, sauf maërl	**0,4347**	**0,4347**	**0,2173**
72	Engrais manufacturés	**0,5496**	**0,5496**	**0,2684**
81	Produits chimiques de base	**0,6263**	**0,6263**	**0,3067**
82	Alumine	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
83	Produits carbochimiques	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
84	Cellulose et déchets	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
89	Autres matières chimiques	**0,4602**	**0,4602**	**0,2301**
91	Véhicules et matériels de transports	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
92	Tracteurs, machines et appareillage agricoles	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
93	Autres machines, moteurs et pièces	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
94	Articles métalliques	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
95	Verre, verrerie, produits céramiques	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
96	Cuirs, textiles, habillement	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
97	Articles manufacturés divers	**1,9482**	**1,9482**	**0,9742**
99	Transactions spéciales	**1,9482**	**1,9482**	

II - REDEVANCE A L'UNITE (en euros par unité)

Tableau 2

Numéros de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
	Animaux vivants			
	▪ d'un poids inférieur à 10 kg	**0,7797**	**0,7797**	**0,3835**
	▪ d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	**0,9714**	**0,9714**	**0,4859**
	▪ d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	**1,1633**	**1,1633**	**0,5880**



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Tableau 3

Numéros de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
	Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciale			
	▪ Véhicule à deux roues			
	▪ Voitures de tourisme			
	▪ Autocars			
	▪ Camions, remorques, ou semi-remorques d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes. **(1)**	**2,5310**	**2,5310**	**2,5310**
	▪ Camions, remorques, ou semi-remorques d'un poids total à vide inférieur ou égal à 5 tonnes. **(1)**	**5,0618**	**5,0618**	**5,0618**

Numéros de la nomenclature NST	Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
	Conteneur plein (2)			
	Longueur < à 20 pieds	**9,8506**	**6,4041**	**3,4465**
	Longueur > à 20 pieds	**19,7014**	**12,8083**	**6,8931**

(1) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

(2) La taxe forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées

7.2. - Les produits de la pêche débarquée acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

Article 8 – Conditions de liquidation des redevances des tableaux figurant à l'article 7

8.1. - Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau **I** figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises (poids brut) appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :
- A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 Kg.
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 Kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité. Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

8.2. - Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3. - Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4. – En application des dispositions de l'article R 5321-51 du Code des Transports.

- le seuil de déclaration est fixé à **25,62 €** par déclaration sauf pour les marchandises désignées au tableau 3 de l'article 7.

- le minimum de perception est fixé à **51,26 €** par déclaration sauf pour les marchandises désignées au tableau 3 de l'article 7.

8.5. – La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 5321-33 du Code des Transports.

8.6 – Tarifs particuliers aux marchandises transportées sur les navires de liaisons à caractère local.

Une réduction de 50 % est appliquée à la redevance sur les marchandises définies à l'article 7.

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

Article 9 - Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 5321-34 à R 5321-36 du Code des Transports.

Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 2,10 € par passager.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Article 10 - Conditions d'applications de la redevance de stationnement prévue à l'article R 5321-29 et suivants du Code des Transports.

10.1. - Les navires, bateaux, pontons ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche dont le séjour dans le port de Lorient dépasse une durée de 2 jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 du Code des Transports.

Le taux applicable par m³ (ou fraction de m³) et par jour au-delà de la période de franchise est de **0,0125 €**.

10.2. - Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement ou d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux pour ces opérations.

10.3. - La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

10.4. - Pour les navires ayant le port de LORIENT comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 20 % et la période de franchise portée à 6 jours.

10.5. - La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

10.6. - Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat,
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de LORIENT pour port d'attache,
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux,
- les bateaux de navigation intérieure,
- les bâtiments destinés à la navigation côtière.

10.7. - Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

10.8. - Le seuil de déclaration est fixé à **15,80 €** par navire. Le minimum de perception est fixé à **31,57 €** par navire.

10.9. – Pour les navires stationnant au port de commerce et n'effectuant pas d'opération commerciale, dans les 15 jours, une plus-value de 1 000 € sera appliquée par mois.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Article 11 – Conditions d'application

XI-1) Il est perçu à la sortie du port de Lorient, sur tout navire de commerce ou de plaisance, en exploitation commerciale ou non, conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R 5321-20 du Code des Transports soit sur une base forfaitaire.

Lorsqu'il a déposé les déchets d'exploitation de son navire dans les installations portuaires prévues à cet effet, le capitaine du navire ou son représentant doit fournir à l'autorité portuaire l'attestation délivrée par le concessionnaire, mentionnée à l'article R 5334-4 du Code des Transports. Parallèlement, le concessionnaire communique un exemplaire de cette attestation à l'autorité portuaire.

En fonction des attestations reçues, l'autorité portuaire indique au service des douanes lequel des deux cas *a* ou *b* suivants est applicable au navire.

a) Cas où le navire a attesté du dépôt de ses déchets

1. *déchets solides*

1.1.	Par navire hors navire sablier	**125,22 €**
1.2.	Par membre d'équipage	**17,90 €**
1.3.	Par navire sablier :	
1.3.1	Par navire sablier pour un dépôt au quai de Kergroise	**62,62 €**
1.3.2.	Par navire sablier pour un dépôt au Rohu du lundi au vendredi de 8 h à 18 h hors jours fériés	**143,11 €**
	La redevance minimale pour un navire sablier est	**62,62 €**

2. *déchets liquides*
(pour une intervention du lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00)
Pour toute intervention en dehors de ces horaires, la prestation fera l'objet d'un devis pour acceptation

2.1.	Résidus de cargaison – hydrocarbures	**417,39 €/m³**
2.2.	Déchets d'exploitation – eaux grises, eaux noires	**238,52 €/m³**
2.3.	Nettoyage citerne si produit déclaré différent de celui réceptionné *(véhicule non dédié au produit pompé)* / **Forfait**	**343,88 €**

b) Cas où le navire n'a pas attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

Application de 30 % sur les postes "déchets solides" 1.1. et 1.2. + **0,038 €/m³**
(m³ = volume du navire)

- par navire	**125,22 €/T** x 0,30 =	**37,56 €**
- par membre d'équipage	**17,90 €/T** x 0,30 =	**5,36 €**

La redevance sur les déchets d'exploitation du navire est liée aux déchets débarqués à l'arrivée du navire. Pour les déchets produits durant l'escale, le navire devra commander et payer l'évacuation de ses déchets d'escale avant sa sortie sous le contrôle de l'autorité portuaire.



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_09-DE

Pour les paquebots, sont à prendre en compte, en tant que membre d'équipage le personnel de conduite du navire (ponts et machines).

XI-2) La redevance sur les déchets d'exploitation des navires, définie au XI-1 ci-dessus, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.

****

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_10-DE

REGION BRETAGNE

17_0209_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de règlement de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lorient relatif à l'entreprise Dépôt Pétrolier de Lorient (DPL) avec la remarque suivante :

  - la Région est favorable à la proposition des services instructeurs de considérer de façon identique les enjeux 21-2 (SCI Corsec) et 21-1 (SCI du Douet) situés sur le port, au motif de l'unité du bâtiment et des nécessités de protection. L'enjeu 21-2 sera alors également inscrit en secteur de délaissement, ce qui aura pour conséquence la résiliation de l'AOT de l'occupant et l'indemnisation du bénéficiaire compte tenu des droits réels acquis.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1031

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0209_10-DE

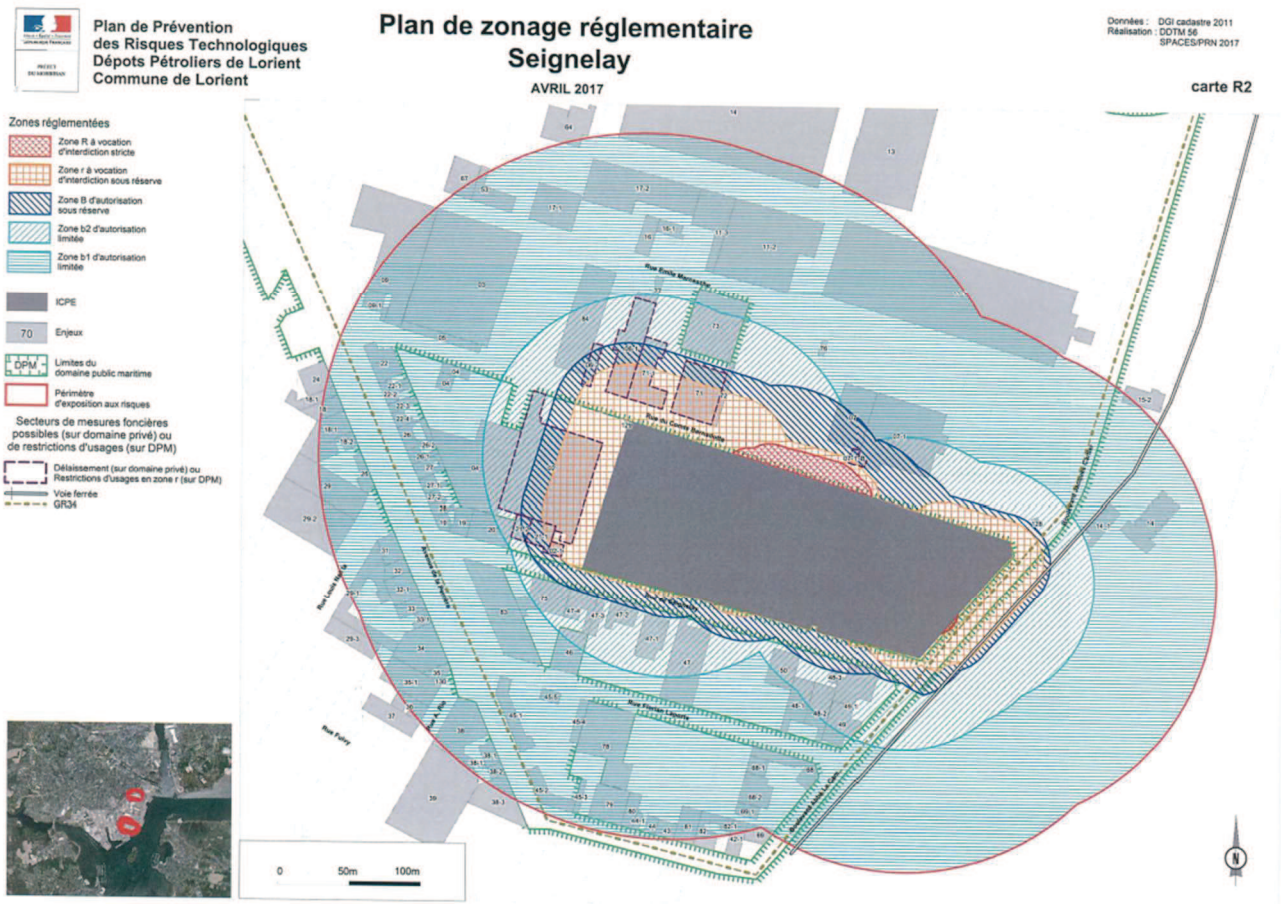

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_DELS_CP_01	Avis sur l'ouverture à la rentrée scolaire 2017 du futur collège public	1034
17_0301_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1040
17_0302_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1043
17_0303_04	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	1075
17_0304_04	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	1087
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_ET_03	*Etudes*	1100
17_0305_INV_05	*Investissement*	1105
17_0305_PATR_04	*Patrimoine*	1110
17_0305_TRX_05	*Travaux*	1112
17_0306_05	Améliorer les équipements dans les lycées publics	1147
17_0307_03	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	1161
17_0308_05	Développer le numérique éducatif	1167
17_0309_05	Assurer le fonctionnement des lycées publics	1170
17_0310_04	Participer au fonctionnement des établissements privés	1188
17_0311_05	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	1205
17_0312_04	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	1227
17_0313_04	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	1238
17_0314_04	Assurer les formations sanitaires et sociales	1244
17_0315_06	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	1264
17_0316_06	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	1280
17_0317_06	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	1316
17_0318_07	Développer les langues de Bretagne	1318

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_DELS_CP_01-DE

REGION BRETAGNE

17_DELS_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le à la Région Bretagne le 10 juillet 2017, à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS GIIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de FORMULER un avis positif à l'ouverture du collège public d'Elven dans le département du Morbihan.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-225600014-20[illegible]-DE
ID : 035-233500016-20170710-17_DELS_CP_01-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 04/07/2013
Réception en Préfecture : 04/07/2013

Bordereau n° 26 (Pos. 8285)

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 2ème trimestre 2013

Séance du mercredi 26 juin 2013

CRÉATION D'UN COLLÈGE À ELVEN

Le conseil général s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : Mme Yvette ANNÉE, MM. Yves BLEUNVEN, Yves BRIEN, Joseph BROHAN, Michel BURBAN, Jean-Marie CHADOUTEAU, Yannick CHESNAIS, Mme Élisabeth CHEVALIER, M. Christian DERRIEN, Mme Bernadette DESJARDINS, MM. André GALL, Alain GUIHARD, Mme Denise GUILLAUME, MM. François HERVIEUX, Émile JETAIN, Guy de KERSABIEC, Jean-Rémy KERVARREC, David LAPPARTIENT, Patrick LE DIFFON, Henri LE DORZE, Noël LE LOIR, Jacques LE LUDEC, Loïc LE MEUR, Mme Elodie LE ROHELLEC, MM. Pierre LE TESTE, Gérard LE TRÉQUESSER, Joseph LEGAL, Yves LENORMAND, Gérard LORGEOUX, Serge MOËLO, Pierrik NÉVANNEN, Gérard PERRON, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Pierre POULIQUEN, Guénaël ROBIN, Joseph SAMSON, Mme Thérèse THIERY et M. Jean-Jacques TROMILIN.

Absents : MM. Philippe LE RAY (a donné pouvoir à M. Noël LE LOIR) et Norbert MÉTAIRIE (a donné pouvoir à M. Yves LENORMAND).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-1 ;
Vu l'avis rendu par le conseil départemental de l'éducation nationale le 9 avril 2013 ;
Vu le rapport de M. le président ;

Au nom de la 5ème commission, Monsieur LE LOIR donne lecture du rapport de M. le président du conseil général, puis des propositions ci-après de la commission.

Votre 5ème commission, en accord avec la 1ère, vous propose :

- de créer un collège public à Elven ;
- d'arrêter sa capacité d'accueil à 500 places avec une possibilité d'extension à 600 places ;
- de le doter d'un service de restauration scolaire ;
- de fixer son secteur de recrutement aux communes d'Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie-Croix, Sulniac et Treffléan ;
- de déléguer à la commission permanente le soin de prendre les décisions concernant la mise en œuvre de ce projet.

Le résultat des votes est de :
- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil général
Le directeur général des services

Patrick MALFAIT

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_DELS_CP_01-DE

RAPPORT N° 26

Morbihan

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Politique publique : Education
Politique sectorielle : Collèges

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 2ème trimestre 2013

CRÉATION D'UN COLLÈGE À ELVEN

Pour analyser la situation des collèges morbihannais et envisager les solutions à mettre en œuvre afin de répondre à l'évolution des besoins, notre collectivité exploite les éléments statistiques mis à jour chaque année, avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Cette analyse révèle une forte progression du nombre de collégiens à l'Est de Vannes, jusqu'aux frontières de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique, avec une situation particulièrement tendue dans le secteur de recrutement du collège Jean-Loup Chrétien de Questembert. J'ai donc demandé la réalisation, sur cette partie de notre département, d'une étude particulière que vous trouverez en annexe n° 1 de ce rapport. Ses données me conduisent à vous proposer la création d'un nouveau collège public sur le secteur concerné.

Selon l'article L. 213-1 du code de l'éducation, il appartient en effet au conseil général d'arrêter « *après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des collèges, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves* ».

I – LE CONTEXTE COLLÉGIEN À L'EST DE VANNES

La situation à l'Est de Vannes et son évolution prévisible peuvent être synthétisées ainsi :

- un nombre important de places disponibles dans les trois collèges publics vannetais (939 actuellement, 931 à l'horizon 2016) ;

- une relative stabilisation des effectifs en première couronne vannetaise (69 places actuellement vacantes au collège public de Séné et une prévision de 58 places disponibles en 2016) ;

- une baisse annoncée des effectifs du collège public de Sarzeau (les 103 places disponibles aujourd'hui passeraient à 133 en 2016) ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_DELS_CP_01-DE

- une saturation du collège public de Muzillac à l'horizon 2016 (6 places vacantes, contre 11 actuellement) ;

- un dépassement problématique de la capacité d'accueil du collège public de Questembert (550 élèves) avec une évolution préoccupante dans les années à venir (d'un déficit de 42 places actuellement, on passerait à 170 dès 2016).

Face à cette situation, notre collectivité dispose de trois possibilités d'intervention :

↳ modifier substantiellement les secteurs de recrutement des établissements publics existants, en orientant les élèves du collège de Questembert vers des collèges disposant de places vacantes,

↳ accroître fortement la capacité d'accueil du collège public de Questembert,

↳ construire un nouveau collège public.

La première solution n'apparaît pas pertinente car les collèges publics de Vannes, Séné et Sarzeau sont trop éloignés du secteur de Questembert pour en accueillir des élèves sans augmenter de façon déraisonnable les durées et les coûts de transports scolaires.

L'extension de la capacité d'accueil du collège de Questembert présenterait le double inconvénient d'aboutir à une taille d'établissement (750 à 800 places) non conforme aux préconisations actuelles de l'éducation nationale, pour un coût approchant celui d'une construction neuve.

La création d'un nouveau collège public est donc seule en mesure de répondre à la problématique locale.

II – LA LOCALISATION DU NOUVEAU COLLÈGE PUBLIC

Pour ramener les effectifs du collège public de Questembert à sa capacité d'accueil, il est nécessaire d'exclure de son secteur actuel de recrutement les communes de **Le Cours**, **Larré, La Vraie-Croix** et **Sulniac**, qui y scolarisent aujourd'hui 225 élèves.

À partir de cette donnée, la réflexion a porté sur un périmètre d'étude ajoutant à ces 4 communes, celles d'**Elven**, **Trédion**, **Monterblanc**, **Saint-Nolff** et **Treffléan**. Ce périmètre a été arrêté, essentiellement, en fonction de la distance par rapport aux collèges publics existants.

Au sein de ce périmètre, Elven apparaît comme la commune la mieux à même d'accueillir le nouveau collège, pour les raisons suivantes :

- elle occupe une position centrale ;

- elle est bien desservie par le réseau routier ;

- elle est la commune qui présente les données démographiques globalement les plus favorables (plus forte population globale, plus forte population collégienne, plus forte population scolarisée dans le primaire, taux d'augmentation de la population globale, des naissances et des moins de 15 ans parmi les plus élevés du périmètre) ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_DELS_CP_01-DE

- elle dispose d'équipements sportifs importants capables de satisfaire les besoins d'une population collégienne.

Par courrier du 30 octobre dernier, j'ai consulté M. le maire d'Elven sur l'éventualité de la création d'un collège public dans cette commune. Son conseil municipal s'est unanimement prononcé en faveur de cette implantation le 17 décembre dernier et M. le maire m'a assuré pouvoir mettre à notre disposition un terrain capable d'accueillir l'établissement projeté.

III – LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, LE SECTEUR DE RECRUTEMENT ET LE MODE D'HÉBERGEMENT DU NOUVEAU COLLÈGE PUBLIC

Précisons d'abord que la création d'un internat n'apparaît plus pertinente compte tenu de l'évolution de notre société et de l'organisation des transports scolaires. En revanche, le futur établissement devra impérativement offrir une demi-pension. Sur ce point, M. le maire d'Elven m'a indiqué que sa commune disposait d'un service de restauration scolaire, géré en régie et capable d'assurer en liaison chaude la livraison des repas.

La capacité d'accueil du collège projeté devrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 500 à 600 élèves pour correspondre aux préconisations de l'éducation nationale.

Parmi les quatre scénarii de sectorisation envisagés dans l'étude jointe en annexe n° 1, le premier (incluant les communes d'Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie-Croix, Sulniac, Treffléan et Saint-Nolff) doit donc être écarté car il aboutirait dès l'horizon 2020 à un effectif de l'ordre de 650 collégiens.

Les trois autres scénarii prévoient des effectifs satisfaisants (entre 450 et 470 élèves dans les premières années d'ouverture et 550 à 570 à l'échéance 2020), mais avec des impacts différents sur les collèges publics environnants.

Vous constaterez que si, dans tous les cas, les impacts sont identiques sur les collèges de Questembert (baisse de 260 élèves à l'horizon 2020, conforme à l'objectif recherché) et de Saint-Jean-Brévelay (baisse de l'ordre d'une vingtaine d'élèves, qui, avec les transferts prévisibles vers le collège de Plescop, devrait ramener les effectifs de cet établissement à sa capacité d'accueil), ils ne le sont pas sur les collèges de Séné et de Vannes :

- le scénario 2 (incluant Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie-Croix, Sulniac et Treffléan) diminuerait les effectifs des collèges de Séné et Jules Simon à Vannes, mais sans risque de les déstabiliser,

- le scénario 3 (incluant Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie-Croix, Sulniac et Saint-Nolff) ne toucherait que le collège Jules Simon à Vannes, mais assez fortement,

- le scénario 4 (incluant Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie Croix, Sulniac et Monterblanc) retrancherait des élèves dans les deux collèges vannetais de Saint-Exupéry et Jules Simon de manière assez substantielle.

Réuni le 9 avril dernier, le conseil départemental de l'éducation nationale s'est déclaré favorable, à la majorité (deux abstentions), à la création d'un collège public à Elven, d'une capacité d'accueil de 500 élèves, extensible à 600, et doté d'un service de restauration scolaire, tout en marquant sa préférence pour un secteur de recrutement incluant les communes d'Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie-Croix, Sulniac et Treffléan (scénario 2) (annexe n° 2).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_DELS_CP_01-DE

En conclusion, il vous est proposé :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- de créer un collège public à Elven ;
- d'arrêter sa capacité d'accueil à 500 places avec une possibilité d'extension à 600 places ;
- de le doter d'un service de restauration scolaire ;
- de fixer son secteur de recrutement aux communes d'Elven, Trédion, Le Cours, Larré, La Vraie-Croix, Sulniac et Treffléan ;
- de déléguer à la commission permanente le soin de prendre les décisions concernant la mise en œuvre de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir statuer.

Le Président du Conseil général



François GOULARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0301_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0301_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

DECIDE

En section de fonctionnement,

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 80 951,70 euros pour le financement des opérations figurant en annexe,

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	17004401	Financement d'une enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés d'Etat sur les formations sanitaires et sociales (diplômés en 2016)	14 000,00	100,00	14 000,00
FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17004670	Actions d'information sur les métiers (année 2017)	364 903,00	17,81	65 000,00

Total : 79 000,00

Nombre d'opérations : 2

1041

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0301_05-DE

Délibération n° : 17_0301_05

1042

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16005250	44èmes Olympiades des métiers - Transport des participants aux week-ends de préparation et à la finale nationale	16_0301_05	26/09/16	5 000,00	5 000,00	100,00	1 500,00	6 500,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	16005423	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de pâtisserie	16_0301_05	26/09/16	400,00	400,00	100,00	451,70	851,70

Total : 1 951,70

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0301_05-DE

Délibération n° : 17_0301_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0302_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin, s'est réunie le 10 juillet sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 124 590 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'annulation partielle de l'opération figurant dans le tableau n° 2 pour un montant de 497 € et d'**EMETTRE** un ordre de reversement de 252,89 € à l'encontre du bénéficiaire.

- **d'APPROUVER** les termes des conventions financières entre l'Agence Erasmus+ et la Région pour les projets B-MOUVE enseignement supérieur et formation professionnelle et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer,

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre l'UROGEC et la Région et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1044

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17004168	Mobilité des apprentis Éleveurs en Lituanie (13 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 26/06/2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17004165	Mobilité des apprentis Pâtissiers en Espagne (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 24/09/2017)	Subvention forfaitaire	4 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17004185	Mobilité des apprentis Boulangers en Italie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 27/08/2017)	Subvention forfaitaire	4 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17004182	Mobilité des apprentis Cuisiniers et serveurs en Italie (10 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 11/09/2017)	Subvention forfaitaire	4 400,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17004161	Mobilité des apprentis en Aménagement paysager au Portugal (10 jeunes + 1 accompagnateur x 320 € / dépenses prises à compter du 19/06/2017)	Subvention forfaitaire	3 520,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	17004178	Mobilité des étudiants Assistants de service social en Suisse (10 jeunes sans accompagnateur x 180 € / dépenses prises à compter du 18/06/2017)	Subvention forfaitaire	1 800,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	17004194	Mobilité des étudiants Assistants de service social en Allemagne (5 jeunes sans accompagnateur x 180 € / dépenses prises à compter du 18/06/2017)	Subvention forfaitaire	900,00

Total : 26 220,00

Nombre d'opérations : 7

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	17000442	Recherche de partenariat pour les élèves et les étudiants en Inde (dépenses prises à compter du 04/03/2017)	Subvention forfaitaire	17_0302_01	13/02/17	994,00	- 497,00	497,00

Total -497,00

Nombre d'opérations : 1

1045

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004361	Concours de critique littéraire 2017 - actions de communication	Achat / Prestation	2 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004362	Concours de critique littéraire 2017 - acquisition d'ouvrages	Achat / Prestation	2 000,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	17004684	Goncourt des lycéens 2017 - achat de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	17004685	Goncourt des lycéens 2017 - achat de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	17004683	Goncourt des lycéens 2017 - achat de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
GALATA ORGANISATION SAS 35410 CHATEAUGIRON	17004386	Accompagnement des lycées dans la mise en oeuvre de la démarche Qualycée 2017-2018 - accompagnement et conseil	Achat / Prestation	47 790,00
GEOD CONSEIL 35170 BRUZ	17004387	Accompagnement des lycées dans la mise en oeuvre de la démarche Qualycée 2017-2018 - accompagnement et conseil	Achat / Prestation	39 420,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EVL17012	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Les P'tits paniers de Dol	Subvention forfaitaire	400,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	EVL17008	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Hydrotech	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	EVL17004	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Electric'Fit	Subvention forfaitaire	200,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	EVL17001	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - T'outilsverts	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	EVL17002	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Seaweed Horizon	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	EVL17011	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Pep's design	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	EVL17005	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - STM2D	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EVL17009	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Plastic press	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	EVL17010	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Santéléphone	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EVL17007	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Les Petits Monod	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EVL17006	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Breizh Micro Inc.	Subvention forfaitaire	100,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	EVL17003	Une entreprise dans votre lycée - 2016-2017 - Stiplex	Subvention forfaitaire	100,00

Total : 98 370,00

Nombre d'opérations : 19

Délibération n° : 17_0302_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE – U.R.O.G.E.C.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les décisions budgétaires du Conseil régional en cours,

VU la délibération n°16-BUDG-02 du Conseil régional du 30 juin 2016 portant décision modificative du budget,

VU la délibération n°16-302-08 de la Commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à l'U.R.O.G.E.C. dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement financier à l'acquisition des manuels scolaires,

VU la convention de subvention de fonctionnement entre le Conseil régional de Bretagne et l'U.R.O.G.E.C. signée le 19 décembre 2016,

VU la délibération n°17-302- 05 de la Commission Permanente du 10 juillet 2017 approuvant la modification du montant de la participation financière et de la de la durée de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques d'enseignement (U.R.O.G.E.C.) de Bretagne,
45 rue de Brest, CS 34210, 35042 Rennes Cedex
Représenté par Jean-Claude LE MEUR, Président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Comme indiqué dans l'article n° 2 de la convention initiale, un ajustement est nécessaire afin de finaliser la structuration des collections des manuels scolaires dans les lycées CAEC et CNEAP Bretagne.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 2 de la convention initiale précisant le montant de la participation financière sont modifiées comme suit :

Montant de la participation financière de la Région
La Région s'engage à lui verser une subvention complémentaire d'un montant forfaitaire de 345 000 euros.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de l'acte d'engagement.

Article 2
Les dispositions de l'article n° 4 de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 12 mois.

Article 3
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 4
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes, le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

CONVENTION DE SUBVENTION 2017

pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+ (1)

2017-1-FR01-KA103-035930

La présente convention est établie entre :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

24-25 quai des Chartrons 33080 BORDEAUX Cedex

L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice** et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».

Et d'autre part, le « coordinateur »,

REGION BRETAGNE

Numéro d'enregistrement officiel : 233500016

283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

Code Erasmus :

Code PIC : 952793365

Numéro d'accréditation de consortium de mobilité : 2015-1-FR01-KA108-013830

ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Jérôme BASTIN, Directeur Général Des Services**.

et les autres bénéficiaires mentionnés dans l'annexe II, collectivement dénommés « les bénéficiaires», et dûment représentés pour la signature de la convention par le coordinateur en vertu des mandats inclus dans l'annexe V ; chacun d'eux étant individuellement identifié comme un « bénéficiaire » aux fins de la présente convention lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur ou à un autre bénéficiaire,

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

Annexe I	Les conditions générales
Annexe II	Description du projet et de l'accréditation accordée pour un consortium de mobilité de l'enseignement supérieur – Budget prévisionnel – Liste des bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procurations données au coordinateur par les autres bénéficiaires
Annexe VI	Modèles de convention entre bénéficiaires et participants

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse : https://www.erasmusplus.fr/docs/2017/documentation/fiche_contrat/2017-general-multi-beneficiary-grant-agreement-fr.pdf prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

(1) Règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant les Décisions N° 1719/2006/EC, N° 1720/2006/EC et N° 1298/2008/EC.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

I.1.1 L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les autres annexes de la convention pour le projet 2017-1-FR01-KA103-035930, Action clé 1 mobilité de l'enseignement supérieur, comme décrit à l'Annexe II.

I.1.2 Par la signature de la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet, sous leur propre responsabilité.

I.1.3 Les établissement d'enseignement supérieur bénéficiaires s'engagent à respecter les termes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de l'accréditation nationale de consortium de mobilité.

ARTICLE I.2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.

I.2.2 Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/06/2017 au 31/05/2019, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 La subvention maximale accordée est de 83 212,00€

I.3.2 La subvention prend la forme de contributions unitaires et d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions suivantes :

(a) coûts éligibles tels que spécifiés à l'Annexe III ;

(b) budget prévisionnel tel que spécifié à l'Annexe II ;

(c) règles financières telles que spécifiées à l'Annexe III.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenants

Sans préjudice de l'article II.13, suivant les plafonds mentionnés pour chaque catégorie budgétaire inscrits dans l'annexe IV, les bénéficiaires sont autorisés à adapter le budget prévisionnel décrit à l'Annexe II et les activités correspondantes décrites dans l'annexe II, par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, sans que cette adaptation soit considérée comme un avenant à la convention au sens visé à l'article II.13 à condition que les règles suivantes soient respectées :

(a) Le bénéficiaire peut transférer jusqu'à 100% des fonds initialement alloués au soutien organisationnel vers le soutien individuel (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants ou le soutien individuel et frais de voyage pour la mobilité du personnel ;

(b) Le bénéficiaire peut transférer jusqu'à 100% des fonds alloués au soutien individuel (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins d'études vers le soutien individuel (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins de stages ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

(c) Le bénéficiaire peut transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins de stages vers les frais de séjour (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants à des fins d'études ;

(d) Le bénéficiaire peut transférer jusqu'à 100% des fonds alloués au soutien individuel et frais de voyage pour la mobilité du personnel vers le soutien individuel (et les frais de voyage si applicable) pour la mobilité des étudiants.

(e) Le bénéficiaire peut transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de voyage et de soutien individuel pour la mobilité d'enseignement du personnel vers les frais de voyage et de soutien individuel pour la mobilité de formation du personnel.

(f) Le bénéficiaire peut transférer jusqu'à 100% des fonds alloués aux frais de voyage et de soutien individuel pour la mobilité de formation du personnel vers les frais de voyage et de soutien individuel pour la mobilité d'enseignement du personnel.

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au coordinateur :

- Un préfinancement
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4

I.4.2 Versement du préfinancement

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie aux bénéficiaires.
Le préfinancement reste la propriété de l'agence nationale jusqu'au versement du solde.

L'agence nationale doit payer au coordinateur dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un premier versement de préfinancement de 66 569,60€ correspondant à 80% du montant maximum de subvention spécifié à l'article I.3.1.

I.4.3 Rapport intermédiaire

D'ici le 15 février 2018, le coordinateur établit un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du projet portant sur la période de mise en œuvre allant du début du projet tel que spécifié à l'article I.2.2 jusqu'au 31/05/2019.

Lorsque le rapport intermédiaire montre que les bénéficiaires ne seront pas en mesure d'utiliser le montant maximal de la subvention tel que spécifié à l'article I.3.1 durant la période contractuelle définie à l'article I.2.2, l'agence nationale émet un avenant réduisant le montant maximal de la subvention en conséquence et, dans le cas où le montant maximal de la subvention réduit est inférieur au montant du préfinancement versé au coordinateur jusqu'à cette date, l'agence nationale recouvre la différence entre ces deux montants auprès du coordinateur conformément aux dispositions de l'article II.26.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit compléter un rapport final sur la mise en œuvre du projet. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il certifie également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des précédents paiements est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement est conditionné par l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Leur approbation n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du coordinateur, contre tout autre montant dû par le coordinateur à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour le coordinateur, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au coordinateur :
(a) l'informant de la somme due, et
(b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25.

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au coordinateur

L'agence nationale doit effectuer les paiements au coordinateur. Les paiements effectués au coordinateur déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

I.4.8 Paiements du coordinateur aux autres bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements aux autres bénéficiaires par des virements bancaires et conserver les preuves des montants transférés à chacun des bénéficiaires susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.9 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le coordinateur soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.10 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'euro

Toute conversion en euro des coûts encourus dans une autre devise doit être effectuée par le coordinateur au taux de change, établi par la Commission européenne et publié sur son site internet, en vigueur à la date de signature de la présente convention par la dernière des deux parties.

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm

I.4.11 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence nationale sont effectués en euro.

I.4.12 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.13 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :
(a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale
(b) Les frais de transfert facturés par la banque du coordinateur sont à sa charge.
(c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.14 Intérêts de retard

Si l'agence nationale n'effectue pas les paiements dans les délais prévus, les bénéficiaires ont droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne.*

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.12. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au bénéficiaire que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données conformément aux dispositions de l'article II.7 est l'agence Erasmus+ France / Education Formation.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du coordinateur), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
24-25 Quai des Chartrons, 33080 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ http://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination des bénéficiaires

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services
REGION BRETAGNE
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

direction.generale@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ http://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

Sans préjudice de l'article II.13, il n'est pas possible de modifier le coordinateur.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires doivent mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si les bénéficiaires produisent des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, ils doivent les rendre disponibles sur internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Licence ouverte : en octroyant une licence ouverte, le propriétaire d'une œuvre autorise d'autres personnes à utiliser la ressource concernée. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différentes licences ouvertes en fonction de l'étendue des autorisations accordées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir la licence la plus adaptée. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ni de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le coordinateur est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités entreprises dans le cadre du projet, y compris les activités non financées par la subvention européenne sur la période totale de mobilité, et de remplir et soumettre le rapport intermédiaire (si disponible sur Mobility Tool + et dans les cas spécifiés à l'article I.4.3) et le rapport final.

Le coordinateur doit renseigner dans Mobility Tool+, la date de début et de fin, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de chaque mobilité réalisée au cours du projet.

Au moins une fois par mois pendant la durée du projet, les bénéficiaires doivent renseigner et mettre à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Le coordinateur peut utiliser la plateforme des résultats du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/) pour diffuser et valoriser les résultats du projet, conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La responsabilité financière de chaque bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant reçu par le bénéficiaire concerné.

ARTICLE I.12 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA VISIBILITE DU FINANCEMENT EUROPEEN

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Sans préjudice de l'article II.8, les bénéficiaires doivent mentionner que le projet est soutenu financièrement par le programme Erasmus+ dans toutes les communications et matériels de promotion. Les guides pour les bénéficiaires et autres parties sont disponibles à cette adresse :

http://eacea.ec.europa.eu/about-eacea/visual-identity_en

ARTICLE I.13 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, les bénéficiaires doivent apporter ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et VI (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

(a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;

(b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;

(c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;

(d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;

(e) les critères d'octroi du soutien.

Conformément aux documents fournis à l'Annexe VI, le cas échéant, les bénéficiaires doivent :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires frais de voyage, frais de séjour vers les participants aux activités de mobilités transnationales en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV;
- Soit prendre en charge directement les frais de voyages, les frais de séjour pour le compte des participants aux activités de mobilités. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage et le séjour répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

L'agence nationale et la Commission effectuent un suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et/ou de l'accréditation de consortium par les bénéficiaires est correcte.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans un délai fixé par l'agence nationale ou la Commission. En l'absence de mesures correctives appropriées prises par le bénéficiaire concerné en temps voulu, l'agence nationale peut retirer l'accréditation de consortium ou recommander à la Commission de suspendre ou retirer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur conformément aux dispositions prévues dans la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE I.15 – SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE (OLS) POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Applicable uniquement dans le cas des mobilités pour lesquelles la langue cible est le l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le suédois, le tchèque (ou toute autre langue disponible ultérieurement sur OLS).

Les licences pour l'évaluation linguistique incluses dans OLS sont attribuées à l'ensemble des étudiants participant à une mobilité entre pays du programme – y compris les étudiants non – allocataires - pour laquelle l'une des langues ci-dessus constitue la langue cible (à l'exception des locuteurs natifs).

Ils se soumettront à une évaluation linguistique en ligne avant et à la fin de la période de mobilité, cette évaluation étant une composante obligatoire de leur mobilité. La finalisation de l'évaluation linguistique en ligne est un prérequis avant le départ en mobilité, excepté dans des cas dûment justifiés.

47 licences OLS pour l'évaluation linguistique sont attribuées au projet.

47 licences OLS pour des cours de langue en ligne sont attribuées au projet.

Les bénéficiaires devront utiliser les licences octroyées conformément aux dispositions énoncées à l'Annexe III.

Toute demande pour un ajustement du nombre de licences OLS pour l'évaluation linguistique ou du nombre de licences OLS pour des cours de langue en ligne doit être envoyée à l'agence nationale. La validation de la demande par l'agence nationale ne nécessite pas d'avenant à la présente convention de subvention au sens de l'article II.13.

Dans le cadre de l'initiative OLS pour les réfugiés, le bénéficiaire peut se porter volontaire pour obtenir des licences OLS et les allouer à des réfugiés. L'agence nationale notifie au bénéficiaire le nombre de licences accordées à cet effet. Le bénéficiaire doit rendre compte de l'utilisation des licences accordées dans le rapport final, conformément aux dispositions de l'article I.4.4.

ARTICLE I.16 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention et dans l'annexe I« les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention et dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lu comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires.

Dans les articles II.4.1, II.8.2, II.20.3, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2 (b) (ii), article II.12.2, article II.18.3, article II.19.2, article II.19.3, article II.20.3, article II.21, article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :
« **II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission**
Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention doivent être traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Toutes les données à caractère personnel contenues dans les outils informatiques mis à disposition par la Commission européenne sont traitées par l'agence conformément au règlement européen N°45/2001.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application de la législation nationale applicable à la convention.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et d'un droit de rectification de ces données. Pour ce faire, les bénéficiaires doivent s'adresser au responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1.

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention doivent être traitées par la Commission conformément au règlement (CE) n° 45/2001.

Le bénéficiaire a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :
« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union**
Les bénéficiaires octroient à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

(a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'agence nationale et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :
Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 également auprès des contractants du bénéficiaire. »

6. Un nouveau point (j) est ajouté à l'article II.17.3.1 :

(j) si une plainte de la part de tous les autres bénéficiaires est enregistrée à l'encontre du coordinateur au motif que celui-ci ne met pas en œuvre le projet ainsi qu'il est prévu à l'annexe II ou ne remplit pas une autre obligation substantielle qui lui incombe conformément aux dispositions de la convention.

7. L'article II.18 doit être lu comme suit :
« **II.18.1** La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

8. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

11. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :
« Les bénéficiaires sont autorisés à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre comme décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

12. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :
(b) « ne soumet toujours pas la demande en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

13. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :
« Pendant la période de suspension des paiements le coordinateur n'est pas en droit de soumettre de demande de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

14. L'article II.25.1 doit être lu comme suit :
« **II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout des contributions unitaires**
Cette étape s'applique comme suit :
(a) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus, le taux de remboursement précisé dans la section II.2 de l'annexe III s'applique aux coûts éligibles du projet approuvé par l'agence nationale pour les catégories de coûts et les bénéficiaires concernés ».

(b) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (b), la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, la contribution unitaire précisée dans l'annexe IV est multipliée par le nombre d'unités approuvé par l'agence nationale pour les bénéficiaires concernés.

Si l'article I.3.2 fournit une combinaison des différents types de subvention, les montants obtenus doivent être additionnés. »

15. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :
« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

16. Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :
« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :
(a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;
Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.

Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;
(b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;
(c) En engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'Union européenne indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel (annexe II telle que modifiée en dernier lieu)
(d) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2. ou dans les conditions particulières »

17. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :
« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas sont plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.2. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

18. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :
« Lorsqu'un contrôle ou un audit est initié avant le paiement du solde, le coordinateur doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne, ou par toute organisme mandaté par l'agence nationale. Le cas échéant, l'agence nationale ou la Commission européenne peut demander que ces informations soient fournies directement par le bénéficiaire.

Lorsque le contrôle ou l'audit est initié après le versement du solde, les informations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

(a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;
(b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »

SIGNATURES

Pour le coordinateur **Jérôme BASTIN** **Directeur Général des Services**	**Pour l'agence nationale** **Laure Coudret-Laut** **Directrice**
Fait à ....., le	Fait à Bordeaux, le .....

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

CONVENTION DE SUBVENTION 2017

pour un projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels au titre du programme ERASMUS+

2017-1-FR01-KA102-035935

La présente convention est établie entre :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

24-25 quai des Chartrons 33080 BORDEAUX Cedex

L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice** et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».

Et d'autre part, le « coordinateur »,

REGION BRETAGNE

Numéro d'enregistrement officiel : 233500016

283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

Code PIC : 952793365

ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Jérôme BASTIN, Directeur Général Des Services**.

et les autres bénéficiaires mentionnés dans l'annexe II, collectivement dénommés « les bénéficiaires», et dûment représentés pour la signature de la convention par le coordinateur en vertu des mandats inclus dans l'annexe V ; chacun d'eux étant individuellement identifié comme un « bénéficiaire » aux fins de la présente convention lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur ou à un autre bénéficiaire,

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

Annexe I	Les conditions générales
Annexe II	Description du projet - Budget prévisionnel - Liste des bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procurations données au coordinateur par les autres bénéficiaires
Annexe VI	Modèles de conventions à utiliser entre bénéficiaires et participants

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse : https://www.erasmusplus.fr/docs/2017/documentation/fiche_contrat/2017-general-multi-beneficiary-grant-agreement-fr.pdf prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.

Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

(1) Règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant les Décisions N° 1719/2006/EC, N° 1720/2006/EC et N° 1298/2008/EC.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

I.1.1 L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les autres annexes de la convention pour le projet intitulé *Bretagne - Mobilité OUverture Vers l'Europe pour la Formation Professionnelle 2* au titre du programme Erasmus+, Action clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, comme décrit à l'Annexe II.

I.1.2 Par la signature de la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet, sous leur propre responsabilité.

ARTICLE I.2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.

I.2.2 Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/06/2017 au 31/05/2019, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 La subvention maximale accordée est de 136 737,00€

I.3.2 La subvention prend la forme de contributions unitaires et d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions suivantes :

(a) coûts éligibles tels que spécifiés à l'Annexe III ;

(b) budget prévisionnel tel que spécifié à l'Annexe II ;

(c) règles financières telles que spécifiées à l'Annexe III.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenants

Sans préjudice de l'article II.13, suivant les plafinds mentionnés pour chaque catégorie de budget inscrits à l'annexe IV, et à condition que le projet soit mis en œuvre ainsi qu'il est décrit à l'Annexe II, les bénéficiaires sont autorisés à adapter le budget prévisionnel décrit à l'Annexe II, par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, sans que cette adaptation soit considérée comme un avenant à la convention au sens visé à l'article II.13 à condition que les règles suivantes soient respectées :

(a) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués au soutien organisationnel vers le soutien individuel et frais de voyage ;

(b) Les bénéficiaires peuvent transférer les fonds alloués de n'importe quelle catégorie budgétaire vers le soutien au titre de besoins spécifiques, même si aucuns fonds n'ont été initialement alloués pour les besoins spécifiques tels que spécifiés à l'Annexe II ;

(c) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 50% des fonds alloués au soutien linguistique vers le soutien individuel et frais de voyage des apprenants ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

(d) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués au soutien individuel et frais de voyage pour la mobilité du personnel vers le soutien individuel et frais de voyage des apprenants ;

(e) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 100% des fonds alloués au soutien individuel et frais de voyage entre mobilité des apprenants dans des établissements d'EFP et des apprenants en entreprises ;

(f) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 50% des fonds alloués au soutien individuel et frais de voyage des personnels entre ces deux catégories de budget.

(g) Les bénéficiaires peuvent transférer jusqu'à 50% des fonds alloués aux frais de voyage et de soutien individuel des apprenants entre ces deux catégories de budget.

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au coordinateur :

- Un préfinancement
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4

I.4.2 Versement du préfinancement

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie aux bénéficiaires.
Le préfinancement reste la propriété de l'agence nationale jusqu'au versement du solde.

L'agence nationale doit payer au coordinateur dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un premier versement de préfinancement de 109 389,60€ correspondant à 80% du montant maximum de subvention spécifié à l'article I.3.1.

I.4.3 Rapport intermédiaire

Au plus tard le 31 mai 2018, le coordinateur établit un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du projet portant sur la période de mise en œuvre allant du début du projet tel que spécifié à l'article I.2.2 au 15 mai 2018.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit compléter un rapport final sur la mise en œuvre du projet. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des précédents paiements est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement est conditionné par l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Leur approbation n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du coordinateur, contre tout autre montant dû par le coordinateur à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour ce coordinateur, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au coordinateur :
(a) l'informant de la somme due, et
(b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25.

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au coordinateur

L'agence nationale doit effectuer les paiements au coordinateur.
Les paiements effectués au coordinateur déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

I.4.8 Paiements du coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements aux autres bénéficiaires par des virements bancaires et conserver les preuves des montants transférés à chacun des bénéficiaires susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.9 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le coordinateur soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.10 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'euro

Toute conversion en euro des coûts encourus dans une autre devise doit être effectuée par le coordinateur au taux de change, établi par la Commission européenne et publié sur son site internet, en vigueur à la date de signature de la présente convention par la dernière des deux parties.

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

I.4.11 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence nationale sont effectués en euro.

I.4.12 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.13 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :
(a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale.
(b) Les frais de transfert facturés par la banque du coordinateur à sa charge.
(c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.14 Intérêts de retard

Si l'agence nationale n'effectue pas les paiements dans les délais prévus, les bénéficiaires ont droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.12. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au bénéficiaire que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données conformément aux dispositions de l'article II.7 est l'agence Erasmus+ France / Education Formation.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du coordinateur), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
24-25 Quai des Chartrons, 33080 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ http://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination des bénéficiaires

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Jérôme BASTIN, Directeur général des services
REGION BRETAGNE
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

direction.generale@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ http://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

Sans préjudice de l'article II.3, il n'est pas possible de modifier le coordinateur.

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires doivent mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si les bénéficiaires produisent des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, ils doivent les rendre disponibles sur internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Licence ouverte : en octroyant une licence ouverte, le propriétaire d'une œuvre autorise d'autres personnes à utiliser la ressource concernée. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différentes licences ouvertes en fonction de l'étendue des autorisations accordées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir la licence la plus adaptée. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ni de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le coordinateur est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités entreprises dans le cadre du projet, y compris les activités non financées par la subvention européenne sur la période totale de la mobilité, et de remplir et soumettre le rapport intermédiaire (si disponible sur Mobility Tool+ et dans les cas spécifiés à l'article I.4.3) et le rapport final.

Au moins une fois par mois pendant la durée du projet, les bénéficiaires doivent renseigner et mettre à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Le coordinateur peut utiliser la plateforme de diffusion du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/) pour diffuser et valoriser les résultats du projet, conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La responsabilité financière de chaque bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant reçu par le bénéficiaire concerné.

ARTICLE I.12 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA VISIBILITE DU FINANCEMENT EUROPEEN

Sans préjudice de l'article II.8, les bénéficiaires doivent mentionner que le projet est soutenu financièrement par le programme Erasmus+ dans toutes les communications et matériels de promotion. Les guides pour les bénéficiaires et autres parties sont disponibles à cette adresse :

http://eacea.ec.europa.eu/about-eacea/visual-identity_en

ARTICLE I.13 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, les bénéficiaires doivent apporter ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et VI (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

(a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;

(b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

(c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;

(d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;

(e) les critères d'octroi du soutien.

Conformément aux documents fournis à l'Annexe VI, si applicable, les bénéficiaires doivent :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires frais de voyage, frais de séjour, soutien linguistique, vers les participants aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiés à l'Annexe IV;
- Soit prendre en charge directement les frais de voyages, frais de séjour et/ou soutien linguistique, pour le compte des participants aux activités de mobilités. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage, le séjour et le soutien linguistique répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chaque option sont appliquées aux catégories budgétaires concernées, le cas échéant.

ARTICLE I.14 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

L'agence nationale effectue un suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de la charte de la mobilité pour l'enseignement et la formation professionnels est correcte.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans un délai fixé par l'agence nationale. En l'absence de mesures correctives appropriées prises par le bénéficiaire en temps voulu, l'agence nationale peut retirer l'accréditation conformément aux dispositions prévues de l'appel à proposition pour laquelle la charte a été accordée.

ARTICLE I.15 – CONSENTEMENT DES PARENTS/DU TUTEUR

Les bénéficiaires doivent obtenir le consentement préalable des parents/ tuteurs des élèves mineurs pour leur participation à une activité de mobilité.

ARTICLE I.16 – SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE (OLS)

Applicable uniquement dans le cas des mobilités pour lesquelles la langue cible est l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le suédois, le tchèque (ou toute autre langue disponible ultérieurement sur OLS).

Les licences pour l'évaluation en ligne sont attribuées à l'ensemble des apprenants participant à une mobilité d'une durée d'au moins 19 jours pour laquelle l'une des langues ci-dessus constitue la langue cible (à l'exception des locuteurs natifs).

Ils se soumettront à une évaluation linguistique en ligne avant et à la fin de la période de mobilité, cette évaluation étant une composante obligatoire de leur mobilité.

53 licences OLS pour l'évaluation en ligne sont attribuées au projet.

43 licences OLS pour des cours de langue en ligne sont attribuées au projet.

Les bénéficiaires utiliseront les licences octroyées conformément aux dispositions énoncées à l'Annexe III.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Toute demande pour un ajustement du nombre de licences OLS pour l'évaluation en ligne ou du nombre de licences OLS pour des cours de langue doit être envoyée à l'agence nationale par le coordinateur. La validation de la demande par l'agence nationale ne nécessite pas d'avenant à la présente convention de subvention au sens de l'article II.13.

Dans le cadre de l'initiative OLS pour les réfugiés, le coordinateur peur se porter volontaire pour obtenir des licences OLS et les allouer à des réfugiés. L'agence nationale notifie au coordinateur le nombre de licences accordées à cet effet. Le coordinateur doit rendre compte de l'utilisation des licences accordées dans le rapport final, conformément aux dispositions de l'article I.4.4.

ARTICLE I.17 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention, dans l'annexe I « les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lue comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires.

Dans les articles II.4.1, II.8.2, II.20.3, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2 (b) (ii), article II.12.2, article II.18.3, article II.19.2, article II.19.3, article II.20.3, article II.21, article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :
« **II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission**

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention sont traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Toutes les données à caractère personnel contenues dans les bases de données informatiques mises à disposition par la Commission européenne sont traitées par l'agence conformément au règlement européen N °45/2001
Règlement N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application de la législation nationale applicable à la convention.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et d'un droit de rectification de ces données. Pour ce faire, les bénéficiaires devront s'adresser au responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1.

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention devront être traitées par la Commission conformément au règlement (CE) n° 45/2001.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

Les bénéficiaires ont le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :
« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union**

Les bénéficiaires octroient à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

(a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'AN et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :
Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 auprès des contractants du bénéficiaire. »

6. Un nouveau point (j) est ajouté à l'article II.17.3.1 :

(j) si une plainte de la part de tous les autres bénéficiaires est enregistrée à l'encontre du coordinateur au motif que celui-ci ne met pas en œuvre le projet ainsi qu'il est prévu à l'annexe II ou ne remplit pas une autre obligation substantielle qui lui incombe conformément aux dispositions de la convention.

7. L'article II.18 doit être lu comme suit :
« **II.18.1** La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

8. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

11. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :
« Les bénéficiaires sont autorisés à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre ainsi qu'il est décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

12. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :

(b) « ne soumet toujours pas la demande en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

13. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :
« Pendant la période de suspension des paiements le coordinateur n'est pas en droit de soumettre de demande

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

14. L'article II.25.1 doit être lu comme suit :
« **II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout des contributions unitaires**
Cette étape s'applique comme suit :

(a) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus, le taux de remboursement précisé dans la section II.2 de l'annexe III s'applique aux coûts éligibles du projet approuvé par l'agence nationale pour les catégories de coûts et les bénéficiaires concernés ».

(b) Si, comme précisé à l'article 1.3.2 (b), la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, le contribution unitaire précisée dans l'annexe IV est multipliée par le nombre d'unités approuvé par l'agence nationale pour les bénéficiaires concernés.

Si l'article 1.3.2 fournit une combinaison des différents types de subvention, les montants obtenus doivent être additionnés. »

15. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :
« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

16. Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :
« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :

(a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;
Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.
Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;

(b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;

(c) En engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'Union européenne indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel (annexe II telle que modifiée en dernier lieu) ;

(d) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2.ou dans les conditions particulières »

17. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :
« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas peuvent être plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

18. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :
« Lorsqu'un contrôle ou un audit est initié avant le paiement du solde, le coordinateur doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne, ou par toute organisme mandaté par l'agence nationale. Le cas échéant, l'agence nationale ou la Commission européenne peut demander que ces informations soient fournies directement par le bénéficiaire.

Lorsque le contrôle ou l'audit est initié après le versement du solde, les informations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

(a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0302_05-DE

(b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »

SIGNATURES

Pour le coordinateur **Jérôme BASTIN** **Directeur général des services**	**Pour l'agence nationale** **Laure Coudret-Laut** **Directrice**
Fait à ....., le	Fait à Bordeaux, le .....

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0303_ET_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 23 220 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (5) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 18 950 000 € ;

Pour le lycée Freyssinet à St Brieuc (OP16IKVA) – restructuration générale :

- **de MODIFIER** la décision prise par la Commission Permanente du 5 décembre 2016 concernant le mode de passation du marché de maîtrise d'œuvre et ainsi **AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (concours restreint sur Esquisse : le nombre d'équipes admises à concourir est de 3 et le montant des indemnités est fixé à 76 500 €) ;

Pour le lycée Jean Moulin à Chateaulin (OP17NFVQ) – amélioration de la zone de distribution :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation du projet (100 K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Bréquigny à Rennes (OP17V02V) – aménagement d'une BTS SN :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation du projet (370 K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Bréquigny à Rennes (OP17M745) – Réhabilitation des espaces sportifs extérieurs :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation du projet (700 K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le CROUS Bretagne, l'Académie de Rennes relative à la réhabilitation de l'aile 2 du bâtiment E de la résidence universitaire du Campus de Beaulieu à Rennes et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR1563OY

Lycée Freyssinet - SAINT BRIEUC
Restructuration générale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Modification des caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme (PROG)

OP15OJ3B (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur les diagnostics et études préalables nécessaires à l'établissement du programme du projet.

02/07/2015	INI	Montant affecté	70 000 €
05/12/2016	INI	Montant affecté	17 000 €
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €

Montant total affecté : 90 000 €

Etudes

Opération OP16IKVA

05/12/2016 — Validation du programme de restructuration comprenant :
- la démolition des bâtiments D et F ;
- la restructuration du bâtiment E avec notamment une reprise des façades et du clos et couvert ;
- la construction d'une halle technologique en liaison avec le bâtiment C ;
- l'aménagement des extérieurs.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	novembre 2016
Etudes :	avril 2017 => mars 2019
Travaux :	septembre 2019 => novembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Programme	90 000
Sous-total "Programme"	***90 000***
Etudes et divers	70 000
Maîtrise d'œuvre	2 293 000
OPC/CT/SPS	628 600
Aléas et révisions	438 400
Sous-total "Etudes"	***3 430 000***
Construction / resructuration	10 440 000
Réhabilitation	2 700 000
Démolition	1 800 000
VRD et aménagements	1 440 000
Aléas et révisions	2 457 000
Sous-total "Travaux"	*18 837 000*
Total	***22 357 000***

=> objet d'une affectation en 2017
valeur fin de chantier (novembre 2022)

10/07/2017 — Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre
- nombre d'équipes admises à concourir : 3
- indemnités des équipes admises à concourir : 76 500 €

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

05/12/2016	INI	Montant affecté	2 000 000 €
24/04/2017	CPL	Montant affecté	1 430 000 €

Montant total affecté : 3 430 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR1563OY

Lycée Freyssinet - SAINT BRIEUC
Restructuration générale

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		Montant H.T.	
PREPROGRAM	RENNES	AMO	23	17/08/2015	Montant initial	48 410,00 €	Session de Février 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**48 410,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
INOVADIA	CESSON SEVIGNE	Diag. Des sols	-	21/07/2016	Montant initial	7 800,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**7 800,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EX'IM	VANNES	Diag. Amiante	-	03/03/2015	Montant initial	15 834,60 €	Session d'Avril 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**15 834,60 €**	

Montant total des marchés :	72 044,60 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR153OZB

Lycée Jean Moulin - CHATEAULIN
Service de restauration (amélioration de la zone de distribution)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (100 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17NFVQ

Le flux des convives est actuellement insuffisant. Il est notamment limité par la disposition du self en ligne et par le poste de distribution des plats chauds (flux de 9/10 personnes à la minute en moyenne). Les équipements du self-service sont vieillissants et inadaptés à la distribution.

10/07/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :
- le dimensionnement du self pour 1158 repas / jour ;
- l'augmentation du flux des élèves à environ 12 personnes / minute ;
- la distribution des repas en self-service pour tous les convives.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	avril 2017
Etudes :	juillet 17 -> mars 2018
Travaux :	mars 2018 -> août 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	8 640
OPC/CT/SPS	2 880
Frais divers	8 480
Sous-total "Etudes"	***20 000***
Restructuration	10 800
Equipements particuliers	61 200
Aléas et révisions	8 000
Sous-total "Travaux"	*80 000*
Total	***100 000***

valeur fin de chantier (août 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 | INI | Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Commission Permanente du 10/07/2017
Annexe à la délibération n° 17_0303_ET_04
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR1792TL

Lycée Bréquigny - RENNES
Locaux d'enseignement (aménagement BTS SN)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (370 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17V02V

Le réseau informatique du bâtiment F n'a pas été conçu d'une manière globale. Différentes phases successives de création et d'extension de parties de réseaux et l'ajout de deux groupes du BTS SN IR (Systèmes numériques option informatique et réseaux) et EC (option électronique et communication) nécessitent aujourd'hui une mise à plat du réseau informatique sur ce bâtiment.

10/07/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- la modernisation de l'infrastructure existante ;
- la reprise de la distribution existante et le rajout de prises.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai 2017
Etudes :	août 17 -> octobre 2017
Travaux :	octobre 2017 -> février 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	30 000
OPC/CT/SPS	15 000
Frais divers	4 000
Sous-total "Etudes"	***49 000***
Restructuration	300 000
Aléas et révisions	21 000
Sous-total "Travaux"	*321 000*
Total	***370 000***

valeur fin de chantier (février 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 | INI ⇨ Montant affecté 370 000 €

Montant total affecté :	370 000 €

Commission Permanente du 10/07/2017
Annexe à la délibération n° 17_0303_ET_04
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR17PA3T

Lycée Bréquigny - RENNES
Réhabilitation des espaces sportifs extérieurs

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (700 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17M745

10/07/2017 ⇒ Validation du programme de travaux comprenant :
- la création d'un terrain de foot en gazon en lieu et place du terrain stabilisé ;
- la rénovation du terrain en gazon actuel.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai 2017
Etudes :	mai 17 -> septembre 2017
Travaux :	septembre 2017 -> août 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	36 000
OPC/CT/SPS	12 000
Frais divers	33 000
Sous-total "Etudes"	***81 000***
Restructuration	540 000
Aléas et révisions	79 000
Sous-total "Travaux"	*619 000*
Total	***700 000***

valeur fin de chantier (août 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 | INI ⇒ Montant affecté 700 000 €

Montant total affecté :	700 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR17F05Q

CROUS de Bretagne
Réhabilitation de l'aile 2 du bâtiment E du Campus de Beaulieu à Rennes

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la subvention (3 100 000 €)
Approbation des termes de la convention
Autorisation de signature de la convention

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Subvention**

OP17MAVC

En déficit de place dans les internats rennais, la Région a pris contact début 2017 avec le CROUS de Bretagne afin d'évaluer la possibilité d'un accord portant sur la mise à disposition de chambres en cité universitaire.
Le CROUS Bretagne projette de réaliser la rénovation lourde des bâtiments de la résidence universitaire de Beaulieu et notamment le bâtiment E se situant à 250 m à pied des lycées Joliot Curie et Chateaubriand.
Ansi la Région Bretagne et le CROUS conviennent des éléments suivants, objet d'une convention :
- la Région Bretagne participe au financement de la réhabilitation de l'aile 2 du bâtiment E ;
- en contre-partie, le CROUS affecte prioritairement aux lycéens post-bac les 124 chambres de ce bâtiment ainsi que les salles d'études et les cuisines mutualisées à chaque étage.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : 2017 / 2018
Travaux : courant 2018 -> septembre 2019

Plan de financement :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires	398 500,00		Conseil Régional	3 100 000,00	100%
Travaux / mobiliers	2 546 500,00				
Aléas	155 000,00				
TOTAL	**3 100 000,00**		**TOTAL**	**3 100 000,00**	**100%**

10/07/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 3 100 000 €

10/07/2017 | CONV ⇒ Approbation des termes de la convention et autorisation au Président de la signer

Montant total affecté : 3 100 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

Convention entre le Crous Rennes-Bretagne

L'Académie de Rennes

Et

La Région Bretagne

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

CONVENTION

« Le bénéficiaire », représenté(e) par Monsieur Hervé Amiard, en sa qualité de Directeur général du CROUS Rennes Bretagne, dûment habilité par délibération du Conseil *« type d'instance »* en date du .....**.....**

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

Et

L'Académie de Rennes, représentée par Monsieur Thierry TERRET, en sa qualité de Recteur de l'académie de Rennes – Chancelier des Universités,

Et

La Région Bretagne, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;

Vu le contrat de plan 2015-2020 signé entre l'Etat et la Région Bretagne le 11 mai 2015, et notamment les actions inscrites au titre du volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation » ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 16_DAJECI_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17-27 du CROUS de Rennes Bretagne en date du 18 Mai 2017, autorisant Directeur général du CROUS Rennes Bretagne à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2017 accordant une subvention de 3 100 000 € au bénéficiaire pour *« la réhabilitation de l'aile n° 2 du bâtiment d'hébergement E de la cité universitaire de Beaulieu à Rennes »,* et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

PREAMBULE.

L'accueil des lycéens en internat constitue un des leviers de la politique éducative portée par la Région, via sa responsabilité « hébergement ». C'est aussi un des moyens identifiés par l'académie de Rennes pour sécuriser la qualité des parcours tout au long de la scolarité obligatoire des élèves.

Ainsi, l'objectif commun d'assurer les conditions de réussite et d'épanouissement des élèves grâce à un environnement favorable, et notamment l'accueil en internat, a été rappelé dans la déclaration commune *« Pour une action concertée au service de la réussite et de l'épanouissement des lycéens de Bretagne »* signée entre la Région et l'Académie le 27 mai 2016.

La situation bretonne au regard de l'accueil des lycéens internes est contrastée. En effet, si le taux des effectifs d'internes par rapport aux effectifs scolarisés est globalement satisfaisant pour les lycées bretons, (16% en 2016 dans le réseau public) la situation sur l'Ille et Vilaine est beaucoup plus tendue (11% en 2016).

En Ille et Vilaine, la tension sur les internats est concentrée sur les 14 lycées rennais (hors Bruz et le Rheu). Ces lycées accueillent en 2016, 60% des 27 054 élèves des lycées de l'éducation nationale du réseau public d'Ille et Vilaine et 63 % des 3161 internes du même réseau.

Les effectifs de lycéens scolarisés dans les 14 lycées publics de Rennes et de Cesson-Sévigné ont recommencé à croître à partir de 2010 après une baisse continue depuis 2006.

Entre 2010 et 2016, ces lycées rennais enregistrent une hausse des effectifs de 8% soit 1208 élèves supplémentaires à accueillir. Sur cette période 2010-2016, les effectifs d'internes des 11 lycées rennais qui disposent d'un internat, parmi ces 14 lycées, passent de 1738 élèves à 1997 élèves, soit une croissance de 14,9%.

Sur cette même période, le nombre de places d'internat dans ces 11 lycées rennais passe de 1994 places à 2144 places, soit une augmentation de 7,5% du nombre de places avec la livraison de 150 places d'internat au lycée Louis Guilloux en janvier 2015.

Le tableau ci-dessous synthétise les trois indicateurs qui permettent de caractériser la tension sur les internats rennais.

	2010	2016
pourcentage d'internes par rapport aux effectifs globaux des 14 lycées rennais	11,6 %	12,4 %
pourcentage de places d'internat par rapport aux effectifs lycéens des 14 lycées.	13,3 %	13,3 % * ** mise en service de 150 places supplémentaires en 2015 (internat de LG)*
taux d'usage des places d'internat.	87,2 %	93,1 % * ** l'amélioration de ce taux d'usage est due essentiellement à l'amélioration de la mutualisation des places disponibles dans les 11 lycées rennais.*

Ainsi, malgré la construction et la livraison de 150 places d'internat supplémentaires en 2015, force est de constater que la pression sur les internats rennais s'est intensifiée de 2010 à 2016.

L'effet conjugué de la hausse globale des effectifs lycéens sur la métropole rennaise, de la forte demande des familles pour bénéficier du service d'hébergement, notamment pour les élèves inscrits en formations professionnelles qui attirent des élèves domiciliés bien au-delà des limites de la métropole, et de la création par l'académie et la DRJSCS de pôles pour les sportifs de haut niveau (SHN) qui bénéficient d'une priorité d'accès en internat, a fortement augmenté la pression sur les internats rennais dans la période 2010-2016.

Depuis 2009, afin de pallier cette pression sur les internats, la Région, en accord avec l'Académie de Rennes et sous l'égide des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine (DSDEN 35) qui attribue les moyens de surveillance des internes, a organisé la concertation entre les 14 lycées rennais qui accueillent des élèves internes afin que les places des 11 internats soient utilisées au mieux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0303_04-DE

Depuis 2016, une convention cadre « Internats » a été élaborée entre la Région et l'Académie afin d'améliorer la mutualisation des places d'internat entre les lycées rennais. Des critères d'admission ont été définis et leurs effets positifs sur le taux d'usage des places ont été observés depuis l'année scolaire 2016/2017. Cependant, la poursuite de la croissance des effectifs lycéens dans les prochaines années nécessite d'améliorer l'offre de places d'internat sur la métropole rennaise, à court terme.

L'opportunité de cette amélioration est offerte par le CROUS de Rennes Bretagne. En effet, dans le cadre de l'objectif stratégique n°2 ***« organiser les sites universitaires de Bretagne »*** du CPER 2015-2020, Volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation », un ensemble d'opérations liées à l'organisation des sites universitaires de Bretagne, est prévu, notamment la rénovation des résidences universitaires et l'optimisation de la restauration étudiante.

A Rennes, depuis quelques années, une opération de rénovation des bâtiments les plus anciens de la résidence universitaire du campus de Beaulieu a été menée par le CROUS de Rennes Bretagne. Trois bâtiments ont ainsi déjà bénéficié d'une restructuration, les premières chambres rénovées ayant été mises en service en 2010 (bâtiments B, C et D).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0304_04

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0304-Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 11 405 091,70 euros pour le financement des 197 opérations figurant en annexe ;

d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1088

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1700100	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T81-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	2 447 202,00	70,00	1713 041,38
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	T1700066	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	615 000,00	70,00	430 500,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T1700012	TOUTES FONCTIONS : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T120-2)	733 370,00	48,76	357 591,19
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	T1700087	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T91-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	466 666,66	68,40	319 200,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700077	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T70-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	433 930,00	70,00	303 751,00
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	T1700013	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T21-2)	1 103 750,62	21,76	240 176,14
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1700162	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T31-2)	346 625,00	62,20	215 600,75
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700177	TRANSFORMATIONS : AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE -matériel de restauration (P221.13)	252 468,02	70,00	176 727,61
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700150	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T70-2)	274 082,50	62,18	170 424,50
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	T1700099	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T70-2)	441 509,00	36,51	161 194,94
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	T1700130	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T101-2)	213 567,00	70,00	149 496,91
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1700023	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE DES ASCENSEURS (T13-9)	166 155,44	70,00	116 308,81
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	T1700063	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : CONSTRUCTION - TOUS TRAVAUX (T21-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	675 515,00	15,98	107 947,29
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	T1700152	TOUTES FONCTIONS : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T120-2)	191 991,25	54,74	105 096,01
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700059	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT- TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	174 713,58	60,00	104 828,15
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700044	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE- AMELIORATION ACCESSIBILITE (T33-10)	148 549,55	70,00	103 984,68

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	T1700084	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T70-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	144 659,64	70,00	101 261,75
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700164	TOUTES FONCTIONS : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T120-2)	140 615,70	70,00	98 430,99
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	T1700095	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T23-10)	139 055,47	70,00	97 338,83
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	T1700002	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T92-4)	170 805,00	56,51	96 521,90
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700075	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	131 519,00	70,00	92 063,30
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700093	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T83-11) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	142 028,00	60,00	85 216,80
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	T1700053	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T22-4)	126 300,00	57,11	72 129,93
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700073	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T123-10)	101 038,00	70,00	70 726,60
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700091	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T13-10)	97 100,00	70,00	67 970,00
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	T1700085	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	94 945,00	70,00	66 461,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700060	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE (T125-17)	94 909,50	70,00	66 436,65
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1700056	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : RENOVATION INTERIEURE- REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T82-4)	110 721,55	60,00	66 432,93
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700192	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T13-8)	93 978,92	70,00	65 785,25
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	T1700111	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T70-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	89 131,00	70,00	62 391,70
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700072	FONCTION ACCUEIL : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T12-5)	88 555,00	70,00	61 988,50
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700143	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T70-2)	101 299,00	58,10	58 935,76
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	T1700079	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T111-2) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	78 646,00	70,00	55 052,20
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1700055	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT- ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE (T125-17) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	90 781,50	60,00	54 468,90

1089

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0804_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700170	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T83-10)	90 000,00	60,00	54 000,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1700006	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	72 557,00	70,00	50 789,90
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	T1700086	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T92-4) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	68 863,87	70,00	48 204,71
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700176	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T91-2)	65 490,00	70,00	45 843,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	T1700064	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T22-4)	84 000,00	54,57	45 838,80
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700027	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T123-10)	64 624,00	70,00	45 236,80
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700124	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T52-4)	61 547,00	70,00	43 082,90
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700074	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	61 038,50	70,00	42 726,95
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700071	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T103-10)	60 852,00	70,00	42 596,40
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1700004	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T123-11)	58 574,69	70,00	41 002,28
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700058	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T123-10)	55 035,46	70,00	38 524,82
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1700003	FONCTION TRANSVERSALE : SANITAIRES : RENOVATION INTERIEURE- REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T102-4)	54 895,18	70,00	38 426,63
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700173	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	52 413,79	70,00	36 689,65
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700188	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T123-7)	49 306,70	70,00	34 514,69
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700172	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	47 882,80	70,00	33 517,96
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700171	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T123-8)	47 322,58	70,00	33 125,80
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700106	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T83-8) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	54 205,00	60,00	32 523,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700078	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T72-4)	44 737,00	70,00	31 315,90

1090

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0804_04-DE

Délibération n° : 17_0304_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1700098	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T82-4)	52 130,00	60,00	31 278,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1700021	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	44 271,96	70,00	30 990,37
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700122	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	43 743,00	70,00	30 620,10
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700187	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T123-10)	43 601,00	70,00	30 520,70
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700169	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T63-10)	75 600,00	40,00	30 240,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1700020	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T113-11)	42 546,81	70,00	29 782,77
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T1700128	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T32-5)	41 660,00	70,00	29 162,00
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	T1700131	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T123-7)	39 989,00	70,00	27 992,30
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	T1700069	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T52-4)	113 956,23	23,72	27 030,42
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	T1700068	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T72-4)	38 475,00	70,00	26 932,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700046	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE- AMELIORATION ACCESSIBILITE (T33-10)	38 000,07	70,00	26 600,05
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1700011	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T72-6)	37 900,00	70,00	26 530,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T1700127	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS- VRD ET ESPACES VERTS (T126-19)	37 742,00	70,00	26 419,40
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700181	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	37 665,95	70,00	26 366,16
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1700054	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	37 187,00	70,00	26 030,90
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	T1700014	FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T43-10)	36 787,30	70,00	25 751,11
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1700008	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE (T125-17) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	35 499,53	70,00	24 849,67
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700090	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T123-8)	35 280,00	70,00	24 696,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1700009	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	32 730,41	70,00	22 911,29
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700107	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : CONSTRUCTION- TOUS TRAVAUX (T91-2)	31 041,00	70,00	21 728,70

1091

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Délibération n° : 17_0304_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700104	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T23-8)	30 834,00	70,00	21 583,80
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1700080	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	30 200,86	70,00	21 140,60
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700125	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12)	30 000,00	70,00	21 000,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700123	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	29 897,00	70,00	20 927,90
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	T1700015	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T22-4)	29 416,97	70,00	20 591,88
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	T1700041	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T23-7)	28 882,21	70,00	20 217,55
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700159	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T52-4)	28 129,13	70,00	19 690,39
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700154	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	28 066,10	70,00	19 646,27
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700108	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T92-4)	27 802,00	70,00	19 461,40
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700155	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-VRD ET ESPACES VERTS (T126-18)	26 977,83	70,00	18 884,48
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700168	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T62-4)	46 900,00	40,00	18 760,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	T1700112	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	23 303,00	70,00	16 312,10
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1700005	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	22 828,40	70,00	15 979,88
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700149	FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T42-5)	55 400,00	28,14	15 589,56
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700161	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T82-4)	25 253,94	60,00	15 152,36
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1700017	FONCTION TRANSVERSALE : SANITAIRES : RENOVATION INTERIEURE-VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE (T102-3)	21 639,83	70,00	15 147,88
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700047	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T82-4)	25 214,26	60,00	15 128,56
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700191	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	21 464,73	70,00	15 025,31
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700121	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T113-10)	20 399,00	70,00	14 279,30

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Délibération n° : 17_0304_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700145	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T123-11)	50 637,00	28,14	14 249,25
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1700007	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	19 946,77	70,00	13 962,74
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1700097	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T23-10)	19 633,00	70,00	13 743,10
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	T1700109	FONCTION ACCUEIL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T12-4) - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	19 380,00	70,00	13 566,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700189	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-SOLAIRE : Thermique ou photovoltaique (T124-15)	19 377,71	70,00	13 564,40
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700031	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	19 362,18	70,00	13 553,53
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700105	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T62-4)	33 173,00	40,00	13 269,20
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700146	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES- ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	47 054,42	28,14	13 241,11
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700089	FONCTION ACCUEIL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T12-4)	18 093,00	70,00	12 665,10
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700182	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	17 545,85	70,00	12 282,09
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	T1700049	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES- CHAUFFAGE (T124-14)	17 375,00	70,00	12 162,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700035	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T61-2)	59 961,05	20,00	11 992,21
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700026	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T123-11)	16 760,21	70,00	11 732,15
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700076	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T62-4)	28 424,00	40,00	11 369,60
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	T1700016	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T72-4)	16 062,79	70,00	11 243,95
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700174	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T60-2)	28 070,98	40,00	11 228,39
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	T1700070	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T123-10)	15 961,45	70,00	11 173,02
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700186	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T123-8)	15 687,64	70,00	10 981,35
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	T1700001	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE - COURANTS FORTS (T123-7)	15 376,96	70,00	10 763,87
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	T1700067	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T123-8)	15 370,00	70,00	10 759,00

1093

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Délibération n° : 17_0304_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	T1700061	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	14 957,50	70,00	10 470,25
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700195	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T72-6)	14 663,45	70,00	10 264,42
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700094	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : RENOVATION INTERIEURE- CHAUFFAGE ET ECS (T92-5)	14 472,00	70,00	10 130,40
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	T1700113	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	14 281,00	70,00	9 996,70
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700165	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T123-8)	14 107,64	70,00	9 875,35
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1700142	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	14 000,00	70,00	9 800,00
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	T1700037	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	13 974,52	70,00	9 782,16
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700183	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T22-4)	13 275,99	70,00	9 293,19
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700043	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-AMENAGEMENTS EXTERIEURS (T126-19)	12 566,67	70,00	8 796,67
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T1700129	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T33-10)	12 340,00	70,00	8 638,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1700163	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12)	70 813,63	12,04	8 525,96
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1700103	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-VRD ET ESPACES VERTS (T126-18)	40 719,00	20,00	8 143,80
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700167	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T33-8)	11 246,41	70,00	7 872,49
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1700010	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T52-6)	11 214,75	70,00	7 850,33
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700184	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE- REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	11 149,59	70,00	7 804,71
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	T1700101	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	11 021,00	70,00	7 714,70
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	T1700115	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE (T125-17)	10 918,36	70,00	7 642,85

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700175	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12)	10 885,37	70,00	7 619,76
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T1700126	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	10 600,00	70,00	7 420,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700180	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T123-7)	10 250,80	70,00	7 175,56
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700153	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	11 784,71	60,00	7 070,83
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1700022	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T13-10)	9 974,97	70,00	6 982,48
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700033	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	9 970,37	70,00	6 979,26
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700036	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T72-4)	9 956,00	70,00	6 969,20
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700034	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T33-8)	9 834,06	70,00	6 883,84
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	T1700040	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	9 389,07	70,00	6 572,35
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	T1700042	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T33-7)	8 627,10	70,00	6 038,97
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700179	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T112-4)	8 541,22	70,00	5 978,85
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700185	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12)	8 490,00	70,00	5 943,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1700018	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T113-7)	8 200,41	70,00	5 740,29
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700032	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	8 086,00	70,00	5 660,20
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	T1700038	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T32-5)	7 723,17	70,00	5 406,22
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	T1700141	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES : RESTRUCTURATION LOURDE-TOUS TRAVAUX (T60-2)	13 013,00	40,00	5 205,20
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	T1700178	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T102-4)	6 827,35	70,00	4 779,15

1095

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Délibération n° : 17_0304_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1700096	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T22-6)	6 691,00	70,00	4 683,70
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	T1700050	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T72-6)	6 464,00	70,00	4 524,80
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	T1700114	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T72-6)	6 430,00	70,00	4 501,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	T1700166	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	6 402,80	70,00	4 481,96
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700156	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	6 182,00	70,00	4 327,40
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1700081	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T13-11)	6 169,00	70,00	4 318,30
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700136	TOUTES FONCTIONS : MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES-ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13)	6 021,00	70,00	4 214,70
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1700024	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	5 650,00	70,00	3 955,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700157	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T32-6)	5 486,40	70,00	3 840,48
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700148	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	13 574,00	28,14	3 819,72
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	T1700118	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12)	5 329,02	70,00	3 730,31
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700135	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T123-10)	5 265,00	70,00	3 685,50
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700092	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T72-5)	5 042,00	70,00	3 529,40
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700160	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-TRAVAUX D'HYGIENE (T73-12)	4 918,00	70,00	3 442,60
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	T1700048	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T123-8)	4 875,00	70,00	3 412,50
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1700019	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T92-4)	4 690,49	70,00	3 283,34
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700138	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T13-8)	4 682,00	70,00	3 277,40
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1700082	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : RENOVATION INTERIEURE-EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI (T72-6)	4 490,85	66,88	3 003,48

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1700158	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T33-8)	4 270,48	70,00	2 989,34
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700144	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T112-4)	10 152,75	28,14	2 856,98
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1700045	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T33-7)	4 050,00	70,00	2 835,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	T1700052	FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T42-4)	3 964,00	70,00	2 774,80
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	T1700039	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T32-4)	3 925,17	70,00	2 747,62
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	T1700116	FONCTION ACCUEIL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T13-8)	3 924,51	70,00	2 747,16
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1700088	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T112-4)	3 800,00	70,00	2 660,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	T1700102	TOUTES FONCTIONS : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T123-11)	3 231,00	70,00	2 261,70
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	T1700051	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE (T125-17)	3 210,00	70,00	2 247,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700196	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-SECURITE INCENDIE (T73-11)	2 739,84	70,00	1 917,89
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	T1700119	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T33-8)	2 707,00	70,00	1 894,90
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700194	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS (T33-7)	2 480,00	70,00	1 736,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700193	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T32-5)	2 400,00	70,00	1 680,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700030	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : RENOVATION INTERIEURE-VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE (T32-3)	2 318,80	70,00	1 623,16
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	T1700117	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES (T23-8)	2 316,50	70,00	1 621,55
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700029	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE- REVETEMENTS - FINITIONS - AMENAGEMENTS INTERIEURS (T22-4)	2 205,00	70,00	1 543,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700028	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	2 166,60	70,00	1 516,62

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

1097

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	T1700132	FONCTION ENSEIGNEMENT :ENSEIGNEMENT GENERAL : RENOVATION INTERIEURE-VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE (T22-3)	1 792,00	70,00	1 254,40
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1700120	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE-AMELIORATION ACCESSIBILITE (T103-10)	1 782,00	70,00	1 247,40
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700190	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ACCES ET CLOTURE (T126-19)	1 741,00	70,00	1 218,70
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700134	FONCTION ACCUEIL : CONSTRUCTION-TOUS TRAVAUX (T11-2)	1 245,00	70,00	871,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1700025	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES : RENOVATION INTERIEURE-VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE (T52-3)	1 174,07	70,00	821,85
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700137	TOUTES FONCTIONS : AMENAGEMENTS EXTERIEURS-VRD ET ESPACES VERTS (T126-18)	1 124,00	70,00	786,80
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700140	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : SECURITE ET MISE EN CONFORMITE- SECURITE INCENDIE (T93-11)	1 053,00	70,00	737,10
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700139	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : RENOVATION INTERIEURE-CHAUFFAGE ET ECS (T92-5)	846,00	70,00	592,20
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	T1700147	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT-TOITURE / CHARPENTE (T125-16)	1 987,00	28,14	559,14
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1700133	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES : RENOVATION INTERIEURE-REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS (T102-4)	753,00	70,00	527,10

Total : 8 369 225,40

Nombre d'opérations : 190

1098

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Délibération n° : 17_0304_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	SIN16105	Fonction vie dans l'établissement - Internat (81-2) : construction d'un internat - phase 3	16-0304/5	26/09/16	1 473 975,90	4 211 359,71	70,00	1 473 975,90	2 947 951,80
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	SIN15135	Restructuration générale : locaux du bâtiment B avec mise aux normes accessibilité personnes handicapées - phase 2	15-0422/3	16/04/15	245 000,00	925 000,00	70,00	402 500,00	647 500,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN15090	Toutes fonctions - restructuration (120-2) : étanchéité, menuiseries extérieures, électricité et rénovation intérieure bâtiments A - B - C - E - F - Phase 4/4	16-0304/2	09/05/16	780 780,00	1 644 500,00	70,00	370 370,00	1 151 150,00
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	SIN16120	Fonction enseignement : enseignement technologique et professionnel (31-2) : Extension du bâtiment Notre Dame - Phase 2	16-0304/2	09/05/16	749 583,33	1 451 666,33	70,00	266 583,10	1 016 166,43
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16024	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (32-1): restructuration du pôle électrotechnique phase 3/3	16-0304/1	04/04/16	253 294,08	700 337,68	70,00	236 942,30	490 236,38
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN16088	Fonction enseignement – enseignement technologique et professionnel (32-2) : rénovation batiment S électricité, menuiserie, revêtements, peinture, chauffage niveaux 0 et 1 phase 2 sur 2	16-0304/2	09/05/16	113 806,00	440 000,00	70,00	194 194,00	308 000,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	SIN16123	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'espaces pour l'enseignement supérieur - îlot Saint-Sauveur - Phase 3	16-0304/7	05/12/16	872 613,00	1 377 020,00	70,00	91 301,00	963 914,00

Total : 3 035 866,30

Nombre d'opérations : 7

1099

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0304_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0304_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_ET_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_ET_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 100 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

Pour le lycée Bréquigny à Rennes (OP171S5A) – remplacement du SSI :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation du projet (300 K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Ampère à Josselin (OP17QNQI) – remplacement du SSI et isolement de 2 bâtiments :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation du projet (350 K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_ET_03-DE

d'ACCORDER au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Pour le lycée Ampère à Josselin (OP17Z895) – restructuration de la laverie :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation du projet (450 K€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR170SU9

Lycée Bréquigny - RENNES
Remplacement du SSI de l'internat - bâtiment I

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globales (etudes et travaux) : 300 000 €

Historique du projet

Etudes / travaux (ET + TRX)

Date de CP | Décisions | **Opération OP171S5A**

10/07/2017 ⇒ Approbation du programme de l'opération portant sur :

- le remplacement du SSI actuel par un nouvel équipement ;
- le remplacement de toutes les têtes ioniques actuelles ;
- la mise en place d'un système de sonneries de cours couplé à une alarme de confinement ;
- la mise en œuvre de câblages et équipements neufs pour garantir la continuité de service et la sécurité des usagers ;
- le remplacement des blocs de secours.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2016
Etudes : juillet 2017 -> février 2018
Travaux : février 2018 -> octobre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes diverses	14 400
Maîtrise d'œuvre	22 800
OPC/CT/SPS	7 000
Sous-total "Etudes"	***44 200***
Réhabilitation	210 000
Frais divers	21 000
Sous-total "Travaux"	***231 000***
Aléas et révisions	24 800
Total	***300 000***

Valeur fin de chantier (décembre 2018)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée

10/07/2017 ⇒ Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire…)

10/07/2017 | INI ⇒ Montant affecté 300 000 €

Montant total affecté :	300 000 €

Commission Permanente du 10/07/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_03
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR15QJDJ

LP Ampère - JOSSELIN
Remplacement du SSI général du site et complément d'isolement entre 2 bâtiments ERP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (350 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

OP17XC3G (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	11 000 €

Montant total affecté : 11 000 €

Globale (ET + TRX)

Opération OP17QNQI

10/07/2017 — Validation du programme comprenant :

- le remplacement du SSI actuel par un nouvel équipement dans les bâtiments E et I (SSI indépendants) ;
- le remplacement de toutes les têtes de détection dans l'entité I ;
- la mise en œuvre de câblages et équipements neufs pour garantir la continuité de service et la sécurité des usagers ;
- le confortement de l'isolement feu entre les entités E et I ;
- le remplacement des blocs de secours des 2 entités.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2017
Etudes : juillet 2017-> février 2018
Travaux : février 2018 -> décembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Montant TTC
Etudes diverses	24 600
Maîtrise d'œuvre	30 000
OPC/CT/SPS	8 400
Sous-total "Etudes"	***63 000***
Réhabilitation	240 000
Frais divers	20 600
Sous-total "Travaux"	***260 600***
Aléas et révisions	26 400
Total	***350 000***

Valeur fin de chantier (décembre 2018)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 — Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée

10/07/2017 — Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire…)

10/07/2017	INI	Montant affecté	350 000 €

Montant total affecté : 350 000 €

Montant total affecté du projet : 361 000 €

Commission Permanente du 10/07/2017
Annexe à la délibération n° 17_0305_ET_03
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_ET_03-DE

FICHE PROJET n°PR17OVGY

LP Ampère - JOSSELIN
Espaces agents (restructuration de la laverie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (450 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

Opération OP17Z895

10/07/2017 ⇒ Validation du programme comprenant :

- Le remplacement de la machine à laver avec mise en place d'un module de dérochage automatique et d'une entrée motorisée pour éviter le port de charge ;
- La réfection complète des revêtements de sols et murs/cloisons, des caniveaux et siphons ;
- La mise en place d'un déshydrateur et d'un digesteur afin de réduire le volume de déchets ;
- Le réaménagement de la zone de débarrassage des plateaux ;
- La mise en place de systèmes de ventilation ;
- La mise aux normes des installations électriques.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2017
Etudes : juillet 2017-> février 2018
Travaux : février 2018 -> décembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Montant TTC
Etudes diverses	48 200
Maîtrise d'œuvre	40 800
OPC/CT/SPS	12 000
Sous-total "Etudes"	***101 000***
Réhabilitation	312 000
Sous-total "Travaux"	***312 000***
Aléas et révisions	37 000
Total	***450 000***

Valeur fin de chantier (décembre 2018)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 ⇒ Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée

10/07/2017 ⇒ Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire…)

10/07/2017 INI ⇒ Montant affecté 450 000 €

Montant total affecté :	450 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_INV_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_INV_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 600 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 2 600 000 € ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision relative à la réalisation et l'exécution des conventions de maîtrise d'ouvrage aux EPLE concernant les établissements suivants :
  - le lycée La Closerie à St Quay Portrieux dans la limite de 275 000 € TTC ;
  - le lycée Freyssinet à St Brieuc dans la limite de 100 000 € TTC ;
  - le lycée Yves Thépot à Quimper dans la limite de 100 000 € TTC ;
  - le lycée René Cassin à Montfort dans la limite de 100 000 € TTC ;
  - le lycée Jacques Cartier à St Malo dans la limite de 100 000 € TTC ;
  - le lycée Ampère à Josselin dans la limite de 120 000 € TTC.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15SHT2

Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (600 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP169B08 - 2016

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.

Date de CP	Décisions		
22/01/2016	INI	Montant affecté	340 000 €
26/02/2016	CPL	Montant affecté	660 000 €
		Montant total affecté :	1 000 000 €

Opération OP17DR7X - 2017

13/02/2017	INI	Montant affecté	1 000 000 €
10/07/2017	CPL	Montant affecté	600 000 €
		Montant total affecté :	1 600 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (1 000 000 €)
Dérogation au montant de la convention pour les EPLE suivants : Freyssinet à St Brieuc, La Closerie à St Quay Portrieux, Yves Thépot à Quimper, René Cassin à Montfort, Jacques Cartier à St Malo et Ampère à Josselin.

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP166TUF

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

13/02/2017	INI	Montant affecté	2 000 000 €
10/07/2017	CPL	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté : 3 000 000 €

Convention

13/02/2017 CONV → Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

		Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		CAULNES	L Pro Agricole	50 000		50 000
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000		50 000
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	100 000	71 000	29 000
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	4 200	45 800
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	150 000	41 800	108 200
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000		50 000
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000		50 000
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000		50 000
24/04/2017	→	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	230 000	149 200	80 800
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000		50 000
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000		50 000
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	23 900	26 100
		ROSTRENEN	L Pro	50 000		50 000
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000		50 000
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	9 500	40 500
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000		50 000
10/07/2017	→	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	100 000	39 000	61 000
10/07/2017	→	ST QUAY	LP "La Closerie"	275 000	39 200	235 800
		TADEN	EREA	50 000	3 400	46 600
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000		50 000
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	5 000	45 000
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	11 000	39 000
24/04/2017	→	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	84 200	15 800
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	29 700	20 300
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000		50 000
20/03/2017	→	BREST	Lycée La Pérouse	120 000	19 600	100 400
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000		50 000
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	22 000	28 000
29/05/2017	→	CHATEAULIN	L Jean Moulin	150 000	56 500	93 500
20/03/2017	→	CHATEAULIN	EPLEFPA	150 000	50 600	99 400
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000		50 000
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000		50 000
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000		50 000
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000		50 000
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	6 800	43 200
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000		50 000
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	6 600	43 400
			Sous-total		***673 200***	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	900	49 100
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000		50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000		50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	30 000	20 000
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000		50 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	25 400	24 600
10/07/2017	⇒	QUIMPER	L "Yves Thépot"	100 000	2 710	97 290
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	11 000	39 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000		50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000		50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000		50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	29 150	20 850
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000		50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000		50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	14 600	35 400
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	8 900	41 100
		FOUGERES	L J. Guéhenno	100 000	60 000	40 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	18 000	32 000
		LE RHEU	L Agricole	50 000		50 000
10/07/2017	⇒	MONTFORT	L René Cassin	100 000		100 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000		50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	7 700	42 300
		RENNES	L René Descartes	50 000		50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000		50 000
		RENNES	L E. Zola	50 000		50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000		50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000		50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000		50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	11 000	39 000
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000		50 000
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000		50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000		50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	4 400	45 600
		RENNES	L Chateaubriand	50 000		50 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	14 100	35 900
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	11 300	38 700
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	6 900	43 100
10/07/2017	⇒	SAINT MALO	L J. Cartier	100 000		100 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000		50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000		50 000
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000		50 000
		VITRE	LP La Champagne	150 000	75 000	75 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000		50 000
		AURAY	L P B. Dugueslin	50 000		50 000
		ETEL	L P Emile James	50 000	17 500	32 500
		ETEL	L P Marit.	50 000	28 000	22 000
		GUER	L Brocéliande	50 000		50 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	100 000	10 800	89 200
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	16 300	33 700
10/07/2017	⇒	JOSSELIN	L P "Ampère"	120 000	71 150	48 850
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000		50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000		50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000		50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000		50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	6 300	43 700
20/03/2017	⇒	PLOEMEUR	E.R.E.A.	100 000	38 900	61 100
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	27 500	22 500
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000		50 000
		PONTIVY	L J. Loth	50 000		50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	16 700	33 300
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000		50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000		50 000
29/05/2017	⇒	VANNES	L A. R. Lesage	200 000	157 800	42 200
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	8 300	41 700
		VANNES	L P J. Guéhenno	100 000	62 050	37 950
			TOTAL		***1 465 560***	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15PEEY

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (1 000 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP16IMPB - 2016

Cette opération est destinée aux travaux de maintenance effectués par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) réparties sur le territoire breton.
Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ou la technicité des travaux ne permet pas de répondre à toutes les situations.

Date de CP	Décisions			
22/01/2016	INI	⇒	Montant affecté	500 000 €
26/02/2016	CPL	⇒	Montant affecté	1 500 000 €
26/09/2016	CPL	⇒	Montant affecté	1 000 000 €
			Montant total affecté :	3 000 000 €

Opération OP179Z51 - 2017

13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	3 000 000 €
10/07/2017	CPL	⇒	Montant affecté	1 000 000 €
			Montant total affecté :	4 000 000 €

Plan de financement

26/09/2016 CONV ⇒ Les EMAT interviennent également dans les cités scolaires. A ce titre, des travaux de modernisation énergétique des circuits de chauffage sont réalisés à la cité scolaire Jean Moulin de Chateaulin.
Le Conseil Départemental 29 s'engage à subventionner ces travaux (objet de la convention en fixant les modalités).
Elle est conclue pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.
Le coût de l'opération est de 67 000 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	67 000,00		Conseil départemental	32 630,00	48,7%
			Conseil Régional	34 370,00	51,3%
TOTAL	**67 000,00**		**TOTAL**	**67 000,00**	**100%**

13/02/2017 CONV ⇒ Le montant des travaux a été réevalués afin de prendre en compte le remplacement des chaudières et des conduits de fumée. Le nouveau plan de financement est donc le suivant et fait l'objet d'un avenant à la convention :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	127 000,00		Conseil départemental	61 850,00	48,7%
			Conseil Régional	65 150,00	51,3%
TOTAL	**127 000,00**		**TOTAL**	**127 000,00**	**100%**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_PATR_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_PATR_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du lycée Bertrand d'Argentré à VITRE en date du 21 novembre 2016 approuvant la désaffectation des parcelles cadastrées AM sous les numéros 768 et 769 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2016 concernant le lycée Bertrand d'Argentré à VITRE ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la Cité scolaire de Brocéliande à GUER en date du 14 novembre 2016 sur la désaffectation d'une surface de 572 m² sur la parcelle H 1439 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Concernant le lycée Bertrand d'Argentré à Vitré :

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne la désaffectation des parcelles cadastrées AM sous les numéros 768 et 769, affectées à l'enseignement ;
- **d'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit du lycée Bertrand d'Argentré à Vitré situé sur les parcelles cadastrées AM sous les numéros 767 et 771 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_PATR_04-DE

– **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant

Concernant le lycée Brocéliande à Guer :

– **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne la désaffectation d'une surface de 572 m² sur la parcelle H 1439.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0305_TRX_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 622 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (5) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de 3 192 000 € ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention intervenant avec Brest Métropole et Eau du Ponant concernant les travaux d'aménagement d'un bassin au lieu-dit Kertatupage et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère et portant sur les travaux de réfection de peinture et faux-plafonds de la cité scolaire Jean Moulin à Chateaulin et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention intervenant avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant la reprise de la toiture du bâtiment collège de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg et **d'AUTORISER** le Président à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec la société d'économie mixte LIGER à Locminé concernant le raccordement du lycée Louis Armand à Locminé au réseau de chaleur de la Ville et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°14007731

Cité de Kerichen - BREST
Gestion des eaux unitaires de la cité de Kérichen

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément à l'opération (60 000 €)
Approbation de l'avenant n°1 à la convention

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Dossier n°14007731

Date de CP | Décisions

05/03/2015 CONV ⇒

Cette opération a pour objet la création d'un bassin de retenue d'eau dans une infrastructure publique : cet ouvrage enterré sera implanté sous la piste d'athlétisme propriété de la Ville de Brest, mise à disposition du Lycée Vauban et sera en liaison hydraulique avec un parc inondable situé immédiatement au Nord de la piste de sport. Cet ouvrage exonère la collectivité de travaux lourds sur la cité de séparation des eaux.
La maîtrise d'ouvrage est confiée à Brest Métropole et par délégation à Eau du Ponant son concessionnaire.
La convention intervient entre Brest Métropole, Eau du Ponant, le CD29 et la Région Bretagne.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : 1er semestre 2015
Travaux : 2ème semestre 2015
Réception : 2ème semestre 2016
Mise en service : Fin d'année 2016

Plan de financement :

Répartition du financement de l'ouvrage entre la Région etle CG 29 : 27,50 % de l'investissement dans la limite de 940 000 € HT						
	Surfaces	Unité	Répartition des financements		Estimation(€) au stade Programme (10/2014)	Participation maximale de la Région et du CG 29
Données Ouvrage global	12 900	m³	100,00%		3 100 000 €	
Brest métropole Océane / Eau Du Ponant	9 356	m³	72,50%		2 247 500 €	
dont Cité Scolaire (Région / CG 29)	3 544	m³	27,50%		852 500 €	940 000 €
Répartition de la quote-part concernée par la Cité scolaire						
Cité (Région / CG29)	139 600	m²	100,00%	27,50%	852 500 €	940 000 €
dont CG29	7 600	m²	5,40%	1,50%	46 500 €	50 000 €
dont Région	132 000	m²	94,60%	26,00%	806 000 €	890 000 €
Forfait Région et CG 29 pour participation aux frais annexes : 3,5% de l'investissement dans la limite de 120 000 € HT						
Cité (Région / CG29)	139 600	m²	100,00%	3,50%	108 500 €	120 000 €
dont CG29 *	7 600	m²	5,40%	0,20%	5 859 €	10 000 €
dont Région	132 000	m²	94,60%	3,30%	102 641 €	110 000 €
Participation globale au projet de la Région et du CG 29 : 31% de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT						
Cité (Région / CG29)	139 600	m²	100,00%	31,00%	961 000 €	**1 060 000 €**
dont CG29 *	7 600	m²	5,40%	1,70%	51 894 €	**60 000 €**
dont Région	132 000	m²	94,60%	29,30%	909 106 €	**1 000 000 €**

* La surface dédiée au collège (CG 29) représente 5,4% de la cité scolaire de Kérichen

27/11/2014 INI ⇒ Montant affecté **1 000 000 €**

10/07/2017 CONV ⇒

Un avenant est proposé pour prendre en compte :
- la fermeture du Collège Kerichen et par conséquent le retrait du CD29 de la convention
- l'augmentation de la participation de la Région
- la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Eau du Ponant et Brest Métropole
- la mise à jour du calendrier

Le calendrier prévisionnel du projet mis à jour :

Finalisation des études : année 2017
Travaux : Années 2017 et 2018
Réception : Eté 2018
Mise en service : septembre 2018

Nouveau plan de financement :

Répartition du financement de l'ouvrage : 31 % de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT					
	Surfaces	Unité	Répartition des financements	Estimation(€) au stade Programme (10/2014)	Participation maximale de la Région
Données Ouvrage global	12 900	m³	100,00%	3 100 000 €	
Brest métropole Océane / Eau Du Ponant	9 356	m³	72,50%	2 247 500 €	
dont Cité Scolaire (Région)	3 544	m³	27,50%	852 500 €	940 000 €

Forfait Région pour participation aux frais annexes : 3,5% de l'investissement dans la limite de 120 000 € HT						
Cité (Région)	139 600	m²	100,00%	3,50%	108 500 €	120 000 €

Participation globale de la Région au projet : 31% de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT						
Cité (Région)	139 600	m²	100,00%	31,00%	961 000 €	**1 060 000 €**

10/07/2017 INI2 ⇒ Montant affecté **60 000 €**

Montant total affecté :	1 060 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Avenant n°1 à la Convention relative à la gestion des eaux unitaires de la cité scolaire de Kérichen au lieu-dit Kertatupage à Brest (29).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Brest Métropole, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Francis GROSJEAN**, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau de Communauté du 10 octobre 2014 désignée dans ce qui suit par l'appellation "Brest métropole ".

EAU DU PONANT, ***Société Publique Locale,*** dont le siège social est 24 rue Coat ar Gueven, BP 92242, 29222 BREST, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 529 268 633, représentée par **Monsieur François CUILLANDRE**, agissant en qualité de Président Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, agissant en tant que concessionnaire du réseau unitaire sur le territoire de Brest Métropole désignée dans ce qui suit par l'appellation " Eau du Ponant",

d'une part,

Et

Région Bretagne représentée par son Président autorisé à la signature des présentes par délibération n°17_0305_TRX_05 du 10 juillet 2017 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « Région Bretagne »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 • OBJET DE L'AVENANT

Par convention datée du 27/03/2015, Les parties se sont engagées dans un projet mutualisé de gestion des eaux unitaires de la cité scolaire de Kérichen et du domaine public au lieu dit Kertatuapge à Brest (29).

D'une part, la modification du calendrier initialement projeté et l'entrée prochaine en phase opérationnelle nécessite la passation d'un avenant.
De plus, la maitrise d'ouvrage initialement envisagée intégralement réalisée par la Société Publique Locale Eau du Ponant est désormais partagée avec Brest métropole :

- Les ouvrages enterrés sous la piste de Sport et les réseaux associés seront réalisés sous maitrise d'ouvrage Eau du Ponant.

- L'ouvrages aérien : Parc inondable sera réalisé sous maitrise d'ouvrage Brest métropole.

D'autre part, les changements intervenus dans l'occupation de l'espace de la cité scolaire sur les parts respectives du patrimoine dédié aux lycées sous maitrise d'ouvrage Conseil Régional et au collège sous maitrise d'ouvrage Conseil Départemental ont évolué, cet avenant doit permettre de régulariser cette situation.

Enfin, cet avenant a également pour objet de clarifier des imprécisions de la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

ARTICLE 2 • MODIFICATIONS PROPOSEES

Article 1 : pas de modification

Article 2 : exposés des motifs

Brest métropole a adopté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 janvier 2014. Le PLU Facteur 4 prescrit la réalisation de dispositifs de gestion des eaux unitaires et plus généralement de gestion des eaux pluviales sur les parcelles support d'opérations d'aménagement.

Brest métropole a concédé son réseau d'assainissement unitaire à la Société Publique Locale - Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat d'objectif du service public de l'assainissement collectif en date du 6 janvier 2012.
Dans ce cadre concessif, Brest métropole confie la maitrise d'ouvrage des ouvrages de gestion des unitaires et de lutte contre les inondations dans le périmètre du système unitaire à Eau du Ponant.

Du fait de sa situation à l'aval du bassin versant unitaire le plus important de Brest, le quartier de Kérinou est sensible aux inondations en cas de fortes précipitations.

Dans ce contexte, Brest Métropole a engagé des études, et réalisé des travaux, visant notamment à limiter les risques précités.
Une nouvelle étape consiste à améliorer le niveau de service du système de gestion des eaux unitaires sur ce secteur, à savoir l'aménagement d'un bassin de retenue des eaux pluviales et de gestion des unitaires au lieu-dit Kertatupage.

La cité scolaire de Kérichen est située sur le bassin versant du quartier de Kérinou.
La cité scolaire comporte des espaces dédiés à la formation supérieure, aux lycées Vauban, La Pérouse-Kérichen, Lesven. Le cadre bâti est géré par la Région Bretagne.

Etant donnée la sensibilité aux inondations du quartier situé en aval de la cité scolaire, les mesures de gestion des eaux qui seraient prescrites en cas de construction sur l'emprise de la cité scolaire généreraient des travaux importants de séparation des eaux pluviales sur l'ensemble de la cité scolaire et de création de dispositifs de stockage/restitution des eaux consommateurs d'espace.

Le projet d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales et de gestion des unitaires a été élaboré en tenant compte de ce contexte.

La Région a décidé de participer financièrement à la réalisation de cet ouvrage, compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour la Cité scolaire.

Article 3 : Présentation du Projet de réalisation de l'ouvrage

Etant entendu que l'ensemble des opérations citées au-dessus de la ligne : "La présente convention porte uniquement sur cette première phase de travaux" sont inclues dans la convention,

Il convient de préciser que la première phase de travaux comprend les opérations suivantes :

Démontage de cabanons, défrichage, abattage d'arbres, évacuation de la renouée du Japon et terrassement sur les parcelles AP170, AP172, AP173, AP220, AP248, AP250, AP251 en vue de l'aménagement d'un espace inondable sur ces parcelles.

L'aménagement paysager du parc : Création d'allées, Massifs plantés, et traitement qualitatif ne fait pas partie de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Article 4 : Mise en œuvre du Projet : Coût, Délais, Financement

L'estimation du projet a évolué à la marge depuis le stade projet, un budget actualisé est annexé au présent avenant.

La mise à jour du planning envisagé au stade PRO est la suivante :

Finalisation des études : Année 2017
Travaux objet de la convention : Années 2017-2018
Réception : Eté 2018
Mise en service : Septembre 2018

Le budget de l'opération est annexé à la présente (annexe 2).

Il est financé par Brest Métropole et son concessionnaire sur le réseau unitaire Eau du ponant. La Région Bretagne participe à ce projet.

Article 5 : Détermination des montants des participations à verser par la Région Bretagne

Quote-part « Cité scolaire » au projet de bassin de Kertatupage :

Les travaux de construction des ouvrages de gestion des eaux et les travaux de dévoiement de réseau sont réalisés sur l'emprise des parcelles AP170, AP172, AP173, AP178, AP220, AP248, AP249, AP250, AP251 par Eau du Ponant, Maitre d'ouvrage des travaux relatifs aux ouvrages enterrés et Brest métropole, Maitre d'ouvrage des travaux relatifs à l'ouvrage aérien.

La quote-part financière définie dans le cadre de cette convention de mutualisation se base sur une proportion du volume global de l'ouvrage enterré à construire.

Le volume qui aurait dû être construit dans le cas d'une gestion des eaux sur le site de la cité scolaire conformément aux dispositions du PLU Facteur 4 en vigueur a été déterminé et représenterait 3 544m3 pour la gestion d'une pluie décennale.

Le détail des hypothèses prises en compte pour ce dimensionnement est fourni en annexe 3 et l'analyse des surfaces actives en annexe 4.
Une étude de modélisation du bassin versant a permis de mettre en évidence l'efficacité du dispositif sur la base d'un dimensionnement du bassin enterré de 12 900m3 et d'un débit de fuite de 2,2 m3/s compatible avec les capacités du réseau aval. Ce bassin enterré est associé sur les occurrences supérieures à la pluie décennale à un parc aérien inondable (Aménagement paysager hors champ de la présente convention).

Il est défini une quote-part sur l'investissement initial en tenant compte des modalités de gestion de la cité scolaire de Kérichen basée sur une proportionnalité en volume de 27,5%.

Afin de prendre en compte les frais fixes annexes sur la durée de la convention, il est convenu de majorer le taux de participation initial de 3,5%, portant donc la contribution de la cité scolaire à l'ouvrage à hauteur de **31%** dans la limite d'un forfait maximal **d'1 060 000 € HT**.

Au final, la répartition du financement des travaux, objet de la présente convention, est résumée comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Répartition du financement de l'ouvrage : 31 % de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT					
	Surfaces	Unité	Répartition des financements	Estimation(€) au stade Programme (10/2014)	Participation maximale de la Région
Données Ouvrage global	12 900	m^3	100,00%	3 100 000 €	
Brest métropole Océane / Eau Du Ponant	9 356	m^3	72,50%	2 247 500 €	
dont Cité Scolaire (Région)	3 544	m^3	27,50%	852 500 €	940 000 €

Forfait Région pour participation aux frais annexes : 3,5% de l'investissement dans la limite de 120 000 € HT						
Cité (Région)	139 600	m²	100,00%	3,50%	108 500 €	120 000 €

Participation globale de la Région au projet : 31% de l'investissement dans la limite de 1 060 000 € HT						
Cité (Région)	139 600	m²	100,00%	31,00%	961 000 €	**1 060 000 €**

Article 6 – Modalités de versement des participations

Participation de la Région Bretagne :

Le versement de la participation de la Région Bretagne s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif des paiements visés par le Trésorier payeur général de Brest métropole ou visés par le comptable de la société publique locale Eau du Ponant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier à hauteur de la quote-part ci-dessus définie, soit 31% dans la limite d'un forfait maximal d' 1 060 000 € HT.

Modalités de paiement :
Les paiements dus par la Région Bretagne sont effectués sur les comptes bancaires suivants des bénéficiaires

Paiements à Brest métropole :

- Numéro de compte : 30001 00228 C2900000000 83
- Nom et adresse de la banque : Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS
- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Brest municipale et communauté urbaine

Paiements à Eau du Ponant :

- Numéro de compte : 12906 50121 00252260648 03
- Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole du Finistère – 7, route du Loch – 29555 QUIMPER
- Nom du titulaire du compte : SPL EAU DU PONANT

Article 7 – Engagements du bénéficiaire

Brest métropole, en tant que pouvoir adjudicateur, est soumise au code des marchés publics, elle est donc tenue d'appliquer les règles de publicité et de mise en concurrence du dit code et de ses décrets d'application aux fins de réaliser l'ouvrage aérien visé à l'article 2.

Eau du Ponant, en tant qu'entité adjudicatrice, est soumise aux règles de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Elle est donc tenue d'appliquer les règles de publicité et de mise en concurrence de ladite ordonnance et de ses décrets d'application aux fins de réaliser l'ouvrage enterré visé à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

La Région Bretagne peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par les bénéficiaires.

A cet effet, Brest métropole et Eau du Ponant communiqueront aux signataires de la présente convention sur toute demande :

- les dossiers de consultation des entreprises au plus tard lors de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- les résultats des appels d'offres de travaux dès que ceux-ci auront été réalisés.

Ils transmettront également, à chaque phase clé de l'opération ou dans les six mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel la participation a été attribuée, et sur simple demande d'un des signataires, un compte rendu financier et technique de l'opération : mise à jour du budget, du calendrier, du financement…

Eau du Ponant transmettra aux signataires une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

Brest métropole et Eau du ponant informeront le Conseil Régional de tout impact que les travaux pourraient avoir sur les usagers de la Cité : bruits, accès… en tenant compte en particulier des périodes d'examen.

Brest métropole et Eau du Ponant informeront la Région Bretagne de la date de réception de leurs ouvrages 45 jours avant la date prévue.

La Région Bretagne se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle il a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel ils ont pris leur décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région Bretagne, ainsi qu'aux personnes mandatées par eux, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Brest Métropole s'engage à les informer de toute modification qui interviendrait sur ses statuts ou sur le montage contractuel qui lie Brest Métropole et Eau du Ponant.

Article 8 – Autres engagements

Le bénéficiaire de la participation régionale s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il apposera à ses frais un panneau d'information à l'entrée principale de l'ouvrage exposant la nature des travaux dès le début du chantier jusqu'à sa livraison. Il apposera sur ce panneau la mention « Avec le soutien de la Région Bretagne » suivie du logotype de la Région.

A l'issue des travaux, si des informations destinées au public sont apposées aux abords de l'ouvrage par le maître d'ouvrage, le bénéficiaire fera également mention du soutien de la Région.

Article 9 : Impacts de la participation à la construction des ouvrages de Kertatupage

Du fait de la construction des ouvrages de gestion des eaux unitaires et de protection vis-à-vis des inondations de Kertatupage, il est précisé que la Région Bretagne dispose :

- d'une dérogation relative à l'obligation de gestion des eaux pluviales de la cité scolaire.
- d'une dérogation relative à l'obligation de séparation des eaux usées des eaux pluviales

Elle est par ailleurs dégagée de toute contribution ultérieure aux frais d'entretien des ouvrages publics situés en dehors des parcelles composant la cité scolaire.

Des travaux de construction pourront donc être engagés sur l'emprise des parcelles BX39, BX131, AP162 et AP163 sans prévoir de dispositifs spécifiques de régulation des eaux pluviales ou unitaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Article 10 : Durée de la convention

Concernant le versement de la participation, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 48 mois.

Concernant l'engagement convenu à l'article 9, la convention prend effet à compter de sa date de notification et est conclue pour 30 ans ou pour la durée de l'ouvrage.

Article 11 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par Eau du Ponant ne pourra être exigé.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région Bretagne se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région Bretagne pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la participation.

Elle peut même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la participation

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes,

Brest Métropole fait élection de domicile, 24, rue Coat ar Gueven – CS 73826 – 29238 BREST CEDEX 2.

Eau du Ponant fait élection de domicile, 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 BREST CEDEX 9.

Région Bretagne fait élection de domicile, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7

Article 13 : sans modification

Article 14 : Exécution

Le Président de Brest Métropole, le Président Directeur Général d'Eau du Ponant, le Président du Conseil Régional de Bretagne, et le Payeur de chacune des parties sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le, 2017

Pour Brest Métropole Le Vice-Président	**Pour EAU DU PONANT** Le Président Directeur Général,
Pour la Région BRETAGNE Le Président du Conseil Régional	

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Annexe 2 à la convention de financement Région / BM / EDP :
BUDGET DE L'OPERATION KERTATUPAGE

PURGE / EXPORTATION DE LA RENOUEE DU JAPON	120 000 €
TERRASSEMENT DU BASSIN AERIEN	380 000 €
DEFRICHAGE / ABATTAGE D'ARBRES	30 000 €
DESAMIANTAGE / DEMOLITION LOCAUX DE JARDINIERS	24 000 €
SOUS-TOTAL BASSIN AERIEN (MOA Brest métropole)	554 000 €

DEVOIEMENT RESEAU SOUS BASSIN ENTERRE	283 000 €
TERRASSEMENT DU BASSIN ENTERRE	354 140 €
GENIE CIVIL	1 490 190 €
EQUIPEMENTS	300 500 €
REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE SPORT	120 000 €
AMENE RESEAU BLUM NORD ET SUD VERS BASSIN	150 000 €
SOUS-TOTAL BASSIN ENTERRE ET RESEAUX (MOA EDP)	2 697 830 €

TOTAL	3 251 830 €
ALEAS 5%	162 592 €
TOTAL GENERAL	3 414 422 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°PR125059

Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Façades et ravalement (rénovation des façades, fenêtres et bardages)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (2 515 000 €)

Historique du projet

Globale (Etudes + travaux)

Date de CP | Décisions

Opération OP125059

Le programme de l'opération prévoit :
- l'isolation des façades du bâtiment
- le remplacement des menuiseries extérieures et des portes
- la réfection et l'isolation des toitures
- la mise aux normes des systèmes de ventilation
- l'amélioration des systèmes d'éclairage des locaux
- l'aménagement de locaux liés à la réfection des façades

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : août 2012
Etudes : décembre 2012 -> octobre 2017
Travaux : octobre 2017 -> juin 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	435 000
OPC/CT/SPS	69 600
Aléas et révisions	7 800
Sous-total "Etudes"	*512 400*
Clos / couvert	5 802 000
Aléas et révisions	580 000
Divers	17 500
Sous-total "Travaux"	*6 399 500*
Rémunération SEMAEB	*202 800*
Total	***7 114 700***

=> dont 2 515 000 € liés au réaménagement des locaux pendant les travaux
valeur fin de chantier (février 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Négociée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

27/09/2012	INI	Montant affecté	250 000 €
29/01/2015	INI2	Montant affecté	4 350 000 €
10/07/2017	INI2	Montant affecté	2 515 000 €

Montant total affecté :	7 115 000 €
Montant total affecté du projet :	**7 115 000 €**

Commission Permanente du 05/12/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_TRX_07
Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°PR125059

Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Façades et ravalement (rénovation des façades, fenêtres et bardages)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	BREST	CT	-	21/05/2013	Montant initial	6 037,50 €	CP du 05/12/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**6 037,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	BREST	SPS	-	21/05/2013	Montant initial	4 576,00 €	CP du 05/12/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**4 576,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
VERITAS	BREST	DAAT	1	28/05/2013	Montant initial	1 555,00 €	CP du 03/10/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**1 555,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	2 570,00 €
HISCOX		Mesure d'empoussièrement	-	17/06/2014	avenant	0,00 €
					total	**2 570,00 €**

Montant total des marchés :	14 738,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
AUA BT	LEUHAN	09/03/2013	Montant initial	237 000,00 €	CP du 30/05/2013
			avenant	0,00 €	
			total	**237 000,00 €**	

Montant total du marché :	237 000,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	40 320,00 €
TEMPO		Désamiantage	2,5	17/04/2014	avenant	0,00 €
					total	**40 320,00 €**

Montant total des marchés :	40 320,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°PR130054

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Travaux de sécurité divers (bâtiment internat) et mise en conformité des externats

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément (617 000 €)

Historique du projet

Globale (Etudes + travaux)

Opération OP130054

Le programme de l'opération prévoit :
- la réfection des douches de l'internat
- la création d'un espace scientifique
- la levée de réserves consécutives à la commission de sécurité sur les bâtiments A et B
- la rénovation de la vie scolaire
- la réfection des sols des ateliers
- la modernisation de la chaufferie
- la création d'un poste de transformation
- la mise aux normes électriques des bâtiments

Phase 1 / Phase 2 / Phase 3

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2014
Etudes : août 2014 -> mai 2015
Travaux : mai 2015 -> février 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	199 000	
OPC/CT/SPS	78 000	
Aléas et révisions	50 000	
Sous-total "Etudes"	*327 000*	
Travaux phase 1	798 000	
Travaux phase 2	470 000	
Travaux phase 3	613 000	=> objet de la présente affectation
Sous-total "Travaux"	*1 881 000*	
Rémunération SEMAEB	*16 580*	
Total	***2 224 580***	***valeur fin de chantier (février 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Date de CP	Décisions		
03/10/2013	INI	Montant affecté	200 000 €
16/04/2015	INI2	Montant affecté	173 580 €
21/05/2015	CPL	Montant affecté	1 234 000 €
10/07/2017	INI2	Montant affecté	617 000 €

Montant total affecté :	2 224 580 €
Montant total affecté du projet :	**2 224 580 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°PR130054

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Travaux de sécurité divers (bâtiment internat) et mise en conformité des externats

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	BREST	CT	-	18/05/2015	Montant initial	8 790,00 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**8 790,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	BREST	SPS	-	18/05/2015	Montant initial	6 862,00 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**6 862,00 €**	

Montant total des marchés :	15 652,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
IPH	CESSON SEVIGNE	16/01/2015	Montant initial	80 000,00 €	Session mars 2016
			avenant	21 585,00 €	
			total	**101 585,00 €**	

Montant total du marché :	101 585,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LARVOR	BREST	Gros œuvre	11	06/07/2015	Montant initial	158 588,09 €	Session mars 2016
					avenant	3 855,00 €	
					total	**158 588,09 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SALAUN	GUIPAVAS	Revêtement de sol	11	06/07/2015	Montant initial	99 494,71 €	Session mars 2016
					avenant	2 588,01 €	
					total	**99 494,71 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LALOUER BOUCHER	GOUESNOU	Menuiserie	11	06/07/2015	Montant initial	117 404,42 €	Session mars 2016
					avenant	2 529,27 €	
					total	**117 404,42 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LARVOR	BREST	Peinture	11	31/08/2015	Montant initial	43 169,10 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**43 169,10 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LAUTEC	GUIPAVAS	Electricité	11	06/07/2015	Montant initial	99 500,87 €	Session mars 2016
					avenant	4 392,17 €	
					total	**99 500,87 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
C.S.O.	PLABENNEC	Plomberie	11	06/07/2015	Montant initial	90 500,00 €	Session mars 2016
					avenant	14 258,63 €	
					total	**90 500,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
JARDINS SERVICES	PLABENNEC	VRD	2	22/06/2016	Montant initial	40 038,30 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**40 038,30 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SNEF	BREST	Electricité	2	22/06/2016	Montant initial	15 507,34 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**15 507,34 €**	

Montant total des marchés :	664 202,83 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°PR17QX8Y

Lycée Laënnec à Pont l'Abbé
Remplacement du sol du gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (300 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Travaux

OP17KKNV

Un dégât des eaux a eu lieu en mars 2017 provoquant la destruction de 420m² de parquet dans le gymnase du lycée. Le parquet non sinistré, datant de plus de 50 ans, montre de nombreux signes de faiblesse. Aussi, il est proposé de remplacer la totalité du parquet actuel (1 288m²) par un sol technique caoutchouc.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Enlèvement du sol et désamiantage : sept 2017 => déc 2017
Pose du nouveau sol : janvier 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Enlèvement / désamiantage	120 000
Pose du nouveau revêtement	180 000
Total	***300 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe (EMAT)

10/07/2017	INI	Montant affecté	300 000 €

Montant total affecté :	300 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

FICHE PROJET n°PR175QGM

Lycée Louis Armand - LOCMINE
Chauffage (raccordement au réseau de chaleur)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (130 000 €)
Adoption de la convention de raccordement

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP17V3D6

La Région souhaite raccorder le lycée au réseau de chaleur énergie renouvelable géré par la Société d'Economie Mixte LIGER.
Tous les travaux liés au raccordement sont intégrés dans une convention, dont les termes sont approuvés par la Commission Permanente du 3 juillet 2017, permettant ainsi à la Région de disposer d'un raccordement "clé en main".

La mise en service du réseau de chauffage urbain est prévue pour le 1er octobre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Racordement	78 000	
Réfection du réseau de chaleur secondaire	45 600	
Total	***123 600***	***valeur fin de chantier (octobre 2017)***

10/07/2017 | INI ⇨ Montant affecté : 130 000 €

Montant total affecté : 130 000 €

Convention

10/07/2017 | CONV ⇨ Il est proposé d'adopter les termes de la convention de raccordement au réseau de chaleur intervenant avec la SEM LIGER, délégaire du réseau.
Elle est conclue dès sa notification et jusqu'au paiement du solde des prestations par la Région à LIGER.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

16/05/2017

[Tapez le nom de la société]
LIGER – Locminé Innovation et gestion des énergies renouvelables

[CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE LIGER]



Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

ENTRE

Le Conseil Régional de Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton à Rennes

Représenté par son président et autorisé à la signature de la présente par délibération du 10 juillet 2017

Ci-après également désignée par « le client »

D'une part

ET

La Société d'économie mixte LIGER, au capital de 400 000 €, inscrite au Registre du commerce de Lorient sous le numéro 533 388 815,

Dont le siège social est situé à Le Parco – Boulevard Auguste le Goff – 56500 Locminé.

Représentée par Monsieur Marc Le Mercier, son directeur général,

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

La société SEM LIGER exploite un site de production, composé d'une chaufferie biomasse et d'une unité de méthanisation, et de distribution d'énergie calorifique pour le chauffage et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Le conseil régional de Bretagne a demandé à la SEM LIGER le raccordement à son réseau de chaleur du Lycée Louis Armand situé au 3 rue Jean Moulin à Locminé (56500) pour ses besoins en chauffage.

En conséquences les parties sont convenues de la présente convention de raccordement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET :

La présente convention définit les conditions techniques et financières de raccordement au réseau de chaleur de la SEM LIGER du bâtiment situé au 3 rue Jean Moulin à Locminé (56500).

Le branchement est composé d'un poste de livraison, il est conçu pour permettre la livraison d'énergie calorifique aux conditions suivantes :

- Aux conditions climatiques extérieures de référence de -5°C :
  - Puissance échangeur : 600 kW
- Et aux températures aller/retour suivantes :
  - Température aller à l'entrée des installations du propriétaire = 90°C
  - Température retour des installations du propriétaire = 70 °C

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

ARTICLE 2 :

La sous station, implantée dans le local existant de la chaufferie du Client assure la fourniture de chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment.

Le raccordement de cette sous station est réalisé depuis le réseau de chaleur qui avait été tiré jusqu'au mur de la sous-station du client selon le schéma du réseau de chaleur en amont de la sous-station (ANNEXE 1) joint à la présente convention.

Le délégataire fournit et assure les opérations suivantes :

- La mise en place des canalisations à double enveloppe aller et retour depuis la chambre de vannes en attente jusqu'au poste de livraison du client. Le client accorde gracieusement au délégataire le droit d'occuper son domaine privé et l'autorisation d'effectuer ensuite toutes les opérations d'entretien-maintenance et gros renouvellement.
- L'équipement du poste de livraison d'énergie calorifique (Annexe 2 : Schéma de principe) qui comprend :
    - 1 échangeur de chaleur d'une puissance de 600 kW (puissance thermique à installer)
    - Un comptage d'énergie calorifique sur le retour du circuit d'alimentation primaire
    - Les systèmes de régulation et de sécurité propre à l'échangeur de chaleur
    - Les accessoires de contrôle de pression et de température sur le circuit secondaire jusqu'à un mètre au-delà des brides de l'échangeurs
    - L'armoire électrique de commande
    - Le raccordement au réseau de fibre optique
- L'évacuation pour destruction des 2 chaudières existantes après passage des agents de la région pour récupérer les éléments qu'elle souhaite conserver.
- Inertage de la canalisation d'alimentation en gaz qui ne sera plus utilisée dans la sous-station.

Ces installations sont entretenues, réparées et, le cas échéant, remplacée par le Délégataire et à ses frais, dans le cadre du contrat d'approvisionnement en eau chaude via le réseau de chauffage.

Le branchement et le poste de livraison de chauffage urbain décrits ci-avant sont des biens de retour de la SEM LIGER.

ARTICLE 3 TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le client met gracieusement à la disposition du Délégataire un local destiné à l'installation du poste de livraison d'énergie calorifique pour toute la durée du contrat d'approvisionnement : cette mise à disposition ne confère aucune propriété commerciale au Délégataire.

Le client fournit

- Le local technique destiné au poste de livraison, soit :
    - Une porte d'accès s'ouvrant de l'intérieur vers l'extérieur, équipée d'un dispositif de fermeture automatique et d'un dispositif de déverrouillage de l'intérieur
    - Une ventilation haute et basse du local pour assurer le renouvellement d'air
    - Une amenée de courant électrique en monophasé : 400 V + neutre, de 5 kVA pour la régulation et le comptage
    - L'éclairage du local technique
    - La fourniture de l'eau nécessaire à la réalisation des travaux durant le chantier
    - Un système de rétention d'eau d'une profondeur de 15 cm

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

  - Un coffret électrique de coupure d'urgence à l'extérieur du local
  - Un puisard avec une pompe de relevage ou puisard compartimenté
- La mise à disposition des espaces disponibles pour la réalisation du réseau de tuyauteries primaires entre la pénétration dans l'immeuble et le local technique, comprenant :
  - Les réservations et calfeutrements après passage des tuyauteries
  - Les évacuations destinées aux rejets d'eau des vidanges et purges.

Les travaux sont réalisés par le délégataire suivant le planning prévisionnel de réalisation joint en annexe 3 aux présentes.

- Les travaux modificatifs de ses installations thermiques secondaires, comprenant :
  - Calorifugeage des panoplies existantes
  - Travaux électriques (récupération de la régulation existante, éclairage dont éclairage de secours et mise en place d'un coffret de coupure force et lumière extérieur)
  - Les travaux de démontage des 2 chaudière gaz qui seront évacuées pour destruction

ARTICLE 4 MONTANT DU COUT DE RACCORDEMENT :

En application à l'article 18 du règlement de service le délégataire est autorisé à percevoir des coûts de raccordement.

Les coûts de raccordement comprennent : le coût des branchements sur le réseau existant, des branchements au poste de livraison, de l'installations des compteurs et des frais inhérents aux travaux modificatifs de des installations thermiques.

En application du règlement de service, le Délégataire a fixé les coûts de raccordement correspondant à cette opération à la somme forfaitaire de :

47 000 € HT soit 56 400 € TTC

Option 1 : Réfection du réseau de chaleur secondaire entre la sous-station et l'externat

38 000 € HT soit 45 600 € TTC

CEE-Certificat d'économies d'énergies :

Le délégataire s'engage à fournir au Client une contrepartie financière déterminée à partir des volumes de CEE estimés et acceptée par le client TH-127 ».

Pour permettre l'obtention de CEE, le Client doit compléter et signer la fiche CEE jointe en annexe au présent contrat (ANNEXE 4)

Les hypothèses utilisées par le Délégataire pour évaluer le montant des CEE prévisionnels attendu pour le raccordement du Client, sont les suivantes :

- Surface totale chauffée en m^2 : 7 921 m^2
- Zone Climatique : H2
- Part des besoins couverts par les énergies renouvelables : 100 %

Ces données doivent être confirmées par le Client afin de calculer le volume précis de CEE. En cas de modification de la surface chauffée, le volume des CEE est recalculé en conséquence.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Dans ce cadre et sous réserve de la véracité des hypothèses retenues, au titre de la fiche « BAT TH 127 », le raccordement du lycée au réseau de chaleur de la SEM LIGER représente 2 352,5 MWh cumac. Ils sont valorisés au montant prévisionnel de 6 728,15 € TTC.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les coûts de raccordement prévus à l'article 4 ci-avant sont réglés par le client selon les modalités suivantes :

- 15 % à la signature de la convention de raccordement
- 35% au démarrage des travaux de branchement
- 50% restant à la mise en service des installations

Le délégataire émet ainsi trois factures, payables dans un délai de 45 jours fin de mois.

Paiement à la SEM LIGER :

- Numéro de compte : 00040761170
- IBAN : FR76 1600 6250 1100 0407 6117 064
- Nom et adresse de la banque : CA du Morbihan, AG entreprises Morbihan ouest
- Nom du titulaire du compte : SEM LIGER

ARTICLE 6 : Contrat d'approvisionnement

L'approvisionnement au réseau de chauffage urbain de LIGER fera l'objet d'un contrat ultérieur avec l'exploitant du lycée Louis Armand. Il précisera les conditions techniques et économiques de fourniture de l'énergie calorifique.

ARTICLE 7 : CESSION

Pour le cas où le client viendrait à céder ou à abandonner pour une raison quelconque les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent contrat, il s'engage à verser immédiatement au Délégataire la totalité des sommes dues au titre des coûts de raccordement et à imposer à son successeur l'obligation de se substituer à lui pour l'exécution du présent contrat.

A défaut de cession, le Client n'est pas libéré à l'égard du délégataire

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le client peut par ailleurs résilier la présente convention avant l'achèvement des travaux. Dans ce cas, les arrhes versées avant le démarrage des travaux conformément à l'article 5 ci-avant, restent acquis par le délégataire à titre d'indemnisation du préjudice subi.

ARTICLE 9 : DATE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposions de la fourniture d'énergie calorifique par l'intermédiaire du réseau de chauffage urbain de la SEM LIGER est prévue au 1er octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par le client au délégataire sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 – Réseau de chaleur en amont de la sous-station

Annexe 2 – Schéma de principe de la sous-station

Annexe 3 – Planning prévisionnel de réalisation des travaux de raccordement

Annexe 4 – Fiche CEE

Fait à Locminé, le
En 3 exemplaires originaux

Le Client :
Faire précéder de la mention « LU et approuvé »

Le délégataire :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

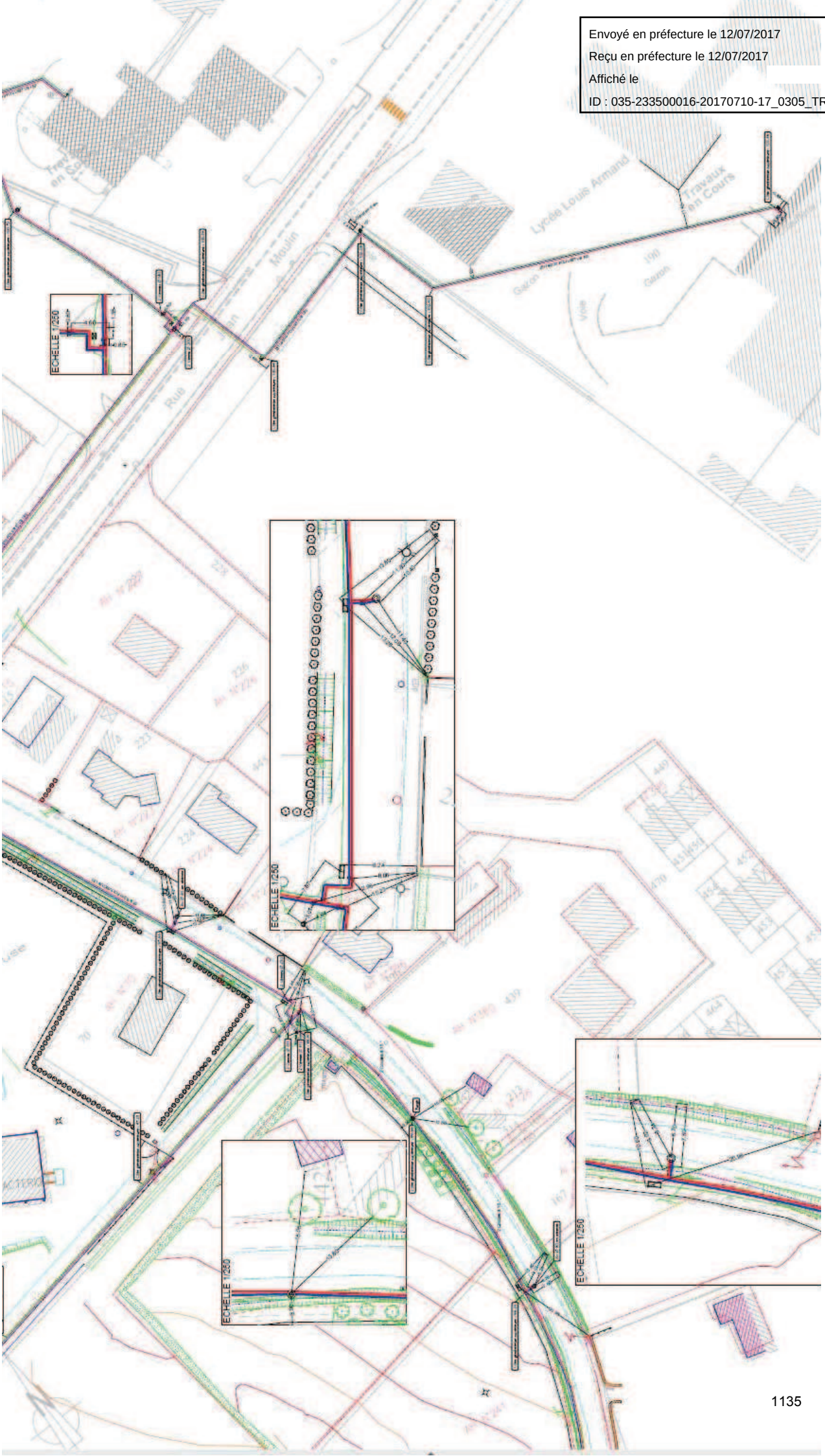

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

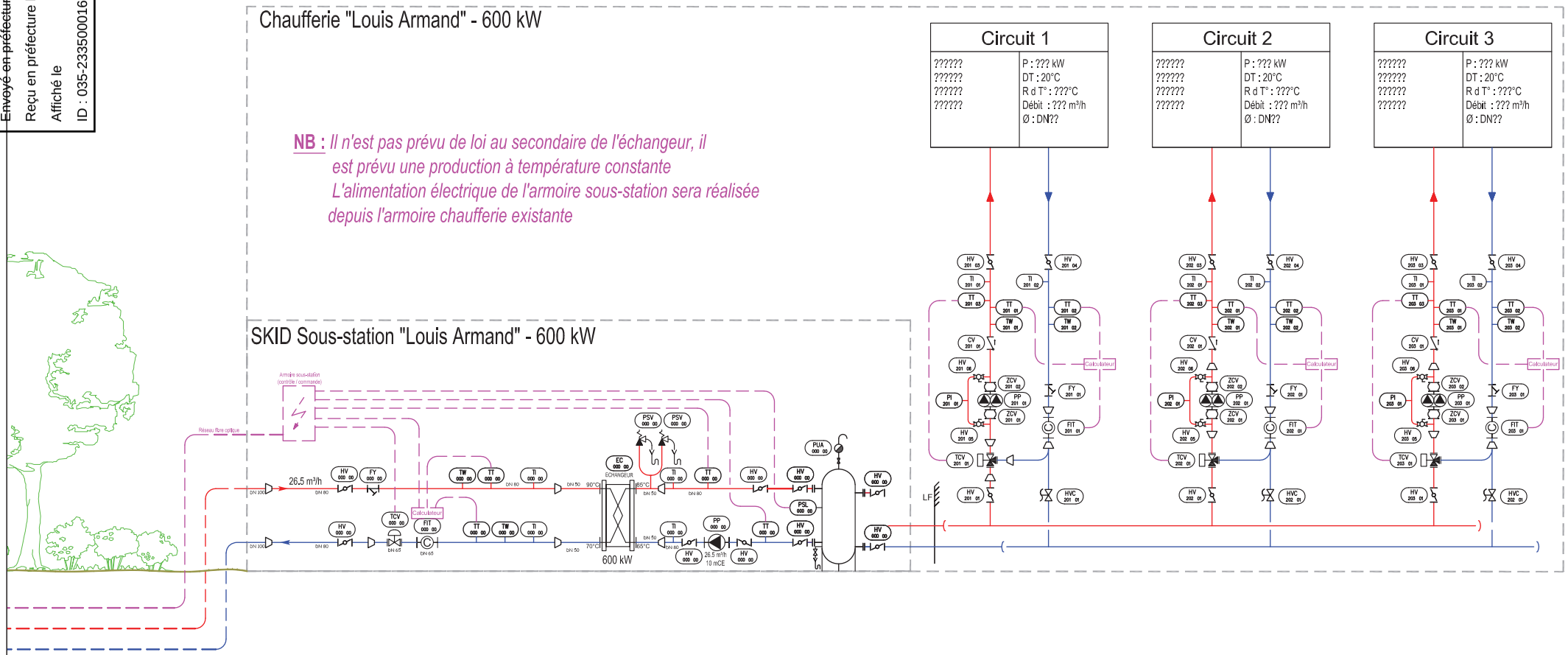

Ce document est la propriété de AHCS . Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite

Schéma de principe - Sous-station Louis Armand - 600 kW

1136

1, Rue Benjamin Franklin
P.A. de Kerboulard
56250 Saint-Nolff
Tél/Fax : 02.97.26.46.30
Site internet : www.ahcs.fr
Courriel : contact@ahcs.fr
Solutions Energétiques et Innovantes et Durables

SEM LIGER

plan N°:	Ech:	Rev:	Date :
DEP01230 100	Sans	C	09-05-2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Planning Prévisionnel :

03-07-2017 : Validation de la convention de raccordement puis Commande AHCS validée (Devis signé et acompte)

- Etudes / approvisionnement :
  - Achats : Du 03 au 29 Juillet 2017
    - Echangeur : 6 Semaines (Au mieux 3/4 semaines)
    - Circulateur : 2 Semaines
    - Bouteille de mélange : 2 Semaines
    - Robinetterie : 1 semaine
    - Equipements électriques / régulations : 2 Semaines
  - Etude
    - Plan de fabrication : Semaine 27/28 (5 Jours)
- Réalisation :
  - Réalisation du SKID sous-station : Semaine 30 (2 jours)
  - Préparation des tuyauteries préfabriquées : Semaine 30 (2/3 jours)
  - Tirage de la fibre optique : Semaine 31 (1 jours)
  - Dépose des équipements en chaufferie pour évacuation : Semaine 31 (2/3 jours)
  - Assemblage Sous-station (SKID / Tuyauteries / Robinetterie) : Semaine 32 (3 jours)
  - Livraison du SKID sur site et raccordements hydrauliques : Fin de semaine 32 / Début de semaine 33 (3 jours)
  - Raccordements électriques sur site : Semaine 33 (1 jours)
  - Mise en service : Semaine 34
    - Mise en eau (Primaire et secondaire) (1 Journée)
    - Mise en service régulation (Régulation et GTC) (1 journée)
  - Calorifuge : Semaine 35 (Sous réserve en fonction des fermetures estivales sous-traitant / Peut-être réalisé en service Semaine 36)
- Réception Semaine 35

Pour le changement du réseau de chaleur, il faut prévoir 3 à 4 semaines de délai d'approvisionnement, mais nous pouvons imaginer une seconde équipe en réalisation à partir du 01 Aout 2017

P.0305 Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Page 38 / 47

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-127**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m^2.

2. Dénomination

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant.

Est considéré comme existant un réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le raccordement du bâtiment n'entre pas dans le cadre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur définie à l'article L 712-3 du Code de l'énergie lorsque le réseau est classé en application de l'article L 712-1 de ce même code.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- la puissance souscrite ;
- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et les surfaces tertiaires desservies par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

P.0305 Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Page 39 / 47

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE



5. Montant de certificats en kWh cumac

Si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m² de surface chauffée				Surface chauffée (en m^2)		Zone climatique	
Secteur	Type de raccordement						
	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire					
Bureaux	**570**	**610**					
Enseignement	**370**	**430**					
Santé	**470**	**620**	X	**S**	X	H1	1,1
Commerces	**410**	**470**				H2	0,9
Hôtellerie, Restauration	**680**	**900**				H3	0,6
Autres	**370**	**430**					

Si la puissance souscrite est strictement supérieure à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m² de surface chauffée				Surface chauffée (en m^2)		Zone climatique	
Secteur	Type de raccordement						
	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire					
Bureaux	**440**	**470**					
Enseignement	**290**	**330**					
Santé	**360**	**480**	X	**S**	X	H1	1,1
Commerces	**320**	**360**				H2	0,9
Hôtellerie, Restauration	**520**	**690**				H3	0,6
Autres	**290**	**330**					

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

P.0305 Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Page 41 / 47

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-127 (v. A17.1) : Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
*Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat ou de première livraison de chaleur spécifiée au contrat) :……
Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) :……..
Référence du contrat :…….
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*Secteur d'activité :
□ Bureaux □ Enseignement □ Hôtellerie /Restauration □ Santé
□ Commerces □ Autres secteurs

*Surface totale chauffée (m²) : ….....

*Usage de la chaleur : □ Chauffage □ Chauffage + Eau chaude sanitaire

*Puissance souscrite (kW) : ….....

*Le bâtiment a été raccordé au réseau de chaleur avant la réalisation de cette opération : □ Oui □ Non

Le raccordement du bâtiment n'entre pas dans le cadre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur définie à l'article L 712-3 du Code de l'énergie lorsque le réseau est classé en application de l'article L 712-1 de ce même code.

*Nom du réseau (ex :quartier(s) ou ville(s) desservis) : ….....

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie
*Nom du signataire: .....Prénom du signataire: .....
*Raison sociale du bénéficiaire : ….....
*N° SIREN du bénéficiaire : _ _ _ _ _ _ _ _ _
à défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case : □
*Fonction du signataire : .....
*Adresse : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : _ _ _ _ _
*Ville : .....
Pays : .....
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

Mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Courriel : .....

*Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :
□ Je suis le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ou la personne recevant le service acheté ;
□ Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :
- que **[raison sociale du demandeur]** m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment le contrat de fourniture de chaleur avec le gestionnaire du réseau (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à ….....
*Le _ _ / _ _ / _ _ _ _
*Signature du bénéficiaire Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre
*Nom du signataire : .....Prénom du signataire : .....
*Fonction du signataire : .....
*Raison sociale : .....
Numéro SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
*Adresse : .....
Code postal : _ _ _ _ _
Ville : .....
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Courriel : .....

*En tant que représentant de l'entreprise :
□ ayant mis en œuvre ; ou
□ ayant assuré la maîtrise d'œuvre
de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :
– que le réseau de chaleur est existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

– que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
– que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.
Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.
Fait à .....
*Le _ _ / _ _ / _ _ _ _
*Cachet et signature du professionnel

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel gestionnaire du réseau si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre le raccordement ; ce dernier remplissant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

D/ Professionnel gestionnaire du réseau
*Nom du signataire : .....Prénom du signataire : .....
*Fonction du signataire : .....
*Raison sociale : .....
Numéro SIRET :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
*Adresse : .....
Code postal : _ _ _ _ _
Ville : .....
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Courriel : .....

*En tant que représentant de l'entreprise gestionnaire du réseau, j'atteste sur l'honneur :
– que le réseau de chaleur est existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération ;
– que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le raccordement et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
– que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.
Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.
Fait à .....
*Le _ _ / _ _ / _ _ _ _
*Cachet et signature du professionnel.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

AVENANT n°1 à la CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION

"Toiture étanchéité (travaux étanchéité sur bâtiment du collège)"

A LA CITE SCOLAIRE F.R. de Chateaubriand Combourg.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.2016-4 ;
Vu la délibération n°17_0305_TRX_04 de la Commission Permanente du 10 juillet 2017 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du ..... approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article suivant de la convention :

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée prévisionnelle de réalisation de l'opération soit 60 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION
" Travaux divers de peinture et faux-plafonds"

à la cité scolaire Jean Moulin à Châteaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité mixte Jean Moulin de Châteaulin ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité mixte Jean Moulin de Châteaulin en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10/07/2017 n°17_0305_TRX_04 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2017 approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire Jean Moulin à Châteaulin, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire Jean Moulin à Châteaulin (Finistère)** qui s'intitule **« Travaux divers de peinture et faux-plafonds ».**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 43 586,16 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Locaux	Montant HT travaux - Fx plafonds	Montant HT travaux Peinture	Participation CRB en %	Participation CD29 en %	Participation CRB en €	Participation CD29 en €
Locaux lycées	Bât E	6 316,02	0,00	100%	0%	6 316,02	0,00
Locaux collège	Foyer collège	5 943,40	0,00	0%	100%	0,00	5 943,40
Locaux mixtes	Bât C	5 136,74	26 190,00	52,00%	48,00%	16 289,90	15 036,84
Total		**17 396,16**	**26 190,00**			**22 605,92**	**20 980,24**
		43 586,16				**43 586,16**	

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à :

- 100 % par le département pour les locaux « collège » ;
- 100 % par la Région pour les locaux « lycée » ;
- 48 % par le Département et à 52% par la Région pour les locaux mixtes. Les effectifs pris en compte sont les suivants : 493 collégiens et 535 lycéens (rentrée 2016).

La participation financière du Département s'élève donc à 100 % de 5 943,40 € H.T. et 48% de 31 326,74 € H.T. soit un total de 20 980,24 H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs visés par le payeur régional.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0305_TRX_05-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE CONSEILLER DEPARTEMENTAL DELEGUE AUX COLLEGES FRANCK RESPRIGET	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0306_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0306-Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 2 101 454,60 euros pour le financement des 286 opérations figurant dans les tableaux annexés.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1147

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	EQ170067	Carte des formations : Acquisition de systèmes et équipements pédagogiques numériques pour l'ouverture du BTS Systèmes numériques options A et B	45 735,00	100,00	45 735,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	P1700235	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	48 188,00	80,00	38 550,40
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	EQ170058	Carte des formations : Acquisition d'un mini-centre d'usinage pour les formations DMA Horlogerie	38 464,00	100,00	38 464,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	EQ170066	Carte des formations : acquisition d'équipements pédagogiques et appareils de mesure pour l'ouverture du BTS Systèmes numériques options A et B	36 800,00	100,00	36 800,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	P1700142	Equipements pédagogiques : Mécanique aéronautique et spaciale	42 380,00	80,00	33 904,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	P1700096	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	33 720,00	100,00	33 720,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P1700089	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	33 134,00	100,00	33 399,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	P1700275	Equipements pédagogiques : Technologie de commande des transformations industrielles	32 000,00	100,00	32 000,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700123	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité	30 000,00	100,00	30 000,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P1700220	Equipements pédagogiques : Physique	36 327,00	80,00	29 061,60
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	EQ170065	Carte des formations : Acquisition de 10 machines Pilier pour l'ouverture du BTS Métiers de la Mode - Chaussures et Maroquinerie	26 688,00	100,00	26 688,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	P1700131	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	33 009,00	80,00	26 407,20
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	P1700101	Equipements pédagogiques : Productions animales - Elevage spécialisé	26 254,00	100,00	26 254,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	P1700268	Equipements pédagogiques : Transport, manutention, magasinage	22 596,00	100,00	22 596,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	P1700304	Equipements pédagogiques : Forets, espaces naturels, faune et pêche	21 630,00	100,00	21 630,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	P1700170	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité	21 012,00	100,00	21 012,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	P1700097	Equipements pédagogiques : Productions animales - Elevage spécialisé	21 000,00	100,00	21 000,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	EQ170062	Carte des formations : Acquisition d'équipement pédagogique pour l'ouverture du CAP SAPVER	20 000,00	100,00	20 000,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1700270	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	24 733,00	80,00	19 786,40
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P1700071	Equipements pédagogiques : Physique	23 353,00	80,00	18 682,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1700271	Equipements pédagogiques : Physique	23 343,00	80,00	18 674,40
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	EQ170070	Equipements pédagogiques : Acquisition d'un tour conventionnel pour le BTS CRSA ET IPM	18 420,00	100,00	18 420,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E1700456	Equipements d'exploitation : Matériels d'entretien des locaux	17 496,00	100,00	17 496,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1700055	Equipements pédagogiques : Physique	21 117,00	80,00	16 893,60
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	EQ170069	Equipements pédagogiques : Acquisition d'équipements pour l'ouverture de la section S Sciences de l'ingénieur	20 970,00	80,00	16 776,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	P1700264	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	20 928,00	80,00	16 742,40
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1700088	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	14 982,00	100,00	14 982,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700192	Equipements pédagogiques : Techniques de l'image, son, spectacle	18 625,00	80,00	14 900,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	P1700094	Equipements pédagogiques : Sécurité des biens et des personnes	18 484,00	80,00	14 787,20
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	P1700086	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	18 123,00	80,00	14 498,40
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1700143	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	18 000,00	80,00	14 400,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1700162	Equipements pédagogiques : Energie, Génie Climatique	17 816,00	80,00	14 252,80
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1700288	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	17 772,00	80,00	14 217,60
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	P1700282	Equipements pédagogiques : Physique	17 476,00	80,00	13 980,80
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	P1700146	Equipements pédagogiques : Physique	17 461,00	80,00	13 968,80
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	P1700107	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques - Mécanique-Electricité	17 335,00	80,00	13 868,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ170063	Carte des formations : Acquisition d'un semoir pour l'ouverture du BTSA Agronomie - Production végétales et productions animales	13 800,00	100,00	13 800,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1700109	Equipements pédagogiques : Chimie	17 149,00	80,00	13 719,20
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P1700069	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	17 119,00	80,00	13 695,20
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1700289	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	16 446,00	80,00	13 156,80
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	P1700083	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, Alimentation, Cuisine	16 325,00	80,00	13 060,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	P1700267	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	16 213,00	80,00	12 970,40
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1700074	Equipements pédagogiques : Physique	16 148,00	80,00	12 918,40
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1700177	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	16 062,00	80,00	12 849,60
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	P1700106	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	15 667,00	80,00	12 533,60

1149

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	P1700242	Equipements pédagogiques : Physique	15 601,00	80,00	12 480,80
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	P1700093	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	15 266,00	80,00	12 212,80
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	P1700197	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	15 219,00	80,00	12 175,20
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1700081	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	15 138,00	80,00	12 110,40
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700120	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	14 875,00	80,00	11 900,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P1700090	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Construction et Couverture	14 792,00	80,00	11 833,60
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1700161	Equipements pédagogiques : Physique	14 696,00	80,00	11 756,80
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P1700198	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, Alimentation, Cuisine	14 162,00	80,00	11 329,60
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P1700303	Equipements pédagogiques : Productions végétales, Culture spécialisée	14 153,00	80,00	11 322,40
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1700167	Equipements pédagogiques : Aménagement paysager	14 010,00	80,00	11 208,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	P1700077	Equipements pédagogiques : Physique	13 824,00	80,00	11 059,20
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700193	Equipements pédagogiques : Santé	13 789,00	80,00	11 031,20
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	P1700207	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	13 753,00	80,00	11 002,40
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	P1700184	Equipements pédagogiques : Physique	13 633,00	80,00	10 906,40
LP BEAUMONT 35605 REDON	P1700214	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	10 867,00	100,00	10 867,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1700054	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	13 491,00	80,00	10 792,80
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700210	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	10 758,00	100,00	10 758,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	P1700295	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	13 374,00	80,00	10 699,20
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1700058	Equipements pédagogiques : Energie, Génie Climatique	13 332,00	80,00	10 665,60
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	P1700098	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes de l'agronomie et agriculture	13 268,00	80,00	10 614,40
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700124	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	13 188,00	80,00	10 550,40
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	P1700130	Equipements pédagogiques : Productions animales - Elevage spécialisé	13 149,00	80,00	10 519,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	P1700222	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	12 936,00	80,00	10 348,80
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700211	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	12 794,00	80,00	10 235,20
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	P1700276	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	9 984,00	100,00	9 984,00

1150

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1700252	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	12 354,00	80,00	9 883,20
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P1700078	Equipements pédagogiques : Habillement	12 240,00	80,00	9 792,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	P1700266	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, Alimentation, Cuisine	11 688,00	80,00	9 350,40
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	P1700062	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	9 288,00	100,00	9 288,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1700082	Equipements pédagogiques : Physique	11 539,00	80,00	9 231,20
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	P1700150	Equipements pédagogiques : Agro-alimentaire, Alimentation, Cuisine	11 370,00	80,00	9 096,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	P1700059	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	11 284,00	80,00	9 027,20
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P1700084	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	11 219,00	80,00	8 975,20
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	P1700233	Equipements pédagogiques : Aménagement paysager	10 890,00	80,00	8 712,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ170059	Accompagnement de construction nouvelle : Mobiliers salles de classe et administration	8 663,00	100,00	8 663,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	P1700153	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	10 739,00	80,00	8 591,20
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	P1700095	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	8 425,00	100,00	8 425,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P1700200	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	9 957,00	80,00	7 965,60
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1700108	Equipements pédagogiques : Physique	9 946,00	80,00	7 956,80
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	EQ170054	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition d'un lave-verre pour la sommelerie	7 803,00	100,00	7 803,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P1700085	Equipements pédagogiques : Techniques de l'image, son, spectacle	9 690,00	80,00	7 752,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1700291	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	9 426,00	80,00	7 540,80
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P1700221	Equipements pédagogiques : Chimie	9 418,00	80,00	7 534,40
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	P1700269	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	9 303,00	80,00	7 442,40
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1700064	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	9 294,00	80,00	7 435,20
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	P1700283	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	9 097,00	80,00	7 277,60
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1700319	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	8 982,00	80,00	7 185,60
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1700253	Equipements pédagogiques : Physique	8 979,00	80,00	7 183,20
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P1700072	Equipements pédagogiques : Chimie	8 822,00	80,00	7 057,60
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1700248	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	8 569,00	80,00	6 855,20
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1700157	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	8 548,00	80,00	6 838,40

1151

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP BEAUMONT 35605 REDON	P1700213	Equipements pédagogiques : Bâtiment, Construction et Couverture	8 234,00	80,00	6 587,20
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1700178	Equipements pédagogiques : Physique	7 956,00	80,00	6 364,80
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1700284	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	7 876,00	80,00	6 300,80
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1700249	Equipements pédagogiques : Physique	7 872,00	80,00	6 297,60
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	P1700117	Equipements pédagogiques : Chimie	7 810,00	80,00	6 248,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	EQ170060	Carte des formations : Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'ouverture d'une classe en sciences de l'ingénieur (phase 3)	6 216,00	100,00	6 216,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P1700068	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	7 740,00	80,00	6 192,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700190	Equipements pédagogiques : Technologies industrielles fondamentales	7 723,00	80,00	6 178,40
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	P1700240	Equipements pédagogiques : Sciences	7 640,00	80,00	6 112,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	P1700133	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	7 549,00	80,00	6 039,20
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P1700259	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	7 490,00	80,00	5 992,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P1700260	Equipements pédagogiques : Physique	7 420,00	80,00	5 936,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	P1700134	Equipements pédagogiques : Physique	7 209,00	80,00	5 767,20
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	P1700199	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	7 122,00	80,00	5 697,60
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1700137	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	7 097,00	80,00	5 677,60
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P1700067	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	7 076,00	80,00	5 660,80
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	P1700174	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 952,00	80,00	5 561,60
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1700250	Equipements pédagogiques : Chimie	6 951,00	80,00	5 560,80
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	P1700155	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité	6 939,00	80,00	5 551,20
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P1700087	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	6 861,00	80,00	5 488,80
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	P1700154	Equipements pédagogiques : Physique	6 701,00	80,00	5 360,80
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P1700219	Equipements pédagogiques : Chimie	6 689,00	80,00	5 351,20
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700121	Equipements pédagogiques : Physique	6 684,00	80,00	5 347,20
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1700290	Equipements pédagogiques : Structures métalliques	5 347,00	100,00	5 347,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P1700079	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	6 624,00	80,00	5 299,20
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1700114	Equipements pédagogiques : Chimie	6 624,00	80,00	5 299,20
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700128	Equipements pédagogiques : Sciences	6 582,00	80,00	5 265,60
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	P1700310	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	6 469,00	80,00	5 175,20
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1700181	Equipements pédagogiques : Physique	6 417,00	80,00	5 133,60
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	P1700151	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	6 198,00	80,00	4 958,40
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	P1700132	Equipements pédagogiques : Physique	6 178,00	80,00	4 942,40
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E1700326	Equipements d'exploitation - Matériel pour le service de lingerie	4 924,00	100,00	4 924,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	P1700231	Equipements pédagogiques : Habillement	5 940,00	80,00	4 752,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	P1700294	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	5 936,00	80,00	4 748,80
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	P1700148	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	5 912,00	80,00	4 729,60
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	EQ170064	Carte des formations : acquisition de chaises pour la création du micro lycée	4 705,00	100,00	4 705,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1700321	Equipements pédagogiques : Plasturgie, Matériaux et Composites	5 723,00	80,00	4 578,40
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1700158	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	5 712,00	80,00	4 569,60
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	P1700206	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	5 656,00	80,00	4 524,80
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	P1700060	Equipements pédagogiques : Physique	5 632,00	80,00	4 505,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700189	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	5 500,00	80,00	4 400,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1700066	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	5 483,00	80,00	4 386,40
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1700320	Equipements pédagogiques : Transformations chimiques et apparentées	5 435,00	80,00	4 348,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1700171	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	5 400,00	80,00	4 320,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	P1700194	Equipements pédagogiques : Physique	5 373,00	80,00	4 298,40
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	P1700247	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	5 317,00	80,00	4 253,60
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	P1700104	Equipements pédagogiques : Physique	5 141,00	80,00	4 112,80
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1700263	Equipements pédagogiques : Techniques de l'image, son, spectacle	5 097,00	80,00	4 077,60
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1700183	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	5 000,00	80,00	4 000,00

1153

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	P1700308	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	4 932,00	80,00	3 945,60
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1700244	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	4 855,00	80,00	3 884,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	P1700312	Equipements pédagogiques : Chimie	4 824,00	80,00	3 859,20
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	P1700277	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	4 814,00	80,00	3 851,20
EREA RENNES 35009 RENNES	P1700225	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Finitions	4 794,00	80,00	3 835,20
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1700286	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	4 662,00	80,00	3 729,60
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1700255	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	4 636,00	80,00	3 708,80
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1700163	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Finitions	4 615,00	80,00	3 692,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	P1700280	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	4 537,00	80,00	3 629,60
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1700316	Equipements pédagogiques : Physique	4 499,00	80,00	3 599,20
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	P1700119	Equipements pédagogiques : Physique	4 470,00	80,00	3 576,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1700139	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	4 449,00	80,00	3 559,20
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1700165	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	4 378,00	80,00	3 502,40
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1700182	Equipements pédagogiques : Chimie	4 312,00	80,00	3 449,60
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700204	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique - Matériels de mesure	4 247,00	80,00	3 397,60
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1700073	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	4 246,00	80,00	3 396,80
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	P1700116	Equipements pédagogiques : Physique	4 227,00	80,00	3 381,60
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	P1700209	Equipements pédagogiques : Physique	4 204,00	80,00	3 363,20
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1700065	Equipements pédagogiques : Physique	4 180,00	80,00	3 344,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	P1700314	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	4 117,00	80,00	3 293,60
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1700140	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	4 081,00	80,00	3 264,80
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P1700164	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	4 027,00	80,00	3 221,60
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	P1700274	Equipements pédagogiques : Technologies industrielles fondamentales	3 966,00	80,00	3 172,80
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1700243	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	3 949,00	80,00	3 159,20
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1700179	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité	3 941,00	80,00	3 152,80
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	P1700149	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	3 892,00	80,00	3 113,60

1154

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	P1700156	Equipements pédagogiques : Sciences	3 827,00	80,00	3 061,60
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	P1700230	Equipements pédagogiques : Habillement	3 780,00	80,00	3 024,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	P1700232	Equipements pédagogiques : Habillement	3 516,00	80,00	2 812,80
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P1700237	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	3 490,00	80,00	2 792,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P1700216	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	3 456,00	80,00	2 764,80
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	P1700100	Equipements pédagogiques : Aménagement paysager	3 388,00	80,00	2 710,40
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1700138	Equipements pédagogiques : Physique	3 325,00	80,00	2 660,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	P1700196	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	3 298,00	80,00	2 638,40
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P1700258	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	3 225,00	80,00	2 580,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1700262	Equipements pédagogiques : Techniques d'imprimerie et d'édition	3 222,00	80,00	2 577,60
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P1700218	Equipements pédagogiques : Physique	3 211,00	80,00	2 568,80
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1700075	Equipements pédagogiques : Chimie	3 194,00	80,00	2 555,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	P1700223	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	3 191,00	80,00	2 552,80
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1700175	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	3 162,00	80,00	2 529,60
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	P1700315	Equipements pédagogiques : Chimie	3 106,00	80,00	2 484,80
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700212	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	3 096,00	80,00	2 476,80
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	P1700311	Equipements pédagogiques : Physique	3 079,00	80,00	2 463,20
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	P1700135	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	3 025,00	80,00	2 420,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700296	Equipements pédagogiques : Bâtiment, Construction et Couverture	2 984,00	80,00	2 387,20
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	P1700186	Equipements pédagogiques : Physique	2 964,00	80,00	2 371,20
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	P1700063	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	2 958,00	80,00	2 366,40
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700202	Equipements pédagogiques : Physique	2 873,00	80,00	2 298,40
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1700293	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	2 850,00	80,00	2 280,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700203	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	2 844,00	80,00	2 275,20
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700127	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	2 844,00	80,00	2 275,20

1155

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	P1700281	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 843,00	80,00	2 274,40
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1700056	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur	2 728,00	80,00	2 182,40
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1700173	Equipements pédagogiques : Sciences	2 696,00	80,00	2 156,80
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	P1700261	Equipements pédagogiques : Habillement	2 628,00	80,00	2 102,40
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	P1700145	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	2 598,00	80,00	2 078,40
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700201	Equipements pédagogiques : Physique - Matériels de laboratoire	2 591,00	80,00	2 072,80
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	P1700061	Equipements pédagogiques : Chimie	2 568,00	80,00	2 054,40
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700125	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	2 567,00	80,00	2 053,60
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1700257	Equipements pédagogiques : Physique	2 547,00	80,00	2 037,60
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1700112	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 508,00	80,00	2 006,40
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1700144	Equipements pédagogiques : Physique	2 496,00	80,00	1 996,80
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	P1700103	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 487,00	80,00	1 989,60
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1700113	Equipements pédagogiques : Physique	2 406,00	80,00	1 924,80
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700300	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	2 364,00	80,00	1 891,20
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P1700070	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 363,00	80,00	1 890,40
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700191	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques des transformations	2 362,00	80,00	1 889,60
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700187	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 358,00	80,00	1 886,40
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P1700215	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	2 342,00	80,00	1 873,60
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	P1700208	Equipements pédagogiques : Physique	2 313,00	80,00	1 850,40
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P1700238	Equipements pédagogiques : Physique	2 310,00	80,00	1 848,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	P1700136	Equipements pédagogiques : Physique	2 294,00	80,00	1 835,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	P1700102	Equipements pédagogiques : Equipements pour les section d'enseignement adapté (SEGPA, ULIS)	2 287,00	80,00	1 829,60
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1700166	Equipements pédagogiques : Productions végétales, Culture spécialisée	2 259,00	80,00	1 807,20
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	P1700273	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 160,00	80,00	1 728,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	P1700105	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	2 158,00	80,00	1 726,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	P1700185	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	2 022,00	80,00	1 617,60
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P1700176	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	1 993,00	80,00	1 594,40
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700299	Equipements pédagogiques : Sciences	1 984,00	80,00	1 587,20
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P1700188	Equipements pédagogiques : Physique	1 932,00	80,00	1 545,60
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	P1700228	Equipements pédagogiques : Habillement	1 920,00	80,00	1 536,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P1700292	Equipements pédagogiques : Accueil, Hotellerie, Tourisme	1 890,00	80,00	1 512,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P1700317	Equipements pédagogiques : Chimie	1 870,00	80,00	1 496,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	P1700272	Equipements pédagogiques : Chimie	1 862,00	80,00	1 489,60
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1700246	Equipements pédagogiques : Chimie	1 845,00	80,00	1 476,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	P1700236	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	1 787,00	80,00	1 429,60
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1700076	Equipements pédagogiques : Santé	1 738,00	80,00	1 390,40
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P1700091	Equipements pédagogiques : Travail du bois et de l'ameublement	1 724,00	80,00	1 379,20
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1700169	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	1 716,00	80,00	1 372,80
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	P1700129	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	1 682,00	80,00	1 345,60
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700126	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	1 592,00	80,00	1 273,60
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	P1700152	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	1 510,00	80,00	1 208,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1700256	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	1 495,00	80,00	1 196,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P1700168	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	1 479,00	80,00	1 183,20
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1700285	Equipements pédagogiques : Physique	1 426,00	80,00	1 140,80
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700298	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Finitions	1 315,00	80,00	1 052,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	P1700122	Equipements pédagogiques : Chimie	1 282,00	80,00	1 025,60
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	P1700278	Equipements pédagogiques : Coiffure, esthétique et autres services perso	1 275,00	80,00	1 020,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	P1700306	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	1 273,00	80,00	1 018,40
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	P1700234	Equipements pédagogiques : Sciences	1 258,00	80,00	1 006,40
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P1700092	Equipements pédagogiques : Sciences	1 225,00	80,00	980,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

1157

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	P1700147	Equipements pédagogiques : Chimie	1 224,00	80,00	979,20
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1700251	Equipements pédagogiques : Matériels pour l'art plastique	1 219,00	80,00	975,20
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1700159	Equipements pédagogiques : Chimie	1 177,00	80,00	941,60
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700302	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	1 120,00	80,00	896,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P1700245	Equipements pédagogiques : Physique	1 100,00	80,00	880,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	P1700160	Equipements pédagogiques : Musique, Arts du spectacle	1 092,00	80,00	873,60
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	P1700229	Equipements pédagogiques : Habillement	1 079,00	80,00	863,20
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	P1700265	Equipements pédagogiques : Sciences	1 075,00	80,00	860,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	P1700110	Equipements pédagogiques : Musique, Arts du spectacle	1 069,00	80,00	855,20
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	P1700313	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	1 054,00	80,00	843,20
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	P1700172	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	1 045,00	80,00	836,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	P1700279	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	995,00	80,00	796,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P1700217	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	974,00	80,00	779,20
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	P1700141	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	944,00	80,00	755,20
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	P1700115	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	943,00	80,00	754,40
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	P1700318	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	938,00	80,00	750,40
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P1700254	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	918,00	80,00	734,40
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	P1700099	Equipements pédagogiques : Productions végétales, Culture spécialisée	914,00	80,00	731,20
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	P1700180	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	888,00	80,00	710,40
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	P1700305	Equipements pédagogiques : Habillement	843,00	80,00	674,40
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	P1700307	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	810,00	80,00	648,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1700111	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	790,00	80,00	632,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P1700239	Equipements pédagogiques : Chimie	756,00	80,00	604,80
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ170061	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'une télévision pour le foyer élèves - Site de Morlaix	600,00	100,00	600,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P1700080	Equipements pédagogiques : Santé	720,00	80,00	576,00
EREA RENNES 35009 RENNES	P1700224	Equipements pédagogiques : Bâtiment, Construction et Couverture	650,00	80,00	520,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1700457	Equipements d'exploitation : Matériels pour l'atelier des agents	504,00	100,00	504,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	P1700118	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	624,00	80,00	499,20
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	P1700241	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	598,00	80,00	478,40
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	P1700287	Equipements pédagogiques : Technologies industrielles fondamentales	542,00	80,00	433,60
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P1700205	Equipements pédagogiques : Santé	518,00	80,00	414,40
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700297	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Finitions	501,00	80,00	400,80
EREA RENNES 35009 RENNES	P1700226	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Finitions	478,00	80,00	382,40
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	P1700301	Equipements pédagogiques : Education Physique et Sportive	369,00	80,00	295,20
EREA RENNES 35009 RENNES	P1700227	Equipements pédagogiques : Bâtiment - Finitions	328,00	80,00	262,40
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1700057	Equipements pédagogiques : Technologies industrielles fondamentales	268,00	80,00	214,40
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	P1700309	Equipements pédagogiques : Sciences	238,00	80,00	190,40

Total : 1 952 637,60

Nombre d'opérations : 283

1159

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Délibération n° : 17_0306_05

1160

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170068	Carte des formations : Acquisition de mobiliers pour les nouvelles ouvertures de formations	Achat / Prestation	70 000,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	EQ170071	Acquisition d'une scie à déligner pour les formations de la filière bois	Achat / Prestation	56 400,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	E1700480	Equipements d'exploitation - Matériel d'entretien des espaces verts	Achat / Prestation	22 417,00

Total : 148 817,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0306_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0307_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0307_03

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0307-Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 842 716,86 euros pour le financement des 96 opérations figurant dans le tableau annexé.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1161

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	I1700089	Equipements informatiques : Ordinateurs	149 160,00	50,00	74 580,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	DPE17100	Carte des formations : Acquisition d'équipements pour l'ouverture d'un BTS Fluides énergies domotique option domotique et bâtiments	49 000,00	100,00	49 000,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	I1700105	Equipements informatiques : Ordinateurs	77 874,00	50,00	38 937,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	I1700084	Equipements informatiques : Ordinateurs	74 240,00	50,00	37 120,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	I1700103	Equipements informatiques : Ordinateurs	67 060,00	50,00	33 530,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	P1700346	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	62 631,00	50,00	31 315,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1700102	Equipements informatiques : Ordinateurs	51 903,00	50,00	25 951,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	I1700094	Equipements informatiques : Ordinateurs	47 240,00	50,00	23 620,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	E1700470	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	40 000,00	50,00	20 000,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	I1700096	Equipements informatiques : Ordinateurs	39 300,00	50,00	19 650,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1700078	Equipements informatiques : Ordinateurs	37 700,00	50,00	18 850,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	E1700459	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	35 674,00	50,00	17 837,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1700362	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	32 872,00	50,00	16 436,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	E1700465	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	32 175,00	50,00	16 087,50
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1700350	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	31 798,00	50,00	15 899,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700339	Equipements pédagogiques : Sciences de la vie et de la terre	31 046,00	50,00	15 523,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	I1700099	Equipements informatiques : Ordinateurs	27 262,00	50,00	13 631,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1700356	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	25 436,00	50,00	12 718,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	P1700334	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	24 282,00	50,00	12 141,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	DPE17099	Carte des formations : Acquisition d'ordinateurs (20) pour l'ouverture d'un BTS Commerce International	11 600,00	100,00	11 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_03

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	P1700322	Equipements pédagogiques : Physique	22 530,00	50,00	11 265,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	I1700093	Equipements informatiques : Ordinateurs	21 460,00	50,00	10 730,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700340	Equipements pédagogiques : Physique	21 201,00	50,00	10 600,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	I1700104	Equipements informatiques : Ordinateurs	20 862,00	50,00	10 431,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700343	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	20 213,00	50,00	10 106,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	E1700476	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	20 075,00	50,00	10 037,50
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	E1700472	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	18 724,00	50,00	9 362,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	I1700086	Equipements informatiques : Ordinateurs	18 720,00	50,00	9 360,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	P1700358	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	17 755,00	50,00	8 877,50
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	E1700479	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	17 196,00	50,00	8 598,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	I1700092	Equipements informatiques : Ordinateurs	16 240,00	50,00	8 120,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	P1700361	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	15 860,00	50,00	7 930,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	I1700080	Equipements informatiques : Ordinateurs	15 840,00	50,00	7 920,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	P1700333	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	15 090,00	50,00	7 545,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	P1700336	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	14 582,00	50,00	7 291,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	E1700468	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	24 289,00	30,00	7 286,70
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	E1700466	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	14 423,00	50,00	7 211,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	I1700085	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	14 353,00	50,00	7 176,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1700357	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	14 125,00	50,00	7 062,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	E1700461	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	13 739,00	50,00	6 869,50
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	I1700100	Equipements informatiques : Ecrans	13 203,00	50,00	6 601,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	E1700460	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	13 175,00	50,00	6 587,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700342	Equipements pédagogiques : Moteurs et mécanique auto	12 910,00	50,00	6 455,00

1163

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_03

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700077	Equipements informatiques : Ecrans	11 620,00	50,00	5 810,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	E1700458	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	11 565,00	50,00	5 782,50
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	E1700475	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	11 455,00	50,00	5 727,50
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	P1700335	Equipements pédagogiques : Spécialités pluritechnologiques-mécanique-électricité	11 287,00	50,00	5 643,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	I1700079	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	10 865,00	50,00	5 432,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	I1700081	Equipements informatiques : Ordinateurs	10 550,00	50,00	5 275,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	I1700101	Equipements informatiques : Ordinateurs	10 520,00	50,00	5 260,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	I1700098	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	9 640,00	50,00	4 820,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	P1700348	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	9 196,00	50,00	4 598,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	E1700477	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	9 159,00	50,00	4 579,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	E1700478	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	8 747,00	50,00	4 373,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700328	Equipements pédagogiques : Technologie de commande des transformations industrielles	8 483,00	50,00	4 241,50
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1700351	Equipements pédagogiques : Commerce, Vente	8 459,00	50,00	4 229,50
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	E1700464	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	8 144,00	50,00	4 072,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	P1700345	Equipements pédagogiques : Physique	7 792,00	50,00	3 896,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	I1700095	Equipements informatiques : Solutions Interactives	7 537,00	50,00	3 768,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1700355	Equipements pédagogiques : sciences de l'ingénieur	7 327,00	50,00	3 663,50
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	P1700360	Equipements pédagogiques : Physique	7 043,00	50,00	3 521,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700344	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	6 692,00	50,00	3 346,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	E1700473	Equipements d'exploitation : Matériel pour le service de lingerie	6 360,00	50,00	3 180,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	P1700330	Equipements pédagogiques : Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	6 167,00	50,00	3 083,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700326	Equipements pédagogiques : Physique	6 118,00	50,00	3 059,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	E1700474	Equipements d'exploitation : Mobilier des salles de classe et du Centre de documentation et d'information	6 025,00	50,00	3 012,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	E1700462	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	5 779,00	50,00	2 889,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	P1700341	Equipements pédagogiques : Habillement	5 519,00	50,00	2 759,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0307_03-DE

Délibération n° : 17_0307_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700325	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	5 184,00	50,00	2 592,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	E1700463	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	4 989,00	50,00	2 494,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	E1700471	Equipements d'exploitation : Mobilier et équipement de l'internat et du restaurant	10 390,80	23,15	2 405,47
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	I1700097	Equipements informatiques : Imprimantes	4 800,00	50,00	2 400,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	P1700349	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	4 637,00	50,00	2 318,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	E1700467	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	7 680,00	30,00	2 304,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	I1700090	Equipements informatiques : Ordinateurs	10 238,00	22,29	2 282,05
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	P1700347	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	4 550,00	50,00	2 275,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	E1700469	Equipements d'exploitation : Matériel des services de restauration	4 544,00	50,00	2 272,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	P1700332	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	3 946,00	50,00	1 973,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	I1700088	Equipements informatiques : Solutions Interactives	3 840,00	50,00	1 920,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	I1700087	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	3 400,00	50,00	1 700,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	I1700083	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	2 984,00	50,00	1 492,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	P1700337	Equipements pédagogiques : Commerce, Vente	2 742,00	50,00	1 371,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700329	Equipements pédagogiques : Electricité, Electronique	2 508,00	50,00	1 254,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	P1700338	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	2 359,00	50,00	1 179,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700327	Equipements pédagogiques : sciences de l'ingénieur	2 268,00	50,00	1 134,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1700353	Equipements pédagogiques : Santé, prévention	1 689,00	50,00	844,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700075	Equipements informatiques : Ordinateurs	1 360,00	50,00	680,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	P1700354	Equipements pédagogiques : Enseignement d'exploration	1 344,00	50,00	672,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	P1700359	Equipements pédagogiques : Education physique et sportive	1 285,00	50,00	642,50
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	P1700323	Equipements pédagogiques : Commerce, Vente	1 171,00	50,00	585,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1700324	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	1 033,00	50,00	516,50
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	P1700352	Equipements pédagogiques : Matériels audiovisuels	844,00	50,00	422,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0307_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	P1700331	Equipements pédagogiques : Sciences	756,00	50,00	378,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	I1700082	Equipements informatiques : Imprimantes	680,00	50,00	340,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	I1700091	Equipements informatiques : Vidéoprojecteurs	1 360,00	22,29	303,14
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	I1700076	Equipements informatiques : Imprimantes	180,00	50,00	90,00

Total : 842 716,86

Nombre d'opérations : 96

1166

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0307_03

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0307_03-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0308_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0308_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0308-Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 93 280 euros pour le financement des 2 opérations figurant dans les tableaux annexés.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1168

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	INF17005	Acquisition de logiciels pour l'ouverture de la section S Sciences de l'ingénieur	4 100,00	80,00	3 280,00

Total : 3 280,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0308_05-DE

Délibération n° : 17_0308_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF17004	Carte des formations : Acquisition de matériels informatiques pour les ouvertures de formation	Achat / Prestation	90 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

1169

Délibération n° : 17_0308_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0308_05-DE

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 904, 40 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de deux établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°2.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

✓ **Convention d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs à un établissement scolaire**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par un établissement scolaire qui apparait dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

✓ **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement.

- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour un établissement indiqué dans le tableau n°4.

✓ **Dotations de fonctionnement prévisionnelles pour 2018**

- **d'ARRETER** pour 2018 le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement à 95 % de la dotation initiale de fonctionnement, à structure pédagogique équivalente (hors dotation affectée pour l'enseignement du breton et du gallo), votée pour l'exercice 2017 par le Conseil régional ;

- **d'ARRETER l**es orientations budgétaires suivantes :

  - L'individualisation des comptes relatifs aux services de restauration et d'hébergement dans un service spécial (SRH) pour les EPLE de l'Éducation Nationale et maritimes ;
  - Le maintien d'un fonds de roulement net minimum équivalent à 30 jours de fonctionnement ;
  - L'utilisation de la codification « activités » commençant par 2 pour les dépenses de viabilisation et celles concernant les contrats obligatoires.

- **de NOTIFIER** aux établissements publics locaux d'enseignement le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2018 (tableau n°5), ainsi que les orientations budgétaires relatives au fonctionnement matériel.

✓ **Critères pour les tarifs de restauration 2018 des établissements d'enseignement**

- **de LIMITER** l'augmentation du prix des repas servis aux élèves par rapport à 2017, au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix des cantines, fourni par l'INSEE, pour la période de juin 2016 à juin 2017.

✓ **Désignation de deux personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration d'un lycée maritime breton**

- **de DESIGNER** les personnalités qualifiées devant siéger au conseil d'administration d'un lycée, présentée dans le tableau n°6 ;

✓ **Conventions de prestation de restauration réalisée au profit du Lycée le Sullio, situé à Saint-Jean-Brevelay**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant la fourniture de repas au lycée du Sullio, situé à Saint-Jean-Brevelay, réalisée par le Lycée Louis Armand à Locminé et le lycée Emile Zola à Hennebont et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Le Président

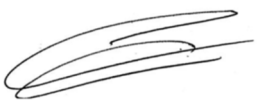

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1171

1172

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	17004400	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 1er trimestre 2017)	Subvention globale	5 796,40
JOURNAL OFFICIEL DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE 75727 PARIS	17003668	Publication du marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une charte qualité restauration pour les lycées publics bretons.	Achat / Prestation	108,00

Total : 5 904,40

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Délibération n° : 17_309_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Délibération n°17_309_05

Commission permanente du 10 juillet 2017 Tableau n°2

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
63	MORLAIX	Lycée Tristan Corbière	43	27 avril 2017	Favorable
89	RENNES	Lycée Pierre Mendès France	126	16 mai 2017	Favorable

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DES BATAILLES

Entre les soussignés,

Monsieur Loïg Chesnais-Girard Président de la Région Bretagne,

D'une part,

Madame Delphine DAVID, Maire, de Montfort-sur-Meu, autorisée aux présentes par la délibération n°2014-33 du 14 avril 2014,

Et d'autre part,

Monsieur Jacques PIRON, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Renée-Cassin, Ci dénommé l'occupant,

Article 1 – L'occupant utilisera les équipements sportifs couverts et de plein air exclusivement en vue de la pratique sportive dans le cadre des activités du lycée dans les conditions ci-après :

Mise à disposition :
- de la salle dite des Batailles ainsi que les voies extérieures permettant d'y accéder
- du plateau sportif et de la piste d'athlétisme des Batailles
- des aires de lancers

Article 2 – La période d'utilisation porte du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 3 – L'utilisation des dits équipements s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1-Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant, reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu à une visite des locaux et des voies d'accès désignés à l'article 1 ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune de Montfort-sur-Meu l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation ainsi que des issues de secours.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

2-Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- à veiller à la fermeture des locaux mis à la disposition ainsi que du portail d'accès à l'établissement à l'issue de chaque séance.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant s'engage :

- à verser à la commune de Montfort-sur-Meu une somme calculée sur la base de 2 H/division soit 2 100 heures, comme prévu au décompte de la dotation versée par la Région.

Répartition	%	Nbre d'heures	Tarifs 2016	Montant
Equipements couverts	55%	1155,00 H	13,43 €	15 511,65 €
Equipements de plein air	40%	840,00 H	9,99 €	8 391,60 €
			TOTAL	**23 903,25 €**

Il est rappelé que le montant de la dite dotation ne couvre qu'une partie des charges de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Lycée Renée Cassin.

Cette somme sera recouvrée par émission par la commune d'un titre de recette.

- A réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes de matériel prêté.

TITRE III – EXECUTION DE LE CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'occupant pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée, si possible dans un délai de trois mois francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'occupant s'engage à dédommager la commune des frais engagés en vue de l'accord prévu.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Jacques PIRON,
Proviseur

Président du
Conseil Régional

Delphine DAVID,
Maire,
Conseillère Régionale

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Délibération n°17_309_05

Commission permanente du 10 juillet 2017 Tableau n°3

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
122	Lycée René Cassin – Montfort sur Meu	Ville de Montfort sur Meu	Equipements couverts et de plein air

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Délibération n°17_309_05

Commission permanente du 10 juillet 2017 Tableau n°4

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSMENT	Annexe
71	Lycée Chaptal - Quimper	1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Délibération n° 17_309_05

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION

DU LYCEE CHAPTAL - QUIMPER

Proposition du conseil d'administration du 7 novembre 2016

EMPLOI	*Nature* DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	71-1	37, chemin des Justices, Pavillon n° 1	F5	122 m2
Proviseur-adjoint	NAS	71-2	35, chemin des Justices, Bâtiment A, escalier B, 3ème étage	F4	100 m2
Gestionnaire	NAS	71-3	37, chemin des Justices, Pavillon n° 2	F4	105 m2
Conseiller d'éducation	NAS	71-5	35, chemin des Justices, Bâtiment A, escalier B, 2ème étage	F3	85 m2
Néant	NAS	71-6	35, chemin des Justices, Bâtiment A, escalier A	Studio	40 m2
Néant	NAS	71-7	35, chemin des Justices, Bâtiment A, rez de chaussée	F3	85 m2
Néant	NAS	71-8	37, chemin des Justices, Pavillon n° 3	F4	105 m2

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

			DOTATION 2017	Dont Breton & Gallo / Versement transport	Dotation prévisionnelle 2018 (95% 2017)
			€	€	95%
1	EREA Beauregard	DINAN	128 786,190		**122 346,88**
2	EREA Louise Michel	QUIMPER	161 010,570		**152 960,04**
3	EREA Jean Bart	REDON	142 827,600		**135 686,22**
4	EREA	RENNES	148 094,370		**140 689,65**
5	EREA Les Pins	PLOEMEUR	158 224,550		**150 313,32**
20	Lycée La Fontaine des Eaux	DINAN	540 729,340	15 251,040	**499 204,39**
20	*Lycée La Fontaine des Eaux IFSI*	*DINAN*	20 988,810		***19 939,37***
21	LP La Fontaine des Eaux	DINAN	78 502,330		**74 577,21**
23	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	228 538,670	2 399,040	**214 832,65**
24	LP Jules Verne	GUINGAMP	170 773,550		**162 234,87**
25	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	328 955,510	9 082,080	**303 879,76**
27	Lycée Félix le Dantec	LANNION	510 684,630	10 281,600	**475 382,88**
28	LP Félix le Dantec	LANNION	56 670,230		**53 836,72**
29	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	295 929,480	1 713,600	**279 505,09**
31	Lycée Kéraoul	PAIMPOL	207 940,170		**197 543,16**
33	LP Jean Monnet	QUINTIN	152 030,810		**144 429,27**
34	LP Rosa Parks	ROSTRENEN	191 639,500	22 448,160	**160 731,77**
35	Lycée Ernest Renan	ST BRIEUC	290 277,480		**275 763,61**
36	Lycée Rabelais	ST BRIEUC	307 497,630		**292 122,75**
37	Lycée Chaptal	ST BRIEUC	249 252,820		**236 790,18**
38	LP Chaptal	ST BRIEUC	52 349,740		**49 732,25**
39	Lycée Eugène Freyssinet	ST BRIEUC	405 683,880		**385 399,69**
40	LP Eugène Freyssinet	ST BRIEUC	104 810,030		**99 569,53**
41	LP Jean Moulin	ST BRIEUC	241 685,150		**229 600,89**
42	LP La Closerie	ST QUAY PORTRIEUX	205 265,510		**195 002,23**
43	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	217 738,410		**206 851,49**
44	LP Joseph Savina	TREGUIER	65 002,450		**61 752,33**
45	Lycée Amiral Ronarc'h	BREST	196 755,440		**186 917,67**
46	Lycée Jules Lesven	BREST	227 737,690		**216 350,81**
47	LP Jules Lesven	BREST	69 735,890		**66 249,10**
48	Lycée Vauban	BREST	750 396,870		**712 877,03**
50	Lycée Iroise	BREST	174 958,100	6 168,960	**160 349,68**
51	Lycée Kérichen-Lapérouse	BREST	393 064,750		**373 411,51**
52	Lycée Harteloire	BREST	164 876,190		**156 632,38**
53	LP Dupuy de Lôme	BREST	415 735,270		**394 948,51**
55	Lycée polyvalent	CARHAIX PLOUGUER	330 570,000		**314 041,50**
57	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	177 505,060		**168 629,81**
58	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	185 387,550		**176 118,17**
60	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	172 778,120		**164 139,21**
61	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	465 657,140	6 683,040	**436 025,40**
63	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	396 157,910	1 370,880	**375 047,68**
64	LP Tristan Corbière	MORLAIX	113 877,920		**108 184,02**
65	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	181 286,900		**172 222,56**
66	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	114 111,190		**108 405,63**
67	LP Pont de buis	PONT DE BUIS LES QUIMERC'H	119 892,290		**113 897,68**
68	Lycée Laënnec	PONT L ABBE	267 091,260		**253 736,70**
69	LP Laënnec	PONT L ABBE	59 160,190		**56 202,18**
70	Lycée de Cornouaille	QUIMPER	240 652,660		**228 620,03**
71	Lycée Chaptal	QUIMPER	270 253,500		**256 740,83**
72	LP Chaptal	QUIMPER	66 669,570		**63 336,09**
73	Lycée Yves Thépot	QUIMPER	394 167,010		**374 458,66**
74	Lycée Brizeux	QUIMPER	315 465,860	9 767,520	**290 413,42**
75	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	256 133,930	1 370,880	**242 024,90**
76	LP Roz Glas	QUIMPERLE	139 857,240		**132 864,38**
77	Lycée hôtelier Yvon Bourges	DINARD	409 259,440		**388 796,47**
78	LP Alphonse Pelle	DOL DE BRETAGNE	134 510,110		**127 784,60**
79	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	255 069,910		**242 316,41**
80	LP Jean Guéhenno	FOUGERES	167 622,850		**159 241,71**
81	Lycée Beaumont	REDON	380 054,790		**361 052,05**
82	LP Beaumont	REDON	64 163,560		**60 955,38**
83	Lycée Bréquigny	RENNES	767 199,700		**728 839,72**
84	LP Bréquigny	RENNES	46 991,120		**44 641,56**
85	Lycée Emile Zola	RENNES	244 633,770		**232 402,08**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

86	Lycée Jean Macé	RENNES	*287 887,090*	*12 166,560*	**261 934,50**
87	Lycée Victor et Hélène Basch	RENNES	*308 641,950*		**293 209,85**
88	Lycée René Descartes	RENNES	*237 843,650*		**225 951,47**
89	Lycée Pierre Mendès-France	RENNES	*452 698,950*		**430 064,00**
91	Lycée Joliot Curie	RENNES	*486 191,190*		**461 881,63**
93	Lycée Chateaubriand	RENNES	*415 142,950*		**394 385,80**
93	*CRF Beaulieu*		*20 809,960*		***19 769,46***
94	LP Coëtlogon	RENNES	*445 443,520*		**423 171,34**
95	LP Jean Jaurès	RENNES	*225 665,700*		**214 382,42**
96	LP Louis Guilloux	RENNES	*250 513,340*		**237 987,67**
97	LP Charles Tillon	RENNES	*210 020,420*		**199 519,40**
98	Lycée Jacques Cartier	ST MALO	*314 866,060*	*5 483,520*	**293 913,41**
99	Lycée Maupertuis	ST MALO	*270 815,770*		**257 274,98**
100	LP Maupertuis	ST MALO	*53 580,400*		**50 901,38**
101	LP Bel Air	TINTENIAC	*229 700,830*		**218 215,79**
102	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	*297 237,240*		**282 375,38**
103	LP La Champagne	VITRE	*244 142,540*		**231 935,41**
104	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	*196 145,030*		**186 337,78**
105	LP Bertrand Duguesclin	AURAY	*205 203,500*		**194 943,33**
106	LP Emile James	ETEL	*154 163,450*		**146 455,28**
107	Lycée Brocéliande	GUER	*354 838,400*	*3 598,560*	**333 677,85**
108	LP Emile Zola	HENNEBONT	*170 959,980*		**162 411,98**
109	LP Ampère	JOSSELIN	*177 549,950*		**168 672,45**
110	Lycée Jean Macé	LANESTER	*301 767,810*	*2 056,320*	**284 725,92**
111	LP Louis Armand	LOCMINE	*141 463,170*		**134 390,01**
112	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	*554 385,280*		**526 666,02**
113	Lycée Colbert	LORIENT	*503 824,040*		**478 632,84**
114	LP Marie Le Franc	LORIENT	*246 439,640*	*18 164,160*	**216 861,71**
114	*CRF Kerpape*		*5 075,600*		***4 821,82***
115	Lycée Joseph Loth	PONTIVY	*252 516,570*		**239 890,74**
116	LP du Blavet	PONTIVY	*234 244,600*		**222 532,37**
117	LP Julien Crozet	PORT LOUIS	*122 168,720*		**116 060,28**
118	Lycée Marcelin Berthelot	QUESTEMBERT	*312 463,310*		**296 840,14**
119	Lycée Alain-René Lesage	VANNES	*434 091,630*		**412 387,05**
120	LP Jean Guéhenno	VANNES	*338 195,890*		**321 286,10**
121	Lycée Victor Hugo	HENNEBONT	*165 873,500*	*2 570,400*	**155 137,95**
122	Lycée René Cassin	MONTFORT SUR MEU	*169 259,380*		**160 796,41**
125	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	*177 103,590*		**168 248,41**
126	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	*121 104,670*	*10 624,320*	**104 956,33**
127	Lycée Sévigné	CESSON SEVIGNE	*225 270,930*		**214 007,38**
128	Lycée Jean Brito	BAIN DE BRETAGNE	*180 778,310*	*8 568,000*	**163 599,79**
31311	Lycée François René de Chateaubriand	COMBOURG	*121 975,180*		**115 876,42**
33050	Lycée Anita Conti	BRUZ	*179 475,130*		**170 501,37**
160	LPA CAULNES	CAULNES	*177 050,950*	*3 300,000*	**165 063,40**
161	Lycée agricole Kernilien	PLOUISY	*208 391,470*	*11 130,000*	**187 398,40**
162	LEGTA du Mené	MERDRIGNAC	*179 055,430*	*3 420,000*	**166 853,66**
164	LEGTA DE L'AULNE-Site de Chateaulin	CHATEAULIN	*192 314,840*	*6 330,000*	**176 685,60**
164	LEGTA DE L'AULNE-Site de Morlaix	CHATEAULIN	*166 859,150*	*7 350,000*	**151 533,69**
166	LEGTA de Bréhoulou	FOUESNANT	*198 282,300*	*9 660,000*	**179 191,19**
167	LEGTA Théodore Monod	LE RHEU	*380 524,930*	*13 890,000*	**348 303,18**
168	LPA de la Lande de la Rencontre	ST AUBIN DU CORMIER	*128 894,780*	*4 830,000*	**117 861,54**
169	LEGTA du Gros Chêne	PONTIVY	*312 840,850*	*10 890,000*	**286 853,31**
173	LPA ST J. BREVELAY	ST J. BREVELAY	*135 316,800*	*5 790,000*	**123 050,46**
7	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	*184 782,930*		**175 543,78**
12	LPM	LE GUILVINEC	*137 916,370*		**131 020,55**
13	LPM Florence Arthaud	SAINT MALO	*182 727,800*		**173 591,41**
14	LPM	ETEL	*193 314,800*		**183 649,06**
		Total sans IFSI	*28 346 153,570*		
		avec IFSI	*28 367 142,380*		

1180

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Délibération n°17_309_05

Commission permanente du 10 juillet 2017 Tableau n°6

DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

BEN	ETABLISSEMENT	VILLE	PERSONNALITE QUALIFIEE			
			TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION
7	Lycée Professionnel Maritime Pierre Loti	PAIMPOL	Monsieur	HEMEURY	Yannick	Vice-Président du Comité départemental des Pêches et des Elevages marins des Côtes d'Armor
7	Lycée Professionnel Maritime Pierre Loti	PAIMPOL	Monsieur	SIMON	Jean-Marc	Capitaine d'armement de la société GENAVIR

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Convention de prestation de restauration entre le Lycée Louis Armand à Locminé et le Lycée Le Sullio à Saint-Jean-Brévelay

Il est convenu entre :

La Région Bretagne, ci-après dénommée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 17-309-05 du 10 juillet 2017;

Et

Le lycée Louis Armand à Locminé, ci-après dénommé « l'établissement prestataire », représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Yves Le Bonniec, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Et

Le lycée Le Sullio à St-Jean-Brévelay, ci-après dénommé « l'établissement bénéficiaire », représenté par son Directeur, Monsieur Hervé Guyot, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L. 214-6 et L. 421-23 ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser, sous l'égide de la Région, une prestation de restauration en liaison chaude fournie par l'établissement prestataire à l'établissement bénéficiaire.
Cette prestation comprend les repas pour les services du midi et du soir, hors petits déjeuners.

Article 2 : Menus

Le service de restauration de l'établissement prestataire établit les menus. Ceux-ci sont réalisés conformément aux obligations du P.N.N.S. Les menus prévus peuvent être modifiés par l'établissement prestataire en cas de nécessité.

Au minimum, l'établissement prestataire s'engage à fournir à l'établissement bénéficiaire :
- 2 à 3 entrées au choix ;
- 1 plat chaud protidique ;
- Garniture : 1 féculent et 1 légume ou 1 légume ;
- 2 laitages au choix (fromage ; yaourt) ;
- 2 à 3 desserts au choix dont 1 fruit.

Le pain, la salade et les condiments (sel, poivre, moutarde…) sont également fournis par l'établissement prestataire.
Pour le service du soir, le choix est de 2 entrées, les autres éléments restant inchangés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

En cas de P.A.I. (projet d'accueil individualisé), le document est transmis par l'établissement bénéficiaire à l'établissement prestataire.

Article 3 : Commande et livraison des marchandises

Le service de restauration de l'établissement prestataire commande, réceptionne et paie les marchandises qui seront transformées puis fournies dans le cadre des menus mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Personnels de restauration

Le nombre de repas fournis par l'établissement prestataire est pris en compte dans le calcul de sa dotation en personnel de restauration.

Article 5 : Commande des repas

L'établissement bénéficiaire s'engage à informer le service de gestion de l'établissement prestataire des effectifs prévisionnels dans des délais permettant d'anticiper la passation des commandes des marchandises et d'assurer la préparation quotidienne des repas dans les meilleures conditions.
Pour les commandes de marchandises, une estimation du nombre de repas est transmise au plus tard en début de semaine N-2 pour une livraison des repas en semaine N.
C'est notamment le cas lorsque des sorties pédagogiques ou des repas de réception sont prévus.
L'information sur le nombre précis des repas qui seront fournis en J est transmise au plus tard en J-2.

Article 6 : Livraison des repas

L'établissement prestataire livre les repas au service de restauration de l'établissement bénéficiaire.
Les deux établissements s'entendent, au début de chaque année scolaire, sur les horaires de livraison pour les services du midi et du soir.

Le transport est effectué au moyen d'un véhicule adapté.

Les denrées sont conditionnées et maintenues en température au moyen de containers isothermes et armoire chaude mobile.

Les plats sont dressés par l'établissement bénéficiaire.

Article 7 : Sécurité alimentaire

En matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, la responsabilité de l'établissement prestataire s'arrête à la porte du service de restauration de l'établissement bénéficiaire.

Les plats chauds doivent être livrés et maintenus à + 63°c minimum.
Les plats froids doivent être livrés et maintenus à + 3°c maximum.

Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire de chacun des établissements, un document de traçabilité accompagne chaque livraison.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Article 8 : Dispositions financières

8-1 : Facturation à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

Une facturation mensuelle est effectuée par l'établissement prestataire sur la base du nombre de repas commandés en J-2. Par accord mutuel, le nombre de repas pris en compte peut exceptionnellement être celui des repas effectivement fournis en J.

Le tarif unitaire retenu pour la facturation est de 2,90 € par repas.

Le repas de réception est facturé 9,00 €.

Les frais de fonctionnement du véhicule sont facturés par l'établissement prestataire à l'établissement bénéficiaire sur la base des frais réels, en décembre et en juillet.

8-2 : Tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire

Les tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire sont les tarifs en vigueur dans cet établissement.

8-3 : Prélèvement régional pour la rémunération des personnels de restauration

Le prélèvement régional relatif à la rémunération des personnels de restauration (ex- FARPI) est effectué sur la base des recettes perçues par l'établissement prestataire au titre des repas fournis à des élèves.
Les recettes perçues au titre des repas fournis à des commensaux ne sont pas assujetties au prélèvement.

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, du 1er août 2017 au 31 juillet 2020.

Article 10 : Litige

Tout litige entre l'établissement prestataire et l'établissement bénéficiaire fera l'objet d'une procédure de règlement amiable. Au besoin, celle-ci sera arbitrée par la Région, son avis valant alors décision.

A Rennes, le
Le Président de la Région Bretagne

A Locminé, le
Le Proviseur du Lycée Louis Armand

A Saint-Jean-Brévelay, le
Le Directeur du Lycée Le Sullio

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Convention de prestation de restauration entre le Lycée Emile Zola à Hennebont et le Lycée Le Sullio à Saint-Jean-Brévelay

Il est convenu entre :

La Région Bretagne, ci-après dénommée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 17-309-05 du 10 juillet 2017;

Et

Le lycée Emile Zola à Hennebont, ci-après dénommé « l'établissement prestataire », représenté par son Proviseur, Monsieur Vincent SOKOL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Et

Le lycée Le Sullio à St-Jean-Brévelay, ci-après dénommé « l'établissement bénéficiaire », représenté par son Directeur, Monsieur Hervé Guyot, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L. 214-6 et L. 421-23 ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser, sous l'égide de la Région, une prestation de restauration en liaison chaude fournie par l'établissement prestataire au site "Le Talhouët" de l'établissement bénéficiaire.
Cette prestation comprend les repas pour le service du midi.

Article 2 : Menus

Le service de restauration de l'établissement prestataire établit les menus. Ceux-ci sont réalisés conformément aux obligations du P.N.N.S. Les menus prévus peuvent être modifiés par l'établissement prestataire en cas de nécessité.

Au minimum, l'établissement prestataire s'engage à fournir à l'établissement bénéficiaire :
- 2 à 3 entrées au choix ;
- 1 plat chaud protidique ;
- 2 garnitures : 1 féculent et 1 légume ;
- 2 laitages au choix (fromage ; yaourt) ;
- 2 à 3 desserts au choix dont 1 fruit.

Le pain, la salade et les condiments (sel, poivre, moutarde...) sont également fournis par l'établissement prestataire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

En cas de P.A.I. (projet d'accueil individualisé), le document est transmis par l'établissement bénéficiaire à l'établissement prestataire.

Article 3 : Commande et livraison des marchandises

Le service de restauration de l'établissement prestataire commande, réceptionne et paie les marchandises qui seront transformées puis fournies dans le cadre des menus mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Personnels de restauration

Le nombre de repas fournis par l'établissement prestataire est pris en compte dans le calcul de sa dotation en personnel de restauration.

Article 5 : Commande des repas

L'établissement bénéficiaire s'engage à informer le service de gestion de l'établissement prestataire des effectifs prévisionnels dans des délais permettant d'anticiper la passation des commandes des marchandises et d'assurer la préparation quotidienne des repas dans les meilleures conditions.
Pour les commandes de marchandises, une estimation du nombre de repas est transmise au plus tard en début de semaine N-2 pour une livraison des repas en semaine N.
C'est notamment le cas lorsque des sorties pédagogiques ou des repas de réception sont prévus.
L'information sur le nombre précis des repas qui seront fournis en J est transmise au plus tard en J-2.

Article 6 : Livraison des repas

L'établissement bénéficiaire vient chercher les repas au service de restauration de l'établissement prestataire.
Les deux établissements s'entendent, au début de chaque année scolaire, sur les horaires de livraison.

Le transport est effectué au moyen d'un véhicule adapté.

Les denrées sont conditionnées et maintenues en température au moyen de containers isothermes et armoire chaude mobile.

Les plats sont dressés par l'établissement bénéficiaire.

Article 7 : Sécurité alimentaire

En matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, la responsabilité de l'établissement prestataire s'arrête à la porte de son service de restauration.

Les plats chauds doivent être livrés et maintenus à + 63°c minimum.
Les plats froids doivent être livrés et maintenus à + 3°c maximum.

Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire de chacun des deux établissements, un document de traçabilité accompagne chaque livraison.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0309_05-DE

Article 8 : Dispositions financières

8-1 : Facturation à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

Une facturation trimestrielle est effectuée par l'établissement prestataire sur la base du nombre de repas commandés en J–2. Par accord mutuel, le nombre de repas pris en compte peut exceptionnellement être celui des repas effectivement fournis en J.

Le tarif unitaire retenu pour la facturation est de 3,02 € par repas.

Le repas de réception est facturé 9,00 €.

8-2 : Tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire

Les tarifs appliqués aux usagers de l'établissement bénéficiaire sont les tarifs en vigueur dans cet établissement.

8-3 : Prélèvement régional pour la rémunération des personnels de restauration

Le prélèvement régional relatif à la rémunération des personnels de restauration (ex- FARPI) est effectué sur la base des recettes perçues par l'établissement prestataire au titre des repas fournis à des élèves.
Les recettes perçues au titre des repas fournis à des commensaux ne sont pas assujetties au prélèvement.

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, du 1er août 2017 au 31 juillet 2020.

Article 10 : Litige

Tout litige entre l'établissement prestataire et l'établissement bénéficiaire fera l'objet d'une procédure de règlement amiable. Au besoin, celle-ci sera arbitrée par la Région, son avis valant alors décision.

A Rennes, le
Le Président de la Région Bretagne

A Hennebont, le
Le Proviseur du Lycée Emile Zola

A Saint-Jean-Brévelay, le
Le Directeur du Lycée Le Sullio

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017 **17_0310_04**
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°17_0310_01 en date du 13 février 2017 ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 416 822,83 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ Protocole de partenariat 2017-2021 entre la Région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (C.A.E.C.)

- d'APPROUVER le Protocole de partenariat 2017-2021 entre la Région Bretagne et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (C.A.E.C.) agissant au nom et pour le compte des établissements privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'Education nationale et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1188

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	17004480	Dotation de fonctionnement 2017_ solde	Subvention globale	232 898,45
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	17004479	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	100 954,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	17004478	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	61 226,58
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL171017	Dotation de fonctionnement 2017_Solde	Subvention globale	275 350,18
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL171057	Dotation de fonctionnement 2017_ solde	Subvention globale	175 350,93
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL171054	Dotation de fonctionnement 2017_ solde	Subvention globale	165 583,94
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL171051	Dotation de fonctionnement 2017_ solde	Subvention globale	152 226,63
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL171053	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	147 929,65
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL171045	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	132 847,31
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL171041	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	129 455,81
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL171012	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	126 661,33
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL171059	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	126 397,58
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL171060	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	124 751,70
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL171032	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	122 388,87
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL171040	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	122 106,19
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL171038	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	120 080,28
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL171042	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	116 578,13
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL171034	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	110 400,98
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL171050	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	100 553,15
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL171047	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	99 836,45
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL171014	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	96 884,82

Délibération n° : 17_0310_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL171035	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	92 517,29
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL171027	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	91 489,27
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL171001	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	91 093,64
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL171016	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	90 658,18
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FL171030	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	87 547,34
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL171052	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	86 111,31
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL171039	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	85 993,88
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL171056	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	83 417,52
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL171018	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	78 599,83
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL171025	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	77 283,23
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL171000	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	69 987,33
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL171003	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	67 465,62
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL171026	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	65 498,52
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL171015	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	65 183,90
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL171024	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	60 786,67
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL171028	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	60 667,89
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL171058	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	57 747,50
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL171044	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	57 382,17
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL171063	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	55 428,09
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL171004	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	54 691,46
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL171022	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	53 840,86
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL171037	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	53 120,35
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL171065	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	50 532,64
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL171021	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	48 703,21
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL171031	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	46 491,36
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL171067	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	45 244,60

1190

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Délibération n° : 17_0310_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL171049	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	44 411,11
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL171009	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	43 204,53
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL171013	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	41 705,41
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL171020	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	40 402,45
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL171043	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	39 902,18
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL171010	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	39 096,93
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL171019	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	38 284,59
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL171011	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	36 840,95
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL171036	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	36 832,07
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL171046	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	35 566,82
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL171033	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	35 523,58
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL171048	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	32 573,73
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL171002	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	32 216,22
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL171008	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	31 662,27
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL171062	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	31 300,24
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	FL171055	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	31 205,69
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL171007	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	30 024,55
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL171006	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	29 347,57
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL171066	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	29 138,49
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL171023	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	27 086,01
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL171064	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	26 328,25
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL171061	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	26 185,32
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL171029	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	21 139,21
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL171005	Dotation de fonctionnement 2017_solde	Subvention globale	18 898,04

Total : 5 416 822,83

Nombre d'opérations : 74

Délibération n° : 17_0310_04

1191

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Protocole de partenariat 2017-2021

Entre la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

Et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (C.A.E.C.), agissant au nom et pour le compte des établissements privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'Education nationale, représenté par son Président, d'autre part.

Préambule

Par le présent protocole, la Région et le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (C.A.E.C.) reconnaissent mutuellement l'enjeu de la relation équilibrée instaurée par la Région entre les établissements du réseau de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. Cet équilibre, historique en Bretagne, contribue à la qualité du système éducatif breton, au profit des jeunes qui s'y forment et de leurs familles, comme cela a été rappelé par le Président du Conseil Régional dans son discours du 27 mai 2016.

Si les relations entre la Région et les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat sont régies par la loi, la Région et le CAEC souhaitent enrichir ce lien par un protocole dont l'objet est de préciser :

- leurs attentes réciproques à l'égard des conditions d'établissement de la carte des formations professionnelles initiales par la voie scolaire et en apprentissage
- leur entente concernant le calcul du forfait d'externat constitué par deux contributions versées par la Région :
  - la première contribution calculée à partir des dépenses de rémunération des personnels affectés à l'externat des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) ;
  - la seconde contribution étant liée aux dépenses de fonctionnement matériel correspondant à l'externat des classes correspondantes de l'enseignement public.
- le cadre des interventions facultatives du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Les deux parties conviennent d'une recherche d'équilibre des financements du Conseil régional – aides obligatoires et aides facultatives, en veillant à la soutenabilité économique pour les établissements et pour le Conseil régional. La recherche de perspectives durables est également un objectif commun, au service des lycéennes et lycéens scolarisés dans le réseau de l'enseignement catholique de Bretagne.

Le conseil régional sera compétent pour organiser le transport scolaire à compter du 1er septembre 2017. Il exercera cette nouvelle compétence dans le respect des principes d'équilibre précédemment mentionnés.

Les deux parties s'accordent pour que le présent protocole porte sur les exercices budgétaires 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2019.

Article 1 : de l'évolution de la carte des formations

S'agissant de la carte des formations, dans la continuité des mesures mises en œuvre depuis sa prise de compétence, la Région affirme sa volonté de faire évoluer la carte des formations dans l'objectif de construire un appareil de formation favorisant la réussite des élèves, en harmonie avec les dynamiques territoriales, s'inscrivant dans les équilibres entre les réseaux et cohérent avec l'objectif de soutenabilité des moyens.

Elle confirme sa disponibilité pour organiser les échanges sur les projets d'évolution des formations proposées par les établissements avec les représentants du CAEC, en amont de l'instruction partagée entre la Région et les autorités académiques, et dans le respect des orientations régionales.

Après la transmission, au cours du premier semestre de chaque année, des orientations stratégiques régionales, une rencontre spécifique entre la Région et le CAEC est organisée chaque année, permettant à l'Enseignement catholique de faire part à la Région de ses projets et de ses souhaits d'évolution des cartes des formations des lycées sous contrat avec l'Education nationale, et de son CFA (le CFA-ECB). Cette réunion se tient avant l'envoi par le CAEC au Recteur des propositions des établissements. Les parties reconnaissent néanmoins que ces échanges préalables respectent l'instruction conjointe de la Région et des autorités académiques.

Les établissements représentés par le CAEC sont également associés aux démarches d'appropriation et d'échange sur les orientations stratégiques régionales qui sont organisées au niveau territorial afin de leur permettre de proposer des projets répondant aux enjeux identifiés.

En ce qui concerne les nouvelles modalités de répartition des « fonds libres » issues de la collecte de la taxe d'apprentissage, afin de permettre au CAEC de participer pleinement à la dynamique régionale de l'appareil de formation par apprentissage, la Région intégrera pleinement dans son action les principes précédemment exposés concernant la carte des formations, et en particulier le respect des équilibres entre les réseaux.

Article 2 : des dotations régionales obligatoires pour le fonctionnement des lycées.

Sans méconnaître le soutien important de la Région au financement des investissements immobiliers et d'équipements matériels réalisés par les établissements sous contrat, le CAEC a sollicité la Région en raison de la dégradation des équilibres d'exploitation des lycées de son réseau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Article 2.1. : de la dotation « part personnel »

Le CAEC souhaite que le montant du forfait d'externat « part personnel » soit calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées de l'Enseignement public en Bretagne, en application de l'article L 442-9 du code de l'éducation.

Afin de répondre aux souhaits du CAEC, la Région a décidé de s'engager à atteindre, au terme du protocole, le montant par élève correspondant aux dépenses correspondantes aux personnels ATEE affectés à l'externat des lycées publics.

Pour tenir compte de l'environnement financier des établissements, il est convenu de ne pas appliquer une progression linéaire de l'évolution de la contribution « part personnel », en faisant évoluer, dès l'année 2017, le forfait d'externat de 50€/élève.

Il est convenu que ce montant par élève du forfait d'externat « part personnel » est établi comme indiqué dans la fiche explicative exhaustive annexée au présent protocole. Les montants seront recalculés, par application de cette méthode, chaque année afin de tenir compte des variations d'effectifs d'élèves dans les lycées publics et privés ainsi que des variations du nombre et coût moyen des personnels ATEE affectés dans les lycées publics.

Le coût moyen ATEE sera constaté lors du dernier compte administratif adopté en juin précédent, sur le périmètre des agents rattachés fonctionnellement aux EPLE (chapitre comptable dédié).

Les crédits alloués par la Région à chaque établissement sont calculés à partir d'un forfait par élève et par formation. Ce forfait par élève et par formation sera indexé tel qu'exposé ci-avant.

La Région confirme par ailleurs le déploiement d'un dispositif de suivi des temps de travail affectés par les agents à leurs différentes missions, qui permettra d'identifier au plus précis la quotité en équivalent temps plein (ETP) des personnels techniques affectés aux tâches d'externat des lycées publics.

La clause de revoyure prévue en 2019 permettra d'actualiser si nécessaire les modalités de calcul de ce forfait d'externat « part personnel ».

Sur la base des effectifs 2017 (la prise en compte des évolutions des effectifs induira une évolution des chiffres décrits au tableau ci-dessous), l'application des dispositions ci-dessus exposées induit l'évolution prévisionnelle suivante des interventions financières du conseil régional :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs lycéens pris en compte	51 939	51 939	51 939	51 939	51 939
Forfaits obligatoires (fonctionnement)					
Forfait d'externat « part personnel » (base 2016)	15 140 219 €	17 659 260 €	18 957 735 €	19 996 515 €	20 890 385 €
montant par élève	*291,50 €*	*340,00 €*	*365,00 €*	*385,00 €*	*402,21 €*

Article 2.2 : de la dotation « part matériel »

La seconde dotation est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

La Région versera la dotation « part matériel » aux lycées privés suivant des modalités de calcul identiques à celles utilisées pour les lycées publics.

Dans le cas de modifications des modalités de calcul utilisées pour l'attribution aux lycées publics, ces modifications s'appliqueront aux lycées privés dans les mêmes conditions.

Il est précisé que cette dotation « part matériel » comprendra également une dotation spécifique, nommée actuellement « DOCOTUPE » pour les contrats obligatoires de contrôle des installations techniques que doivent souscrire les établissements recevant du public (ERP). Cette dotation étant révisée dès 2017 sur la base d'une évolution du dispositif d'intervention du conseil régional vis à vis des établissements publics, il est convenu de forfaitiser ce montant au niveau de 2016, soit 2 008 724 €/an pour la durée du protocole.

L'application des dispositions ci-dessus exposées conforte l'intervention financière du conseil régional au montant de 17 461 256 €.

La clause de revoyure prévue en 2019 permettra d'actualiser si nécessaire les modalités de calcul de ce forfait d'externat « part matériel ».

Article 3 : des soutiens facultatifs

Article 3.1 : de l'immobilier

Le CAEC confirme la nécessité de maintenir des investissements dans les établissements de son réseau, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil des lycées, la performance énergétique du bâti et les conditions d'accessibilité.

Le Conseil régional entend soutenir ces investissements qui contribuent à offrir aux jeunes bretons des conditions d'accueil favorables dans les établissements d'enseignement. En complément des travaux de modernisation, d'extension, de réhabilitation, le Conseil régional souhaite faire un effort particulier sur la mise en accessibilité des établissements et la mise à niveau des réseaux numériques, nécessité par l'arrivée de la fibre optique à la porte des établissements.

Pour ce faire, le CAEC disposera d'une enveloppe annuelle fongible de subventions pour l'immobilier des lycées.

Compte tenu des efforts particuliers de la collectivité régionale ces dernières années pour favoriser la mise à niveau de l'immobilier et considérant la volonté de faire évoluer significativement les interventions visées à l'article 2, il est convenu que le niveau des investissements immobiliers sera adapté sur la durée du protocole afin de permettre aux lycées du réseau CAEC de tenir compte progressivement du niveau des ressources globales que la Région peut mettre à disposition du réseau des lycées privés.

Le niveau prévisionnel des subventions octroyées par la Région sur la durée du protocole est le suivant sous réserve de l'adoption par l'assemblée régionale des budgets nécessaires.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
Soutien des investissements immobiliers, mise en accessibilité, et structuration des réseaux numériques	13 500 000 €	12 500 000 €	11 500 000 €	12 000 000 €	13 000 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Le CAEC s'engage à poursuivre ses travaux d'intégration des objectifs et des méthodes de l'éco-référentiel de la Région Bretagne et à permettre le contrôle des projets par les services de la Région.

La Région s'engage à accompagner le CAEC dans le financement de sa mission de coordination des projets d'investissements soutenus par le Conseil régional, cette aide forfaitaire est fixée à 150 k€ chaque année pendant la durée du protocole 2017 à 2021.

Article 3.2 : du déploiement du THD dans les lycées

Dans le cadre du déploiement de Bretagne Très Haut Débit, le Conseil régional a sollicité de Mégalis, maître d'ouvrage du programme BTHD, un raccordement accéléré des établissements à la fibre optique.

Ce programme d'accélération concernera les établissements privés, afin de leur garantir un accès au THD dans les mêmes temporalités que les établissements publics.

Dès la rentrée 2017, la Région a par ailleurs contractualisé avec un opérateur afin d'assurer la mise en œuvre des solutions technologiques permettant d'optimiser les débits des établissements, dans l'attente du raccordement généralisé à la fibre optique. Le Conseil régional permet aux établissements du réseau du CAEC de bénéficier des conditions d'accès contractualisées avec cet opérateur.

Article 3.3 : des subventions aux équipements pédagogiques

Pour donner de la visibilité aux établissements sur le niveau de soutien dont ils pourront bénéficier, la Région prévoit de maintenir sur la durée du protocole le niveau de subvention suivant :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
Soutien aux équipements pédagogiques	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €

Par ailleurs, le Conseil régional mettra en œuvre pour les établissements du réseau du CAEC toutes les mesures de souplesse qu'il mettra en œuvre à destination des établissements publics dans l'accès aux financements auxquels ils peuvent prétendre au titre des matériels pédagogiques.

Article 3.4 : du soutien aux projets éducatifs

En créant le dispositif « Karta Bretagne », la Région a souhaité accompagner les projets éducatifs portés par les établissements dans le cadre des axes prioritaires d'intervention de la Région. Consciente du rôle des établissements privés dans le système éducatif breton, ce dispositif est ouvert aux établissements de l'ensemble des réseaux, dans les mêmes conditions.

Pendant la durée du présent protocole, la Région s'engage à maintenir ce dispositif facultatif au bénéfice des établissements privés du CAEC.

Article 3.5 : des autres soutiens

Pendant la durée du présent protocole, la Région s'engage à maintenir les dispositifs suivants au bénéfice des établissements privés du CAEC dans les mêmes conditions que pour les lycées publics et à parité avec les modalités utilisées pour les lycées publics :

- aide au premier équipement ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

- accès aux équipements sportifs ;
- aide à la mobilité.

Ainsi les modifications qui pourraient affecter les financements au bénéfice du réseau public seraient de façon équivalente modifiées pour le réseau privé.

Article 4 : du soutien au développement des langues de Bretagne

Reconnaissant les efforts réalisés par le CAEC pour accompagner le développement l'enseignement du breton dans son réseau, le Conseil régional garantit, pour la durée du présent protocole, le maintien de la subvention afférente d'un montant de 180 K€, sur la base d'objectifs pluriannuels partagés, et qui feront l'objet d'un bilan annuel conduit entre les deux parties en fin d'année scolaire.

Par ailleurs, s'agissant de la langue gallèse, toutes les actions bénéficiant aux lycéens scolarisés dans le réseau public pourront également bénéficier aux lycéens scolarisés dans les lycées du réseau du CAEC.

Article 5 : de la gouvernance et du suivi de la convention

Le Conseil régional de Bretagne et le CAEC, s'engagent, une fois par an, en amont de l'élaboration du Budget Primitif, à échanger sur les perspectives financières de l'année suivante.

Plus particulièrement, il est convenu d'établir en 2019 une évaluation du présent protocole, pouvant amener à une revoyure de ses dispositions, qui ne pourront pas en modifier les grands équilibres financiers.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président du Comité Académique de l'Enseignement Catholique de Bretagne	**Le Président du Conseil Régional,**
Jean-Loup LEBER	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

PROSPECTIVE DES SUBVENTIONS dédiées au CAEC de 2017 à 2021

La base des estimations porte sur les effectifs d'élèves 2017.

Toute variation des effectifs aura une répercussion sur le montant global des dotations de fonctionnement.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs lycéens pris en compte	51 939	51 939	51 939	51 939	51 939
Forfaits obligatoires (fonctionnement)					
Forfait d'externat « part personnel » (base 2016)	15 140 219 €	17 659 260 €	18 957 735 €	19 996 515 €	20 890 385 €
montant par élève	*291,50 €*	*340,00 €*	*365,00 €*	*385,00 €*	*402,21 €*
Forfait d'externat « part matériel »	17 461 256 €	17 461 256 €	17 461 256 €	17 461 256 €	17 461 256 €
Total des forfaits obligatoires (fonctionnement)	**32 601 475 €**	**35 120 516 €**	**36 418 991 €**	**37 457 771 €**	**38 351 641 €**
Autres subventions de fonctionnement aux établissements					
Dotations d'accès aux équipements sportifs	705 678 €	705 678 €	705 678 €	705 678 €	705 678 €
Aide aux associations sportives	72 074 €	72 074 €	72 074 €	72 074 €	72 074 €
Soutien à l'enseignement de la langue bretonne	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Soutien aux projets éducatifs (Karta Bretagne)	612 000 €	612 000 €	612 000 €	612 000 €	612 000 €
Total des autres subventions de fonctionnement aux établissements	**1 569 752 €**	**1 569 752 €**	**1 569 752 €**	**1 569 752 €**	**1 569 752 €**
Contribution directe au fonctionnement du CAEC					
Assistance technique PPI	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Total Contribution directe au CAEC	**150 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**
Subventions non obligatoires (investissement)					
Soutien des investissements immobiliers, mise en accessibilité, et structuration des réseaux numériques	13 500 000 €	12 500 000 €	11 500 000 €	12 000 000 €	13 000 000 €
Soutien aux équipements pédagogiques	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €
Total des subventions non obligatoires (investissement)	**16 600 000 €**	**15 600 000 €**	**14 600 000 €**	**15 100 000 €**	**16 100 000 €**
TOTAL GENERAL					
Bilan des contributions au réseau du CAEC	***50 921 227 €***	***52 440 268 €***	***52 738 743 €***	***54 277 523 €***	***56 171 393 €***
fonctionnement	34 171 227 €	36 690 268 €	37 988 743 €	39 027 523 €	39 921 393 €
investissement	16 600 000 €	15 600 000 €	14 600 000 €	15 100 000 €	16 100 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Document établi le 5 avril 2017

FICHE ALLOCATION des personnels régionaux en EPLE

et estimation du pourcentage de ces agents régionaux ATTEE affectés au service d'externat dans les EPLE.

ATTEE (adjoint technique territorial des établissements d'enseignement)

La présente annexe pourra faire l'objet d'un réexamen lors de l'application de la clause de revoyure prévue à l'article 2.1 du protocole.

Les moyens humains sont attribués aux lycées publics sur la base de la comparaison entre leurs dotations effectives (= Tableau de Répartition des Moyens – TRM) et leurs dotations cibles. Les dotations cibles des lycées résultent d'un calcul théorique, actualisé chaque année, qui comporte une première phase de quantification du nombre de postes et une seconde phase de répartition des postes par spécialités.

Phase 1 : quantification du nombre de postes affectés à un lycée.

Le nombre de postes (1 poste = 1 ETP) résulte d'un calcul faisant intervenir :

1/ la mission d'accueil ;

2/ des critères liés à la scolarité : effectif total, effectifs des sections industrielles, effectifs des CPGE ;

3/ des critères liés à l'hébergement/restauration : nombre d'internes, nombre annuel de repas servis, nombre de jours d'activité, nombre de services par semaine ;

4/ des critères liés aux surfaces : nombre de m2 bâtis, nombre de m2 d'espaces verts et installations sportives, nombre de m2 de cours et voiries.

Formule de calcul pour la phase 1 :

1 accueil + [[eff. total + (0,3 x eff. indus.) + (0,1 x eff. CPGE)] x 0,4] + [[(eff. Internes x 2) + [(nbre annuel de repas servis/nbre de jours d'activité) x coef. lié au nbre de services par semaine] x 0,4] + [[(nbre de m2 bâtis/10) + (nbre de m2 esp. Verts & instal. sportives/100) + (nbre de m2 cours & voirie/200)] x 0,2]

Coefficient lié au nbre de services par semaine	
Nbre de services	**Coeff.**
4	1
5	1,1
6 à 9	1,11
10 à 16	1,12

Coefficient de majoration pour 2 catégories d'établissements :

- *EREA : cible = 1,5 (scolarité + hébergement + surfaces) ;*
- *Lycées < 200 élèves : cible = 1,1 (scolarité + hébergement + surfaces).*

En synthèse de cette première phase qui permet le calcul du nombre de postes affectés à un lycée, indépendamment des spécialités liées à l'externat ou aux services de restauration et d'hébergement, la dotation globale est basée :

- *sur les effectifs totaux d'élèves pour 40 % (avec un coefficient de majoration pour les effectifs industriels et les CPGE),*
- *sur les effectifs d'internes et le nombre de repas servis par jour pour 40%, (les effectifs d'internes*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

sont affectés d'un coefficient de 2 , le nombre de repas servis est aussi affecté d'un coefficient multiplicateur),

- *sur les m2 bâtis et les m2 d'espaces verts pour 20 % .*

Phase 2: répartition des postes par spécialités.

A partir du nombre global de postes devant être affectés à un lycée, la deuxième phase permet d'affecter les postes par spécialités.

- *Accueil: 1 poste par lycée/site (exceptionnellement 2 si le lycée est sur 2 sites distants).*
- *Encadrement : en cours de généralisation. Encadrement pur si équipe (accueil + mag. pédagogique + lingerie + polyvalents de service général + maint. patrimoine/EVIS) > 15 postes. Sinon, encadrement + activité annexe (variable en fonction des lycées).*
- *Magasinage pédagogique : 1 poste si le nombre de divisions générant du magasinage est > 15.*
- *Cuisiniers : le nombre de postes de cuisiniers est fonction du nombre annuel de repas servis (hors petits déjeuners) et de la présence d'un internat ou non.*
- *Magasinage alimentaire : 1 poste si le nombre annuel de repas servis ≥ 100 000.*

de X repas	à Y repas	ETP	
0	79 999	2	
80 000	119 999	3	
120 000	159 999	4	
160 000	199 999	5	
200 000	249 999	6	**Avec internat**
250 000	299 999	7	
300 000	349 999	8	
350 000	399 999	9	
400 000	et +	10	

de X repas	à Y repas	ETP	
0	99 999	2	
100 000	139 999	3	
140 000	179 999	4	**Sans internat**
180 000	219 999	5	
220 000	et +	6	

- *Lingerie (service lié à la restauration et à l'hébergement) : 1 poste pour le traitement de 7 tonnes de linge/an.*
- *EVIS (espaces verts/Installations sportives) : 1 poste pour 40 000 m2 d'espaces verts ; 1 poste pour 100 000 m2 d'espaces sportifs, cours et voirie.*
- *Maintenance du patrimoine niveau 1: une formule de calcul spécifique comprenant 5 critères pondérés détermine le nombre de postes en MP : surface HO pour 39%, nombre d'élèves pour 38%, présence d'un internat pour 12%, nombre de repas servis pour 7%, effectifs industriels pour 4%.*
- ***Service général/Polyvalents : le nombre de postes est déterminé par différence entre la dotation totale (2432 postes en lycées, hors les 5 encadrants et les 3 du CEFCM de Concarneau) et la somme des postes spécialisés.***

Une partie importante de ces agents du service général est appelée à servir en restauration (service des repas et nettoyage des salles à manger, midi et soir) et au nettoyage des internats tous les jours. De la même façon les agents d'entretien du patrimoine interviennent sur les internats et sur les services de restauration au même titre que dans les salles de cours et administration de l'externat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

I- Estimation du pourcentage des agents régionaux ATTEE affectés au service d'externat dans les EPLE par rapport aux effectifs globaux des agents ATTEE dans les lycées.

1- Estimation de la répartition du temps de travail des agents polyvalents entre l'externat et l'internat (restauration, hébergement).

Dans le calcul de la dotation globale d'un lycée en nombre de poste (ETP), les effectifs globaux des élèves et les m2 totaux à entretenir déterminent 60 % de la dotation globale en postes (ETP) d'un lycée. Les 40 % restants sont déterminés par les effectifs d'internes et le nombre de repas servis.

Cependant, et comme il est indiqué ci-dessus page 2, le temps de travail des agents polyvalents affectés au service général, mais également à la maintenance du patrimoine, est effectivement partagé entre le service général de l'externat (nettoyage et entretien des salles de classes et des locaux annexes d'externat : administration, CDI, vie scolaire, foyers des élèves, sanitaires communs etc...) et les services de restauration et d'hébergement.

Ainsi les agents « polyvalents » sont appelés, sur leur quotité de travail journalier, à se rendre régulièrement au service de restauration pour préparer les salles à manger, aider les cuisiniers pendant le service, nettoyer les locaux en fin de service et nettoyer les locaux des internats.

De même les agents d'entretien du patrimoine sont appelés à réaliser toutes les tâches d'entretiens dans les services de restauration et d'hébergement comme sur les autres locaux.

Actuellement dans les lycées en Bretagne les résultats du logiciel de gestion du temps « myantiriade » qui a été déployé dans l'ensemble des lycées ne sont pas suffisamment fiabilisés pour servir de base irréfutable aux calculs de répartition de ces temps.

L'Etat utilisait un pourcentage approximatif de répartition entre le temps consacré par les TOS aux missions d'externat (48%) et d'internat (52%) dans les lycées. L'Etat considère que les collectivités, depuis la décentralisation en 2009 du versement du forfait d'externat « part personnel » aux collectivités qu'elles doivent désormais calculer ce pourcentage de façon précise en distinguant les missions d'externat et d'internat au niveau de chaque agent ATTEE.

Les études monographiques conduites sur 14 lycées jugés « fiables » montrent que la répartition du temps de travail des agents entre les tâches spécifiques d'externat et celles liées aux services de restauration et d'hébergement serait de l'ordre de 52,62 % pour l'internat et 47,38 % pour l'externat.

La difficulté réside dans l'estimation du partage du temps de travail des agents polyvalents et de maintenance entre l'externat et l'internat.

Il est proposé pour ces agents « polyvalents » et de maintenance de reprendre la répartition forfaitaire utilisée par l'Etat (externat 48% et internat 52%), dans l'attente de la fiabilisation des outils de mesures (logiciel myantiriade).

Il est proposé d'ajouter à ces ETP « polyvalents » les agents qui sont dédiés à 100 % aux missions d'externat (les magasiniers pédagogiques et les agents de maintenance informatique).

Il est proposé de retrancher du nombre total d'ETP les agents spécialement dédiés au service de restauration et d'hébergement. (cuisiniers, lingères et magasinage alimentaire).

Estimation de la répartition du temps de travail des agents polyvalents et de maintenance, entre les services d'externat et d'internat, hors agents spécialisés en restauration et hébergement et hors agent de maintenance informatique et magasinage pédagogique dédiés à 100 % au service d'externat.
➔ ***48 % du temps de travail des agents polyvalents et de maintenance en externat.***
➔ ***52% du temps de travail de ces mêmes agents en internat et en restauration.***

Il convient donc d'opérer les corrections suivantes en ajoutant aux agents polyvalents :

- *les postes des agents de maintenance, y compris les EVIS,*
- *les postes des agents d'accueil*
- *les postes des agents d'encadrement*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170710-17_0310_04-DE

- *les postes des magasiniers pédagogiques, en les affectant à 100 % à l'externat.*
- *les postes des agents de maintenance informatique, en les affectant à 100 % à l'externat.*

L'application de ces principes donne, pour l'ensemble des lycées, sur un total de 2432 ETP , 2013 ETP affectés <u>en partie</u> au service de l'externat (donc à l'exclusion des postes dédiés à 100 % au service de restauration et d'hébergement : les cuisiniers, le magasinage alimentaire et les lingères) voir tableau 1.[1]

Et sur ces 2013 ETP,

➔ 1936 ETP sont affectés en partie au service de l'externat suivant la clef de répartition proposée : 48 % en externat et 52 % en internat.

➔ 77 ETP (maintenance informatique + magasinage pédagogique) sont estimés être dédiés à 100 % à l'externat.

Au total, il est estimé que 1006,28 ETP sont affectés au service de l'externat sur les 2432 ETP (1936 ETP x48 % + 77 ETP x 100 % = 1006,28 ETP)

Ce total de 1006,28 ETP à 41,37 % du total des ETP des lycées. Il correspond au total des ETP qui seraient réellement affectés au service de l'externat dans les lycées publics de Bretagne.

La cohérence de cette première estimation du pourcentage de postes affectés au service de l'externat doit être vérifiée au regard du périmètre des lycées sous tutelles de l'éducation nationale à prendre en compte afin que les données soient comparables.

Le périmètre des lycées sur lesquels sera basée l'estimation du pourcentage d'agents ATTEE affectés au seul service de l'externat doit être mis en adéquation avec le périmètre des lycées privés sous contrat d'association avec l'EN (périmètre CAEC). Il s'agit donc de ne pas comptabiliser les effectifs ATTEE des lycées suivants :

1.1- les lycées agricoles et maritimes qui ont des caractéristiques particulières (forts % d'internes + surfaces globales très importantes et ratios m2 internat/m2 HO totale importants) et ne sont pas sous tutelle EN,

1.2- les 5 EREA qui bénéficient d'une dotation ATTEE augmentée de 50 % par rapport aux autres établissements

1.3- les cités scolaires (14 en Bretagne) car les effectifs des collégiens viennent « perturber »la cohérence des estimations

1.4- les services mutualisés de restauration (qui bénéficient d'une dotation en personnels ATTEE service général uniquement affectée au besoin du fonctionnement de ces services).

L'application de ces principes donne, pour l'ensemble des lycées du périmètre considéré , sur un total de 1591 ETP , 1321 ETP affectés <u>en partie</u> au service de l'externat (donc à l'exclusion des postes dédiés à 100 % au service de restauration et d'hébergement : les cuisiniers, le magasinage alimentaire et les lingères) voir tableau 2.[2]

Et sur ces 1321 ETP,

➔ 1259 ETP sont affectés en partie au service de l'externat suivant la clef de répartition proposée : 48 % en externat et 52 % en internat.

➔ 62 ETP (maintenance informatique + magasinage pédagogique) sont estimés être dédiés à 100 % à l'externat.

Au total, il est estimé que 666,32 ETP sont affectés au service de l'externat sur les 1591 ETP (1259 ETP x48 % + 62 ETP x 100 % = 666,32 ETP)

1 Tableau 1 : tous lycées confondus et services mutualisés.
2 Tableau 2 : lycées identiques au périmètre CAEC.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Ces 666,32 ETP représentent 41,88% du total des ETP des lycées qui seraient affectés au service de l'externat dans les lycées du « périmètre » CAEC.

Il est possible de constater que les % de répartition des ETP entre service d'externat et service d'internat sont quasi identiques (41,37 % et 41,88%) quel que soit le périmètre des lycées pris en compte.

Il est proposé cependant de prendre ***pour base du calcul*** *ce dernier pourcentage de 41,88 % des ETP globaux des lycées « EN » affectés au service d'externat car le périmètre de calcul est homogène.*

II- Estimation du nombre total des ETP à compenser pour le service de l'externat.

Le Tableau 2 indique le nombre total des ETP répartis dans les lycées publics de l'EN sur un périmètre homogène et identique aux lycées du privé sous contrat d'associations avec l'EN (1591 ETP) et la répartition par mission de ces ETP. Ce tableau a servi à déterminer le pourcentage de 41,88 % du total des ETP à prendre en compte pour le service de l'externat.

Le Tableau 3[3] indique le nombre total des ETP dans le périmètre (1591 ETP) ainsi que les effectifs des élèves accueillis dans ces lycées (58 915 élèves).

De ces tableaux nous pouvons tirer les ratios qui permettent de calculer le montant de la compensation du « forfait d'externat » part personnel.

1- ratio du nombre d'ETP en moyenne dans les lycées publics « EN » en fonction des effectifs d'élèves. [1591/58 915 x 100] = 2,7 %

2- ratio du nombre d'ETP en moyenne dans les lycées publics « EN » affectés au seul service de l'externat. [2,7 % x 41,88%] = 1,13 %

Nota bene : le ratio calculé sur l'ensemble des ETP des EPLE (yc mer et agricoles) et donc sur l'ensemble des effectifs lycéens + collégiens accueillis dans les lycées et cités scolaires correspondant aux 2432 ETP donnerait un ratio de 2432 /(79 413 + 8049) = 2,78 % x 41,37 % = 1,15 %

Le calcul de la compensation, en nombre d'ETP, des personnels uniquement affecté au service de l'externat des lycées privés sera déduit du nombre total des élèves accueillis dans les lycées privés du CAEC multiplié par le ratio de 1,13 % .

Nombre d'élèves total accueillis dans les lycées privés « EN » en 2016 = 50 879 élèves

Nombre d'ETP « externat » à compenser en 2016 = 50 879 x 1,13 % = 574,93 ETP

III-Estimation du montant financier à compenser pour ces ETP.

Cette dernière phase du calcul du montant financier à compenser doit être encore vérifiée. Il convient d'estimer avec le plus de fiabilité possible le montant en € d'1 ETP d'un agent ATTEE en Bretagne.

En première approche les montants communiqués par la direction des ressources humaines sont les suivantes :

Masse salariale totale 2015 des agents des lycées (hors emplois aidés et apprentis) mais y compris les remplacements et l' action sociale : 87 695 710 €

dont rémunération nette :	*49 874 986 €*
charges salariales :	*10 442 373 €*
charges patronales :	*26 530 851 €*
action sociale :	*847 500 €*
	87 695 710 €

L'action sociale ne faisant pas partie des éléments de calcul de la rémunération préconisés par le MEN, la rémunération à prendre en compte en 2015 est de = 87 695 710 – 847 500 = ***86 848 210 €.***

3 Tableau 3 : ETP du périmètre CAEC et effectifs lycéens concernés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0310_04-DE

Afin de pouvoir effectuer des corrections aisées, il faut évaluer le coût annuel moyen simplifié d'un ATTEE soit 86 848 210/2 440 = ***35 594 €/ETP***

Ce montant doit faire l'objet de plusieurs retraitements, c'est néanmoins une base d'estimation relativement fiable.

a- Montant estimé en 2016 du forfait d'externat « part personnel »
=> 574,93 ETP x 35 594 € = 20 464 058,42 €

b- Montant 2016 du forfait d'externat « part personnel » versé aux lycées du CAEC :
=> 12 287 169 €

c- Ecart entre l'estimation 2016 et le montant versé en 2016 par la Région = 8 176 889,42 €

d- Ecart entre la compensation versée par l'Etat (11 300 000 €) et l'estimation 2016 =
9 164 058,42 €

Le calcul de la différence du montant des charges appliquées à la rémunération nette peut faire varier cette première estimation de quelques %.

Compensation « forfait d'externat part personnelle »par élève	***versée en 2016 (base 50 879 élèves)***	***estimée en 2016 (base 50 879 élèves)***
	241,50 €	**402,21 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0311_05

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré.

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 858 275 euros pour le financement des 22 opérations figurant en annexe.

d'AJUSTER la dépense subventionnable et le montant de la subvention pour un montant total de + 150 000,00 euros sur AP ouverte, pour l'opération figurant en annexe.

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

1. **En section de fonctionnement :**

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 587 100 euros pour le financement des 15 opérations figurant en annexe.

d'AJUSTER les dépenses subventionnables et les montants des subventions pour un montant total de + 4 737 333 euros sur AE ouverte, pour les opérations figurant en annexe.

d'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise en place d'une plate-forme de projets européens bretonne et d'**AUTORISER** le Président à la signer.

d'ANNULER le crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 68 465,06 euros sur AE antérieures dont émission de titres de recettes pour un montant total de 22 840,06 euros.

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17003881	CPER 2015-2020 - UR1 - Réhabilitation de locaux à l'IUT de Lannion - Opération n° 401.	4 000 000,00	7,50	300 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17003795	HORS CPER - UR1 - IUT RENNES : Projet PIA "Tech'Indus" : Soutien à la plate forme "Usine Ecole-Outils de production intelligents" - Réhabilitation de locaux en vue d'accueillir les équipements et les équipes dédiées.	325 000,00	46,15	150 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	17004103	CPER 2015-2020 - AGROCAMPUS OUEST : Rénovation du campus - Restructuration du bâtiment principal n° 11.	4 000 000,00	1,75	70 000,00

Total : 520 000,00

Nombre d'opérations : 3

1207

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

1208

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16005893	CPER 2015-2020 - UBO - Réhabilitation des locaux de l'IUT de QUIMPER (opération n° 413).	16_0311_08	26/09/16	300 000,00	1 300 000,00	34,62	150 000,00	450 000,00

Total : 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE SHOM 29603 BREST CEDEX	17004098	CPER 2015 2020 - 7.60 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet MERSURE – Surveillance et prévisions océanographiques côtières	1 178 000,00	15,92	187 500,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	17004094	CPER 2015 2020 - 7.20 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Euro Argo – I2M – OHIE – SISMER – IMN	1 108 200,00	15,90	176 200,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	17004081	CPER 2015 2020 - 4.52 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet VITAAL Vaincre l'Isolement par les Tic pour l'Ambient Assisted Living – Lab-STICC UMR CNRS 6285	172 000,00	61,05	105 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	17004097	CPER 2015 2020 - 7.41 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Iromi Infrastructure de Recherche pour Observatoires Marins Innovants – Lab-STICC UMR CNRS 6285	165 000,00	54,55	90 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17004095	CPER 2015 2020 - 7.30 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet O3DO Observatoire 3D de l'océan – IUEM	272 000,00	29,78	81 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17004066	CPER 2015 2020 - 3.60 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Blue Valley – EMBARC – SBR – FR2424 – UMR 8227	326 075,00	23,33	76 075,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17004110	CPER 2015 2020 - 3.13 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Eco sys mer, Eco-ingénierie des grands systèmes mécaniques marins - Institut de Recherche Dupuy de Lôme IRDL FRE 3744	160 000,00	43,75	70 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	17004072	CPER 2015 2020 - 3.70 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Blue Valley – ACCESS – SBR – FR2424	70 000,00	100,00	70 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	17004057	CPER 2015 2020 - 3.30 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet AVEROES Navigation autonome de robots sous marins – UMR CNRS Lab-STICC 6285	200 000,00	25,00	50 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17004114	CPER 2015 2020 - 5.12 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet NAM Ouest Vannes, Nutrition, Alimentation et Métabolisme Institut de Recherche Dupuy de Lôme IRDL FRE 3744	140 000,00	32,14	45 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17004113	CPER 2015 2020 - 4.14 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet CyberSSI CRYPTO Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber – LAB-STICC UMR 6285	115 000,00	34,78	40 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17004092	CPER 2015 2020 - 6.31 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Multimat Durabimat - Plateforme d'éco-ingénierie (contruction mécanique, plasturgie, génie civil) – Institut de Recherche Dupuy de Lôme FRE CNRS 3744	228 000,00	17,11	39 000,00

1209

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	17004090	CPER 2015 2020 - 6.12 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE Photonique Resto – Lab-STICC UMR CNRS 6285	50 000,00	66,00	33 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17004115	CPER 2015 2020 - 7.43 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Iromi Infrastructure de Recherche pour Observatoires Marins Innovants – Lab-STICC UMR 6285	40 000,00	80,00	32 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17004054	CPER 2015 2020 - 6.15 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE-Photonique, Lannion – FOTON UMR 6082	350 000,00	8,57	30 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	17004075	CPER 2015 2020 - 4.44 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE Stic&Ondes CARONCHIP PROTO-HF S-Num technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - LAB-STICC UMR 6285	553 000,00	4,88	27 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17004106	CPER 2015 2020 - 6.33 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Multimat Durabimat - Plateforme d'éco-ingénierie (contruction mécanique, plasturgie, génie civil) – LGCGM – EA3913	108 000,00	20,83	22 500,00
INRIA 35042 RENNES	17004100	CPER 2015 2020 - 4.60 E – Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet IMMERSTAR, Réalité virtuelle immersive pour l'interaction, l'humain et l'expérimentation - UMR 6074	148 000,00	8,78	13 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17003882	CPER 2015-2020 - UR1 : Institut des verres "Multimat" - Opération n° 421	1 060 000,00	14,25	151 000,00

Total : 1 338 275,00

Nombre d'opérations : 19

1210

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	17004121	Campus ESPRIT Industries - Soutien à la création du Campus - Aide au fonctionnement. (*) 01/01/2017	151 000,00	16,56	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17003800	UBO - Université d'été Mer-Education - Edition bilingue français-breton -Année 2017 sur le thème « L'homme entre terre et mer ».* (01/01/2017)	49 500,00	2,02	1 000,00
ASSOCIATION BRETAGNE POLE NAVAL 56100 LORIENT	17004781	Campus des Métiers et des Qualifications Industries de la Mer - Mise en place du Campus. (*) 01/06/2017	60 000,00	100,00	60 000,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE 56300 PONTIVY	17003802	Pôle "Innovation, Promotion Formation Agricole (IPF3A) " à Pontivy : Accompagnement à la structuration de l'offre de formation. (*) 01/02/2017	70 000,00	85,71	60 000,00

Total : 146 000,00

Nombre d'opérations : 4

1211

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

1212

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SEMAEB 35708 RENNES	17004598	SEMAEB – Préfiguration du projet de réhabilitation immobilière universitaire Objectif Facteur 4 (*) 01/07/2017	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17004122	CPER 2015-2020 - 1.10 F - Engagement 2017 : Ressources de coordination pour le projet LOUSTIC	138 000,00	33,33	46 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17004124	CPER 2015-2020 - 1.20 F - Engagement 2017 : Ressource de coordination environnée pour la Plateforme Humanités Numériques	46 000,00	50,00	23 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17004204	Boost'Europe – Boost'ERC – DECLIC – Modélisation de l'évolution du droit de l'environnement marin et côtier pour un développement durable des océans *(20/04/2017)	25 000,00	100,00	25 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17004205	Boost'Europe – Boost'ERC – BOSUPCAT – Boosting Supramolecular Catalysis *(18/04/2017)	23 790,00	100,00	23 790,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17004188	Boost'Europe – Boost'ERC – ENTERAL – Evidence and prediction of nanoplastics environmental impact in the watershed area *(11/04/2017)	19 000,00	100,00	19 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17004209	Boost'Europe – Boost'ERC – VaryVary – Variability for End-Users *(24/04/2017)	16 100,00	100,00	16 100,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	17004207	Boost'Europe – Boost'ERC – LaHPerOS – Layered hybrid perovskites for optoelectronics and spintronics *(19/04/2017)	12 210,00	100,00	12 210,00
BREST AIM 29210 BREST	17004170	Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne – COM 2015-2017 * (Prise en compte des dépenses 1er janvier 2017 – 31 décembre 2017)	420 000,00	45,24	190 000,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	17004176	Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne – COM 2015-2017 * (Prise en compte des dépenses 1er janvier 2017 – 31 décembre 2017)	267 000,00	17,79	47 500,00

Total : 402 600,00

Nombre d'opérations : 9

1213

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

1214

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH15018	ARED - Cohorte 2015 - Université de Rennes 1	16_0311_07	11/07/16	1 080 000,00	2 745 000,00	59,02	540 000,00	1 620 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH16020	ARED - Cohorte 2016 - Université de Bretagne Occidentale	17_0311_01	13/02/17	450 000,00	1 736 000,00	53,57	480 000,00	930 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH16023	ARED - Cohorte 2016 - Université de Rennes 1	16_0311_10	05/12/16	435 000,00	1 534 000,00	56,52	432 000,00	867 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH15016	ARED - Cohorte 2015 - Université de Bretagne Occidentale	16_0311_07	11/07/16	690 000,00	1 935 000,00	53,49	345 000,00	1 035 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH15019	ARED - Cohorte 2015 - Université de Rennes 2	16_0311_07	11/07/16	390 000,00	810 000,00	72,22	195 000,00	585 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH16013	ARED - Cohorte 2016 - Inra	16_0311_08	26/09/16	150 000,00	620 000,00	50,00	160 000,00	310 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH16014	ARED - Cohorte 2016 - Inria	16_0311_08	26/09/16	150 000,00	558 000,00	55,56	160 000,00	310 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH16021	ARED - Cohorte 2016 - Université de Bretagne Sud	16_0311_08	26/09/16	120 000,00	528 000,00	53,03	160 000,00	280 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH16024	ARED - Cohorte 2016 - Université de Rennes 2	16_0311_08	26/09/16	150 000,00	434 000,00	71,43	160 000,00	310 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	COH15013	ARED - Cohorte 2015 - Institut Mines-Télécom / Télécom Bretagne	16_0311_07	11/07/16	300 000,00	900 000,00	50,00	150 000,00	450 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH15009	ARED - Cohorte 2015 - Inra	16_0311_07	11/07/16	300 000,00	900 000,00	50,00	150 000,00	450 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH15020	ARED - Cohorte 2015 - Université Pierre et Marie Curie	16_0311_07	11/07/16	300 000,00	900 000,00	50,00	150 000,00	450 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH16012	ARED - Cohorte 2016 - Ifremer	16_0311_08	26/09/16	135 000,00	558 000,00	50,00	144 000,00	279 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH15008	ARED - Cohorte 2015 - Ifremer	16_0311_07	11/07/16	240 000,00	720 000,00	50,00	120 000,00	360 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH15017	ARED - Cohorte 2015 - Université de Bretagne Sud	16_0311_07	11/07/16	240 000,00	630 000,00	57,14	120 000,00	360 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	COH16004	ARED – Cohorte 2016 – Cnrs	16_0311_08	26/09/16	105 000,00	434 000,00	50,00	112 000,00	217 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH16022	ARED - Cohorte 2016 - Université Pierre et Marie Curie	16_0311_08	26/09/16	105 000,00	434 000,00	50,00	112 000,00	217 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH15010	ARED - Cohorte 2015 - Inria	16_0311_07	11/07/16	180 000,00	540 000,00	50,00	90 000,00	270 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	COH16019	ARED - Cohorte 2016 - Institut Mines-Télécom / Télécom Bretagne	16_0311_08	26/09/16	67 500,00	276 833,00	55,21	85 333,00	152 833,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH16015	ARED - Cohorte 2016 - Insa	16_0311_08	26/09/16	75 000,00	279 000,00	55,56	80 000,00	155 000,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	COH16002	ARED – Cohorte 2016 – Bcom	16_0311_08	26/09/16	60 000,00	248 000,00	50,00	64 000,00	124 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISON-ALFORT	COH16001	ARED - Cohorte 2016 - Anses	16_0311_08	26/09/16	45 000,00	186 000,00	50,00	48 000,00	93 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH16009	ARED - Cohorte 2016 - Ensta Bretagne	16_0311_08	26/09/16	45 000,00	186 000,00	50,00	48 000,00	93 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH16016	ARED - Cohorte 2016 - Inserm	16_0311_08	26/09/16	45 000,00	186 000,00	50,00	48 000,00	93 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH15005	ARED - Cohorte 2015 - Enscr	16_0311_07	11/07/16	45 000,00	135 000,00	66,67	45 000,00	90 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH15006	ARED - Cohorte 2015 - Ensta Bretagne	16_0311_07	11/07/16	90 000,00	270 000,00	50,00	45 000,00	135 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH15012	ARED - Cohorte 2015 - Inserm	16_0311_07	11/07/16	90 000,00	270 000,00	50,00	45 000,00	135 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH15011	ARED - Cohorte 2015 - Insa	16_0311_07	11/07/16	90 000,00	270 000,00	50,00	45 000,00	135 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH16000	ARED - Cohorte 2016 - Agrocampus	16_0311_08	26/09/16	30 000,00	124 000,00	50,00	32 000,00	62 000,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	COH16003	ARED - Cohorte 2016 - Centrale Supelec	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	47 000,00	100,00	32 000,00	47 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29200 BREST	COH16010	ARED – Cohorte 2016 – Fem	16_0311_08	26/09/16	30 000,00	124 000,00	50,00	32 000,00	62 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH16017	ARED - Cohorte 2016 - Irstea	16_0311_08	26/09/16	30 000,00	124 000,00	50,00	32 000,00	62 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISON-ALFORT	COH15000	ARED - Cohorte 2015 - Anses	16_0311_07	11/07/16	60 000,00	180 000,00	50,00	30 000,00	90 000,00

1215

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	COH15001	ARED - Cohorte 2015 - Centrale Supelec	16_0311_07	11/07/16	60 000,00	180 000,00	50,00	30 000,00	90 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH15014	ARED - Cohorte 2015 - Irstea	16_0311_07	11/07/16	60 000,00	180 000,00	50,00	30 000,00	90 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH16006	ARED - Cohorte 2016 - Enib	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	31 000,00	100,00	16 000,00	31 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH16008	ARED - Cohorte 2016 - Enscr	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	62 000,00	50,00	16 000,00	31 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH16011	ARED - Cohorte 2016 - GIP Ecole Navale	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	62 000,00	50,00	16 000,00	31 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH16007	ARED - Cohorte 2016 - Ens Rennes	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	62 000,00	50,00	16 000,00	31 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES CEDEX	COH16005	ARED - Cohorte 2016 - Ehesp	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	62 000,00	50,00	16 000,00	31 000,00
ISEN BREST - YNCREA OUEST 29228 BREST	COH16018	ARED – Cohorte 2016 – Isen Brest	16_0311_08	26/09/16	15 000,00	62 000,00	50,00	16 000,00	31 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH15021	ARED - Cohorte 2015 – Agrocampus	16_0311_07	11/07/16	30 000,00	90 000,00	50,00	15 000,00	45 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH15003	ARED - Cohorte 2015 - Enib	16_0311_07	11/07/16	30 000,00	90 000,00	50,00	15 000,00	45 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH15007	ARED - Cohorte 2015 - GIP Ecole Navale	16_0311_07	11/07/16	30 000,00	90 000,00	50,00	15 000,00	45 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH15004	ARED - Cohorte 2015 - Ens Rennes	16_0311_07	11/07/16	30 000,00	90 000,00	50,00	15 000,00	45 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES CEDEX	COH15002	ARED - Cohorte 2015 - Ehesp	16_0311_07	11/07/16	30 000,00	90 000,00	50,00	15 000,00	45 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	COH15015	ARED - Cohorte 2015 - Mnhn	16_0311_07	11/07/16	30 000,00	90 000,00	50,00	15 000,00	45 000,00

Total : 4 737 333,00

Nombre d'opérations : 42

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

1216

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU DES REGIONS EUROP UTILI DES TECHN SPATIALES NEREUS B-1000 BRUXELLES	17004213	Adhésion 2017 de la Région Bretagne à l'association NEREUS *01/01/2017	Cotisation	10 000,00
INRIA 35042 RENNES	17004224	DCIColl – Conférence WIFS « Workshop on Information Forensics and Security » du 4 au 8 décembre 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	17004227	DCIColl – 9ème édition des « Rendez-vous de Concarneau » les 25 et 26 septembre 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	17004217	DCIColl – Symposium « Fluides et les processus biogéochimiques en zone sismique : Application à la mer de Marmara » (MarFluid) du 16 au 19 octobre 2017	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 13 500,00

Nombre d'opérations : 4

1217

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

1218

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Annulation totale d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16006441	Soutien à la préparation de projets européens : IMPF (9716) – International Master in Public Finance – Volet concrétisation *(10/08/2016)	16_0311_09	24/10/2016	13 000,00	-13 000,00	0,00	6 500,00	6 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Annulation partielle d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	14007045	SAD 2014 - OBEX - 3D-CORE (8779) : Projet CominLabs 3D-Optical-ManyCore - Postdoc 'Micro and nano-optical devices for novel interconnect architectures'	14_0461_15	27/11/2014	50 000,00	-27 308,13	22 691,87	37 500,00	14 808,13
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	14007335	SAD 2014 - TOPTRANS (8798) : Traitement tout optique du signal pour l'efficacité énergétique des transmissions haut-débit - volet 2	14_0461_15 15_0461_04	27/11/2014 05/03/2015	53 250,00	-28 156,93	25 093,07	26 625,00	1 531,93

Nombre d'opérations : 2

1219

Délibération n° : 17_0311_05

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Convention de partenariat entre

la Région Bretagne et les établissements Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne Sud, Université de Rennes 1, Université de Rennes 2, XXXX et l'Université Bretagne Loire

relative à la plateforme projets européens

(2017-2020)

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Entre,
L'Université de Bretagne Occidentale
dont le siège est fixé
Représentée par Matthieu Gallou, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UBO » ou « l'Université de Bretagne Occidentale »
N° SIRET :

Entre,
L'Université de Bretagne Sud
dont le siège est fixé
Représentée par Jean Peeters, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UBS » ou « l'Université de Bretagne Sud »
N° SIRET :

Entre,
L'Université de Rennes 1
dont le siège est fixé
Représentée par David Alis, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UR1 » ou « l'Université de Rennes 1 »
N° SIRET :

Entre,
L'Université de Rennes 2
dont le siège est fixé
Représentée par Olivier David, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UR2 »
N° SIRET :

.....

Entre,
L'Université Bretagne Loire
dont le siège est fixé
Représentée par Pascal Olivard, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'Université Bretagne Loire ou l'UBL »
N° SIRET :

Et,

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_BUDG_01 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2017 portant adoption du budget primitif 2017 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente *;*

Vu la délibération n° 17_0311_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 approuvant le dispositif « Boost'Europe » du programme 311 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Vu la délibération n° 17_0311_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les acteurs académiques bretons ont parfaitement saisi l'importance, dans le concert mondial de compétition et de coopération universitaire, de s'inscrire dans l'espace européen de la recherche (EER). Cela se traduit par des partenariats précieux, des financements clés, une culture de mobilité et une culture du montage de projets à cette échelle. Cette indispensable présence à l'Europe s'est traduite historiquement par une volonté et une action mutualisées, entre établissements ou à travers ses différents regroupements.

La Région Bretagne a quant à elle réaffirmé sa position quant aux renforcements des accompagnements aux projets européens lors de l'adoption de son budget primitif 2017. Cela se traduit par l'introduction d'un dispositif Boost'Europe dont l'objet est d'accompagner plus fortement encore les acteurs académiques dans les réponses aux appels à projets européens, ceux du programme cadre européen pour la recherche et l'innovation notamment : Horizon 2020 (H2020). Le territoire breton, depuis la création de la Mission pour le Développement Européen de la Recherche en Bretagne en 2002, a démontré une vraie capacité et une dynamique à intégrer l'EER, en attestent les très bons résultats observés jusque-là aux différents programmes cadres de la Commission.

Le lien entre la Commission et chaque région se noue dans la définition d'une stratégie particulière de spécialisation intelligente (S3) et la gestion des fonds structurels, problématiques non détachables. Ce lien est actuellement en phase d'exécution finale de H2020, de la préparation du bilan de la S3 bretonne, de la préparation du 9ème PCRD. D'après le rapport de l'IGAENR de février 2016 relatif à la participation française au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation, la région apparaît comme le territoire pertinent pour organiser des réseaux, en proximité et en agilité. C'est le cas de la plateforme projets européens et du réseau Noé qui existait jusque fin 2016 et que le Conseil régional entend relancer.

A ce titre, il est proposé de mettre en place et conforter une plateforme projets européens bretonne principalement organisée au plan régional, en lien avec tous les établissements bretons et à leur service et en conformité avec les statuts de l'UBL. La plateforme est également en lien avec la Délégation permanente de la Région à Bruxelles.

Le nombre de personnes composant la plateforme permet de couvrir tous les domaines d'innovation stratégiques de la S3 bretonne.
Le personnel affecté à la plateforme projets européens sera réparti et hébergé sur les sites de l'université de Rennes 1 et de l'université de Bretagne Occidentale.
L'Université de Rennes 1 prend en charge, pour le compte des membres fondateurs, le portage administratif et financier de la plateforme.

La Région Bretagne, par la présente convention de partenariat avec les établissements signataires affirme son soutien pour la période 2017-2020, par des moyens propres et des financements européens, à la plateforme projets européens et ses actions associées.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir :

- les engagements de tous les signataires dans la mise en œuvre de la plateforme projets européens ;
- les principes selon lesquels la Région s'engage pour la **période 2017-2020** à contribuer au financement de la plateforme projets européens bretonne. Cette subvention sera octroyée à l'Université de Rennes 1 en tant qu'établissement porteur de la plateforme projets européens.

Article 2. Objectifs et périmètre d'activités

La plateforme projets européens vise au développement et à l'accompagnement des projets européens. Les programmes couverts restent prioritairement les programmes cadres de l'Union européenne portant directement sur les activités de recherche, d'innovation et de formation (Horizon 2020 et Erasmus +). D'autres programmes, y compris des programmes pouvant dépendre d'autres directions de la Commission, pourront être couverts.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Le périmètre d'activités est le suivant :
1. Veille
2. Sensibilisation, formation, détection
3. Montage de propositions de projets
4. Aide à la contractualisation et au suivi des conventions de subvention
5. Point de contact régional

Une bonne articulation de cette plateforme avec le projet de site de l'Université Bretagne Loire, particulièrement dans le cadre de ses activités transverses, est mise en œuvre (labellisation HRS4R, plateforme de réflexion par thématiques de recherche, animation des départements de recherche…). A ce titre, en application des statuts de l'UBL, une coordination interrégionale dans le cadre de son *Comité d'Orientation Stratégique International* pourra être liée à des actions de formation/sensibilisation de la communauté, ou à une intégration d'indicateurs d'activités. La plateforme projets européens communique son bilan d'activités annuel au *COS International*. Un dialogue est engagé aux fins de transmettre à l'UBL les indicateurs utiles dans le cadre de son observatoire.

Article 3. Composition et organisation de la plateforme projets européens

La plateforme projets européens est composée de 10 ETP.

La plateforme projets européens est organisée territorialement sur 2 sites de la façon suivante :
- 4 ingénieurs en Bretagne occidentale, hébergés au sein de l'UBO
- 1 directeur opérationnel, 4 ingénieurs et 1 personnel complémentaire – dont le profil reste à déterminer – à Rennes, hébergés au sein de l'UR1

Les personnels sont hébergés à titre gracieux. Cet hébergement fait l'objet d'une convention annexe précisant pour chacun des deux établissements les conditions et modalités d'hébergement (moyens mis à disposition, communication entre établissements, confidentialité, assurances et responsabilités).

Depuis Brest, un relais est réalisé sur les sites de Vannes et Lorient. La présence sera renforcée sur les sites de l'Université de Bretagne Sud et sera déterminée dans le cadre d'un futur Contrat d'Objectifs et de Moyens avec la Région et relatif au rapprochement stratégique UBO-UBS.
Depuis Rennes, un relais est réalisé sur le site de Lannion.

La direction de la plateforme projets européens repose sur un directeur opérationnel, et deux chargés de mission de site nommés par le comité de pilotage.

Article 4. Membres fondateurs

Les établissements bretons membres de l'UBL, l'UBL et la Région Bretagne, signataires de la présente convention, constituent les membres fondateurs de la plateforme projets européens. Ils s'engagent à :
- Confier à la plateforme projets européens les activités prévues à l'article 2 ;
- Faire de la plateforme projets européens le point de contact des chercheurs et partenaires extérieurs pour les activités prévues à l'article 2 ;
- Adopter une politique de communication propre à la plateforme projets européens.

Il appartient aux membres fondateurs d'associer de nouveaux membres à la plateforme projets européens, en fixant les conditions d'association par des conventions particulières. L'intégration de nouveaux membres est décidée à l'unanimité.

Article 5. Bénéficiaires des activités de la plateforme projets européens

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne bénéficie des activités de la plateforme projets européens, pour les activités 1/2/5 prévues à l'article 2.
Les membres fondateurs bénéficient, sans conditions et en sus des activités 1/2/5, des activités 3/4 prévues à l'article 2.
Les membres associés peuvent bénéficier des activités 3/4 prévues à l'article 2, sous réserve des conditions d'association définies dans des conventions dédiées, prévues à l'article 4.
La Région bénéficie de l'activité 5 prévue à l'article 2, et peut bénéficier de l'activité 3 prévue à l'article 2 lorsqu'elle se trouve elle-même en qualité de porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Article 6. Gouvernance

Un Comité de pilotage est constitué, dont le rôle consiste à :

- Décider des principales orientations stratégiques,
- Veiller à l'adéquation des actions mises en œuvre par la plateforme projets européens au regard de ces orientations,
- Veiller à l'adéquation entre les orientations stratégiques et les moyens financiers associés à la plateforme projets européens,
- Approuver le rapport annuel d'activités de la plateforme projets européens,
- Désigner les deux chargés de mission de site.

Le Comité de pilotage est constitué de la façon suivante :

- Les représentants des établissements membres fondateurs de la plateforme projets européens, désignés par leurs représentants légaux
- Des représentants des membres associés, en nombre inférieur à celui des membres fondateurs
- Le Président du Conseil régional, ou son représentant
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
- Le Directeur opérationnel de la plateforme projets européens et les chargés de mission de site

Il se réunit deux fois par an.

Le Comité de pilotage pourra faire appel à un ou des comités d'experts, notamment la représentation permanente de la Région à Bruxelles, organisés selon la nature des questions à traiter.

Article 7. Portage de la plateforme projets européens

L'Université de Rennes 1 prend en charge, pour le compte des membres fondateurs, le portage administratif et financier de la plateforme projets européens et les salaires des personnels. A ce titre, elle devra mettre en place une comptabilité séparée et produire un rapport annuel sur la gestion de la plateforme projets européens à l'adresse de la Région et des membres fondateurs.
L'intégralité des prérogatives de l'employeur sera confiée par délégation, notamment vis-à-vis des règles générales de gestion des ressources humaines, d'intégration à la communauté universitaire et d'évaluation annuelle des agents, à l'Université de Bretagne Occidentale pour les personnels qu'elle héberge.

Article 8. Cadre financier prévisionnel

8.1. Principes

Le budget maximum global pour la mise en œuvre de la plateforme projets européens est fixé à hauteur de 530 000 €/an, sous réserve de la valeur d'indexation du point d'indice.

Chaque année, la Commission permanente du Conseil régional arrêtera le montant des subventions attribuées à l'établissement porteur de la plateforme projets européens, soit l'Université de Rennes 1.

8.2. Imputation de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention de partenariat sera imputée au budget de la Région au chapitre budgétaire 939, programme 311.

8.3. Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de l'aide à l'université de Rennes 1, seront fixées par voie de conventions ou d'arrêté annuel.

Article 9. Démarrage et durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31/12/2020. Elle est renouvelable 1 fois pour la même durée, par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Article 10. Suivi de l'exécution et évaluation

L'engagement de la Région dans le cofinancement d'un programme de longue durée implique la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation ad hoc. La procédure de suivi porte sur l'exécution administrative et financière de la convention de partenariat. Les éléments à fournir pour permettre ce suivi seront précisés dans les arrêtés d'attribution des subventions annuelles et les conventions afférentes. La procédure d'évaluation porte sur la dimension qualitative de l'opération, en particulier dans quelle mesure l'opération financée concourt à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Région à travers sa politique de financement.
En signant la présente convention de partenariat, les signataires s'engagent à participer activement à ces démarches de suivi et d'évaluation.

10.1. Le suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention de partenariat fait l'objet d'un suivi conjoint des signataires et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

10.2. Clauses de révision

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention de partenariat, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

De façon générale, toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 11. Communication

Les signataires s'engagent à mentionner le soutien régional dans toutes leurs actions de communication liées à la mise en œuvre des projets soutenus par le biais de la présente convention de partenariat, notamment en apposant le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous leurs supports de communication relatifs aux projets soutenus.

Article 12. Dénonciation et résiliation

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention de partenariat sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région à l'établissement porteur**.** Le cas échéant, la Région pourra exiger, sous forme de titres de recette, le remboursement des aides trop perçues par le signataire renonçant.

En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par les signataires, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, après une mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra exiger, sous forme de titres de recette, le remboursement partiel ou total des subventions versées.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0311_05-DE

Article 13. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14. Exécution de la convention de partenariat

Le Président du Conseil régional, le Président de XXX, le Président de XXX, et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention de partenariat.

La convention de partenariat est conclue en X exemplaires, à Rennes, le --/--/----

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
et par délégation

Le Président de l'Université de Bretagne Sud

Le Président de l'Université de Bretagne Occidentale

Le Président de l'Université de Rennes 1

Le Directeur…

Le Président de l 'Université de Rennes 2

Le Président de l'Université Bretagne Loire

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0312_04

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 900 370,88 € au financement des 121 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

En section de fonctionnement :

- **D'APPROUVER** les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau « formations conventionnées » annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

- **D'AFFECTER** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 213 517 € au financement des opérations présentées dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004017	Travaux de rénovation du design et de l'image du site de Plérin (aménagement, extension et changement des fenêtres d'origine façade accueil)	1 268 298,72	21,62	274 298,72
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004144	Acquisition de matériel informatique pour les 4 sites CFAI (Plérin, Bruz, Brest, Lorient)	338 718,41	50,00	169 359,21
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003953	Renouvellement-Acquisition de matériel informatique : 16 PC fixes pour la salle Etude des Constructions, 28 portables pour les classes mobiles, 20 PC fixes pour le renouvellement d'1/4 du parc informatique, 1 mise à jour du serveur, 1 borne WIFI public, 1 borne WIFI pédagogique, 1 switch et 14 tabl	165 466,32	50,00	82 733,16
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004063	Acquisition d'équipements pour l'atelier Soudure : 12 rideaux de soudure, 1 table de soudure, remplacement de la centrale KEMPER, 1 table aspirante, 1 positionneur soudage, 1 réseau torche aspirante, 1 automatisation des registres, 2 écrans, 1 chauffe-roulement et 1 contrôleur de tens	163 702,90	50,00	81 851,45
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17004222	Renouvellement du parc informatique du site de l'IFAC CFA Brest : 85 PC de bureau, 80 PC Portables, 1 PC de montage vidéo, 12 licences Adobe Creative Coud, 2 mises à jour Citrix, 1 Licence Solidworks Education	171 086,56	40,50	69 290,06
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003929	Renouvellement et acquisition de matériel informatique pour le CFA de Quimper : 3 portables formateurs, 7 portables formateurs pro, 5 portables formateurs DEC, 14 portables apprentis salle d'électricité, 28 PC fixes salles DEC, 14 portables apprentis classes mobiles, 1 chariot, 14 tablettes	119 654,13	50,00	59 827,07
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	17004375	Construction d'un internat de 54 places dont 5 apprentis *(prise en compte de l'opération à compter du 10/04/2017)	1 420 000,00	3,50	49 700,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002558	Mise aux normes du système d'aspiration des poussières fines dans l'atelier menuiserie du site de Fougères	93 616,48	50,00	46 808,24
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004119	Acquisition de matériel informatique : 80 PC pour équiper deux nouvelles salles informatiques pour la filière FIPA SCC à l'ENSTA BREST	84 526,08	50,00	42 263,04
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17004309	Construction d'un hangar de stockage	82 164,00	50,00	41 082,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17004304	Acquisition de matériel pour ouverture BP Agroéquipement conduite et maintenance de matériel agricole (1 motoculteur, 1 mini pelle, 1 tondeuse mulching, 1 tondeuse autoportée, 1 tondeuse frontale, 1 tondeuse robot, 1 kit mulching)	78 863,50	50,00	39 431,75
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	17004379	Construction d'un restaurant scolaire *(prise en compte de l'opération à compter du 10/04/2017)	2 400 000,00	1,50	33 525,50

1229

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004059	Acquisition de 2 véhicules (5 places et 8 places), 8 smartphones, 2 photocopieurs, divers supports de communication visuelle pour les extérieurs du CFA, 1 borne intéractive, 2 écrans d'affichage, 1 écran affichage tactile et mobile pour les salons	66 804,80	50,00	33 402,40
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004044	Acquisition de matériel informatique pour le site de Plérin : 5 vidéoprojecteurs, 5 PC portables, 16 PC pour classes nomades, 1 chariot pour classe nomade, 16 PC fixes pour classe J116, 5 tablettes pour atelier, 1 cablage informatique, 25 casques audio micro	65 302,52	50,00	32 651,26
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002553	Réfection du système d'aspiration des poussières bois dans les ateliers charpente et construction bois sur le site de Fougères	63 320,00	50,00	31 660,14
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17004151	Travaux de rénovation des murs et sols du RDC et des étages 1 et 2 du CFA	60 310,60	50,00	30 155,30
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003870	Acquisition de matériel informatique toutes filières : 42 PC + 14 tablettes	56 659,20	50,00	28 329,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003959	Acquisition de matériel informatique toutes filières : 42 portables pour les classes mobiles (14 * 3 classes) et 14 tablettes numériques	56 421,60	50,00	28 210,80
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004142	Acquisition de cartouches filtrantes (30), réaménagement de l'espace électrotechnique, aménagement du labo et du bureau d'accueil, travaux électriques salles 5 à 12, travaux de réparation du bâtiment	54 890,77	50,00	27 445,39
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004055	Acquisition de matériels, réparations lourdes et maintien en conformité et sécurité des ateliers sur le site de Brest : 15 casques audio, 1 rack de stockage, diverses réparations lourdes, 1 vidéoprojecteur intéractif, renouvellement de 48 chaises, 1 câblage des bureaux	53 379,35	50,00	26 689,68
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003814	Acquisition de matériel informatique pour le site de Ploufragan	50 758,27	50,00	25 379,14
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003849	Acquisition de matériel pédagogique pour l'ouverture de la section BP Couverture	49 906,18	50,00	24 953,09
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004129	Acquisition de mobilier, câblage électrique et aménagement de moyens de communication dans 3 salles de l'ISEN BREST : 49 tables, 54 chaises coque bois, câblage électrique des 3 salles, 3 vidéoprojecteurs intéractifs+tableaux+enceintes	44 739,12	50,00	22 369,56
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17002999	Acquisition de matériel informatique pour le site de Bruz	44 169,54	50,00	22 084,77
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003942	Acquisition d'un système d'aspiration haute pression des poussières fines pour l'atelier Menuiserie du CFA de St Grégoire	43 873,53	50,00	21 936,77
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003866	Renouvellement du matériel informatique du CRAF : acquisition de 30 PC Core I5 + 7 PC Core I7	42 799,20	50,00	21 399,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003863	Renouvellement du matériel informatique des 2 salles de DEC : acquisition de 28 PC fixes	42 420,67	50,00	21 210,34
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004206	Renouvellement du parc informatique du site de Saint Jouan des Guérets (acquisition de 48 unités centrales, écrans, claviers, souris)	41 466,24	50,00	20 733,12
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004047	Acquisition de mobiliers et travaux d'aménagement et de rénovation sur le site de Brest : 60 chaises, nouveau mobilier CDRIO, rénovation éclairage, réaménagement atelier, gestion économie d'énergie, mise en conformité, travaux d'aménagement paysagers, alarme incendie	37 863,78	50,00	18 931,89

1230

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Délibération n° : 17_0312_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003809	Acquisition de matériel informatique pour le site de Dinan	36 853,88	50,00	18 426,94
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17004338	Acquisition d'une charrue pour la filière CAPA Métiers de l'Agriculture (UFA ISSAT REDON)	35 664,00	50,00	17 832,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003960	Acquisition de matériel informatique pour la salle de Technologie de la filière Gros Œuvre : 15 PC fixes, 1 portable pour le formateur, 16 licences logiciel Microsoft Project, 1 logiciel PCMO (licence des 16 postes en réseau), 1 traceur	35 521,61	50,00	17 760,81
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004020	Travaux de réparation du bâtiment du site de Plérin, rénovation des peintures dans différentes salles de cours, réfection de l'éclairage atelier et salle J007	32 797,39	50,00	16 398,70
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004148	Travaux de rénovation du bâtiment de Bruz (peinture, éclairage, câblage électrique et réseau informatique des salles de cours et des bureaux administratifs)	29 367,75	50,00	14 683,88
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17004365	Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du CFA (dépose de garde-corps, travaux d'étanchéité et mise en place de garde-corps)	26 319,80	50,00	13 159,90
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17003835	Acquisition de mobilier et équipement de propreté	25 422,70	50,00	12 711,35
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17003825	Renouvellement du matériel informatique et aménagements dans 2 salles de cours pour les formations en Vente et Commerce	23 696,29	50,00	11 848,15
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17002583	Construction de maquettes faibles pentes pour l'ouverture de la MC zinguerie au CFA de Quimper	21 595,20	50,00	10 797,60
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004125	Acquisition de matériel informatique pour le Labo de Langues mobile (4 PC portables) et pour les salles de TP (9 PC pour les salles Electrotechnique AU03 et 16 PC pour les salles Electronique/Matériaux AU01) + supports vidéo pédagogiques (1 caméra réflex + 10 Google Chromecast) pour ICAM VANNES	19 906,57	50,00	9 953,29
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003973	Acquisition de matériel informatique : 14 portables pour les formateurs	18 569,16	50,00	9 284,58
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17004287	Acquisition d'un minibus 9 places pour le CFA (Renault Trafic Passenger)	18 375,00	50,00	9 187,50
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17003000	Acquisition de matériel informatique pour le site de St-Nicolas de Redon	18 118,50	50,00	9 059,25
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003777	Acquisition de matériel informatique et mobilier de bureau pour la réfection du CDI du site de Dinan : 1 cablage informatique, 12 PC (+ 12 moniteurs + 12 câbles HDMI + 12 Pack-Office), 1 imprimante, 1 vidéoprojecteur(+ fixation), 1 boitier de déport, câbles HDMI et 3 bureaux droits	16 658,60	50,00	8 329,30
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004210	Acquisition de 2 interfaces (Ypareo et Eudonet) et 40 licences Formation pour les sites de Bruz, St Jouan et Fougères	32 578,80	25,50	8 307,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003985	Acquisition d'escabeaux PIRL et plateformes pour les zones de stockage : 1 plateforme Dahu, 6 PIRL Batiroll 3, 2 PIRL Batiroll 5, 6 plateformes F2, 4 plateformes F4, 1 plateforme Tandem Pro	16 410,00	50,00	8 205,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003971	Acquisition de matériel informatique : 15 PC fixes pour le CRAF	16 146,00	50,00	8 073,00

1231

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP COETLOGON 35083 RENNES	17003004	Acquisition matériel ouverture BTS Biotechnologies - UFA du Lycée Maupertuis Saint Malo *(prise en compte de l'opération à compter du 24/03/2017)	79 770,44	10,11	8 068,51
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004065	Acquisition de mobilier pour l'atelier (2 armoires et 6 armoires vestiaires) et 1 véhicule pour le site de St Nicolas de Redon	15 690,26	50,00	7 845,13
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17002582	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'atelier couverture du CFA de Quimper	15 346,15	50,00	7 673,08
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17003840	Renouvellement de matériel culinaire pour le restaurant collectif du CFA	16 143,17	47,50	7 668,01
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001130	Renouvellement de matériel informatique pour la filière signalétique enseigne et décor à Dinan (15 PC, 15 pack-office, 1 vidéo- projecteur, 1 écran mural de projection)	14 965,54	50,00	7 482,77
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17002580	Renouvellement de mobilier pour le CFA de Quimper (bureau assistante, point conseil BTP, vestiaires EPS, salle de dessin, tabourets salles de sciences)	14 831,58	50,00	7 415,79
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003798	Renouvellement de matériel informatique : acquisition de switchs (baies 1, 3, 4, 5 et 7)	14 181,27	50,00	7 090,64
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17004394	Acquisition de matériel et licences informatiques (4 licences gestion et 3 licences planning YPAREO, 15 ordinateurs portables, 1 vidéoprojecteur et 1 adaptateur wifi)	14 140,36	50,00	7 070,18
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17004349	Acquisition de matériel informatique : 2 PC portables + 1 tablette numérique pour BAC PRO MV VTR, 1 PC portable CAP MV VP, 1 PC portable + 6 tablettes numériques BAC PRO MELEC, 1 PC portable CAP RCI	13 586,42	50,00	6 793,21
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17003819	Renouvellement de matériel informatique et acquisition de mobilier	12 503,68	50,00	6 251,84
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17004215	Acquisition de matériel pour la logistique de l'IFAC CFA de Brest : 2 armoires positives embouties, 3 chariots de service inox, 1 tracteur électrique avec remorque, 14 tables 4 pieds pour salle de conférence	15 291,74	40,50	6 193,16
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003860	Acquisition de 8 PC et 8 double écrans pour le service Administration	11 477,76	50,00	5 738,88
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003906	Remplacement du système de stockage d'eau (ballons EC) dans la chaufferie du CFA de Quimper	10 519,82	50,00	5 259,91
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17003827	Aménagement d'une chambre froide en panneaux isothermes pour le magasin des formations Pôle Alimentaire-Culinaire et Production Alimentaire	10 436,46	50,00	5 218,23
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003864	Câblage informatique de la salle DEC	10 013,40	50,00	5 006,70
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002575	Travaux électriques pour la mise en place d'un centre de ressources sur le site de Fougères	9 738,89	50,00	4 869,45
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004002	Acquisition de mobilier pour aménager la salle de cours BTS TP (32 tables, 20 chaises, 4 plans)	8 745,92	50,00	4 372,96
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001129	Acquisition de matériel informatique pour la filière automobile sur le site de Ploufragan (6 tablettes pour atelier connecté)	8 102,88	50,00	4 051,44
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003851	Acquisition d'équipement sanitaire pour le CFA (9 sèche-mains)	7 810,56	50,00	3 905,28

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003902	Mise en service et abonnement à la fibre optique	7 800,00	50,00	3 900,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17004316	Renouvellement du matériel informatique (acquisition de 10 PC portables pour les équipes pédagogiques) - MFU Saint-Grégoire	7 728,00	50,00	3 864,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001351	Acquisition d'un surgélateur laboratoire boulangerie de Bruz	7 620,91	50,00	3 810,46
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003789	Renouvellement de 60 chaises et 4 claustras dans le restaurant collectif du site de Dinan	7 009,46	50,00	3 504,73
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001244	Acquisition d'un rayonnage, d'un transpalette et deux bennes autobasculantes pour les ateliers gors oeuvre, carrelage et couverture du CFA de Quimper	6 870,24	50,00	3 435,12
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003859	Renouvellement du matériel informatique pour les formateurs Etude et Economie des Constructions + formateurs pro (acquisition de 5 PC portables)	6 618,00	50,00	3 309,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003861	Renouvellement du matériel informatique du service Socio Educatif : acquisition de 3 PC fixes et 2 imprimantes scan	6 493,05	50,00	3 246,53
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001217	Acquisition d'un container pour le stockage dans l'atelier peinture du CFA de Quimper	6 192,00	50,00	3 096,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004199	Acquisition de matériel informatique pour le site de Bruz (14 PC)	12 315,07	24,50	3 017,19
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003793	Acquisition de filets de protection sous plafond pour la salle de sport du site de Ploufragan	5 952,38	50,00	2 976,19
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17002586	Acquisition de mobilier pour les salles DEC du CFA de Vannes (30 tables et 32 chaises)	5 925,93	50,00	2 962,98
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004001	Renouvellement des serveur, licences et antivirus informatiques du CFA	5 833,37	50,00	2 916,69
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17004336	Acquisition de matériel informatique (UFA Jeanne d'Arc VITRE : 12 PC portables et sacoches)	5 698,80	50,00	2 849,40
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004008	Acquisition de 9 bancs en remplacement de ceux acquis en 2008	5 536,80	50,00	2 768,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003854	Acquisition de 4 PC portables pour l'équipe de Direction et la Conseillère Relation Entreprise du CFA	5 388,24	50,00	2 694,12
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004203	Acquisition de matériel informatique pour le site de Bruz (25 tablettes numériques)	10 421,89	24,50	2 553,36
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003796	Acquisition de mobilier pour réaménager l'Accueil du site de Ploufragan	5 031,70	50,00	2 515,85
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003872	Acquisition de mobilier pour ré-aménager l'espace détente foyer caféteria	4 746,98	50,00	2 373,49
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003899	Aménagement de la zone d'évacuation des gravats gros œuvre et installation d'un ralentisseur	4 604,40	50,00	2 302,20
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17004290	Acquisition de matériel pour le nettoyage des salles à l'étage du CFA : 1 auto-laveuse multisurface, 1 kit brosse latéral, 1 chariot de transport universel	4 555,20	50,00	2 277,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003883	Acquisition de rayonnage pour le stockage du bois de l'atelier charpente	4 548,00	50,00	2 274,00

1233

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Délibération n° : 17_0312_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17004228	Travaux d'électricité dans le salon de la filière Coiffure du site de l'IFAC Brest	5 400,46	42,00	2 268,19
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17004345	Acquisition de matériel informatique : 4 tablettes numériques pour Appel en ligne et 1 tablettte numérique pour secteur Pharmacie	4 497,12	50,00	2 248,56
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003957	Renouvellement d'une partie du mobilier du foyer du CFA de St Grégoire : 8 tables pliantes, 11 lots de 6 chaises, 10 chauffeuses	4 240,97	50,00	2 120,49
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002703	Acquisition de matériel pour la formation d'installation réseaux câblés de communication sur le site de Bruz	4 188,00	50,00	2 094,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003981	Renouvellement d'une auto-laveuse pour le personnel d'entretien	4 064,92	50,00	2 032,46
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17004354	Acquisition de 2 vidéoprojecteurs pour les salles de réunion et multimédia	3 669,22	50,00	1 834,61
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17004293	Acquisition de matériel informatique : 2 onduleurs, 2 PC fixes, 1 tableau blanc, 2 vidéoprojecteurs + supports, 9 kits enceintes pour vidéoprojecteurs	3 609,74	50,00	1 804,87
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17003832	Acquisition d'un stand d'exposition pour la filière Automobile	3 588,00	50,00	1 794,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004183	Acquisition de mobilier pour la création d'un espace de co-working sur le site de Bruz (3 tables pliantes, 2 banquettes, 3 mange-debout, 9 tabourets, 18 chaises, 3 poufs, 3 tables-basses)	6 153,73	24,50	1 507,66
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17004241	Acquisition de matériel pour l'ouverture de la filière CS Jardinier de golf sur le site de Bréhoulou à Fouesnant	2 972,13	50,00	1 486,06
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	17004235	Acquisition de mobilier et informatique pour le CFA de Caulnes : 3 fauteuils pour les formateurs et 3 PC fixes	2 834,03	50,00	1 417,02
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003989	Acquisition de matériel informatique (1 logiciel de sauvegarde)	2 646,00	50,00	1 323,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004012	Acquisition de 80 barrières de sécurité de chantier (et 2 paniers de rangement) en remplacement de celles acquises en 2008	2 491,20	50,00	1 245,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003912	Réparation de 6 radians chauffants dans les ateliers et le gymnase du CFA de Quimper	2 468,40	50,00	1 234,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003916	Remplacement de l'éclairage des bureaux de l'administration et du Centre de Ressources par des LED	2 160,00	50,00	1 080,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001370	Acquisition d'un écran de projection et d'un combiné de sonorisation portable pour l'atelier coiffure du site de Saint-Malo	2 101,79	50,00	1 050,90
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17004332	Acquisition de matériel informatique (UFA Jeanne d'Arc VITRE : 1 PC, 2 écrans, 1 tablette numérique, 2 licences Office 365)	1 989,60	50,00	994,80
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17004313	Acquisition de matériel informatique (2 ordinateurs portables pour la Direction et le service Formation)	1 920,41	50,00	960,21
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	17004392	Acquisition de matériel informatique pour le Centre de Documentation et de Recherche (9 écrans de PC et 2 unités centrales)	3 719,28	25,00	929,82
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17004329	Acquisition de 2 licences d'exploitation informatique YPAREO (CFA ECB St Exupéry VITRE et St François LESNEVEN)	1 776,00	50,00	888,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004000	Renouvellement d'une porte coupe-feu	1 774,80	50,00	887,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003862	Renouvellement du matériel informatique de la responsable de CRAF : acquisition d' 1 PC fixe	1 725,98	50,00	862,99
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004011	Acquisition de 3 vidéoprojecteurs en remplacement des anciens	1 710,00	50,00	855,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Délibération n° : 17_0312_04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003975	Acquisition de matériel informatique pour les équipes administratives (Direction, administratifs et Point Conseil) : 9 écrans plats	1 680,36	50,00	840,18
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002572	Mise en place d'une alimentation électrique pour le surgélateur et la vitrine dans le laboratoire boulangerie-pâtisserie sur le site de Fougères	1 601,75	50,00	800,88
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17003791	Acquisition de 3 tableaux triptyques pour les salles 101, 102 et 204 du site de Dinan	1 520,06	50,00	760,03
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003879	Acquisition de mobilier pour le bureau d'accueil et médiation	1 480,53	50,00	740,27
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003918	Renouvellement des 8 poubelles extérieures du CFA de Quimper	1 442,88	50,00	721,44
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003858	Acquisition d'1 PC portable pour le service socio-éducatif	1 347,06	50,00	673,53
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004191	Acquisition de 15 tableaux blancs pour le site de Bruz	2 735,28	24,50	670,14
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004180	Acquisition d'une auto-laveuse pour la filière hôtellerie-restauration sur le site de Bruz	2 644,46	24,50	647,89
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17004318	Acquisition de 8 potences (CFA ECB -UFA Groupe Antoine de St Exupéry Rennes)	1 103,52	50,00	551,76
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004006	Travaux de câblage électrique pour relier les simulateurs au réseau informatique et téléphonique du CFA	1 036,80	50,00	518,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17003920	Acquisition d'un divan pour l'infirmerie du CFA de Quimper	662,28	50,00	331,14

Total : 1 852 529,88

Nombre d'opérations : 120

1235

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

1236

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	16002705	Construction d'un hall technologique "métiers de l'agriculture" sur le site de Redon *(prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2016)	16-312/5	11/07/16	47 356,65	346 173,00	27,50	47 841,00	95 197,65

Total : 47 841,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
L ADAPT LIGUE ADAPTATION DU DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL 35830 BETTON	17004408	Accompagnement adapté de la formation des apprentis bretons en situation de handicap pour la période 2017/2018	Achat / Prestation	198 517,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17004416	Outil de positionnement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2017)	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 213 517,00

Nombre d'opérations : 2

1237

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 03_D_312_04

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0312_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0313_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0313_04

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 313 : PROMOUVOIR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET FACILITER LEUR DEROULEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention accordant une subvention de **50 000 euros** à l'association *Les Amitiés Sociales* au titre de l'accompagnement socio-éducatif des apprentis hébergés à la résidence Vol de Nuit à Bruz et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer (convention en annexe 2 de la délibération).

D'AFFECTER sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **50 000 euros** au financement de l'opération présentée en annexe 1 de la délibération.

D'AFFECTER sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **11 366 000 euros** au financement des opérations présentées en annexe 3 de la délibération.

D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1238

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17_0313_04**
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe 1**
Programme P00313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Chapitre :931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type (*)	Montant proposé (en Euros)
Association les Amitiés Sociales	17003924	Les Amitiés Sociales -Accompagnement socio éducatif 2017-2018 Résidence Vol de Nuit	Subvention forfaitaire	50 000

Nombre d'opération : 1
Total affecté : 50 000,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0313_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0313_04-DE

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMITIES SOCIALES POUR SON INTERVENTION A LA RESIDENCE VOL DE NUIT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Annexe 2

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional;
VU la délibération° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente;
VU la délibération n°17-0313-4 de la Commission permanente du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à l'association les Amitiés Sociales, et autorisant le Président à signer la présente convention.

1.1.1.1.1 ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

l'association Les Amitiés Sociales, association loi 1901, dont le siège social est situé 4B rue du Bignon – 35000 RENNES, régulièrement déclarée en Préfecture d'Ille et Vilaine et enregistrée sous le numéro 3273, représentée par Monsieur, Président de l'association Les Amitiés Sociales, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire»
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence sur l'apprentissage, la Région s'est donnée pour objectif d'offrir aux apprentis des conditions optimales de formation et d'accueil afin de garantir la réussite de leurs parcours de qualification.
A cet effet, la Région souhaite que l'association les Amitiés Sociales puisse poursuivre sa mission d'accompagnement socio-éducatif des apprentis de la résidence Vol de Nuit sur le campus de Ker-Lann à Bruz, en lui apportant un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région participe aux coûts de fonctionnement du bénéficiaire dans le cadre de son action d'animation et d'accompagnement socio-éducatif au titre de l'année scolaire 2017-2018, auprès des apprentis logeant à la résidence Vol de Nuit située sur le campus de Ker Lann – 35170 BRUZ.
Cette action comprend :

- l'animation de la vie quotidienne de la résidence,
- L'accompagnement social des apprentis : accueil et écoute, orientation sociale et suivi individuel, soutien des apprentis dans leur projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0313_04-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région alloue au bénéficiaire une subvention de 50 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement dans le cadre de son action à la résidence Vol de Nuit au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire, pour une durée de 18 mois.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 80 % soit 40 000 € du montant mentionné à l'article 2, à la notification de la présente convention,
- le solde, soit 10 000 €, à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels. Ainsi qu'un rapport d'activité détaillé présentant les actions mises en œuvre durant la période de l'année scolaire 2017-2018 auprès des apprentis de la résidence Vol de nuit.

6.2- Le montant de la subvention sera versé sur le compte ouvert au nom de Les Amitiés Sociales, sous le numéro :

Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB
42559	00055	21020482402	08

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°313 dossier n°17003924

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux engagements issue de la présente convention.

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035423500013-20170710-17_0313_04-DE

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17_0313_04**
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe 3**
Programme P00313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant propsé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES AIDE PREMIER EQUIPT PROF	17003928	AE 2017 - Aides au premier équipement des apprentis	C	750 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17003930	AE 2017 - ARGOAT 2017-2018	C	10 616 000,00

Nombre d'opérations : 2
Total affecté : 11 366 000,00 €

1243

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0313_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

D'ADOPTER les modifications apportées au Règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales figurant en annexe n°1.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 4 600 000,00 euros au financement des bourses pour les formations sanitaires et sociales conformément à l'annexe n°2.

D'ADMETTRE en non-valeur les crédits présentés dans les annexes n°3 et 4.

DE MODIFIER le bénéficiaire de l'opération présentée dans l'annexe n°5 , **D'APPROUVER** les termes de la convention régissant cette modification et de **M'AUTORISER** à la signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGLEMENT D'INTERVENTION

Annexe n°1

BOURSES D'ETUDES POUR LES FORMATIONS

SANITAIRES ET SOCIALES

Mise à jour le 10 juillet 2017

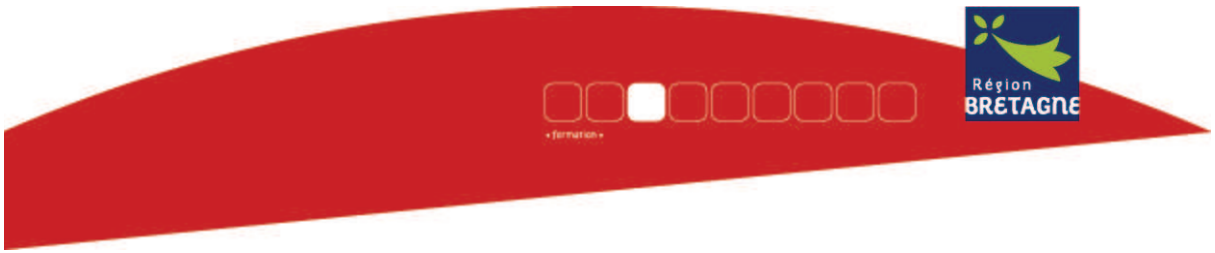

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Direction déléguée à l'apprentissage et
aux formations sanitaires et sociales
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Le présent règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales a été adopté par le Conseil régional de Bretagne lors de la session de Février 2007, modifié à la session de Juillet 2007 et par les Commissions permanentes réunies les 24 septembre 2009, 7 octobre 2010, 22 septembre 2011, 5 juillet 2012, 25 septembre 2014, 2 juillet 2015, 11 juillet 2016, 5 décembre 2016, 29 mai 2017 et 10 juillet 2017.

Il s'applique aux étudiants en cours de formation à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les bourses d'études constituent une aide au financement des études pour les étudiants ou élèves inscrits en formation sans condition d'âge dans l'une des filières paramédicales ou sociales qui sont dans le champ de compétence de la Région en application des articles 55 et 73 de la loi du 13 août 2004.

Ces bourses sont, par application des décrets n°2005-418 du 3 mai 2005, 2005-426 du 4 mai 2005,2008-854 du 27 août 2008 et 2016-1901 du 28 décembre 2016, attribuées sur la base de critères sociaux, c'est-à-dire déterminées après analyse des ressources et des charges de l'étudiant et de sa famille.

Elles ne se substituent pas au principe de l'obligation alimentaire défini par le Code Civil (articles 203 et 371-2) qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants même majeurs tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins et ne peuvent se substituer à l'obligation de solidarité entre les membres d'un couple marié ou pacsé.

1247

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

I– LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre réglementaire qui fonde le régime des aides aux étudiants en formation sanitaire et sociale est déterminé par les décrets :

- N° 2005-418 du 3 mai 2005 pour les formations paramédicales ;
- N° 2005-426 du 4 mai 2005 pour les formations sociales.
- N° 2008-854 du 27 août 2008
- N°2016-1901 du 28 décembre 2016

Le présent règlement d'intervention s'inscrit dans ce cadre juridique et vient le compléter par application des dispositions adoptées par le Conseil régional de Bretagne lors de sa session des 8-9 et 10 février 2007, modifié lors de la session de Juillet 2007, de la réunion des Commissions permanentes des 24 septembre 2009, 7 octobre 2010, 22 septembre 2011, 5 juillet 2012, 25 septembre 2014, 2 juillet 2015, 11 juillet 2016, 5 décembre 2016, 29 mai 2017 et 10 juillet 2017.

II- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La bourse d'étude constitue une aide financière apportée par la Région à l'étudiant dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. L'insuffisance des ressources est appréciée au regard du barème des plafonds de ressources fixé annuellement.

1- Les formations concernées

Formations paramédicales

- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat de puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales
- Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale
- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat de pédicure -podologue
- Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

- Diplôme d'Etat de psychomotricien
- Diplôme d'Etat de sage-femme

Formations sociales

- Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

2- Les bénéficiaires

Un étudiant en formation initiale peut solliciter une bourse d'étude s'il est régulièrement inscrit dans un centre de formation agréé par la Région Bretagne pour préparer l'un des diplômes ou certificats énoncés ci-dessous.

Ne peuvent y prétendre (motifs d'exclusion) :

- Les fonctionnaires en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat)
- Les personnes en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation
- Les personnes scolarisées dans un établissement de l'Education Nationale ;
- Les personnes bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle
- Les personnes bénéficiaires d'un congé individuel de formation indemnisé ;
- Les personnes en congé parental rémunéré ;
- Les personnes bénéficiaires d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux ;
- Les personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- Les personnes en formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation ;
- Les personnes en formations modulaires (passerelles, représentants ou validation des acquis de l'expérience).

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

1250

3- Les règles d'attribution

Les revenus de référence retenus sont ceux des parents de l'étudiant dès lors que celui-ci n'est pas reconnu indépendant financièrement ou celui de l'étudiant s'il est reconnu indépendant financièrement.

a- Le revenu de référence :

L'accès à une bourse est déterminé par l'analyse des ressources de la famille de l'étudiant et des points de charge qui permettent de définir le montant de l'aide financière.

- Le revenu pris en compte est le revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition disponible (ou de non-imposition) du ou des parents auxquels est rattaché l'étudiant. Seuls les revenus des parents sont pris en compte pour le calcul (même si l'étudiant a son propre avis d'imposition).

b- La reconnaissance de l'indépendance financière

- Définition de l'indépendance financière :

Pour être considéré comme indépendant financièrement, et sur la base du décret du 27 août 2008, l'étudiant doit justifier des trois critères suivants :

- Un domicile distinct de celui de ses parents ;
- Un avis d'imposition différent de celui de ses parents ;
- Un revenu personnel dans l'année qui précède l'entrée en formation équivalent à 50 % du SMIC brut annuel ou d'un revenu pour le couple égal à 90 % du SMIC brut annuel si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires versées par les parents).

Pour les étudiants âgés de 25 ans à la date de la rentrée de l'année considérée, la justification de deux critères sur trois permet la prise en compte de l'indépendance financière.

- Le revenu de référence :

Le revenu pris en compte est le revenu imposable hors pensions alimentaires versées par les parents, figurant sur le dernier avis d'imposition disponible de l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

REMARQUE : les situations sociales particulières feront l'objet d'un examen spécifique notamment en cas de rupture familiale.

4- Les conditions d'assiduité et de présence aux examens

La bourse est une aide financière pour l'étudiant engagé dans **un cursus complet de formation**. En conséquence, le versement des échéances de la bourse est conditionné à l'assiduité des étudiants aux cours, stages et examens qui constituent la scolarité. L'assiduité des étudiants est vérifiée directement avec les établissements de formation avant le dernier versement de la bourse.

Cas Particulier : Les candidats inscrits en formation au Diplôme d'Etat d'aide-soignant ou au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture et titulaires d'un baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services aux Personnes (ASSP) ou Soins Accompagnement aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) pourront, à titre dérogatoire, bénéficier, sous réserve de critères de ressources, d'une bourse d'étude proratisée à 60 %.

Les étudiants sont tenus de faire connaître à la Région les arrêts de formation ou les interruptions momentanées de formation qui suspendent le versement de la bourse. En cas d'interruption d'études pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, la bourse sera interrompue à compter de la date d'arrêt. Dans cette situation et en cas de trop-perçu de bourse d'études, la Région se réserve le droit de ne pas émettre de titre de recettes.

5- Les conditions d'attribution de la bourse en cas de redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant a la possibilité d'obtenir une bourse sous réserve de remplir les conditions d'attribution et après avis du responsable de la formation. Cet avantage ne pourra être appliqué qu'une seule fois au cours de la formation engagée.

6- Les modalités de prise en compte des points de charge

Les points de charge correspondent à des critères personnels, familiaux et géographiques en application des décrets n°2005-418 du 3 mai 2005, n°2005-426 du 4 mai 2005 et n°2016-1901 du 28 décembre 2016. Le total des points de charge définit le plafond de ressources et détermine l'attribution ou non de la bourse.

1251

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

1252

Le tableau-ci-joint définit les modalités de calcul des points de charge :

Points de charge	**Valeur du point de charge**
Charges de l'élève ou étudiant	
Pupille de la nation ou protection particulière	1
Incapacité permanente avec tierce personne	1
Incapacité permanente sans prise en charge à 100 %	2
Etudiant marié, pacsé	1
Enfant à charge de l'étudiant	2*nombre d'enfants
Enfants en études supérieures à charge de l'étudiant	4*nombre d'enfants
Etudiant(e) élevant seul(e) son ou ses enfants	1
Distance kilométrique entre 30 et 249 km	1
Distance kilométrique supérieure à 250 km	2
Charges familiales	
Autres enfants à charge des parents	2*nombre d'enfants
Autres enfants à charge des parents en études supérieures	4*nombre d'enfants
Père ou mère élève seul son ou ses enfants	1

Quelques précisions :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Domicile : l'appréciation de l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement de formation se fait à partir du domicile familial ou à partir du domicile de l'étudiant si celui-ci est reconnu indépendant financièrement

Situation familiale : elle est appréciée selon les indications fournies par l'étudiant lors du dépôt de sa demande. Toute modification de sa situation ou de celle de sa famille entraînera une révision du dossier dès lors que l'étudiant aura transmis les pièces justificatives correspondantes.

III - LES MODALITES

1- Le dépôt des demandes et constitution du dossier

L'étudiant pourra déposer sa demande de bourse sur l'extranet « Formations Sanitaires et Sociales- Demande de bourses d'études » mis à disposition par la Région Bretagne.

La liste des pièces justificatives à télécharger sera précisée sur l'extranet à la fin de la saisie de la demande, en fonction de la situation de l'étudiant.

La demande doit être renseignée et complétée de toutes les pièces exigibles compte tenu de la situation individuelle et familiale de l'étudiant. Il lui appartient de signaler toute situation particulière relative à ses revenus ou sa situation familiale.

Le relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne doit être obligatoirement **soit au nom de l'étudiant, soit en compte joint** au nom des deux titulaires du compte (l'étudiant et son conjoint).

L'établissement de formation confirme l'entrée en formation de l'étudiant et valide le dépôt de la demande.
La Région ne traitera aucun dossier qui ne serait pas validé par l'établissement de formation. Les dossiers remis hors délais ou incomplets ne seront pas instruits et seront refusés.

2- Le renouvellement

Le renouvellement de la bourse n'est pas automatique. Une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

1253

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

3- Les règles de cumul

Le cumul d'une bourse sur critères sociaux avec une autre source de revenu est soumis à certaines conditions :

- Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également possible lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse d'étude.

La bourse d'étude est cumulable avec une bourse de mobilité, une bourse ERASMUS, ou une bourse attribuée par une autre collectivité territoriale.

- La bourse d'étude est aussi cumulable avec une aide ponctuelle perçue par l'étudiant (bourse de la seconde chance, Fondation de France, ...).
- Pour les étudiants en second cycle d'études maïeutique, la bourse d'études est cumulable avec la rémunération annuelle brute versée mensuellement définie par l'arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique.

4- Les règles de non cumul :

La bourse d'étude n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle ou avec une indemnisation versée par le pôle emploi ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, avec le bénéfice d'une aide à l'insertion, de minimas sociaux, d'une pension civile ou militaire de retraite ou encore avec le bénéficie d'un congé parental rémunéré.

Pour les étudiants inscrits dans un double cursus de formation, la bourse d'études n'est pas cumulable avec une bourse relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche géré par le CROUS.

La bourse d'études n'est pas cumulable avec la rémunération perçue en dernière année de formation de masseur-kinésithérapeute par les étudiants inscrits dans le dispositif du contrat de fidélisation.

5- Le barème des ressources

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Le barème de plafond de ressources applicable par la Région Bretagne à compter de la rentrée de septembre 2017 est adossé au dispositif déterminé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les bourses de l'Enseignement Supérieur.

6- Le montant des bourses

Le montant des bourses applicable par la Région Bretagne à compter de la rentrée de septembre 2017 est adossé au dispositif déterminé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les bourses de l'Enseignement Supérieur qui fait l'objet d'un arrêté annuel. Le montant des droits d'inscription est inclus dans le montant de la bourse.

Tous les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation sociale en application de l'arrêté du 4 mars 2004 fixant les modalités d'exonération de la cotisation étudiante d'assurance maladie pour les étudiants boursiers.

IV – LE CONTROLE

La Région pourra diligenter tout contrôle permettant d'apprécier la réalité de la situation ayant donné lieu à l'octroi de la bourse.

Si à l'issue des contrôles, il est avéré qu'une bourse a été attribuée, au vu de la demande déposée par l'étudiant de manière infondée, la régularisation donnera lieu à l'émission d'**un ordre de reversement calculé au prorata de la somme indûment perçue.**

V- LES MODALITES D'APPLICATION

Le présent règlement d'intervention s'applique, dans toutes ses dispositions pour les étudiants entrant en formation dès la rentrée de septembre 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

1256

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : Non renseigné

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004427	BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2017-2018	Aide individuelle	4 600 000,00

Total : 4 600 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Délibération n° : 17_0314_04

Délibération 17-0314-04 du Conseil Régional de Bretagne

Commission Permanente du 10 Juillet 2017 **annexe n°3**

Admission En Non-Valeur

Programme P0314 ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
Action 411 Aides aux étudiants des formations paramédicales
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
Madame F.	1489/2016	Créance admise en non-valeur	146973	1 124 euros
			TOTAL :	1 124 euros

1257

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Délibération 17-0314-04 du Conseil Régional de Bretagne

Commission Permanente du 10 Juillet 2017 **annexe n°4**

Admission En Non-Valeur

Programme P0314 ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
Action 412 Aides aux étudiants des formations sociales
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
Madame R.	2971/2014	Créance admise en non-valeur	141068	2760,61 euros
			TOTAL :	2760,61 euros

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Délibération 17_0314_04 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Ajustement d'opération - Modification du bénéficiaire

Annexe n° 5

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 310 Financement des formations sociales
Chapitre 931
DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire	Objet	N°opération	Affectation initiale CP du 29 mai 2017 17_0314_03	Mandatement	Nouvelle affectation
AFORIS BRETAGNE (tiers n°00139515)	ASKORIA (tiers n°00137890)	Fonctionnement du Comité Régional du Travail Social (CRTS) au titre de l'année 2017	17003270	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Région Bretagne

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales
Service des formations sanitaires et sociales

CONVENTION FINANCIERE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITE REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL ANNEE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU le protocole régional de coopération et de concertation portant création d'un Comité régional du travail social ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 17-0314-03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 accordant à l'association AFORIS BRETAGNE une subvention de 25 000 euros pour le fonctionnement du Comité Régional du Travail Social au titre de l'année 2017 ;

VU la délibération n° 17-0314-4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 modifiant le bénéficiaire de la subvention de 25 000 euros pour le fonctionnement du Comité Régional du Travail Social au titre de l'année 2017 (n° d'opération : 17003270) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,

CRTS de Bretagne, domicilié chez ASKORIA,
Association loi 1901, enregistrée sous le numéro de Siret : 792961617 – 00018,
dont le siège social est situé : 2, Avenue du Bois Labbé – 35000 Rennes,
représenté par Monsieur Roland JANVIER agissant en sa qualité de Président du CRTS,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

PREAMBULE :

Lors de la Commission permanente du 29 mai 2017, une subvention en faveur du Comité Régional du Travail Social de Bretagne (C.R.T.S.) a été votée pour un montant de 25 000,00 euros au titre de la participation régionale 2017.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de modifier le bénéficiaire de la subvention pour le 'Fonctionnement du Comité Régional du Travail Social (CRTS) au titre de l'année 2017' en raison de l'intérêt régional que revêtent les missions de cette instance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser à l'association ASKORIA de Rennes, nouveau bénéficiaire, une subvention pour le fonctionnement du Comité régional du Travail Social, d'un montant de 25 000,00 euros, pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3-1. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des missions du Comité Régional du Travail Social, telles qu'elles sont présentées dans le protocole régional de coopération et de concertation ;

3-2. Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3-3. Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit

3-4. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 4 : Communication

4-1. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4-2. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

- Une avance de 50% du montant de la subvention, soit 12 500,00 euros, sera versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention par les parties ;
- Le solde de la subvention, soit 12 500, 00 euros, sera versé au bénéficiaire sur présentation avant le 20 décembre 2017, du bilan annuel d'activités du CRTS.

Le paiement du par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Banque Crédit Coopératif

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01750	00050097543	30

ARTICLE 6 : Imputation budgétaire

La somme de 25 000,00 euros sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, Programme 314.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

ARTICLE 7 : Modalité de contrôle de l'utilisation de la subvention

7-1. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7-2. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7-3. Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé par son commissaire aux comptes, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

7-4. Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter du terme de la convention.

7-5. Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature au bénéficiaire pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10-1. Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de trente jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10-2. En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après une mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de trente jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10-3. La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

12-1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable**.**

12-2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0314_04-DE

Fait en trois exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président du CRTS

Roland JANVIER
(cachet de la structure bénéficiaire)

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur délégué à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales.

François PAPE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

17_0315_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► *Chèque Formation*

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 378 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

► *Actions Régionales de Formation*

- d'ADOPTER les termes de la convention cadre 2017-2021 entre la Région Bretagne et l'Association gestionnaire du Conservatoire national des arts et métiers en Bretagne (AGCNAM Bretagne) **et dAUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer **;**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 002 520 euros au financement des 6 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1264

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme P00315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000580	Financement du dispositif Chèque Formation 2017	17_0315_01	13/02/2017	6 086 500,00,00 (dont 286 500,00 au titre du plan de mobilisation pour l'emploi)	378 000,00	6 464 500,00,00

Total ajustement 378 000,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2021

ENTRE

LA REGION BRETAGNE ET LE CNAM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional de Bretagne ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération n° 17_0315_06 du Conseil régional en date du 3 juillet 2017.

ENTRE

La Région Bretagne, sise au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711) représentée par son Président,

ET

Le Conservatoire national des arts et métiers, sis 292 rue Saint-Martin, à Paris (75003), représenté par Monsieur Olivier FARON, Administrateur général du Cnam,

ET

L'Association gestionnaire du Conservatoire national des arts et métiers en Bretagne (AGCNAM Bretagne), sise au 2 rue Camille Guérin, à Ploufragan (22440), représentée par Monsieur Claude SAUNIER, Président de l'association,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers joue un rôle dans l'adaptation des compétences et des qualifications en Bretagne en mettant au cœur de son dispositif l'initiative individuelle de l'adulte désireux d'apprendre en dehors du temps de travail. Depuis plus de cinquante ans[1], l'offre du Cnam propose une alternative à tous ceux qui rencontrent des difficultés à intégrer les dispositifs classiques de la formation : absence de soutien de l'employeur, impossibilité de se former en journée, éloignement du lieu de formation, échec lors d'une formation antérieure, réflexion en cours sur le projet, etc…

Plus de 50 000 Bretons sont titulaires d'une certification du Cnam. Elle leur a permis de diversifier leur *c.v.*, d'acquérir une double compétence, d'accomplir un virage professionnel, d'acquérir un diplôme reconnu, d'assouvir une soif d'apprendre, … En accompagnant ces adultes, le Cnam contribue à la diffusion de l'innovation au cœur du système productif breton et à la création de valeur ajoutée pour les entreprises. Une formation professionnelle réussie est une formation dont l'apprenant est l'acteur principal et qui s'inscrit dans la réalité du monde du travail.

Grâce au soutien du Conseil régional[2], le modèle de promotion supérieure du travail porté par le Cnam depuis les années 60 a su s'adapter au fil du temps, se réinventer pour répondre aux évolutions des métiers et aux nouveaux modes de vie de nos concitoyens.

A la suite de la précédente convention cadre d'objectifs et de moyens conclue entre la Région et le Cnam en 2012, les publics d'adultes formés au Cnam ont considérablement augmenté (+ 55% en l'espace de 5 ans) pour dépasser le seuil des 1 500 Bretons par an. Il s'agit de la plus forte progression enregistrée sur l'ensemble du réseau national du Cnam, démontrant ainsi l'intérêt que portent les actifs bretons à disposer d'une offre de formation souple, accessible et couvrant un très grand nombre de domaines métiers.

Dans un paysage de la formation en forte mutation, le Cnam présente des spécificités fortes et uniques qui peuvent être résumées par les six éléments suivants :

1. Des modalités de formation **hors temps de travail (HTT)** permettant des entrées et sorties permanentes et compatibles avec la poursuite d'une activité à temps plein, à temps partiel ou la recherche d'emploi. Ce mode d'accès à la formation est souple et s'adapte aux contraintes des adultes. Ces dernières années, le Cnam Bretagne a ainsi été amené à faire évoluer ses modalités pédagogiques en généralisant l'usage du numérique. Le Cnam est aujourd'hui le premier établissement en E-learning de Bretagne.
2. Un accès à la formation fondé sur l'**initiative individuelle**. Le soutien financier de la Région permet à tout actif breton de suivre une formation de son choix même s'il ne parvient pas à entrer dans un dispositif de financement classique[3]. La montée en charge du CPF constitue un enjeu important pour les années à venir.
3. Une **offre de formation massive** couvrant de nombreux secteurs professionnels, du niveau IV (niveau bac) au niveau I (bac+5) avec plus de 600 modules d'enseignement différents et 100 parcours diplômants.
4. Des **modules de formation de courte durée** permettant d'enrichir un CV à court terme tout en ouvrant la possibilité d'accéder, à son rythme, **à un diplôme**. Cette organisation est adaptée à la formation tout au long de la vie en permettant de combiner des objectifs professionnels à court terme avec un souci de sécurisation à moyen-long terme.
5. La **prise en compte systématique des acquis** de chaque adulte, tant issus de formations antérieures que de l'expérience professionnelle, au travers de dispositifs de validation totale ou partielle. La souplesse de la modularisation des enseignements offre une réponse aux adultes ayant besoin de compléter certains acquis.
6. Une **couverture de l'ensemble des territoires** avec une présence permanente dans les principales aires urbaines de Bretagne et des services de proximité dans les villes moyennes. Les

[1] Les premiers centres d'enseignement du Cnam ont été créés à Brest en 1960 et à Rennes en 1961 après les lois Debré de 1959 sur la Promotion sociale et la formation professionnelle.

[2] La loi de décentralisation du 7 janvier 1983, en confiant la compétence de la formation professionnelle à la Région, a conduit celle-ci à reprendre à son compte les actions dites « actions programmées de promotions sociales » portées par l'Etat et, à travers ces dernières, à soutenir financièrement l'accès aux formations du Cnam pour tous.

[3] En 2016, le tarif individuel pour un module de 60 heures est compris entre 84 € et 160 € auquel s'ajoute un droit d'adhésion annuel de 155 €. Le tarif employeur est à 700 €.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

1500 adultes qui suivent une formation au Cnam Bretagne résident dans plus de 500 communes différentes.

Au cours de la dernière période, le Cnam a impulsé une démarche volontariste pour s'ouvrir davantage à certains publics : femmes, seniors, demandeurs d'emploi, salariés des TPE, travailleurs indépendants, jeunes décrocheurs, bacheliers professionnels, personnes en situation de handicap, personnes sous main de justice. En parallèle, il s'est engagé pleinement pour développer en Bretagne des pôles d'excellence à vocation nationale et internationale dans des secteurs clefs : l'agroalimentaire, la cybersécurité, la transition numérique.

L'ensemble des missions du Cnam sont conduites en associant les représentants des salariés et des employeurs régionaux autour d'un objectif partagé : la promotion supérieure du travail, elle-même reliée à certains grands principes tels que la croyance au progrès par l'éducation, le développement de l'égalité des chances, la promotion par le mérite et la diffusion de l'innovation auprès de tous ceux qui travaillent.

Une attention particulière est portée pour que l'offre du Cnam demeure complémentaire avec celle des autres organismes de formation et établissements d'enseignement supérieur et qu'elle continue de s'appuyer sur ses spécificités. Tout en étant intégré à un réseau national et international, le Cnam Bretagne inscrit résolument son action dans le cadre des politiques des collectivités territoriales en considérant l'échelon régional comme le niveau pertinent de pilotage de son activité.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Fort de ses spécificités, le Cnam souhaite inscrire son action dans le cadre les politiques menées par la Région Bretagne, principalement dans le champ de la formation professionnelle mais aussi dans ceux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du développement économique et de la promotion de l'égalité entre tous les citoyens et les territoires.

Faisant suite à la convention d'objectifs et de moyens 2011-2015, la présente convention cadre vise à définir les grandes orientations d'action du Cnam en Bretagne pour la période 2017-2021, à partir desquelles seront déclinées des conventions annuelles de moyens.

Cinq grands axes recouvrent les actions décrites en annexe :

Axe I - Développer une formation professionnelle de qualité fondée sur l'initiative individuelle ;

Axe II - Eviter toute forme d'exclusion et répondre aux besoins de tous les territoires ;

Axe III - Accompagner les adultes et les entreprises dans la transition numérique;

Axe IV - Consolider le pôle Cnam sécurité défense et sa bonne insertion dans la dynamique du pôle d'excellence cyber ;

Axe V - Diffuser l'innovation au sein des acteurs de la filière agri-agro.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre et suivi de la convention cadre

La mise en œuvre des actions visées à la présente convention sera assurée par les parties, chacune en fonction de son champ de compétences.

Un comité technique de suivi, constitué des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, est mis en place. Il est chargé d'évaluer l'atteinte des objectifs décrits dans la présente convention ainsi que dans les conventions opérationnelles déclinées au sein des différents programmes

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

ARTICLE 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 48 mois.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Les articles 2 et 3 de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir :

- en cas de non réalisation des opérations financées ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée ;
- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association de gestion du Cnam en Bretagne sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution).

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

ARTICLE 6: Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, l'Administrateur général du Cnam, le Président de l'AGCNAM Bretagne et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne,	**Pour le Cnam,**	**Pour l'AGCNAM Bretagne,**
Le Président du Conseil régional	L'Administrateur général	Le Président de l'Association
	Olivier FARON	Claude SAUNIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

ANNEXE 1 : ACTIONS RETENUES

Axe I - Développer une formation professionnelle de qualité fondée sur l'initiative individuelle

Action n°1

Garantir à tout breton la possibilité d'accéder, hors temps de travail, à une offre de formation professionnelle diversifiée et certifiante

Descriptif :

L'offre de formation du Cnam est conçue pour permettre à tout adulte en Bretagne d'accéder à une formation professionnelle supérieure certifiante reconnue, quels que soient sa situation professionnelle, son lieu de résidence ou sa disponibilité. Fondées sur l'initiative individuelle de l'adulte, les formations hors temps de travail impliquent une motivation liée à l'explicitation d'un projet de formation et d'évolution. Les formations sont compatibles avec la poursuite d'une activité (emploi en tant que salarié ou indépendant, recherche d'un nouvel emploi, exercice d'une charge familiale,...) et couvrent un large spectre de compétences professionnelles.

Pour la période 2017-2021, le Cnam s'engage à ouvrir chaque année au moins 600 formations modulaires susceptibles d'être suivie à la carte et d'être capitalisées au sein d'au moins 100 parcours diplômants.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- 600 modules accessibles chaque année ;
- 100 parcours diplômants et certifiants ;
- Au moins 3 500 modules suivis chaque année par des adultes résidant en Bretagne.

Action n°2

Garantir un tarif accessible à tous et faire de la Bretagne une région pilote pour la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Descriptif :

Plus de 80% des formations suivies par les adultes au Cnam Bretagne sont effectuées en dehors de tout dispositif de financement de la formation des salariés ou des demandeurs d'emploi. La subvention annuelle de fonctionnement de la Région Bretagne permet de garantir un tarif accessible à chacun.

L'objectif de la Région et du Cnam est de continuer à garantir le droit d'accès à une formation hors temps de travail en accompagnant les adultes pour qu'ils mobilisent davantage les dispositifs existants, d'une part, tout en maintenant un tarif individuel accessible, d'autre part. L'instauration du Compte Personnel de Formation (CPF), visant à donner à chaque actif la possibilité de mobiliser un crédit de formation offre des perspectives pour les publics du Cnam. La Région et le Cnam s'associent pour promouvoir cet outil auprès des intéressés, tout en prenant conscience de certaines limites, notamment en termes de volumes horaires et de condition d'éligibilité des formations.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Rendre éligible la quasi-totalité de l'offre du Cnam Bretagne au CPF / CPA ;
- Maintien d'un tarif individuel accessible.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Action n°3

Conforter un rôle leader en E-learning

Descriptif :

« Non captifs », les publics du Cnam nécessitent une écoute et une adaptation permanente pour s'adapter à leurs contraintes et à leurs attentes. Avec l'aide de la Région, le Cnam Bretagne a développé ces dernières années une expertise reconnue visant à faciliter l'accès distance à ses formations et ses services. Ces démarches innovantes seront poursuivies dans 4 directions :

- En amont de la formation, avec la mise en ligne à de nouveaux services éclairant et facilitant la prise de décision de l'adulte : outils de positionnement, présentation vidéo du cours par l'enseignant, témoignages d'adultes, calendrier détaillé, simulation financière,...
- En cours de formation, avec la mise en place des formations hybrides incluant des activités à distance et des regroupements le soir ou le samedi ;
- En cours de formation, avec l'intégration de ressources pédagogiques vivantes et des temps d'interactivité;
- A l'issue de la formation, avec la mesure de qualité et de satisfaction.

Des investissements seront notamment réalisés sur la refonte du système d'information incluant la mise en place d'outils d'aide au pré-positionnement accessible via le site web et l'implémentation d'une nouvelle plateforme de formation et de services à distance. Une connexion au réseau public à très haut débit RENATER des implantations du Cnam en Bretagne sera également nécessaire.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Implémentation d'un nouveau site web incluant des outils d'aide au pré-positionnement;
- Rédaction d'un nouveau schéma d'évolution du système d'information
- Implémentation d'une nouvelle plateforme de formations et de services en ligne ;
- Indicateurs de fidélisation et de satisfaction ;
- Connexion au réseau RENATER des différentes implantations en Bretagne.

Action n°4

Promouvoir la VAE individuelle ou collective auprès des employeurs

Descriptif :

Alors que le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) est ouvert aux adultes depuis plus de 15 ans, certaines tendances se dessinent pour les années à venir et doivent être accompagnées.

La première d'entre elles est le développement de démarches de VAE co-portées par les employeurs et les salariés. Jusqu'alors exclusivement portée par l'initiative individuelle, la VAE est utilisée par certaines entreprises comme un outil de gestion des carrières et des compétences.

En réalisant plusieurs chantiers de VAE collective, le Cnam Bretagne a développé un savoir-faire reconnu autour de spécificités fortes qu'il conviendra de valoriser :

- L'adaptation aux besoins en partant d'abord du référentiel métier pour le croiser ensuite avec l'un des 480 référentiels de certification du Cnam et identifiant alors les convergences et éventuels écarts;
- Le positionnement des candidats sur la certification adaptée à leur parcours et à leur projet ;
- L'accompagnement des candidats en combinant individualisation et échanges collectifs ;
- La capacité à offrir des réponses rapidement opérationnelles en cas de validation partielle, grâce à l'organisation modulaire des enseignements au Cnam ;
- L'expérience en matière de respect de la confidentialité.

En s'appuyant sur un réseau national d'échanges et de veille, le Cnam Bretagne s'efforcera dans les années à venir de poursuivre un travail de simplification de certaines procédures VAE et de diminution des délais en utilisant notamment les outils numériques.

Période : 2017-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Indicateurs :

- Nombre de VAE, dont celles conduites collectivement ;
- Nombre de modules suivis et validés suite à une VAE partielle ;
- Implication dans des groupes nationaux d'innovation.

Axe II - Eviter toute forme d'exclusion et répondre aux besoins de tous les territoires

Action n°5

Répondre à l'impératif d'égalité entre les territoires bretons

Descriptif :

Tout adulte en Bretagne doit pouvoir accéder à la formation de son choix, quel que soit son lieu de résidence. Dans une région qui se caractérise par la forte dispersion géographique de ses habitants, il importe que l'offre du Cnam soit accessible en tous points du territoire, y compris dans les zones éloignées des grands centres urbains, là où se trouvent la plupart des organismes de formation.

L'expertise du Cnam en formation à distance explique que les 1 500 adultes qui chaque année suivent une de ses formations en Bretagne résident dans plus de 550 communes différentes.

Comme le montrent les variations du nombre d'auditeurs par zone (trois fois plus élevé à Lannion qu'à Lorient, Saint-Malo ou Morlaix), l'attractivité des formations est directement corrélée à l'existence de services de proximité : conseil, inscription, cours de soutien, examen. Dans les années à venir, il importe que le Cnam complète son réseau physique actuel (Rennes, Brest, Vannes, Saint-Brieuc, Lannion) avec une présence dans les principales agglomérations et villes moyennes. Cette présence doit être souple et efficace en veillant, en lien avec les collectivités locales, à valoriser les structures déjà existantes au travers de partenariats.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Augmentation du taux de pénétration dans les différentes aires urbaines ;
- Ouverture d'antennes à Vitré, Lorient et Quimper et dans d'autres villes en lien avec les collectivités territoriales.

Action n°6

Accompagner les demandeurs d'emploi en initiative individuelle de formation

Descriptif :

Parmi les 1500 adultes qui, chaque année, viennent se former au Cnam, près de 30% d'entre eux sont à la recherche d'un emploi. Ces demandeurs d'emploi décident, à leur propre initiative, d'intégrer le dispositif de formation du Cnam car celui-ci leur offre des caractéristiques qu'ils ne trouvent pas ailleurs :

- Des modalités d'accès à l'enseignement souples permettant de suivre une formation tout en demeurant disponible sur le marché du travail, en étant en mesure de répondre à tout moment à une offre d'emploi sans pour autant abandonner le projet de formation.
- La modularisation des formations permettant, à court terme, d'acquérir des compétences pour enrichir un profil et un CV, tout en ayant la possibilité de valider, à moyen terme, un diplôme dans une perspective de sécurisation.
- L'échange avec d'autres adultes, y compris en situation d'emploi, facilitant ainsi le partage de connaissances sur les métiers et les opportunités d'emplois.

Dans les années à venir, un effort important sera accompli par le Cnam, avec le soutien du Conseil régional, pour mieux accompagner ces publics en recherche d'emploi :

- En mesurant les effets des formations Cnam auprès du public des demandeurs d'emploi et en les comparant, si possible, à ceux d'autres dispositifs ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

- En valorisant les spécificités de l'offre de formation du Cnam auprès des acteurs de l'insertion et de l'accompagnement en Bretagne (SPRO) ;
- En facilitant les prises en charge dans le cadre du CPF ;
- En concevant et expérimentant avec Pôle Emploi un dispositif d'individualisation des parcours.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Réalisation d'une étude sur les effets des formations Cnam auprès des demandeurs d'emploi dans une approche quantitative, qualitative et comparative ;
- Convention de partenariat entre Pôle emploi et le Cnam.

Action n°7

Accompagner la réussite et l'insertion durable des bacheliers professionnels

Descriptif :

L'implantation en Bretagne, en 2012, d'une Ecole Vaucanson du Cnam, en partenariat avec le CFAI, visait à expérimenter une alternative de poursuite d'études pour les bacheliers professionnels. A travers la modalité de l'apprentissage et la mise en œuvre d'une pédagogie par le projet, l'objectif de cette école a été atteint : démontrer qu'il n'y a pas de fatalité à l'échec et qu'il est possible pour des bacs pros de réussir au niveau licence et de s'insérer durablement dans l'entreprise. Quinze jeunes ont validé la licence en méthodes industrielles et poursuivent brillamment leur carrière ou leurs études. Soutenue par la Région Bretagne, il s'agit à ce jour d'une des rares expériences de ce type au plan national.

Le principal frein rencontré par le dispositif résidait dans la difficulté à recruter des jeunes souhaitant se diriger vers les métiers de l'industrie. C'est pourquoi, il a été décidé de s'appuyer sur les sections STS existantes.

L'enjeu pour les années à venir va consister à s'appuyer sur l'expérience acquise pour inscrire dans la durée ce type de dispositif alternatif, tant dans les métiers de l'industrie que dans les métiers du tertiaire et du numérique.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Maintien d'une section d'au moins 5 apprentis / an dans les métiers de l'industrie en partenariat avec le CFAI ;
- Ouverture d'une section d'apprentissage appliquée aux métiers du tertiaire en lien avec la transformation numérique ;
- Inscription du dispositif au sein du Service public régional de l'orientation (SPRO) et d'une politique régionale et académique sur la réussite des bacheliers pro et le suivi des décrocheurs.

Action n°8

Faciliter l'accès à la formation hors temps de travail des personnes en situation de handicap

Descriptif :

En réponse aux difficultés rencontrées par certains adultes en situation de handicap à accéder à la formation, le Cnam Bretagne souhaite mettre en place un dispositif dédié. Un conseiller référent aura pour rôle de faciliter l'accès aux parcours de formation et assurera un suivi tout au long du parcours.

Les actions à mener dans les années à venir se feront dans quatre directions :

- communiquer auprès des associations spécialisées pour mieux faire connaître les spécificités de l'offre du Cnam, notamment la formation accessible 100% à distance ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

- accueillir, informer les personnes et les accompagner dans la construction de leurs dossiers pédagogiques, administratifs et financiers ;
- assurer, en cas de besoin, la liaison avec les accompagnateurs médico-sociaux, les familles et les enseignants ;
- proposer un service garantissant l'égalité des chances tant dans l'accès aux cours que lors des examens.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- nombre de personnes en situation de handicap accompagnées.

Action n°9

Accompagner la formation des personnes sous main de justice

Descriptif :

Depuis le 1er janvier 2015, la Région Bretagne a en charge le financement et l'organisation de la formation professionnelle des personnes sous-main de justice. Elle souhaite « proposer un dispositif complet de l'orientation à la qualification, favoriser la continuité des parcours en milieu fermé puis en milieu ouvert, rendre accessible l'offre de formation aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine ou arrivant en fin de peine ».

Les actions de formation proposées par le Cnam auprès des personnes sous main de justice en milieu fermé participent pleinement de ces objectifs ainsi que la mission de promotion sociale qui vise un public éloigné des systèmes de formation classique. En collaboration avec les responsables des établissements pénitentiaires bretons, le Cnam Bretagne souhaite mettre en place une offre de formation et de services (VAE) adaptée aux personnes incarcérées. Après une analyse des besoins, des procédures d'inscription et de suivi des cours adaptées au milieu fermé seront définies. Un conseiller du Cnam accompagnera les personnes dans la préparation de leur projet professionnel en perspective de leur réinsertion.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Signature d'une convention de partenariat avec les administrations pénitentiaires de Bretagne.

Axe III - Accompagner les adultes et les entreprises dans la transition numérique

Action n°10

Accompagner les actifs dans la transformation numérique de l'économie

Descriptif :

La modification des conditions d'exercice des activités professionnelles induite par la transformation numérique concerne tous les secteurs de l'économie régionale : industrie, commerce, santé, services publics, agri-agro, bâtiment, tourisme… Si les fonctions vente/marketing et celles liées aux technologies de l'information sont particulièrement concernées, aucune fonction de l'entreprise n'échappe au changement en cours. De nouvelles compétences sont à développer ou à acquérir pour les actifs. De nouveaux métiers apparaissent, d'autres se transforment et d'autres encore sont probablement amenés à disparaître.

La formation continue va jouer un rôle crucial dans l'adaptation des métiers et des compétences et la capacité du Cnam à offrir des réponses rapides et souples aux actifs constitue un atout sur lequel souhaite s'appuyer la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20170710-17_0315_06-DE

D'ores et déjà un ensemble de formations spécifiques est déployé par le Cnam Bretagne (Big et Open Datas dans les collectivités, E-santé, cybersécurité, E-GRH, E-commerce, objets connectés,...) qui sera régulièrement évalué et enrichi en fonction des attentes. La transformation numérique marque aussi l'arrivée de nouvelles méthodes (de conception, de production, de collaboration) qui touchent à l'organisation des entreprises, au management des hommes, au droit du travail, au dialogue social et à la santé au travail.

Toutes les formations modulaires du Cnam accessibles aux actifs bretons devront intégrer des réponses aux évolutions en cours. Certaines formations spécifiques seront conçues et déployées à partir de la Bretagne sur l'ensemble du réseau national et international du Cnam, en particulier dans le domaine de la cybersécurité.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Intégration de compétences clefs liées à la transformation numérique dans l'offre de formation ;
- Conception et diffusion depuis la Bretagne de formations spécifiques dans le champ de la cybersécurité, de l'Open Datas et des objets connectés ;
- Sensibilisation des patrons et/ou de salariés des PME bretonnes aux enjeux de la transformation numérique à travers des modules de formation courts en ligne.

Action n°11

Prévenir la « fracture numérique » en s'ouvrant aux publics éloignés

Descriptif :

Pour la première fois depuis la révolution industrielle, l'évolution récente des usages de la technologie impacte au moins autant la personne dans sa sphère privée que dans sa sphère professionnelle.

Réussir la transformation numérique en Bretagne suppose de mobiliser l'ensemble de nos concitoyens. Le Cnam contribuera, en lien avec d'autres opérateurs, à un projet régional d'E-inclusion et d'éducation populaire au numérique, notamment auprès des publics les éloignés : personnes âgées, ménages à faible niveau d'équipement, etc...

Dans le cadre d'une politique régionale, le Cnam Bretagne mobilisera ses expertises en matière de pédagogie pour adultes et de diffusion de la culture technique, notamment pour :

- mobiliser les structures relais (espaces publics numériques, *FabLabs*,..) et les médiateurs de proximité (postiers, services municipaux, établissements de santé, associations...) en concevant avec elles des actions pédagogiques immédiatement applicables sur le terrain ;
- faciliter l'accès du plus grand nombre aux formations certifiantes sur l'usage de l'informatique et de l'internet (Visa Internet, B2i, C2i) ;
- mettre à disposition des partenaires de son expertise en matière de cybersécurité.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Participation à l'élaboration d'un plan d'action régional ;
- Mises en œuvre des actions retenues.

Action n°12

Positionner les jeunes décrocheurs sur les nouveaux emplois du numérique

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Descriptif :

La transformation numérique peut constituer un tremplin pour certains publics en situation d'échec scolaire et/ou d'insertion. L'objectif est d'éveiller leur intérêt pour des compétences nouvelles - différentes de celles auxquelles ils considèrent avoir échoué – ainsi que celui des employeurs potentiels.

Labellisé « Grande École du Numérique », le *Pass numérique* du Cnam cible des jeunes, de niveau bac, n'étant ni en emploi ni en formation, en vue de leur permettre de découvrir les métiers du numérique, d'acquérir des compétences techniques et des savoir-faire adaptés à la nouvelle économie.

Le *Pass numérique* ne vise pas à former ces jeunes prioritairement sur les compétences du codage informatique – même s'il ne l'exclut pas - mais à les positionner plus largement sur les enjeux liés à la transformation numérique des emplois traditionnels : e-commerce, e-rh, e-construction, e-santé, etc.

L'autre originalité repose sur les méthodes d'enseignement fondées sur la pédagogie par le projet (déjà expérimentée au sein de l'Ecole Vaucanson Bretagne). Les jeunes sont ainsi au management de projet collaboratif et apprennent à mobiliser des savoirs nouveaux pour leur permettre de devenir des ambassadeurs de la transformation numérique au sein du monde du travail.

La troisième dimension est celle de l'entreprise puisque la formation se déroule en alternance (la plupart du temps avec le statut de stagiaire) avec le souci de positionner chaque jeune sur une problématique numérique liée au contexte de l'entreprise. En fonction de la problématique d'entreprise et du projet du jeune, un projet de la formation individualisé est élaboré en puisant dans les nombreuses formations modulaires du Cnam.

Le déploiement est prévu sur le bassin de Saint-Brieuc. Le soutien du Conseil régional conditionnera le renouvellement de l'expérience à partir de la rentrée de 2017-2018 et son éventuel déploiement sur d'autres territoires.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- 10 jeunes en 2017 sur le *Pass numérique* à Saint-Brieuc
- Au moins 15 jeunes décrocheurs entre 2017 et 2019 sur le titre « concepteur architecte » à Vitré

Axe IV - Consolider le pôle Cnam sécurité défense et sa bonne insertion dans la dynamique du pôle d'excellence cyber

Action n°13

Poursuivre la croissance du pôle Cnam sécurité défense, unique en France

Descriptif :

Inauguré le 23 janvier 2015 à Ploufragan, le pôle Cnam sécurité défense fonctionne en partenariat étroit avec les ministères de la défense et de l'intérieur afin de former de futurs professionnels de la sécurité intérieure et extérieure. Face aux enjeux de lutte contre la cybercriminalité, sur le territoire national comme à l'étranger, la création de cette école représente un axe important de développement pour le Cnam et la Région Bretagne, à la fois en termes de formation continue, de formation en alternance mais aussi de recherche opérationnelle. Unique en France, ce pôle est fondé sur l'expertise croisée de professionnels du domaine et d'enseignant-chercheurs.

Les différentes formations proposées sont toutes adossées à des diplômes et répondent à des besoins de compétences bien identifiés et en forte croissance. Elles sont porteuses de débouchés assurés, principalement au sein des ministères de la défense et de l'intérieur mais aussi au sein de groupes industriels et d'entreprises travaillant à l'international.

Alors que cette école accueillait pour sa première année de fonctionnement 32 élèves, les effectifs ont été doublés et devrait continuer à croître dans les années à venir. Dans le cadre du contrat de plan

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Etat-région pour la Bretagne, l'école agrandira ses locaux et se dotera d'un plateau technique en cybersécurité.

Le Cnam sécurité défense est intégré au sein du Pôle d'Excellence Cyber (PEC), créé à l'initiative de la Région Bretagne, et participe activement à ses nombreux programmes de développement visant à faire de la Bretagne un pôle mondial dans le domaine de la cybersécurité et de ses dérivés.

Outre le développement des formations co-construites avec les employeurs étatiques, le pôle Cnam sécurité défense développera des formations de technicien analyste en cybersécurité accessibles hors temps de travail pour répondre aux besoins grandissants des entreprises.

Période : 2017-2021

Indicateurs :

- Au moins 60 élèves formés et insérés par an ;
- Ouverture de nouvelles sections d'analyste expert linguistiques ;
- Ouverture d'une formation de technicien analyste en cybersécurité accessible hors temps de travail sur l'ensemble du territoire national et visant de très nombreux adultes en activité ou en reconversion ;
- Livraison au printemps 2019 d'une extension des locaux à Ploufragan incluant des équipements (à financer hors CPER) et un plateau technique en cybersécurité.

Action n°14

Mettre à disposition des entreprises bretonnes des experts linguistiques dédiés à l'export et à l'intelligence économique

Descriptif :

Avec son pôle Cnam sécurité défense, le Cnam Bretagne possède un savoir-faire reconnu dans la formation d'analystes experts en langues: anglais, chinois, arabe, russe. Avec l'appui de la Région, il entend, dans les années à venir, décliner cette expertise à destination du tissu économique breton pour développer les capacités à l'export et en intelligence économique.

Une récente étude de la CCI Bretagne démontre que l'intelligence économique est aujourd'hui de plus en plus intégrée dans les stratégies de développement des entreprises bretonnes. Si les pratiques de veille se sont diffusées, il existe encore de gros progrès à réaliser en matière de sécurisation de l'information et de mise en œuvre d'actions d'influence/lobbying. Par ailleurs, les PME manquent de ressources en langues étrangères appliquées à leur contexte capable de les aider à conquérir des marchés porteurs (Chine, Iran,...).

En lien avec les entreprises et l'agence Bretagne Commerce International (BCI), le Cnam entend favoriser la formation de spécialistes capables d'analyser des informations dans la langue d'origine, de contribuer à la sécurisation des informations détenues et d'impulser des actions de communication dans les pays concernés.

Période : 2018-2021

Indicateurs :

- Etude préalable sur le positionnement de formations dédiées à l'intelligence économique et les partenariats possibles ;
- Placement d'élèves en entreprises.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Axe V - Transférer l'innovation auprès des acteurs de la filière agri-agro

Action n°15
Conforter l'alliance Cnam-Anses pour créer un pôle de recherche et de formation agri-agro de niveau international
Descriptif : La période 2017-2021 verra la mise en œuvre concrète de l'important travail préparatoire pour l'implantation en Bretagne du pôle de formation et de recherche en agroalimentaire du Cnam. Ce pôle, à vocation nationale et internationale, sera fondé sur l'alliance stratégique de deux grands établissements aux ressources et expertises complémentaires : le Cnam et l'Anses. En associant leurs expertises, le Cnam et l'Anses participeront au renforcement et à la diversification des compétences des professionnels des filières agri-agro afin de leur permettre de mieux positionner leurs activités au regard des attentes des consommateurs, des nouvelles technologies de production et de transformation des aliments, des exigences de qualité et de sécurité sanitaire des aliments et des enjeux autour de la question du développement durable. Cette alliance se traduira par la constitution d'un pôle d'excellence en nord Bretagne (Ploufragan – Plouzané) et ouvrira des perspectives nouvelles de partenariats avec les acteurs économiques de la filière agri-agro et les autres organismes de formation et de recherche. Les équipes concernées regrouperont 14 personnels d'enseignement et de recherche du Cnam et 50 scientifiques de l'Anses. Conformément aux engagements négociés dans le cadre du Pacte d'Avenir, la création de 10 postes scientifiques par l'Etat devra accompagner la mise en place du nouveau pôle.
Période : 2017-2021
Indicateurs : - Formalisation d'un projet stratégique pluriannuel de formation et de recherche entre le Cnam, l'Anses, la Région et l'Etat ; - Contribution de la Région via un programme émergent de recherche favorisant l'environnement du pôle ; - Plan de création et transfert progressif, sur plusieurs années, de postes du Cnam de Paris vers la Bretagne. - Création de 10 postes scientifiques par l'Etat conformément aux engagements du Pacte d'Avenir.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS 22440 PLOUFRAGAN	17004437	Financement des parcours de formation pour l'année 2017	2 651 920,00	33,20	880 520,00
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	17004445	Financement de dix-sept formations "3 mois initiation" 2017/2018	51 850,00	100,00	51 850,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	17004441	Financement de huit formations "3 mois initiation" 2017/2018	24 400,00	100,00	24 400,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17004444	Financement de six formations "3 mois initiation" 2017/2018	18 300,00	100,00	18 300,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	17004440	Financement de cinq formations "3 mois initiation" 2017/2018	15 250,00	100,00	15 250,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	17004438	Financement de quatre formations 3 mois initiation 2017/2018	12 200,00	100,00	12 200,00

Total : 1 002 520,00

Nombre d'opérations : 6

1279

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0315_06-DE

Délibération n° : 17_0315_06

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 10 juillet 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

☐ ***Programme Bretagne Formation***

- ***d'AFFECTER*** au titre du Programme Bretagne Formation sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 760 000 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération

☐ ***Préparation aux concours sanitaires et sociaux***

- ***d'AFFECTER*** au titre de la préparation aux concours sanitaires et sociaux sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 400 000 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération

☐ ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions d'insertion* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 55 275 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

☐ ***Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion par l'activité économique »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre d'une action d'insertion par l'activité économique* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 31 833 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le 17_
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

- d'ATTRIBUER les aides au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

☐***Actions territoriales expérimentales pour le « recrutement »***

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 196 680 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

☐ ***Convention cadre Région Bretagne et Pôle emploi et convention d'application « renforcer l'articulation des interventions en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi »***

- ***d'APPROUVER*** les termes de la convention cadre Région Bretagne Pôle Emploi et **d'AUTORISER** le Président à la signer,
- ***d'APPROUVER*** les termes de la convention d'application entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne « Renforcer l'articulation des interventions en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi » et **d'AUTORISER** le Président à la signer,

☐***Avenant n°1 à la convention entre la Région Bretagne et le FPSPP***

- ***d'APPROUVER*** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Bretagne et le FPSPP pour le paiement des heures de compte personnel de formation mobilisées par un demandeur d'emploi et **d'AUTORISER** le Président à le signer.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1282

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVES AU FEMININ 56290 PORT-LOUIS	17004465	ATE INSERTION - A chacune son métier : elles ont pris rendez-vous avec leur avenir	102 127,00	33,07	33 775,00
MUTUALITE FRANCAISE IMFB 56000 LORIENT	17004475	ATE INSERTION - Formation Bureautique	49 500,00	43,43	21 500,00
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	17004483	ATE IAE - Chantier Ecole Peinture	34 250,00	60,00	20 550,00
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 VANNES	17004481	ATE IAE - Chantier Multi-compétences	18 804,24	60,00	11 283,00
ECLIS 22100 QUEVERT	17004527	Ouvrier professionnel en éco-construction	130 410,00	70,00	91 287,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17004492	ATE-Préparateur et maintenancier de premier niveau de parc automobile	81 850,00	50,00	40 925,00
AGRICULTURE PAYSANNE DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	17004511	ATE-Stage paysan créatif	51 000,00	66,67	34 000,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	17004530	ATE-Chantier-école bâti ancien	43 870,00	50,00	21 935,00

Total : 275 255,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Délibération n° : 17_0316_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
IMIE RENNES INST FILIERE NUMERIQUE 35170 BRUZ	16005582	ATE-Expert en stratégies Webmarketing	16_0316_05	26/09/16	79 647,00	126 084,00	63,17	8 533,00	88 180,00

Total : 8 533,00

Nombre d'opérations : 1

1283

Délibération n° : 17_0316_06

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

1284

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004490	préparation aux concours sanitaire et social 2017-18	Achat / Prestation	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Délibération n° : 17_0316_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001510	Plan Mobilisation 2017 Programme Bretagne Formation 2017	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	2 762 000,00	760 000,00	3 522 000,00

Total 760 000,00

Nombre d'opérations : 1

1285

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Délibération n° : 17_0316_06

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Convention cadre
Entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne

Entre

La Région Bretagne, sise ……., représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

Et

Pôle emploi Bretagne, sise ……, représenté par le Directeur Régional de Pôle Emploi, d'autre part,

VU *le code général des Collectivités locales,*

VU *le code du travail et notamment les Livres Ier et III de la Sixième partie,*

VU *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,*

VU *la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*

Vu *la loi n°2014-873du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,*

VU *la convention tripartite signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi, fixant les grandes orientations stratégiques de Pôle emploi pour la période 2015-2018,*

VU *le décret n° 2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,*

VU *le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue*

Vu *le protocole d'accord entre l'Etat, la Région Bretagne et les partenaires sociaux relatif au Plan breton de mobilisation pour l'emploi signé le 23 mars 2016 et ayant fait l'objet d'un avenant signé le 20 mars 2017*

VU *la délibération n° … du 23 juin 2017 relative à l'adoption du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)*

VU *la délibération n° … de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 10 juillet 2017 autorisant le Président à signer la convention cadre entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne*

PROJET V.1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les compétences des Régions précisant notamment leur responsabilité en matière de développement économique. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle conforte le rôle des régions en matière d'accès à l'apprentissage, de formation professionnelle et d'orientation.

La convention tripartite du 18 décembre 2014 signée entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi fixant les grandes orientations stratégiques de Pôle emploi réaffirme l'objectif d'accélérer le retour et l'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour le chômage de longue durée et récurrent, et d'améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Conscients de la nécessité d'apporter une réponse concertée à l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le champ de l'orientation et de la formation afin d'accélérer leur retour durable à l'emploi ainsi qu'aux entreprises, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne s'engagent par la mise en œuvre d'une convention cadre de partenariat renforcé. Elle vise à coordonner les interventions et les moyens respectifs mobilisés par chacun en faveur de l'accompagnement et de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de mieux répondre aux besoins en emploi et en compétences des entreprises de la région.

Elle s'inscrit dans le cadre des engagements du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et de ses dix chantiers, adopté le 23 juin 2017 par le Conseil régional de Bretagne, et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté en session de février 2017, et avec les missions de l'établissement national Pôle Emploi.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la communication relative à la politique intégrée de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes actée lors de la session du Conseil régional de Bretagne le 16 octobre 2015, qui se décline dans le chantier n°10 du CPRDFOP.

La présente convention cadre est proposée au moment où la Région Bretagne est candidate à la délégation de compétence, par l'Etat, de la coordination des acteurs de l'emploi et des actions de gestion territorialisée de l'emploi et des compétences ainsi que définie par l'article de 7 de la loi NOTRe.

La présente convention prolonge les actions entreprises par la précédente convention conclue entre la Région Bretagne et Pôle emploi en juillet 2015. Les objectifs fixés alors pour un développement coordonné de la formation professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi a donné lieu à des avancées significatives qui ont permis une dynamique exemplaire lors du lancement du Plan breton de mobilisation pour l'emploi initié en 2016 et poursuivi au premier semestre 2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Forts de cette coopération et du partage des enjeux, avec cet accord cadre, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne s'engagent à développer leur collaboration en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises autour des six axes suivants :

- *Axe 1 : Délivrer un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi dans le cadre du SPRO-EP*
- *Axe 2 : Renforcer l'articulation des interventions en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi*
- *Axe 3 : Accompagner les entreprises et les secteurs dans leur développement et leur anticipation de leurs besoins en emplois et en compétences*
- *Axe 4 : Lever les freins à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi pour favoriser leur accès à la formation et à l'emploi durable*
- *Axe 5 : Partager en région les systèmes d'information au service du parcours des demandeurs d'emploi*
- *Axe transversal : Utiliser le numérique comme nouvelle opportunité d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises*

La Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne placent, dans la déclinaison de chaque axe, l'usager au cœur de la coopération en soutenant notamment les démarches d'innovation.

Chaque axe fera l'objet d'une convention d'application déclinant les objectifs spécifiques poursuivis, les modalités et les moyens de mise en œuvre, les critères et les démarches d'évaluation à entreprendre, le suivi et le pilotage.

Article 1 : Délivrer un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi dans le cadre du SPRO-EP

Dans un contexte de fortes évolutions du marché du travail et de vies professionnelles de moins en moins linéaires, il est essentiel de pouvoir accompagner les transitions, les ruptures de parcours en soutenant les démarches d'orientation, de réorientation et d'évolution professionnelle.

La loi du 5 mars 2014 confirme le droit pour toute personne à « *être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle* ». Elle instaure le Service public régional de l'orientation, assuré par L'État et la Région et crée un nouveau droit : le Conseil en évolution professionnelle (CEP). Dans le cadre du CPRDFOP (chantier n°3), la Région et ses partenaires s'engagent sur un service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle.

La Région a pour mission d'assurer la mise en réseau des acteurs et la coordination des actions qui concourent à la mise en œuvre du SPRO-EP sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Pôle emploi est un des acteurs majeurs de ce service public, en tant qu'opérateur du CEP, désigné par la loi du 5 mars 2014.

La collaboration entre la Région Bretagne et Pôle emploi est déjà engagée avec l'application de la convention régionale de partenariat, relative au SPRO, signée fin 2013. Cette convention a vocation à évoluer suite à l'adoption du CPRDFOP. Aussi, la Région Bretagne et Pôle emploi proposeront pour début 2018 une convention d'application à la présente convention dédiée à la mise en œuvre du SPRO-EP.

Les objectifs poursuivis :

- **Garantir une offre de services,** qui s'inscrit dans le « Cadre de référence » régional, et prend appui sur le cahier des charges régional de l'API (Accueil Personnalisé et Individualisé) et le cahier des charges national du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)

- **Contribuer aux instances de gouvernance, de pilotage et de coordination du SPRO-EP**, dans le cadre des différents groupes de travail existants

- **Partager les enjeux de la professionnalisation des acteurs du CEP,** en participant à l'élaboration et aux actions du plan régional porté par la Région Bretagne

- **Contribuer aux actions impulsées au niveau des territoires**, par la Région Bretagne, associant les agences locales Pôle emploi

- **Collaborer au projet d'une plate-forme web régionale de contenus** basée sur une dynamique de partage de ressources numériques « orientation, formation, métiers, emploi »

- **Collaborer à une démarche qualité régionale,** partagée dans ses grandes orientations par l'ensemble des réseaux membres, prenant appui sur la démarche qualité existante au sein de Pôle emploi et s'inscrivant dans la logique « expérience d'usage », qui place le bénéficiaire au cœur de la démarche.

Article 2 : Renforcer l'articulation des interventions en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, rappelle que les Régions sont chargées de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Elle invite également les différents financeurs de la formation professionnelle à conjuguer leurs efforts pour renforcer l'articulation et la complémentarité des dispositifs d'interventions et ainsi améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi.

La Loi dispose dans son article 21 que « lorsque Pôle Emploi procède ou contribue à l'achat de formations collectives, il le fait dans le cadre d'une convention conclue avec la Région, qui en précise les modalités ». Conformément à ces dispositions, Pôle Emploi continuera d'acheter des actions de formation conventionnées pour la période couverte par la présente convention.

Cet axe s'inscrit pleinement dans l'orientation stratégique 1 du CPRDFOP qui fixe comme principale orientation d'assurer à chacun(e) un parcours personnalisé de qualification et d'évolution

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

professionnelle vers et dans l'emploi. Il s'agit notamment de garantir l'accès à la qualification et le développement des compétences tout au long de la vie, dans le cadre de parcours personnalisés, plus fluides et plus continus.

La Région présentera à l'automne 2017 le document d'orientations des formations professionnelles, qui cadre, sur le moyen terme, et par domaine d'activité, les besoins en emplois et en compétences. Elle présentera aussi un plan de développement de l'apprentissage et le schéma des formations sanitaires et sociales qu'il conviendra de prendre en compte au regard des objectifs conjointement poursuivis avec Pôle emploi.

La Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne mènent un partenariat incarné depuis plusieurs années par la pratique régulière d'échanges, au niveau régional et local, autour des politiques conduites, de la collecte des besoins de formation, de l'articulation entre les dispositifs de formation et la mise en œuvre commune d'opérations concrètes (actions territoriales expérimentales, actions d'information sur la formation en lien avec les organismes de formation...).

Les objectifs de cet axe sont fixés dans la droite ligne de la convention signée en 2015 dont les engagements ont permis une mise en œuvre efficace du plan régional de mobilisation pour l'emploi mené en 2016 et reconduit au premier semestre 2017. Plusieurs avancées significatives méritent d'être rappelées :

- L'instauration d'un cadre de travail privilégié entre les services de la Région et les agences de Pôle emploi à travers la création des cellules d'ingénierie,
- Une coopération centrée sur une meilleure articulation des dispositifs de formation, notamment entre le Programme Bretagne Formation, les actions de formation conventionnées, les actions territoriales expérimentales,
- Une mobilisation partagée en faveur de l'information sur la formation à travers le montage de forums, la co animation d'ateliers auprès des demandeurs d'emploi…

En lien avec les objectifs retenus par le CPRDFOP, la Région Bretagne et Pôle emploi se fixent comme objectifs :

- **Accentuer l'analyse concertée des besoins en emploi, en compétences et en formation** tant au niveau régional que territorial et en lien avec les branches professionnelles ou les représentants des secteurs économiques (Chantiers n° 1 et 9)

- **Poursuivre la recherche d'une meilleure complémentarité entre les offres de formation collective comme individuelle pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés**. L'articulation des achats de formation concourt ainsi à une lisibilité accrue de l'offre de formation pour les conseillers en évolution professionnelle chargés d'accompagner les demandeurs d'emploi (Chantiers n° 5, 6, 7 et 8)

- **Promouvoir l'apprentissage** en prenant appui sur le Plan de développement de l'apprentissage devant être adopté par le Conseil régional à l'automne 2017 (Chantier n° 4)

- **Renforcer la lisibilité de l'offre de formation** pour une mobilisation efficace des professionnels en faveur des demandeurs d'emploi

- **Poursuivre et consolider la coopération entre les équipes de la Région et celles de Pôle emploi dans le cadre de cellules d'ingénierie** organisées localement en renforçant le lien avec le niveau régional. La Région et Pôle emploi s'attacheront à favoriser les échanges de pratiques

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

et le renforcement de la connaissance de l'évolution des secteurs, des métiers et des formations

- **Rechercher une coopération en faveur de la qualité des formations en référence au** décret qualité, n° 2015-790 du 30 juin 2015, et en lien avec les objectifs poursuivis par le comité des financeurs

Article 3 : Accompagner les entreprises et les secteurs dans leur développement et l'anticipation de leurs besoins en emplois et en compétences

Les récentes lois, dites de réforme territoriale, ont conforté la compétence des Régions en matière de développement économique, confortant son rôle de chef de file.

La Région a confirmé en février 2017 le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation de la Bretagne (SRDEII).

Ce dernier vise à structurer et coordonner un « service public de l'accompagnement des entreprises » réseau des acteurs impliqués opérationnellement et sur le territoire dans le suivi et l'aide aux entreprises. Pour cela, la Région s'appuie sur un partenariat renouvelé et renforcé avec les EPCI pour structurer, par voie conventionnelle, la coordination de l'action publique en matière d'aide aux entreprises et de développement économique.

La prise en compte des enjeux de ressources humaines et de compétences dans les entreprises est un objectif du SRDEII. En parfaite cohérence, le CPRDFOP (Chantier n° 8) réaffirme l'importance de la montée en compétences, via la formation, comme un moteur de la performance économique de la Bretagne.

Pôle emploi, par ses missions, sa connaissance des besoins de main d'œuvre, son maillage territorial et son offre de service aux entreprises, contribue au développement économique des territoires de la région.

La Région Bretagne et Pôle emploi s'engagent à mobiliser les leviers dont ils disposent pour anticiper et/ou accompagner les mutations économiques.

Les objectifs poursuivis :

- **Répondre aux besoins des entreprises au plus près des territoires**

La Région Bretagne et Pôle emploi souhaitent intervenir de façon coordonnée auprès des entreprises en apportant des réponses adaptées à leurs attentes notamment en matière de recrutement de personnes qualifiées et dans une logique de gestion territorialisée des emplois et de compétences.

Pour ce faire, la Région Bretagne et Pôle emploi souhaitent améliorer la lisibilité de leur offre de service conjointe dans ce domaine et son appropriation par les acteurs, dont les entreprises, les branches professionnelles et les actifs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

- **Encourager la création et la reprise d'entreprise**

La Région, désormais en charge de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise des demandeurs d'emplois (ex-dispositif « NACRE »), organise la complémentarité des dispositifs mis en œuvre sur le territoire en faveur des entrepreneurs. Elle articule les offres de service entre les acteurs de l'accompagnement, afin de couvrir de manière cohérente le parcours du créateur/repreneur de l'émergence au suivi post-création. La Région coordonne par ailleurs le SPRO-EP qui propose un niveau de service en matière de conseil en entrepreneuriat. Enfin, elle propose des parcours de formation à la reprise/création d'entreprises.

Pôle emploi est désormais positionné sur l'émergence de projets de création ou de reprise d'entreprise. Son offre de service a en conséquence évolué dans ce sens.

Pour assurer une fluidité et une sécurisation du parcours du créateur d'entreprise, la Région Bretagne et Pôle emploi proposent une articulation efficace de leurs dispositifs, dans le cadre de l'environnement partenarial existant sur la Bretagne.

- **Mobiliser l'action des équipes de la Région Bretagne et celles de Pôle emploi en faveur du développement des emplois et des compétences des entreprises**

Pour la mise en œuvre opérationnelle du « service public d'accompagnement des entreprises », en lien avec les EPCI, la Région Bretagne va déployer, à compter de l'année 2017, des chargés de développement économique de proximité dans les territoires. Ces derniers seront les interlocuteurs privilégiés des entreprises sur les territoires, assureront le lien avec les services du conseil régional. Ils assureront enfin l'animation territoriale, en lien avec les EPCI, du SPAE, mobilisant les autres développeurs économiques locaux (technopoles, consulaires…).

Pôle emploi Bretagne dispose dans chaque agence d'une équipe de conseillers dédiés exclusivement aux entreprises.

En lien avec les délégués territoriaux « emploi formation » et les directions des agences de Pôle emploi, les chargés de développement économique de proximité de la Région Bretagne et les conseillers entreprises de Pôle emploi collaboreront très étroitement au sein des cellules d'ingénierie afin d'analyser, de croiser et de consolider les informations recueillies sur le diagnostic des entreprises, leurs besoins en emploi et en compétences.

Article 4 : Lever les freins à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi pour favoriser leur accès à la formation et à l'emploi durable

La mobilité apparaît comme une composante essentielle pour l'accès à la recherche d'emploi, à la formation et plus globalement comme élément déterminant de l'accès à l'emploi. Elle répond à un enjeu de sécurisation (Chantier n° 7 du CPRDFOP).

Depuis 2002, la Région est compétente pour l'organisation du transport ferroviaire TER et des lignes routières d'intérêt régional. A partir du 1er septembre 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région étend son périmètre de compétence aux transports interubains. La Région devient un acteur majeur de la mobilité à côté des métropoles et des agglomérations qui organisent les transports urbains sur leurs territoires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Pôle emploi accompagne la mobilité des personnes en recherche d'emploi en accordant, sous certaines conditions, des aides financières relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration.

La Région et Pôle emploi, en lien avec la SNCF, portent collectivement un tarif spécifique, le tarif ACTUEL, pour les demandeurs d'emploi utilisant le TER dans le cadre de leurs mobilités relatives à leur recherche d'emploi, de formation ou à un concours.

Pôle Emploi et la Région Bretagne mobilisent plusieurs dispositifs qu'il convient de réinterroger, de conforter voire de développer.

Les objectifs poursuivis :

- Diagnostiquer l'ensemble des problématiques, des dispositifs ou actions liés à la mobilité
- Recenser les structures délivrant des services d'accompagnement à la mobilité géographique des personnes
- Rechercher une meilleure lisibilité et simplicité des aides à la mobilité pour les demandeurs d'emploi, notamment dans le cadre de la formation, de la reprise d'emploi ou d'actions spécifiques dédiées aux territoires plus enclavés
- Rechercher une meilleure articulation possible de leurs dispositifs respectifs de soutien à la mobilité des demandeurs d'emploi
- Favoriser l'innovation et les expérimentations dans ce domaine

Article 5 : Partager en région les systèmes d'information au service du parcours des demandeurs d'emploi

La sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi est une préoccupation majeure de la Région Bretagne et de Pôle emploi.

Elle repose notamment sur une amélioration permanente des systèmes d'information facilitant l'ensemble des démarches, principalement administratives, des personnes mais également des organismes de formation et des financeurs.

Si la Région Bretagne et Pôle emploi poursuivent des objectifs propres en matière de systèmes d'information, les deux parties proposent de développer une maîtrise d'ouvrage régionale de l'applicatif « KAIROS », proposé par Pôle emploi, permettant entre autres la saisie « unique » des informations propres à la situation des personnes s'engageant dans un parcours de formation.

En outre, la mise en œuvre du plan de mobilisation pour l'emploi, en 2016, a pointé la nécessité de disposer d'outils de pilotage partagés et renseignés par les données issues des systèmes d'information de la Région Bretagne et de Pôle emploi.

PROJET V.1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Les objectifs poursuivis :

- Renforcer la fiabilisation des données relatives à la situation des personnes entrant en formation (notamment données d'identité et demandeurs d'emploi hors Région)

- Faciliter les échanges de données relatives aux stagiaires de la formation professionnelle et plus largement sur les demandeurs d'emploi

- Réaliser un partage d'information et de veille sur les outils nationaux et les évolutions à apporter sur les outils

- S'appuyer sur les démarches d'innovation en cours tel que le groupe « parcours de formation de la personne en recherche d'emploi » initié dans le cadre du laboratoire régional d'innovation publique

Article 6 : Utiliser le numérique comme nouvelle opportunité d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises

Conformément à l'orientation transversale du CPRDFOP relative au numérique, la Région et Pôle emploi souhaitent promouvoir l'innovation numérique en matière d'usages et de services liés à l'emploi et à la formation. Cet objectif concerne les actifs comme les entreprises.

Les services numériques liés à l'emploi et à la formation apportent une plus-value essentielle aux usagers dès lors que ces derniers y ont accès et n'ont pas de freins trop importants dans leur utilisation.

La Région porte une orientation stratégique forte en faveur de l'aménagement numérique des territoires, grâce au déploiement du très haut débit dans les zones « blanches », et les usages numériques des personnes à travers le dispositif « visa internet » et certains dispositifs de formation tel que Compétences clés.

Pôle emploi conduit une action continue auprès des demandeurs d'emploi visant à faciliter leur accès aux services numériques, depuis leur domicile, en agence Pôle emploi, ou chez des partenaires implantés en proximité des territoires : Maisons de Services Au Public (MSAP), structures de proximité emploi formation (de type « Points Accueil Emploi ») ou encore Espace Publics Numériques.

Les objectifs poursuivis :

- **Favoriser l'inclusion numérique des personnes**. La Région Bretagne et Pôle emploi partageront un plan d'action spécifique qui permettra d'accompagner les publics et/ou les territoires aujourd'hui fragilisés dans leur accès au numérique (Chantier 5 du CPRDFOP)

- **Promouvoir et développer les services numériques** et faciliter leur accès auprès des demandeurs d'emploi. Le domaine de la formation sera particulièrement exploré

- **Innover et expérimenter** toutes solutions que les parties jugeront utiles à l'atteinte des deux premiers objectifs

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Article 7 : Suivi et évaluation

Un « comité cadre régional » est institué sous la forme d'une rencontre régulière entre la Région Bretagne et la Direction Régionale de Pôle Emploi. Il se réunira tous les 2 mois.

Chaque convention d'application fera l'objet d'un comité technique.

La Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne s'engagent à évaluer les objectifs poursuivis par la convention cadre. Ainsi, chaque convention d'application fera l'objet d'une évaluation reposant sur des indicateurs communs et définis dans chaque convention d'application.

Article 8 : Durée de la convention cadre

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans. Elle prendra effet à la date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un bilan intermédiaire au bout de 2 années. Sa prolongation et/ou ses modifications feront l'objet d'avenants.

Article 9 : Modalités de modification ou de résiliation

La convention pourra être modifiée par avenant d'un commun accord des parties.

Il pourra être mis fin à cette convention à tout moment par l'un ou l'autre signataire à l'issue d'un préavis de trois mois après envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil régional de Bretagne, **Loig Chesnais-Girard**	Le Directeur régional de Pôle emploi Bretagne, **Philippe Siebert**

PROJET V1

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Convention d'application entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne

Renforcer l'articulation des interventions
en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Entre

La Région Bretagne, sise ……à Rennes représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

Et

Pôle emploi Bretagne sise ……, représenté par le Directeur Régional de Pôle Emploi, d'autre part,

VU *le code général des Collectivités locales,*

VU *le code du travail et notamment les Livres Ier et III de la Sixième partie,*

VU *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,*

VU *la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*

Vu *la loi n°2014-873du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,*

VU *la convention tripartite signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi, fixant les grandes orientations stratégiques de Pôle emploi pour la période 2015-2018,*

VU *le décret n° 2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,*

VU *le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue*

VU *le protocole d'accord entre l'Etat, la Région Bretagne et les partenaires sociaux relatif au Plan breton de mobilisation pour l'emploi signé le 23 mars 2016 et ayant fait l'objet d'un avenant signé le 20 mars 2017*

VU *la délibération n° … du 23 juin 2017 relatif à l'adoption du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)*

VU *la délibération n° … de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 10 juillet 2017 autorisant le Président à signer la présente convention d'application entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne*

VU *la convention cadre entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne signée le …*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi du 5 mars 2014 invite les différents financeurs de la formation professionnelle, notamment dans les articles L. 6121-4 et L. 6121-5 du code du travail qu'elle introduit, à conjuguer leurs efforts pour renforcer l'articulation et la complémentarité des dispositifs d'interventions et ainsi améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. La loi précise, que Pôle emploi attribue des aides individuelles à la formation et qu'il peut procéder à l'achat de formations collectives dans le cadre d'une convention conclue avec la Région. Conformément à ces dispositions pôle emploi continuera d'acheter des « Actions de formation Conventionnées » pour la période couverte par la présente convention.

La présente convention d'application est une déclinaison de la convention cadre fixant les axes de partenariat entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne au cours des 4 prochaines années.

La présente convention d'application s'inscrit dans le cadre du contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP), adopté par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et voté le 23 juin 2017 par le Conseil régional de Bretagne. Complémentairement aux orientations transversales définies dans ce cadre, elle relève également du volet « programmatique » du CPRDFOP, décliné au travers du document d'orientation des formations ainsi que du schéma des formations sanitaires et sociales, constitutifs du CPRDFOP, et dont l'adoption interviendra en octobre 2017. Elle devra également s'articuler avec le plan de développement de l'apprentissage dont la présentation sera effective en octobre 2017.

Elle s'inscrit également en conformité avec les grandes orientations stratégiques de Pôle emploi, fixées par la Convention tripartite signée le 18 décembre 2014 entre L'Etat, l'Unédic et Pôle emploi, pour la période 2015-2018.

Elle repose enfin sur les actions entreprises par la précédente convention conclue entre la Région Bretagne et Pôle emploi en juillet 2015. Les objectifs fixés alors pour un développement coordonné de la formation professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi ont donné lieu à des avancées significatives qui ont permis une dynamique exemplaire lors du lancement du Plan breton de mobilisation pour l'emploi initié en 2016 et poursuivi au premier semestre 2017.

A travers cette convention d'application, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne s'engagent à poursuivre les objectifs suivants :

- Accentuer une analyse concertée des besoins en emploi, en compétences et en formation
- Poursuivre la recherche d'une meilleure complémentarité entre les offres de formation
- Promouvoir l'apprentissage
- Renforcer la lisibilité de l'offre de formation et son suivi
- Poursuivre la coopération entre les équipes de la Région et celles de Pôle dans le cadre de cellules d'ingénierie
- Rechercher une coopération en faveur de la qualité des formations

La convention d'application décrit les modalités de mise en œuvre de cette articulation, les moyens d'actions, le suivi, le pilotage, les critères et les démarches d'évaluation à entreprendre.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Article 1 : Accentuer l'analyse concertée des besoins en emplois, en compétences et en formation

La Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne développent des démarches et des outils d'analyse des besoins en emplois et en qualifications, au niveau régional et au niveau territorial. L'articulation de ces démarches et le partage de ces informations ainsi que des analyses réalisées par leurs services respectifs doivent viser l'élaboration d'un diagnostic partagé, gage d'une réponse « formation » plus efficace aux besoins des publics, des entreprises et de l'économie régionale.

La Région Bretagne et Pôle emploi confirment leur engagement à conduire une démarche commune, aux niveaux régional et territorial, sur les besoins de formation à l'aide d'outils d'observation et de démarches de concertation.

Cette démarche s'appuie sur :

- Un partage de données statistiques
- Un partage des outils d'observation et d'analyse
- Un partage des diagnostics locaux et régionaux réalisés
- Une concertation commune auprès des représentants des branches professionnelles, s'appuyant, en particulier, sur les contrats d'objectifs renouvelés et/ou les contrats de filière
- Une capitalisation de l'ensemble de ces éléments de connaissance auprès des acteurs régionaux, notamment dans le cadre du CREFOP, ainsi que des acteurs territoriaux.

Sa mise en œuvre s'inscrit en déclinaison du CPRDFOP qui affirme la nécessité de conforter les outils de diagnostic emploi-compétences et de permettre leur consolidation aux différents échelons adaptés, afin de répondre aux besoins de l'économie régionale, de ses filières et de ses entreprises, ainsi qu'aux besoins de ses territoires (Chantier n°1 et 9).

1. 1 Au niveau territorial :

Les services de la Région Bretagne et les agences Pôle emploi se réunissent dans le cadre de cellules d'ingénierie afin d'établir une analyse territoriale des besoins en compétences. Cette analyse repose sur :

- Une veille socio-économique du territoire,
- Un examen des diagnostics territoriaux tels que les zooms territoriaux de Pôle emploi,
- Une analyse du marché du travail du territoire et des taux de tension des métiers
- Une consolidation d'information sur le niveau des compétences à acquérir pour les demandeurs d'emploi facilitant l'insertion professionnelle, reposant sur l'expertise métiers des conseillers des agences, des rencontres avec les autres structures d'accompagnement des personnes (Missions locales, Cap emploi...), les représentants des entreprises ou le cas échéant des employeurs (branches professionnelles, OPCA...) ou des collectivités locales (structures intercommunales),
- Une étude de l'offre de formation existante, de leur attractivité, de leur taux d'insertion.

Cette analyse contribue à formaliser et à prioriser les besoins en formation du territoire de manière concertée. Elle contribue ainsi à l'établissement du diagnostic territorial et à la programmation prévisionnelle de formations propres à la démarche initiée par Pôle emploi. Enfin, elle concourt au montage et l'accompagnement de projets territoriaux en adaptation à l'offre de formation existante (par exemple le PBF) pour la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Afin de faciliter le lien avec le niveau régional, la Région Bretagne et Pôle emploi s'engagent à établir, de manière expérimentale, des « **repères territoriaux** » entendus comme des fiches synthétiques des besoins en compétences des territoires. Un modèle partagé pourra être proposé par les services de la Région et la direction régionale de Pôle emploi. Ces « repères territoriaux » ont vocation à s'intégrer à la démarche de remontée des besoins en formation établie par les agences Pôle emploi. Ils contribueront également à la remontée d'éléments de connaissance territoriale permettant d'enrichir les diagnostics régionaux tels que précisés dans le cadre du chantier n°1 du CPRDFOP.

1. 2. Au niveau régional :

1.2.1. La construction d'un diagnostic régional partagé

La Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne participeront, dans le cadre de la présente convention, à la construction d'un diagnostic régional partagé, prenant en compte les diagnostics et constats issus des territoires, constituant ainsi un outil d'aide à la décision pour la construction d'une offre de formation adaptée. Dans ce cadre, leur coopération en matière de connaissance des secteurs économiques, des métiers et du marché du travail sera renforcée.

La Région Bretagne mobilisera l'ensemble des ressources produites par ses services au niveau régional dans la connaissance des secteurs et des filières, les travaux différents d'étude qu'elle accompagne dans le cadre des appels à projets du Contrat de plan Etat Région (CPER) ainsi que ceux conduits dans le cadre du programme d'activité du GREF Bretagne, ainsi que ceux résultant de la démarche d'observatoire des territoires.

Pôle emploi mobilisera également les travaux conduits par ses services tels que :

- Les « zooms Métiers » à dimension régionale élaborés sur 10 secteurs d'activité
- L'enquête BMO (Besoins de Main d'œuvre) sur les perspectives d'embauche par métiers et les difficultés de recrutement exprimées par les entreprises bretonnes dans les différents secteurs d'activité.
- Une analyse du marché du travail du territoire et des taux de tension des métiers, en particulier ceux nécessitant un renforcement des compétences des demandeurs d'emploi.
- L'analyse des taux d'insertion suite à la formation

Dans ce cadre, il consolidera ainsi les informations relatives aux diagnostics remontés par les agences.

L'analyse des besoins en emplois et en qualifications impliquera la mise en œuvre d'une démarche de concertation avec les branches professionnelles, qui s'inscrira, plus particulièrement dans le cadre des contrats d'objectifs emploi-formation et/ou des contrats de filière. Pôle Emploi participera à cette contractualisation portée par l'Etat, la Région et les branches professionnelles, dans leur dimension paritaire.

Enfin, en déclinaison du Chantier n°1 du CPRDFOP, une analyse spécifique sera engagée conjointement sur les métiers qualifiés « en tension », afin de clarifier la réalité des besoins de compétences non satisfaits.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

1.2.2. L'élaboration du document d'orientation des formations

L'élaboration du document d'orientation des formations s'appuie sur l'ensemble des éléments d'analyse des besoins en emploi et en qualification des différents secteurs. Ce document, constitutif du CPRDFOP (Chantier n°2), vise à définir**,** au niveau régional**,** des orientations partagées en matière d'offre de formation professionnelle, pour une plus grande complémentarité des interventions des différents acteurs de la formation et en réponse aux besoins en qualification régionaux. Il couvre l'ensemble des voies de formation professionnelle (formation initiale dont l'apprentissage, formation professionnelle continue), dans une logique de formation tout au long de la vie.

Il constitue, à ce titre, le cadre de référence régional pour l'organisation de l'offre de formation continue des demandeurs d'emploi en définissant les évolutions attendues en matière d'offre de formation professionnelle certifiante à 3 ans.

Dans un objectif d'appropriation et de partage des enjeux sectoriels et transversaux, les différentes informations issues de ces travaux seront portées à connaissance des cellules d'ingénierie territoriales. A ce titre, une démarche d'appropriation du document d'orientation des formations sera organisée auprès des agences de Pôle emploi. En complément, des temps forts sectoriels pourront être proposés afin d'approfondir les enjeux sectoriels.

Article 2 : Poursuivre la recherche d'une meilleure complémentarité entre les dispositifs de formation

Depuis 2015, Pôle Emploi et la Région Bretagne coordonnent leur achat de formation afin de proposer aux demandeurs d'emploi une offre de formation adaptée et complémentaire. Les principes clés de cette répartition des achats de formation ont permis d'améliorer la lisibilité de la programmation des formations sur les territoires.

Dans le cadre de cette convention d'application, et en référence aux orientations du CPRDFOP (Chantiers 4, 5, 6, 7 et 8), la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne s'engagent à :

- Poursuivre leur concertation pour une meilleure articulation des achats de formation à destination des demandeurs d'emploi
- Renforcer leur lecture partagée de l'offre de formation des principaux secteurs d'activité
- Renforcer leur coopération dans les domaines des formations d'orientation, de mobilisation et de découverte des métiers

A travers cette démarche, la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne recherchent une meilleure lisibilité de la programmation des actions de formation et par voie de conséquence une meilleure visibilité de ces mêmes actions à l'attention des conseillers en évolution professionnelle et des personnes souhaitant s'engager dans un projet de formation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

2.1. L'offre de formation « certifiante » :

Les formations « certifiantes » permettent d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier. Ces compétences sont reconnues par le passage d'une certification (diplôme, titre professionnel, titre ou CQP) généralement inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Ces formations répondent à des besoins économiques structurels de l'économie bretonne mais aussi au projet de reconversion des demandeurs d'emploi et de l'élévation de leur niveau de compétences. Elle est régulièrement ajustée pour répondre aux besoins en compétences identifiés par les territoires et les secteurs d'activités.

Le **Programme Bretagne Formation** (PBF) et le **Chèque formation** sont les dispositifs référents des formations certifiantes à l'attention des demandeurs d'emploi en Bretagne. La Région s'engage à informer Pôle emploi de sa démarche de commande du PBF dans le cadre des cellules d'information régionales.

Pôle emploi peut, en complément, programmer des **Actions de Formations Conventionnées certifiantes** (AFC) ou proposer des **Aides individuelles à la formation** (AIF).

La possibilité de programmation d'AFC certifiantes, remontées par les cellules d'ingénierie locale, doit faire l'objet au préalable d'un accord conjoint des services de la Région Bretagne et de la direction régionale de Pôle emploi, réunis en cellule d'ingénierie régionale.

En complément, la Région Bretagne peut soutenir des projets de formations certifiantes dans le cadre des **actions territoriales expérimentales.**

Conformément aux engagements pris dans le cadre du CPRDFOP, la Région Bretagne proposera à terme la prise en charge de certifications partielles à travers le PBF et le Chèque formation. Une information sera donnée en ce sens à Pôle emploi.

La Région Bretagne finance aussi l'accès à la certification via la Validation des acquis de l'expérience (VAE), avec le dispositif du Chèque Validation. Pôle emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi de cette modalité d'accès aux formations certifiantes. Si le résultat obtenu par la personne est une VAE partielle, la Région peut financer les modules manquants dans le cadre de ses dispositifs certifiants, PBF et Chèque Formation.

La Région Bretagne a la responsabilité de la mise en œuvre des **formations sanitaires et sociales**. En complément des formations préparant aux diplômes d'Etat, la Région Bretagne et Pôle emploi poursuivront la concertation sur les besoins dans le domaine de la dépendance.

Enfin la Région Bretagne propose la carte des formations professionnelles initiales préparées notamment en **apprentissage**. Pôle emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi concernés de cette voie de formation. La Région Bretagne expérimente ainsi depuis le 1er janvier 2017 la possibilité pour les personnes âgées jusqu'à 30 ans de conclure des contrats d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

2.2 L'offre de formation « professionnalisante » :

Les formations « professionnalisantes » permettent d'adapter, de renforcer ou d'actualiser des compétences professionnelles pour améliorer son employabilité, notamment au regard des métiers ayant un potentiel d'emploi identifiés sur un territoire ou au regard d'un poste de travail identifié.

Ces formations, majoritairement de courte durée, sont une réponse conjoncturelle au besoin de recrutement des entreprises locales. Elles sont rarement validées par une certification inscrite RNCP mais plus souvent par une habilitation ou un certificat répondant à une obligation réglementaire.

Les Actions de Formations Conventionnées (AFC) et les Aides individuelles à la formation (AIF), mises en œuvre par Pôle emploi Bretagne, constituent l'offre de référence sur ce type de besoins, complétées par les Préparatoires opérationnelles à l'emploi – collectives (POEC) mises en œuvre par les OPCA.

Les actions territoriales expérimentales (ATE) initiées par la Région en co financement de POEC en lien avec les OPCA et Pôle emploi permettent d'ajuster également l'offre de formation déjà existante.

Les besoins en compétences identifiés auprès des entreprises, et nécessitant le recrutement de personnel qualifié, doivent faire l'objet d'une proposition d'offre de service concertée entre Pôle emploi et la Région Bretagne cette démarche pouvant associer les OPCA de référence.

Les Préparatoires opérationnelles à l'emploi – individuelle (POEI) et les Actions de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) sont des dispositifs activés dans le cadre d'un recrutement par une entreprise, et permettent de proposer une formation d'adaptation au poste de travail.

2.3 Une concertation renforcée entre « certifiant » et « professionnalisant » :

La clé de répartition certifiant / professionnalisant peut, dans certains domaines, être réductrice et entrainer des déséquilibres dans l'offre de formation ou des risques de concurrence entre formation longue et formation courte (visant le même public).

Les secteurs d'activité identifiés prioritairement sont ceux où la distinction entre certifiant et professionnalisant est moins opérante notamment la logistique, sécurité, hôtellerie restauration, aide à la personne...

Une analyse sectorielle des réponses formations possibles, formalisée dans le cadre de « repères sectoriels » synthétiques et co-réalisés par la Région Bretagne et Pôle Emploi, contribuera à affiner les principes clés de la répartition des achats de formation collectives et des financements d'aides individuelles.

2.4 L'offre de formation de « remobilisation des personnes » :

Ces formations rassemblent un ensemble d'actions visant à analyser les perspectives d'orientation des demandeurs d'emploi en tenant compte de leur motivation et de leurs capacités professionnelles. Elles peuvent intégrer un travail sur les compétences socle ou sur l'environnement professionnel propre à un secteur d'activité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Le dispositif régional pour l''insertion professionnelle (DRIP) et **Compétences clés**, mis en œuvre par la Région Bretagne, sont les dispositifs de référence en matière d'orientation, de remobilisation des publics et des acquis des compétences socles.

Depuis 2016, la Région a intégré au DRIP, le dispositif **Compétences Transverses**. La programmation des sessions est arrêtée en concertation avec Pôle Emploi dans le cadre des cellules d'ingénierie locale. Pôle Emploi prolonge la prise en charge des rémunérations des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans jusqu'à la clôture de l'actuel marché initié par la Région Bretagne.

La Région Bretagne engage un chantier pour rénover en 2018 son offre de formation pour l'orientation professionnelle et la découverte des métiers, notamment dans le cadre d'une étude confiée à un prestataire. Pôle Emploi s'engage à participer à cette étude au regard de sa connaissance des publics et dans un souhait de complémentarité avec les prestations d'accompagnement qu'il propose.

2.5 L'offre de formation à distance

Afin d'améliorer l'accessibilité à la formation, une attention particulière sera portée à l'intégration des modalités pédagogiques de formation à distance dans les dispositifs pré-cités.

Article 3 : Renforcer la lisibilité de l'offre de formation disponible et son suivi

3.1. Une meilleure lisibilité des actions de formations disponibles pour les demandeurs d'emploi

Pôle emploi et la Région Bretagne, en tant qu'acheteurs de formation, s'engagent à faire respecter l'obligation pour les organismes de formation d'inscrire sur le site du GREF Bretagne la totalité de leur offre de formation, comprenant les modalités d'entrée en formation, les dates d'information collective et les dates des sessions de formation.

Pôle Emploi et la Région pourront engager des actions communes à destination des organismes de formation pour garantir la qualité de l'information portée sur le site du GREF. Un guide de saisie sera proposé aux organismes de formation. Une lisibilité des formations éligibles au CPF sera particulièrement recherchée.

La Région Bretagne et Pôle emploi s'engagent à mieux anticiper leurs achats de formation afin d'en améliorer leur visibilité auprès des conseillers en évolution professionnelle et des publics.

3.2. Une cohérence des calendriers des formations

La Région Bretagne et Pôle Emploi veilleront, dans la mesure du possible (en tenant compte du cadre contractuel, de l'opportunité et de la faisabilité), à ajuster les dates de début ou de fin des formations se déroulant dans un même domaine et sur un même lieu (par exemple une formation professionnalisante courte et une formation certifiante longue).

L'objectif est d'éviter des recrutements de formation aux mêmes périodes et des sorties de formation vers le marché du travail en trop grand nombre au même moment.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

3.3 Une action concertée pour garantir un bon taux d'occupation des places de formation

Au plus tard 15 jours avant le début de la formation, la Région Bretagne et Pôle Emploi s'engagent à mener une action concertée pour pallier les difficultés de recrutement que rencontrent certaines formations (métiers peu attractifs, manque de communication, positionnements insuffisants ...) quel que soit le financeur de la formation. Ces actions peuvent consister à réactiver l'information sur la formation, à solliciter les acteurs partenaires (entreprise, branches, ...), à mener des actions de sensibilisation auprès du public...

Pôle emploi s'engage particulièrement à désigner, au sein des agences concernées, un correspondant des actions du PBF rencontrant des difficultés récurrentes en terme de recrutement.

Enfin, la Région Bretagne et Pôle emploi se fixent comme objectif de développement de pratiques d'informations auprès des professionnels assurant une lisibilité des places disponibles sur les sessions de formations mises en œuvre par les deux financeurs. Le GREF Bretagne pourra être associé à cette démarche.

3.4 Suivi de la réalisation de l'offre de formation

Les cellules d'ingénierie locale analysent l'exécution de l'offre de formation. Sur la base de leurs analyses, elles proposent des réajustements, notamment pour les AFC, à la cellule d'ingénierie régionale (abandon, modifications de calendriers, nouveaux besoins ou besoins complémentaires…), tout en s'assurant de la bonne articulation entre les dispositifs.

Article 4 : Les modalités de la coopération

4.1. Au niveau territorial

Les cellules d'ingénierie sont désormais installées sur l'ensemble des territoires bretons. Elles sont animées conjointement par les services de la Région Bretagne et les agences de Pôle emploi. Leur objet est :

- L'analyse des besoins en compétences du territoire formalisée dans le cadre d'un « repère territorial »
- L'analyse de l'offre de formation existante
- La recherche de complémentarité des offres de formation
- La mobilisation réciproque des équipes pour favoriser une attractivité de l'offre de formation
- L'évaluation concertée des actions de formation
- L'interconnaissance et le partage des bonnes pratiques, notamment avec les autres territoires
- L'alerte auprès du niveau régional de toutes problématiques ou dysfonctionnements constatés localement

Les cellules d'ingénierie sont composées du (de la) délégué.e territorial.e de la Région Bretagne et les Directeurs.trices d'agence de Pôle emploi concernés (es), et en tant que de besoin du (de la) chargé.e de développement économique de la Région Bretagne.

Les travaux des cellules d'ingénierie contribuent à préparer les réunions des commissions territoriales emploi formation (CTEF). Leur diagnostic peut ainsi être présenté en CTEF afin de se mobiliser de manière concertée sur les besoins de compétence du territoire, dans une logique de GPEC-T.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

4.2 Au niveau régional :

Une cellule d'ingénierie dédiée à la formation est également constituée au niveau régional. Elle est composée des services de la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie et de la direction des opérations de la Direction régionale de Pôle emploi.

Son objet est :

- D'organiser et de coordonner leurs travaux en matière d'analyse des besoins en emplois et en qualifications au niveau régional, notamment dans le cadre de la concertation avec les branches professionnelles
- D'analyser les besoins en formation remontés par les cellules d'ingénieries locales et nécessitant un arbitrage : le niveau régional formalise à ce titre un relevé de décisions destiné à contextualiser les décisions
- D'outiller les cellules d'ingénierie territoriales en matière d'analyses sectorielles sur les besoins en compétences et en matière de référentiel sectoriel de formation
- D'analyser les bonnes pratiques territoriales et de favoriser leur diffusion
- De s'informer mutuellement des procédures en cours en matière d'achat de formation

Les travaux de la cellule d'ingénierie régionale ont vocation à alimenter les instances de suivi de la convention d'application et la convention cadre. Ils contribuent également aux échanges avec les branches professionnelles ou les représentants des secteurs économiques, à la formalisation des documents présentés lors des réunions des instances du CREFOP.

Un séminaire régional rassemblant les équipes régionales et territoriales des 2 parties est organisé annuellement favorisant ainsi l'analyse des actions entreprises collectivement et l'échange et l'analyse des pratiques.

La Région Bretagne et Pôle emploi s'engagent à un devoir d'information mutuel concernant les évolutions des organisations, les dispositifs de formation, la sollicitation des secteurs professionnels… Ils définissent ensemble les circuits d'information réciproques et établissent une liste des contacts régionaux et locaux respectifs.

Article 5 : La qualité et l'évaluation

5.1. La qualité des formations proposées

Le décret « qualité », publié en juin 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2017, décrit les critères retenus par chaque financeur pour s'assurer que l'organisme de formation est en capacité de réaliser des actions de formation de qualité et que chaque action se déroule conformément aux attendus.

En lien avec le comité des financeurs, Pôle Emploi Bretagne et la Région Bretagne conviennent :

- De s'informer mutuellement de leur politique d'intégration d'un organisme de formation dans leurs catalogues

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

- D'engager une concertation dans le cadre de leur plan respectif de contrôle des organismes de formation
- De s'alerter mutuellement sur les problématiques rencontrées lors des contrôles effectués auprès des organismes de formation

5.2. L'évaluation

L'objectif de la présente convention est d'améliorer le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une formation, grâce une concertation de la Région et de Pôle Emploi sur l'analyse des besoins en compétence et les réponses formations apportées.

La Région Bretagne et Pôle emploi s'engagent à produire un document annuel commun relatif à l'évaluation des formations mises en œuvre en Bretagne au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'évaluation commune portera notamment sur :

- L'évolution des entrées en formation
- Les résultats d'insertion des formations
- Les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre Région et Pôle Emploi

5.2.1. Les entrées en formation des demandeurs d'emploi breton

Depuis 2016, dans le cadre du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, la Région Bretagne et Pôle Emploi collaborent à la construction d'un tableau de bord hebdomadaire des entrées en formation. Cet outil de pilotage a permis de mesurer l'effort collectif favorisant le taux d'accès des demandeurs d'emploi à la formation.

Le déploiement de l'applicatif KAIROS, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage régionale, permettra une saisie fiabilisée des données sur l'entrée en formation des demandeurs d'emploi.

Pôle Emploi et la Région Bretagne s'engagent à poursuivre ce travail de consolidation des données pour un pilotage régional des entrées en formation. Une vigilance sera à apporter sur l'identification d'indicateurs simples et communs aux deux partenaires.

5.2.2. Les résultats d'insertion des formations

La Région Bretagne, par l'intermédiaire des enquêtes d'insertion commanditées auprès du GREF Bretagne, fournit des informations sur l'insertion professionnelle des publics ayant été inscrits sur un dispositif de formation initié par la Région (formation professionnelle continue, apprentissage, formations sanitaires et sociales). A compter de 2017, l'ensemble des enquêtes seront conduites annuellement.

Pôle emploi produit annuellement un bilan de la formation des demandeurs d'emploi avec une analyse des entrées et des sorties de formation. Les résultats des enquêtes de satisfaction menées par Pôle emploi sont partagés entre les deux partenaires.

Indicateurs retenus :

- Le taux de certification
- Le taux de satisfaction des personnes formées
- Le taux de retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'une formation

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

5.2.3. Les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre Région et Pôle Emploi

Pôle emploi et la Région Bretagne s'engagent à produire un bilan qualitatif et quantitatif annuel recensant les rencontres et les productions réalisées dans le cadre de la concertation. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- D'une synthèse du fonctionnement des cellules d'ingénierie (nombre de rencontres, exemple de bonne pratique, ...)
- De l'organisation de réunions à l'échelle des directions territoriales, de l'organisation de séminaires régionaux…
- De la production de documents d'appui (repères sectoriels, repères territoriaux, tableaux de bord, ...)

Article 6 : Durée de la convention d'application

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans. Elle prendra effet à la date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un bilan intermédiaire au bout de 2 années. Sa prolongation et/ou ses modifications feront l'objet d'avenants.

Article 7 : Modalités de modification ou de résiliation

La convention pourra être modifiée par avenant d'un commun accord des parties.

Il pourra être mis fin à cette convention à tout moment par l'un ou l'autre signataire à l'issue d'un préavis de trois mois après envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil régional de Bretagne, **Loig Chesnais-Girard**	Le Directeur régional de Pôle emploi Bretagne, **Philippe Siebert**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

CONVENTION RÉGION BRETAGNE/FPSPP

POUR LE PAIEMENT DES HEURES DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MOBILISEES PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

Avenant n°1

Entre

Le FPSPP - Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels,

Association Loi 1901 sise 11, rue Scribe - 75009 PARIS, immatriculé sous le SIRET n° 480 468 107 000 28 – Code NAF : 9499Z, représentée par Monsieur Dominique SCHOTT et Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en leur qualité de Président et Vice-Président dûment habilités aux fins de signature du présent contrat,

D'une part,

Et

LA RÉGION BRETAGNE, représentée par son Président, M. Loig CHESNAIS-GIRARD, autorisé à signer cet avenant par délibération n°…….. de la commission permanente en date du 10 juillet 2017,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, précisément les dispositions relatives aux articles L.6323-21 à L.6323-23 ; L.6332-21, 1er alinéa et L.6332-21, 9ème et 10ème alinéa du code du travail ;

Vu le décret n°2014-967 du 22 août 2014 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, précisément les dispositions de l'article R.6332-106 du code du travail ;

VU le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation, précisément les dispositions relatives à l'article R.6323-6 du code du travail ;

Vu l'accord du 7 janvier 2015 entre les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel portant sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, conclu en application de l'article L.6332-21 ;

Vu la Convention-cadre du 26 février 2015 entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'Etat conclue pour les années 2015-2017 en application de l'article L.6332-21 du code du travail ;

Vu l'annexe financière pour 2016 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.

Vu l'annexe financière pour 2017 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Vu la Convention 2016 entre la Région et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels relative au paiement des heures de Compte Personnel de Formation (CPF) mobilisées par les demandeurs d'emploi ;

Vu la décision du Conseil d'administration du FPSPP réuni le 15/12/2016.

Vu la décision du Conseil d'administration du FPSPP réuni le 23 mars 2017.

Objet de l'avenant à la Convention :

Le présent avenant a pour objectif de formaliser la prolongation de cette convention jusqu'au **31 décembre 2017**.

Le présent avenant porte modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, et 10 de la convention initiale. L'ensemble des autres dispositions est maintenu sans modification.

La convention initiale est ainsi modifiée

Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans un objectif de co-financement et soutient la volonté des parties d'accroitre les efforts de formation mobilisés au profit des personnes en situation de recherche d'emploi, en permettant de financer des entrées en formation supplémentaires. Le FPSPP accompagne ainsi l'engagement conjoint des Régions en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre du plan breton de mobilisation pour l'emploi 2016 et sa poursuite en 2017.

Elle a pour objet de définir, pour les exercices 2016 et 2017, les modalités de mise en œuvre de cet engagement à travers le financement par la Région de formations éligibles au CPF, dans le cadre de l'enveloppe FPSPP/Région fixée à l'article 5.1 ci-après et dans les limites de l'annexe financière déterminant les priorités du FPSPP.

La convention est soumise à l'avis du COPAREF.

Cette convention définit :

- ✓ Les **publics et formations éligibles** ;
- ✓ Les **conditions d'intervention financière du FPSPP** ;
- ✓ Les **modalités de pilotage et de suivi** (suivi qualitatif, quantitatif et financier) ;
- ✓ Les **modalités de contrôle et de paiement** ;
- ✓ Les **modalités d'évaluation de l'action.**

Article 2 : Publics et formations éligibles

Sont éligibles au compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi :

- Les formations mentionnées aux I et III de l'article L. 6323-6 du code du travail. La Région s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre du socle des compétences définies par les partenaires sociaux. A compter du 1er septembre 2017, sont éligibles les évaluations préalables et finales réalisées dans le cadre du dispositif CléA.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

- Les formations financées par la Région dans le cadre de son programme régional de formation (ou le cas échéant dans le cadre d'aides individuelles qu'elle décide de mobiliser), mentionnées au II de l'article L.6323-6 du code du travail qui figurent sur au moins une des listes suivantes :

  1° La liste arrêtée par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation mentionnée au 2° du I de l'article L. 6323-16, et dans le respect des modalités définies par ce dernier sur la délivrance de certifications.

  2° La liste élaborée par le comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation de la région, après diagnostic et concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et consultation des commissions paritaires régionales de branche, lorsqu'elles existent.

Article 3 : Conditions d'intervention financière du FPSPP

Le FPSPP prend en charge les frais pédagogiques et les frais annexes afférents à la formation des personnes en situation de recherche d'emploi qui mobilisent leur compte personnel de formation par des versements effectués selon les modalités prévues à l'article 5.

Cette prise en charge est effectuée sur la base d'un forfait de 9 €/h dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte du demandeur d'emploi et/ou dans la limite de la dotation programmée au 5.1. Un demandeur d'emploi qui dispose de moins de 100h à son compte personnel de formation bénéficiera d'une dotation du FPSPP jusqu'à 100h maximum. Cette dotation sera portée à 200h pour un demandeur d'emploi de longue durée.

Le FPSPP prend en charge dans le cadre de cette convention les évaluations préalables et finales réalisées dans le cadre du dispositif CléA à compter du 1er septembre 2017.
Ces évaluations seront prises en charge à hauteur du montant réel facturé par l'organisme, dans la limite de 500€ pour l'évaluation préalable et de 250€ pour l'évaluation finale.

Article 4 : Modalités de pilotage et de suivi

1. **Instance régionale**

   La Région et le COPAREF mettent en place une **instance régionale de suivi du dispositif** qui associe en tant que de besoin l'Etat en région, et les opérateurs du CEP : Pôle Emploi, les Missions locales, les OPACIF, l'APEC, et Cap Emploi, voire les opérateurs régionaux désignés. Le FPSPP y est invité et y participe selon les nécessités et l'ordre du jour. Ses travaux et délibérations sont communiqués au FPSPP et à l'ARF pour le suivi national trimestriel prévu ci-après.

   La Région transmet avant chaque réunion de l'instance régionale et du comité de suivi national des tableaux de bord de suivi comprenant les éléments mentionnés dans l'annexe *[Annexe 2_R - Tableau de suivi trimestriel & LCS],* conformément aux modalités prévues par l'article 3.1.1 de la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.

   Cette instance régionale doit faire un suivi du niveau d'actualisation du SI CPF au regard des formations éligibles identifiées par la Région et du montant conventionné avec le FPSPP, ainsi que juger de l'opportunité de verser une avance complémentaire, le cas échéant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

2. SI CPF

La Région s'engage, sur l'année 2016 et 2017, à réaliser les développements informatiques utiles et nécessaires à la mise à jour des comptes des bénéficiaires au sein du SI CPF. Dans la période intermédiaire, la Région sollicite la plate-forme nationale de back office de Pôle Emploi.

La Région s'assure avec la CDC des modalités techniques d'interfaçage avec le SI CPF, permettant d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CPF. Le SI CPF, porté par la Caisse des dépôts et consignations, permettra d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CPF.

Chaque opérateur CEP qui assurera l'inscription sur les formations financées par la Région, aura en charge de saisir les dossiers dans le SI CPF jusqu'à leur validation dans le SI.

En ce qui concerne les demandeurs d'emplois inscrits ou non-inscrits qui passent par un autre opérateur du CEP ou qui s'adressent directement aux organismes de formation, la Région définit avec le FPSPP et l'Etat les modalités de remontée des informations dans le SI CPF pour 2016 et 2017. La validation du service fait reste de la responsabilité de la Région en tant que financeur.

Le SI CPF comportera ainsi l'ensemble des informations portant sur les heures DIF/CPF validées en 2016 et 2017, ainsi que sur les dotations FPSPP validées sur l'année 2016 et 2017.

Afin de suivre le niveau de validation et de clôture dans le SI CPF, la Région se base sur les extractions transmises mensuellement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A compter du 1er avril 2017, l'objectif est de :

- favoriser la mise en œuvre du CPF selon le processus prévu, c'est-à-dire en effectuant l'information sur le CPF et le recueil du consentement en amont de l'entrée en formation ;

- fluidifier la saisie des formations dans le SICPF. L'objectif est de favoriser autant que possible une saisie et une clôture au fil de l'eau dans le SICPF, grâce au recueil des informations nécessaires à la saisie aux différentes étapes de mise en œuvre des formations éligibles.

3. Comité de suivi national

Le FPSPP assurera trimestriellement avec la DGEFP, l'ARF, et Pôle Emploi un suivi qualitatif, quantitatif et financier des conventions bilatérales FPSPP/Région co-contractante.

En s'appuyant sur les tableaux de bord des Régions, le FPSPP prépare les informations, bilans et évaluations utiles aux décisions du comité de suivi national et au comité de suivi de la convention cadre entre le FPSPP et l'Etat.

A cette occasion, le comité de suivi national peut décider de la nécessité de conclure un avenant de modification à la présente convention. Cet avenant est soumis, avant décision, à l'avis du COPAREF.

Ce comité de suivi sera l'occasion de faire le point sur le niveau d'actualisation du SI CPF au regard des formations éligibles identifiées par chaque Région et du montant conventionné avec le FPSPP. Il mettra en œuvre, le cas échéant, les actions nécessaires permettant de traiter les écarts identifiés par les Régions.

Article 5 : Modalités de programmation, de paiement et de contrôle

En vue d'assurer le suivi et la traçabilité des actions refinancées, et conformément aux dispositions de l'art 3.5.1 de la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat, la détermination du cadre contractuel et des

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

outils de suivi **(notamment via le SI CPF)** et de contrôle permettront de fiabiliser la mise en œuvre et le paiement de celles-ci.

5.1 Programmation des crédits (engagements) :

a) Montant programmé :

La dotation de la Région dédiée au financement des heures acquises (ou attribuées par le FPSPP) et mobilisées au titre du CPF par les personnes en situation de demande d'emploi s'élève :

- au titre de l'année 2016 à 9 816 955 M€ (neuf millions huit cent seize mille neuf cent cinquante-cinq euros). Ce montant pourra être utilisé au titre des formations débutées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 ;

- au titre de l'année 2017 à 6 260 087 M€ (six millions deux cent soixante mille quatre-vingt-sept euros). Ce montant pourra être utilisé au titre des formations débutées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Le présent avenant étend la période d'éligibilité des actions du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. **Les actions financées dans le cadre de cette convention devront ainsi avoir débuté entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017**. Elles pourront se poursuivre après cette date.

b) Suivi de programmation :

Le comité de suivi national réuni au mois de novembre 2016 a évalué les montants effectivement engagés par chaque région sur les formations éligibles du 1er janvier 2016 au 31 août 2016 et les engagements prévisionnels de septembre à décembre 2016 *(Annexe 1.3_R - Tableau de suivi de septembre).* En 2017, le suivi de la convention sera assuré en plusieurs étapes :

- 1er point de situation **fin septembre 2017**, afin d'établir le niveau d'actualisation du SI CPF au regard des formations éligibles identifiées par la Région ;
- Un second point de situation **fin novembre 2017**.
- Un troisième point **fin janvier 2018** sur l'ensemble des formations saisies au titre de la convention.

L'annexe 2 devra être actualisée et transmise au FPSPP préalablement à ces trois échéances, en distinguant les montants saisis dans le SICPF au titre de la convention de ceux identifiés par la Région dans son propre suivi, le cas échéant. L'annexe devra également distinguer, si possible, les actions débutées en 2016 des actions débutées en 2017.

5.2 Paiement de l'avance

Pour l'année 2016, les signataires de la présente convention conviennent de la mise en place, par le FPSPP, d'une avance à la Région équivalente à 30% du budget annuel alloué à la Région dans les 30 jours suivant la signature de la convention et 30% fin octobre 2016.

Pour justifier de la seconde avance de fin octobre, la Région produit *(Annexe 1.1_R - Bilan d'activité trimestriel et Annexe 1.3_R - Tableau de suivi de septembre) :*

- Un état des entrées en formation au 31 août 2016 ;
- Un état des engagements financiers, complétés des éléments relatifs au nombre d'heures et de personnes, au 31 août 2016 ; *[lorsque cela sera possible, ces données seront*

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

établies à partir des données disponibles dans le SI CPF et alimentées, pour les prescriptions réalisées par Pôle emploi, sur la base des attestations d'inscription en stage (AIS) ;]

- Un état prévisionnel des réalisations au 31 décembre 2016.

Pour l'année 2017, la Région bénéficiera d'une avance de 30% du montant conventionné au titre de 2017 (soit 1 878 026,1€) suite à la signature du présent avenant et à la transmission d'éléments probants attestant d'un niveau d'engagement suffisant pour prétendre à cette avance de fonds.
La Région pourra bénéficier, sur décision du FPSPP, d'une avance complémentaire de 30% du montant conventionné au titre de 2017 (soit 1 878 026,1€) suite à la transmission de l'annexe attendue fin septembre, si le montant déclaré le justifie.

5.3 Paiement du solde

Le solde de la convention est conditionné à la production par la Région :

- au 30 septembre 2017 d'un bilan portant sur les formations débutées en 2016 ;

- au 30 avril 2018 d'un bilan portant sur les formations débutées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

✓ Une **demande de Solde ;**

✓ et un **bilan quantitatif, qualitatif et financier** *[Annexe 3.1_R - Bilan d'activité QQF annuel-CPF et Annexe 3.2_R - Enquête Bilan QQF annuel].* Celui-ci devra comporter une analyse statistique commentée des éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers et des données à la sortie. Il s'agit de produire une description des actions réalisées, des résultats et des modalités de mise en œuvre.

Il récapitulera les heures de formation éligibles au CPF par des demandeurs d'emploi et la liste des dossiers individuels des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une dotation complémentaire du FPSPP au titre de l'exercice 2016 et de l'exercice 2017.

⇒ **Contrôle d'éligibilité et de réalité** :

Le FPSPP procédera à un contrôle, dit de service fait sur la base d'un **échantillon statistique de bénéficiaires,** des heures demandées en remboursement par la Région au titre du CPF.

La méthodologie d'échantillonnage est communiquée en annexe.

Le contrôle de service fait du FPSPP portera sur la réalisation effective de la formation des bénéficiaires dans la limite des heures de CPF engagées. La Région s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le FPSPP aux fins de s'assurer de la bonne exécution des opérations et des dispositions de la convention. Des pièces justificatives issues de son propre système d'information et de gestion permettent de justifier de l'inscription, l'entrée en formation et des heures réalisées éligibles au CPF et les pièces probantes attestant de la présence des demandeurs d'emploi en formation pour le nombre d'heures dont la prise en charge est demandée au FPSPP.

Article 10 : Durée

La présente convention prend juridiquement effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. **Elle concerne ainsi toutes les formations débutées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017**. Elle peut faire l'objet d'un avenant de modification.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires

Pour le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)

Le Président

Monsieur Dominique SCHOTT

Pour la Région Bretagne

Le Président

Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD

Le Vice-Président du FPSPP

Monsieur Pierre POSSÉMÉ

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0316_06-DE

ANNEXES

- Annexe 1.3_R - Tableau de suivi de septembre.pdf ;
- Annexe 2_R - Tableau de suivi trimestriel & LCS.pdf ;
- Annexe 3.1_R - Bilan d'activité QQF annuel.pdf ;
- Annexe 3.2_R - Enquête Bilan QQF annuel.pdf ;
- Annexe 4_R - Procédure échantillon CSF.pdf.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0317_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0317_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le 10 juillet 2017, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Admissions en non-valeur

- d'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes émis dans le cadre d'un trop perçu par un stagiaire de la formation professionnelle, présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 1 207,10 euros.

Le Président

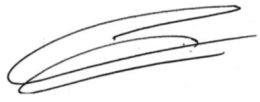

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
SM	1 207,10 €	3616/2015	1 207,10 €
		TOTAL	**1 207,10 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0317_06-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0318_07

COMMISSION PERMANENTE

10 juillet 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 juin 2017, s'est réunie le lundi 10 juillet 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités d'intervention, jointes en annexe, pour le dispositif de soutien à la création des troupes amatrices de théâtre en langue bretonne ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 255 361,53 euros pour le financement des neuf opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 112 550,00 euros pour le financement des onze opérations figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations mentionnées dans le rapport ;

- **de PROCEDER** à un complément d'affectation d'une aide dans le cadre du dispositif Desk/petite enfance ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

1320

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	17004548	Aide à la production en langue bretonne du titre 'Hinterland - Saison 3'	123 800,00	75,00	92 850,00
GWENGOLO FILMOU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	17003943	Aide à la production en langue bretonne d'une série jeu intitulée 'Foeterien 6, blaz Bulgaria'	145 364,00	50,00	72 682,00
KALANNA PRODUCTION SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17002453	Aide à la production en langue bretonne du magazine intitulé 'Zao!'	140 780,00	31,96	45 000,00
DIZALE 29000 QUIMPER	17004547	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'An bronntanas'	58 000,00	75,00	43 500,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17004554	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Trezol andouaet ar Mor Bihan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 22 mai 2017)	875,00	50,00	437,50
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17003733	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar peskig aour na ouie ket neuial' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 avril 2017)	595,00	50,00	297,50
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17003626	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Gerioù-livet ar morlaer' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 avril 2017)	432,50	50,00	216,25
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17003627	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Gerioù-livet ar vorganez' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 avril 2017)	432,50	50,00	216,25
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17004544	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Feulster... Nann!' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 24 mai 2017)	324,06	50,00	162,03

Total : 255 361,53

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

Délibération n° : 17-0318/7

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	17004571	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	328 375,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	17004570	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	187 500,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17004569	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	153 750,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	17004567	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	95 875,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	17004573	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	19 500,00

Total : 785 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

1321

Délibération n° : 17-0318/7

1322

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU CANOPE 75320 PARIS CEDEX 05	17004546	Aide au fonctionnement et aux activités du centre d'édition en langue bretonne (TES) pour l'année 2017	Subvention globale	270 000,00
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	17004551	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	14 900,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	17003628	Aide à l'organisation de stages BAFA base, BAFD base et BAFA approfondissement en langue bretonne	Subvention globale	5 100,00
ASSOCIATION FEA 29300 ARZANO	17004549	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
CLLASSIERS 35133 FLEURIGNE	17004561	Aide au lancement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
SIBEL E SIBEN 35000 RENNES	17004564	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	4 000,00

Total : 327 000,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

Délibération n° : 17-0318/7

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

Dispositif de soutien à la création des troupes amatrices de théâtre en langue bretonne

La Région Bretagne a mis en place un dispositif de soutien à la création pour les troupes amatrices de théâtre en langue bretonne. Il permet le cofinancement de certaines prestations, intellectuelles et/ou matérielles, assurées par des professionnels, pendant la phase de création de nouvelles pièces de théâtre en langue bretonne.

Les projets devront impérativement être portés et joués par des amateur·rice·s. Ils pourront concerner différentes formes de théâtre : scène, improvisation, théâtre-forum, théâtre de rue, théâtre de marionnettes.

Objectif

Soutenir des projets de création théâtrale en langue bretonne afin de renforcer les compétences artistiques et de favoriser la diversité de l'offre sur le territoire breton.

Modalités

Le projet devra être porté par une association et le spectacle devra être joué en breton. Le porteur de projet mettra tout en œuvre pour que le spectacle soit joué le plus grand nombre de fois possible.

Les dépenses éligibles devront faire l'objet de factures et concerner la phase de création proprement dite, par exemple :
- aide à la mise en scène et/ou au jeu et/ou à la prononciation du breton assurée par un professionnel ;
- prestation technique (lumières, ambiance sonore, bruitage) assurée par un professionnel ;
- achat de décors ou costumes et/ou de matériaux pour leur réalisation par des bénévoles ;
- réalisation d'un kit de communication (graphisme et impression).

Le dossier de demande d'aide sera adressé par chaque porteur de projets à la Région avant le 15 janvier de chaque année, délai de rigueur*.
**En 2017, année de lancement du dispositif, la date limite est le 13 juillet.*

Le montant total de l'enveloppe consacrée chaque année par la Région au dispositif sera précisé sur son site internet www.bretagne.bzh.

Le dossier de demande d'aide comprendra :
- la présentation de l'association et du groupe ;
- la description du projet ;
- le recensement des besoins (humains et techniques) ;
- le budget prévisionnel ;
- le calendrier prévisionnel de création et, dans la mesure du possible, de diffusion de la pièce pour sa première saison ;
- pour une première demande : les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le récépissé de déclaration à la préfecture, le n° SIRET et le RIB.

Les dossiers seront instruits par la Région, qui pourra solliciter l'avis d'une personne qualifiée, sur proposition de C'hoariva. Ils devront notamment détailler :
- la faisabilité économique et artistique du projet (organisation, autonomie et motivation de la troupe, cohérence) ;
- l'originalité du projet (propositions nouvelles, thèmes abordés, public attendu, lieux de représentation...).

L'association C'hoariva pourra conseiller les associations pour la réalisation de leur dossier (choarivabrezhonek@gmail.com).

L'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles et un montant total de 3 000 euros.

Le paiement de l'aide se fera en deux parties :
- 50 % de l'aide à la signature de l'arrêté attributif ;
- le solde sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles, au prorata des

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170710-17_0318_07-DE

dépenses réalisées.

Les bénéficiaires d'une subvention devront impérativement adresser un bilan qualitatif et financier du projet au Conseil régional de Bretagne à la fin de la première saison de représentation de la pièce soutenue. Ils s'engagent à faire mention du soutien régional dans leur communication autour de la pièce créée.

Les dossiers sont à adresser à

M. le Président du Conseil régional de Bretagne
283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7